This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

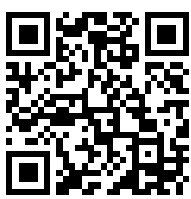

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Princeton University Library
32101 073592584

505
268.

Library of

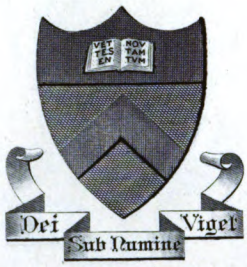

Princeton University.

Elizabeth Foundation.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

CORRESPONDANCE

HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

CORRESPONDANCE

HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

Organe d'Informations mutuelles entre Historiens et Archéologues

PARAISSANT TOUS LES MOIS

FERNAND BOURNON ET F. MAZEROLLE
DIRECTEURS

10e ANNÉE — 1903

PARIS
LIBRAIRIE A. FONTEMOING
4, RUE LE GOFF, 4
—
1903

Digitized by Google

1505
.268
v.10(1903)

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 6 février, ont été nommés :

Officiers de l'Instruction Publique : MM. H.-M. Barré, bibliothécaire de la Bibliothèque municipale de Marseille. — M. Courboin, bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale.— P.-V. Dablin, publiciste. — J. Daval, bibliothécaire de la bibliothèque municipale de Saint-Dizier. — J. Delapoix de Fréminville, archiviste de la Loire. — S. Denise, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale. — S. Det, bibliothécaire de la bibliothèque municipale de Troyes. — P. Dufay, bibliothécaire de la bibliothèque municipale de Blois. — A.-E. de Fayolle, numismate. — H. Furgeot, sous-chef de section à la direction des Archives. — J. Griveau, bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève. — J.-B. Hombron, conservateur au musée de Brest. — M. Le Roux, conservateur de la bibliothèque et du musée d'Annecy. — J. Marichal, archiviste à la direction des Archives.

Officiers d'Académie : MM. Fr. Alieu, archiviste municipal à Carcassonne. — A. Aude, bibliothécaire de la bibliothèque municipale d'Aix. — P. Bénétrix, bibliothécaire de la bibliothèque municipale d'Auch. — M. Bertrand, bibliothécaire de la bibliothèque municipale de Nemours (Seine-et-Marne). — R. Bonnat, archiviste du Tarn-et-Garonne. — L. Bourdais, bibliothécaire de la bibliothèque municipale de Fougères. — J. Burault, bibliothécaire et conservateur du musée d'Issoudun. — G. Daumet, archiviste à la direction des Archives. — E. Dieudonné, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale. — Ed.-M. Duminy, bibliothécaire de la bibliothèque municipale de Nevers. — E. Eveno, bibliothécaire-adjoint à la bibliothèque de Saumur. — A. Kiehl, attaché à la bibliothèque municipale de Vienne. — A. Laboitteux, bibliothécaire à la bibliothèque municipale de Condé-sur-Noireau. — L. Le Grand, archiviste à la direction des Archives. — E. Marlet, sous-chef à la bibliothèque du Sénat — A. Morel, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale. — J. Marion, conservateur du musée de Chambéry. — H. de Curzon, archiviste à la direction des Archives. — G. Riat, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale. — Ch. Schmidt, archiviste à la direction des Archives. — A. Véry, archiviste-adjoint de l'Aube.

Dans sa séance du 6 janvier, la Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise a offert une plaquette d'art à son secré-

598721

Digitized by Google

taire-général, M. Dutilleux, pour le remercier du zèle et du dévoûment avec lequel il remplit ses fonctions depuis vingt-cinq ans.

L'Académie des Inscriptions et Belles lettres a nommé président pour l'année 1903 M. Georges Perrot, et vice-président M. Louis Havet.

Le 23 janvier, elle a élu membre ordinaire M. Émile Châtelain, conservateur-adjoint de la Bibliothèque de l'Université, en remplacement de M. Müntz, décédé.

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES

ALEXANDRE BERTRAND

M. Alexandre Bertrand, qui vient de mourir après une carrière exceptionnellement remplie, est l'un de ceux qui ont exercé sur la science archéologique moderne l'action la plus profonde, bien que son nom soit moins familier au grand public que ceux d'hommes qui ne le valaient pas.

Issu d'une famille de savants, il était né à Paris en 1829. Entré à l'École Normale en 1840, à l'école d'Athènes en 1848, sa thèse de doctorat, soutenue en 1859, sur *les Dieux protecteurs des héros dans l'Iliade* était toute empreinte de cet evhémérisme qui, entre des mains prudentes comme les siennes, donne des résultats aussi féconds, aussi sûrs, que sont vagues et décevants ceux que d'autres en ont parfois tirés.

Parmi les monuments qui de tout temps ont fixé l'attention par leur étrangeté et provoqué les hypothèses les plus déraisonnables se trouvent les dolmens et les pierres dites druidiques. L'Académie des Inscriptions avait mis leur étude au concours pour l'année 1862. Ce concours, dont le rapport fut fait par Maury, fut l'occasion d'une mémoire d'Alexandre Bertrand qui marque une époque dans la science. Déblayant le terrain de toutes les hypothèses et de toutes les superstitions dont il était encombré, il établit la carte de ces monuments, suivant une méthode dont il ne devait plus se départir dans ses études archéologiques; puis, à l'aide de cette base sûre, il dresse la liste des hypothèses à combattre, de celles à adopter, et montre que les dolmens et les allées couvertes sont les monuments funéraires d'une population qui inhumait ses morts, et qui, après avoir oc-

Digitized by Google

cupé les côtes, pénétra dans le pays en remontant les cours d'eau, sans s'étendre jusqu'aux régions de l'est où se rencontrent les tumulus à incinération.

Du coup, la situation scientifique de l'auteur était faite, tous saluaient en lui l'un des fondateurs de notre archéologie nationale. Aussi, lorsqu'un décret, en date du 8 novembre 1862, décida l'ouverture, dans le château de Saint-Germain-en-Laye, d'un musée gallo-romain, bientôt transformé en *Musée des Antiquités nationales*, il fut l'un des membres de la commission d'organisation avec Broca, Damour, Desnoyers, de Longpérier, Lartet, Maury, Penguilly l'Haridon, Verchère de Reffye, de Saulcy et Viollet-le-Duc, auxquels on adjoignit bientôt le général Creuly, le commandant Oppermann et M. Anatole de Barthélemy, qui reste seul de cette pleïade. Nieuwerkerke les présidait. La conservation du musée naissant fut donnée à M. Rossignol assisté de M. Beaune. L'installation étant jugée trop lente, une organisation nouvelle fut faite en août 1866, et Alexandre Bertrand devint conservateur.

Depuis cette époque, sa carrière scientifique se confond avec l'histoire du musée dont il fut le chef et l'organisateur pendant trente-six ans. Aidé d'Abel Maître, que nous avons tous connu à la tête des ateliers, il installe les moulages des grands monuments romains et des mégalithes de Bretagne, expose les fouilles de l'empereur à Alise Sainte-Reine, l'ancienne Alésia, fait exécuter par Maître, avec le concours de la commission des Gaules, dont il est l'âme, des fouilles dans toutes les parties de la France, surtout en Champagne, où M. Édouard Fourdrignier, ami fidèle de Saint-Germain, lui signale toutes les pistes utiles; il crée une bibliothèque spéciale si précieuse que nombre de savants sont venus en France pour y travailler. La *Revue Archéologique*, qu'il dirige depuis 1860, est entre ses mains la publication officieuse du musée et aide à son enrichissement. L'atelier de moulage travaille sans cesse et fournit les éléments d'échanges qui font entrer non seulement des fac-simile d'objets intéressants, mais même des originaux souvent précieux.

Ses relations en France et à l'étranger sont innombrables et groupent autour de lui une foule de correspondants zélés qui lui font parvenir de tous les points des objets, des dessins, des brochures, que MM. Maître, Mazard et Faron classent sous sa direction dans des albums et des recueils factices introuvables partout ailleurs. Il fait apprendre la photographie à M. Faron,

Digitized by Google

gardien spécialement affecté à la bibliothèque, et ce nouvel atelier, malgré une installation rudimentaire, n'a cessé de rendre à la science des services que connaissent bien tous ceux qui y ont eu recours. Tous les objets importants du musée ont été reproduits et plusieurs milliers de clichés sont classés méthodiquement.

Jusqu'alors Alexandre Bertrand avait eu surtout des collaborateurs; lorsqu'en 1884 Gambetta crée l'École du Louvre, qui devait, dans sa pensée, fournir des conservateurs et des missionnaires des musées, il devient professeur et réunit autour de sa chaire un groupe compacte de disciples et d'élèves qu'il pénètre si profondément de ses méthodes et de son esprit que maintenant encore ils sont faciles à reconnaître. Presque tous se sont fait dans la science archéologique une situation brillante; ils la doivent au soin que notre maître regretté apportait à ne jamais séparer la pratique de la théorie, (car les manipulations, nettoyages, moulages, reproductions diverses faisaient partie des épreuves de fin d'année, à son cours), à sa rigueur à ne jamais perdre les objets de vue dans le commentaire des textes, à son habitude de toujours reporter sur des cartes muettes les faits observés et de superposer ces cartes pour voir s'il ne se dégagerait pas de cette comparaison quelque enseignement géographique ou ethnographique; enfin, à ce bon sens prudent qui lui a permis de ne jamais émettre une opinion douteuse au milieu des controverses si vives, des luttes souvent même violentes qui ont marqué les débuts de la science naissante du préhistorique. Les questions de l'homme tertiaire, de l'unité ou de la multiplicité des phases glaciaires, de l'habitation des cavernes, de l'origine des silex taillés quaternaires, de la génération spontanée, de la situation vraie d'Alésia, et bien d'autres ont provoqué des luttes, qui ne furent pas toujours courtoises. Les jeunes savants qui maintenant peuvent s'appuyer dans leurs travaux sur les résultats grâce à elles définitivement acquis à la science, peuvent difficilement se figurer leur ardeur; elles font comprendre ce qu'ont pu être celles du moyen âge et de la renaissance.

En 1881, l'Académie des Inscriptions l'appela au fauteuil vacant par la mort de Littré et il fut président en 1892. Depuis, il s'était fait suppléer dans sa chaire de l'école du Louvre par M. Salomon Reinach, attaché au Musée depuis 1887, après que Gabriel de Mortillet, à qui on doit l'organisation des salles des âges de la pierre eut été élu député. Il devait se montrer le digne

Digitized by Google

continuateur de son œuvre, en même temps que le collaborateur de ses plus récentes publications.

Ces dernières années, des deuils nombreux avaient frappé Alexandre Bertrand et lorsque la maladie finale l'atteignit à son tour, il y avait un certain temps déjà qu'il ne prenait plus aucune part effective à la direction du grand musée qui sera son plus grand titre de gloire, et qui conservera longtemps encore ses traditions.

F. DE VILLENOISY.

DEUX CHAPITRES DE L'HISTOIRE DE MARLY

M. Camille Piton a bien voulu nous réserver la primeur des deux chapitres suivants, extraits de son *Histoire de Marly-le-Roi*, qui a obtenu récemment la plus haute récompense dans le concours archéologique organisé par *l'Éclair*.

LE PÈRE SÉBASTIEN

On lit dans les *Comptes des bâtiments* publiés par M. Guiffrey : 1709, 12 février. — Au S[r] Desportes (peintre), pour un tableau représentant un fonds de paysage, des chasses et des bêtes fauves, qu'il a posé à Marly, sur une machine du père Sébastien, 400 livres.

Quel était ce père Sébastien ?

Le P. Sébastien était un carme qui se nommait en réalité Truchet (Jean). Né à Lyon, en 1657, il entra dans l'ordre des Carmes à 17 ans et y prit le nom de Sébastien. Il mourut à Paris, le 5 février 1729.

Dès l'enfance, il montra des dispositions particulières pour la mécanique et étudia la construction des pompes et la conduite des eaux. Il fut, on peut le dire, le créateur de la grande cascade de Marly, autrement dit de la fameuse Rivière, aujourd'hui le Tapis Vert.

Voici, en effet, ce que dit le *Mercure de France* d'avril 1729, page 688.

« M. Baillif (Bailly), Entrepreneur des Bâtimens du Roy, ayant reçu ordre de construire la grande cascade de Marly sur le dessein du P. Sébastien, il supplia Sa Majesté d'ordonner à

Digitized by Google

ce religieux de demeurer sur les lieux, non seulement pour l'ayder de ses conseils dans l'exécution, mais encore pour la construction des machines nécessaires à la fourniture des matériaux dans tous les ateliers avec la précaution particulière de ne pas endommager les Bosquets qui étaient à côté des bords de la Cascade; ce que le Roy avait expressément recommandé.

Pour y réussir, le P. Sébastien fit placer sur la longueur des bords de l'ouverture de la Cascade, des madriers avec des rênures (rainures) dans lesquelles des roulettes, sur lesquelles étaient attachez des traîneaux, montaient généralement tous les matériaux, et cela par le moyen d'un tourniquet que deux hommes faisaient jouer avec facilité et qui faisait descendre alternativement les traîneaux d'un côté tandis que, de l'autre, d'autres traîneaux remontaient.

Le Roy qui vit l'effet de cette machine en fut très satisfait et donna des louanges à l'inventeur. »

Cette description un peu longue mais assez claire nous montre l'intérêt qu'on portait alors à ces essais de mécanique dont la fameuse Machine de Marly a longtemps été la plus curieuse application.

Le P. Sébastien « inventa la machine à transporter de gros arbres tout entiers sans les endommager de sorte que, du jour au lendemain, Marly changeait de face et était orné de longues allées arrivées de la veille. »

Voici un aperçu des frais nécessités par la construction des machines du P. Sébastien, pour transporter les gros marronniers.

1706-7 6 essieux.	720 l.
4 paires de roues.	162 l.
Ferrures de 8 fardiers	1936 l. 2 s.
Câbles, cordages.	1018 l. 17 s.
4 paires de roues.	652 l. 10 s.
Total.	4.488 l. 29 s.

(Comptes des Bâtiments)

Et nous ne mentionnons pas les articles accessoires.

Mais ce qui contribua le plus au succès du P. Sébastien, ce furent ses « tableaux mouvans et changeans » qui devinrent un des ornements de Marly.

Il en présenta au roi au moins douze dont les uns changeaient

Digitized by Google

jusqu'à six fois et les autres avaient tous les figures mouvantes. Sa Majesté les fit placer à Marly où ils restèrent longtemps. Que sont-ils devenus?...

Le premier tableau fut appelé par le roi son *petit Opéra*, parce qu'en effet, au moyen d'un bouton caché dans l'épaisseur de la bordure, l'habile artiste faisait voir cinq scènes et cinq décorations différentes, suivies d'un dernier spectacle nommé *l'Apothéose*.

Les mouvements de toutes les figures des différentes scènes paraissaient si naturels que tout le monde les regarda comme un chef-d'œuvre de délicatesse et d'invention.

Une petite boule qui était au bas de la bordure et que l'on tirait un peu, donnait le coup de sifflet et mettait tout en mouvement parce que tout était réduit à un seul principe (?) Les cinq actes du petit opéra étaient représentés par des figures qu'on pouvait regarder comme les vraies pantomimes des Anciens; elles ne jouaient que par leurs mouvements et leurs gestes qui exprimaient les sujets dont il s'agissait.

Cet Opéra recommençait quatre fois de suite sans qu'il fût besoin de remonter les ressorts, et si on voulait arrêter le cours d'une représentation à quelque instant que ce fût, on le pouvait par le moyen d'une petite détente cachée dans la bordure; on avait aussitôt un tableau ordinaire et fixe. Et si on touchait la petite boule, tout reprenait où il avait fini! Ce tableau long, de 16 pouces 5 lignes sans la bordure et haut de 13 pouces 4 lignes (environ 0,45 × 0,34 centimètres), n'avait que 1 pouce 3 lignes d'épaisseur (environ 0,025 m) pour renfermer les machines. Quand on les voyait assemblées, on était effrayé de leur nombre prodigieux et de leur extrême délicatesse. Quelle avait dû être la difficulté de les travailler toutes dans la précision nécessaire et de lier ensemble une longue suite de mouvements, tous dépendants d'instruments si minces et si fragiles! N'était-ce pas imiter d'assez près le mécanisme de la Nature dans les animaux dont une des plus surprenantes merveilles est le peu d'espace qu'occupent un grand nombre de machines et d'organes qui produisent de grands effets.

Le second tableau, plus grand encore et plus ingénieux, représentait un paysage où tout était animé; une rivière y coulait, des tritons, des sirènes, des dauphins y nageaient dans une mer qui bornait l'horizon; on chassait, on pêchait; des soldats allaient monter la garde dans une citadelle élevée sur une montagne, des

Digitized by Google

vaisseaux arrivaient dans un port et saluaient de leur canon la Ville ; le P. Sébastien lui-même était là qui sortait d'une église pour aller remercier le roi d'une grâce nouvellement obtenue, car le roi y passait en chassant avec sa suite. [Cette grâce était quarante pièces de marbre qu'il donnait aux Carmes de la place Maubert pour leur grand autel.]

N'est-il pas curieux de voir Louis XIV et sa Cour s'intéresser à ce point à un spectacle qui aujourd'hui amuserait à peine des enfants de douze ans? (1)

DEUX « MARLIS » (2)

On trouve à la Bibliothèque Nationale, dans les nouvelles acquisitions françaises, n° 9,639, deux listes de « *Marlis* ». L'une est datée de 1715, année de la mort du roi ; nous la publions *in-extenso* ; l'autre n'est pas datée, mais est très probablement de 1714, avant la mort du duc de Berry, dont le nom figure sur cette liste. Nous ajoutons, entre parenthèses, les prénoms ou les titres des personnages.

1715

Le Roy.

Madame (Charlotte-Elizabeth de Bavière) ;
Duchesse d'Orléans (Françoise-Marie de Bourbon, légitimée) ;
Princesse de Conty (Anne-Marie de Bourbon, légitimée) ;
M^lle de Charolais (Anne-Louise-Bénédicte, duchesse du Maine) ;
M^me de Maintenon ;
M. le Duc (Louis de Bourbon) ;
M. le Prince de Conty (Louis-Armand de Bourbon) ;
Comte de Toulouse (Louis-Alexandre de Bourbon) ;

Mesdames,

De Chateautiers (Anne de Foudras) ;
De Brancas (marquise) ;
De Rochefort (Madeleine de Laval, maréchale) ;
De Clerembault (maréchale) ;

(1). Cf. *Histoire de l'Académie des Sciences*, an. 1729 ; *Mercure de France*, avril 1727, p. 688, et le *Dictionnaire de Moréri*.

(2) On appelait « Marli » la liste des personnes invitées par le roi lui-même et écrite sous sa dictée. Ces deux listes sont, croyons-nous, inédites.

Digitized by Google

De Tonnerre (Armande de la Rochefoucauld-Blansac);
D'Elbeuf (duchesse);
De Caylus (Marguerite de Villette, marquise);
De Saint-Aignan (duchesse);
De Villars (Jeanne-Angélique de Varangéville, maréchale);
De Saint-Germain Beaupré (madame);
De Souvré (marquise);
Mlle d'Armagnac (Catherine de Villeroy, comtesse);
De Lauzun (duchesse);
De Remiremont (Béatrix, demoiselle de Lillebonne);
D'Epinoy (Thérèse de Lorraine, princesse de Lillebonne);
De Chastillon (duchesse);
Desmaretz (madame, née Béchameil);
De Tourbe (fille de la maréchale d'Estrées);
De Torcy (Catherine-Félicité Arnaud, marquise);
De la Vrillière (Françoise de Mailly, marquise);
D'Antin (duchesse);
D'O (marquise);
De l'Aigle (marquise);
De la Vallière (Marie-Thérèse de Noailles, duchesse d'Ayen);
De Roexenausen? (Rotenhausen?)
De Castries (marquise);
De Lévy (duchesse de Lévis);
De Gondrin (marquise);
De Biron (marquise);
Princesse de Pons (Charlotte-Louise d'Hostun);
De Dangeau (M. de Lœwenstein, marquise);
De Roquelaure (Marie-Louise de Laval-Montmorency, duchesse);
De Duras (née de Bournonville, duchesse);
D'Épinay (née d'O);
De Bouzols (sœur de Torcy, marquise);
De Montauban (Charlotte Bautru, princesse);
De Gœsbriant (Marie-Madeleine Desmaretz, marquise);
La maréchale d'Estrées (Marie-Marguerite Morin);
De Rupelmonde (Mlle d'Aligre);
De Noailles (Françoise d'Aubigné, duchesse).

Messieurs

De Livry (Louis Sanguin, premier maître d'hôtel du roi);
Duc d'Aumont (Louis);

Digitized by Google

De la Rochefoucauld (François, prince de Marsillac, duc);
De Courtenvaux (Louis-Charles, marquis);
Cardinal de Polignac (Melchior);
De la Chaize (frère du Père la Chaise, comte);
Le Grand Prévôt (marquis de Sourches);
Maréchal de Villeroy (François de Neufville, duc);
M. le Grand (Louis de Lorraine, comte d'Armagnac);
Cardinal de Rohan (Armand-Gaston);
Prince de Rohan (Hercule-Mériadec);
Voysin (Daniel-François);
Desmaretz (Nicolas);
Comte d'Hautefort (Gilles, écuyer du comte de Toulouse);
M. de la Roche (?) (Claude-Étienne, ami de Bontemps père et fils);
De Roucy (François de la Rochefoucauld de Roye, comte);
Maréchal d'Harcourt (Henri);
M. le Premier (de Béringhen, marquis);
D'Antin (Louis-Antoine de Montespan, duc);
De Guiche (Antoine de Gramont);
De Mortemart (Louis de Rochechouart);
De Grandmont (le comte de Grammont);
Saint-Simon (Louis);
De Champignelle (premier maître d'hôtel du duc de Berry);
De Coigny (François, marquis);
Maréchal de Tallard (Camille d'Hostun, duc);
Maréchal de Bezons (Jacques Bazin);
Maréchal de Montesquiou (Pierre);
Maréchal d'Huxelles (Nicolas du Blé, marquis);
Maréchal de Tessé (René de Froulay, comte);
De Sainte-Maure (Honoré, comte);
De la Trémoille;
D'Aligre (Étienne);
De Pontchartrain (Louis Phelypeaux, comte);
De Chamlay (marquis);
Duc de Villeroy (lequel ?);
De Nangis (Louis-Armand Brichanteau, marquis);
De Saumery (Joanne, marquis);
De Cavoye (marquis);
De Souzy (Peletier);
Prince Charles (duc de Savoie);
Duc de Trêmes (René Potier);

Digitized by Google

Duc de Fr... (?);
De Cheverny (comte);
Duc de Chaulnes (Charles d'Ailly);
Prince de Soubise (François de Rohan).

Nota ; Cette liste contient 98 noms : 47 dames et 51 seigneurs. Comme les dames avaient le droit d'être accompagnées de leurs maris, cette liste donne un total maximum de 145 personnes qui pouvaient accompagner le roi à Marly, y être logées et hébergées à ses frais pendant tout leur séjour. Il ne faut donc pas s'étonner de voir le roi dépenser à Marly jusqu'à 10,000 livres par jour.

La seconde liste, datée de 1714, renferme 95 noms parmi lesquels nous ne relevons que ceux qui ne figurent pas sur la liste précédente :

Duc de Berry († mai 1714);
Mme la Duchesse;
Mlle de Bourbon;
Mme de Nougaret;

Messieurs

Duc de la Rocheguyon (François de Silly);
De Maillebois (marquis);
De Vaudémont;
Prince de Talmont (Frédéric-Guillaume de la Trémoille);
De Gamaches (Claude Rouaust, marquis);
De Charost (Armand de Béthune);
Comte de la Marck (Louis-Pierre);
De Biron (Armand-Charles de Gontaut, duc);
De Chateaurenault (Louis Rousselet, comte);
De Matignon (Jacques-François);
Maréchal de Matignon (Charles-Auguste, comte Gacé);
De Stein? (d'Estaing?);
De Gassion (Jean, maréchal);
De Souvré (Gilles, maréchal);
Duc de la Force (Jacques de Caumont, duc);
De Tallard fils (Marie-Joseph d'Hostun);
Dalbergot (Albergotti?).

Camille Piton.

Digitized by Google

BERNARD PALISSY AGENAIS

(*Suite*).

De même qu'en géométrie on pose un lemme comme une pierre d'attente pour les démonstrations futures, de même je placerai ici, pour m'en servir plus tard, quelques extraits de l'Inventaire des meubles du château de Nérac, dressé en 1598, quand Henri IV en fit don au maréchal d'Ornano.

Un assez grand nombre de poteries y sont énumérées, la plupart dans un chapitre spécial, intitulé : *Vaisselle de terre de Venise.*

« Deux grands bassins peints, en façon de broderie de couleur noire.

« Deux autres moyens plats bassins peints de couleur de mer tous pleniers.

« Un autre moyen plat de terre peint de couleur blanche tout plenier.

« Douze plats ou escuelles de terre peints de couleur noire en broderie.

« Neuf assiettes de mesme terre de Venise peints de semblable couleur.

« Deux réchauts avec pilliers et personnages à l'entour, peints comme dessus.

« Quatre aiguières peintes de mesmes, les deux couvercles.

« Trois chandelliers de mesme terre blanche et façonnés.

« Un flacon de terre.

« Une grande coupe de terre à laquelle le couvercle se tient qui est fort peinte, servant à tenir des fleurs.

« Une coupe avec son couvercle de mesme terre et peinte en noir, orangé et roux.

« Une autre coupe de mesme terre et peinte, sans couvercle.

« Un soutient de plat en forme de garlande pour substenir les plats.

« Une coupe sans couvercle de semblable terre, peinte de plusieurs couleurs au debsoubs du pied de laquelle est escript en langaige italien : (ici quatre mots estropiés par le copiste et parmi lesquelles on lit : *cupido*) (1). »

Revenons à Bernard Palissy. On sait que sa vocation fut décidée par la vue d'une certaine « coupe de terre, tournée et

(1) *Inventaire des Meubles du Château de Nérac en 1598, publié par Ph. Tamizey de Larroque.* Paris, 1867, in-8°, p. 19.

Digitized by Google

esmaillée, d'une telle beauté que, deslors, dit-il, j'entray en dispute avec ma propre pensée (1) ».

Cette énigmatique coupe n'a pas donné moins de mal aux commentateurs du potier qu'au potier lui-même. Les uns ont voulu y voir une terre émaillée de Nuremberg (2), les autres une de ces célèbres faïences dites de Henri II, qu'on a tour à tour attribuées à Oiron et à Saint-Porchaire, — et qui sont bien plutôt d'origine parisienne, selon les très judicieuses observations de M. Émile Molinier, — la plupart une majolique italienne. C'est l'opinion des juges les plus compétents. Teinturier, remarquant que l'émail blanc était celui que Palissy s'efforçait surtout d'obtenir (3), estime que telle devait être probablement la couleur de cette coupe. Jacquemard a repris cette hypothèse pour son propre compte et l'a étayée sur un fait assez important (4). Un des protecteurs de Palissy, Antoine de Pons, était allé en 1533 dans le duché de Ferrare, pour y épouser Anne de Parthenay. L'usine célèbre de Ferrare était dans le plus beau moment de sa production. Les pièces qui en sortaient étaient des pièces à reliefs et à émail blanc. Ces poteries s'échangeaient de prince à souverain, comme un beau tableau ou un manuscrit rare. Est-ce quelque riche présent de noce que Palissy fut admis à contempler plus tard dans le château de la douairière de Soubise (5) ».

Cette coïncidence avait échappé à Teinturier, qui dit que, selon toute probabilité, c'est en Périgord que la coupe fut montrée à Palissy. Il ajoute toutefois : « Aussi bien qu'ailleurs il dut trouver là des occasions de voir des majoliques italiennes, soit chez le seigneur de Pons, son protecteur, lorsque celui-ci revint d'Italie, soit chez Antoine de La Rovère, évêque d'Agen, qui avait longtemps habité la Toscane, soit, enfin, chez Jules-César Scaliger, qui était établi dans cette ville depuis 1528 (6) ».

Le Parisien Teinturier, dont aucune gloriole provinciale ne faussait les appréciations, et qui se laissait uniquement guider par la logique des choses, recherchait loyalement toutes les solutions naturelles que pourraient fournir au problème les maigres données de son énoncé. Tout naturellement, il avait jugé que

(1) B. Palissy, *De l'Art de terre*, II, 206.
(2) Brongniart, *Traité des Arts céramiques*.
(3) *Les terres émaillées de B. Palissy*.
(4) *Merveilles de la céramique*.
(5) E. Dupuy, *Bernard Palissy*, p. 75.
(6) Teinturier, *B. Palissy*.

Digitized by Google

Palissy avait pu tout aussi aisément voir des majoliques italiennes à la cour des fastueux prélats ultramontains d'Agen que chez le sire de Pons. Suivons-le dans cette direction que Benjamin Fillon et Philippe Burty s'étaient bien gardés de voir.

Dès la fin du xv[e] siècle, les La Rovère s'emparent du siège épiscopal d'Agen et en jouissent pendant trois générations : c'est d'abord Galéas (1478-1487), puis le cardinal Léonard (1487-1519), enfin, Antoine (1519-1538). Jusqu'à 1550, ils sont remplacés par un Français, le cardinal de Lorraine, puis viennent deux nouveaux italiens, Mathieu Bandello et Janus Frégose, dont le double épiscoqat embrasse les trente années comprises entre 1550 et 1586. Ils avaient aussi avec eux nombre de compatriotes, dont le plus illustre est Jules-César Scaliger. Tous ces étrangers polis et fastueux avaient certainement emporté avec eux quelques spécimens des arts de leur belle patrie, comme cet admirable bas-relief florentin du Musée d'Agen, qui représente une toute jeune femme de la fin du xv[e] siècle, une parente ou une amie de l'un des trois de La Rovère, sans doute.

Est-ce à l'évêché d'Agen, au château de Monbran, ou chez Costanza Rangona, la veuve de César Frégose, au château de Bazens, que Bernard Palissy vit la célèbre coupe? Nous l'ignorerons toujours, sans doute, mais, comme il est toujours permis de faire des hypothèses, nous nous demandons s'il n'est pas plus naturel de supposer que c'est plutôt à la cour d'Antoine de Bourbon, à Nérac, qu'au château du sire de Pons, que fut admirée la majolique révélatrice.

Que l'on veuille bien se reporter aux articles de l'inventaire du château de Nérac que nous avons reproduits plus haut. La *Vaisselle de terre de Venise* qui y est énumérée est assez caractéristique et assez variée pour que nous ayons seulement l'embarras du choix. Les coupes y abondent, les plats émaillés en blanc y abondent aussi. Nous y trouverons même très probablement des pièces avec ornements en relief; car nous ne saurions admettre qu'on pût voir autre chose « dans les deux réchauts avec piliers et personnages à l'entour », qui figuraient sur le riche dresseoir des rois de Navarre, et dont nous n'avons pu lire la mention sans songer aux belles vasques ornementées en relief d'Urbino. Urbino n'est pas Venise, il est vrai, mais on sait assez que Faenza, Pesaro et Urbino ont largement travaillé pour la ville des doges et souvent dans la ville même, dont les

Digitized by Google

produits réflètent toutes les influences extérieures (1), ce qui explique la variété de décoration qu'on entrevoit avoir existé dans les majoliques du château de Nérac.

Sans refaire les calculs déjà faits et bien faits par M. Ernest Dupuy, on peut admettre que c'est un peu après 1546 que Palissy vit la célèbre coupe (2). Où se trouvait-il à cette époque? Faute de documents authentiques, il est fort difficile de préciser, mais en suivant de près les textes du maître potier on peut arriver à une conjecture très vraisemblable. Je l'emprunterai encore à l'excellent travail de M. Dupuy. L'éminent historien, à la suite de considérations trop longues pour trouver place dans ces notes, en arrive à proposer une date approchant de 1546, date à laquelle Henri II de Navarre publia une ordonnance relative à la « réformation de son domaine de Béarn » et fit procéder à l'arpentement de ses terres (3). Quoique, suivant l'heureuse expression de M. Dupuy, la conjecture la plus vraisemblable ne vaille pas, en matière de bibliographie, une ligne de document, les probabilités prennent ici une telle force qu'elles équivalent à une certitude. Palissy était donc sur les terres du roi de Navarre aux alentours de 1546; d'autre part, c'est postérieurement à 1563 qu'il vit la célèbre coupe; enfin, nous savons que les maisons royales de Béarn possédaient d'abondants spécimens de majoliques italiennes, les unes ornées de reliefs, les autres peintes en blanc; n'y a-t-il pas dans cette concordance de faits puisés à des sources indépendantes les unes des autres, la base d'une argumentation solide pour prouver que c'est à Nérac ou à Pau, que Bernard Palissy vit cette coupe de terre, tournée et émaillée, d'une telle beauté que dès lors, il entra en dispute avec sa propre pensée!

Si nous continuons la lecture de l'inventaire du château de Nérac, nous y relevons : « ung rochier fait par industrie garni de plusieurs limaçons et autres coquilles sur le hault duquel y a de petites branches de fin corail », et « Deux autres petits rochers de corail contrefaict (4). » En marge de ces articles, Pérès, le concierge du château, a écrit : « Je ne l'ay voulu prendre toutes fois alloué, » ce qui prouve que les objets dési-

(1) Émile Molinier. *Venise, ses arts décoratifs*, etc.. Paris, 1889, in-8°, p. 150.
(2) *Bernard Palissy*, p. 53.
(3) Ibid., p. 53.
(4) *Invent. des Meubles du Château de Nérac en 1598*, p. 25.

Digitized by Google

gnés étaient en trop mauvais état pour que le concierge royal voulût assumer le soin de leur conservation. Ces singuliers bibelots font invinciblement songer aux œuvres de Palissy, particulièrement aux rochers de ses grottes. Devons-nous y voir de simples caprices d'artiste, ou des essais modelés et émaillés en vue des grands travaux exécutés pour Catherine de Médicis? L'avenir peut-être nous l'apprendra.

Continuant la lecture du même inventaire, nous trouvons encore : « Ung tortue de terre peinte en noir sur laquelle est assis un homme de mesme qui a les bras rompus » (1).

Cette figurine ne nous paraît pas attribuable à l'artiste, bien qu'il ait modelé plusieurs fois des tortues ; mais jamais, assurément, il ne les émailla de noir. Nous sommes donc en présence d'une production qui lui est étrangère et dont il faudra rechercher l'origine.

Une dernière citation : nous l'empruntons à l'*Art de la terre*.

Vois-tu pas aussi, dit Palissy, combien la moulerie a fait dommage à plusieurs sculpteurs sçavants, à cause qu'après que quelqu'un d'iceux aura demeuré longtemps à faire quelque figure de prince et de princesse ou quelque autre figure excellente, que si elle vient à tomber entre les mains de quelque mouleur il en fera une si grande quantité que le nom de l'inventeur ny son œuvre ne sera plus connue, et donnera on à vil prix lesdites figures à cause de la diligence que la moulerie a amenée, au grand regret de celuy qui aura taillé la première pièce. J'ai vu un tel mespris en la sculpture, à cause de ladite moulerie, que tout le pays de Gascogne et autres lieux circonvosis estoyent tous pleins de figures moulées de terre cuite, lesquelles on portait vendre par les foyres et marchez, et les donnait-on pour deux liards chascune, dont advint que du temps que l'on commençait à porter des ceintures et autres habits à la busque, il y eut un homme lequel fut emprisonné et eut le foüet, à cause qu'il allait par toute la ville de Toulouse avec une balle pleine de crucifix, criant : crucifix, crucifix à la busque (2).

Si nous avions à retracer l'histoire des arts céramiques dans le Lot-et-Garonne, nous n'aurions garde d'oublier cette mention si importante et qui confirme si pleinement ce que les faits matériels nous avaient déjà prouvé. Résumons à grands traits cette histoire pour la faire aboutir à l'observation de Palissy.

Avant la conquête romaine, l'oppidum des Nitiobriges, dont

(1) Ibid.
(2) Édition de 1777, p. 11.

Digitized by Google

l'énorme masse rocheuse fait un cadre si pittoresque à la ville d'Agen était déjà un centre important de produits céramiques, puisque le hasard des travaux agricoles a fait déjà découvrir six fours de poterie dans le périmètre de ses anciens remparts de pierre et de bois. Sous la domination romaine, cette industrie se perfectionna, et le sol même d'Agen a livré des fours encore bourrés de poteries à reliefs, dites arétines, des moules admirables pour grands vases, pour lampes et même pour statuettes. On peut les étudier dans une vitrine spéciale du Musée d'Agen, où nous les avons réunis.

Au moyen âge, même abondance de production. Les carrelages historiés abondent; même le sol de la province a livré la sépulture d'un tuilier carreleur qui avait voulu emporter dans la tombe les matrices avec lesquelles il avait décoré les briquettes de l'abbaye de Moissac et de Saint-Étienne d'Agen. Les tombes de Sainte-Livrade ont livré une profusion de vases aux formes qu'on ne retrouve pas ailleurs, vernissés et décorés par l'application partielle d'engobes blanches. A partir du XV^e^ siècle, un peu plut tôt peut-être, l'Agenais produit une belle poterie blanche aux feuillages et figures tracées en traits verts, bleus et manganèse qui se rapprochent beaucoup des majoliques italiennes. On a pu voir la curieuse série que nous avions envoyée au Petit Palais, lors de l'Exposition de 1900. On n'a pas oublié combien elle tranchait parmi les autres poteries françaises antérieures à la Renaissance.

Au XVI^e^ siècle enfin, peut-être sous l'influence des prélats italiens qui si longtemps régirent l'évêché d'Agen, le potier devient sculpteur et modèle des groupes entiers de statues de grandeur naturelle dont quelques débris sont classés dans les salles du Musée, et des bas-reliefs savants et mouvementés, dont un beau spécimen, un groupe de furies, fut trouvé, au début du XIX^e^ siècle, dans les terres de la place de la Plate-forme, en face de la Préfecture. En même temps, la *moulerie* fit son apparition. Le même Musée en garde précieusement un bien remarquable spécimen. C'est une tête humaine, en terre non cuite, dont le masque a été moulé sur la face d'un cadavre, puis reprise assez sommairement aux yeux, suivant les procédés auxquels nous ont initiés les belles études de M. Courajoud sur les masques funèbres italiens du XVI^e^ siècle; le reste de la tête est terminée à grands coups d'ébauchoir. Ce précieux spécimen de *l'art de moulerie* fut découvert, il y a une quinzaine d'années, dans un

Digitized by Google

caveau funéraire de la cathédrale de Condom, et nous ne désespérons pas de pouvoir déterminer le nom du personnage dont il reproduit si énergiquement les traits.

C'est évidemment aux derniers vestiges de cette industrie si artistique que Palissy fait allusion dans le passage que nous avons transcrit; en effet, il existe encore dans la région, nombre de fragments de ces mêmes figurines *à la busque*, crucifix et madones, que l'on colportait un peu partout, au plus grand profit de tous, n'en déplaise au génial, mais jaloux artiste.

Ce n'est pas l'histoire de l'art de la terre en Agenais que j'écris ici, ce n'est pas non plus celle de Bernard de Palissy. Il est donc inutile de grouper d'autres passages du maître potier autour de ces faits qui parlent assez clairement pour tous les esprits non prévenus. C'est à ceux-là seuls, d'ailleurs, que s'adressent ces lignes; pour les autres, ce serait folie que de penser à les convertir parce que, comme les dieux dont parle le Psalmiste, ils ont des yeux pour ne point voir et des oreilles pour ne point entendre.

JULES MOMMÉJA.

A TRAVERS LE BUDGET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE 1903

L'examen du projet de budget présenté par le ministre de l'instruction publique pour l'exercice 1903, a été confié à M. Bepmale pour le service de l'Instruction publique, et à M. Simyan pour celui des Beaux-Arts (1).

Le rapport de M. Bepmale ne compte pas moins de 343 pages in-4°, où les états, les listes et les tableaux tiennent une place importante et parfois même excessive; il en est qui, imprimés déjà dans le projet de budget, auraient pu ne pas reparaître dans le rapport; d'autres auraient été heureusement réduits en étendue,

1 M. Bepmale, né le 1er septembre 1852, publiciste, avocat au barreau de Saint-Gaudens, maire de cette ville, conseiller général du canton, député de l'arrondissement, radical-socialiste.

M. Simyan, né à Cluny, le 14 avril 1850, médecin, directeur du *Petit Lyonnais* et de *l'Union républicaine de Saône-et-Loire*, ancien maire de Cluny, conseiller général du canton, député de l'arrondissement, radical-socialiste.

Digitized by Google

si on les avait composés sur deux colonnes, en un texte plus compact; la chose n'est pas sans intérêt; plus un document de ce genre est court, plus volontiers on le lit, et il est utile qu'on le lise.

Dans les considérations générales qui forment la préface des quatre grandes divisions du rapport, comme à l'occasion de quelques chapitres particuliers du budget, M. Bepmale a émis un certain nombre d'idées dignes de retenir l'attention, formulé quelques critiques et préconisé quelques réformes; il s'en faut pourtant qu'il ait seulement indiqué les multiples questions que pose l'examen du budget de l'Instruction publique; il est toute une catégorie d'établissements ou de services dont la réorganisation s'impose; le rapport ne leur consacre pas une ligne; on n'y trouve pas davantage le rappel des améliorations demandées par les précédents rapporteurs, non plus que l'état d'avancement des études que l'administration a été invitée à entreprendre.

En résumé, le rapporteur et la commission ont admis, à cinq exceptions près, toutes les propositions ministérielles; sur 103 chapitres, 5 seulement ont été modifiés; sur un budget de 280 millions, on a supprimé 65,000 fr. ainsi répartis : trois diminutions indicatives de 1,000 fr. (chapitres 64, 83 et 84), une diminution de 2,000 fr. sur une demande de relèvement de 7,000 fr. (chapitre 9), et une autre de 60,000 fr. sur les dépenses des lycées (chapitre 62).

C'est dans la seconde partie de la séance du 4 février et dans la séance suivante que la Chambre s'est occupée du budget de l'Instruction publique. La physionomie générale de la discussion peut aisément se résumer : des hommes distingués ont prononcé d'excellents discours et dit des choses fort intéressantes; le ministre a tenu le langage de tous les ministres passés et probablement, hélas! à venir; il a protesté de son dévouement, assuré que tous les faits signalés le préoccupaient depuis longtemps, que des réformes s'imposent, mais que des études longues et patientes sont indispensables, qu'il faut envisager tous les besoins, songer aux répercussions budgétaires, etc.; en dernière analyse, pour qui ne se paie pas de mots, il résulte des « considérations générales » du rapport et de la « discussion générale », des constatations graves : l'avenir de l'enseignement primaire est en péril, les jeunes gens désertant la carrière d'instituteur et ceux qui l'ont embrassée étant à la fois dans le découragement et la gêne; malgré toutes les prétendues réorganisations, il n'y a

Digitized by Google

pas pénétration de l'enseignement primaire dans l'enseignement secondaire, ni pour les maîtres ni pour les élèves; or, l'unité sociale d'un peuple ne peut résulter que de son unité pédagogique et scolaire ; enfin, l'Université n'a pas encore complètement et partout abandonné les méthodes déplorables qu'elle pratiquait généralement il y a une vingtaine d'années; on lui a reproché à la tribune de continuer à enseigner la géographie sans cartes, les sciences sans matériel, la littérature et l'histoire à l'aide de livres sans images, comme de multiplier à l'excès les changements de livres classiques. M. Carnaud a dit d'excellentes choses sur l'égalité des enfants devant l'enseignement et sur le devoir du gouvernement républicain de faire enseigner une morale uniquement fondée sur la science. Après quoi on a commencé l'examen des divers chapitres du budget.

A noter, au chapitre premier, la transformation de la division de la comptabilité en direction.

Au chapitre 2, on a demandé, une fois de plus, la suppression du *Bulletin officiel* du ministère, qui coûte 11,000 francs; on a prétendu qu'il pourrait être remplacé par des insertions au *Journal officiel*; le ministre a sans peine obtenu le rejet de l'amendement. En fait, il y aurait lieu, non de supprimer cette publication, mais de l'améliorer; pourquoi, par exemple, n'y a-t-on pas inséré, en 1899, les arrêtés portant nomination du personnel du cabinet du nouveau ministre? Pourquoi, à la table onomastique, comprendre dans un seul article tous les fonctionnaires portant le même nom?

A partir de cette année, l'office d'informations et d'études et le musée pédagogique sont réunis sous la même direction; la mesure est excellente; le musée pédagogique en était arrivé au dernier terme de la décadence; les divers spécimens remontent à une date invraisemblablement éloignée et disparaissent sous une couche de poussière qui témoigne de leur abandon. Il est permis d'espérer une renaissance de cette institution, qui peut et qui doit rendre de grands services et dont, au surplus, il n'y a pas lieu de limiter le domaine à l'enseignement primaire, à l'exclusion de l'enseignement secondaire, dont le matériel, livres et objets, a toujours été plus insuffisant.

Le Comité de défense scientifique, qui vient de se fonder dans le but d'obtenir que les postes techniques soient confiés à un personnel technique, pourra faire son profit de ce que dit le rapport sur la bibliothèque du musée pédagogique, dont

Digitized by Google

l'insuffisance résulte de ce que « le personnel qui l'administre ne compte pas, ou pas assez, de bibliothécaires de profession ».

Au sujet du crédit du personnel des Universités, on a proposé la radiation des 112,150 francs affectés aux facultés de théologie protestante de Paris et de Montauban; M. Magniaudé, se plaçant sur le terrain de la logique, a soutenu que la suppression des facultés de théologie catholique devait avoir pour conséquence celle des facultés de théologie protestante; le ministre s'est retranché derrière la loi de 1879, qui impose à l'État laïque l'obligation d'assurer le recrutement des pasteurs; et l'amendement a été repoussé. Cet incident est caractéristique du manque de méthode qui préside aux travaux des assemblées délibérantes; quelque opinion qu'on ait sur la question, il est établi que celle-ci ne peut être solutionnée à l'occasion du budget; pourquoi, dès lors, toujours la poser au cours de l'examen de la loi de finances et ne pas déposer, entre temps, un projet abrogeant le texte, plutôt singulier, de 1879?

Parmi les députés qui ont pris une part fort active à la discussion du budget de 1903, M. Dejeante a droit à l'une des premières places; lorsque le chapitre 11 (Universités, matériel, 2,594,425 francs) a été appelé, il est monté à la tribune et a prononcé un discours qui a recueilli l'approbation — platonique — de tout le monde : « ... C'est une honte pour la République d'employer un personnel à raison de 1 fr. 60 à 3 francs par jour....; il doit être établi un maximum que nous devons connaître et limiter, et un minimum au-dessous duquel, quel que soit le ministère et quelque modeste que soit l'emploi, il sera entendu qu'un homme n'est pas rétribué suffisamment... ». Et le ministre d'ajouter : « M. Dejeante peut être assuré que j'examinerai ces questions avec toute l'attention qu'elles méritent. Je n'oublierai pas cette promesse. »

Les chapitres 14 à 60, qui comportent une dépense de 2,233,960 francs, concernent les grandes institutions scientifiques, comme les observatoires, le Bureau central météorologique, celui des Longitudes, l'Institut, l'Académie de médecine, les bibliothèques et les Archives nationales, et certains établissements d'enseignement supérieur distincts des facultés, comme l'école des Hautes-Études, l'École normale, le Collège de France, les écoles des Langues orientales et des Chartes, celles de Rome et d'Athènes; c'est la partie la plus négligée du

Digitized by Google

budget, celle qui tient le moins de place dans le rapport comme dans les préoccupations de la commission. Le fait a une double explication : d'une part, il est quelques-uns de ces chapitres qui ne sont guère susceptibles que d'un simple enregistrement; d'un autre côté, certains services dont il conviendrait d'étudier le fonctionnement actuel, en vue de les supprimer ou de les réorganiser, sont des institutions d'une nature si spéciale, d'un caractère si technique, que le grand public ne les connaît que par ouï-dire, sur la foi de certaines théories plus ou moins surannées et de traditions plus ou moins funestes; ils sont victimes de l'estime qu'ils inspirent; à leur seul nom, on est pénétré d'un tel sentiment de respect — et d'incompétence — qu'on passe outre, alors qu'il faudrait procéder à une étude approfondie et modifier sensiblement le montant et l'emploi des crédits.

Parlant des Universités, l'honorable M. Bepmale avait préconisé la suppression de l'École polytechnique, et, comme première étape, sa « démilitarisation » et son rattachement à l'Université; à l'occasion des crédits de l'École normale supérieure, il a de même déclaré que si celle-ci restait ce qu'elle est aujourd'hui, elle devrait disparaître, faisant double emploi avec les Universités; elle ne pourrait être maintenue qu'à la condition d'être transformée en école normale pédagogique.

Les chapitres 21 et 22 concernent l'école des Chartes, sur laquelle l'administration et la Chambre feraient bien de fixer leur attention.

Dans son organisation actuelle, l'école des Chartes conduit le gouvernement à commettre, chaque année, un véritable abus de confiance envers la démocratie. Voici comment. Au mois d'octobre, des affiches officielles battent le rappel des candidats; ceux-ci se divisent, au point de vue qui m'occupe, en deux groupes : ceux qui ont de la fortune et ceux qui doivent travailler pour vivre. Ceux-ci, sur la foi de textes légaux, au bas desquels on lit la signature du gouvernement français, ont décidé de demander à un des emplois d'archivistes ou de bibliothécaires pour lesquels on exige, réglementairement du moins, le diplôme de l'école des Chartes, le moyen de gagner honorablement leur vie; ils subissent l'examen d'entrée — pour lequel, soit dit en passant, on devrait exiger la licence ès lettres, ou, tout au moins, l'obtention de cette licence avant la sortie de l'école —; ils subissent encore six examens en cours d'études,

Digitized by Google

et, pour finir, produisent une thèse originale; les voici « archivistes-paléographes » ; que vont-ils devenir?

Les services d'archives et de bibliothèques sont, en France, dans un tel état d'inorganisation, qu'au point de vue du personnel, on peut les répartir en deux classes : ceux dont le personnel est décemment payé, — et les autres. — Or, pour les premiers, les archivistes-paléographes, non seulement n'ont aucun droit de préférence, mais il leur est généralement impossible, en vertu même des règlements, d'y solliciter utilement un emploi : ces archives et ces bibliothèques font partie du domaine intangible de la bureaucratie. Restent les emplois à médiocres revenus et à traitements de famine; même pour ceux-ci, il surgit parfois des compétiteurs non diplômés, dont certaines défaillances permettent la réussite. Aussi, un ancien élève de l'école des Chartes, ancien député, ancien ministre, membre de l'Académie française, M. G. Hanotaux, a-t-il pu justement écrire cette formule, d'une vérité cynique : « L'école des Chartes ne conduit nulle part, sauf à l'Institut. »

Il y a là une situation intolérable, que le gouvernement a le devoir de faire cesser. Il est trois solutions possibles. L'école des Chartes serait désormais l'école professionnelle des archivistes et des bibliothécaires français, et une loi proclamerait que nul ne peut être appelé à un emploi d'archiviste ou de bibliothécaire, par un ministre, un préfet ou un maire, s'il n'est pourvu du diplôme professionnel, par assimilation à ce qui se passe dans l'enseignement, à ses trois degrés; ou l'école des Chartes deviendrait une école purement scientifique, comme l'école des Hautes-Études, et il serait décrété que son diplôme ne comporte plus aucun avantage pratique; on pourrait encore conserver le *statu quo,* mais en exigeant des candidats la justification d'un revenu personnel de 4,000 francs environ, par analogie à ce qui se fait dans certaines écoles et certaines administrations. En attendant, et aussi longtemps que la situation restera ce qu'elle est, on ne doit laisser porter la moindre atteinte à ce que je n'appelle pas les privilèges, mais les légitimes et insuffisantes prérogatives des archivistes-paléographes (1).

(1) « Une autre réforme non moins utile consisterait à ne confier une part dans l'administration des bibliothèques qu'à des personnes sérieusement préparées à ce genre de fonctions. Bien des gens s'imaginent encore qu'un poste de bibliothécaire est une sorte de canonicat littéraire, et il est généralement admis dans le monde que, pour être bibliothécaire, il suffit d'avoir le goût des livres et une certaine culture intellectuelle. Ces conditions ont

Digitized by Google

Les chapitres 51 à 55, qui comportent un crédit total de 1,037,600 francs pour la Bibliothèque nationale et pour les trois bibliothèques secondaires de Paris (Arsenal, Mazarine, Sainte-Geneviève) n'ont été, dans le rapport, l'objet d'aucune observation; ce silence légitime les réflexions les plus pessimistes; il est de mauvais augure pour une réorganisation prochaine, dont aucun homme au courant du fonctionnement actuel de ces établissements ne voudrait nier l'urgente nécessité. On a déjà indiqué les points essentiels de cette réforme : 1° suppression des emplois non rétribués; 2° réduction des cadres; 3° relèvement des traitements, avec fixation de minimum; 4° faculté de cumuler un emploi de bibliothécaire avec une chaire d'enseignement supérieur, aussi longtemps que l'un des deux traitements n'aura pas atteint un minimum à déterminer; actuellement, un savant qui fait partie du personnel de la Bibliothèque nationale et qui est en situation d'être pourvu d'une chaire, doit opter, bien que les deux situations ne lui procurent qu'un modeste revenu; quel que soit son choix, l'intérêt public est lésé; ou la chaire ne reçoit pas le titulaire dont elle a besoin, ou la Bibliothèque perd un fonctionnaire d'élite. Le cas s'est produit tout récemment. Avec un pareil système, on arriverait à n'avoir qu'un personnel médiocre et à « bureaucratiser » des services essentiellement scientifiques; aujourd'hui, dans la législation républicaine, le cumul ne commence à être permis qu'aux environs de 15,000 francs; on pourrait faire cesser une pareille anomalie; 5° extension des heures d'ouverture et, conséquemment, répartition du personnel en deux ou trois équipes; 6° faculté, pour les travailleurs, de correspondre avec chaque établissement par voie postale, télégraphique ou téléphonique,

même paru superflues dans quelques villes, dont les autorités ont agréé comme bibliothécaires des candidats qu'on n'aurait peut-être pas trouvés capables d'occuper une place de commis ou de concierge. On ne saurait trop répéter que la profession de bibliothécaire demande des aptitudes spéciales, une instruction solide et variée, des connaissances techniques longues et difficiles à acquérir, beaucoup de mémoire et un esprit d'ordre poussé jusqu'à la minutie. Aujourd'hui, un apprentissage est aussi indispensable pour administrer une bibliothèque que pour conduire un bateau, pour construire un édifice ou pour monter, entretenir et faire marcher sans accidents les différentes pièces d'un mécanisme compliqué. Le jour où cette vérité sera bien comprise, on n'osera plus récompenser un agent électoral illettré par une nomination à un poste de bibliothécaire. » (Discours d'ouverture prononcé par M. Léopold Delisle, administrateur général de la Bibliothèque nationale, au Congrès international des bibliothécaires, tenu à Paris en 1900.)

Digitized by Google

soit pour demander un renseignement, soit pour trouver prêts à leur arrivée, les livres et les documents qui leur sont nécessaires; ceci implique l'établissement d'un poste téléphonique relié au réseau général. Lorsqu'on se décidera à réorganiser les bibliothèques, une grosse question préjudicielle devra être étudiée et tranchée : les bibliothèques secondaires seront-elles supprimées? seront-elles maintenues comme bibliothèques générales? ou chacune d'elles recevra-t-elle une affectation particulière? il ne serait pas surprenant qu'on donnât la préférence à cette dernière solution.

Le seul point que M. Bepmale ait traité dans son rapport et à la tribune, concerne l'écart existant entre le chiffre actuel des traitements servis au personnel des trois bibliothèques secondaires et le chiffre fixé par l'article 10 du décret du 7 avril 1887; tout ce qui a été dit et écrit à cette occasion l'a été en pure perte, et les intéressés n'ont reçu aucune satisfaction; cela durera longtemps encore; la vérité est que l'administration aurait pu, depuis seize ans, assurer l'exécution de l'article 10, sans surcharge budgétaire; il lui eût suffi de mettre toute vacance à profit pour accorder une promotion à l'ensemble du personnel et de laisser, au dernier degré de la hiérarchie, un ou deux emplois sans titulaire (1); la vérité est que le ministre des finances refusera les crédits en 1904 comme il l'a fait jusqu'ici; la vérité surtout est que la question est mal posée; le personnel dont il s'agit, se recommande à tous égards à la bienveillante attention des pouvoirs publics; mais l'amélioration de sa situation ne peut résulter que de la réorganisation générale du service; les crédits sont suffisants, mais mal répartis et mal employés.

Le chapitre 54 a, d'autre part, fourni l'occasion à M. de Pressensé de protester contre deux nominations faites *in-extremis* par l'ancien ministre, M. Leygues; on trouvera plus loin, le texte *in-extenso* des paroles du député de Lyon et celui de la réponse ministérielle.

(1) Il y a quelque temps, dans l'une des trois bibliothèques secondaires, on aurait pu effectuer le mouvement suivant, au lieu d'introduire une personne restée jusqu'alors étrangère à l'administration : un conservateur-adjoint à 4,000 francs, nommé administrateur à 6,000 francs; un bibliothécaire à 3,500 francs, nommé conservateur-adjoint à 4,000 francs; un bibliothécaire à 3,500 francs porté à 3,900 francs; un sous-bibliothécaire à 2,700 francs, nommé bibliothécaire à 3,500 francs; deux sous-bibliothécaires à 2,700 et 2,100 francs portés à 3,000 et 2,700 francs; l'excédent de dépenses eût été couvert par la vacance d'un emploi de sous-bibliothécaire à 2,100 francs.

Digitized by Google

Ces deux nominations ont soulevé une question qu'il y a lieu d'examiner ici, question de droit administratif, question de personnel et nullement question de personnes, est-il besoin de le souligner, comme de redire la profonde estime dans laquelle tout le monde tient les honorables bénéficiaires des deux décrets dont il s'agit?

Par un décret en date du 9 mai 1902, M. Pol Neveux, chef-adjoint du cabinet du ministre de l'instruction publique, a été nommé inspecteur général des bibliothèques. Le décret est-il susceptible d'être annulé pour excès de pouvoir? une réponse affirmative paraît s'imposer.

L'inspection générale des bibliothèques et archives est actuellement régie par les décrets du 6 avril 1880 et du 21 mars 1884.

Aux termes du premier de ces décrets, « les inspecteurs généraux des archives sont choisis parmi les archivistes-paléographes ».

Le décret de 1884 a transféré le bureau des archives des attributions du ministère de l'intérieur dans le ressort du ministère de l'instruction publique; les inspecteurs généraux des archives ont, comme il était logique et inéluctable, subi le même déplacement ; mais, en même temps, — le rapport au président de la République exposant l'économie du décret, le déclare formellement, — vu d'une part l'insuffisance des inspecteurs généraux des bibliothèques, dépendant de son administration, et d'autre part, la compétence des inspecteurs généraux des archives, provenant du ministère de l'intérieur, le ministre de l'instruction publique, estimant justement que qui peut le plus, peut le moins, décida qu'à l'avenir les inspecteurs généraux des archives seraient en même temps chargés de l'inspection des bibliothèques, et, conséquemment, il leur fit attribuer le titre d'inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives. Désirant, en outre, réaliser immédiatement et définitivement — du moins le pensait-il — cette réorganisation, le ministre de l'instruction publique, sans attendre, suivant la tradition, le jeu des promotions, des extinctions et du hasard, fit signer, sans désemparer, un décret, corrélatif du décret organique, aux termes duquel le cadre des inspecteurs était désormais fixé; les deux ci-devant inspecteurs des archives et les deux ci-devant inspecteurs des bibliothèques étaient nommés inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives.

Des deux ci-devant inspecteurs des bibliothèques, l'un pou-

Digitized by Google

vait être investi des fonctions et du titre d'inspecteur des archives, puisqu'il était pourvu du diplôme d'archiviste-paléographe.

Il n'en allait pas de même de l'autre. Toutefois, si sa nomination comme inspecteur des archives constituait strictement un excès de pouvoir, il y a lieu, en l'espèce, de tenir largement compte des circonstances. En ce qui concerne l'inspecteur Baudrillart, on aurait pu maintenir provisoirement le *statu quo*, en vertu du principe du respect des situations acquises; on préféra consommer la réorganisation de l'inspection et constituer, sans plus tarder, le cadre définitif des inspecteurs. On eut raison.

Depuis cette époque, le corps des inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives donna lieu aux nominations suivantes.

Par décret du 15 février 1892, (M. Léon Bourgeois, ministre), non inséré à l'*Officiel*, M. de la Blanchère (René), professeur de Faculté, chargé de l'inspection générale des bibliothèques, archives et musées archéologiques de l'Algérie et de la Tunisie, fut nommé inspecteur général des bibliothèques et des archives, en remplacement de M. Baudrillart, décédé. M. de la Blanchère — c'est le texte officiel — sera plus spécialement chargé d'inspecter et d'organiser les bibliothèques, les musées archéologiques ou scientifiques et les archives de l'Algérie et de la Tunisie.

Par décret en date du 7 juin 1896, (M. Rambaud, ministre), non plus inséré à l'*Officiel,* M. Prost (Bernard), archiviste-paléographe, ancien archiviste départemental, sous-chef du bureau des archives au ministère, fut nommé inspecteur général des bibliothèques, des archives et des musées archéologiques et scientifiques.

Par décret en date du 28 décembre 1900, (M. Leygues, ministre), inséré à l'*Officiel* du 10 février de l'année suivante, M. Passier, chef du 6e bureau de la direction de l'enseignement supérieur, fut nommé inspecteur général des bibliothèques et archives, en remplacement de M. Lacombe, archiviste-paléographe, admis à la retraite.

Enfin, par décret du 9 mai 1902, (M. Leygues, ministre), inséré quatre jours plus tard à l'*Officiel*, soit quarante-huit heures après la victoire de Villeneuve-sur-Lot, M. Pol Neveux, chef-adjoint du cabinet du ministre de l'instruction publique,

Digitized by Google

fut nommé inspecteur général des bibliothèques, emploi vacant par le décès de M. Passier.

Ces quatre nominations soulèvent une question de principe : est-ce le choix du fonctionnaire qui doit déterminer les attributions de la fonction, ou, au contraire, sont-ce celles-ci qui doivent déterminer celui-là ? La réponse ne paraît pas douteuse.

D'autre part, tant que les décrets de 1880 et 1884 n'auront été ni modifiés ni rapportés, le ministre n'aura le droit de nommer que des inspecteurs généraux des bibliothèques et archives, à l'exclusion d'inspecteurs distincts pour les bibliothèques et d'inspecteurs spéciaux pour les archives; et comme, d'après la lettre même du rapport de 1884, il n'y a pas eu fusion entre les deux anciennes catégories d'inspecteurs, mais que ce sont les anciens inspecteurs des archives qui ont vu leurs attributions s'étendre à l'inspection des bibliothèques, nul ne peut être nommé inspecteur général des bibliothèques et des archives s'il n'est archiviste-paléographe.

Il n'est pas sans utilité de rappeler dans quelles conditions ont été faites ces quatre nominations.

L'inspecteur Baudrillart, nommé inspecteur général des bibliothèques et des archives, dans les conditions exceptionnelles qu'on a signalées plus haut, étant mort, on veut le remplacer par un titulaire qui n'est pas archiviste-paléographe ; en raison de la force légale des prescriptions des décrets organiques de 1880 et 1884, on cherche à tourner la difficulté; on modifie la fonction, tout en en conservant le titre; il n'importe; M. de la Blanchère ayant été nommé inspecteur général des bibliothèques et archives, bien que non pourvu du diplôme d'archiviste-paléographe, le décret de 1892 était entaché de nullité, pour excès de pouvoir.

Quant à prétendre qu'il était de bonne administration de profiter d'une vacance dans le corps des inspecteurs généraux pour assurer, sans plus tarder et sans dépense supplémentaire, l'inspection et l'organisation des bibliothèques, des musées archéologiques ou scientifiques et des archives de l'Algérie et de la Tunisie, il n'y faut pas songer; l'administration s'est elle-même chargée d'en administrer la preuve.

Quatre ans plus tard, M. de la Blanchère mourut; on le remplaça par M. Prost; archiviste-paléographe, M. Prost avait droit à être nommé inspecteur général des bibliothèques et des archives; on crut devoir le charger, par surcroît, de l'inspection

Digitized by Google

des musées archéologiques et scientifiques ; c'était reconnaître trois faits qu'il importe de retenir : 1° un archiviste-paléographe peut être utilement chargé d'inspecter les musées archéologiques et scientifiques, au même titre que les archives et les bibliothèques ; 2° le décret de 1892 était vicié pour excès de pouvoir, puisqu'il était dès lors possible de confier à un archiviste-paléographe les fonctions dont on avait alors investi M. de la Blanchère ; 3° le décret de 1896 est un éclatant hommage rendu à l'activité vraiment extraordinaire de M. de la Blanchère ; à ce professeur qui, avant sa nomination comme inspecteur, se faisait, de temps immémorial, mettre en congé à la Faculté des lettres d'Alger, quatre ans suffirent pour organiser et inspecter archives, bibliothèques et musées de l'Algérie et de la Tunisie, à tel point qu'à sa mort, ces archives, ces bibliothèques et ces musées n'avaient plus besoin d'inspecteur, et qu'ils s'en passent depuis sept ans !

En réalité, on nomma M. de la Blanchère, comme on nomma M. Prost, comme on nomma M. Passier, pour créer la vacance de leur emploi respectif.

L'irrégularité du décret de 1900, qui nomma M. Passier, est plus manifeste encore, s'il est possible, que celle du décret de 1892 ; et de même que l'administration a reconnu par le décret de 1896 l'irrégularité de celui de 1892, de même l'aveu de l'irrégularité du décret de 1900 est contenue dans le décret de 1902.

En 1900, un inspecteur général des bibliothèques et archives, archiviste-paléographe, qui avait appartenu à l'ancien corps des inspecteurs des archives, près le ministère de l'intérieur, est mis à la retraite ; désireux de créer une vacance dans les bureaux du ministère, le ministre le remplace par M. Passier, un chef de bureau de la rue de Grenelle ; l'excès de pouvoir n'est pas discutable ; il s'agit bien d'un inspecteur général des bibliothèques et archives, et, si l'on veut faire des distinctions, il s'agit plus encore d'un inspecteur d'archives que d'un inspecteur de bibliothèques ; de l'inspection des musées, il n'est plus même prononcé le nom ; or, M. Passier n'est pas archiviste-paléographe ; donc, le décret est illégal.

Celui-ci, d'ailleurs, souleva des protestations, et une délégation d'archivistes-paléographes se rendit auprès du ministre pour lui exprimer les doléances de la corporation. Il n'est que juste de reconnaître que bonne note fut prise de cette visite, et qu'on ne tarda pas à en connaître le résultat.

Digitized by Google

M. Passier vint à mourir; les élections approchaient; on décida de surseoir au remplacement du défunt; et deux jours avant le scrutin de ballottage on fit signer un décret aux termes duquel M. Pol Neveux, chef-adjoint du cabinet du ministre de l'instruction publique, était nommé inspecteur général des bibliothèques; à la lecture de ce décret, la délégation des archivistes-paléographes dut éprouver une profonde satisfaction; impossible de prétendre que le ministre n'avait pas tenu compte de ses remontrances; à l'encontre de M. Passier, dont le décret a la prudence de ne pas même rappeler le nom, M. Neveux n'était plus nommé inspecteur général des blibliothèques et archives, mais seulement inspecteur général des bibliothèques; le décret de 1902 n'en est pas moins vicié pour excès de pouvoir.

Il n'y a pas, il n'y a plus, depuis les décrets de 1884, d'inspecteurs généraux des bibliothèques; il n'y a que des inspecteurs généraux des bibliothèques et archives, desquels le décret de 1880 exige le diplôme d'archiviste-paléographe. Le ministre n'a pas le droit de modifier les attributions d'une fonction, lorsque celles-ci sont fixées par un décret organique, uniquement dans le but de nommer à cette fonction un titulaire qui ne remplit pas les conditions exigées par un décret; que la restriction des attributions du nouvel inspecteur général aux bibliothèques, à l'exclusion des archives, n'ait eu d'autre motif que d'éluder les exigences du décret de 1880, le fait est indiscutable; et le Conseil d'État, saisi d'un recours pour excès de pouvoir contre le décret du 9 mai 1902, ne pourra qu'en prononcer l'annulation (1).

La nomination de M. Dejean aux fonctions de directeur des Archives se présente dans de tout autres conditions.

L'article 4 du décret du 14 mai 1887, qui régit les Archives nationales, fournit le dénombrement du personnel de l'établissement; le garde général — tel était à cette époque le titre attribué au directeur — n'y figurant pas, il semble en résulter qu'administrativement parlant, le garde général ne fasse pas partie du personne et n'ait, par suite, pas à justifier, comme lui,

(1) M. Pol Neveux a été nommé, par arrêté du 20 février 1889, attaché non rétribué à la Bibliothèque Mazarine; devenu sous-bibliothécaire en 1894, il a quitté cet établissement pour occuper l'emploi de deuxième sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'École des beaux-arts (le traitement des deux sous-bibliothécaires est de 2,700 à 3,200 fr.); M. Pol Neveux est l'auteur de *Golo, roman de campagne*, Paris, C. Lévy, in-18, 1898, Bibl. nat. ² 50745.

Digitized by Google

du diplôme d'archiviste-paléographe; on peut constater cette distinction entre le corps et la tête, dans l'organisation d'autres services publics, et notamment dans celle des quatre bibliothèques nationales de Paris; le décret du 30 juillet 1902 ne cite pas l'administrateur géneral de la Bibliothèque national parmi le personnel de l'établissement; au reste, le rapport présenté, en 1888, au ministre de l'Instruction publique par le directeur du secrétariat et de la comptabilité, indique que l'administration n'a pas eu l'intention de ne confier à l'avenir la direction des Archives nationales qu'à des titulaires possédant le diplôme de l'école des Chartes. Je constate ici un fait; je l'apprécierai plus loin; il convient, pour l'instant, de se limiter à l'étude des textes, dont la violation seule peut faire prononcer l'excès de pouvoir.

En outre, le décret du 23 février 1897 est venu sensiblement modifier les attributions du garde général des Archives; par une heureuse réforme, qu'on devrait au premier jour étendre au bureau des bibliothèques, rattaché désormais à la Bibliothèque nationale, on a transporté le bureau des archives du ministère aux Archives nationales, et le garde général est devenu directeur des Archives, préposé à la direction des archives départementales, communales et hospitalières, en même temps qu'à celle du dépôt du palais Soubise; or, le pouvoir exécutif a toute latitude pour la désignation des directeurs généraux des grands services publics, qui n'est subordonnée àaucune justification.

Contre cette thèse on présente deux arguments qui méritent d'être signalés.

Aux termes d'une récente loi de finances, la totalité du personnel de l'administration centrale de chaque ministère doit être rattachée au chapitre I du budget; le directeur des Archives émargeant au chapitre 59, n'appartient pas au personnel de l'administration centrale du ministère de l'Instruction publique, dont il n'est pas l'un des directeurs. En résulte-t-il qu'il appartienne au personnel des Archives nationales?

D'autre part, si le directeur des Archives ne figure pas à l'article 5 du décret de 1887, il est mentionné à l'article 8, preuve, dit-on, qu'il appartient au personnel des Archives nationales. Mais il est à noter que l'objet de l'article 8 est tout spécial; il ne règle pas une question de personnel, mais une question de comptabilité; il s'agit de fixer le montant du chapitre budgétaire intitulé : *Archives nationales, personnel*; il est donc nécessaire de n'omettre aucun des agents de tout ordre qui sont

Digitized by Google

payés sur ce chapitre, depuis le garde général jusqu'au personnel ouvrier; d'ailleurs, l'article 5 du décret du 23 février 1897 ne mentionne pas non plus le directeur en tête de la nomenclature du personnel administratif des Archives nationales.

Comme l'a indiqué M. de Pressensé, ces deux nominations ont ému une grande partie du personnel des archivistes et des bibliothécaires, émotion, à mon avis, un peu naïve, les faits survenus étant la conséquence naturelle de l'inorganisation des archives et des bibliothèques françaises; un pourvoi a été introduit au Conseil d'État contre l'une et l'autre; on ne tardera pas à connaître la décision du tribunal administratif suprême et son interprétation des textes qui régissent la matière.

Je serais également surpris du rejet du premier pourvoi et de l'admission du second, et cette solution comportera un enseignement; elle montrera aux hommes qui estiment nécessaire de placer des professionnels dans les services d'archives et de bibliothèques, qu'il leur faut poursuivre la revision de la réglementation actuelle; est-il admissible que l'État consacre chaque année 75,000 francs à l'entretien d'une école destinée à former des archivistes et des bibliothécaires, et que, d'autre part, toutes les fois qu'il est appelé à nommer un inspecteur général, un administrateur de bibliothèque ou un directeur d'archives, il semble élever l'exclusion du personnel diplômé à la hauteur d'un principe?

Au sujet de ces pourvois une remarque trouve ici sa place; on est, en France, si peu habitué à faire usage de ses droits, si enclin à subir tous les actes de l'autorité, que beaucoup de personnes se méprennent sur le caractère qu'il convient d'attribuer à l'introduction d'un pourvoi pour excès de pouvoir, comme sur l'attitude du Conseil d'État en matière de contentieux administratif.

Ce serait, à mon avis, faire une injure gratuite à un ministre, à un préfet ou à un maire, que de le supposer capable de voir dans l'introduction d'un pourvoi, autre chose que le libre exercice de l'un des droits essentiels du citoyen et le recours, en toute matière si désirable, à la procédure de l'arbitrage. Et pour croire qu'en matière de pourvoi pour excès de pouvoir, le Conseil d'État ne rend que des services au gouvernement, il faut ne pas connaître ses arrêts et ignorer sa jurisprudence, qui a même souvent amendé la loi.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle direction a déjà à son actif

Digitized by Google

trois actes dont il convient de la féliciter : M. Paul Guérin, qui remplit depuis plusieurs années les fonctions de secrétaire des Archives, après avoir longtemps fait le service de la salle [illegible] que, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur; le secrétariat des Archives a été transformé en section; et un nouvel emploi d'archiviste a été créé à la section moderne; les 8,500 francs nécessaires pour ces deux mesures ont été fournis par le chapitre 58, qui a été réduit d'autant.

Il serait désirable que l'honorable M. Dejean voulût bien décider l'extension des heures d'ouverture des Archives nationales, où les travailleurs devraient avoir accès non plus de onze heures du matin à quatre heures du soir (1), mais de neuf heures du matin à six heures du soir; cette amélioration, qui serait fort appréciée du public, aurait, ce me semble, une heureuse conséquence pour le personnel; celui-ci serait divisé en trois équipes : la première fonctionnerait de neuf heures à midi et de quatre à six; la seconde, de midi à cinq heures; et la troisième de une à six heures; à des intervalles périodiques, le personnel de chaque groupe passerait dans l'un des deux autres; ce système, par sa variété et son élasticité, préviendrait la lassitude que provoque généralement la monotonie; il permettrait aux archivistes d'aller travailler dans les autres dépôts, s'ils en ont besoin, et, d'une manière générale, de se tenir au courant de la vie intellectuelle dans toutes ses manifestations; on verrait ainsi disparaître le régime singulier auquel est actuellement astreint le personnel des Archives nationales; pour arriver à son service à onze heures, l'archiviste est condamné à déjeuner à neuf heures quarante cinq du matin, ce qui fixe le repas du soir aux environs de cinq heures!

Il me reste un mot à dire de la Bibliothèque nationale. Lorsque le chapitre 58 du budget des beaux-arts (Bibliothèque nationale, travaux d'agrandissement, 500,000, francs, au lieu de 600,000 francs) a été soumis au vote de la Chambre, dans la séance du 4 février, M. Lefas, député d'Ille-et-Vilaine, est monté à la tribune pour adresser à l'administration une critique absolument fondée; celle-ci n'a pas paru comprendre autrement la faute lourde qui a été commise, et le plus singulier est que sa surprise était peut-être sincère.

Voici ce dont il s'agit en l'espèce. On sait — ou plutôt on ne

1. De dix heures à onze heures et de quatre à cinq heures, le service ne fonctionne que dans des conditions très restreintes.

Digitized by Google

sait pas — qu'à l'exemple de certains animaux, la Bibliothèque nationale traîne avec elle une institution parasite, qu'on appelle la Salle publique de lecture et qu'on devrait dénommer la Bibliothèque nationale populaire; cette bibliothèque n'a rien de commun avec la Bibliothèque nationale proprement dite; son local, son personnel, ses collections, sa clientèle, sont entièrement distincts et matériellement isolés de ceux de la Bibliothèque; qu'on transporte demain la Salle publique à Batignolles ou à Vaugirard, il n'y aura rien de changé rue de Richelieu; on aura seulement rendu disponibles quelques kilomètres de rayonnage qui font aujourd'hui défaut; au reste il n'y a pas lieu de déplacer cette bibliothèque; il faut la supprimer; il y a trente ans, l'existence de la Salle publique pouvait se comprendre; il était naturel de mettre une bibliothèque à la disposition du peuple; mais depuis, la situation s'est modifiée; la municipalité parisienne a créé de nombreuses bibliothèques populaires de quartier (*l'Annuaire des bibliothèques et des archives* en cite 77), dont l'existence aurait dû depuis longtemps avoir pour corollaire la suppression de la Salle publique, qui constitue aujourd'hui une curiosité parisienne du même ordre que le cabaret du Père Lunette ou celui du Château rouge. Or, l'administration n'a rien trouvé de mieux que d'affecter une notable partie du terrain de la rue Vivienne à la construction d'une nouvelle salle publique, une salle immense et luxueuse, comme il convient à toute œuvre d'architecture officielle et où l'on trouvera bientôt tout le confort de Fresnes !

Je n'oublie pas qu'il « monte » chaque jour, à la Salle publique, un certain nombre de lecteurs sérieux et intéressants, qui, mal au courant du fonctionnement de la Bibliothèque, vont s'y fourvoyer; et ce n'est pas une des moindres singularités et un des moindres inconvénients de la Salle publique que d'imposer à cette minorité une telle promiscuité; la Salle publique supprimée, cette minorité trouvera accès à la Salle de travail, sur laquelle il serait dès aujourd'hui décent de la diriger d'office.

Mais revenons au budget de l'instruction publique, que nous avons laissé au chapitre 56, relatif au catalogue général des manuscrits et à celui des incunables.

De même qu'à l'occasion du chapitre 53, le rapport aurait dû faire connaître quels nouveaux catalogues étaient venus s'ajouter à ceux précédemment parus, de même on eût désiré appren-

Digitized by Google

dre, au chapitre 56, la situation des deux grandes entreprises auxquelles il est affecté; le catalogue général des manuscrits ne doit pas être loin d'être terminé; quant au catalogue général des incunables, il eût été intéressant de savoir le sort que lui a fait le décès prématuré de Mlle Pellechet.

La même discrétion a présidé à l'examen du chapitre 57 (services généraux des bibliothèques, 39,000 fr.). « Bien que votre commission vous propose d'homologuer sur ce chapitre les propositions du gouvernement, elle estime qu'il y aurait lieu, à l'avenir, de diviser en quatre rubriques différentes l'article 2 et de le répartir ainsi : frais de tournée de l'inspection générale; missions spéciales; frais généraux du service du dépôt légal; dépenses diverses. »

Ce chapitre n'en appelle pas moins quelques observations plus importantes. Et d'abord, on l'a déjà dit, le mot : archives, devait être introduit dans la rubrique, les trois quarts du crédit servant à payer trois « inspecteurs généraux des bibliothèques et archives »; la remarque en a déjà été faite pour le budget de 1900 et la suite a bien montré l'utilité de cette addition; je ne serais pas surpris que l'administration ait invoqué le libellé de ce chapitre pour prétendre au droit de créer un inspecteur général pour les bibliothèques seulement.

D'ailleurs, une question plus haute se pose ici; il est, sans aucun doute, indispensable de procéder à des inspections des archives et des bibliothèques, inspections qui seraient utilement plus fréquentes et moins superficielles; mais ces missions temporaires n'exigent pas un cadre de fonctionnaires permanents, dont l'existence, d'après les renseignements fournis par l'administration elle-même, fait ressortir le coût de chaque inspection à plus de cent francs. Il serait préférable de confier, chaque année, à deux ou trois fonctionnaires des Archives et de la Bibliothèque nationale, l'inspection d'un certain nombre de dépôts; ces inspecteurs présenteraient la garantie d'appartenir au service actif; les vacations qui leur seraient allouées ne dépasseraient certainement pas les 10,000 fr. environ que coûte chaque inspecteur; le désir légitime d'être désigné pour une série d'inspections entretiendrait l'émulation parmi les intéressés; enfin, grâce à ce personnel d'inspecteurs temporaires, variable, à volonté, l'administration pourrait faire successivement procéder à diverses séries d'inspections, portant sur différents points du service, et confier ces inspections aux archivistes et aux biblio-

Digitized by Google

thécaires les plus compétents en l'espèce; tel, par exemple, serait indiqué pour la rédaction des catalogues et des inventaires, qui ne le serait pas pour les questions de bâtiment, d'aménagement intérieur et de rangement matériel; tel autre serait plus compétent en matière d'archives modernes qu'un de ses confrères qui se serait exclusivement consacré aux archives anciennes. Un meilleur service et une réduction de dépense d'une vingtaine de mille francs voilà, en un mot, l'économie du système.

C'est également le chapitre 57 qui sert à payer les frais de l'*Annuaire des Archives et des Bibliothèques*. On a déjà eu l'occasion de signaler l'insuffisance de cette publication annuelle, dont il semblerait qu'on eût stéréotypé la composition, tant son texte résiste à toutes les corrections et à toutes les améliorations.

A en croire l'*Annuaire*, il y aurait actuellement trois « inspecteurs généraux des bibliothèques et archives »; c'est inexact; un seul de ces trois fonctionnaires a ce titre; l'un des deux autres est inspecteur général des bibliothèques, des archives et des musées archéologiques et scientifiques; le dernier est seulement inspecteur des bibliothèques. Mais, dira l'administration, peu importe le titre attribué à ces inspecteurs par leur décret de nomination; en fait, ils sont tous les trois inspecteurs généraux des bibliothèques et archives; et l'administration aura raison; mais en même temps, elle aura elle-même reconnu l'illégalité du décret de 1902.

Passons à la Bibliothèque nationale. On constate ici que l'état nominatif du personnel de l'*Annuaire* ne concorde pas avec l'état simplement numérique du budget; de la collation de l'un avec l'autre, il résulte que le budget prévoit deux conservateurs-adjoints et un sous-bibliothécaire en plus, et d'autre part, un bibliothécaire et un stagiaire en moins; tout compte fait, calculés sur le taux moyen des traitements, comme il est d'usage, les crédits alloués dépassent de 10,250 fr., chiffre moyen (ou de 8,600 fr., chiffre minimum) la somme nécessaire pour le paiement du personnel, tel qu'il figure à l'*Annuaire*.

Pourquoi, d'autre part, ne pas consacrer un indice spécial à la Salle publique, qui semble, au surplus, avoir, depuis plusieurs années déjà, perdu toute raison de continuer à être dénommée : Salle publique de la rue Colbert, son entrée se trouvant, depuis longtemps, sur la rue de Richelieu? Autre chose : l'administration prétend que la Salle publique est utile, puisqu'elle la maintient et lui prépare un palais; pourquoi, dans ces conditions,

Digitized by Google

l'ouvrir seulement de dix heures à quatre heures, en toute saison, et non, comme la Salle de travail, de neuf heures à quatre, cinq ou six heures, suivant la période de l'année?

Dans la bibliographie des inventaires du département des manuscrits, il y aurait lieu, ce semble, de ne pas faire passer les manuscrits 22,061-22193 du fonds français, comme appartenant aux archives de la chambre syndicale de la librairie et imprimerie de Paris, tandis qu'ils constituent la Collection Anisson.

Au sujet de la bibliothèque administrative de la préfecture de la Seine, il y a lieu de continuer à mentionner le catalogue paru en 1890, rédigé sur un plan bien supérieur à celui du catalogue de 1898, qui ne constitue nullement une seconde édition du premier.

On a déjà dit qu'il y aurait intérêt à comprendre dans la liste des inventaires des Archives nationales les répertoires manuscrits ou autographiés, au même titre que les autographies de la Bibliothèque nationale; pourquoi ne pas citer le nom de l'archiviste de l'Assistance publique, qui est en fonctions depuis plus de dix ans? pourquoi continuer à dire que l'Assistance publique fait réimprimer les tomes II et III de l'inventaire-sommaire, alors que les trois volumes sont réimprimés depuis 1881, 1884 et 1886? pourquoi insérer l'inventaire des Quinze-Vingts, institution nationale, au milieu des inventaires de l'Assistance publique, institution municipale?

En terminant cette excursion à travers le budget de l'instruction publique, dont je négligerai les deux dernières divisions, concernant l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire, je signalerai une intéressante proposition de M. Vigouroux; le député de la Haute-Loire a proposé de supprimer le concours général et de consacrer les 28,900 francs qu'il coûte, aux bourses nationales d'enseignement supérieur; il a prononcé, à cette occasion, d'excellentes paroles : «... Il est désirable d'étendre le plus possible l'enseignement primaire supérieur; or, étant donné que nous sommes arrêtés là, comme ailleurs, par des difficultés budgétaires, il ne faut pas hésiter à effectuer des prélèvements sur les crédits de l'enseignement secondaire, qui, dans mon esprit, doit disparaître, pour être fusionné en partie avec l'enseignement primaire supérieur, en partie avec l'enseignement supérieur proprement dit. D'autre part, j'estime que l'observation et l'expérience dont on profite surtout en voyageant constituent une méthode d'enseignement supérieure à l'en-

Digitized by Google

gnement purement livresque... » A quoi le ministre a répondu : On a formulé des critiques contre le concours général; une enquête est ouverte, qui suit son cours; on transformera le concours général, conservant les avantages et supprimant les inconvénients. Puis l'honorable M. Chaumié ajoute : « Je ne peux pas consentir à la suppression de cette institution qui a derrière elle un glorieux passé » (il est des esprits mal faits qui estiment que l'antiquité d'une institution est précisément une forte présomption de la nécessité de la supprimer ou de la transformer) « il est bon, ne l'oublions pas, qu'une fois par an l'enseignement secondaire ait sa grande fête scolaire, à laquelle prennent part des membres de l'enseignement supérieur, des personnalités appartenant aux grands corps de l'État et des représentants de l'étranger, et dans laquelle le grand maître de l'Université se met en contact avec les élèves de l'enseignement secondaire pour leur donner des conseils. »L'honorable M. Chaumié sait mieux que personne l'infime minorité de lycéens qui assiste à la distribution des prix du concours général, et il n'a pas la naïveté de croire que les autres attendent avec impatience les journaux du soir pour prendre connaissance des conseils ministériels. Finalement la Chambre a repoussé l'amendement. Il est permis de douter de l'avenir d'un pays qui s'immobilise ainsi dans la contemplation du passé, qui est la mort, au lieu de mettre ses institutions en harmonie avec le présent, qui est la vie.

E. Coyecque.

P.-S. — Au Sénat, le rapport de l'instruction publique a été confié à M. Delcros. La commission des finances n'a apporté que quelques modifications aux crédits votés par la Chambre. Elle a supprimé 5,000 fr. ou chapitre 9, refusant ainsi d'autoriser l'administration à faire effectuer par les inspecteurs d'académie en résidence à Paris des inspections régionales dans des établissements situés dans le ressort de l'Académie de Paris, mais en dehors du département de la Seine.

Elle a également supprimé le chapitre 85 bis, dont l'inscription constituait en fait une dérogation à la loi du 19 juillet 1889, concernant les écoles primaires supérieures. Enfin, elle a réduit divers chapitres de matériel d'une somme totale de 19.495 fr. en raison de l'abaissement du prix du gaz.

Digitized by Google

ANNEXES

I. — Discours de M. Francis de Pressensé.

M. le président. « Chap. 54. —Bibliothèques publiques (Personnel), 149,000 fr. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement de MM. de Pressensé et Briand tendant à diminuer ce crédit de 1,000 fr.

La parole est à M. de Pressensé.

M. Francis de Pressensé. J'ai l'honneur de demander à la Chambre cette diminution de 1000 fr. au crédit du chapitre 54, à titre d'indication et d'avertissement, à l'occasion de certains faits qui se sont produits récemment et qui ont causé une certaine émotion dans le monde spécial des bibliothèques et des archives.

De tous temps, sous tous les régimes, les gouvernements ont réservé un certain nombre de places à titre, je dirai de retraite et de consolation à offrir à des hommes politiques qui se trouvaient exclus de la vie publique; mais ils se sont toujours soumis à une règle très générale, à savoir qu'il ne fallait pas que ces choses portassent atteinte aux services publics eux-mêmes.

Or, depuis quelque temps, il a semblé qu'une certaine tendance se faisait jour à distribuer des postes spéciaux, je dirai presque techniques, à la tête de grands établissements scientifiques ou d'érudition à des personnalités qui étaient fort distinguées et recommandables, mais qui n'avaient pas ou ne semblaient pas avoir des titres techniques et scientifiques nécessaires. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Cela a causé une certaine émotion, tout d'abord dans ce monde spécial auquel je faisais allusion tout à l'heure. Nous avons là des hommes modestes, savants, laborieux, qui consacrent en somme leur vie tout entière au service du pays, au service de la science et de l'érudition, en échange d'une rémunération extrêmement modeste. Ils ne demandent pas davantage, ils ne mandent qu'à travailler dans leur coin, qu'à être utiles à la France et à la science.

Ils demandent pourtant que d'une part, on les laisse accomplir leur besogne avec des collègues ou sous des directeurs aussi compétents qu'eux ou assez compétents pour ne pas entraver la marche des services, et que, d'autre part, on leur permette

Digitized by Google

d'avoir la perspective de ces quelques postes de choix qui sont le couronnement et la récompense de leur carrière.

De plus, il semble qu'il y ait une contradiction assez manifeste entre ces choix faits en dehors des rangs de ce personnel compétent et technique dont je parlais tout à l'heure, et certaines institutions que la France a fondées précisément pour préparer un personnel spécialisé. Il y a en particulier une grande école qui fait assurément l'honneur de la France, l'école des Chartes, qui a été fondée, il y a longtemps déjà, qui a contribué, avant l'école des Hautes-études, à renouer la tradition de l'érudition française, et qui sert à doter la France d'hommes distingués dans tous les domaines, mais en particulier dans ce domaine spécial des archives et des bibliothéques, tout en cultivant ces disciplines de l'archéologie, de la critique, de la diplomatique, de la philologie romane.

A l'heure actuelle, sous le coup de cette émotion naturelle et légitime, il s'est fondé une sorte de syndicat — je dis le mot très nettement — et de notre côté nous avons vu avec le plus grand plaisir se fonder ce syndicat d'un genre nouveau, qui ne ressemble pas à tous les autres et dans lequel il y a beaucoup plus de membres de l'Institut et de savants qu'il n'y en a dans la plupart des syndicats professionnels.

Ce syndicat s'est fondé pour défendre les intérêts corporatifs et professionnels des hommes dont je parlais tout à l'heure; ils ont senti qu'ils étaient menacés dans leurs droits; mais, tout en défendant leurs intérêts propres et personnels, ils ont eu la conscience de défendre en même temps un intérêt très haut, l'intérêt du pays lui-même et de la science.

Je dis : « l'intérêt du pays », car enfin, si la France a fondé l'établissement dont j'ai parlé pour préparer ce personnel, ce n'est pas pour qu'on mette de côté les hommes qui en sont sortis après avoir fait de longues et laborieuses études, passé des examens et subi des concours et qui n'ont reçu pendant toute leur vie que la rémunération insuffisante dont je parlais; ce n'est pas pour qu'on les mette de côté en plaçant à la tête de ces grands établissements techniques et scientifiques ceux que l'on ne peut considérer que comme des intrus.

Il y a là un triple intérêt lésé. D'abord, l'intérêt budgétaire. Quand on choisit pour mettre à la tête de ces services des hommes qui ne sont pas très compétents, qu'arrive-t-il? ce que nous avons vu quelquefois : on est obligé, tout en laissant

Digitized by Google

nominalement celui que l'on venait de nommer à la tête de son service, de remettre en activité un ancien membre de ce personnel, et par conséquent de payer double, là où il suffirait de payer une fois.

Il y a aussi l'intérêt de l'érudition. Si la France entretient ces archives et ces bibliothèques, c'est parce qu'elle a le sentiment que l'histoire exacte, l'histoire authentique et documentaire est nécessaire à une démocratie et qu'il est indispensable que, pour faire cette histoire vraiment scientifique, ces documents soient non seulement conservés, administrés, classés, mais soient mis en lumière et commentés par des hommes scientifiquement préparés.

D'autre part, ne savons-nous pas que dans les autres pays du monde civilisé, à l'heure actuelle, on s'est préoccupé de mettre à la tête de ces grands services des spécialistes qui aient été préparés par des méthodes de sélection? Les étrangers qui viennent travailler chez nous et recourir à nos archives et à nos bibliothèques, comme cela arrive si souvent, et qui laissent derrière eux, chez eux, des hommes qui se sont appelés Sybel, Arneth et Palgrave, à la tête de ces grands établissements, trouvaient, chez nous, naguère encore, des hommes à qui parler, car à la tête des archives et des bibliothèques nous avons eu, pendant le cours du siècle dernier, des hommes comme Renouard, Daunou, Michelet, Laborde, Maury, et nous avons encore un homme comme M. Léopold Delisle. (*Très bien! très bien!*)

Il est bien préférable pour notre bon renom scientifique, pour notre honneur, que quand ils viennent travailler dans nos archives et dans nos bibliothèques, ils puissent s'adresser à des hommes de ce genre et non pas à des hommes, je le répète, profondément respectables et recommandables, mais qui n'ont aucune espèce de titre scientifique, ou qui, s'ils sont munis de quelque brevet, ont fait leur carrière ailleurs, dans la politique.

Quant à moi, je ne fais pas de ce que je viens dire une affaire personnelle à M. le ministre actuel; il n'en est pas cause, je ne suspecte pas ses intentions; je n'en fais pas non plus grief à tel ou tel ministre de l'instruction publique, son prédécesseur; tous les ministres du monde seraient, je pense, fort heureux d'être mis en garde contre leur faiblesse ou leur bonhomie, fâcheuse en pareille matière, au moyen de règles tutélaires établies pour le recrutement et l'avancement dans ces services

Digitized by Google

techniques. Ce n'est pas une loi, mais un règlement d'administration publique qui devrait intervenir et qui devrait éliminer d'avance ceux que l'on appelle trop justement des intrus, et réserver toutes ces places, y compris les plus élevées, à ceux qui ont été préparés par des écoles spéciales et par l'application de toute leur vie. C'est ce que je viens demander très simplement à la Chambre, en la priant de voter la réduction de crédit à titre d'indication et d'avertissement, que j'ai l'honneur de lui soumettre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Messieurs, ainsi que le faisait remarquer tout à l'heure M. de Pressensé, je suis fort à l'aise pour répondre à sa question, car je n'ai procédé à aucune nomination du genre de celles qu'il vient d'indiquer. Ses observations ne pourraient donc m'atteindre.

Qu'il me permette de lui dire qu'à travers son langage très habilement voilé, il est facile de comprendre de qui et de quels postes il voulait parler. Il n'a nommé personne, je ne nommerai personne; mais qu'il me permette de lui faire observer qu'à la tête des grands services dont il a parlé, il n'y a pas d'intrus; les personnes dont il a parlé ont des titres scientifiques très dignes de respect, indiquant en réalité une érudition sérieuse. (*Très bien! très bien!*)

J'ajoute que les intéressés ont cru devoir saisir le Conseil d'État d'une protestation. La question est pendante, et je demande à M. de Pressensé, et je demande à la Chambre, s'il serait possible, en dehors des pièces du procès lui-même, en dehors de l'audition et des explications des intéressés, de juger un procès qui ne lui est pas déféré.

Si M. de Pressensé signale à mon intérêt tout le respect que méritent les grandes écoles dont il a parlé, il trouvera un auditeur absolument convaincu; je suis le premier à reconnaître l'importance des titres qui sont ainsi acquis, mais je répète qu'à la tête de nos grands services de France on a placé des gens dignes de leurs hautes fonctions. (*Applaudissements.*)

M. Francis de Pressensé. Je n'ai nullement voulu, je l'ai dit en commençant et le répète en finissant, faire une affaire personnelle, à quelque titre que ce soit, de mon intervention à la tribune. Mais je crois qu'actuellement, à la suite de l'émotion

Digitized by Google

qui s'est produite, que je rappelais tout à l'heure et qui s'est traduite par la formation d'un comité de défense, c'est-à-dire du syndicat dont je vous ai entretenu, il serait indispensable que M. le ministre voulût bien, lui qui n'est engagé à aucun degré ni responsable sous quelque forme que ce soit, dans les faits que j'ai signalés, qu'il voûlut bien, dis-je, reconnaître avec nous qu'il serait urgent de prendre certaines précautions, de le fortifier lui-même, et d'établir ce qui existe dans d'autres services où la précaution est moins indispensable, des règles fixes, tutélaires, pour le recrutement et l'avancement des services des archives et des bibliothèques publiques. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'instruction publique. Ces règles tutélaires ne résulteront pas d'un vote diminuant un crédit déjà peu élevé, qui ne permet même pas de donner aux bibliothécaires des appointements suffisants. C'est une réorganisation complète des services que cette réduction de 1,000 fr. nous amènerait implicitement à créer.

Je crois qu'il vaudrait mieux la préparer que de maintenir cet amendement. J'en appelle à M. de Pressensé; je lui demande de laisser voter le crédit; sinon, nous atteindrons tout un personnel digne d'intérêt, sans que cela ait d'autre portée que les paroles que nous avons échangées.

M. Francis de Pressensé. Je retire très volontiers la demande que j'avais présentée. J'aurais désiré en échange obtenir des paroles plus précises. M. le ministre m'a donné de très bienveillantes indications, mais aucune promesse ferme. Il me serait difficile de déposer un projet à la place de mon amendement, puisque ce que je demande ne peut être réalisé que par un décret en forme de règlement d'administration publique. Cependant, ne voulant pas abuser des instants de la Chambre, je retire mon amendement et je me contente de signaler avec insistance au Parlement et à l'opinion un état de choses qui me paraît fâcheux et inquiétant à un très haut degré.

II. — Discours de M. Lefas.

M. le président. « Chap. 58. — Bibliothèque nationale — Travaux d'agrandissement, 500,000 fr. »

M. Lefas a la parole sur ce chapitre.

Digitized by Google

M. Lefas. Messieurs, le chapitre 58, sur lequel je désire attirer l'attention de M. le ministre et de la commission compétente, est relatif à l'agrandissement de notre Bibliothèque nationale.

Je m'empresse de dire tout de suite que je ne demande ni une augmentation ni une diminution de crédit, mais un meilleur emploi des fonds.

L'importance de la question n'échappera à personne; non seulement l'aménagement de notre Bibliothèque nationale intéresse le pays tout entier, mais je puis dire que le monde scientifique même ne saurait y être indifférent; j'ajoute que cette question est assez importante, au point de vue budgétaire, pour mériter l'attention de M. le ministre et celle de la Chambre.

Il s'agit, en effet, d'une dépense ne devant pas s'élever à moins de 7,273,000 fr. en totalité, et qui se trouve répartie par annuités d'environ 600.000 fr.; elle a pour but de faire face à l'agrandissement de notre Bibliothèque nationale, et ces travaux devront être opérés dans un espace limité, qui est l'îlot compris entre les rues Richelieu, Vivienne et des Petits-Champs. L'agrandissement en question est indispensable, ne fût-ce que pour loger les dépôts de notre collection nationale. L'espace manquera certainement avant même que les travaux soient terminés. Tous les ans, c'est un cube énorme de plusieurs centaines de mille articles qu'il s'agit de loger, et déjà, à l'heure actuelle, l'espace manque, puisqu'une partie des collections doit être évacuée chaque année sur Fontainebleau. Dans cet espace de terrain limité, qui est indispensable au développement de notre Bibliothèque nationale, on est en train de donner une extension considérable à une annexe absolument parasite de la Bibliothèque nationale. Cette annexe, si la Chambre n'y prend pas garde, va usurper une place et des crédits qui seront autant de pris sur la place et les crédits nécessaires à l'aménagement de la Bibliothèque nationale.

L'annexe dont il s'agit, c'est la bibliothéque publique, qui, à l'heure actuelle, fait corps avec la Bibliothèque nationale et qui, cependant, en est absolument distincte et comme service et comme fonds.

Vous savez, en effet, que dans la Bibliothèque nationale les salles dites de travail ne sont accessibles que sur la présentation d'une carte d'identité, qui, du reste, je dois le dire, est distribuée très libéralement. Au contraire, dans cette bibliothèque, désignée du nom de salle du public, l'accès est ouvert à tous,

Digitized by Google

comme dans toutes les bibliothèques publiques, mais ce qu'on prête aux lecteurs, ce ne sont pas les ouvrages de notre fonds national, qui serait trop en péril, ce sont des ouvrages compris dans un fonds spécial de 50,000 volumes usuels. C'est donc une organisation tout à fait distincte de la Bibliothèque nationale. Cette organisation est restée jusqu'ici accolée aux flancs du premier établissement, et il n'y a pas eu de difficultés tant qu'elle n'a pas pris une extension supérieure à son développement actuel (la salle du public comprend, je crois, une centaine de places); mais il s'agit de faire construire sur les terrains destinés à l'agrandissement de la Bibliothèque nationale, une seconde salle du public de trois ou quatre cents places, très belle et par conséquent très chère. Vous voyez d'ici tout ce qui sera pris par la construction de cette salle sur les terrains et les crédits qui doivent, par destination, être réservés uniquement au développement de la Bibliothèque nationale elle-même. Cette nouvelle salle, en un mot, va être construite pour la plus grande joie sans doute de l'architecte qui en est chargé, mais pour le plus grand chagrin des travailleurs et du public accoutumé de la Bibliothèque nationale.

Si le service des bibliothèques publiques est jugé insuffisant à l'heure actuelle, il y a une chose bien simple à faire : c'est de séparer deux institutions qui sont complètement distinctes, et d'aménager cette bibliothèque publique à part, comme toutes les autres bibliothèques publiques.

Cette extension ne me paraît d'ailleurs pas indispensable, pour la bonne raison qu'aujourd'hui les bibliothèques publiques sont nombreuses à Paris. Non loin de la rue Richelieu, il en existe une forte importante, à l'Institut, la bibliothèque Mazarine, qui est ouverte au public. Je ne vois donc pas la nécessité d'agrandir le service spécial du public que l'on accole à la Bibliothèque nationale. Mais enfin, si l'on veut le maintenir et le développer dans le quartier, je demande qu'on sépare ces deux institutions différentes. Je demande qu'on n'augmente pas ce qui n'est en quelque sorte qu'une annexe, qu'un parasite de la Bibliothèque nationale, au détriment de la place réservée aux dépôts des collections, au détriment des crédits réservés à l'édification de ces dépôts et — j'appelle encore votre attention sur ce point — au détriment du bon service futur des salles de la Bibliothèque nationale, qui se ressentira forcément de cet accroissement des charges étrangères.

Digitized by Google

Je termine en faisant remarquer que si le besoin d'édifier une salle se faisait absolument sentir, il y en aurait une dont l'urgence serait plus grande : ce serait une salle, dont la création est réclamée depuis longtemps, par le congrès des bibliothécaires qui s'est tenu à l'Exposition de 1900, à l'exemple de ce qui existe au Musée britannique, pour la communication des périodiques et des journaux, dont le service est actuellement une cause de difficultés dans les salles de travail où cette communication s'opère à la Bibliothèque nationale.

Mais je supplie M. le ministre, avant de poursuivre l'entreprise, qui heureusement n'est pas engagée d'une manière irréparable, d'une salle du public, qui n'a rien à voir avec la Bibliothèque nationale, je le supplie de bien vouloir se renseigner sur la question auprès des personnes les plus compétentes, qui, du reste, sont souvent le moins consultées en matière d'organisation des bibliothèques.

J'ai toute confiance dans l'avis que M. le ministre et la commission compétente voudront bien donner sur la question. Je les prie seulement de bien vouloir s'y intéresser. Je n'ai pas besoin de dire qu'autant j'aurai toute confiance en eux s'ils veulent bien m'assurer de leur attention, autant, dans le cas contraire, j'estime qu'il serait impossible à la Chambre de voter un chapitre qui constituerait un emploi inutile des fonds et même un emploi nuisible au fonctionnement de cette institution européenne qu'est notre Bibliothèque nationale. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Henry Roujon, *directeur des beaux-arts, commissaire du Gouvernement*. Les travaux d'agrandissement de la Bibliothèque nationale ne sont exécutés que sur les indications de M. Léopold Delisle, directeur de la Bibliothèque nationale, et de son conseil; le service d'architecture ne fait que se conformer à ce programme.

M. Lefas. Je suis très heureux de l'apprendre, étant donné que, d'après mes propres souvenirs, il n'en est pas toujours ainsi en matière de construction de bibliothèques.

M. le commissaire du Gouvernement. Il en est ainsi pour tous les services de la direction des beaux-arts.

Digitized by Google

M. Lefas. Je serais heureux que M. le ministre voulût bien m'indiquer d'un mot son intention de se renseigner, simplement au sujet de la question que j'ai posée.

M. le Président de la commission. C'est son métier de se renseigner.

M. Lefas. Comme c'est mon métier de lui signaler les points sur lesquels les renseignements recueillis par lui peuvent être défectueux.

III. — Budget du Ministère de l'Instruction Publique pour 1903 (1)

1	Traitement du Ministre et personnel de l'Administration centrale	972.560
2	Matériel de l'Administration centrale	270.500
3	Office d'informations et d'études	55.000
4	Encouragements aux savants et gens de lettres	175.000
5	Conseil supérieur et inspecteurs généraux de l'instruction publique	349.000
6	Traitements et indemnités aux fonctionnaires et agents sans emploi. — Indemnités pour frais de déplacements et interruption de traitements (Enseignement supérieur)	35.000
7	Secours aux anciens fonctionnaires ou employés de l'enseignement supérieur et à leurs veuves	80.650
8	Administration académique. — Personnel	1.731.300
9	Administration académique. — Matériel	168.870
10	Universités. — Personnel	10.289.611
11	Universités. — Matériel	2.594.425
12	Bourses de l'enseignement supérieur	484.000
13	Facultés dont les dépenses donnent lieu à compte avec les villes	62.500
14	École des hautes études	321.000
15	École normale supérieure. — Personnel	318.530
16	École normale supérieure. — Matériel	206.070
17	Collège de France. — Personnel	487.240
18	Collège de France. — Matériel	60.760
19	École des langues orientales vivantes. — Personnel.	145.400
20	École des langues orientales vivantes. — Matériel.	22.600
21	École des chartes. — Personnel	60.850
22	École des chartes. — Matériel	14.100

(1) Tel qu'il a été voté par la Chambre des députés.

Digitized by Google

23	École française d'Athènes. — Personnel	41.000
24	École française d'Athènes. — Matériel	67.000
25	École française de Rome. — Personnel	38.500
26	École française de Rome. — Matériel.	34.500
27	Muséum d'histoire naturelle. — Personnel	680.000
28	Muséum d'histoire naturelle. — Matériel	338.000
29	Observatoire de Paris. — Personnel.	185.100
30	Observatoire de Paris. — Matériel	63.400
31	Publication de la carte photographique du ciel. .	92.960
32	Bureau central météorologique. — Personnel . . .	111.500
33	Bureau central météorologique. — Matériel. . .	75.300
34	Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Personnel.	47.000
35	Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Matériel.	39.000
36	Bureau des longitudes. — Personnel.	123.120
37	Bureau des longitudes. — Matériel.	27.880
38	Subvention d'entretien à l'observ. du Mont Blanc.	12.000
39	Institut national de France. — Personnel	486.300
40	Institut national de France. — Matériel.	200.700
41	Académie de médecine. — Personnel	54.100
42	Académie de médecine. — Matériel.	21.400
43	Sociétés savantes	95.000
44	Subvention au collège libre des sciences sociales et à l'école libre des hautes études sociales. . .	12.000
45	Voyages et missions scientifiques et littéraires. . .	274.500
46	Revision de l'arc méridien de Quito	115.000
47	Musée ethnographique. — Musée Guimet	72.000
48	Institut français d'archéologie orientale au Caire .	107.860
49	Publications diverses	134.000
50	Subvention à l'Institut Marey	25.000
51	Bibliothèque nationale. — Personnel.	445.000
52	Bibliothèque nationale. — Matériel	275.000
53	Bibliothèque nationale. — Catalogues	100.000
54	Bibliothèques publiques. — Personnel.	149.000
55	Bibliothèques publiques. — Matériel.	68.600
56	Catalogues des manuscrits et incunables	15.000
57	Services généraux des bibliothèques	39.000
58	Souscriptions scientifiques et littéraires. — Bibliothèques municipales et populaires. — Échanges internationaux	168.500
59	Archives nationales. — Personnel	179.250
60	Archives nationales. — Matériel.	44.250
61	Frais généraux de l'instruction secondaire	140.700
62	Lycées nationaux	9.146.860

Digitized by Google

63	Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées.	4.229.200
64	Collèges communaux de garçons.	3.403.000
65	Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des collèges communaux de garçons.	1.445.000
66	Frais généraux des collèges communaux de garçons	122.000
67	École normale de Sèvres. — Personnel.	143.000
68	École normale de Sèvres. — Matériel	77.000
69	Lycées nationaux de jeunes filles	1.246.400
70	Collèges communaux de jeunes filles.	240.700
71	Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées et collèges de jeunes filles.	350.000
72	Cours secondaires de jeunes filles. — Frais généraux des lycées et collèges et cours secondaires de jeunes filles	212.000
73	Bourses nationales et dégrèvements dans les lycées et collèges	2.778.000
74	Exemption des frais d'externat accordée dans les lycées et collèges de garçons et de jeunes filles aux enfants des fonctionnaires de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	1.280.000
75	Subvent. et bourses d'externat à l'École alsacienne.	65.000
76	Traitements, indemnités et allocations pour inactivité ou interruption d'emploi. — Frais de déplacements (Enseignement secondaire).	240.900
77	Secours aux anciens fonctionnaires ou employés de l'enseignement secondaire, à leurs veuves ou orphelins	160.000
78	Enseignement prim. — Inspecteurs. — Inspectrices générales et département. des écoles maternelles.	2.344 150
79	École normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses. — Personnel	84.000
80	École normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses. — Matériel	89.000
81	École normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. — Personnel	92.000
82	École normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. — Matériel	53.000
83	Écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. — Personnel.	3.873.000
84	Écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. — Matériel.	4.444.000
85	Enseignement primaire supérieur	2.813.946
85 *bis*	Encouragements aux villes et communes pour le développement des écoles primaires supérieures.	20.000

Digitized by Google

86	Bourses nationales d'enseignement primaire sup.	715.200
87	Traitements du personnel de l'enseignement primaire élémentaire en France, moins les villes de plus de 150.000 âmes.	131.782.060
88	Création d'écoles et d'emplois.	1.640.000
89	Part contributive de l'État dans les dépenses de l'enseignement primaire élémentaire et supérieur dans les villes de plus de 150.000 âmes	4.753.845
90	Allocations diverses.	761.800
91	Enseignement primaire. — Caisses des écoles. — Inspection médicale. — Subventions facultatives.	140.000
92	Enseignement primaire. — Examens. — Encouragements	365.000
93	Enseignement primaire. — Matériel. — Annuaire des instituteurs. — Bibliothèques scolaires . . .	320.000
94	Œuvres complémentaires de l'école	300.000
95	Traitements et indemnités aux fonctionnaires en congé. — Indemnités pour interruption de traitement (Enseignement primaire). — Allocation aux médaillés de l'enseignement primaire. . . .	748.600
96	Secours et subventions aux fonctionnaires et agents (Enseignement primaire).	1.254.100
97	Dépenses résultant pour l'État de la loi du 20 juillet 1899 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public.	10.000
98	Subventions aux départements, villes ou communes, destinées à faire face au payement de partie des annuités dues par eux et nécessaires au remboursement des emprunts qu'ils ont contractés pour la construction de leurs établissements publics d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire.	1.610.744
99	Service des constructions scolaires (Enseignement primaire)	6.000.000
100	Service des constructions scolaires (Enseignement secondaire)	2.511.000
101	Impositions et charges résultant de l'acquisition du collège Sainte-Barbe.	12.000
102	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.	Mémoire.
103	Dépenses des exercices clos	*Idem.*
104	Subvention pour la célébration du Centenaire d'Edgar Quinet.	4.000
	Total de la 1re section (Instruction publique).	215.979.891

Digitized by Google

CHRONIQUE

Concours archéologique de *l'Éclair*. — Un concours ayant été ouvert par le journal l'*Eclair*, 567 mémoires émanant de 472 candidats y ont été présentés et examinés par un jury dont nous avons donné la composition dans notre numéro d'août 1902 (p. 254).

Ce jury, dans deux séances plénières présidées par M. Jules Guiffruy, a désigné les lauréats. Douze prix ont été attribués :

Prix de 1,000 fr. : M. Camille Piton (Documents inédits sur Marly).

Prix de 500 fr. : M. Noël Thiollier (Orfévrerie du Moyen-Age sortant des ateliers du Puy. Sculptures, monuments).

Prix de 200 fr. : M. Doublemart (Découverte d'un cimetière gallo-romain à Ronchèrrs (Aisne).

Prix de 200 fr. : M. Mauget (Verrerie gallo-romaine, près Sainte-Menehould. C'est la première découverte de ce genre).

Prix de 200 fr. : M. Peyrony (Figures gravées à l'époque paléothique, sur les parois de la grotte de Bernifal (Dordogne). Découverte inédite).

Prix de 100 fr. : M. Émile Badel (L'église de Varangeville, reproductions inédites).

Prix de 100 fr. : M. Baron (Statue d'argent du xv^e^ siècle, découverte à Bourges, en juillet 1092).

Prix de 100 fr. : M. Paul Beauvais (Deux chapiteaux romans, inconnus).

Prix de 100 fr. : M. Brothier de Rollières (La première œuvre de sculpture de David d'Angers, à l'hôtel des Isles (Loudun). Document ignoré).

Prix de 100 fr. : M. Cauët (Découverte pour l'histoire du costume des confréries de charité, en Normandie).

Prix de 100 fr. : M. Alcius Ledieu (Détails ignorés sur un prince de Savoie-Carignan, frère de M^me^ Lamballe, mort et enterré en France).

Prix de 100 fr. : D^r^ Tramblin (« Harmoniacum », son véritable emplacement. Fouilles personnelles).

Une mention, consistant en une plaquette de bronze (l'*Archéologie*, par Vernier), frappée à la Monnaie, a été accordée aux concurrents dont les noms suivent :

MM. Albertin, Alers, Ch. Barthelemy, Bellan; M^lle^ Bellier; MM. Benoist, D^r^ Bérillon, de Botmiliau, Bourassin, Bosse, abbé Brunet, Brossard de Corbigny, Caziot, Chambroux, Chaudun, Chenet, Chouart, Cleenewerck, Colson, Corte, Cournet, D^r^ Cuisinier, Denise,

Digitized by Google

Ch. Deschamps, Desmoulin, Dumuys, Fortin, Fossé, Gauthier, Giot, Henri Guillaume, Héry; Mme Houry, MM. Hachard-Vachette, Hopilliart; Mlle Valérie Huffoltz; MM. l'abbé Ingé, Joly, abbé Jumel, Lacape; Mme de Laforêt; MM. l'abbé Lallement, Latreille. Le Bihan, Dr Le Blond, Dr Leboucq, Lefebvre des Nouettes, Le maire de Haye, P. Leroy, Marye, Maréchal et Verneaux; Mme Paul Mesnil; MM. le Dr Mignen, Mourier; Mlle Petitjean; MM. Pélatan, Porot, Roger; Mlle Soudée; MM. Tanti, Thibault; Mme de Rollière; MM. Vautier, Vervecken, Virgile, Willig, Dr Zilgien. Anonymes : 1902, 9002, La Joie dure sept jours..., Si parva..., Egeno spes.

En outre, les concurrents ci-après, auteurs de travaux importants mais dépassant les limites assignées par le programme, ont été placés hors concours; il a été délivré à chacun d'eux une plaquette :

MM. Beaudoire, Biélawski, sous-intendant Boissonnet, Bordellel, Brault maire de Montfort-l'Amaury; Castets, doyen de la Faculté de Montpellier, Chaillou, Courtaux, De la Houssaye, Dewamin; M. de Mme Dormoy de Laharpe; MM, Durand, Durrys, Frérot, De Givenchy; Georges, architecte; Léon Hugonnet, Lemarié, Moreau de Néris, Moulière, colonel La Panousse, Dr Pichevin, Quentin, Roussin, Louis Théry, Vallet, Vuagneux.

Le journal l'*Eclair*, dans son numéro du 19 janvier, a publié un supplément de deux pages qui contient un Rapport sur ce concours.

M. Brothier de Rollières, dans son mémoire, a décrit une maison sise à Londres et décorée en 1802 par David père, de David d'Angers, et avec celui-ci pour collaborateur. M. Robert David d'Angers, s'appuyant sur les mémoires de son père, a fait observer que cette décoration a été exécutée en 1797; que l'illustre sculpteur n'avait que huit ans à cette époque et qu'il n'y a pas lieu de rechercher sa collaboration dans les belles boiseries qui ornent cette maison, boiseries qui vont être dispersées sous peu.

Concours de la Société ariégeoise pour l'année 1903. — Dans la séance du 6 février 1902 la Société a adopté le règlement fixant les conditions d'un concours à ouvrir sous ses auspices, tous les deux ans, à Foix et à Saint-Girons. M. le Président expose qu'en vertu de l'article 13 du règlement, c'est à la Société ariégeoise que revient en 1903 de prendre l'initiative de l'ouverture du concours à Foix et d'en fixer les conditions suivant les prescriptions réglementaires.

La Société doit-elle imposer un sujet du concours comme l'article 4 lui en donne la faculté ? Doit-elle s'en rapporter au choix des candidats qui, aux termes de l'article 3, ne doivent traiter que des questions intéressant l'Ariège ?

Il est décidé que, tout en laissant libres les candidats dans leurs recherches, il y a lieu d'indiquer des sujets pour mieux fixer l'atten-

Digitized by Google

tion des intéressés. Puisque la Société s'occupe des sciences, lettres et arts, il y a lieu de désigner un sujet dans les différents genres.

I. Lettres. — *Étude critique sur un recueil de contes inédits dans un des dialectes ariégeois.*

M. Gadrat offre cent francs au mémoire qui sera primé, et dans le cas où il y aurait deux mémoires d'égale valeur, l'un dans le dialecte languedocien, l'autre dans le dialecte gascon, le prix serait partagé. M. Gadrat se réserve le droit de faire imprimer les contes.

II. Archéologie. — *Étude sur un monument important de la région ou sur un groupe de monuments appartenant à une même école d'architecture.*

III. Histoire. — *Un point d'histoire locale : biographie d'un homme célèbre, monographie d'une commune, etc.*

IV. Géologie. — *Étude sur une région naturelle de l'Ariège.*

Conformément aux dispositions du règlement, le concours sera clos à la fin de l'année 1903 ; les manuscrits devront être envoyés *franco* au président de la Société Ariégeoise, à Foix.

Les auteurs devront écrire sur la première page une sentence ou devise, qui sera répétée dans un billet renfermant leurs noms, leurs qualités, leur domicile ou celui de leur correspondant. Les auteurs qui se feront connaître ne pourront concourir.

Tout travail précédemment récompensé par un corps savant, quel qu'il soit, ne pourra être présenté. Sont formellement interdits, sous peine d'exclusion, les sujets offrant un caractère de discussion politique ou religieuse.

Le premier prix, consistant en une médaille de vermeil grand module, portera le nom de prix *Duclos,* en souvenir du bienfaiteur de la Société.

En cas d'insuffisance du concours, le prix pourra être réservé. Des médailles et mentions pourront être décernées aux concurrents.

Les ouvrages imprimés en 1902 et 1903 et intéressant l'Ariège ou sa région pourront être présentés et obtenir un prix réservé ou tout autre récompense.

Société des Antiquaires de France. — *Séance du 10 décembre 1902.* — M. J. Maurice communique à la Société des monnaies frappées au nom de l'empereur Maxence, dans les ateliers de cet empereur et présentant toutes une effigie caractéristique : c'est le portrait réel de l'empereur. — M. Cagnat fait connaître une inscription funéraire d'Hadrumète, trouvée par M. le général Gœtschy. — M. Héron de Villefosse entretient la Société d'une stèle apportée de Grèce et déposée au Musée de Narbonne. — M. Stein fait circuler l'image d'une mesurette à sel datée de 1687, récemment, trouvée dans la Mayenne. — *Séance du 17 décembre.* — M. Pallu de Lessert lit une notice sur la vie et les œuvres de feu Samuel Berger. — M. Mar-

Digitized by Google

quet de Vasselot entretient la Société d'une coupe en faïence du genre dit « Siculo arabe », la première de ce genre qui ait été acquise par le Louvre. Cette pièce proviendrait de Rahka, dans la vallée de l'Euphrate, et serait postérieure au XIII^e siècle. — *Séance du 7 janvier 1903.* — M. Ch. Ravaisson-Mollien prononce le discours d'usage et fait l'éloge des membres de la Société décédés dans l'année. — M. Louis Poinsot continue la lecture de son mémoire sur les lettres envoyées de Tunisie à Peiresc. — *Séance du 14 janvier.* M. Omont fait une communication sur un obituaire du XIV^e siècle provenant des Dominicaines de S^te Croix de Rastisbonne. — M. Héron de Villefosse présente la photographie d'un reliquaire en forme de croix, ayant appartenu aux comtes d'Armagnac; il a été trouvé près de Mur en Barrez (Aveyron), en 1850.. — M. Blanchet entretient la Société de plusieurs haches de jadéite découvertes près d'Arzon (Morbihan). — M. Maurice commente, à l'aide de monnaies, un texte de Lactance relatif à Constantin. — *Séance du 28 janvier.* — M. Bapst fait une communication sur les travaux exécutés au palais du Louvre, par Pierre Lescot et Jean Goujon. — M. Monceaux attire l'attention de la Société sur l'inscription dite de Renault conservée au Musée d'Oran; les Martyrs dont elle parle ont succombé en l'an 329. — *Séance du 4 février.* — MM. F. de Mély et J. Maurice sont élus membres résidants.

~~~ M. H. Cordier, professeur à l'Ecole des Langues Orientales, a publié dans la *Revue des traditions populaires*, une notice *In memoriam* d'Eugène Müntz, conservateur de la bibliothèque de l'École des Beaux-Arts, membre de l'Institut, décédé, le 30 octobre dernier, en plein travail, terrassé par une cruelle maladie. Après avoir raconté l'existence de ce savant modeste et si bienveillant pour tous, M. H. Cordier a dressé la bibliographie de ses ouvrages; on peut se rendre compte, par cette énumération, quels services Eugène Müntz a rendus à la science, par ses nombreux travaux sur l'histoire de l'art et en particulier de l'art italien.

~~~ Dans une notice sur *le Duc de Berry et Louvel* (Mantes, impr. du *Petit Mantais*, 1903, 18 p.), M. E. Grave, archiviste de la ville de Mantes, détruit, par une argumentation rigoureuse et des arguments probants, la légende qui donnerait pour cause à l'assassinat du duc de Berry, la vengeance d'une insulte. M. E. Grave établit qu'il est inadmissible que Louvel ait été frappé, par le duc de Berry, au château de Rosny, et qu'il ait voulu ensuite se venger par un crime.

~~~ M. L. Quarré-Reybourbon a donné, dans un article intitulé : *Promenades d'un lillois à l'Exposition de géographie d'Anvers* (Extr. du *Bull. de la Soc. de Géographie de Lille*), d'intéressants renseignements sur cette Exposition, qui réunit de nombreux documents, fort curieux au point de vue de la géographie ancienne.

Digitized by Google
~~~

~~ On vient de faire à Rille (Indre-et-Loire) une découverte de plus de 560 blancs guénards de Charles VI, et à Ligueil (Indre-et-Loire) celle de 322 pièces d'argent et billon datant depuis le règne de Charles VIII jusqu'à la fin du XVI^e siècle (règne de Henri III).

~~ Nous avons grand plaisir à annoncer l'apparition d'une nouvelle revue provinciale qui vient fort heureusement combler une regrettable lacune. *Les Annales fléchoises et la Vallée du Loir*, se rapportent, comme leur nom l'indique, à toute cette région à la fois mancelle et angevine si riche en souvenirs historiques et littéraires. M. l'abbé P. Calendini qui la dirige, et qui a fait ressusciter en elle l'*Ancien Bulletin des Sciences, Lettres et Arts de la Flèche*, a su s'adjoindre des collaborateurs de marque, tels que MM. Th. Botrel, le célèbre barde breton, P. Cottin, de la Bibliothèque de l'Arsenal, directeur de la *Nouvelle Revue rétrospective*, le V^te Menjot d'Elbenne, vice-président de la *Société des Archives historiques du Maine*, André Hallays, du *Journal des Débats*, l'abbé Uzureau, directeur de l'*Anjou historique*, etc., etc. Comme on le voit par la variété des écrivains, le programme est étendu : histoire, archéologie, arts, littérature, rien n'est négligé par les *Annales fléchoises*, pourvu qu'il y ait un rapport avec leur région spéciale. Ajoutons que la Revue, très bien imprimée, sur beau papier glacé, par M. Besnier, de la Flèche, et illustrée, se présente à merveille sous une couverture à la fois élégante et simple. Il n'y a donc qu'à souhaiter longue vie à un nouveau-né si bien constitué.

~~ Nous sommes heureux d'annoncer aux chercheurs que M. J. Chappée, l'archéologue bien connu du Mans, va publier, sous le titre d'*Archives du Cogner*, la très importante collection de titres originaux relatifs au Maine, qu'il a réunis depuis nombre d'années. Toutes les chartes du XII^e au XIV^e siècle, et elles sont nombreuses, seront reproduites en entier ; les autres seront copieusement analysées. La méthode de classification est celle adoptée par le Ministère de l'Instruction publique. Cette publication, qui intéresse non seulement le Maine, mais les régions voisines telles que la Bretagne, l'Anjou, la Touraine, etc., est entreprise par MM. J. Chappée et l'abbé Denis sous les auspices de la *Société des Archives historiques du Maine*. Il paraîtra chaque trimestre, les 20 mars, 20 juin, 20 septembre, 20 décembre, un fascicule de 80 pp. in-4°, sur papier de Hollande, et, lorsque la matière d'un volume sera atteinte, on donnera les titre, table et couverture.

Cette utile publication a sa place marquée dans la bibliothèque de tout érudit et de tout historien.

Digitized by Google

Ouvrages Nouveaux :

~~ **Beaumont** (comte Ch. de). *Dialogue entre Alceste et Philinte sur la Révolution de 1830* par Georges Ducis, Tours, Deslis, 1902, in-8, de 21 pp.

Le grand tragique, l'académicien Jean-François Ducis, avait légué à son neveu Georges son souffle poétique. Or, celui-ci, astreint par son manque de fortune à des occupations plus terre à terre, avait, dans ses heures de loisirs, rimé quelques centaines de vers d'une puissante envolée; il ne les écrivit jamais, et ils fussent restés à jamais inconnus si une main amie ne les avait reproduits sous sa dictée. C'est ce que nous explique M. de Beaumont dans une courte introduction historique, où il s'est efforcé de tirer de l'oubli cette figure de poète, comme il l'avait jadis tenté pour son frère, le peintre Louis Ducis, dont les œuvres, maintenant, sont aussi peu connues que les vers de Georges.

~~ **Beaumont** (comte Charles de). *Note sur les seigneurs de Rochecot.* Tours, P. Bousrez, 1902, in-8, de 72 pp. (Extr. du *Bull. de la Soc. Arch. de Touraine*).

Étude sur les seigneurs de cette importante terre tourangelle du xv^e^ au début du xix^e^ siècle, d'après des archives particulières. Elle contient un grand nombre de pièces justificatives de plus que dans la publication parue dans le *Bulletin* tourangeau.

~~ Du même. — *Les œuvres d'art d'une église rurale, Saint-Étienne-de-Chigny* (*Indre-et-Loire*), Paris, Plon-Nourrit, 1902, in-8 de 7 pp. et 1 pl.

Dans cette brochure il est démontré combien on peut encore, en cherchant avec soin, retrouver d'objets d'art d'un réel intérêt, cachés au fond de nos églises de campagne. Il y est signalé, entre autres, un très beau vitrail du xvi^e^ siècle représentant la crucifixion, et des *fonts-bénitier*, de la même époque et d'un type intéressant.

~~ Du même. — *Nouveau document sur l'hôtel Gouin*, Tours, Bousrez, 1902, in-4, de 15 pp. (Extr. du *Bull. de la Soc. Arch. de Touraine*).

Une étude très complète avait été consacrée, il y a peu de temps, par MM. Hardion et l'abbé Bossebœuf, à ce bijou de la Renaissance qu'est l'hôtel Goüin à Tours. M. de Beaumont a retrouvé dans des archives particulières un important document donnant la description détaillée de ce vieux logis à la fin du xvi^e^ siècle, et c'est cette pièce curieuse, précédée d'une introduction, qu'il publie aujourd'hui.

~~ **Bruneau** (Marcel). *Les débuts de la Révolution dans les départements du Cher et de l'Indre* (1789-1791). — Paris, Hachette, 1902, in-8, avec cartes.

Digitized by Google

Le livre de M. Bruneau est une très importante contribution à ce genre d'études, trop négligé jusqu'ici, et qui paraît commencer à devenir en faveur auprès des érudits régionaux : la constitution territoriale de nos départements. Les documents si nombreux, provenant du Comité de constitution de l'Assemblée constituante, et que possèdent les Archives nationales, en facilitent singulièrement la tâche, et la série L des Archives départementales suffirait presque à les compléter s'il n'était prudent d'avoir recours aussi aux délibérations prises par les municipalités et qui n'ont pas toujours été transmises au chef-lieu.

C'est de l'ancienne province du Berri que traite M. Bruneau; il nous montre, avec toutes les pièces à l'appui, comment les départements du Cher et de l'Indre en furent formés et quelles ardentes compétitions se firent jour dans la population berrichonne pour avoir une part des prérogatives administratives nouvelles. Pour elle, les titres de chef-lieu de département, chef-lieu de district ou de canton ne donnaient certainement pas une idée bien nette des privilèges auxquels ces titres pouvaient correspondre; mais l'amour-propre de chaque cité était en jeu; aucune ne voulait que sa voisine lui fût préférée, et les Mémoires par lesquels elles font valoir leur ancienneté, leur supériorité commerciale ou industrielle fournissent très souvent de précieux renseignements (à contrôler) sur l'histoire du passé. La lutte entre Châteauroux et Issoudun pour la possession du directoire de département est un des chapitres les plus intéressants du livre de M. B.

Un seul regret en présence de ce travail si documenté, c'est que l'auteur ne l'ait pas fait précéder de quelques indications sur la situation faite au Berri, de 1787 à 1790, par le fonctionnement des Assemblées provinciales. La mention incidente qui en est faite (p. 144) ne suffit qu'à exciter la curiosité des lecteurs sur cette institution qui, en somme, dura trois ans, et, comme l'a dit Tocqueville, marque une grande révolution administrative deux ans avant la révolution politique.

B.

Cais de Pierlas (Comte E.) et **Saige** (G.). *Chartrier de l'abbaye de Saint-Pons hors les murs de Nice*; — Monaco, 1903, in 4°, XXXII-549 pp.

L'érudition médiévale ne cesse de contracter de grandes obligations envers M. Gustave Saige, archiviste du palais de Monaco. Voici encore un très important recueil de pièces d'archives, un chartrier précieux qui voit le jour grâce à son zèle. Le regretté comte E. Cais de Pierlas, à qui l'on doit plusieurs ouvrages de mérite sur l'histoire de l'ancien comté de Nice, sa patrie, en avait rassemblé les éléments. Ayant obtenu du prince de Monaco, par l'intermédiaire de M. Saige, l'impression du cartulaire de Saint Pons dans la *Collection de Documents* publiés par ordre de ce souverain, il avait accompli aux trois quarts son œuvre quand la mort le saisit. Bravement, M. Saige

Digitized by Google

en prit la suite et le volume paraît aujourd'hui, privé, il est vrai, des études et notices dont M. de Pierlas devait le faire précéder et qu'on n'a pas retrouvées dans ses papiers, mais pourvu, par les soins du savant archiviste, de bon nombre de documents que l'éditeur avait négligés, d'une excellente introduction, d'une table chronologique et de concordance des pièces publiées et d'une table générale alphabétique des noms et des matières.

Dans l'Introduction, rédigée avec cette clarté et cette précision qui distinguent tous les travaux de M. Saige, on trouve l'histoire des archives de Saint-Pons, une étude critique des sources du chartrier, copies pour la plupart dont M. de Pierlas avait fort bien compris la valeur, un bon résumé de l'histoire de l'abbaye et une chronologie de ses abbés qui rectifie en bien des points la *Gallia Cristiana* et d'atres travaux.

Pour donner une idée de l'importance du recueil des chartes de Saint Pons, il nous suffira de dire qu'il « est composé de 427 documents, sur lesquels 412 sont inédits ou indiqués en très petit nombre par des mentions de Gioffredo. Ils se répartissent ainsi : un d'entre eux remonte à l'avant-dernière année du x^e^ siècle, 13 se réfèrent au xi^e^, 14 au xii^e^, 99 au xiii^e^, 147 au xiv^e^, 104 au xv^e^ », etc. Les historiens de la région du sud-est de la France ne pourront se dispenser de les consulter, sur quelque point qu'ils fassent porter leurs études.

J. Chavanon.

Chavanon (J.) *Renaud VI de Pons, vicomte de Turenne, Carlat, etc., conservateur des Trêves de Guyenne, 1348-1427;* — La Rochelle, 1903, in-8°, 224 pp. (Extrait des *Mémoires de la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXXI).

Ce livre n'est autre que la thèse, soutenue en 1894, par M. J. Chavanon, pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe. La Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis en a fait le principal morceau d'un de ses volumes de Mémoires, et, de fait, nulle société savante n'était mieux qualifiée qu'elle pour publier cette biographie d'un des plus grands seigneurs féodaux de l'ouest. Jugée très favorablement déjà par les érudits compétents qui en examinèrent jadis le manuscrit, elle a été retouchée depuis et notablement améliorée par l'auteur. L'ouvrage se présente aux travailleurs un peu moins gros qu'à l'origine, car certaines pièces justificatives très longues communiquées par M. Chavanon à des confrères et publiées par eux dans des ouvrages récemment parus, ont dû en être éliminées, mais des notes nouvelles y ont été ajoutées et une table générale soigneusement rédigée la termine heureusement. On regrettera seulement, pour faire tout de suite la plus grosse critique, que les cartes des domaines de Renaud de Pons, dressées à l'origine et

Digitized by Google

soumises aux juges de l'École des Chartes avec le manuscrit, n'aient pas été gravées dans l'édition. Il y a aussi de regrettables lacunes dans les identifications de noms de lieux. L'auteur déclare n'avoir pu trouver l'équivalent actuel de plusieurs vocables anciens de localités : ont-elles vraiment disparu ? La question est posée aux savants de la région.

M. Chavanon étudie Renaud VI de Pons à trois points de vue. Il examine successivement le guerrier, le conservateur des Trêves de Guyenne et le grand seigneur foncier.

Les qualités de ce capitaine, autant que son autorité et son influence de haut baron le font apprécier également du prince Noir et du roi de France. Léger de caractère, versatile, moins capable d'attachement que de bravoure, Renaud change plusieurs fois de parti en peu d'années sous des influences diverses; il « tourne anglais » par humeur ou par intérêt, puis redevient français pour céder à de bons conseils. Vers 1371, il se fixe définitivement dans le parti de Charles V. On le voit, à cette époque, faire le siège de ses propres châteaux, défendus par sa femme demeurée fidèle à la cause anglaise. De 1383 à 1415, il prend part à toutes les opérations importantes de la guerre et son itinéraire, déterminé par l'auteur à l'aide de pièces d'archives soigneusement relevées, éclaire les détails de l'histoire de la lutte franco-anglaise dans la Saintonge, le Poitou, le Périgord et l'Angoumois. Renaud exerce, pendant cette période, les plus hautes fonctions militaires, et, on peut le dire, diplomatiques, puisqu'il est, à plusieurs reprises, chargé de négocier et de « conserver », c'est-à-dire de faire respecter, les trêves signées entre les deux souverains rivaux pour la Guyenne. Ces circonstances fournissent à M. C. l'occasion d'écrire sur la nature de ces armistices, leur contenu et la façon dont ils se concluent et s'exécutent, un chapitre qui est vraiment d'intérêt général, les trêves signées dans toutes les régions de la France pendant la guerre de Cent ans étant les mêmes. Dans la dernière partie de l'étude, M. C. délimite, à l'aide des contrats de mariage, aveux et dénombrements, accords et autres pièces encore qu'il a retrouvés un peu partout, à Paris et en province, le ressort de l'autorité féodale de Renaud VI de Pons. C'est un notable fragment de géographie historique, car les domaines de Pons comprenaient alors, à l'ouest, presque toute la Saintonge et l'Aunis, de beaux territoires en Poitou, en Périgord, en Limousin, et, au centre, la vicomté de Turenne, celle de Carlat et la seigneurie de Ribérac. Si, comme le dit l'auteur après Courcelles, ces possessions avaient pu être groupées, elles auraient formé une des plus belles provinces de France. Leur éparpillement décida Renaud VI à vendre en 1392 Carlat au duc de Berry : outre une bonne somme d'argent, l'acquéreur lui cédait, sur le littoral de l'Atlantique, de superbes forteresses qui devaient protéger le principal lot de ses domaines.

Digitized by Google

Un recueil de quatre-vingt-cinq pièces justificatives est joint à la dissertation proprement dite.

Somme toute, le livre de M. Chavanon constitue non seulement une biographie intéressante et une bonne étude d'histoire féodale mais une utile contribution à l'histoire de la guerre de Cent ans dans l'ouest.

F. M.

~~~ **Funck-Brentano** (Fr.) *L'affaire du Collier.* — Cinquième édition revue et augmentée. Paris, Hachette, 1903, in-8°, xxv-380 pp.

Il n'y aurait pas lieu de parler de cette cinquième édition s'il ne s'agissait que de signaler le succès de *l'Affaire du Collier*, prévu dès l'apparition de ce livre. Mais elle est si réellement *revue et augmentée*, si améliorée, qu'il faut avertir les lecteurs qu'ils n'auront pas deux fois le même ouvrage dans leur bibliothèque en y introduisant cette édition à côté d'une des précédentes. La préface que l'auteur vient de placer en tête de son étude ajoute beaucoup à sa valeur puisqu'il y combat victorieusement, à notre avis, une opinion émise plus que légèrement sur le crime d'escroquerie commis par le cardinal de Rohan dans l'affaire du collier. En faisant judicieusement parler les documents de la collection Joly et Fleury qu'on lui reprochait d'avoir mal connus, M. Funck-Brentano confirme ses premières conclusions en faveur de l'innocence de Rohan sur le chef d'escroquerie. A l'aide de nouvelles pièces tirées des Archives des Affaires Étrangères, il les rend irréfutables. On voit tomber une à une, devant son argumentation solide, les objections faites par des critiques plus passionnés qu'avisés. Les mêmes documents ont aussi fourni à l'auteur la matière de trois chapitres neufs et intéressants sur le séjour à l'étranger de plusieurs des complices du crime. La réputation d'historien consciencieux et d'habile écrivain de M. F.-B. ne pourra que gagner au supplément d'information qu'il vient d'apporter à son brillant récit d'une cause célèbre.

J. Chavanon.

~~~ **Girard** (Sylvain). *L'œuvre militaire de la Galissonière au Canada.* Saint-Étienne, Société de l'imprimerie Théolier, 1902, in-8, 42 pp. (Extr. de la *Revue Forézienne*).

Cette importante brochure, écrite d'après les documents conservés au Ministère des Colonies, est une très utile contribution à l'histoire de la colonisation française. Après avoir minutieusement étudié ce que fit la Galissonière pour améliorer les forts du Canada et augmenter l'effectif des troupes, l'auteur examine de quelle manière il remplit son rôle de général en chef (1747 à 1749). Jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle, il continua la guerre de surprise qui se faisait sur les frontières. La paix une fois conclue, il prépara la guerre future qu'il considérait comme inévitable. Il comprit que la défense du

Digitized by Google

Canada, au moyen de forts frontières qui seraient en même temps des forts d'arrêt, était impossible. Pour lui, les forts devaient être surtout la marque effective d'une prise de possession, le témoignage évident de droits obscurs par la faute des diplomates, et qu'il fallait nettement établir.

N. THIOLLIER.

Tuetey (Louis) : *Procès-verbaux de la Commission des Monuments (1790-1794), publiés et annotés par* LOUIS TUETEY. *Tome I*; — Paris, Noël Charavay, 1902, in-8°, LXVI-374 pp.

La « Commission conservatrice des monuments » fut formée le 16 décembre 1790 et tint sa dernière séance le 16 ventôse an II; elle fut remplacée par la « Commission temporaire des arts » qui, depuis sa création (3 août 1793), confondait ses attributions avec les siennes et tendait à l'absorber. Ses travaux, pourtant, n'avaient pas été inutiles, et le détail en présente assez d'intérêt pour que M. Louis Tuetey ait cru devoir tirer de l'inédit où ils se morfondaient aux Archives nationales les procès-verbaux de ses séances. Chacun d'eux est précédé d'un résumé, et c'est une heureuse idée de l'éditeur, grâce à quoi nous pourrons attendre l'Index onomastique qui, sans doute, terminera le second et dernier volume. Le premier, qui vient de paraître, embrasse la période comprise entre le 8 novembre 1790 et le 27 août 1793. Il est accompagné d'une Préface étendue où M. L. Tuetey fait l'historique de la Commission et décrit les principaux travaux auxquels elle se livra : conservation et triage des livres, archives et manuscrits, objets d'art, inventaires du mobilier de la couronne et des richesses des anciennes maisons religieuses, etc. Les démêlés de Lenoir avec la Commission, au sujet du dépôt des Petits-Augustins et de la création du Musée du Louvre; les détails que donne M. L. Tuetey sur le dépôt du mobilier des émigrés formé à l'hôtel de Nesle; enfin, les raisons, surtout politiques, qui amenèrent la suppression de la Commission des monuments, terminent la Préface de cette publication sur laquelle nous aurons occasion de revenir et que nous signalons seulement aujourd'hui comme une très utile contribution à l'histoire artistique de la Révolution et à l'étude du prétendu « Vandalisme révolutionnaire ».

HENRI MAÏSTRE.

Vernière (A.). *Pierre d'Albo coadjuteur (1518-1530) de Thomas et de Guillaume du Prat, évêque de Clermont.* Aurillac, Bauchard, in-8, 7 pp. (Extr. de la *Revue de la Haute-Auvergne*).

M. Vernière, dans une brochure remplie de faits, retrace la vie active de ce prélat qui consacra, le 2 juillet 1527, l'église collégiale de Montferrand; il corrige une série d'inexactitudes écrites à son sujet, indique son lieu de naissance, (Albo, près de Mauriac, Cantal) et complète la notice que lui avait consacrée le chanoine Poullerière.

Digitized by Google

Périodiques :

Bulletin du bibliophile, 1903, nº de janvier : G. Macon, Une lettre inédite de Bussy-Rabutin, pp. 1 à 7. — F. Meunié, Bibliographie de quelques almanachs illustrés des XVIIIe et XIXe siècles, pp. 8 à 25. — Ch. de Grandmaison, encore nn mot au sujet des reliures-bouteilles, pp. 26 à 28. — G. de Courcelle, Mémoire historique et détaillé pour la connaissance exacte des auteurs qui ont travaillé au *Mercure de France*, pp. 29 à 36. — Cent reliures d'art ; collection de M. le Vte de la Croix-Laval, pp. 37 à 46.

Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine, 1902, nº 11 : L. Wiener, Panpan Devaux et Eustache Pointu [statuette du Musée Lorrain, que l'on croyait représenter Panpan Devaux, lecteur du roi Stanislas, et qui n'est que le portrait de l'auteur Volange, dans le rôle d'Eustache Pointu], pp. 242 à 247 et pl. — R. de Souhesmes, Le panonceau de Xonville [XVIIIe siècle], pp. 247 à 257. — L. Germain, Identifications de quelques localités pour la liste des vassaux du comté de Bar en 1311 (*suite*), pp. 257 à 259.

Nº 12. — H. Bernard, Une tête d'ange de l'école Sammielloise, pp. 269 à 271 et pl. — J. Beaupré, Compte rendu des fouilles exécutées en 1902 pour le compte de la Société d'archéologie lorraine, dans des tumulus situés dans le bois communal de Serres, pp. 272 à 278 et 2 pl. — L. Germain, Sur l'origine de la famille de Beaudricourt, pp. 278 à 285.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, t. XXIX, 5e liv. — A. de Roumejoux, Essai sur les guerres de religion en Périgord (1551-1598) (*suite*), p. 428 à 471. — G. Charrier, Domme : Origine de la ville; privilèges accordés aux habitants; Domme prise cinq fois par les Anglais; Domme prise par les Huguenots (*suite et fin*), p. 471 à 497. — A. de Béler, Le fer à gaufres de Bayac, p. 497 à 500 et 1 pl. — A. Vigié, Commission du roi Louis XIII au capitaine Sizeault (22 septembre 1628) p. 500 à 503. — *Varia :* Correspondance relative aux protestants, à la famille du duc de La Force (*Suite et fin*), p. 503 à 508. — *Nécrologie;* Dujarric-Descombes, Villepelet et marquis de Fayolle : M. de Roumejoux, p. 509 à 514 et 1 pl. — E. de Biran : M. Hoarau de la Source, p. 514 à 516.

6e livraison. — J. du Rieu de Maynadié, La seigneurie de Jayac en Sarladais p. 538 à 543 et 1 pl. — A. de Roumejoux, Essai sur les guerres de religion en Périgord (1551-1598) (*fin*), p. 543 à 567. — Elie de Biran, Lettre relative à l'exercice de la religion protestante à Bergerac, en 1672, p. 567 à 569. — Dujarric-Descombes, la Comédie au collège de Périgueux, p. 569 à 575 et 1 pl. — *Varia,* Dordogne, extr. de la *Géographie* concernant les grottes de La Chapelle-Fau-

Digitized by Google

chér, p. 575 à 577. — *Nécrologie.* — M. Vieillemard; M. Eyssalet; M. Jules Clédat; M. le baron Lapeyre de Lapagerie, p. 577 à 585.

Bulletin trimestriel de la Société Archéologique de Touraine, t. XIII, 3e trim. 1902. — De Lépinaist, Excursion de la Société archéologique de Touraine au Mans (26 mai 1902), p. 500 à 514. — H. Faye, Pierre Damien, p. 514 à 515. — H. Faye, Le comte Jules-Auguste de Marolles, p. 516 à 520. — Comte Ch. de Beaumont, Note sur les tapisseries de la cathédrale de Tours, p. 520 à 524.— H. Grimaud, Le Statut municipal de Chinon, p. 524 à 543.

Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France, 7e série, t. I, 1900 (1902): J. Maurice, Mémoire sur la révolte d'Alexandre en Afrique; sa proclamation comme Auguste en juin 308 et sa chute au printemps de 311, p. 1 à 22. — H. Martin, Notes pour un *Corpus iconum* du moyen âge, pp. 23 à 51 et 4 pl. — C. Pallu de Lessert, De quelques titres donnés aux empereurs sous le Haut-Empire, pp. 52 à 78. — H. Stein, Pierre de Montereau, architecte de l'église abbatiale de Saint-Denis, pp. 73 à 104 et 7 pl. — P. Durrieu, Deux miniatures inédites de Jean Fouquet, pp. 105 à 126 et 2 pl. — J. Maurice, Classification chronologique des émissions monétaires de l'atelier de Trèves pendant la période constantinienne (305-337), pp. 127 à 190 et 2 pl. — Baron J. du Teil, Autour du Saint-Suaire de Lirey, pp. 191 à 218. — Comte Couret, Le livre d'heures du pape Alexandre VI, pp. 219 à 229. — Dr Carton, Statuettes en terre cuite de la nécropole d'Hadrumète (Tunisie), pp. 230 à 243, 3 pl. et grav. — M. Besnier, Monuments figurés du pays des Péligniens, pp. 243 à 258 et pl.

La Province du Maine, t. X., novembre 1902 : A. Ledru, Les pélerinages à la Sainte-Vierge dans le diocèse du Mans, p. 337 à 345. — L. Froger, La fabrique de l'église paroissiale de la Flèche au XIIIe siècle, p. 346 à 350. — A. Ledru, A propos du tombeau de Saint Pavin, p. 351 à 357 et 2 pl. — A. Ledru, La villa de Tournay à Teloché, p. 358 à 361. — E. M. Chambois, Notes et remarques extraites des registres de la paroisse du Crucifix au Mans (1680-1789), p. 362 à 366. — A. Angot, Le faussaire Audiguer, p. 367-368. — N° de déc. 1902 : Vicomte Menjot d'Elbenne, Note sur les premiers vicomtes du Mans, p. 369 à 373. — A. Ledru, Le culte de saint Léon-Fort, à la Couture et dans le diocèse du Mans, p. 374 à 383. — E.-L. Chambois, Le bailli de Coulonge et l'insolent vassal, p. 384 à 385. — A.-L., Note sur les seigneurs de la Faigne, p. 386. — E.-L. Chambois, Notes et remarques extraites des registres de la paroisse du Crucifix au Mans. (1680-1789 (*suite*), p. 387 à 390.

Revue de l'Art Chrétien, 1902, 6e livr. : J. Helbig, Buste reliquaire du chef de saint Barthélemy, apôtre [XVIe siècle], pp. 441 à 444 et grav. — L. Maître, Les premières basiliques de Lyon et

Digitized by Google

leurs cryptes, pp. 445 à 462 et grav. — A. Gerspach, Les *Arti* de Florence, (*suite*), pp. 463 à 476 et grav. — Mélanges : X. Barbier de Montault, Une croix pectorale du XII^e siècle, à Rome. — Du même, La Vierge de Munich. — J. Fennebresque, Les Avisseau et la céramique religieuse. — H. Chabeuf, A la cathédrale de Chartres. — L. Cloquet, Les façades de Bruges.

Supplément. — Exposition des tableaux des maîtres anciens à Bruges, en 1902, 6 pl.

~~~ **Revue des études historiques**, 1903, note janv. — févr. : G. Lacour-Gayet, Un utopiste inconnu : Les codicilles de Louis XIII, pp. 5 à 50. — J. Cart, Souvenirs de Russie (1783-1798); extraits du journal de M^lle Lienhardt, pp. 51 à 69.

~~~ **Revue historique ardennaise.** — Livr. de janvier à avril 1903 : E. Peltier, Les blessés de Senef, à Charleville, p. 1-19. — Al. Baudon, La fondation de la Neuve-Ville, à Rethel, p. 20-44 (avec planche : armoiries des Gonzague-Clèves). — Bibliographie ardennaise, p. 45-64. — Ch. Gailly de Taurines, Une représentation du mystère de la Passion, à Mézières, en 1531, p. 65-77. — Numa Albot, La surprise de Rocroi, en 1586, p. 78-98. — M. Hénault, La perception du droit de quête, à l'abbaye de Saint-Hubert, en 1438, p. 99-101. — Variétés révolutionnaires : André Lesort, La surveillance des frontières, au lendemain de l'arrestation du Roi, à Varennes, p. 102-106. — Chronique : Numa Albot, Un cimetière mérovingien, à Thin-le-Moûtier, p. 107-111. — Henri Jadart, Le manuscrit de la Chronique de Jean Taté, à la Bibliothèque de Reims, p. 111-113. — Paul Laurent, La population comparée du Porcien, en 1300 et en 1901, p. 113-116. — Bibliographie ardennaise, p. 117-128.

~~~ **Revue historique et archéologique du Maine**, t. LII, 3^e liv. — R. Triger, L'Administration municipale au Mans de 1530 à 1545, p. 225 à 275 et 1 grav. — C^te Ch. de Beaumont, Les tapisseries de l'église de la Couture au Mans, p. 275 à 286 et 3 pl. — M. l'abbé F. Uzureau, Une visite pastorale à la Flèche en 1773, p. 287 à 297. — J. L'Hermitte, Notice bibliographique sur le Déporté de la Mayenne ou le Batave heureux, p. 298 à 309.

ERRATUM

~~~ Une regrettable confusion de noms nous a fait attribuer à M. Max de Germiny la communication du projet de voyage en Égypte que nous avons publié dans notre numéro de décembre. C'est à M. le comte Marc Le Bègue de Germiny que nous sommes redevables de ce précieux texte

Les Directeurs-Gérants : F. Bournon et F. Mazerolle.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS. — 14815

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

~~~ Par arrêté en date du 12 mars, notre collaborateur M. Marcel Poëte, archiviste paléographe, ancien bibliothécaire de la ville de Besançon, a été nommé bibliothécaire des collections historiques de la ville de Paris (Bibliothèque Saint Fargeau).

~~~ M. Lecestre, archiviste aux Archives nationales, vient de se démettre de ses fonctions.

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES

UN RELIGIEUX BRETON AU TEMPS DES GUERRES DE RELIGION

Le manuscrit 30 de la bibliothèque deNantes offre deux particularités curieuses : il a été composé à plusieurs époques différentes et dans des lieux variés; son principal rédacteur a eu quelques aventures qui m'ont paru susceptibles d'offrir quelque intérêt. Mon excellent maître M. A. Molinier, grâce à qui j'ai pu consulter ce manuscrit lors de son passage à la bibliothèque de l'Institut, m'a gracieusement autorisé à en détacher la partie relative à l'époque des guerres de religion.

Ce manuscrit, commencé au XIIIe siècle, provient du couvent trinitaire de l'Honneur-Dieu, près Chelles, comme en témoigne la note suivante :

Anniversarium Radulphi Arondelli, fundatoris domus istius. » Raoul Arondel, bailli des comtes de Champagne, fonda le couvent de l'Honneur-Dieu en 1225 (1). Ce manuscrit est un Obituaire, c'est à-dire un

(1) Voir la monographie de ce couvent dans mon livre sous presse :*L'ordre des Trinitaires, pour le rachat des captifs.*

Digitized by Google

calendrier liturgique, ordinairement le *Martyrologe* d'Usuard, où on laisse de la marge pour écrire, à leurs dates précises, soit les biographies des bienfaiteurs d'un couvent, soit des événements historiques et contemporains. Ce manuscrit, transporté en Bretagne à une date inconnue, mais qui ne peut être postérieure à la seconde moitié du xv[e] siècle, reçoit des notes historiques sur les évènements de 1488 : traité de Sablé, mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII, mort du duc François II.

Dans la première moitié du xvi[e] siècle il est rempli de notes, surtout généalogiques, relatives à quelques grandes familles bretonnes; cet obituaire offrirait déjà un certain intérêt par le seul fait de sa rédaction au delà des limites du Moyen-âge.

Les faits historiques qui surviennent, à dater de 1559, ont été rapportés par un religieux nommé Robert Yvon, qui fut successivement ministre (c'est le nom du supérieur de couvent Trinitaire) de Rieux (1) et de Chateaubriant. Ce religieux était catholique et militant, dans un pays où la foi est encore particulièrement vivace; il avait eu personnellement à souffrir des protestants. On comprend donc d'avance que ses appréciations sont empreintes d'une amertume particulière. Ces réserves une fois faites, on excusera notre chroniqueur de n'avoir pas fait preuve d'une impartialité, bien rare même aujourd'hui que trois siècles se sont cependant écoulés depuis ces événements, et que l'on ne peut craindre le retour des haines religieuses. Robert Yvon, ministre de Rieux, remplissait fort bien les devoirs de sa charge; il allait tous les ans au chapitre général de son ordre et il y portait le Cartulaire de sa maison (2); il plantait des vignes dans l'enclos de son couvent et priait ceux qui boiraient un jour de ce vin de prier pour lui; il composait des pièces de vers en l'honneur de la Sainte-Vierge, bref il menait l'existence la plus inoffensive, ne s'attendant guère que les événements politiques auraient sur sa vie un retentissement quelconque. Cependant, un jour, des gens armés, conduits par un religieux apostat, envahirent le couvent; il fut brutalement saisi et emmené en captivité à Brest. Là, on lui fit résigner par force sa dignité de ministre; il ne fut cependant remis en liberté qu'au bout de plusieurs mois. Il devint ensuite ministre de Chateaubriant et mourut en 1606.

Il est un témoin bien informé pour son époque et spécialement pour les faits qui se sont passés dans sa région; il est même bien instruit d'une grande partie de batailles de l'époque de Charles IX (1560-1574) la partie vraiment importante des guerres de religion. Ses appréciations sur le caractère de ce roi « qu'à bon droit on peut dire *martyr* pour les chagrins dont l'affligèrent les huguenots » paraîtront sans doute fort hasardées, mais leur candeur nous désarmera. On

(1) Morbihan, canton d'Allaire.
(2) Pour en faire examiner les comptes, suivant les statuts.

Digitized by Google

sera cependant étonné de son jugement sur la Saint-Barthélemy, si l'on ne sait par le livre de M. Henri Hello (1) qu'elle fut voulue par la bourgeoisie parisienne plus que par l'indécis Charles IX et la prudente Catherine de Médicis.

Robert Yvon prend intérêt même aux événements concernant l'Espagne ; c'est ainsi qu'il mentionne l'exécution des comtes d'Egmont et de Horn (1568).

On voit par là qu'il inclinait vers l'alliance avec l'Espagne. Les historiens de notre temps ont beaucoup discuté la question de savoir quel était celui des deux partis en présence qui avait le premier fait des ouvertures à l'étranger.

Il semble bien que les protestants demandèrent l'appui d'Élisabeth d'Angleterre *en même temps* que les catholiques recouraient à Philippe II. L'idée du patriotisme paraissait absente d'une façon à peu près générale, elle naquit peu à peu chez certains Politiques ; notre religieux n'était pas de ceux-là. On remarque qu'il ne dit rien de Henri III ni de Henri IV.

Dans cet état d'esprit du rédacteur, les chefs protestants sont traités avec une rigueur impitoyable, même avec des plaisanteries de mauvais goût, comme le quatrain relatif au prince de Condé tué à Jarnac en 1569. Au contraire, les catholiques sont loués avec ardeur, intelligence et parfois même avec émotion ; à lui seul le couplet funèbre sur le jeune comte de Cossé-Brissac montrerait que notre auteur était capable d'avoir du style et de la distinction.

Au point de vue de l'histoire locale, les aventures de Robert Yvon nous prouvent que, même après la fin officielle de *la guerre des trois Henri*, et la soumission de Mercœur, l'agitation subsista encore en Bretagne. A d'autres époques, les mêmes causes produisirent les mêmes effets ; puisque, somme toute, l'enlèvement de Robert Yvon peut être comparé à celui de l'évêque constitutionnel de Vannes au temps du Consulat, dont M. Ernest Daudet a raconté naguère la pittoresque histoire. Les reporters catholiques de nos jours pourrait saluer, en la personne de Robert Yvon, l'un de leurs plus intelligents et plus dévoués prédécesseurs.

PAUL DESLANDRES.

(1er février.) L'an 1572 les Rocheloys furent assaillis comme rebelles au Roy ; en camp y fut, depuys febvrier jusques en juillet, Henry Alexandre de Valloys qui fut esleu [roy] de Pellogne par les Pellognoys, ce qui fut cause que la paix fut faicte et les Rocheloys en liberté : le dit sieur Roy de Pellogne alla en son royaulme au commencement de novembre au dit an. Ce voyant

(1) Chez Bloud, collection *Science et Religion*, nº 58.

Digitized by Google

des Rocheloys prirent de rechief les armes contre leur Roy et Seigneur.

Le XVIII febvrier an mil cinq cens soixante troys, fut blecé d'une pistolade le bon duc de Guise faisant devoir l'homme de bien au camp devant la ville d'Orléans, duquel coup il décéda VI jours après, au grand regret du Roy et de tous les gens de bien.

Le unziesme jour de mars 1569, fut tué le prince de Condé en une rencontre; duquel [a] esté faict le quatrain :

L'an mil cinq cens soixante neuf,
Entre Jarnac et Chateauneuf,
Fut porté mort sur une anesse
Le grand ennemy de la messe.

L'an mil cinq cens cinquante neuf, le très chrestien roy de France Henry de Valloys fut blecé d'un coup de lance au tournoy de la rue Saint-Antoine à Paris, par le comte de Montgomery (1), duquel coup il décéda peu de jours après, au grand regret de tous ses bons et loyaux subjects.

L'an mil V^c LXX, le Roy de France, Charles IX, fut à Chasteaubriant l'espace de sept sepmaines et feist un voyage par toute la Bretagne.

Le vingt-septiesme jour de may, mourut à Sainctes le sieur de Dandelot d'une fiebvre pestilencieuse, *au grand regret des protestants, au grand bien de la France* (sic).

[19 mai]. Le sixième jour de juing, l'an 1568, furent décappittés les contes d'Aigmont et de Hornes en la place publique du marché de Bruxelles en Flandre, les dits sieurs (sic) estancts convaincus et atteints du crime de lèze-majesté et de rébellion envers le roy catholique leur seigneur; leur proceix faict par le très illustre et très excellent seigneur Don Fernand d'Alvarès de Tolède duc d'Albe, marquis de Coire, lieutenant gouverneur et capitaine général pour la dite majesté.

Le vingt deuxième de may, l'an 1582, frère Robert Yvon, ministre Notre-Dame de Rieux, fist planter la vigne en l'enclos

(1) A voir la suite de la conduite de Montgomery, on peut se demander si ce coup de lance fut accidentel. Henri II crut à un accident.

Digitized by Google

du dit couvent. Ceux qui le temps advenir en boiront du vin priront Dieu pour luy.

[25 mai] Ung tel jour l'an 1597 estoit la feste de la Penthecoste, frère Robert Yvon estant à chanter matinnes au couvent de Notre-Dame de Rieux dont il estoit ministre, fut prins et enlevé par ung nommé frère Ollivier le Glenne, jadiz religieux dudit couvent, et pour lors apostat, accompagné de vingt soldatz et fut le dit Yvon mené et conduit, plus de nuict que de jour, avec de grandes cruaultez, jusques dedans le fort de Brest où par force on lui fust résigner le dit couvent de Rieux, et après fut détint prisonnier, l'espace de cinq moys.

Le XXVII du présent moy de may [l'an] 1574, le comte de Montgommery rendit le chateau de Donfront à la volonté du Roy.

Le XXX jour de ce moys, jour de Penthecoste, l'an 1574, décéda, au boys de Vincennes, le très chrestien roy de France Charles de Valloys, neufviesme de ce nom, l'an de son âge vingt cinquiesme et de son règne le quatorzième.

Le I juing [1569], fut tué d'unne harquebusade le très valeureux comte de Brissac (1), devant la ville de Mucidan, jeune seigneur de vingt-cinq a vingt-six ans, aultant regretté de toutte la France et de tous les étrangers qui l'ont congneu qu'autres qui sont mors il y a longtemps, pour les graces et perfections grandes dont nature avait doué un si noble et excellent sujet, car il avoit l'audace craintive aux ennemis, la gravité affable vers ses [amis] et... la pronte résolution en dessuns. Dieu lui face remission de ses péchés. Amen.

Le XXIII[e] jour d'aougst 1572, Guaspard de Coligny, jadis admiral de France, fut exécuté à Paris avec grant nombre des plus signalez huguenotz *comme l'ayans bien mérité, d'avoir attempté contre le roy Charles de Vallois* (sic).

Le 23 septembre 1606, décéda, au couvent et ministrye de la Trinité, près Chateaubriant, humble et discret religieux frère Robert Yvon, en son vivant ministre de la ditte ministrye de la Trinité et de la ministrie de Rieux.

L'an et mois (sic) l'an 1562, fut blecé d'une harquebuzarde le

(1) Timoléon de Cossé Brissac, tué en Périgord.

Digitized by Google

bon roy de Navarre Anthoyne de Bourbon, estant au camp de la ville de Rouen.

[31 octobre] En un tel mois l'an mil V^c LXIIII, Charles de Valloys, roy de France, visita son pays de Bretaigne et feist son entrée à Nantes, en grande pompe, le jour de Toussainctz, toucha les mallades à Chasteaubriant.

La dixiesme de novembre, l'an 1567, fut blecé à mort hault et puissant seigneur Anne de Montmorency, connestable et premier per de France, seigneur de Chateaubriant, etc., en la bataille et journée de St-Denis, estant lieutenant général pour le Roy; cinq ou six jours après il décéda au lict d'honneur. Dieu lui face pardon.

MONOGRAPHIE DE LA RUE DE POPINCOURT

(Suite et fin.)

La fontaine Popincourt (1).

Il existait, rue de Popincourt, une fontaine publique érigée en 1806; le *Moniteur* du 12 janvier 1808 annonce en ces termes la fin de la construction : « On vient de construire, dans la rue Popincourt, vis-à-vis l'église de ce nom, une fontaine publique dont ce quartier intéressant avait bien besoin. C'est un massif quarré dont le couronnement est un fronton triangulaire, qui a

(1) « La fontaine de Popincourt fait partie de celles qui ont été ordonnées en 1806, par un décret de l'Empereur. Placée dans un renfoncement demi-circulaire de cette rue, elle sert de point de vue à la rue Saint-Ambroise, dans l'axe de laquelle elle est située. Sans avoir rien de remarquable, dans son ensemble ni dans ses détails, ce monument est encore un de ceux qui présentent l'aspect le plus pittoresque, parce que, isolé de tout édifice, il est ombragé par des peupliers qu'on a eu soin de planter près de là. Rien de plus propre que des arbres pour faire valoir une fabrique. C'est un secret que les paysagistes n'ignorent point. Par sa forme pyramidale, sa couleur foncée, la mobilité de son feuillage, les accidents de lumière et d'ombre qu'il procure par le balancement de sa tige, le peuplier, plus que tout autre arbre, peut former des contrastes et des oppositions qui font ressortir la régularité un peu monotone de l'architecture.

On regrette que cette fontaine, dont la masse est de bonne proportion, soit couronnée par un fronton de si mauvais goût, et qui conviendrait bien mieux pour servir de couvercle à un tombeau, que de fronton à une fontaine. La cuvette aussi, qui sert de récipient à l'eau que laisse couler un vase renversé, a paru d'une forme peu agréable. Ajoutons encore que la sculpture

Digitized by Google

pour emblème un pélican qui se saigne pour alimenter ses petits. La sculpture principale du monument, qui est d'une simplicité élégante, offre une mère de famille allaitant un nourrisson, ensuite d'autres petits enfants à la subsistance desquels elle pourvoit avec tendresse et vigilance. » Cette fontaine fut démolie en 1860, au moment du percement du boulevard du Prince Eugène (aujourd'hui Voltaire); le bas-relief qui en faisait la principale ornementation est aujourd'hui conservé au Musée Carnavalet.

*
* *

Le marché Popincourt.

Le marché Popincourt, que le Conseil municipal vient de désaffecter, avait été construit sur l'emplacement d'une ancienne voirie dite : voirie à boue de Ménilmontant; on l'appelait aussi voirie de la Roulette (1). Il fut créé par une ordonnance royale

est d'un style un peu mou, que les figures en sont lourdes et rondes, que celles de la femme a surtout les cuisses trop courtes. Du reste, la figure est bien ajustée, et les enfants ne manquent point d'expression. Si l'on demande maintenant pourquoi l'on a choisi, pour sujet de cette composition, la Charité qui présente une coupe remplie d'eau à des enfants altérés, et qu'on a cherché à répéter dans le fronton la même idée, en y représentant un pélican qui donne la nourriture à ses petits nous répondrons que ce qui probablement aura déterminé l'architecte dans un pareil choix, est la proximité de l'église Saint-Ambroise. C'est ainsi qu'à la fontaine du Gros-Caillou, il a fait représenter Hygie guérissant un guerrier, parce que ce monument n'est pas éloigné de l'hôpital militaire. Sans doute il entre beaucoup d'esprit dans de semblables compositions mais ce n'est pas tout à fait ce qu'on y voudrait trouver.

La rue Saint-Ambroise qui se trouve, comme nous l'avons dit en face de la fontaine, a été percée nouvellement dans les dépendances du couvent des Annonciades du Saint-Esprit.

La fontaine de la rue Popincourt est alimentée par les eaux de la pompe à feu de Chaillot. » Amaury Duval. *Les Fontaines de Paris*, 1813, in-fol., p. 41.

L'auteur de la fontaine est M. Beauvallet (*), le même artiste qui fit celle du Gros Caillou, *Ibid.*, p. 97.

(1) A la date du 5 mars 1818, l'administration obtient l'autorisation de faire fermer la ruelle qui conduit de la rue Popincourt à la Voirie de Ménilmontant. *Arch. de la Seine.* Travaux, 1358. Le 27 février de la même année, on demande le pavage des deux ruisseaux de la voirie de la Roulette. *Ibid.*

(*) Beauvallet (Pierre-Nicolas), sculpteur français, né au Hâvre le 21 juin 1750, mort à Paris le 15 avril 1818.

Digitized by Google

du 29 septembre 1829 qui porte ce qui suit : « Il sera établi un nouveau marché de comestibles dans notre bonne ville de Paris, sur l'emplacement de l'ancienne voirie de Ménilmontant, et aux frais du sieur Testart, soumissionnaire. Notre bonne ville de Paris est autorisée à accepter la soumission en date du 12 juillet 1829, par laquelle le dit sieur Testart s'oblige à construire à ses frais un marché sur le dit emplacement, moyennant la concession à son profit, pendant soixante-dix ans, des droits de place et d'étalage dans le dit marché tels qu'ils sont fixés dans le tarif adopté par la Ville; le tout conformément aux clauses et conditions exprimées dans la dite soumission et acceptées par les délibérations du Conseil municipal des 31 octobre 1828 et 26 juin 1829. » Le sieur Testart s'était engagé aussi à céder à la Ville de Paris le sol des trois rues à ouvrir pour faciliter l'accès du marché. L'entrepreneur exécuta ses engagements, et fit construire sous la direction de M. Molinos, architecte. Ce marché à été inauguré le 31 mars 1831, en vertu d'une ordonnance de police du 21 du même mois; sa superficie était de 1,000 mètres et le nombre des places de 89. Les percements exécutés aux abords furent les rues du Marché-Popincourt, Jacquard et Ternaux.

Ceux qui ont vu ce marché sale et mal tenu liront avec quelque stupéfaction ces lignes publiées dans le *Moniteur* du 6 juillet 1837 : « Près des grands monuments qui, récemment achevés, ornent la capitale, d'autres édifices s'élèvent plus simples, plus modestes, mais peut-être plus utiles. Tels sont les marchés nouveaux. Autrefois les marchés de Paris n'étaient que des cloaques où venaient, sans ordre et surtout sans propreté, s'encombrer les approvisionnements de notre grande population. Aujourd'hui, à toutes les conditions de la salubrité, ils réunissent l'élégance qui peut s'appliquer à cette sorte d'établissement.

Tel est, entre autres, le marché qui vient de s'ouvrir rue de Popincourt. Le marché Popincourt, quoique dans des proportions ordinaires, peut être regardé comme un modèle. Entouré de rues spacieuses, arrosé par une fontaine abondante qu'entoure une vasque très large, couvert d'une charpente à la fois légère et solide, aux marchands de tout état, il offre un entrepôt commode, et qui sera bientôt achalandé; aux habitants de ce quartier, une ressource prompte et facile d'économie. Félicitons l'administration de la Ville de Paris, qui sait satisfaire aux

Digitized by Google

nobles jouissances que donnent les beaux-arts et pourvoit aux nécessités matérielles (1). »

Il faudrait aujourd'hui féliciter l'Administration d'avoir fait disparaître ce même marché pour lequel le journaliste de 1837 ne trouvait pas assez de louanges.

*
* *

Nous aurions voulu donner ici une monographie complète de la rue de Popincourt. Dans cette intention nous avions rassemblé beaucoup de documents inédits, qui ne pourront être utilisés. Le refus de communication du Sommier foncier de l'Enregistrement est venu troubler notre travail méthodique en nous empêchant d'identifier les immeubles de la rue; plutôt que de baser nos recherches sur des données fausses, nous avons préféré anéantir le labeur de deux années. Cependant, parmi les notes recueillies au cours de cette besogne d'investigation, nous en pouvons extraire quelques-unes dont la publication offre un intérêt suffisant.

*
* *

La Maison de Lefebvre de Beauvray.

Lorsque l'avocat aveugle, auteur des Mémoires publiés en tête de cette étude, abandonna le faubourg Saint-Marcel, où il habitait en 1760, rue Française, ce fut pour aller demeurer rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. Cette rue vit son mariage avec Marie-Marguerite de la Bonne. En 1772, Lefebvre de Beauvray quitta le quartier du Temple pour le faubourg Saint-Antoine; on le voit en effet acquérir, au moyen d'une sentence de licitation, en date du 8 juin 1771, une maison avec jardin ayant appartenu à Denis Pillet, jardinier-fleuriste; plus tard, pour agrandir son domaine, il se fit adjuger, moyennant 7850 livres, un terrain même rue. Après y avoir paisiblement vécu dix-neuf années, notre auteur vendit son petit bien devant Trubert, notaire à Paris, à Augustin Oudart, expert-vérificateur en écritures. Nous ne savons pas ce que devint le propriétaire; par

(1) Arch. de la Seine. Dossiers Lazare.

Digitized by Google

contre, nous n'ignorons point quelle fut la destinée de l'immeuble; il est aujourd'hui représenté par l'impasse Popincourt, située au n° 34 de la rue du même nom, le terrain sur lequel on perça cette impasse fut vendu, en 1838, par un sieur Mongeot à cinq propriétaires; l'un d'eux, M. Rotté, eut l'initiative de ce percement (1). En compagnie de M. Coyecque, sous-archiviste de la Seine, dont la compétence en topographie parisienne est indiscutable, nous avons fait à l'immeuble précité une visite toute récente : à travers les replâtrages successifs, on retrouve les traces d'un pavillon adossé à un mur de fond. Ce pavillon est construit sur une terrasse à laquelle on accède par un escalier d'une vingtaine de marches. Contemporains du chroniqueur, le petit bâtiment, et surtout l'escalier, sont les seuls témoins qui permettent l'identification (2). Il y aurait bien eu aussi la consultation du Sommier foncier qui contient les mutations successives depuis Oudard jusqu'à Mongeot, mais nous en fûmes empêchés par l'Administration même qui détient ces précieux registres à la garde desquels elle emploie un incorruptible Cerbère.

Dans les vestiges signalés, on peut reconnaître : « Le pavillon dépendant du petit domaine situé rue de Popincourt près celle des Amandiers, appartenant à l'auteur de ces Mémoires et dont il s'occupe et fait valoir une partie. » (3) Il est bien dénaturé aujourd'hui le petit pavillon ,et occupé par une pension de fillettes ; les arbres fruitiers du petit domaine sont allés rejoindre les vieilles lunes ; cependant ce qui reste des bâtiments primitifs nous a permis de retrouver d'une façon certaine, l'emplacement exact de l'habitation de Lefebvre de Beauvray.

*
* *

Lord Drommond.

Les archives de la Bastille renferment quelques renseignemente curieux sur un personnage qui habitait la rue de Popincourt vers 1750. Il s'agit d'un lord écossais soupçonné de recueillir

(1) Arch. de la Seine. Papiers Lazare (rue de Popincourt).
(2) On voit parfaitement cet escalier sur le plan de Jaillot, 1775, il est visible également sur le plan cadastral de 1808 conservé aux Archives Nationales ainsi que sur le plan moderne.
(3) Mem. de Lefebvre de Beauvray, Ire partie, f° 184.

Digitized by Google

chez lui des convulsionnaires; les notes qui le concernent sont peu nombreuses.

C'est d'abord une lettre de Perrault, huissier de la Monnaie, à Berryer en date du 21 avril 1748 :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'on m'a donné avis que milord Drommond de Perth, écossais de nation, très connu pour grand convulsionniste, tient chez lui des assemblées, où il s'y trouve tout ce qu'il y a de plus fameux dans le parti. M. de Marville, votre précécesseur, m'avait chargé il y a environ quinze mois, de ses ordres, pour découvrir sa demeure, je n'ai pu y réussir par les subits changements de demeure qu'il a fait. *Apostille.* — Qu'il s'assure du fait, sans donner de mémoire d'observation, et quand il sera sûr qu'il me rende compte. »

Deux années se passent sans que la police ait à s'occuper de lord Drommond. En 1750, Puysieux, alors ministre des affaires étrangères, écrit à Berryer : « Il importe au service du Roi que je sois informé exactement du nom, de la qualité, des occupations, des démarches des personnes qui y fréquentent..... rue de Popincourt, presque vis-à-vis du couvent des religieuses, on croit que c'est la maison qu'avait M. Fournier ci-devant et ensuite M. Parquet, curé de Saint-Nicolas et ensuite un lord. » Berryer donne les ordres à d'Hémery, lieutenant de la compagnie du lieutenant criminel de robe courte, lequel lui répond le 21 février 1750 : « J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'il ne demeure point d'étranger dans la maison où M. le curé de Saint-Nicolas a ci-devant demeuré, rue de Popincourt, puisqu'elle est présentement occupée par M. le Prévôt des marchands. Il est vrai qu'il y en a une autre tout près où demeure Mylord Drommond, que ce seigneur vient d'acheter. Il y a apparence que c'est celle-là qu'il faut observer, ce que je ne manquerai pas de faire. » Enfin, le policier fait son enquête et peu de temps après adresse à son chef les renseignements suivants : « 9 mars 1775, j'ai l'honneur de vous rendre compte que l'étranger qui demeure rue de Popincourt, vis-à-vis le couvent des religieuses, dans la maison qu'occupait autrefois milord Staffort, qui lui a cédé les deux dernières années de son bail qui restaient à expirer, est le comte Drommond qui demeurait à Saint-Germain en Laye. Il est agé de soixante ans, chevalier de Saint-Louis et a servi en France en qualité de colonel. Il a avec lui sa femme qui est agée de cinquante-cinq ans et pour domestiques, deux femmes, deux laquais et un jardinier auquel il donne beaucoup d'occupation

Digitized by Google

parce qu'il aime extrêmement les fleurs et que toute la journée il est après à les cultiver. Il paraît très à son aise, et lui ni sa femme ne voient absolument personne qu'un jeune enfant qui est leur filleul, pensionnaire dans un collège, qui vient quelquefois le voir avec son précepteur qui est abbé. J'ai su que dans le commencement qu'ils demeuraient dans cette maison, qu'ils n'en-sortaient point, que personne n'y entraient et qu'ils avaient expressément défendu à leurs domestiques de dire leurs noms qu'on n'avait su que bien longtemps après par l'indiscrétion d'un cuisinier qu'ils avaient renvoyé, qui avait dit aussi que son maître s'appelait Stuart et qu'il était très proche parent du prince Édouard, ce qui prouve que dans le temps qu'il est venu à Paris, il aurait bien pu s'y retirer.

« M. Drommond et sa femme ne sortent que pour aller à la messe. On les dit fort pieux. Ils viennent de faire un bail de la maison qu'ils occupent qu'ils n'ont point achetée comme je l'avais dit et qui appartient à M. Racine, qui demeure rue Vieille-du-Temple. » (1)

Les rapports de police avaient, comme on le voit, fort exagéré les choses et lord Drommond, fleuriste passionné, parait être un personnage bien paisible et peu suspect.

* * *

Henri Sallembier.

La pléiade d'artistes que le XVIII[e] siècle fournit à l'art français est composée de personnalités notoires dont les noms nous furent transmis : peintres, sculpteurs, dessinateurs, ouvriers d'art, tous sont plus ou moins connus ; cependant, il en est quelques-uns qui mériteraient mieux de la postérité. Parmi ceux qui se distinguèrent surtout dans l'art décoratif vers la fin du règne de Louis XVI, figure Sallembier dont les gracieuses compositions inspirèrent heureusement peintres et sculpteurs.

Le style dit Louis XVI est redevable à cet artiste d'une façon différente d'interpréter l'ornementation ; jusqu'à lui les dessins de l'architecte Delafosse documentèrent les artistes de l'époque, mais lorsque Sallembier eut peint ces élégants panneaux dans

(1) Ravaisson, *Arch. de la Bastille*, XV, p. 37-39.

Digitized by Google

lesquels les rinceaux s'ovalisent, où les figures un peu longues se terminent harmonieusement en volutes hardies, parmi de délicates brindilles de feuillages, Delafosse fut abandonné et le genre Sallembier conquit la première place. Si nombreuses que soient les compositions de cet artiste dont l'œuvre importante est encore aujourd'hui mise à contribution, il n'en est pas moins vrai que la personnalité de Sallembier est pour ainsi dire inconnue.

On ne sait rien de sa vie et si quelque érudit était tenté d'écrire la biographie de ce peintre-dessinateur, ce n'est pas dans les livres publiés jusqu'à ce jour qu'il trouverait le moindre renseignement. Nous publions ci-dessous une modeste contribution à cette biographie future.

Le 17 février 1787, Henri Sallembier, peintre et dessinateur, demeurant à Paris, grande rue du faubourg Saint-Martin, se rendit adjudicataire par sentence du Châtelet de Paris, d'une maison sise à Paris au coin des rues de Popincourt et de la Roquette, ayant pour enseigne « Le roi de Suède », consistant en deux boutiques, trois étages et grenier, petite cour, puits, appentis, jardins, cellier et dépendances moyennant la somme de 13,567 livres 18 sous 4 deniers (1).

Cette maison, qui paraît être encore debout, a subi sans doute de nombreuses transformations et le peintre reconnaîtrait difficilement son acquisition; il pourrait même croire qu'elle a changé de place, car de l'autre côté de la rue de la, Roquette au coin de la rue Basfroi, se voit également l'effigie de Gustave-Adolphe. L'enseigne vient d'un bureau de tabac situé au coin des rues Martel et Paradis-Poissonnière; le propriétaire de l'établissement de la rue de la Roquette, en prenant possession de son fonds, y transféra l'image du Roi de Suède qui lui appartenait. On ne doit voir là qu'une coïncidence, mais il est assez

(1) Henry Sallembier avait acquis cette maison des héritiers Goutte, lesquels la tenaient de Pierre Beausse, bourgeois de Paris, et de Marie Faucher, sa femme, par contrat du 17 septembre 1777, lequel en était propriétaire par l'abandon à lui fait au moyen de la sentence de la prévôté de Saint-Germain-en-Laye du 13 avril 1767, adjudication du retrait à lui fait contre Edme Leguay, seigneur d'Hauteville, lequel avait acquis, par contrat du 20 avril 1766, d'Antoine Beausse auquel elle était échue par le partage de la succession Charlotte Gardy, sa mère. *Arch. de la Seine,* Hyp. Lettre 734.

Digitized by Google

curieux de constater ici que le hasard semble avoir voulu tromper les topographes futurs (1).

CHRONIQUE

M. **Couraye du Parc**. Nous avons le regret d'annoncer la mort, survenue le 27 décembre 1902, de M. Joseph Couraye du Parc, bibliothécaire du département des imprimés de la Bibliothèque nationale. M. Paul Marchal, conservateur de ce département, a bien voulu nous autoriser à reproduire la notice nécrologique qu'il a mise en tête du tome XIII du *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale*. M. Couraye du Parc dirigeait la rédaction de ce catalogue, mais sa modestie n'avait pas voulu que fût inscrit, sur le feuillet liminaire de chaque volume, son propre nom à côté de ceux de ses collaborateurs. Il appartenait à M. Paul Marchal d'apprendre au public quelle part avait M. Couraye du Parc à cette entreprise de bibliographie, et c'est une heureuse et délicate idée que d'avoir fait précéder de la notice qu'on va lire le dernier volume dont M. Couraye ait eu à préparer l'impression :

H. M.

Au moment où s'achevait l'impression de ce volume, le département des Imprimés de la Bibliothèque nationale était cruellement éprouvé. Un de ses fonctionnaires le plus distingués, un de ceux qui, depuis vingt ans, lui ont rendu le plus de services, **M.** Joseph Couraye du Parc, mourait à peine âgé de quarante-six ans, après quelques jours d'une maladie dont rien ne faisait soupçonner la gravité.

A sa sortie de l'école des Chartes, en 1880, **M.** du Parc entrait à la Bibliothèque nationale en qualité d'attaché au bureau du catalogue des Imprimés. Il en devenait bien vite un des plus utiles collaborateurs, il ne le quittait que pour prendre part aux travaux de l'inven-

(1) La reconstitution des actes de l'état-civil parisien possède un acte de décès concernant la famille Sallembier; il s'agit sans doute d'un fils du peintre car il y a similitude de prénoms et de profession. 12e mairie. Extrait des registres de l'an 1820. — Du deux octobre mil huit cent vingt à midi, acte de décès de Henry Sallembier, décédé hier à quatre heures du soir, à Paris, en son domicile rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, nº 52, quartier Saint-Jacques, âgé de soixante-sept ans, peintre, né à Paris, fils de défunt Henry et de Marie-Louise Stenne, marié à Eléonore-Angélique Arnault, sa veuve. Sur la déclaration de Jean-Michel Lévêque, marchand-épicier, âgé de cinquante-sept ans demeurant dite rue nº 50 et de Jean Mabit, chaudronnier, âgé de trente ans, demeurant rue Saint-Jacques, nº 208, quartier de l'Observatoire. lesquels ont signés avec nous maire du 12e arrondissement de Paris, lecture faite dudit acte. Signé : J.-M. Lévêque, Mabit, Cochin.

Digitized by Google

taire général, alors qu'en 1888, grâce aux libéralités des Chambres, ils étaient activement poussés.

Chargé de la rédaction de plusieurs inventaires, notamment de celui de la Poésie Française, pour lequel ses études personnelles l'avaient des mieux préparé, M. du Parc les menait rapidement à bonne fin. Et il faisait preuve dans l'accomplissement de la tâche qui lui était confiée, de connaissances si étendues et si variées, d'une science bibliographique si complète et d'un zèle si infatigable, qu'il se trouvait tout naturellement désigné pour diriger l'impression du catalogue général, lorsqu'elle fut décidée.

La Bibliothèque n'eut qu'à s'applaudir de son choix. Secondé par des collaborateurs dont l'activité égalait le mérite et le savoir, M. du Parc venait heureusement à bout de toutes les difficultés qu'offrait une aussi colossale entreprise, en réglait jusqu'aux moindres détails et publiait en 1897 un volume d'essai. Ce volume faisait concevoir de l'œuvre une idée si favorable, que de nouveaux crédits étaient bientôt votés qui permettaient de donner à l'impression une vive impulsion. A partir de la fin de 1899, grâce à un travail opiniâtre, les volumes se succédaient sans interruption, et chaque annnée en voyait quatre paraître régulièrement.

Le tome XIII est le dernier dont M. du Parc ait revu les épreuves; le 23 décembre, il en terminait la lecture; le 27, la mort impitoyable l'enlevait à la tendresse de sa famille et à l'affection de ses collègues, et ruinait les espérances que la Bibliothèque se plaisait à fonder sur un fonctionnaire dont le passé faisait si bien augurer de l'avenir.

P. Marchal.

~~ L'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, à qui il appartenait de décerner cette année le prix quinquennal J.-J. Berger, destiné à récompenser les meilleurs travaux relatifs à Paris et dont la valeur est de quinze mille francs, vient de le répartir de la façon suivante :

12,000 francs à la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France pour l'ensemble de ses publications;

1,500 francs à M. J. Viard pour ses *Documents parisiens du règne de Philippe de Valois*;

1,000 francs à M. Fernand Bournon, pour ses *Additions et Rectifications à l'Histoire du diocèse de Paris*, de l'abbé Lebeuf;

500 francs, à M. Alfred Franklin pour sa nouvelle édition de l'*Histoire de la Bibliothèque Mazarine et du Palais de l'Institut.*

~~ Voici le programme du *Congrès archéologique de France*, qui se tiendra cette année à Poitiers, sous la présidence de M. Eug. Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie :

1. État des études archéologigues dans le département de la Vienne

Digitized by Google

depuis cinquante ans. — Donner une vue d'ensemble des principaux travaux accomplis par les Sociétés savantes et les particuliers.

2. Indiquer les dernières découvertes préhistoriques de l'âge de pierre, du bronze et du fer. — Étudier les monuments mégalithiques, les tumuli, les puits funéraires, les sépultures gauloises.

3. Énumérer les refuges, les castra, les oppida, avant, pendant et après la domination romaine. — Établir le tracé des voies romaines de la région. — Faut-il considérer les châtelliers comme des enceintes industrielles?

4. Étudier la statuaire gallo-romaine à Poitiers (marbres et bronzes).

5. Présenter une étude sur les cimetières mérovingiens du Poitou et sur l'ornement du baptistère de Saint-Jean à Poitiers.

6. Citer in-extenso les textes qui se rapportent à la construction et au remaniement des églises et des châteaux de la région.

7. Quelles sont les églises carlovingiennes du Poitou? — Décrire et comparer les cryptes romanes.

8. Indiquer les caractères et les limites de l'école romane poitevine au XI^e^ et au XII^e^ siècle. — Signaler les églises qui portent la trace d'une autre influence.

9. Quelles sont les particularités de l'iconographie et de la sculpture décorative à la même époque?

10. Étudier le style gothique-Plantagenet dans la région.

11. Étudier le développement du style de la Renaissance en Poitou.

12. Signaler les mottes féodales. Décrire et relever les plans des principaux châteaux-forts du Poitou. Quel est le tracé des enceintes de Poitiers?

13. Étudier les anciennes maisons et les monuments civils de la région.

14. Présenter une étude historique et archéologique sur le palais de justice de Poitiers et la tour Maubergeon.

15. Relever les inscriptions des pierres tombales et des cloches antérieures à la Révolution, en faisant connaître le nom des fondeurs.

16. Étudier les carrelages vernissés et leur mode de fabrication.

17. Signaler les verrières, les peintures murales, les tapisseries, les pièces d'orfèvrerie, les meubles et les objets d'art conservés dans les églises, les musées et les collections particulières.

18. Faire connaître les marchés conservés dans les dépôts d'archives ou chez les notaires.

19. Étudier les émissions successives des deniers et oboles au nom de Richard Cœur-de-Lion et à la légende *Pictaviensis*. Peut-on admettre que l'atelier de Montreuil-Bonnin ait été le seul atelier de prince en Poitou? Présenter des arguments nouveaux en faveur de ce l'officine de Salle-le-Roy.

20. Étudier la stratégie de la bataille de Poitiers en 1356.

Digitized by Google

21. Étudier l'histoire des industries locales, des corporations et des anciennes foires du Poitou.

ORDRE DES RÉUNIONS

POITIERS

Mardi 16 juin. — 2 heures. Séance d'ouverture à l'Hôtel de Ville. — 4 heures. Visite de l'église de Saint-Porchaire, du Palais de Justice et des deux musées des Antiquaires de l'Ouest. — 8 heures 1/2. Séance.

Mercredi 17. — 8 heures 14. Départ en chemin de fer. Arrivée à Parthenay à 9 heures 22. Visite de la ville. Déjeuner. Excursion à Parthenay-le-Vieux. — 5 heures. Départ en chemin de fer. Retour à Poitiers à 6 heures 53. — 8 heures 3/4. Séance.

Jeudi 18. — 6 heures 43. Départ en chemin de fer. Arrivée à Saint-Savin à 8 heures. Visite de l'église. — 11 heures. départ en chemin de fer. Arrivée à Chauvigny à 11 heures 29. Déjeuner. — 1 heure 1/2. Rendez-vous à l'église Notre-Dame de la ville basse. Visite de la ville haute, des châteaux et de l'église Saint-Pierre. — 5 heures 25. Départ en chemin de fer. Retour à Poitiers à 6 heures 20. — 8 heures 1/2. Séance.

Vendredi 19. — 8 heures 1/2. Rendez-vous à l'église de Montier-neuf. Hôtel de la Prévôté. Notre-Dame-la-Grande. La Bibliothèque. — 1 heure 1/2. Rendez-vous à la cathédrale. Visite de l'église Sainte-Radegonde, du baptistère de Saint-Jean et du musée lapidaire mérovingien. — 8 heures 1/2 Séance.

Samedi 20. — 8 heures 57. Départ en chemin de fer. Arrivée à Montmorillon à 10 heures 44. Déjeuner. Visite de la ville. — 2 heures 21. Visite de l'église. Dîner. — 7 heures 57. Départ en chemin de fer. Retour à Poitiers à 10 heures 1/2.

Dimanche 21. — Journée réservée aux excursions individuelles. On peut indiquer : les églises de Lusignan, de Jazeneuil et les ruines gallo-romaines de Sanxay (train de 7 heures 59); — l'église de Saint-Maixent (train de 7 heures 59); — Niort et le château du Coudray-Salbart (train de 7 heures 29); — le château de Bressuire (train de 8 heures 14); — les églises de Civray et de Charroux (train de 10 heures 30). — 7 heures. Banquet à l'hôtel de France.

Lundi 22. — 6 heures. Départ en chemin de fer. Arrivée à Saint-Jouin-de-Marnes à 7 heures 50. Visite de l'église. — 9 heures 1/2. Départ en voiture pour Saint-Généroux. Retour à Airvault à midi 1/2 Déjeuner. 2 heures 1/4, Visite de l'église d'Airvault. — 4 heures 55. Départ en chemin de fer. Arrivée à Poitiers à 7 heures 1/2.

Mardi 23. — 8 heures 1/2. Rendez-vous à l'église Saint-Hilaire. Le Doyenné. Les remparts. — 1 heure 1/2. Départ en voiture, devant les Halles. Arrivée à Nouaillé à 2 heures 1/2. Visite de l'église. Retour

Digitized by Google

à Poitiers à 6 heures. — 8 heures 1/2. Séance. Proclamation des médailles. Projections photographiques des monuments du Poitou.

Mercredi 24. — 8 heures 1/2. Rendez-vous à la chapelle du Lycée. Visite de Saint-Hilaire de la Celle et du musée de l'Hôtel de Ville. — 1 heure. Départ en tramway, Arrivée à Saint-Maurice-de-Gençay à 2 heures 1/2. Visite de l'église, — 5 heures 42. Départ en tramway. Retour à Poitiers à 7 heures 18.

Société des Études Rabelaisiennes. Nous avons reçu la circulaire suivante :

Paris, le 12 février 1903.

MONSIEUR,

Un certain nombre de travailleurs, fervents de Rabelais et de son œuvre, se sont groupés, l'année dernière, à l'École pratique des Hautes Études de la Sorbonne, où le maître de conférences d'*Histoire littéraire de la Renaissance* avait pris comme sujets de cours la bibliographie de l'auteur du *Pantagruel* et l'explication du IVe livre de son célèbre roman. Les recherches poursuivies en commun, pendant une année entière, tout en procurant aux membres de la Conférence la satisfaction de découvrir par eux-mêmes beaucoup de choses nouvelles leur ont révélé en même temps la grandeur et la variété de la tâche qui reste à accomplir dans ce domaine magnifique de l'histoire littéraire du XVIe siècle.

C'est que nul auteur n'exige, plus que Rabelais, pour être compris et interprété sérieusement, un effort collectif.

Pour ne parler d'abord que du côté proprement bibliographique, les énigmes se dressent à chaque pas. Certaines périodes de la vie du grand Tourangeau — et non des moins considérables — demeurent enveloppées totalement de mystère et d'obscurité.

Nous ne savons ni l'année de sa naissance, ni celle de sa mort. (La date acceptée jusqu'à présent pour cette dernière est tout à fait inexacte.)

A peine ses origines familiales commencent-elles à se dessiner, grâce aux patientes investigations d'érudits locaux, dont les travaux restent d'ailleurs presque entièrement ignorés, faute de dépouillements bibliographiques. L'enquête poursuivie en 1901-02 à l'École des Hautes Études a permis de constater que la bibliographie de l'écrivain aussi bien que l'histoire de ses idées sont susceptibles d'être en grande partie renouvelées. Des sources abondantes s'offrent pour chaque moment important de sa vie, qui attendent d'être exploitées.

En ce qui concerne le texte, des problèmes essentiels restent à résoudre. Nous connaissons très mal les circonstances au milieu desquelles chacun des livres du *Gargantua* et du *Pantagruel* fut com-

Digitized by Google

posé et mis au jour. De même, l'explication des variantes, additions et changements apportés à l'œuvre, entre 1532 et 1553, par l'auteur et par ses éditeurs, reste fort obscure. Il n'est pas douteux que la critique historique et littéraire du roman tienne encore en réserve d'étonnantes surprises. Enfin, la question du Ve livre subsiste, toujours pendante, jetant dans toutes les études du domaine rabelaisien des éléments de doute et d'incertitude singulièrement embarrassants. Pour ne choisir qu'un seul exemple, les travaux consacrés à la langue de Rabelais ne peuvent logiquement aboutir à des résultats définitifs, tant que cette énigme subsistera (1).

D'autre part, la bibliographie des éditions demande à être refaite; elle exige aujourd'hui un grand nombre de détails et de données supplémentaires qu'on ne considérait point comme indispensables, il y a cinquante ans. Pareillement, la bibliographie des ouvrages consacrés à Rabelais depuis le milieu du XVIe siècle est à constituer d'un bout à l'autre. Il est inutile d'ajouter que l'histoire de la réputation et de l'influence de notre écrivain est encore à écrire. C'est que l'action de l'auteur du *Gargantua* n'est pas restée circonscrite à la France. Presque toutes les littératures modernes l'ont ressentie à un moment quelconque de leur évolution. La liste de ses lecteurs, de ses fervents, comprend la plupart des grands noms des littératures des quatre derniers siècles : Gœthe à côté de Shakespeare, Marguerite d'Angoulême, Marot et Joachim du Bellay à côté du Béarnais, de Montaigne, de Brantôme et de François Bacon, Ménage et Guy Patin à côté de Gassendi; Molière et La Fontaine à côté de Racine et de Mme de Sévigné, sans oublier La Bruyère, malgré sa réserve fameuse; Bayle et Voltaire vieillissant à côté de Swift, de Diderot, de Beaumarchais et d'André Chénier, et pour compléter cette énumération par les penseurs et les écrivains du dernier siècle ; Chateaubriand, — qui a dit : « Rabelais a créé les lettres françaises », et qui l'a mis, avec Homère, Dante et Shakespeare, parmi les maîtres suprêmes, parmi les génies-mères qui semblent avoir enfanté et allaité tous les autres, — P.-L. Courier, Sainte-Beuve, Coleridge, Walter Scott, Balzac, Mérimée, George Sand, Th. Gautier, Flaubert, Heine, Schopenhauer, Victor Hugo, Guizot, Littré, Michelet, Ernest Renan et Gambetta (2). Si français soit-il, Rabelais n'est pas un écrivain

(1 Ce qui montre bien l'état de dispersion des recherches rabelaisiennes, c'est l'histoire du faux Ve livre découvert récemment par un grand libraire allemand et dont toute la presse s'est occupée. Bien que la question d'authenticité ait été définitivement tranchée par M. Henri Stein, les affirmations les plus fantaisistes continuent à être émises au sujet de ce volume. Un des premiers articles de notre *Bulletin* lui sera consacré.

2. Et je ne cite point ici tant d'autres écrivains de marque, dont plusieurs ont exercé sur leur temps une action souvent très notable, tels que Macrin, Voulté, Jacques-Auguste de Thou, Fischart, Scarron, Huet, Fontenelle, Dufrény, Sterne, A.-W. Schlegel, Tieck, Jacob Grimm, A. de Humboldt, Hal-

Digitized by Google

purement national : il appartient à la littérature et à la pensée universelles.

Au point de vue du commentaire, il est avéré — et cette affirmation ne nous empêche pas de rendre hommage aux efforts méritoires de certains éditeurs récents — qu'il a peu progressé depuis Le Duchat (1741). En particulier, depuis l'édition donnée chez le libraire Louis Janet, en 1823 (tome III), le glossaire n'a pas fait un pas. Pour nous en tenir aux dix premiers chapitres du livre IV, commentés l'an dernier, il a été nécessaire, au cours de l'explication, de faire intervenir des données empruntées aux études suivantes, sans parler de la bibliographie, ni de l'histoire du texte, ni de la philologie, ni de l'histoire de la langue française : technique des arts industriels, damasquinerie, étoffes de luxe, tapisseries, pierres précieuses; botanique, histoire des poissons, histoire du renne, colombophilie, anatomie, description des races humaines; art nautique, histoire de la géographie et des grandes découvertes maritimes de la Renaissance, histoire coloniale ; éléments et allusions historiques, usages et souvenirs locaux, patois et vocabulaires provinciaux du XVI^e^ siècle; symbolisme, folk-lore, proverbes, argot, superstitions, histoire de mythes spéciaux ; emprunts, sources et allusions relatives aux littératures grecque, latine et italienne; topographie ancienne et moderne; livrets populaires, poèmes, contes et ouvrages savants du temps, origines de la Réforme, usages ecclésiastiques, pélerinages; monnaies, souvenirs de voyages, etc. Un groupe limité de travailleurs, quel que puisse être son zèle, ne saurait prétendre embrasser avec sûreté des domaines aussi différents.

C'est pour s'être pénétrés de cette vérité que les auditeurs français et étrangers de la Conférence ont pris la résolution de provoquer la création d'une *Société des Études Rabelaisiennes*. A la suite d'excursions historiques et archéologiques à quelques lieux célèbres par leurs souvenirs des XV^e^ et XVI^e^ siècles — Anet, Fère-en-Tardenois, La Ferté-Milon, Villers-Cotterets, Dreux — un Comité d'organisation a été constitué. Très vite, les sympathies et les adhésions les plus encourageantes lui sont parvenues. Ce Comité, après s'être adjoint plusieurs Rabelaisants de marque et des érudits d'expérience, a tenu un certain nombre de séances qui ont abouti récemment à l'élaboration des *Statuts*.

Les membres du Comité pensent que l'heure est venue d'organiser le travail en ce qui concerne l'histoire de Rabelais et l'interprétation de son œuvre. Cette organisation remédiera à tous les inconvénients de l'éparpillement actuel des forces et des bonnes volontés. Ils estiment que la Société doit avant tout préparer les matériaux et

lam, Gervinus, le docte Regis, Ch. Nodier, Ed. Schérer, Henri Martin, Prévost-Paradol, Victor Cherbuliez, etc.'Nous ne nommerons point les écrivains contemporains. Il en est cependant beaucoup, nous le savons, qui, comme Rudyard Kypling, mettent Rabelais parmi leurs livres de chevet et s'en nourrissent journellement.

Digitized by Google

peut-être entreprendre un jour, si les circonstances le permettent, une édition nationale des *Œuvres complètes* de Rabelais.

Un *Bulletin* consacré à l'étude de Rabelais et de son temps sera publié quatre fois par an. Cette publication comprendra chaque année : 1° des articles de fond ; 2° des commentaires et explications de l'œuvre de Rabelais ; 3° des Mélanges (documents bibliographiques et autres — le premier numéro contiendra un document capital sur les dernières années de Rabelais, qui modifie la date acceptée jusqu'à présent pour celle de la mort) ; 4° une section bibliographique contenant une partie rétrospective sur les éditions de Rabelais et sur les ouvrages le concernant, ainsi qu'une partie actuelle (comptes rendus de travaux récents) ; 5° une chronique de la Société et de tous les faits susceptibles d'intéresser les Rabelaisants ; 6° des questions et des réponses, ainsi que la correspondance entre les membres de la Société ; 7° avec une pagination spéciale, s'il y a lieu, des rééditions d'opuscules ou de pièces rares relatives à Rabelais. Des reproductions (fac-similé, illustrations, portraits, cartes, etc.) seront jointes au texte, chaque fois que les ressources le permettront.

Il existe en Allemagne, en Italie, en Angleterre, aux États-Unis, en Russie même, des sociétés, des périodiques et des collections qui ont pour objet l'étude exclusive d'un grand écrivain. C'est ainsi, pour ne citer que les noms les plus illustres, que Dante, Chaucer, Shakespeare, Gœthe et Shelley groupent leurs fidèles dans des sociétés dont l'action est devenue aussi puissante que féconde. En France même, nous avons vu naître et prospérer une *Revue Bossuet*, une *Revue Bourdaloue*, et précédemment une revue consacrée à Molière (*Le Moliériste.*) Ce sont là des précédents qui nous donnent le droit de supposer que notre initiative n'est pas tout à fait téméraire.

Au reste, il a existé déjà un *Rabelais-Club* en Angleterre, et en France une *Société des Amis et Admirateurs de Rabelais*, dont les publications sont aujourd'hui aussi rares que précieuses. Nous souhaitons de pouvoir continuer leur tâche. Toutes les provinces de France sont également intéressées à joindre leurs efforts à ceux de l' « alme, inclyte et célèbre Lutèce ». Sans leur aide, le commentaire du *Gargantua* et du *Pantagruel* ne saurait être préparé. Jamais peut-être, Rabelais n'a été autant d'actualité. Il y a dans l'air d'actives sympathies à l'égard de son œuvre et de ses idées, non seulement en France, mais aussi en Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis, en Suisse, en Italie, en Belgique, dans les Pays-Bas, en Scandinavie et jusque dans l'Amérique du Sud. La curiosité est partout éveillée. Nous avons la confiance que bien des voix répondront à notre appel dans le monde entier.

Le Président du Comité d'organisation : ABEL LEFRANC,
Maître de Conférences d'Histoire littéraire de la Renaissance
à l'École pratique des Hautes Études (Sorbonne),
Secrétaire du Collège de France,
Associé étranger de la *Royal Society of Literature* de Londres.

Digitized by Google

STATUTS

ARTICLE PREMIER. — La *Société des Études Rabelaisiennes* a pour but l'étude de Rabelais et de son temps, ainsi que la publication de documents et de travaux relatifs au même sujet.

Elle pourra former des collections et organiser des excursions offrant un intérêt pour ses études.

Elle s'interdit toute discussion qui aurait trait à des questions actuelles, politiques ou religieuses.

ART. 2. — Le siège de la Société est à Paris.

ART. 3. — La Société se compose des personnes dont l'admission aura été prononcée dans les formes suivantes :

Les candidats devront adhérer aux statuts de la Société et être présentés par deux membres. Si le Bureau agrée la demande d'admission, celle-ci sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Société et devra réunir la majorité absolue des voix des membres présents.

ART. 4. — La Société se réunit au moins six fois par an.

Outre ces séances, consacrées aux travaux ordinaires, elle tient, au mois de janvier, une assemblée générale annuelle, qui entend les rapports du president et du trésorier, approuve les comptes, et nomme les membres du Conseil.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil toutes les fois que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

ART. 5. — Le Conseil de la Société, composé de vingt membres, est renouvelable par quart tous les ans. Les membres sortants sont désignés par le sort.

Le Conseil choisit dans son sein le Bureau et les commissions.

Le Bureau est nommé au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

La commission de publication se compose de trois membres, nommés chaque année et rééligibles, auxquels sont adjoints de droit le président et le secrétaire de la Société. Ses décisions sont souveraines. D'autres commissions pourront être créées ultérieurement.

ART. 6. — Le Bureau comprend un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier.

Les membres du Bureau sont nommés pour un an. Ils ne sont rééligibles dans la même fonction qu'une année après l'expiration de leur mandat, sauf les secrétaires et le trésorier, qui peuvent toujours être réélus.

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de la Société.

ART. 7. — Les ressources de la Société se composent :

1° Des cotisations de ses membres fixées à dix francs par an, et ra-

Digitized by Google

chetables moyennant un versement minimum de cent cinquante frans ;

2° Du produit de la vente de ses publications ;

3° Des dons qui lui seraient faits ;

4° Du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

ART. 8. — Toute proposition portant modification aux statuts sera rédigée par écrit, signée par cinq sociétaires au minimum, et adressée au Bureau, qui décidera s'il convient d'y donner suite.

En cas d'avis favorable, la proposition sera mise à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle du mois de janvier, et, pour être adoptée, devra réunir les trois quarts des voix des membres présents.

ART. 9. — La Société ne peut être dissoute que dans une assemblée générale comprenant au moins les deux tiers des membres ayant acquitté leur cotisation.

Dans le cas où la dissolution serait votée, la même assemblée décidera du sort de l'actif.

ART. 10. — Un règlement d'ordre intérieur pourra être rédigé par le Conseil.

~~~ La librairie A. Jullien, à Genève, fera paraître prochainement la 2e édition de l'*Histoire du Valois*, par H. Gray, et le t. I du *Recueil généalogique suisse*, publié par MM. A. Choisy et L. Dufour-Vernes.

~~~ Par arrêté ministériel, M. Canoby, inspecteur de l'enseignement musical, a été nommé bibliothécaire du Ministère de l'Instruction publique, en remplacement de M. Lucien Victor-Meunier, nommé dans l'administration des finances.

~~~ Une nouvelle revue va se fonder, la *Revue historique de Metz et de la Lorraine allemande*. — Cette nouvelle Revue se présente au public comme la modeste héritière des anciennes *Revues de Metz et et d'Austrasie*, et aussi comme la continuation des *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Moselle* dont la succession est demeurée ouverte. — Le tome Ier contiendra les notices suivantes : I. *L'Amphithéâtre romain de Metz, l'église de Saint-Pierre-aux Arênes, et la légende du Graouly*. — II. *Un arbitrage de saint Louis, roi de France, sur les frontières du Pays messin* (*1266-1270*). — III. *La maison de Florange, branche cadette de la maison de Lorraine*. — IV. *Notice historique sur Varize, la seigneurie, l'église et le village*. — V. *L'ancien temporel de l'évêché de Metz, châtellenies, fiefs et vassaux* (*999-1648*).

Tous ceux qui voudront encourager cet essai de résurrection, sont priés d'adresser leur souscription à la Librairie de l'Évêché, 14, rue des Clercs, à Metz, ou à Monsieur l'abbé V. Chatelain, curé de Vatimont, par Baudrecourt (Alsace-Lorraine). — La cotisation annuelle est fixé à 5 Mk. — Le tome Ier sera livré à l'impression dès que la liste de souscription aura atteint le chiffre de 100.

Digitized by Google
~~~

~~ La librairie Plon vient de publier le tome second et dernier de la traduction faite par Mme Gaston Paris de l'ouvrage de sir Charlemagne Tower : *Le marquis de La Fayette et la Révolution d'Amérique*. Ce volume se termine par l'histoire de la campagne de Virginie et le retour triomphal de La Fayette à Versailles en 1779.

~~ La prochaine arrivée d'Édouard VII en France donne un intérêt d'actualité à une savante étude de M. Albert Babeau, publiée dans la *Revue des Questions historiques* (janvier 1903), sur les *Souverains étrangers en France du* Xe *au* XVIIIe *siècle*. Dans cette étude, dont il a été fait un tirage à part (Paris, aux Bureaux de la Revue, 1903, in-8° de 28 pp.), l'auteur a groupé ces visites princières sous les trois rubriques suivantes : entrevues sur les frontières; réceptions solennelles à Paris; voyages qui ont pour but la distraction ou l'instruction.

~~ **Société nationale des Antiquaires de France.** — *Séance du 4 mars 1903.* — M. Marquet de Vasselot présente une statuette japonaise du VIIIe siècle, en bronze doré, récemment acquise par le Louvre. — M. Maurice étudie l'origine du nimbe, d'après les monnaies de l'Empire romain. — M. Monceaux explique l'effigie et la légende d'un sceau byzantin de Jean, évêque d'Afrique. — M. le docteur Capitan rappelle la découverte d'objets préhistoriques, faite par Cocherol, près Évreux, au commencement du XVIIIe siècle, et que Montfaucon a enregistrée. — *Séance du 11 mars.* — M. Henri Martin lit un procès-verbal, relatif à la découverte de la statuette de Bourges, mentionnée dans la séance précédente. Ce document a été rédigé le 15 août 1902, par M. Baron, à Bourges. — M. l'abbé Bossard présente un livre d'heures de la fin du XVe siècle, ayant appartenu à la famille de Cursay. — M. Durrieu établit que la Sainte représentée dans un tableau de l'École flamande récemment signalé, n'est pas Ste Geneviève mais Ste Marguerite. — *Séance du 18 mars.* — M. l'abbé Thédenat présente une anse en bronze trouvée à Naix (Meurthe-et-Moselle), et envoyée par M. Danreuter. — M. Cagnat communique le texte de quelques inscriptions latines provenant de Syrie, dont il a reçu copie et estampages du R. P. Rouzevalle ; il y ajoute le texte d'un milliaire de Bettignie, récemment découvert. — M. Maurice revient sur la question de savoir à quelle époque le diadème apparaît sur les monnaies des Empereurs romains. — M. Monceaux étudie une inscription grecque chrétienne, trouvée en 1824 à Tripoli d'Afrique et dont l'original est perdu. — *Séance du 25 mars.* — M. Chapet communique les photographies de deux statues représentant des divinités fluviales, qui se trouvent dans la Commagène, sur les bords de l'Euphrate, près de Seleneies. — M. de Mély lit une notice sur le verrou de Sainte-Sophie à Constantinople ; il devait représenter un serpent. — M. Blanchet communique une note de

Digitized by Google

M. Morel, associé correspondant national à Reims, sur un anneau en bronze portant une tête de satyre. — M. Vitry présente la photographie d'un portrait de Dunois, peint au xv[e] siècle et conservé à Amboise chez M. Galtau.

Ouvrages Nouveaux :

~~~ « **Les Moines** », *Comédie satirique jouée chez les Jésuites au Collège de Clermont, à la fin du* xvii[e] *siècle.* Réimprimée à Rouen en 1880, avec une préface de A. Chassant.

Ceux qui n'aiment pas les Jésuites leur reconnaissent tout au moins un mérite, c'est leur goût pour le théâtre. Les subtils éducateurs de la jeunesse comprirent bien l'attrait du théâtre pour les âmes adolescentes, et, partant de cette idée excellente qu'il faut au jeune homme des distractions honnêtes de peur qu'ils courent après les autres, ils firent servir le théâtre à un but utile. L'auteur de *La lettre à un ami*, qui sert de préface *aux Moines,* remarque très finement que si l"on va dans un collège de Jésuites, on voit partout des décors et des costumes, comme s'ils ne faisaient toute l'année que jouer la comédie.

Les représentations du collège de Clermont, aujourd'hui « Louis le Grand » [les jésuites furent accusés d'avoir cédé à un mouvement de basse flatterie envers Louis XIV, en donnant ce nom à ce Collège de son vivant] » avaient lieu à l'occasion de la distribution des prix ; le roi et la cour y assistaient. Les comédies et les tragédies étaient montées sous la direction des acteurs de la Comédie-Française (1) ; les ballets étaient réglés par les danseurs de l'Opéra.

La tragédie de collège avait eu d'illustres débats ; c'est dans la cour du collège de Boncourt que Ronsard et ses amis avaient joué les pièces de Jodelle. Ce goût était répandu partout, aussi bien en province qu'à Paris, et ces représentations amenaient parfois des conflits avec les magistrats municipaux. Les religieux du collège de Péronne ayant fait jouer la comédie *des Proverbes*, sorte de revue, quelques personnalités visées se plaignirent et les représentations furent défendues à l'avenir.

Les Jésuites furent plus prudents, et l'histoire littéraire n'a point conservé la mémoire d'un chef-d'œuvre, toujours est-il que ces pièces fournirent à leurs jeunes auditeurs des distractions suffisantes.

Il faut, d'ailleurs, tenir compte à ce genre d'une difficulté spéciale, l'absence des rôles de femmes.

Aussi peut-on remarquer que, de nos jours, les pièces qui con-

(1) Aujourd'hui la célèbre école Sainte-Geneviève offre aux élèves des conférences mensuelles ; la première a été faite par Silvain, de la Comédie Française, la seconde, par Monseigneur Le Roy, évêque d'Alinda.

Digitized by Google
~~~

viennent le mieux pour être jouées dans les collèges sont les vaudevilles, où les rôles de femmes n'ont guère d'importance. Avant de procéder à l'analyse de la pièce qui fait l'objet de cette communication, il convient d'énumérer les principaux genres cultivés dans le théâtre des Jésuites.

Il y avait d'abord la tragédie allégorique, semblable aux Moralités du moyen-âge; l'on se rappelle la condamnation de *Banquet*, qui était étranglé par *Diète*, faisant l'office de bourreau. La lutte de Carême et de Carnage, « c'est-à-dire l'action de faire gras », se terminait par le bannissement de Carnage pendant 40 jours par an. Les Jésuites appliquèrent ce procédé à l'étude de la grammaire. On représenta chez eux, dit M. Léo Claretie, le Ballet du subjonctif, la Défaite du Solécisme, la Querelle du Supin et du Gérondif et les Infortunes du Que retranché (1). Si ces sujets nous étonnent, il faut nous souvenir que l'enseignement était alors donné en latin et que la grammaire de Lhomond était d'un usage courant.

Je n'insisterai pas sur les tragédies patriotiques, agréables moyens de flatter le Roi-Soleil, ni sur les pièces religieuses, spécialement relatives aux saints de la Compagnie de Jésus, parce qu'on en joue encore aujourd'hui qui sont du même genre que leurs aînées.

L'éditeur de la comédie *des Moines* attribue, sans doute par distraction, cette pièce à la fin du XVIII^e^ siècle. Il oublie donc que le collège de Clermont fut supprimé en 1762! Quand même la pièce, qui est anonyme, ne porterait en elle aucun élément capable de la dater, il y a toujours la *Lettre à un ami*, qui mentionne la présence du Père de La Chaise parmi les spectateurs; or celui-ci ne mourut qu'en 1709. Un des airs sur lesquels se chante un couplet de la pièce commence ainsi : *Lulli est mort*. Or le célèbre Florentin mourut vers 1687. On voit donc que la pièce ne peut être reculée jusqu'au XVIII^e^ siècle.

Les *Moines* sont une satire très vive contre les Carmes et tous les religieux en général, la thèse, si thèse il y a, pourrait se résumer ainsi : tous les moines sont des ivrognes, excepté les jésuites. Elle est d'une rigueur si absolue, que ses auteurs mêmes ne la soutiendraient plus aujourd'hui. En trois tableaux, avec autant d'intermèdes, la vie quotidienne des religieux mendiants est spirituellement parodiée. La pièce toute entière est écrite en petits vers dont la plupart sont fort bien tournés et où l'effet comique est presque toujours atteint.

Les religieux Carmes attendent avec impatience le retour des frères quêteurs, Eugène et Martin; ils seront bien reçus, s'ils ont la besace pleine. Mais ils rentrent la bourse vide et la panse garnie; ils sont chassés ignominieusement.

Il y a dans le monastère un bigot, qui, par son affectation d'austé-

(1) Revue des Cours et Conférences 1902-1903, pages 419.

Digitized by Google

rité, enlève l'appétit et la soif à tout le monde, il est également expulsé. Alors il forme avec les quêteurs et les frères convers un grand complot dont le but est le pillage de la cave ; il s'ensuit une grande bataille, dans laquelle le Prieur agite en vain une bouteille comme appel à la concorde; mais un moine plus hardi que les autres casse la bouteille ; la vue du vin répandu produit une stupeur soudaine, et tous les moines réconciliés se mettent à boire du vin frais.

Le premier intermède est l'élection du Prieur. Le dignitaire sortant de charge insiste modestement pour ne pas être réélu.

Aux honneurs ne m'élevez pas,
C'est à moi de descendre.
La cave est le lieu le plus bas;
C'est où je dois prétendre.

Mais les moines lui rappellent qu'en fait d'appétit, il doit continuer à donner le bon exemple.

Le prieur, toujours des premiers,
Avale sa pitance
Et pour donner cœur aux derniers,
Souvent il recommence.

Quatre postulants se présentent pour entrer au couvent ; le premier qui est chétif, va être évincé, lorsqu'il a l'heureuse idée de promettre six pièces de vigne ; aussitôt, avec un comique irrésistible, le Prieur lui trouve des mérites extraordinaires. Un pâtissier est admis rien qu'à cause de son habileté à faire, comme à manger, les pâtés. Enfin un Suisse, dont le langage est caricaturalement reproduit, déclare qu'il ne sait rien faire, mais il sait, à cette question : « Quel est le meilleur ragoût? » répondre : « C'est celui qui fait bien boire. »

En de courtes scènes, même en des couplets de petits vers sautillants, se montre le caractère de chaque religieux.

Pourquoi changerais-je d'emploi,
Moi qui suis bibliothécaire?
Nul ne dort plus en paix que moi
Quoiqu'on en dise je suis ivre
Plus souvent de vin que de poussière!

Et un autre, enchérissant, conclut :

La bibliothèque est chez nous
Un désert de la Thébaïde
Pour servir d'asile aux hiboux!

L'ivrognerie et la paresse sont évidemment les traits caricaturaux

Digitized by Google

de quelques moines, mais voici un point qui est plus grave, et nous rapproche de la cynique confession mise dans la bouche des chefs ligueurs par les auteurs de la Satyre Menippée. Les religieux se vantent de ne pas remplir les devoirs de leur règle, notamment pour les coups de discipline.

Souvent les bons pères
Pour duper les sots,
Frappent les carreaux
Ou leur scapulaire;
Mais jamais le dos (bis).

et ils poussent le mauvais goût jusqu'à se moquer des dévotes ou *berthes* qui leur font de petits cadeaux!

Cependant un pareil tableau, répandu d'ailleurs dans un cercle restreint, ne pouvait être bien pernicieux. Des Carmes se seraient trouvés dans l'assistance qu'ils se seraient amusés de cette désopilante satire, trop outrée pour être méchante, dans un temps où le clergé était respecté. On peut voir dans la burlesque cérémonie de réception un souvenir du Bourgeois gentilhomme ou du Malade imaginaire; c'était aussi comme une *Fête des fous* d'un jour que les Jésuites offraient ainsi à leurs élèves. On peut admirer les religieux sans les vouer à une austérité perpétuelle, et sans faire de scandale, un Jésuite a pu écrire cette spirituelle bluette.

On pourrait à la rigueur reprocher aux Jésuites d'avoir, en cette circonstance, manqué à la charité chrétienne. Ils n'accepteraient sans doute pas cette critique, car ils ne sont pas moines, mais plutôt intermédiaires entre les moines et les prêtres séculiers. Cette satire n'a donc plus lieu de nous choquer; de plus, *les Moines* sont une comédie extrêmement amusante, et ce n'est pas là un mince mérite, dans l'ordinaire monotonie imposée au répertoire scolaire par l'exiguité de son cadre.

~~~ **Broche** (Lucien) : *Inventaire sommaire des documents originaux de la Bibliothèque communale de Laon*; E. Bouillon, 1902, in-8°, 111 pp. (Extr. *de la Revue des Bibliothèques*, juillet-septembre 1902).

Outre une importante collection de manuscrits proprement dits, déjà cataloguée dans le *catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*, la Bibliothèque communale de Laon possède un certain nombre de pièces d'archives originales qui n'avaient pas encore été l'objet d'un inventaire. Celui de M. Lucien Broche vient combler cette lacune. Il analyse 385 documents, dont le plus ancien est une charte de 961, et parmi lesquels figurent plusieurs actes de Louis VII que n'a pas connus M. Luchaire. Quant à ceux des XVIII^e^ et XIX^e^ siècles, ce sont surtout des autographes dont la signature seule fait tout l'intérêt. M. Broche a apporté à décrire les unes et les autres le même soin et la même érudition. **H. M.**

Digitized by Google
~~~

Dabot (Henri) : *Calendriers d'un bourgeois du quartier latin du 1er janvier 1872 au 1er janvier 1888.* Péronne, imprimerie E. Quentin, 1903, 1 vol. in-12 de 346 pages.

Ce résumé d'histoire contemporaine, sous forme de journal, fait suite aux *Lettres d'un lycéen et d'un étudiant*, aux *Souvenirs et impressions* et aux *Griffonnages d'un bourgeois du quartier latin*, qui ont eu tant de succès auprès du public restreint auquel l'auteur les a réservés. M. Dabot, faisant partie du barreau, nous a transmis une foule de détails précieux sur les hommes politiques du jour; que de révélations piquantes sur les antécédents de tel ou tel personnage, en vue à présent! Sans doute ces carnets ont le désavantage, comme la presse elle-même, de démentir souvent le lendemain ce qui a été dit la veille; mais partout la notation est juste et montre chez l'auteur un patriote clairvoyant et un grand cœur. Souhaitons que l'auteur nous donne un jour une suite à cette chronique de la troisième République, en ajoutant à ces différents volumes une table alphabétique qui en ferait vraiment une excellente histoire anecdotique de la seconde moitié du XIXe siècle.

Fayolle (A. Evrard de) : *Recherches sur Bertrand Andrieu de Bordeaux*, avec une préface de *M. F. Mazerolle*, Châlon-sur-Saône, 1902, E. Bertrand, grand in-8°, 10 planches en phototypie; (extrait de la *Gazette Numismatique française*). Ouvrage couronné par *l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de la Ville de Bordeaux* (Prix de la Grange). Tirage de 250 exemplaires numérotés.

Si la ville de Bordeaux peut se glorifier, à juste titre, d'avoir donné le jour à un graveur en médailles aussi habile et aussi productif que Bertrand Andrieu, dont on admire les œuvres relatives à la Révolution, au Premier Empire, à la Restauration, elle a aussi le mérite d'avoir trouvé parmi ses habitants un numismate de talent pour écrire la vie du graveur.

Le nom de M. Evrard de Fayolle est déjà connu et apprécié par plusieurs travaux sur les médailles et les jetons; il s'attache de préférence aux œuvres bordelaises. Dans son dernier livre : *Recherches sur Bertrand Andrieu de Bordeaux*, M. Evrard de Fayolle a rempli un double but: il a fait un ouvrage local et historique; — local, puisqu'il montre l'influence de Bordeaux sur le talent de l'artiste — historique, puisqu'il n'avance rien qui ne soit fondé sur les documents officiel du temps, conservés aux Archives Nationales, départementales, communales, ou sur les papiers de famille, nombreux encore, et qui sont la propriété d'arrière-petits-enfants d'Andrieu : MM. Johannet et Chappotteau.

M. Evrard de Fayolle a été un chercheur, et sa persévérance l'a conduit à nous donner des détails des plus curieux sur Bertrand Andrieu et par, suite, sur la numismatique encore peu connue du début du XIXe siècle. L'ouvrage se divise en trois parties : Vie de Bertrand Andrieu — Son œuvre — Catalogue de ses œuvres.

Digitized by Google

Bertrand Andrieu est né à Bordeaux le 4 novembre 1761 ; il fut d'abord élève de Lavau, graveur en cachets, et arriva à Paris en 1786, où il fit en 1789 la médaille de la *Prise de la Bastille*. Andrieu entra chez Gatteaux, mais se forma surtout par lui-même. La médaille sur *la Paix de Lunéville* fut l'origine de sa célébrité. On a trouvé de lui un projet de timbre, et en 1809 il avait fait les planches des cartes à jouer. Andrieu ne grava pas seulement des médailles, car on voyait au Salon de l'an VI des gravures de lui sur acier, dans le genre des gravures sur bois. L'œuvre d'Andrieu est caractérisée surtout par son genre antique. Les principales œuvres de Bertrand Andrieu sont : *La Prise de la Bastille*; *La Paix de Lunéville*; *Le mariage de Napoléon Le Baptême du Roi de Rome*. C'est à Andrieu qu'on doit le buste de l'Empereur qui orne l'avers de presque toutes les médailles de 41 millimètres de l'épopée napoléonienne. Toutes les médailles de ce graveur se recommandent par la simplicité et la finesse de l'exécution.

Bertrand Andrieu mourut à Paris le 10 décembre 1822. La date de sa mort donnait lieu à de nombreuses discussions, lorsque M. Evrard de Fayolle est arrivé à la préciser d'une façon péremptoire, en la recherchant dans les registres des paroisses; c'est à Saint-Germain-des-Prés qu'il eut la chance de la trouver.

Non seulement M. Evrard de Fayolle a donné des renseignements curieux sur la vie de Bertrand Andrieu, mais il a décrit aussi avec soin toutes les médailles gravées par lui. Une généalogie de la famille de Bertrand Andrieu termine cet intéressant ouvrage. Le lecteur trouvera dans *les Recherches sur Bertrand Andrieu, de Bordeaux*, une étude historique complète de tous les documents qui peuvent servir à éclairer la numismatique du siècle dernier, si originale, et qui marque bien une époque dans l'art de la médaille en France. Le livre de M. Evrard de Fayolle sera indispensable à celui qui serait tenté de faire une étude sur un des collègues du célèbre médailleur.

J. Dufour de Raymond.

Lemosof (Paul) : *Le livre d'or de la Géographie. Essai de biographie géographique*. Paris, 1903, Delagrave, in-8° de 223 p.

Ce livre mérite d'être signalé dans une revue historique et archéologique. L'histoire de la géographie est bien une branche des connaissances historiques et c'est une source importante, je dirais presque une pierre de base, que fournit à cette vaste science le répertoire de M. Lemosof. L'auteur a fait « choix dans l'ordre alphabétique des noms des personnes : explorateurs, géographes, cartographes qui ont contribué à l'état actuel de nos connaissances de la terre, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XIX^e^ s. » ; il les a inscrites avec la date de leur naissance et de leur mort, et indiqué sommairement la nature des services qu'ils ont rendus à la science géographique. Il ne s'agit donc pas d'un dictionnaire biogra-

Digitized by Google

phique et bibliographique complet. Non, tous les articles sont très courts, beaucoup d'auteurs sont nommés sans que les titres de leurs ouvrages soient seulement mentionnés, et les plus fameuses explorations sont notées d'un mot et d'une date. Telle quelle, cette nomenclature, avec son apparente sécheresse, comblera une lacune. On n'avait pas encore groupé dans un même livre tant de noms intéressant la littérature géographique. C'est l'ossature d'un grand ouvrage qui est édifiée, et en attendant qu'une réunion de professionnels en entreprenne la publication, plus d'une biographie de voyageur ou de géographe sera écrite dont le sujet aura été inspiré par la consultation du livre de M. Lemosof.

L'auteur a bien pensé qu'il ne pourrait dresser une telle liste sans omettre de noms, au moins secondaires, et il demande aux lecteurs de lui signaler ceux qui leur paraîtraient dignes de figurer dans une chronologie géographique. En voici quelques uns qui nous semblent mériter cet honneur :

Charles de Lécluse (*Clusiers*), voyageur et naturaliste distingué né à Arras (16e s.); Breydenbach, auteur de relations de voyages en Orient très estimées (xvie s.); de nos jours, le Cte Roger de Beauvoir qui fit et écrivit de beaux voyages autour du monde; le Dr Thorel, qui fut le naturaliste de la mission Doudard de Lagrée et vit encore, et peut-être Rohricht, l'auteur d'une célèbre bibliographie de Terre Sainte.

J. C.

~~ **Sénequier** (Paul), juge de paix honoraire à Grasse. *Note à la suite de l'Inventaire des Archives communales.* 1 vol. in-8° de xii — 372 pp.

Sous ce titre modeste, un excellent érudit vient de publier une 3e édition revue, corrigée et considérablement augmentée de l'histoire mouvementée de sa ville natale. La nouvelle édition est divisée en vingt chapitres, où sont étudiés successivement l'administration municipale, les franchises locales, le clergé séculier (Grasse fut autrefois un évêché), le clergé régulier, les hôpitaux, Grasse et ses faubourgs, depuis le xiiie siècle. M. S. a soigneusement relevé tous les noms de rues et raconté l'histoire des maisons notables de cette ville. Les nombreux visiteurs de la Côte d'Azur prendront également plaisir à examiner dans les sites pittoresques des environs de Grasse : le Loup, avec ses gorges superbes, le Son, avec sa danse macabre, Saint-Vallier et son lac, Auribeau si bien perché, — avec un guide aussi finement érudit que M. S. — Son livre lui fait un grand honneur, et laisse espérer de nouveaux fruits de sa verte vieillesse.

M.

~~ **Van Malderghem** (J.) : *La porte de Hal* (*De obbrusselsche*

Digitized by Google

poort), à Bruxelles; description et histoire. Bruxelles, Em. Bruylant, 1903, 51 pp. (Extr. du *Catalogue des armes et armures du Musée de la porte de Hal*).

Ce célèbre monument bruxellois, qui abrite aujourd'hui la collection des armes et armures de l'État, est de la fin du XIVe siècle; la première pierre en fut posée en 1381. L'auteur donne d'intéressants détails sur l'histoire de cette Porte et reproduit d'anciennes gravures, dont une de 1574, où figure ce monument.

M.

Périodiques :

Bulletin du bibliophile, 1903, n° 2 : H. Harrisse, La vie monastique de l'abbé Prévost (1720-1763), pp. 57 à 75. — F. Meunié, Bibliographie de quelques almanachs illustrés des XVIIIe et XIXe siècles, pp. 76 à 89. — G. de Courcel, Mémoire historique et détaillé pour la connaissance exacte des auteurs qui ont travaillé au *Mercure de France*, pp. 90 à 102.

N° 3 : Baron Roger Portalis, Le baron Anatole de Claye, p. 113 à 133 et portrait. — Al. Van Bever et Ed. Sansot-Orland, Un conteur florentin du XVIe siècle, Antonfrancesco Grazzini, dit Le Lasca, pp. 134 à 146. — H. Harrisse, La vie monastique de l'abbé Prévost (1720-1763), (*suite*), pp. 147 à 159). — G. Vicaire, Hommage à M. Claudin, pp. 160 à 173.

Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine, 1903, n° 1 : L. Quintard, Note sur une tessère de jeux découverte à Soulosse (Vosges), pp. 4 à 6 et grav. — L. Wiener, Un portrait de Charles Mellin catalogué jusqu'alors sous le nom de Claude Gellée, pp. 6 à 16 et pl. — C. Idoux, Pierre de Bauffremont, seigneur de Removille, 1311, pp. 16 à 20. — E. Duvernoy, Le temple de Lunéville, p. 20. — J. Nicolas, Une sépulture dans le cimetière de Laneuville-sur-Meuse, pp. 21 et 22.

N° 2 : L. Germain, Le sceau inédit de Jean d'Aix, évêque de Verdun (1247-1253), pp. 27 à 33. — H. Bardy, Ferry de Montreuil, 1475, pp. 33 à 36. — Th. Pernot, L'ancienne cloche de Tramont-Lassus, pp. 36 à 39. — Ad. Moreau, Une addition au nobiliaire de Lorraine : Les comtes de Blaise et le comté d'Hormonville-sous-les-Côtes, pp. 39 à 42.

Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. VIII (1902), livr. 1 : L. Dufour-Vernes, Les défenseurs de Genève à l'escalade, pp. 1 à 136.

Les Directeurs-Gérants : F. Bournon et F. Mazerolle.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS. — 14816

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A l'occasion des fêtes qui ont eu lieu au commencement du mois pour commémorer l'installation de l'Académie de France à Rome, une importante promotion a été faite dans l'ordre de la légion d'honneur. Nous y relevons les noms suivants :

Grands officiers : MM. Heuzey, G. Perrot;

Commandeurs : MM. Homolle, Bayet;

Officiers : MM. Collignon, Pottier, Reinach, Cagnat, Bloch, C. Jullian, Clédat, Émile Michel;

Chevaliers : MM. Élie Berger, François Delaborde, Lacour-Gayet, A. Martin, Maurice Prou, A. Thomas, Paul Durrieu.

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES

A PROPOS DE L'*OTHELLO* D'ALFRED DE VIGNY

(*Lettre inédite*)

Le *More de Venise*, représenté à la Comédie-Française le 24 octobre 1829, avait été reçu à l'unanimité par le Comité de Lecture, le 21 juillet précédent; mais entre ces deux dates il avait soulevé bien des difficultés, tant pour l'auteur que pour les acteurs. La lettre suivante, encore inédite, adressée par Albertin, directeur de la scène, (1) au baron Taylor, commissaire royal près le Théâtre-Français, montre les soucis occa-

(1) Le même Albertin dont Dumas louait « l'habile mise en scène » de *Henri III et sa Cour*. — Cette lettre est publiée sur une copie prise chez le baron Taylor en 1878.

Digitized by Google

sionnés par l'interprétation de certains rôles et, en particulier, par celui d'Yago qui figurait à peine, sous le nom de Pezare, dans l'*Othello* de Ducis, et l'importance qu'on accordait à ce premier assaut donné par les Romantiques à « la citadelle du Théâtre-Français » ; elle explique et justifie « cette âpreté nerveuse et un peu trop cavalière » de la *Lettre à Lord* *** écrite par Vigny au lendemain de la représentation de sa pièce.

Les répétitions paraissent avoir donné lieu à bien des tiraillements dont nous trouvons l'écho dans la correspondance inédite de Vigny : Le poète écrit au baron Taylor pour se plaindre de certains artistes qui ne tiennent aucun compte des observations que Taylor avait faites en sa présence ; et, à un M. Robert, qu'il se fait « casser » la tête « tous les jours par les acteurs de la rue Richelieu. » Il finit cependant par être pleinement satisfait, tout au moins de Mlle Mars dans Desdémone, de Joanny dans le More et de Perrier dans Yago. Voici les éloges enthousiastes décernés à ces trois acteurs dans la première édition d'Othello (1) :

« Je ne puis relire [le rôle d'Yago], sans me rappeler la justesse avec laquelle M. Perrier est entré dans la pensée intime du personnage, la souplesse et la vigueur de son jeu et sa variété savante. Il était digne de la grande tâche qu'il a accomplie en créant sur notre scène ce caractère qui semble le type des Tartuffe, des Méphistophélès, des Figaro, des Begearss et des Don Juan, rôle qui rassemble tous ces traits dans la création de Shakspeare. »

De Joanny, il dit : « Outre son beau talent, son âge, son organe, sa profonde sensibilité, et tout, jusqu'à ses blessures, ses habitudes et ses souvenirs de guerre, contribuaient à l'identifier avec le personnage du More. »

Enfin les termes employés pour Mlle Mars sont tout aussi admiratifs. A l'acte V, scène II, on lit en note : « Dans cette scène elle a montré qu'elle était aussi tragédienne; elle y a égalé tout ce qui fut jamais grand dans la tragédie parce que son talent n'a pas de bornes dans l'expression du *vrai* et n'est incapable que de rendre le *faux*. »

Ces différents textes ont été supprimés dans les autres éditions.

E. Sakellaridès.

(1) Paris, Le Vavasseur, Urbain Canel, 1830, in-8.

Digitized by Google

Mon cher Monsieur,

Impossible, vient de me dire Mlle Mars, de décider Joanny à faire le changement que vous aviez projeté; il tient au rôle du More et ne veut pas le quitter.

Au surplus, il persiste dans son opinion que le rôle de Yago ne peut être joué que par Michelot et, si vous voulez me permettre de vous donner mon avis, c'est qu'il n'y a réellement que lui qui puisse présenter ce rôle de manière à coopérer au grand succès d'un ouvrage qui doit en avoir un, *à qui il faut en faire obtenir un*, des plus éclatans; ou plutôt il vaudrait mieux y renoncer, ce serait plus politique et plus adroit.

En vain dirigerait-on ses regards, pour suppléer au défaut de M. Michelot, sur MM. Armand, Perrier, Desmousseaux, ce serait de tous les calculs le plus faux, attendu que le personnage de Yago avorté, comme il le serait assurément, votre pièce pourrait bien aller à tous les diables, ou du moins n'avoir qu'un succès négatif. Vous aurez assez d'efforts à faire pour combattre l'opposition, sans encore prêter le flanc à ses attaques par la méchante exécution d'un rôle qui fait le plus grand intérêt de la pièce, par rapport aux ressorts nombreux qui sont dans sa main ainsi qu'à l'importance morale qu'il conserve pendant toute la pièce à côté du More.

En excusant une franchise que je vous dois en émettant ainsi mon opinion, qui peut être erronée, mais que je professe avec conviction, vous me demanderez quel est le moyen de sortir de ce pas difficile dans lequel se trouve engagée la Comédie par rapport aux droits de M. Casimir Bonjour. Je répondrai qu'il n'y a qu'un effort bien franc, bien solide de la part de M. Michelot qui en se mettant d'arrache pied à la pièce de M. Bonjour (1), peut aisément, je le pense, s'en débarrasser dans 12 ou 14 jours.

On répéterait tous les jours à dix heures du matin (c'est déjà convenu) et, de deux jours l'un, on répéterait alternativement la pièce de Bonjour, celle de M. De Vigny, ainsi que le *Majorat* (2), car il ne faut pas oublier que c'est un ouvrage tout prêt à passer dès que David saura son rôle (3). Il faudrait absolument s'en débarrasser de demain en huit au plus tard.

Demain, à l'Assemblée, il faudrait stimuler le zèle de tous en parlant de la situation de la Comédie qui, dans son état de malaise, a be-

(1) *Le Protecteur et le Mari*, comédie en cinq actes et en vers, représentée pour la première fois le 5 septembre 1829.

(2) Drame en cinq actes et en vers, par H. Cournol, représenté pour la première fois le 23 septembre 1829.

(3) Le rôle de Ferdinand distribué en premier lieu à Perrier.

Digitized by Google

soin d'un ouvrage à grand succès. En particulier, voir M. Michelot (1) qui ne peut ni ne doit renoncer au beau rôle de Yago; mettre sa mémoire et son zèle à contribution; et s'il veut franchement et d'abondance serrer et presser ses études, en oubliant pour quelques jours la pratique de ces deux verbes auprès de Mlle B..., (2) tout peut encore aller de manière à jouer *le More* du 10 au 12 septembre, ce qui serait à peu près bien.

Tout ce que je vous dis là, vous le savez et le pensez comme moi; le point essentiel et important, c'est d'exécuter sans retard, sans délai d'un jour ni d'une heure.

Mlle Mars me prie de rappeler à votre souvenir un petit ouvrage (3) en un acte dont vous lui avez proposé d'entendre la lecture; elle vous offre d'écouter cette lecture dimanche matin chez elle. Si la pièce était bonne et d'un succès certain, elle se fait fort de l'apprendre tout de suite; Armand aurait peut-être un rôle, il n'a rien à faire ainsi que Perrier et d'autres, hommes ou femmes. Cela irait à merveille, rafraîchirait son répertoire tant soit peu languissant et aiderait la Comédie à attendre plus patiemment la 1re quinzaine de septembre, époque où l'on jouerait *le More*.

Voyez si l'auteur de la pièce en question veut lire dimanche au lieu de mardi ainsi que vous l'avez proposé à Mlle Mars.

Tout à vous d'amitié,
ALBERTIN.

7 Août [1829]
11 heures du soir.

NOTES HISTORIQUES
SUR LES PREMIERS IMPRIMEURS DE L'ARTOIS
(*Suite.*)

Dans les *Recherches sur les livres imprimés à Arras*, nous n'avions pas trouvé la mention d'un dernier ouvrage de Jean de Buyens qui mérite d'être signalé. Ce livre a encore pour héros

(1) Interprète attitré de Casimir Bonjour, qui disait avoir trouvé en lui « les conseils d'un homme de goût, le talent d'un grand comédien, le zèle et le dévouement d'un ami », Michelot n'était pas un acteur romantique et, finalement, le rôle de Yago fut joué par Perrier.

(2) Très probablement Mlle Brocard, dans tout l'éclat de sa ravissante beauté.

(3) Est-ce *le Bouquet d'Agnès*, comédie en un acte et en prose, de Rougemont et Menissier, reçue le 16 septembre et qui ne fut pas jouée, ou *les Inconsolables*, comédie en 1 acte, en prose, de Scribe, reçue également le 16 septembre, jouée pour la première fois le 8 décembre 1829, par Armand, Michelot, Mlles Mars et Demerson, et qui n'eut que trois représentations.

Digitized by Google

Soliman : *La prophétie du baptême du Grand Turcq, nouvellement translatée de italien en langue francoyse et imprimée par Jehan Lhomme le XV^e^ jour de mars 1544.* A la fin : *imprimé en Arras par Jehan Buyens;* in-16, goth. de 12 feuillets avec figure sur bois sur le titre.

Ceci dit, il est temps de parler du frère de Jean, Claude de Buyens. Il naquit, nous écrit le savant M. Guesnon (1) vers 1527 ou 1528. Nul doute qu'il fut initié dans l'art typographique par Jean de Buyens. Nous n'avons pas, dans les minutes du *Gros*, rencontré pour cette époque un seul contrat d'apprentissage d'imprimeur, tandis qu'au XVII^e^ siècle nous voyons les imprimeurs, Gilles Bauduin et Gérard de Raismes d'Arras et Laurent Kollain ou « Kellein » de Douai, faire des élèves. Les apprentis étaient naturellement aussi rares que les imprimeurs eux-mêmes et ces derniers, jaloux de leur art, se gardaient bien de le faire sortir de leur famille : on verra dans ces notes combien sont fréquentes les alliances entre professionnels.

Claude de Buyens pourtant fait exception à cette règle. Habitant rue de « l'Enguilletry » il ne chercha pas loin pour prendre femme : la place des « Caudreliers » aboutissait à cette rue et c'est là qu'il rencontra Catherine Mauduit, fille de Pierre (2) *caudrelier*, qui, comme les fondeurs de cloches et de canons : Regnier, Blondel, les frères de Ransart, Étienne Serre, etc., habitait sur cette place, actuellement *place de la Vacquerie.*

Il avait donc environ vingt ans quand il épousa la fille de ce dinandier arrageois avec laquelle il passa contrat de mariage le 21 août 1548 (3). Dans cet acte, il est seulement assisté de son

(1) Quand il s'agit de l'histoire de l'Artois, nous ne frappons jamais en vain à la porte du riche cabinet de M. Guesnon pour qui, dit son éminent ami, M. Léopold Delisle, « les archives de l'Artois n'ont plus de secrets » (*Journal des Savants*), janv. 1902). Il nous a obligeamment indiqué les meilleures sources sur nos imprimeurs artésiens; qu'il veuille bien agréer toute notre reconnaissance.

(2) Pierre Mauduit et Jeanne Daullé, sa femme, lors de l'aménagement du nouvel hôtel de ville, avaient acquis, le 1^er^ avril 1524, de Pierre Lallart, maieur d'Arras, agissant sans doute en cette qualité, une maison située rue Winocq, tenant de trois côtés à la *halle de la ville*, tandis que Clément de Beauvoir, Jacqueline Lagache sa femme, Robert Lagache et sa femme, Gervois Lagache et consorts, héritiers peut-être du premier libraire arrageois, vendaient, le même jour, audit maieur d'Arras la moitié d'une maison (lui même possédant l'autre moitié) tenant aussi à la « maison et héritage de la halle de la ville ». (*Arch. d'Arras.* Série FF. Embreveures. 1523-1524 f^os^ 55, 56).

3) *Arch. du P.-d.-C.* Série E. Gros d'Arras. Mariages, 1548, n° 48.

Digitized by Google

parrain Guy de Humbert. Après s'être tenu pour content de son apport de mariage, sans en faire déclaration, Pierre Mauduit accorde aux futurs de pouvoir tenir gratuitement « leur ouvroir et bouticle de librairie en l'un des ouvroirs de la maison d'icelluy Pierre, assavoir en cestuy du costé de la maison du m^e^ machon de ceste ville, par l'espace de deux ans continuelz..... » Il donne à sa fille 16 carolus d'or de 40 gros de Flandre, « un lict vaillable trente patars, ensamble une paire de linchœulx, un couvertoir »; elle a encore « une robbe de drap noir lignée de satin avecq deulx cottrons, l'ung de rouge de Paris et l'autre de brun soir avecq plusieurs autres accoutremens »; en somme, le mobilier et le trousseau qui ne se rencontrent, dans les contrats de l'époque, que chez les bourgeois aisés.

Claude de Buyens n'accepta pas l'offre de son beau-père de venir s'installer chez lui, ce qui l'eût pourtant rapproché du centre des affaires. Il préféra garder la maison de *la Bible d'Or*, rue de « l'Enguilletry », déjà bien renommée.

On connaît peu d'ouvrages sortis de ses presses. Il avait cependant la protection de François Richardot, évêque d'Arras, fondateur de l'Université de Douai. En 1562, ce prélat lui confia la vente exclusive de l'ouvrage suivant imprimé à Cambrai chez François Brassart : « *Ordonnances faictes aux curés et recteurs des églises parrochiales du diocèse d'Arras touchant plusieurs choses concernant leur office et principalement sur l'administration des saintz sacremens.....* lesquelles ordonnances ont estéz faictes par très révérend père en Dieu, messire François Richardot, évesque dudit lieu, etc... » (in-16, 24 feuillets) avec armoiries de l'évêque : d'azur à deux palmes d'or posées en sautoir et cantonnées de quatre étoiles de même et cette devise grecque « Dunatun ».

L'année suivante, à son tour, il imprima du même évêque un *Manuale sacerdotum ad usum insignis ecclesiæ et diocœsis Atrebatensis rationem et modum administrandi sacramenta ecclesiastica continens*, etc... » in-4°, 212 p. rouge et noir, noté plain-chant; livre bien imprimé (1).

En 1567, François Richardot, publia une *Instruction par manière de Formulaire pour les pasteurs et curez de la province de Cambray sur les matières controverses entre les catholiques et*

(1) D'Héricourt et Caron. — *Recherches sur les livres imprimés à Arras*, 2^e^ partie, p. 1.

Digitized by Google

les sectaires affin que seurement et facillement ils puissent enseigner leur peuple quand les occurrences se présenteront de traitter desdites matières, faictes par messire Richardot, evesque d'Arras. Claude de Buyens en fut encore l'éditeur privilégié mais il fut imprimé à Douai par Louis de Winde.

Claude de Buyens, comme on l'a vu pour ses confrères, n'était pas seulement imprimeur-libraire; comme eux il faisait de la reliure, et l'Abbé de Saint Vaast qui, en 1552, achetait des livres à Gand chez Jean Vanden Houtte lui donna au moins des livres à habiller car a cette époque, il « relie et reclouwe » les livres de l'Abbaye (1). Il vendait aussi des cartes à jouer, voire même des peignes, etc, ainsi qu'il résulte d'une curieuse attestation du 15 janvier 1556, à propos de jeux de cartes dont la marque était fausse. Voici cette attestation :

« Comparurent en leurs personnes Jean Bosquet, marchant d'imaiges et revendeur de menue mercherie, demeurant en la ville de Douay, eagié de XXXV ans, et Claude de Buien, libraire, demeurant en ceste ville d'Arras, eagié de XXVIII ans, le tout ou environ; lesquelz et chacun d'eulx, après serment par eulx faict, interroghuer sur les interrogatoires à nous exhibez de la part de Jehan Théry, marchant et bourgois de ceste ville, ont dict juré et pour vérité attesté quilz ont bonne congnoisance dudict Jehan Théry, duquel ilz ont pluiseurs et diverses fois acheté pluiseurs menues marchandises si comme cartes, pignes, et autres. Et se recordent que depuis cinq mois ou V sepmaines encha ilz ont acheté dudict Théry, assçavoir ledict Bosquet le nombre de six douzaines de cartes qui portoient la bonne mercque de Jehan Faucille et ledict Claude une douzaine desdictes cartes, espérant par les ditz attestans que ce fut bonne et lealle marchandise selon la mercque quelles portoient; néantmoing, après qu'elles ont esté depacquetées et ouvertes, ont esté trouvées faulses portant la mercque dudict Faucille contrefaicte; lesquelles cartes ainsy achetées par les ditz attestans pour la falsité des sus dicte et voiantz quils n'en pourroient faire leur prouffict ont constrainct ledict Jehan Théry par voie de justice a les reprendre, ce qu'il aueroit faict et leur rendu leur argent. Dont et desquelles attestations et choses dictes de la part dudict Jehan Théry en personne nous a esté requis lettres; à luy accordées ces présentes pour servir et valoir ce que

(1) *Arch. du P.-d.-C.* Fonds de Saint-Vaast. H. 209, 212, 440.

Digitized by Google

de raison. Faict et attestée le X^e^ jour de janvier XV^c^ cincquante-cincq, pardevant Cornaille et Belvalet eschevins. » (*Arch. d'Arras.* Série II. — Procurations. Attestations. 1555-1572, f° 7.)

Claude de Buyens, s'il n'imprimait pas beaucoup, faisait néanmoins de bonnes affaires avec les autres branches de son commerce; nous en voulons pour preuve plusieurs actes où il est acquéreur de propriétés dans divers quartiers de la ville (1).

Une autre preuve de la prospérité de sa maison est dans les dons qu'il faisait à ses proches; c'est ainsi que, le 24 juin 1569, il donne par acte notarié 10 carolus à Toussaint Mauduit, frère de sa femme, et 80 carolus aux enfants de Thomas Roche, libraire, époux de Jeanne Mauduit, sa belle-sœur.

On ne sait comment faire accorder avec cette heureuse situation commerciale la mention rencontrée, plus tard il est vrai, par un érudit collectionneur de la typographie arrageoise (2) dans les magnifiques archives du musée Plantin : « Claude de Buyens, comme ses contemporains J. Bourgeois le vieil, J. Bourgeois le jeune, Gilles Bauduin... voit ses comptes reportés d'année en année échouer tristement au livre des *Mauvaises dettes...* » Et quand Moretus, s'acheminant vers Arras en 1579 prend ces comptes avec lui, Claude de Buyens déclare au représentant

1) En 1565, du consentement de son beau-père Pierre Mauduit et de ses héritiers : Regnaut, Toussaint, Martinet et Jeanne Mauduit, il achète à Nicolas Lusin et Périne Mauduit, sa femme, sœur de ces derniers, moyennant 50 florins carolus, leur droit de succession dans les maisons dudit Pierre Mauduit, rue Winocq (*Arch. d'Arras.* — Série FF. Embreveures. 1565-1566 f° 37^vo^).

En 1573 sire Adrien Belin, prêtre à Arras, lui vend pour le prix de 200 carolus de 40 gros « une maison, jardin, et selier et héritaige séant en ladite ville en la rue de le Cugnie », à la réserve que le dit sire Adrien pourra enlever à son départ « les violiers, loiriers et aultres jolitez estans audict jardin. » (*Ibid.*, ibid. 1572-73 f° 98^vo^).

En 1597, les Echevins, qui avaient acquis l'année précédente de Jacques Grard, une maison, paroisse Saint-Maurice, pour y loger « M^e^ Pierre du Préel, nouveau saigneur de la peste » veulent résilier le marché sous prétexte qu'elle était vendue trop cher, d'après le prix d'achat et qualifient le procédé indigne d'un bon bourgeois, suivant son serment. Le vendeur s'en défends et déclare qu'il ne peut la reprendre « car sa femme n'y oseroit pour rien au monde y rentrer ». Claude de Buyens rachète les droits de la ville sur cet immeuble en paiant la somme de « sept vingt-six carolus » audit Grard, et la ville dédommage ce dernier du surplus du marché par un mandat de 34 carolus. (*Arch. d'Arras,* série BB, Mémorial, t. xv, f° 28).

Enfin, en 1592, notre imprimeur figure encore dans un registre aux Embreveures pour une autre maison, rue de Jérusalem. (*Ibid.*, série FF, Embreveures, 6 oct. 1592).

(2) Paul Laroche, discours de réception (*Mém. de l'Académie d'Arras*, 1887, p. 42).

Digitized by Google

de la maison Plantinienne s'être acquitté entre les mains de la fille de Plantin, Madeleine Beys. Comme l'on n'a nulle raison de mettre en doute la sincérité de l'éditeur favori de l'évêque François Richardot, n'est-il pas permis de penser que ce livre des *Mauvaises dettes* n'est qu'un journal avec de nombreux oublis de radiations; ou bien il faut admettre que presque tous nos imprimeurs et libraires d'Arras, y compris Robert Maudhuy et les la Rivière eux-mêmes, furent de mauvais payeurs?

Eut-il, s'il avait si peu réussi, restauré en l'année 1569, sa maison de la *Bible d'Or* et demandé à Dom Ant. de Gomiecourt, *rentier* de l'abbaye de Saint Vaast, congé de pouvoir poser enseigne, étal et banc, à condition de payer le droit de *Bergaigne* (1). Sa requête, nous dit M. Guesnon, est un autographe avec sa signature que le registre aux *droits seigneuriaux, reliefs, amendes et autres grâces* de la même Abbaye nous a conservé dans sa rédaction primitive :

« Du XXVII[e] de mars XV[et] LXVIII avant Pasques, moy, « Claude de Buyens, libraire, demourant Aras, suis venu vers « le rentier de Saint Vaast demander grase de mestre ung en- « singne, ung estat et ung banq en ma maison en la rue de « Lenguilletry, tenant d'ung part à la maison de maître Paquet « Cossiet et d'aultre part à la maison Renaut Gavin et à « laquel graşe il m'a acordé, à luy donnant deux mains de « papiez, témoing mon signe cy mis le et au jour dessus dit : « Claude de Buyens. » (2).

On le voit, Buyens ne paya pas trop cher le plaisir de redorer son blason et c'est réellement en nature qu'il paya le droit de *Bergaigne* car, en marge du registre, on trouve cette mention du Rentier : « Recheu deux mains de papier. »

Mais notre imprimeur dut subir la législation intolérante inaugurée sous Charles Quint pour empêcher la vente des livres à l'index puis continuée sous Philippe II. C'est ici le lieu de dire quelques mots de ces édits des Pays-Bas sur l'imprime-

(1) L'Abbaye percevait ce droit en vertu d'un accord (1[er] juillet 1363) passé avec les maire et échevins — « pour la permission que les habitans doivent obtenir de Saint-Vaast avant de construire boves, cheliers, larmiers, bouques de cheliers, puics, estaques, ablés ou aultres coses sanlaules, issans sur rue » *Arch. du P. d. C.*, H. 710 1/2 De sorte que tout artisan ou négociant voulant poser enseigne devait en obtenir l'autorisation de l'Abbaye sous peine d'amende.

(2) *Arch. du Pas-de-Calais.* Fonds de Saint-Vaast. H, 618, f° 16.

Digitized by Google

rie, peu connus en France et qui durent réduire singulièrement la production de nos imprimeurs artésiens.

On a vu, dans l'article précédent, que les placards de Charles Quint visaient surtout les ouvrages luthériens. Plus tard les imprimeries se multipliant ne produisent pas seulement des livres de religion. Les presses impriment aussi des « refrains, ballades, chansons, épîtres, pronostications, almanachs, images, etc. » et la vente n'est pas limitée aux librairies. On trouve ces productions dans les boutiques des merciers et même dans des échoppes installées devant les églises et monuments publics. Aussi l'Empereur veut-il arrêter cette invasion par un nouvel édit du 31 juin 1546. Ses prescriptions sont curieuses pour l'histoire de l'Imprimerie et de la Librairie :

Reprenant les articles des ordonnances précédentes sur les livres protestants, il défend de plus l'impression, sans avoir obtenu lettres patentes de date postérieure au présent, de tout « livre, refrains, ballades, chansons, épîtres, pronostications, almanachs, images, pourtraictures »; l'obligation d'imprimer tout au long le privilège avec signature du secrétaire, le nom de l'imprimeur et la date d'impression; l'envoi d'un exemplaire qui servira d'étalon au Conseil privé, à fin de collation sur l'original. Même réglementation pour les libraires-vendeurs et ordre de s'y conformer « à peine du dernier supplice pour erreurs contre la Foy » et d'une amende de 20 carolus d'or pour les autres cas. Ils doivent *pendre* en leur magasin le catalogue des livres censurés et les divers placards sur la matière et la liste des ouvrages qu'ils vendent, sous peine de la même amende. Deux fois l'an au moins, les officiers du lieu, accompagnés d'un lettré, doivent visiter les librairies. Défense est faite aux merciers de tenir « en leurs maisons, devant églises ou lieux publics », les mêmes ouvrages ou imprimés ci-dessus, à peine de payer 50 carolus d'or. Enfin, la même ordonnance prend des mesures pour l'enseignement qui ne pourra être donné que par des maîtres admis par les officiers du lieu et par le curé ou écolâtre, et donne le Catalogue des classiques qui sont autorisés (1).

Philippe II ne fut pas moins zélé à poursuivre les imprimés condamnés par la censure de Charles-Quint. Le 4 juin 1558, il adresse au gouverneur général de l'Artois, le sieur de Bugnicourt, et au Conseil d'Artois, une lettre missive qui accompagne

(1) *Arch. du Pas-de-Calais.* B. 614 [10].

Digitized by Google

un *nouveau* catalogue des livres défendus dont la liste est plus longue que celle de l'ancien. On le répandra dans les lieux accoutumés; chaque officier se chargera de l'achat des exemplaires nécessaires à son ressort, et le remboursement se fera par le Receveur des Exploits (1).

En 1564, ce souverain entre dans les vues du Concile de Trente dont il fit promulguer les décrets en Espagne, à Naples et dans les Pays-Bas; il avise le Conseil d'Artois, par l'intermédiaire de la Régente qu'ayant « appris que les sectaires et séditieux prendoient pour signal de leurs assemblées les *pseaulmes de David*, traduictz en langue vulgaire et notée des notes de chant, comme ilz usent à Genève et aultres lieux séparéz de l'Eglise », ce livre sera interdit et brûlé (2). Le Conseil en accuse réception le 17 novembre à la Régente (3) : il en a écrit aux Bailliages secondaires et reconnu l'opportunité, car « déjà Christophe Plantin, imprimeur, en avoit envoié aux libraires d'Arras » et deux de ceux-ci avaient été mandés en Chambre pour soumettre cet ouvrage et s'en étaient vu interdire la vente.

Les religionnaires, non contents de se servir des presses pour propager leurs doctrines, font aussi de la propagande par le fait en plein Artois et, dans la même lettre, le Conseil signale à la Régente que, « nouvellement aulcuns mal sentans de nostre saincte Foy et relligion catholicque avoient rompu et brizé aulcuns crucefix et représentations de la Croix de Nostre Seigneur ès villaiges de Givency et Manin-lez-Avesnes-le-Conte... »

Un autre ouvrage venant de France est signalé au Conseil d'Artois l'année suivante, qui porte pour titre : *Commentaires du faict de la Religion.*

En 1566, Philippe II prit des mesures plus générales : il défendit l'impression de « pasquilles, libelles fameux ou escriptz injurieulx en quelques langues qu'ilz soyent faictz contre la religion catholique, bien public, noz droiz, haulteurs et souverainetez, contre nostre dicte sœur la ducesse régente, ceulx quy sont en l'administration publique ou contre particuliers, sur paine de la hart... » et attribua aux dénonciateurs 600 florins sur les biens à confisquer quand le délit aurait lieu contre le Roi ou la Régente, et 200 florins quand il aurait pour objet les particuliers (4).

(1) *Arch. du Pas-de-Calais*, B. 614 [90].
(2) *Ibid.* B. 752 [62].
(3) *Ibid.* B. 614 [120].
(4) *Ibid.* B. 614 [124].

Digitized by Google

Bien que tous ces édits soient republiés fréquemment, la fraude alimente clandestinement les librairies. C'est une invasion secrète d'ouvrages luthériens et calvinistes qui entrent dans les Pays-Bas soit par les ports, soit par la frontière de terre. Sedan à lui seul imprime « ung monde de meschants livres mesmes en françois et flameng, entre lesquels estoit le *Martirologe des huguenautz commencant de Saint Estienne et ung dialogue du Pape avec le diable avec lequel il s'accorde, mais qu'il doibt dissimuler pour le lieu et dignité qu'il tient...* »

Cinq gros tonneaux de livres de cette provenance sont saisis en 1566 (1), et l'évêque de Namur, Antoine Havetius, écrit le 30 juin de la même année au cardinal de Granvelle qu'on « faict pasquilles plains de mocquerie de l'Office de l'Inquisition et des édits appellez placquartz pour le chastoy des sectaires (2). »

Enfin, la même année encore, le prévôt Morillon, de Bruxelles écrit à ce cardinal « que il sera besoing faire une grande réforme sur les imprimeurs..... pour ce que ils blécent l'âme, abusant de l'art... » et il demande qu'ils soient tenus de résider à Louvain et Douai « où on les tiendroit en train » tandis qu'à Anvers ils ont trop de liberté; « il seroit besoing leur donner une estroicte règle de rien imprimer qui ne soit visité et approuvé » (3).

Deux ans plus tard, Philippe II adresse de nouveau au Conseil d'Artois ses instructions contre les « imprimeurs, auteurs, séminateurs » qui répandent par la presse le bruit que certain article, trouvé en la chambre d'un des Conseils provinciaux, portait que le Roi aurait puni de mort les rebelles, ce qui était faux (*Arch. du P.-d.-C.*, B 614^{61}).

La réforme demandée sera l'œuvre du trop fameux duc d'Albe et sous son gouvernement nos imprimeurs, on va le voir, connaîtront toutes les rigueurs d'une véritable législation d'exception.

Tandis que l'évêque Richardot se contente de combattre l'hérésie par sa douceur, par ses éloquentes prédications, et par ses écrits, le duc arrive en 1567 avec un programme contraire et remplace le sage gouvernement de la régente Marguerite par un régime terroriste. Après la retraite de cette princesse, le duc d'Albe donne libre cours à sa froide sévérité qui atteint les im-

(1) *Correspondance du Cardinal de Granvelle;* t. I. p. 526.
(2) *Ibid.*, t. I. p. 338.
(3) *Ibid.*, t. II. p. 73.

Digitized by Google

primeurs de même que tant d'autres catégories de citoyens.

En août 1568, il adresse au Conseil d'Artois un *ordre secret* de faire mettre sous scellés « les chambres et bouticles desditz libraire et imprimeurs » avec la promptitude, dextérité et discrétion qu'il convient en pareil cas et de faire examiner tous les livres indifféremment par les délégués de l'évêque d'Arras. Le bouillant prince d'Orange et son frère ne lui donnent pas le temps d'expédier cette dépêche et c'est seulement le 7 mars 1569 quelle est adressée à notre Cour suprême, ainsi que l'indique une note marginale de son secrétaire (1).

Le duc avait oublié que l'Artois possédait deux évêchés, et Fr. Richardot ne voulant pas nommer un commissaire pour son voisin de Saint-Omer, le Conseil d'Artois dut prier ce dernier de désigner son représentant pour assister aux perquisitions. Les villes visées étaient pour le diocèse d'Arras : Arras, Bapaume, Lens et Béthune, tandis que dans le ressort de celui de Saint-Omer, se trouvaient Saint-Omer, Aire, Hesdin et Saint-Pol. Les livres ainsi saisis étaient inventoriés pardevant notaire et les *bons* mis à part, les *réprouvés* étaient retenus pour être brûlés.

Les archives du Conseil d'Artois contiennent une copie du temps du même ordre, adressé à l'évêque d'Arras. Il nous paraît utile d'en donner le curieux texte :

Don Fernando Alvares de Toledo, duc d'Alva, lieutenant gouverneur et capitaine général pour le Roy des pays de par deça.

Révérend père en Dieu, chier et bien aymé. Comme pour extirper les sectes, hérésies et mauvaises doctrines, régnans ès pays de par deçà, aions, entre aultres, trouvé nécessaire de faire casser, abolir et aneantir tous livres deffendus et reprouvez que pendant les troubles passez et auparavant sont esté apportez et semez esdictz pays, en grand nombre, avons escript a ceulx du Conseil d'Arthois de faire saisir, pour le (en blanc) de ce mois, tous et quelconcques les livres des libraires et imprimeurs qui se trouveront celle part indifféramment et faire et sceller leurs chambres et bouticles, sy bien que personne quy puist avoir inspections d'iceulx; et de tant que, apres ledict saisissement, soit requis de faire visiter lesdictz livres par gens idoines et qualifiez ; à ceste cause nous requerons que conmectez en chacune des villes ou besoing sera une ou pluisieurs personnes ecclésiasticques, gens de bien et de bon scavoir pour, avecq ung de la loy de la ville, ou tel aultre que de leur part sera député, visiter en toutte diligence et bien meurement tous les livres y saisiz, lesquelz ilz feront rediger

(1) *Arch. du P.-d.-C.* B. 614 [101].

Digitized by Google

en inventoire par nottaire, les bons et les réprouvez chacuns à part; et seront les bons rendus et restituez au maistre et les réprouvez demoureront entre les mains des dictz commis avecq ledict inventoire, duquel le double s'envoyera a ceulx de nostre Conseil estans présentement en la ville d'Anvers, pour après en estre faict comme de raison. Et apprés que ladicte visitation soit de tant mieulx faicte et accomply, vous envoions la liste d'aulcuns livres réprouvez que délivrerez ausdictz commis pour eulx en ayder et servir a ladicte visitation; et cependant tiendrez ceste nostre intention secrette, pour estre icelle de telle importance, selon que povez bien aisément considérer. A tant, revérend père en Dieu, chier et bien aimé Nostre Seigneur vous aitz en sa sainte gavde. De Bois-le-duc le (en blanc) jour d'aoust 1568. Soubscript, F. H. duc d'Alve. Plus bas, signé, Mesdach. Et en marge desdictes lettres estoit escript. *Post data* : Comme tant l'emprinse faicte par le comte Lodowyt au pays de Groninge que depuis celle du prince d'Oranges, son frère, sur ces pays et pluisieurs aultres empeschemens survenuz jusques à maintenant aient retardé l'exploict contenu en cestes et que nous aions présentement ordonné d'y faire procéder, pour le seiziesme de ce mois précisément. A ceste cause vous requerons que, en tant que vous touche, vœullez satisfaire au contenu de noz présentes, sans avoir regard que icelles sont escriptes de Bois-le-Duc et dactées du mois d'aoust dernier. A Bruxelles, le septiesme de mars 1568, ainsy signé, Mesdach. Et au doz estoit escripts : A Révérend pere en Dieu notre chier et bien aymé l'évesque d'Arras (1).

La missive destinée à Bruxelles pour la même opération est du 6 mars 1569 et est imprimée dans la *Correspondance de Philippe II* (t. II. p. 674).

Cet ordre fut exécuté partout en même temps : le duc fit saisir le 16 mars 1569, dans toutes les villes « touttes bouticlez de libraires un mesme jour quy at esté une bonne euvre et servirat pour expurger le pays et faire une loy nouvelle quant aux livres... » (2)

Plantin lui-même ne fut pas à l'abri du soupçon et ses « émulateurs sont esbahiez que l'on n'at trouvé de pires livres près de luy...» Son protecteur Granvelle dut encore le disculper en 1582, dans une lettre au doyen d'Anvers (3).

Cette mesure arbitraire servit de base au duc d'Albe pour élaborer un projet de réglementation pour l'imprimerie et la

(1) *Ibid.* B. 753 29.
(2) Corresp. du card. de Granvelle, t. III, p. 523.
(3) *Ibid.* IX, p. 135.

Digitized by Google

librairie. Il proposa au Roi l'institution d'un *prototypographe* des Pays-Bas, sorte de grand maître de l'Imprimerie, et lui fit nommer comme titulaire le célèbre imprimeur anversois qui se rattache à notre ville d'Arras par son alliance avec nos imprimeurs les La Rivière.

Le nouvel édit, publié le 19 mai 1570, n'était plus, cette fois, une réédition des anciens placards mais bien une loi complète pour l'art de l'imprimerie et de la librairie dans les Pays-Bas dont l'ampliation sur parchemin, enregistrée au Conseil d'artois, existe encore aux Archives du Pas-de-Calais (1). Bien que publié dans divers ouvrages belges (2), ce document est peu connu en France; il nous paraît mériter d'être analysé :

Philippe II, considérant qu'en un art si important « beaucoup de bien ou de mal peult advenir en la République, meismes à la Religion », institue un « prototypographe ou premier typographe » chargé de l'examen, de l'approbation et de la surveillance des maîtres ouvriers.

Ces derniers sont mis, en quelque sorte, en surveillance légale. Avant de pouvoir gagner salaire ils doivent produire : 1° une attestation de leur religion de l'évêque diocésain; 2° un certificat de bonne vie et mœurs par le Magistrat du lieu; 3° un procès verbal de leur examen. On adresse le tout au Roi ou à son lieutenant et gouverneur général de par deça pour obtenir commission à charge de prêter serment. Les mêmes certificats sont exigés des ouvriers et compagnons, des tireurs et compositeurs qui doivent obtenir lettres de l'architypographe.

Le personnel des imprimeurs y compris les apprentis est en quelque sorte matriculé par le prototypographe auquel les patrons doivent les signaler à leur entrée dans leurs ateliers, avec indication d'origine et noms des parents.

Le plus grand soin doit présider au choix des correcteurs qui donneront certificat de naissance, du lieu de leurs études et de leur réputation et « être examiné au fait des langaiges qu'il entend corriger ». L'ouvrier quittant son atelier doit en prévenir l'architypographe ou son représentant pour êre couché sur le registre, et s'il rentre il doit présenter certificat du lieu où il aura vacqué; il ne pourra travailler en aucune imprimerie sans autorisation du dit inspecteur.

(1) *Arch. du P.-d.-C.* B. 614 [92].

(2) *Placards de Brabant* t. IV, p. 43. (Bruxelles, 1724). — *Placards de Flandre*, t. II, p. 8. — *Nederlandscht, oorloghen* par P. Bor; t. I. livre V, p. 225.

Digitized by Google

Un véritable registre signalétique des maîtres du dit métier sera tenu par le prototypographe, où seront notés les pays et lieu de naissance et d'exercice et leur réputation. Il doit aussi contenir un chapitre spécial indiquant le jour où chaque ouvrage aura été commencé et achevé, après autorisation préalable; l'imprimeur, pour faciliter la tâche du prototypographe, devra lui donner le premier et dernier feuillet du livre à imprimer.

Chaque officine doit avoir un seul chef responsable.

Voici maintenant par quelles formalités passera un livre avant d'être livré au public :

Le manuscrit signé de l'auteur devra être examiné par l'évêque ou son délégué et par l'inquisiteur et visé suivant l'ordonnance du Concile de Trente. Les examinateurs pour les livres nouvellement imprimés toucheront, sur l'avis de l'architypographe « certain salaire, pour leur paine et travail à l'advenant du temps qu'ils y vacqueront, asçavoir certain pris par feullet conforme au temps et lieu de leur résidence..... », à la charge de l'imprimeur. Le résultat de l'examen devra aussi être couché sur un registre avec le nom de l'auteur. L'imprimeur ne peut réimprimer aucun livre avant que le privilège de trois mois qui serait obtenu par un autre soit expiré. A la suite de l'impression et avant d'être mis en vente, un exemplaire doit être collationné avec la minute originale, signé des Commissaires et adressé au Gouverneur général des Pays-Bas qui en fait taxer le prix de vente par le Conseil Privé. Ce type ainsi collationné, signé et taxé sera envoyé au prototypographe pour le garder et mettre en dépôt comme original.

Les visites domiciliaires sont à l'ordre du jour et l'ordonnance recommande aux Commissaires de visiter souvent à l'improviste les imprimeries, et au moins deux fois l'an, la même mesure est ordonnée aux officiers du lieu et « chaque fois que bon leur semblera ». Le prototypographe pourra faire ladite « reveue à ce que le tout soit fait tant plus secretement et que les ouvriers et autres soyent plus soingneulx d'y faire leur debvoir. »

Outre le serment qu'ils sont tenus de prêter ès-mains de l'évêque, de l'officier ou autre délégué, les imprimeurs observent aussi celui « de se reigler et conduyre punctuellement selon les ordonnances et placcars faits et à faire, tant sur le fait de la Religion que de l'Imprimerye mesmes selon ce que par ledict sainct Concile de Trente et ceste ordonnance est pourveu et

Digitized by Google

au surplus de bien et fidelement exercer leur stil et mestier sans fraulde ou malengien. »

Ils doivent, dans les vingt jours de la publication de l'ordonnance, apporter le congé et licence d'imprimeur afin qu'on les examine de nouveau et autorise ceux qu'il conviendra.

Les graveurs ne sont pas oubliés dans ces mesures rigoureuses et ceux qui « taillent ou gravent les formes des images en cuyvre ou en bois, qu'est ung mestier à part, approchant néantmoins au fait de l'Imprimerie, » doivent aussi être soumis à la censure et les « formes et patrons seront visitez et approuvez comme le reste de ladicte Imprimerie. »

Après les imprimeurs et graveurs viennent les libraires :

Ils doivent aussi prêter serment, après avoir été admis par le Roi ou les Consaux, de ne pas vendre livres défendus ou hérétiques, bibles en langue vulgaire ou autres, traitant de matières de la Foi controversées, sinon ceux approuvés par écrit selon la règle du Concile de Trente.

L'importation sera aussi bien surveillée et les libraires ne pourront « ouvrir les coffres, paquets ou balles de livres amenez de dehors dans noz dictz Pays de par deça sans qu'ilz soient visités par le commissaire de l'Évêque ou de l'Inquisiteur selon ledit Concile de Trente. »

Les livres vendus par les libraires d'Anvers doivent être portés sur un rôle ou inventaire par les libraires ou marchands, avec certificat signé du vendeur.

Afin que nul n'en puisse prétendre ignorance, les libraires, imprimeurs, correcteurs, ouvriers, marchands et jusqu'aux relieurs, doivent avoir sous les yeux copie de cette ordonnance.

Enfin, la liberté d'enseignement n'existe pas sous Philippe II qui prend aussi des mesures contre les maîtres d'école qui emploieraient des livres réprouvés, suspects ou scandaleux. Les parents qui n'enverraient pas leurs enfants dans les écoles approuvées sont aussi menacés de peines sévères.

Philippe II, en « abomination et détectation des conventicles et assemblées illicites de toutes les sectes et doctrines réprouvées et impressions de faulses doctrines et hérésies si pernicieuses... », voue à la destruction toutes les maisons qui auront servi à ces assemblées ou impressions, sans les pouvoir réédifier (1).

(1) *Arch. du P.-d.-C.* — B, 614^{92}.

Digitized by Google

Tout porte à croire que cette ordonnance fut exécutée, durant un certain temps du moins, car, les membres du Conseil d'Artois eux-mêmes, les avocats et procureurs durent apporter en chambre du Conseil, *leur bibliothèque* et en avisèrent le duc d'Albe, le 22 juin 1570 (1), afin qu'il commît un personnage idoine pour en *repurger* les ouvrages.

Que pouvaient faire nos imprimeurs sous un pareil régime, alors que Plantin avec ses succursales détenait presque le monopole? L'évêque d'Arras lui-même, Fr. Richardot, célèbre par ses oraisons funèbres, faisait imprimer presque tous ses travaux chez le prototypographe anversois. Peu d'ouvrages sortaient donc des presses d'Arras. Buyens resta néanmoins l'éditeur de certaines œuvres de l'Évêque imprimées à Douai, et les *Statuta synodalia Diocesis Atrebatensis*, que Richardot y fit imprimer en 1570, chez Louis de Winde, furent éditées par notre imprimeur arrageois. Deux ans plus tard, ce prélat composa les *Collectes des Dimenches et principalles festes de l'Église, mises en prose et rithme françoyse, avecque briefz et familiers enseignemens sur chacune d'icelles;* elles furent encore imprimées et éditées par les mêmes (2).

Buyens fait ensuite en 1573-1574 une nouvelle édition des *Coustumes generales du conte d'Artois avec celles de Béthune, Lens, Saint-Omer et Saint-Pol.*

Malgré toutes les entraves, ses affaires sont toujours prospères et il peut, en 1584 faire une largesse à son beau-frère, Thomas Roche, aussi libraire, époux de Jeanne Mauduit, en lui donnant les « deux parts de trois de la maison et héritage où lesdictz Roche et sadicte femme sont présentement demeurantz séant en la rue Winocq, tenant d'une part à Regnault Mauduit, d'aultre à aultre maison appartenant à la ville ». Il empêche la venue possible d'un concurrent dans cette maison bien située en y mettant la condition spéciale de ne pouvoir vendre ni engager ladite maison et qu'après le trépas des donataires elle appartiendra à leurs enfants (3).

(*A suivre*). A. Lavoine.

(1) (*Ibidem.* B 614^{93}).
(2) L'abbé Duflot. *Fr. Richardot, évêque d'Arras*, p. 187.
(3) *Archives d'Arras*, Série FF. Embreveures, 1553-1554, f° 143^{vo}.

Digitized by Google

QUESTIONS & RÉPONSES

242. — Haut les bras, Monsienr l'Abbé! — M. F. Funck-Brentano, dans un chapitre de son intéressant ouvrage *la Bastille des Comédiens*, a tracé un tableau des *Salles de spectacle d'après les dossiers des prisonniers au For l'Évêque*. Nous y trouvons l'énumération des divers cris par lesquels le spectacle était fréquemment troublé au XVIII^e^ siècle : *Rira, rira pas! Bas les chapeaux! Bas les nez! Ouvrez les loges! Paix là! Place aux dames! Haut les bras, Monsieur l'Abbé!*

Cette dernière expression se trouve dans un rapport de police de janvier 1749; or, M. Charles Nuitter avait acheté, il y a quelques années, un petit volume dans lequel cette exclamation figurait et était expliquée. M. Nuitter devait nous communiquer ce livre — quelque roman galant du XVIII^e^ siècle? — il ne le fit pas de suite et il mourut sans avoir tenu sa promesse. Aujourd'hui, nous faisons appel à nos collaborateurs dans l'espoir que l'un d'eux connaîtra ce volume ou tout au moins l'origine du cri : *Haut les bras, Monsieur l'abbé!*

J. C^t^.

243. — Les Mémoires de Jean Benjamin de La Borde. — La publication par M. Armand Baschet, en 1880, du fragment des *Mémoires* de Dufort de Cheverny qui montre Louis XV assistant, malgré le froid et l'ouragan, du *balcon qui fait face à l'avenue de la cour*, au passage du convoi funèbre de M^me^ de Pompadour et disant, tandis que *deux grosses larmes coulaient encore le long de ses joues* : « Voilà les seuls devoirs que j'aye pu lui rendre », avaient déjà montré le peu de créance qu'il fallait accorder au mot que Louis XV aurait prononcé en cette circonstance : « La Marquise aura mauvais temps » (1).

M. Maurice Tourneux a eu la bonne fortune de trouver, dans un recueil factice du *British Museum*, une brochure adressée, par Benjamin de La Borde, *A Monsieur de La Harpe* (Imp J.J. Rainville, s. d., in-8° de 8 p.), en réponse à une allégation de celui-ci

(1) D'ailleurs ce propos est-il incompatible avec la douleur et, même s'il était authentique, prouverait-il l'indifférence du Roi? — *C'est le ton qui fait la musique; c'est l'air qui fait la chanson.*

Digitized by Google

qui avait parlé dans le *Mercure* (avril 1792) de *l'indifférence insultante* que Louis XV *fit voir en regardant par la fenêtre le convoi d'une femme aimée avec laquelle il avait passé vingt ans de sa vie.*

L'auteur dit avoir vu le Roi « regardant avec une douleur *prouvée par ses larmes*, le triste spectacle qui s'offrait à ses yeux, en disant le dernier adieu à celle qu'il ne devait jamais revoir » (1).

Cette brochure apporte un témoignage précis qui vient confirmer celui de Dufort de Cheverny; mais elle a une autre importance que M. Tourneux a mise en lumière (*Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, février 1903), c'est de signaler des *Mémoires*, sur la fin du régne d'un Roi *aimé de tous ceux qui avaient le bonheur de le connaître et de l'approcher*, que Benjamin de La Borde avait l'intention de publier.

Ces *Mémoires* de Benjamin de La Borde, dont on ne trouve aucune trace, ont-ils été détruits, ou faut-il encore espérer qu'ils peuvent venir, selon l'expression de M. Tourneux, « nous apporter sur son époque et sur ses goûts de curieux et de lettré un témoignage dont chacun de nous aurait à tirer plaisir et profit».?

J. Cte.

CHRONIQUE

Histoire de la musique populaire. — La *Tribune de Saint-Gervais*, revue mensuelle de la *Schola Cantorum*, met au concours un recueil de douze à quinze chants populaires français.

RÈGLEMENT.

Il sera attribué deux cents francs de prix offerts par la Schola Cantorum et cent francs avec une médaille par la Société des Études Historiques. La division en trois ou quatre prix sera faite par les soins du jury. En outre, les six recueils classés les premiers seront imprimés aux frais de la Schola, et pour chacun cent exemplaires seront mis à la disposition des auteurs.

(1) Voir sur les obsèques de Mme de Pompadour, la brochure de M. P. Fromageot : *Versaillais d'autrefois.*

Digitized by Google

Les manuscrits devront parvenir à M. Pierre Aubry, 74, avenue de Wagram, Paris, au plus tard le 31 janvier 1904.

Les manuscrits ne seront pas retournés. Au cas où dans les recueils non mentionnés, il se trouverait des pièces dignes d'intérêt, le jury se réserve le droit d'en disposer en vue d'un recueil général supplémentaire en mentionnant le nom de l'envoyeur.

Le jury est composé de M. Vincent d'Indy, président; MM. Ch. Bordes, directeur des *Chanteurs de Saint-Gervais*, Jules Combarieu, docteur ès-lettres, inspecteur d'Académie, Fr. Funck-Brentano, docteur ès-lettres, bibliothécaire à l'Arsenal, Tabournel, Julien Tiersot, bibliothécaire au Conservatoire de Musique, membres, M. Pierre Aubry et Gaston Duval, archivistes paléographes, secrétaires.

Le rapport sera publié dans la *Tribune de Saint-Gervais* et dans la *Revue des Études Historiques*, et envoyé à tous les concurrents.

INSTRUCTIONS.

Le nombre des pièces à recueillir est fixé à quinze au maximum pour inviter par là les concurrents à choisir dans les chants populaires d'une province ceux qui leur semblent les plus caractéristiques et mériter davantage d'être retenus.

Les chants composant chaque recueil devront appartenir à la même province.

En tête de chaque pièce on devra autant que possible donner l'indication de la provenance, du village, de la personne qui l'aura chantée.

En ce qui concerne le texte littéraire on demande aux concurrents de donner une transcription aussi simple que possible du patois parlé, sans surtout chercher à le franciser. De même le jury saura gré aux concurrents de joindre des notes explicatives si le texte d'un chant comporte des allusions à des faits historiques locaux ou à des usages spéciaux à la province.

Quant à la musique, il faut naturellement une notation très exacte; on rappelle à cet effet aux concurrents que les chants populaires ont une origine fort ancienne, que quelques-uns remontent à une époque où il y avait d'autres modes que le majeur et le mineur, et que par suite la transcription ne doit pas chercher à ramener à l'un ou l'autre de ces deux modes une mélodie qui ne leur appartiendrait pas.

S'adresser pour tout ce qui concerne ce concours à M. Pierre Aubry, 74, avenue de Wagram, Paris, XVII^e^.

~~ Dans son assemblée générale du 24 avril dernier, la Société de géographie, sur le rapport du D^r^ Hamy, membre de l'Institut, a conféré à notre collaborateur M. Chavanon, archiviste du Pas-de-Calais, le prix Jomard, pour ses études d'histoire et de géographie. Le rapporteur fait notamment l'éloge de deux travaux de M. C. dont la

Digitized by Google

Correspondance historique et archéologique a rendu compte : *Études et documents sur Calais avant la domination anglaise* (Arras, 1901) et *Relation de Terre-Sainte de Greffin Affagart* (1533), Paris, 1902.

~~ M. L. Quarré-Reybourbon, dans une notice sur *Une impression lilloise à gravures sur bois* (Extr. du *Bull. de la Soc. d'études de la province de Cambrai* 1903), a décrit un curieux livre imprimé à Lille en 1819 (6e édition depuis 1632) : *Le pélerinage de deux sœurs, Colombelle et Volontairette, vers leur bien-aimé dans la cité de Jérusalem*, mis au jour par *Boetius à Bolswert*. L'auteur a donné la reproduction des douze bois qui illustrent la dernière édition.

~~ Sous le titre *Versaillais d'autrefois* (Versailles, imp. Aubert, 1902, in-8 de 69 pp. Tiré à 100 exemp.), M. P. Fromageot vient de réunir quatre études publiées tout d'abord soit dans le *Carnet historique et littéraire*, soit dans la *Revue de l'Histoire de Versailles*, et consacrées à *Un Fils de Louis XV auteur dramatique;* au *Jardin du marquis de Cubières;* à *l'Enfance de Mme de Pompadour;* à *la Mort et les obsèques de Mme de Pompadour*. Si dans la première de ces études le problème de l'origine royale de Dorvigny n'est pas résolu; si même M. P. F. n'apporte rien de nouveau sur l'auteur de *Les battus payent l'amende*, il y résume agréablement tout ce qui a été dit à droite ou à gauche sur cet *oublié* — le mot est de Monselet — et y publie deux lettres de Dorvigny dont une fait partie de sa collection personnelle. C'est encore la collection de l'auteur qui lui fournit les sept lettres adressées par la supérieure et une sœur du couvent des Ursulines de Poissy, de février 1729 à janvier 1730, à François Poisson, au sujet de sa fille Antoinette qui y était en pension, lettres qui éclairent un point de *l'enfance de Mme de Pompadour*; enfin un dossier, provenant du marquis de Marigny, fait connaître, par le menu, la dépense et précise diverses circonstances des obsèques et du *Convoy de Madame la Duchesse Marquise de Pompadour, du 17 avril 1764*.

~~ **Société Nationale des Antiquaires de France.** — *Séance du 8 avril.* M. Chapot fait une communication sur une inscription grecque chrétienne provenant de Harbié, l'ancienne Daphné. — M. Vitry communique la photographie d'un médaillon de terre cuite émaillée du XVIe siècle, représentant saint Jacques le Mineur, provenant du Château de Cognac et faisant partie d'une collection privée d'Angoulême. — M. Marquet de Vasselot présente un pot de pharmacie décoré d'une tête d'homme, œuvre italienne de la fin du XVe siècle qui vient d'être acquise par le Louvre. — *Séance du 15 avril.* — M. Mowat communique des moulages et des photographies de 13 médaillons grecs en or de la trouvaille d'Aboukir et les rapproche de certaines monnaies macédoniennes. — M. Blanchet parle d'une découverte de vases, urnes, cuillers, etc., récemment faite aux environs

Digitized by Google

d'Orpierre (Hautes-Alpes). — M. de Villefosse communique la photographie d'une jambe de bronze de grandes dimensions chaussée du *Calcius Senatorius*, qui a été récemment trouvée au Bourguet (Basses-Alpes) par M. l'abbé Sauvert.

Ouvrages Nouveaux :

Babeau (Albert), membre de l'Institut : *La peinture au seizième siècle.* Troyes, P. Nouvel, 1903, in-8° de 46 pp. et 2 pl. (Extr. de l'*Annuaire de l'Aube*, 1903)

Nous avions ici même, l'an dernier, dans notre compte-rendu du Congrès archéologique de France, fait ressortir tout l'intérêt que présentaient ces peintures du XVI^e^ siècle, toutes peintes sur bois, et dont un grand nombre n'étaient pas sans mérite. Notre désir a été devancé par un savant auquel ses nombreux et importants travaux ont valu un fauteuil à l'Institut. M. Alb. Babeau a en effet essayé un catalogue des panneaux de cette époque, pour la ville de Troyes seulement, et le fait précéder d'une substantielle étude sur la peinture dans cette ville depuis le XIV^e^ siècle jusqu'à la fin du seizième. Deux planches intéressantes, bien que d'une exécution médiocre, reproduisent deux tableaux de l'église Sainte-Savine, l'un daté de 15 33, représente la *Naissance de la Vierge*, l'autre *Saint Martin* (?) *délivrant deux captifs.*

CH. DE B.

Beaumont (C^te^ Charles de) : *Fragments de Correspondance du maréchal de Maillé-Brézé.* Angers, Siraudeau, 1903, in-8° de 10 pp. (Extr. de l'*Anjou historique*, mars 1903).

L'auteur a retrouvé soit dans une collection d'autographes, soit dans des archives particulières, trois lettres fort curieuses. La première d'un membre de la famille Arnauld, sans doute Simon, est adressée au maréchal de Brézé pendant le cours de la guerre de 1663 ; des deux autres, la première est adressée par le maréchal, alors à son château de Milly-le-Meugon en Anjou, à un certain *la Giraudière*, qui est sans doute un Champlais seigneur de la Giraudière-en-Sainte Verge. Écrite sur un ton comminatoire, elle est datée de 1643. La réponse est faite sur un ton hautain et railleur qui laisse percer une foule de sous-entendus que M. de Beaumont a su percer à jour pour notre profit. Ce sont là trois intéressants documents qui donnent un aperçu curieux des mœurs de cette époque.

F. M.

Blanchet (Adrien) : *Le Château de Montaner.* Caen, H. Delesque, 1903, in-8° de 13 pp. 2 pl. et 1 grav. (Extr. du *Bulletin Monumental*).

Le château de Montaner qu'étudie M. Blanchet est situé en Béarn.

Digitized by Google

Son donjon, carré et à dix étages, sans compter la terrasse, fut construit vers 1375. Des deux planches, l'une représente le château au commencement du XVIIIe siècle, d'après un dessin de Gaignères, l'autre l'état actuel.

~~ **Broche** (Lucien) : *La date de la chapelle de l'évêché de Laon.* Caen, H. Delesques, 1903. In-8°, 14 p. et 4 pl.

M. Broche établit, par un passage d'un nécrologe de l'église de Laon, que la construction de la chapelle de l'évêché doit être reportée à l'épiscopat (1155-1174) de Gautier de Mortagne, et l'examen de certains détails d'architecture (notamment l'usage de la voûte d'arêtes et de la voûte en berceau brisé, et l'emploi des bâtons rompus dans le petit portail) lui permet d'avancer que cette construction se place à une date plus rapprochée de 1155 que de 1174. Dissertation très soignée, et accompagnée de bonnes gravures.

H. M.

~~ **Chavanon** (Jules). *Charte de coutume de Marck (Avril 1253) comparé à celles de Calais et de Dombourg (1240).* Boulogne-s-Mer, 1903, in-8°, 24 pp. (Extrait des *Mémoires de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*).

Dans la brochure ci-dessus nommée, M. Chavanon continue ses études sur les chartes de coutume inédites conservées aux Archives départementales du Pas-de-Calais, qu'il administre. Naguères, nous avons signalé les *Études et documents sur Calais avant la domination anglaise* du même auteur. Dans ce travail que la société de Géographie vient d'honorer du prix Jomard, M. Chavanon donnait et commentait le texte de la charte de coutume de Calais de 1253. Aujourd'hui, éditant pour la première fois celui de la charte de Marck (*Merck*), M. Chavanon le compare, article par article, avec le précédent et aussi avec la coutume de Bourbourg qui était en vigueur également à Furnes et à Bergues. Ce rapprochement de trois textes qui sont pleins d'enseignements pour l'histoire du droit et des institutions ne pourra manquer d'attirer l'attention des érudits et de leur faire désirer que l'auteur poursuive ce genre d'études si captivant et si fructueux.

F. M.

~~ **Doniol** (A.). — *Histoire du XVIe arrondissement de Paris.* Paris, Hachette, 1902, gd in-8 537 pp.; avec nombreux plans et gravures.

Il serait fort à souhaiter que chaque arrondissement de Paris, — au moins ceux de la périphérie, les moins étudiés jusqu'ici, — eussent, comme le XVIe, la bonne fortune de trouver un historien aussi complètement et scrupuleusement renseigné que M. Doniol. Ancien conseiller d'État et inspecteur général des Ponts et Chaus-

Digitized by Google

sées, président de cette vaillante petite Société historique d'Auteuil et de Passy, qui compte déjà plus de dix ans d'existence, l'auteur était, en vérité, mieux qualifié que personne pour entreprendre et mener à bonne fin un travail qui exigeait des recherches considérables. Il y a apporté la précision, la rigueur dont ses hautes fonctions lui rendaient la pratique aisée. Joignons-y que M. Doniol a visiblement pour le XVI[e] arrondissement ce sentiment d'affection que lui vouent tous ceux qui l'habitent, au point de ne le vouloir plus quitter quand ils y ont ou de ne le quitter qu'à grand'peine.

Le plan de l'ouvrage est topographique. Après un aperçu, que nous eussions voulu plus développé sur les trois agglomérations anciennes qui ont constitué l'arrondissement : Auteuil, Chaillot, Passy, l'auteur étudie le développement chronologique des voies qui les sillonnent. Chaque rue a ainsi son histoire, où se groupent tous les souvenirs qui lui appartiennent : origine, événements remarquables, hôtes célèbres, monuments, sans oublier le sous-sol, que M. Doniol a traité avec une compétence toute spéciale.

La seconde partie du livre, — nous pouvons dire sans exagérer la seconde moitié — est un peu inattendue : C'est la réimpression textuelle des plus importants articles publiés dans le *Bulletin de la Société historique d'Auteuil et de Passy*. Les lecteurs qui n'appartiennent pas à cette Société seront certainement aises d'en trouver là les meilleurs morceaux ; mais pour les autres, et ils sont nombreux, il y a réellement double emploi, et par suite légère dépréciation, au regard des amateurs, d'une collection déjà devenue rare.

A côté d'éloges si bien mérités, voilà une mince critique. De même, pour prouver à M. Doniol avec quel plaisir nous l'avons lu, nous permettrons-nous de lui signaler quelques très légères erreurs : les auteurs du Dictionnaire des rues de Paris se nommaient *Lazare* et non *Lazard* (p. 6) ; la place située devant l'église d'Auteuil ne porte pas de vocable (p. 186) ; enfin, il y a une confusion certaine entre l'île des Cygnes, depuis longtemps réunie à la rive gauche, et l'allée des Cygnes, — plus exactement digue de Grenelle — qui s'étend de la passerelle de Passy au pont de Grenelle, et ne date que de 1825.

Nous terminerons en louant l'abondance et le bon choix des plans et des gravures qui rehaussent encore la valeur de ce beau volume.

B.

Donnet (Fernand) : *Les méreaux des Brasseurs d'Anvers*, Bruxelles, J. Gœmære, 1903, in-8° de 62 pp. et 4 pl. (Extr. de la *Revue belge de Numismatique*, 1903.)

M. Donnet s'est appliqué dans ce travail à débrouiller, coordonner, et surtout à classer ces petits monuments numismatiques si peu et si mal étudiés jusqu'à présent, peut-être en raison de leur rareté; il a spécialement étudié les méreaux des brasseurs d'An-

Digitized by Google

vers, et dans ses quatre planches, nous en montre quatre-vingt-dix spécimens dont quelques-uns fort curieux.

CH. DE B.

Franklin (Alfred). — *La Vie privée d'autrefois. Arts et métiers, modes, mœurs, usages des Parisiens du* XII^e^ *au* XVIII^e^ *siècle, d'après des documents originaux ou inédits. — La vie de Paris sous Louis XVI. Début du règne.* Paris, Plon-Nourrit et C^ie^, 1902, in-16 de VII 385 pp.

M. Paul Lacombe, dans son excellente *Bibliographie parisienne*, a signalé l'intérêt de *La Quinzaine angloise à Paris, ou l'Art de s'y ruiner en peu de tems*, publiée en 1776, réimprimée en 1777 et en l'an VI, traduite en anglais, ce qui était tout naturel, et même en suédois, et dont la vogue lui « paraît très justifiée. »

M. Alfred Franklin, dans le tome XXVII de sa collection si variée de *La Vie privée d'autrefois*, vient de donner une nouvelle édition de cette œuvre du chevalier de Rutlidge, en y joignant *Le Train de Paris, ou les Bourgeois du Tems*, comédie en cinq actes et en prose du même auteur, réimprimée sur l'édition d'Yverdon, 1777, pet. in-8°. Cette pièce, représentée par les Comédiens italiens le 17 septembre 1779, avait été précédemment offerte aux Comédiens français.

« Le style, c'est l'homme même. » On pourra juger de l'un par cet échantillon de l'autre :

« Le chevalier de Rutlidge fera lui-même lecture de sa pièce telle qu'elle est; MM. les Comédiens la joueront telle qu'il l'a composée et suivant ses idées, ou bien il n'y faut plus penser.

« Au cas de refus de leur part, libre à eux d'aller chercher des pièces de passifs écrivains, d'humeur à soumettre leurs pensées aux leurs, et au chevalier Rutlidge de porter la sienne à des acteurs modestes et dociles, et non à des juges tranchans. » (Lettre aux Comédiens Français, du 6 avril 1778).

J. C^t^.

Funck-Brentano (Frantz). — *La Bastille des Comédiens. Le For l'Évêque. (Avec 11 gravures hors texte). Ouvrage qui a remporté le prix au concours ouvert par la Société de l'Histoire du Théâtre (1902.)* — Paris, Albert Fontemoing, 1903, pet. in-8 de 316 pp. — Collection « *Minerva* ».

Le For l'Évêque n'est plus guère connu que de nom, et bien qu'il figure sur les plans de Gomboust (1652), de La Caille (1714), et de Bretez (1739), peu de personnes savent où il était situé. M. F. F.-B a établi que son emplacement correspond exactement à celui de l'immeuble portant actuellement le n° 19 rue Saint-Germain-l'Auxerrois et le n° 16 sur le quai de la Mégisserie.

L'Histoire du For l'Évêque se divise en deux périodes : dans la première, qui se termine en février 1674, il est le siège de la justice de

Digitized by Google

l'Évêque de Paris et prison épiscopale; dans la seconde, qui s'étend jusqu'en 1782, il est prison royale. Cette seconde partie est la plus intéressante (1); M. F. F.-B. l'étudie en 250 pages, dont 150 sont consacrées aux rapports du Théâtre (acteurs, auteurs, critiques et directeurs) avec le For l'Évêque. Nous y voyons que le premier et le dernier des comédiens mentionnés dans ce qui reste des papiers relatifs au For l'Évêque sont deux sociétaires de la Comédie-Française : Moligny et Florence, incarcérés l'un en 1723, l'autre en 1781.

Ce livre retrace tout un chapitre de l'histoire des mœurs aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, et de l'histoire littéraire au XVIII^e^ siècle; il est dû, ainsi que nous en prévient un préambule emprunté à la Société de l'Histoire du Théâtre, à *un érudit doublé d'un écrivain de talent*, à l'auteur de *livres à succès*. Sa lecture justifie les éloges donnés à l'auteur et fait augurer qu'il aura autant de succès que ses aînés.

M. F. F.-B. cite, page 48, la *Fradine*, ou *les Ongles rognés*, poème héroï-satyrique en trois chants « où un écrivain qui ne se fait connaître que par ses initiales D. L. P. et qui fut détenu au For l'Évêque raconte les exactions du concierge Jean Fradet ». Eustache Le Noble est l'auteur de *la Fradine*; elle a été imprimée en Hollande, en 1690, a la suite de *l'Allée de la Seringue*, ou *les Noyers*.

J. Cᵗ.

Roumejoux (A. de) : *Essai sur les guerres de religion en Périgord* (*1551-1598*), Périgueux, imp. de la Dordogne, 1903, in-8° de 225 pp. (Extr. du *Bull. de la Société historique et archéologique du Périgord*.)

C'est une œuvre posthume que nous analysons ici; son auteur, en effet, président de la Société historique et archéologique du Périgord, dont nous avons annoncé la mort ici-même il y a quelques mois, n'a pas vu paraître la fin de son œuvre, et c'est aux soins pieux de sa veuve et de ses amis que cet ouvrage doit devoir le jour. Travail considérable par les recherches qu'il a nécessitées, absolument original, car nul autre avant lui ne l'avait tenté, il donne une juste idée de ce que furent ces guerres fratricides qui désolèrent toute la France et particulièrement le Périgord. De nombreuses pièces justificatives viennent apporter la confirmation des faits avancés par l'auteur.

Ch. de B.

Sailly (B. de). *Histoire de Bavincourt* (*Pas-de-Calais*) Paris, imp. Raymond, 1902, in-4° de 79 pp.

On sait l'importance des monographies communales pour l'histoire provinciale. Il faut remercier les érudits qui consacrent leur temps à retracer, documents en mains, les fastes, si peu éclatants qu'ils

(1) Signalons comme particulièrement amusant le paragraphe intitulé : *La vie au For l'Évêque.*

Digitized by Google

soient, des plus petites localités. Bavincourt, au canton d'Avesnes-le Comte, arrondissement de Saint-Pol (Pas-de-Calais), ne se recommande à l'attention de l'historien par rien de très saillant. Son passé est sans gloire, son sol n'a été le théâtre d'aucun gros événement. C'est sans doute pour cela que M. de Sailly n'en a pas écrit les annales détaillées. Du moins, l'auteur dit ce qu'il importe le plus de savoir sur cette paroisse. Il étudie l'origine de son nom et des anciennes formes, cite les plus anciens actes où il l'a rencontré, trace à grands traits la topographie de Bavincourt à travers les âges, étudie sommairement le château et l'église, énumère les personnages notables, toujours en renvoyant aux pièces d'archives assez nombreuses qu'il a dépouillées. Il a même, en hors-d'œuvre, fait un appendice sur la nomination à la bourgeoisie d'Arras, et sur la particule nobiliaire, et reproduit, ce qui est plus intéressant, les armoiries portées par diverses familles originaires de Bavincourt ou qui y ont vécu. Les savants pourront regretter que M. de Sailly n'ait pas plus développé son travail et ne lui ait pas donné pour cadre les grandes lignes de l'histoire d'Artois, mais ils reconnaîtront le mérite d'un amateur qui s'est mis avec courage à une œuvre d'érudition difficile et a fourni, somme toute, une utile contribution à l'histoire d'une grande province. Le livre est luxueusement édité et orné de belles planches.

J. Chavanon.

Sakellaridès (Emma). — *Alfred de Vigny, auteur dramatique.* Paris, Editions de *la Plume* M. C M. II (1902), in-8 de 232 pp. 1 f. non chiffré, entre les pp. 4 et 5, pour la dédicace « à Émile Faguet », et 8 planches reproduisant les frontispices des éditions originales de *Chatterton* (1835) et de *la Maréchale d'Ancre* (1831) ; les fac-similés du titre et du f. 25 du manuscrit autographe de *Quitte pour la peur* ; les portraits d'A. de Vigny par J. Gigoux, de Victor Hugo par Maurin, d'Alex. Dumas par L. Noël, et de Mme Dorval, dans le rôle de Kitty Bell, par J. Arago.

Sur la couverture, qui porte la mention : Emma Sakellaridès, *Docteur de l'Université de Paris*, et la date de *M. CM. III* (1903), vignette, d'après Benjamin, représentant la scène VI de l'acte III de *Chatterton.*

Le théâtre d'Alfred de Vigny comprend deux *compositions* d'après Shakespeare : *Le More de Venise*, tragédie en cinq actes et en vers, reçue à l'unanimité à la Comédie-Française le 21 juillet 1829 et représentée le 24 octobre suivant ; et *Shylock*, comédie en trois actes, en vers, écrite en 1828 et non représentée ; *la Maréchale d'Ancre*, drame en cinq actes, en prose, représenté pour la première fois à l'Odéon, le 25 juin 1831, et repris à la Comédie-Française le 18 juin 1840 ; *Quitte pour la peur*, comédie en un acte, en prose, donnée pour la première fois à l'Opéra, le 30 mai 1833, dans une

Digitized by Google

représentation au bénéfice de Mme Dorval, reprise au Gymnase, avec un grand succès, en 1849, et à la Comédie-Française le 28 mars 1897 ; et *Chatterton*, drame en trois actes, en prose, refusé par le Comité de lecture, mis en répétition par Jouslin de Lasalle, alors directeur du Théâtre-Français, qui, passant outre, avait intéressé à cette œuvre le duc d'Orléans et la Reine en leur communiquant le manuscrit, et représenté à la Comédie-Française le 12 février 1835 (1).

En plus de ces pièces, A. de Vigny avait écrit trois tragédies « essayées, griffonnées, manquées... de dix-huit à vingt ans » : *Antoine et Cléopâtre; Julien l'Apostat*, composé en 1816 ; *Roland*, auquel il travaillait encore en 1823 et dont nous connaissons deux vers ; l'un, cité par Gaspard de Pons :

Mourez, je vais mourir et nous verrons après ;

l'autre, rappelé par l'auteur lui-même :

Fils exilé du ciel tu souffris au désert.

Ces trois ouvrages furent brûlés par l'auteur, au cours d'une maladie, en 1832, « dans la crainte des éditeurs posthumes ».

Roméo et Juliette, tragédie en cinq actes et en vers, faite en collaboration avec Émile Deschamps, fut reçue à la Comédie-Française le 15 avril 1828 ; seuls les deux derniers actes étaient d'A. de Vigny. La réprésentation de cette tragédie ayant été ajournée — très probablement à cause de celle du *Roméo et Juliette*, de Frédéric Soulié, donnée à l'Odéon le 10 juin 1828 — puis abandonnée, chacun des deux auteurs reprit ce qui lui appartenait. La traduction d'É. Deschamps, complétée par lui-même, est connue ; des deux actes d'A. de Vigny, un seul vers nous est parvenu, le voici :

Faut-il quitter cet ange à la porte du ciel ?

A ces diverses œuvres, on peut joindre des projets comme *Un Dieu d'Homère*, où l'auteur voulait montrer « que l'Homme est plus grand que la Divinité, en ce sens qu'il peut sacrifier sa vie pour un principe, tandis que la Divinité ne le peut pas » ; et une « grande comédie en vers sur Regnard ». Enfin, il serait curieux de retrouver les vers de la *Christine* de Dumas appartenant à Vigny qui, avec Hugo, en aurait,

(1) Dans un ouvrage paru récemment (*En regardant passer la Vie...*, par l'auteur d'*Amitié amoureuse* [Mme H. Lecomte du Nouy] et Henri Amic), on trouve un récit de la « première » de *Chatterton*, par René Luguet. Nous y voyons que les sociétaires de la Comédie-Française « n'aimaient pas Mme Dorval » ; qu'ils ne « lui pardonnaient pas de préférer la nature à la convention, la vérité à la manière » ; et que Mme Dorval était arrivée à la première représentation du drame sans avoir jamais consenti à répéter la mort de Mistress Bell. Mais quelle confiance accorder à un récit où il est parlé de *Johanny* pour *Joanny* ; de *Jenny* Bell pour *Kitty* Bell ; et où Chatterton meurt d'un *coup de pistolet*.

Digitized by Google

paraît-il quelque une certaine entre la première et la seconde représentation de cette pièce.

Berger d'Auxerre en parle en 1841, dans son volume *Les Œuvres et les Hommes* consacré aux *Poètes* :

« Certes, toute cette partie des œuvres de l'homme qui a écrit *Stello*, *Grandeur et Servitude militaires*, *Cinq-Mars*, *Chatterton*, *la Maréchale d'Ancre*, et traduit *Othello* et *Servitude* avec une précision qui est une création dans la langue, toute cette partie si considérable mérite d'être prise à part et vigoureusement critiquée, et c'est pourquoi nous y mettrons à part notre part dans d'autres volumes. Il reste à parler du poète avant d'avoir passé d'accord ».

Cette promesse n'a pas été tenue par le critique; mais voici un volume où le théâtre de Vigny est « pris à part et jugé en soi ».

L'œuvre de l'Artiste était « intimement liée à la vie de l'Homme ». Mlle E. S. examine la formation et l'évolution des idées religieuses, politiques et sociales d'Alfred de Vigny, d'après *Stello*, le *Journal d'un poète* et la correspondance, de l'ascendant, l'influence de la Bible, d'Homère, de Shakespeare, de W. Scott et de Byron, sur son inspiration; celle de la pensée Saint-Simonienne sur sa philosophie, sa foi en l'amélioration des destinées humaines.

Nous avons vu que tout jeune, de dix-huit à vingt ans, Vigny songeait au théâtre; cependant Mlle E. S. croit que « sans le drame intime qui s'est joué dans la vie même de Vigny, le désir d'action, de lutter sur la scène dramatique n'aurait jamais sollicité le cerveau du poète »; qu'il « n'aurait jamais été tenté par la gloire dramatique s'il n'avait cherché par ce moyen à mieux s'attacher l'actrice » qu'il aimait. En tout cas, il est à peu près certain que l'on peut attribuer aux douleurs, aux colères causées par cet amour, la retraite de l'auteur qui, en pleine force, après le grand succès de *Chatterton*, s'éloigne du théâtre. A dater de 1841, cet éloignement paraît définitivement arrêté.

Avec le *More de Venise*, Vigny, s'attachant à l'exécution, au style, avait fait une « œuvre de forme »; avec *Quitte pour la peur* « esquisse, pastel dans le goût de Boucher et de Watteau », il avait voulu « représenter en quelques traits un temps effacé et des mœurs perdues », « corriger des Othello sans amour.... et montrer une vengeance de bon goût, qui est en même temps une noble et généreuse protection, un pardon et une réparation »; avec la *Maréchale d'Ancre*, il avait fait « lire une page d'histoire sur le théâtre », en y mêlant une pensée philosophique, « celle de l'expiation »; avec *Chatterton*, ce DRAME DE LA PENSÉE, il essayait « d'y faire lire une page de philosophie ».

Cette dernière pièce a, naturellement, sollicité toute l'attention, toute la sympathie de Mlle E. S. qui, on le sent, se trouve ici en pleine communion d'idées avec l'auteur et appartient à ce « flot d'amis renaissants » attentifs à son œuvre. La majeure partie du livre se rapporte à « ce drame symbolique qui procède de la même

Digitized by Google

pensée que *Moïse* et que *Stello* » ; dans lequel Vigny a voulu montrer « des vérités morales et sociales, cherchant ainsi à tirer la scène du dédain où sa futilité l'ensevelissait ». L'examen du manuscrit qui servit aux représentations a permis à Mlle E. S. de retrouver un passage, supprimé à l'impression, où l'auteur semble se peindre lui-même. Chatterton dit au Quaker :

« Je suis né d'un homme affaibli par de longues années de guerre, je suis né d'une femme faible et mélancolique, le moindre poids écrase mes épaules, le moindre travail rompt mes bras ».

Mlle E. S. avait dit : « Chatterton, c'est Vigny enfin, dont l'âme s'extériorise » ; ici, elle ajoute : « Chatterton ne serait souvent que l'autobiographie du poète. »

Peu de chose — une légère modification de la composition, de l'ordonnance générale ; une étude moins sommaire de quelques points accessoires — aurait rendu tout à fait remarquable ce livre où la PENSÉE domine, où les idées généreuses abondent (1).

Nous voyons dans le **Joannidès** (*La Comédie-Française de 1680 à*

(1)Des fautes d'impression s'étant glissées dans le volume, voici quelques-unes des corrections que Mlle E. Sakellaridès a bien voulu nous signaler : P. 24, ligne 1 : Seul, sans *frère* et sans fils... ; lire : seul, sans *père* et sans fils... — P. 25, lignes, 12 et 13 : (*1843*). « Rien *n'est* plus niais... ; lire : (*1842*). Rien *de* plus niais. — P. 27, lig. 18 : pour les contraindre ; lire : pour les *y* contraindre. — P. 33, lig. 1 : l'amour de l'humanité... ; lire : l'amour *entier* de l'humanité... — P. 55, lig. 1 : et nous *aurons* bientôt... ; lire : et nous *serons* bientôt... — P. 58, lig. 17 : *du* temps... ; lire : *au* temps... — lig. 19 : mon nom *passe*... ; lire : mon nom *perce*... — P. 63, lig 18 : *Astrée*... ; lire : *Atrée*... — P. 67, lig. 2 : *auteurs* anglais... ; lire : *acteurs* anglais... — P. 70, lig. 6 : *26* octobre... ; lire : *24* octobre... — P. 73, lig. 2 : *les* dénouements... ; lire : *ses* dénouements... — lig. 21 : l'inspiration *ne change pas*... ; lire : *ne fait pas de progrès*... — P. 110, lig. 10 : pieuse dans un siècle *d'indifférence* ; lire : d'*irréligion*. — P. 111, lig. 21 : si les *remords* sont sérieux... ; lire : si les *serments* sont sérieux... — P. 115, lig. 17 : ces *deux* ouvrages... ; lire : ces *doux* ouvrages... — P. 122, lig. 7 : est toujours *une* enfant... ; lire : est toujours *un* enfant... — P. 123, lig. 6 : *ton* œil... ; lire : *son* œil... — P. 133, lig. 1 : attachée à la tienne comme... ; lire : attachée à la tienne *et que ton infortune vient d'attirer* comme... — P. 145, lig. 2 : je *verrai*... je ne *pourrai*... ; lire : je *verrais*... je ne *pourrais*... — P. 154, lig. 22 : de ce temps... de *passions*... ; lire : de ce temps-*là*... de *passion*... — P. 155, lig. 1 : et de *poésies*... ; lire : et de *poésie*... — lig. 8 : dont celui des *regards* des renards... ; lire : dont celui des renards... — lig. 14 : *obscurs* et frêles... ; lire : *obscures* et frêles... — P. 164, lig. 16 : *car je* vous aime, moi ! ; lire : *Et si* je vous aime moi ! (Primitivement Kitty Bell avouait son amour : « Que Dieu me fasse grâce ! Il faut le dire, ne vous tuez pas Chatterton, je vous aime. » Cet aveu, qui modifiait un peu le caractère de la chaste Kitty, n'a pas été maintenu à l'impression.) — P. 170, lig. 14 : d'un *père*... ; lire : d'un *homme*... — lig. 16 : ajouter après faible et mélancolique : *le moindre poids écrase mes épaules*. — P. 172, lig. 13 : *un* atelier *de* peintre... ; lire : *l'atelier d'un* peintre... — ligne 18 : n'avait *rien* à craindre... ; lire : n'avait à craindre... — lig. 22 : n'ont pour *guide*... ; lire : n'ont *plus* pour *guides*... — P. 220, lig. 12 : qui me sont des *essences* presque... ; lire : qui me sont *devenues* presque. (N. D. L. R.)

Digitized by Google

1900) que *Chatterton* n'a pas été représenté au Théâtre-Français depuis 1877 ; ne serait-il pas temps de donner une belle reprise de cette œuvre pour l'appréciation de laquelle l'auteur croyait « surtout à l'avenir et au besoin universel de choses sérieuses ? »

J. Ct.

Mlle Sakellaridès a recueilli beaucoup de documents et de notes qui n'ont pas été utilisés dans son ouvrage ; elle veut bien donner aux lecteurs de la *Correspondance* la primeur de la curieuse lettre, relative au *More de Venise*, publiée plus haut, p. 99. (N. D. L. R.)

Signerin (M. l'abbé Charles). *Notre-Dame de Bonson* (*Loire*) *et son pèlerinage*. Saint Étienne, J. Thomas, 1903, in-12 de 226 pp. et grav :

Ce petit livre est surtout intéressant par les pièces justificatives qu'il reproduit, et par une bonne table onomastique qui permet de retrouver rapidement le nom cherché. C'est l'histoire d'un très ancien pèlerinage à la Vierge, et des vicissitudes qu'il a traversées pendant des siècles nombreux.

Triger (Robert) : L'*Administration municipale au Mans de 1530 à 1545*. Mamers, Fleury et Dangin; le Mans, A. de Saint-Denis, 1903, in-8° de 87 pp. (Extr. de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. LII-LIII.)

Importante étude sur une question peu étudiée ; des travaux de ce genre devraient être faits dans toutes les grandes villes de France; cela permettrait de se faire une idée d'ensemble bien nette, de ce que fut l'administration municipale au XVIe siècle dans tous les pays.

Vitry (Paul) : *De quelques travaux récents relatifs à la peinture française du XVe siècle. Jean Fouquet, le Maître de Moulins, Jean Perréal, Jean Bourdichon, Jean Colombe, le Maître des demi-figures de femmes, l'Exposition des primitifs français, Paris, G. Rapilly, 1903, in-8° de 45 pp.* (*Extr. du Bull. Trim. de la Société archéologique de Touraine, 1903.*)

Le titre de cet opuscule est suffisamment explicite pour n'avoir pas besoin d'être analysé davantage. C'est l'étude du « projet Bouchot » : tenter, s'il est possible, de faire une exposition des primitifs français qui serait au moins aussi intéressante que celle des primitifs flamands, mais peut-être très facile à constituer.

Les Directeurs-Gérants : F. Bournon et F. Mazerolle.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS. — 14837

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Un décret en date du 8 mai a érigé le secrétariat de la Direction des Archives en section qui prend le nom de section du Secrétariat. Conséquemment, un arrêté ministériel du 9 mai a nommé M. Paul Guérin chef de cette section, et M. Welvert sous-chef.

Un arrêté du même jour a conféré l'honorariat à M. Léon Lecestre, secrétaire-adjoint des Archives Nationales, dont nous avons précédemment annoncé la démission.

A l'occasion du Congrès des Sociétés Savantes tenu à Bordeaux, M. Brutails, archiviste de la Gironde, a été nommé chevalier de la Légion d'Honneur.

Par arrêté préfectoral, M. Berland, conservateur de la Bibliothèque de Besançon, a été nommé archiviste de la Marne en remplacement de M. Paul Pélicier, décédé.

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES

M. THIERS ET LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE

On a écrit bien des traités didactiques sur la manière d'écrire l'histoire, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, et il est hors de doute que cette science a fait des progrès incontestables, quand il s'agit d'une époque relativement lointaine, car lorsqu'on arrive à l'histoire contemporaine, on s'aperçoit combien il est difficile de la raconter *froidement* et *impartialement.*

D'abord, ce sont les documents qui manquent; la plupart sont encore inconnus du public, mis sous scellés dans quelque dépôt scientifique, ou gardés jalousement par les acteurs ou les témoins oculaires. Puis l'on a beau faire, quelque impartialité que l'on veuille avoir, on n'oublie pas, on ne peut pas oublier les sentiments que l'on a éprouvés, lors de tel ou tel événement, la part (active ou non) que l'on a prise à telle élection, le rôle

Digitized by Google

que l'on a joué daus telle ou telle circonstance. Souvent, à ces considérations se joint — celle qui n'est pas la moins importante — de se réserver un avenir politique, et l'on voit aisément le danger d'écrire l'histoire de son temps dans des conditions pareilles.

Que dire alors, lorsque l'on se trouve en face de l'histoire politique de la France dans ces dernières années, et surtout lorsque l'on est en présence d'une personnalité qui, après avoir joué d'une popularité sans bornes, a vu les services rendus par lui à sa patrie non oubliés — l'oubli aurait été préférable — mais méconnus et calomniés?

Les difficultés d'une étude de ce genre augmentent encore, quand il faut raconter les luttes du pays contre l'envahisseur, de l'ordre contre l'émeute, d'une Chambre contre le chef de l'État, quand il s'agit de la Commune et de M. Thiers!

Certes, depuis quelques années, de nombreux documents sur cette période ont été mis à jour, et quoique l'avenir, sur ce point, nous réserve encore des surprises (1), l'on peut commencer à amasser des matériaux pour les historiens futurs. Mais les uns et les autres ont pris si violemment parti dans les discordes qui ont divisénotre pays, qu'il faut faire un grand effort pour s'isoler dans le temps, pour oublier que l'on a partagé les angoisses patriotiques du gouvernement de Versailles, ou les fausses espérances qui ont grisé et conduit à la mort quelques honnêtes gens égarés dans la Commune. Pour cela, surtout, il semblerait indispensable de n'être pas un homme politique, ayant joué un rôle dans l'État, et par cela même appelé à reparaître dans la politique, car il est trop facile de se laisser influencer par peu de chose, un rien qui suffit à vicier le récit d'une époque, ou tout au moins à altérer certains caractères.

Et pourtant c'est une histoire intéressante que celle des années 1870-73; aussi, malgré des difficultés que nous ne nous dissimulons pas, nous avons entrepris de l'esquisser, à l'aide des documents connus jusqu'à ce jour.

(1) Papiers de Maxime du Camp, communicables en 1910; — Papiers des Tuileries, communicables en 1920, etc. A propos de ces derniers, il est inutile, je crois, de rappeler que ce n'est qu'une infime partie — et, sans aucun doute, la moins importante — des papiers de l'Empereur. Le reste avait été expédié dès le mois d'août en Angleterre et l'on en expédiait encore en septembre (*Enquête sur le gouvernement de la Défense nationale*, Dépêches officielles, t. II, p. 208, dépêche des Affaires Etrangères, au commissaire spécial de Dieppe. 4 septembre, 4 h. 15).

Digitized by Google

En entreprenant l'histoire de cette époque troublée, en consultant les documents, en l'écrivant, nous avons toujours eu présente à l'esprit la phrase de Fénelon : *Le véritable historien n'est d'aucun temps, ni d'aucun pays.* C'est la condition essentielle de l'impartialité, nous ne croyons pas avoir dévié de cette règle de conduite.

I

LA GUERRE

La paix de l'Europe paraissait assurée pour longtemps, lorsque la candidature Hohenzollern pour le trône d'Espagne avait surgi inopinément en 1870, et jeté quelques nuages sur l'horizon diplomatique, sans que l'on vît bien, au début, les dangers de la situation.

Quelqu'un, cependant, doué d'une clairvoyance presque surnaturelle, semblait pressentir quelque orage prochain dès la fin de juin. Le 30, en effet, dans la discussion du projet de loi relatif à un appel de 90.000 hommes de la classe de 1870, M. Thiers, député depuis 1863, avait pris part à la dicsussion (1) et prononcé des paroles prophétiques : « Tout le monde, sans doute, veut la paix en Europe, quand je dis tout le monde, *je pourrais peut-être faire quelque exception* (2)... », avait-il dit, et il montrait le danger menaçant de ces états d'Allemagne qu'un rien pouvait unir contre nous :

« Vous ne voulez pas voir que Sadowa a doublé sa puissance; vous ne voulez pas voir qu'au lieu d'une Allemagne fédérale toute-puissante pour la défensive, mais impuissante pour l'agression, car les deux principales monarchies, la Prusse et l'Autriche, ne pouvaient jamais être d'accord sur une question d'ambition, vous ne voulez pas voir qu'au lieu de cette Allemagne inoffensive, vous avez *une Allemagne militaire formidable*, qui ne cherche pas, il faut lui rendre cette justice, à troubler le monde, car elle a à sa tête un homme supérieur partisan de la paix, mais qui vous met dans la nécessité d'orga-

(1) *Discours parlementaires*, publiés par A. Calmon (Paris, C. Lévy, 18..), XII, 603-33. M. P. Lehautcourt [colonel Palat], dans sa remarquable *Histoire de la guerre de 1870* (Paris, Berger-Levrault, 1901, in-8°), a cité, I, 177, d'autres passages de ce très beau discours qui passa presque inaperçu, et dont l'importance a échappé à M. Hanotaux qui n'y fait même pas allusion dans son *Histoire de la France contemporaine.*

(2) Id., *loc. cit.*, p. 609.

Digitized by Google

avez une force militaire plus considérable, afin de pouvoir contenir les pensées ambitieuses qui pourraient surgir... (1). »

Il insistait, il y revenait sans cesse, pour que ses auditeurs se pénétrassent bien de cette idée qu'il fallait « être pacifique pour ne pas allarmer l'Allemagne *et pour ne pas donner le Sud à la Prusse* (2) », que nous avions en face de nous une puissance se dirigeant *très sagement pour le moment*, « *mais qui pourrait devenir téméraire si elle croyait que son intérêt y fût engagé et que le moment fût propice* (3). »

L'on sait comment les événements se précipitèrent par l'excitation de la foule et les tendances belliqueuses des journaux, — et aussi grâce à la falsification de la dépêche d'Ems par M. de Bismarck. — Dès les premiers jours, M. Thiers ne se fit pas d'illusion. Il avait l'intuition que quelque chose *clochait* dans notre préparation, dans notre armée (4). Il espérait que peut-être tout pouvait encore se réparer, qu'à l'aide de concessions mutuelles, l'accord pouvait se faire, la situation se détendre. L'opinion publique était pourtant bien montée, il semblait que tout le monde voulait la guerre. M. Thiers eut le rare courage de braver l'impopularité pour dire ce qu'il pensait être la vérité, pour conjurer le gouvernement d'éviter la guerre : le 15 juillet, il montait à la tribune, et malgré les interruptions, les insultes, les violences de langage de la majorité déchaînée, il prononçait un des discours qui lui font le plus d'honneur (5), et qui peut-être aurait convaincu la Chambre — si elle avait écouté et si elle avait pu être convaincue. On ne l'écouta pas : la guerre fut déclarée. On a prétendu que cette intervention de M. Thiers à la tribune ne servait de rien, et ne pouvait que jeter le découragement dans les masses : cette

(1) Id., 610-11.
(2) Id., 621.
(3) *Discours parlementaires*, XII, 619.
(4) Un historien distingué de la guerre, M. P. Lehautcourt, a relevé dans son ouvrage (I, 161), l'opposition de M. Thiers aux mesures militaires du maréchal Niel (Cf. aussi J. d'Arçay, *Notes inédites sur M. Thiers*, 174), tout en constatant d'ailleurs (I, 168) qu'en 1867, « *presque seul*, il soutint la demande faite par le maréchal Niel de 15 millions 1/2 pour l'artillerie ».
(5) *Discours parlementaires*, XII, 365 ssq cf. P. Lehautcourt, I, 323-8. M. P. d'Hormoys, dans la *Comédie politique*, II, (Paris, Didot, 1886), ouvrage hostile à M. Thiers, a aussi reproduit ce discours, p. 199-242, pour lui faire des critiques (p. 242-5), qui portent d'ailleurs à faux. M. Pierre de la Gorce n'a pas assez insisté, à notre avis, sur cette séance, dans le t. VI (qui vient de paraître) de son *Histoire du Second Empire*.

Digitized by Google

appréciation ne nous paraît pas fondée. Tout le monde était *emballé* : il n'était pas question d'écouter la voix de la sagesse et de la raison, mais c'était le devoir de M. Thiers de parler comme il l'a fait.

On sait ce qui arriva : nous n'étions pas prêts. Je ne sais s'il ne manquait « pas un bouton de guêtre », mais tant d'autres choses, et plus utiles, faisaient défaut qu'en vérité l'avantage aurait été plutôt mince. Les défaites succédèrent aux défaites. Après avoir laissé à la Prusse tout le temps de mobiliser son armée, nous laissions à la frontière, inactives, des troupes de couverture qui ne cachaient — hélas ! — aucun préparatif sérieux, et qui se contentaient du ridicule coup de main de Sarrebrück largement compensé par Wœrth et Frœschwiller.

On arriva ainsi au 2 septembre. Des bruits sinistres, vagues, sans consistance, sans aucun caractère permettant d'y croire, commençaient à circuler dans les milieux politiques. On avait dû se battre la veille, quelque part, du côté de Sedan, et-ce qui est ordinairement signe de mauvaises nouvelles — on n'avait aucun renseignement officiel ou digne de foi. Peu à peu les nouvelles arrivèrent, et, dans la nuit du 2 au 3, quelques personnes connurent le désastre de Sedan. Dès le lendemain matin, on songea à l'avenir. Les amis de la dynastie voyaient qu'elle était perdue. Une seule chance restait à tenter. Peut-être M. Thiers, qui avait vu si juste, qui avait des sympathies dans tous les partis, qui de plus avait des relations plus que courtoises avec la plupart des ambassadeurs étrangers à Paris peut-être M. Thiers pouvait la sauver par l'autorité de son nom, le prestige de sa prévoyance, c'était le seul moyen de salut. La démarche était un peu délicate. On savait que si la personne de l'Empereur était plutôt sympathique à M. Thiers, il n'en était pas de même de son entourage immédiat.

Une seule personne pouvait tenter une démarche aussi difficile, et ce fut celle que l'impératrice choisit : Prosper Mérimée fut envoyé en ambassadeur officieux auprès de M. Thiers pour lui demander son appui et ses conseils (1). Jamais ambassadeur

(1) Cf. Déposition de M. Thiers devant la commission d'enquête chargée d'examiner les actes du gouvernement de la Défense nationale, du 17 septembre 1871, dans *Enquête parlementaire* (Dépositions des Témoins, I), reprod. dans *Discours parlementaires*, XV, 518-22. — Cette déposition de M. Thiers (*loc. cit.* XV, 476-565) est d'ailleurs à lire toute entière; « c'est peut-être, a dit un juge compétent, le plus beau morceau d'éloquence et le plus beau morceau d'histoire qu'il ait laissé à la postérité. » (G. Monod,

Digitized by Google

ne fut mieux choisi, mais il est douteux qu'il se soit fait des illusions sur la réponse de son ami. M. Thiers ne pouvait répondre que ce qu'il répondit : que son appui ne servirait de rien, qu'après Sedan, il n'y avait plus rien à faire pour la dynastie. Quelques auteurs (1) semblent convaincus que M. Thiers pouvait et devait accepter cette mission. Pourquoi? le régime impérial, à la suite de toutes ces défaites, était tombé dans le plus profond discrédit : il est hors de doute que M. Thiers devait partager la méfiance qui s'attacha à tous ceux qui avaient servi l'Empire, et il n'aurait pas pu plus tard rendre les services qu'il nous rendit pour les négociations. Or, pour tous, c'était l'*homme en vue*, l'homme le plus désigné pour occuper une haute situation, le seul homme d'État que nous eussions alors (2). Il ne lui était donc pas possible d'accepter les propositions de Mérimée, — *même quand il l'aurait voulu.*

Le 4 septembre la déchéance était prononcée, et le gouvernement de la Défense nationale constitué.

II

MISSION DE M. THIERS AUPRÈS DES NEUTRES

On songea aussitôt à grouper les sympathies de l'Europe, à faire une tentative auprès des neutres. On fut d'accord pour confier cette mission à M. Thiers, qui, malgré son âge, accepta (3), et partit, dès le 12, pour l'Angleterre (4). Il y trouva

dans *Revue historique*, V (1877), 361-4). — Cf. aussi *Lettres inédites de P. Mérimée*, Paris, 1900, 8°, pp. 110-115.

(1) M. Filon, par exemple, et M. Hugues Rebell, cf. *Le Gaulois* du 2 septembre 1901.

(2) On ne s'en douterait guère, d'ailleurs, si l'on s'en rapportait au portrait (mélange de faux et de vrai, mais où le faux domine) qu'a fait M. Hanotaux, dans son *Histoire de France contemporaine*, de celui qu'il appelle d'une singulière expression « un phénomène assez curieux » (I, 43). On y lit des phrases comme celle-ci : « ...Il déroute la bourgeoisie par ses singularités (?), ses pratiques (??), son genre de vie, *son goût un peu affecté pour certaines élégances* (??) qui ne conviennent guère à un homme de tribune et de cabinet. » Le portrait est plus ressemblant pour ce qui concerne les années 1863-1870 (I, 46-51). Le chapitre consacré à M. Thiers intime est assez malveillant.

(3) Cf. dans l'ouvrage que Mlle Dosne vient de distribuer à quelques privilégiés : *Notes et Souvenirs de M. Thiers* (1870-73) (Paris, 1901, in-8°), la lettre de Jules Favre à M. Thiers, du 11 septembre 1870 (p. 413). M. H. de Lacombe a fait de cet ouvrage si important une analyse à lire dans le *Correspondant* du 10 juin 1903, p. 870-910.

(4) M. Thiers n'a pas laissé de récit de son voyage en Angleterre. On

Digitized by Google

beaucoup de sympathie pour sa personne, de belles paroles, mais ce fut tout. M. Sorel laisse entendre que, là seulement, M. Thiers pouvait trouver aide et protection, et que c'était vers ce pays qu'auraient dû se porter tous ses efforts, et non vers la combinaison russe. C'est une erreur (1). L'Angleterre ne pouvait rien faire *seule*, et elle ne voulait pas se mettre à la tête d'un mouvement en notre faveur, M. Sorel est obligé de le reconnaître plus loin (2). De Londres, M. Thiers alla à Vienne (3), où il eut des entretiens avec de Beust et Andrassy, qui, malgré toutes leurs paroles de sympathie, ne voulurent pas plus s'engager que l'Angleterre ; le dernier espoir de l'illustre voyageur était la Russie. Il arriva à Pétersbourg le 25 septembre, et il se mit aussitôt à l'œuvre, essayant de convaincre Gortschakoff et Alexandre II de la nécessité pour la Russie d'intervenir, et montrant même dans l'avenir l'alliance entre les deux pays : « C'est une république [*celle des États-Unis*], qui est aujourd'hui le meilleur de vos amis, *et peut-être y en aura-t-il bientôt deux dans vos affections* ; au moins je le souhaite », disait-il au prince Gortschakoff (4). Si l'on avait eu le moindre succès, tout se serait arrangé (5), mais dans l'état des choses aucune nation ne tenait à se mettre mal avec M. de Bismarck, et la Russie elle-même, qui, seule, aurait pu prendre l'initiative d'une intervention des neutres, — intervention qui aurait réuni l'Angleterre, l'Autriche et l'Italie en notre faveur, — la Russie était retenue par plusieurs motifs dont l'un — et non des moindres — était les liens de parenté entre le tzar et le roi de Prusse. M. Thiers revint à Vienne (6), passa par Florence (7) et rentra en France.

On a souvent dit que cette mission (8) avait été sans résul-

trouvera des détails dans l'*Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande* de M. Alb. Sorel. (Paris, Plon, 1875, 2 vol. 8°), I, 315-24. Cf. aussi, dans la *Revue des Questions historiques*, du 1er octobre 1876, p. 576-90, l'article de G. Baguenault de Puchesse, où la *Diplomatie et la guerre de 1870*.

(1) Il ne faut pas oublier que l'ouvrage de A. Sorel date de 1875.

(2) Baguenault de Puchesse a, du reste, (*loc. cit.*, 589), très bien fait ressortir les contradictions de M. Sorel à propos de l'Angleterre.

(3) A. Thiers, *Notes et Souvenirs*, 1-15. Cf. l'article déjà cité de M. H. de Lacombe, p. 876-86.

(4) Thiers, *op. cit.*, 18. M. Hanotaux cite cette phrase dans son *Histoire de France contemporaine*, I, 57.

(5) Thiers, *op. cit.*, 30.

(6) *Id.*, 40-42.

(7) *Id.*, 42-47.

(8) Outre les notes de M. Thiers sur ces voyages, on peut consulter le rap-

Digitized by Google

tats (1). Elle n'eut sans doute pas le résultat que l'on voulait obtenir, à savoir la médiation des puissances, mais n'en fut pas moins utile, car la manière dont M. Thiers avait été accueilli partout montrait que l'on ne pouvait choisir un meilleur ambassadeur (2) et que, si les chances redevenaient meilleures pour nous, ces sympathies se reporteraient aussi sur le gouvernement qu'il représentait et qu'on ne voulait pas encore reconnaître.

III

NÉGOCIATIONS POUR L'ARMISTICE (3)

Il ne restait plus à la France isolée qu'à traiter. (4) Le prince Gortschakoff l'avait dit à M. Thiers dès le 2 octobre : « *Les Prussiens veulent garder Strasbourg* ET METZ, *c'est-à-dire l'Alsace et la Lorraine. En profitant du moment on sauverait peut-être la Lorraine* (5). » Et l'on avait fait des ouvertures à M. de Bismarck pour que M. Thiers fût autorisé à aller à Paris s'entendre avec le gouvernement au sujet des conditions (6) d'un armistice, qui permettrait de faire les élections.

Après de nombreuses correspondances (7) échangées pour les

port de M. de Rainneville (dans l'*Enquête parlementaire*), dont M. P. Dhormoys a publié des extraits, (*Comédie politique*, II, 295-312) et l'*Histoire diplomatique de la guerre*, de M. Sorel.

(1) A. Sorel, *Histoire diplomatique de la guerre franco-allemande*, I, 398-414. — Quant à croire, avec M. Sorel, que si M. Thiers s'était moins occupé de la Russie, l'Angleterre nous aurait rendu service et se serait mêlé activement de nos affaires, nous ne le pouvons pas. Cf. de Mazade, *La guerre de France* (Paris, Plon, 1875, 2 vol. 8°), II, 152-3.

(2) M. Reitlinger, envoyé peu après à Vienne et à Londres, ne devait pas être plus heureux que M. Thiers. Cf. F. Reitlinger, *Une mission diplomatique en octobre 1870*, Paris, Berger-Levrault, 1899, 12°, p. 1-170.

(3) Sur les négociations pour l'armistice, en octobre-novembre, consulter : *Notes et Souvenirs*, 61-106 [reproduites dans le *Matin*, mai 1903]; — Sorel, *op. cit.*, II, 72-86; — P. Dhormoys, II, 322-36 [d'après la déposition de M. Thiers à la Commission d'Enquête]. — Memorandum de M. Thiers sur les négociations de Versailles, daté de Tours, 9 novembre, dans : Mazade, *loc. cit.*, II, 508-16. — M. Busch, *Le C^te de Bismarck et sa suite pendant la guerre de France*, trad. fr. Paris, Dentu, 1879, pp. 199-211, 217. H. de Lacombe, 897-900.

(4) Cf. H. de Lacombe, 886-90.

(5) *Notes et Souvenirs de M. Thiers*, 35.

(6) Cf. Lettre de Gambetta à Thiers, 25 octobre 1870, dans *Notes et Souvenirs*, 417.

(7) Lettres de Mgr. Dupanloup et de M. Thiers des 23 et 24 octobre, dans *Notes et Souvenirs*, 414-7; — Lettres et dépêches de de Moltke à von der Tann, des 25-28 octobre, dans *Moltkés Militärische Korrespondenz, aus den Dienstschriften des Krieges 1870-71*, hgg. v. Grossen Generalstab. Zweite Abth, 343-9. (Berlin, Mittler, 1896, 8°).

Digitized by Google

passe ports, M. Thiers put entrer dans Paris, en passant par Versailles. Il exposa très clairement au gouvernement la situation de la France (1), après la reddition de Metz il montra que la province pourrait attirer à elle une partie des ennemis, « *sans toutefois parvenir à débloquer Paris, et sans l'empêcher de tomber par la famine* », qu'il était donc nécessaire, dans l'intérêt du pays, d'accepter l'armistice qui procurerait un ravitaillement à Paris, permettrait aux armées de province de s'organiser, et faciliterait les élections : ce fut accepté, et M. Thiers repartit pour Versailles, dans l'après-midi du 31 octobre, au moment où dans Paris commençait à se dessiner un mouvement révolutionnaire. Il était à peine arrivé à Versailles que Bismarck envoyait à Von der Tann une dépêche pour annoncer à Mme Thiers le retour de son mari.

Le lendemain les échanges de vues commençaient (2) : il fut facile à M. Thiers de voir que l'on ne s'entendait pas sur les conditions de l'armistice. Ce n'est pas que M. de Bismarck ne témoignât pas de la déférence à M. Thiers : au contraire, il l'appréciait beaucoup (3), mais l'armistice tel qu'on le désirait à Paris aurait été, il faut le reconnaître, très défavorable pour la Prusse. Cependant, Bismarck consentait à de nouvelles démarches auprès du roi afin de lui proposer d'accepter un armistice, pour les élections, avec ravitaillement restreint, lorsque le 3 novembre la nouvelle de l'émeute du 31 octobre arriva à Versailles. Les dispositions furent aussitôt changées. Déjà la proclamation de Gambetta à la nouvelle de la reddition de Metz (4)

(1) *Notes et Souvenirs*, 63-4.

(2) Dès le 29 octobre, de Moltke avait envoyé à Bismarck un projet d'armistice, où, comme il le disait, « la question d'humanité ne venait qu'en dernier. » (*Moltkes, Militarische Korrespondenz*, II, 346-8).

(3) « M. de Bismarck était enchanté d'entendre un causeur aussi spirituel que M. Thiers, aussi riche en idées, aussi versé dans la connaissance de son temps. » (Sorel, II, 77, note 2, d'après Boucher). Aussi la conversation était, après les discussions sérieuses, souvent assez variée. C'est dans l'une d'elles que Bismarck s'étant offert de transmettre aux d'Orléans ce que M. Thiers voudrait leur écrire, reçut cette réponse de l'homme d'État : « J'aime et je respecte les princes d'Orléans, mais je crois qu'ils auraient tort de commettre des imprudences et de vouloir, en ce moment, faire acte de prétendants. Ma conduite, uniquement inspirée par l'intérêt de la France, a toujours été loyale. Elle le sera également avec la République. J'ai dit à ses chefs que s'ils nous donnaient un gouvernement sage et bien ordonné, nous l'accepterions; qu'autrement nous reviendrions à nos préférences. *Nous serons fidèles à cette promesse...* (*Notes et Souvenirs*, 87). Cf. aussi, p. 199, H. de Lacombe cite cette déclaration, p. 895.

(4) *Notes et Souvenirs*, 86.

Digitized by Google

avait produit fort mauvais effet. — Bismarck déclara qu'il ne pouvait plus accorder que les élections sans armistice. — « Nous étions, dit-il à M. Thiers, tout disposés à faire des sacrifices dans l'espoir d'arriver à une paix prochaine; mais l'insurrection de Paris et la proclamation de Tours nous ont fait perdre cet espoir (1). »

M. Thiers voulut alors se rendre compte des exigences du vainqueur au cas où l'on viendrait à traiter :

« — Eh bien! lui dis-je, si, sans vous retenir deux mois sous les murs de Paris, on vous offrait de traiter de suite, que nous demanderiez-vous ?

« — Beaucoup, et beaucoup plus encore, répondit-il, si vous attendez que la famine ait réduit Paris à se rendre comme Metz. Les deux cent mille hommes qui investissaient cette place nous arrivent ; vous allez voir votre pays envahi jusqu'à la mer, et la France sera ruinée jusqu'à la Loire. Il vaut donc mieux traiter sans retard. Nous vous demanderions aujourd'hui l'Alsace (Haut-Rhin et Bas-Rhin); quant à la Lorraine, bien peu de chose autour de Metz.

« — Et Metz ?

« — Si vous traitez de suite, je vous promets de faire un effort auprès du roi pour qu'on vous le rende. (J'éprouvai un grand soulagement, que je me gardai bien de laisser voir.) Restent, continua-t-il, les contributions. Vous nous avez coûté beaucoup d'argent ; nous exigerons donc deux budgets... »

M. Thiers se récria ; après quelques instants de réflexion, Bismarck parut fléchir.

« Je crus deviner, dit M. Thiers, que deux milliards avec l'Alsace et une partie de la Lorraine, sans Metz, pourraient être les conditions d'une paix immédiatement signée (2). Alors je sentis redoubler en moi l'énergie du devoir et le désir de décider le gouvernement de Paris à faire les élections sans ravitaillement, avec armistice, ou même sans armistice (3). » Ce fut aux avant-

(1) *Id.*, 93.

(2) M. Baguenault de Puchesse (*loc. cit.*, 584), dit que la paix n'eût point été acceptée par le pays. Ceci est loin d'être démontré. (Cf. d'Hérisson, *Journal d'un officier d'ordonnance* (Paris, Ollendorff, 1885, 12°), 244-5. — On inclinait plutôt vers la paix, et la délégation de Tours le sentait si bien que Gambetta écrivait des dépêches enflammées à Jules Favre pour protester contre ces idées auxquelles il était opposé. Gambetta à Jules Favre, 6, 13 et 16 novembre, dans *Enquête parlementaire*, etc. Dépêches officielles, II, 296, 302, 306.

(3) *Id.*, 96.

Digitized by Google

postes que M. Thiers se rencontra avec Jules Favre et le général Ducrot, et qu'il leur exposa quelle était la situation. Il fut à peu près décidé que l'on accepterait les élections sans armistice, et que M. Cochery rapporterait la réponse du gouvernement.

Le 6 novembre, le messager apportait à M. Thiers l'invitation de rompre les négociations.

« La majorité du gouvernement, dit M. Thiers, fut désolée de l'insuccès de l'armistice », (1) mais elle céda.

IV

LES PRÉLIMINAIRES DE PAIX (2) ET LA QUESTION DE METZ

Après le succès éphémère de Coulmiers, les mauvais jours revinrent : les sorties malheureuses, les échecs meurtriers que ne compensaient pas les succès douteux de coups de mains, le bombardement de Paris, enfin le manque de vivres : Paris dut capituler, et une des conséquences politiques de cette capitulation fut la fixation immédiate des élections, qui eurent lieu le 8 février 1871 (3) : M. Thiers fut élu dans vingt-six départements, et il fut bien démontré que, sans préjuger de la forme du gouvernement, les élections étant faites sur la question de la paix ou de la guerre, le pays se prononçait *nettement* pour la paix (4).

L'assemblée se réunit à Bordeaux (5) et le 17 février nommait M. Thiers « chef du pouvoir exécutif *de la République française* » (6). Le même jour, il prononçait un discours (7) en réponse à la protestation de M. Keller contre la cession de l'Alsace et de la Lorraine. Il s'occupait aussitôt de constituer un ministère (8), et il le présentait à l'Assemblée le 19, en dé-

(1) *Notes et Souvenirs*, 104.

(2) *Notes et Souvenirs*, 109-27; — Sorel, II, 231-55; — J. Simon, *Le gouvernement de M. Thiers*, (Paris, C. Lévy, 1878, 2 vol. 8°), I, 101-139; — G. Hanotaux, *Histoire de la France contemporaine* (Paris, Combet, 1903, 8°) I, 98-120. — M. Busch, *op. cit.*, 509-512.

(3) Sur les élections, voir Jules Simon, *Le gouvernement de M. Thiers*, I, 1-45.

(4) Cf. J. Simon, *Le soir de ma journée*, Paris, Flammarion, s. d. [1902], 378.

(5) Sur l'assemblée à Bordeaux, cf. J. Simon, *op. cit.*, I, 47-100.

(6) Ces derniers mots, d'après M. G. Hanotaux (*op. cit.*, I, 57), auraient été ajoutés au décret à la demande de M. Thiers. Il est vrai que, plus loin (p. 248), il les attribue à M. Rivet.

(7) *Discours parlementaires*, XIII, 1-4.

(8) Sur le ministère du 19 février, cf. les appréciations (quelquefois discutables) de G. Hanotaux (*op. cit.*, 86-92).

Digitized by Google

clarant que le but qu'il poursuivait serait de débarrasser nos campagnes de l'ennemi qui les foule et les dévore. » (1). Il fut assez heureux pour obtenir de l'assemblée la suspension des séances. « Si, pendant que les négociateurs seront chargés de cette œuvre si difficile, *avait-il dit avec beaucoup de raison*, des discussions pouvaient s'élever ici sur toutes les questions relatives au traité de paix, les négociations seraient ou fâcheusement influencées, ou peut-être même compromises. » (2)

Ces négociations, qui devaient être ardues et pénibles, personne autre que M. Thiers ne pouvait en être chargé. En dehors de son voyage à travers l'Europe, et des négociations de novembre, en dehors de sa haute autorité morale, il était encore, — et bien plus — désigné pour cette mission par la sympathie qu'il avait su conquérir dans le monde diplomatique, et même auprès de Bismarck. L'on pouvait être sûr que M. Thiers obtiendrait le maximum des concessions possibles, et que ce qu'il n'obtiendrait pas, personne au monde n'aurait pu l'obtenir.

C'est dans ces conditions que s'engagèrent les négociations.

Dès le premier jour (21 février), on entra dans le vif de la question, et Bismarck fit des déclaratons très nettes :

« Je vous ai demandé déjà l'Alsace et certaines parties de la Lorraine. Je vous rendrai Nancy, quoique le ministre de la guerre veuille le garder; MAIS NOUS CONSERVERONS METZ POUR NOTRE SURETÉ. Tout le reste de la Lorraine française vous demeurera. »

Dominant son émotion, M. Thiers lui répondit :

« Vous ne m'aviez parlé que de la partie allemande de la Lorraine.

— Sans doute, mais il nous faut Metz; il nous le faut pour notre sûreté. »

Bismarck, alors, aborda la question d'argent :

« Quand je vous ai vu en novembre, me dit-il, je vous ai parlé d'une somme. Ce ne peut plus être la même, car nous avons, depuis lors, extrêmement souffert et dépensé. Je vous avais demandé quatre milliards : il nous en faut six aujourd'hui. » (3)

(1) *Discours parlementaires*, XIII, 10. — Sur ce discours du 19 février, voir aussi J. Simon, *op. cit.*, I, 75-8. « On n'a jamais dit à une assemblée plus anxieuse des choses plus vraies, plus fines et plus sages. » (G. Hanotaux, *op. cit.*, 66-7).

(2) *Id.*, XIII, 14.

(3) *Notes et Souvenirs*, 115-116.

Digitized by Google

M. Thiers demanda alors la prorogation de l'armistice, qui fut accordée, et Bismarck l'informa que le Roi le recevrait le lendemain, 22. « Thiers est toujours courageux, ardent, sincèrement dévoué », écrit Jules Favre à Jules Simon (1). Le 22, M. Thiers est reçu par le roi. L'entretien, assez long, roula surtout sur l'entrée à Paris. En le quittant il alla chez le Kronprinz, qui le pressentit sur les conditions que l'on serait résigné à subir, avec des ménagements et une bienveillance — au moins apparente (2), et de là chez M. de Bismarck où la discussion continua sur Metz et sur les six milliards. Jules Favre écrivait le lendemain à ce sujet :

« M. Thiers a passé hier la journée à Versailles, il y a vu le roi et le prince royal, y a trouvé beaucoup de compliments, mais une abominable gloutonnerie. Leurs exigences d'argent sont telles qu'il n'y a pas de traité possible si elles sont maintenues... La question de Paris est toujours vivement disputée. Le parti militaire ne veut pas l'abandonner et nous la défendons obstinément (3) ».

La journée du 23 est marquée par une démarche sans résultats de Bleischrœder et du comte Henckel auprès de M. Thiers (4), pour examiner la question financière. La journée la plus importante (5) fut celle du 24, où M. Thiers put sauver Belfort, (5 bis) et obtenir la réduction d'un milliard (6), mais où il dut abandonner Metz (7).

(1) Jules Simon, *Le soir de ma journée*. Paris, Flammarion, s. d. [1902], 12°, p. 168.

(2) *Notes et Souvenirs*, 118. — Cf. dans *Deutsche Rundschau* d'octobre 1888, *Aus Kaiser Friedrih's Tagebuch*, p. 30. — Rien ne prouve que M. Thiers ait, selon l'expression de M. Hanotaux, « touché l'âme sensible du Kronprinz » (I, 115).

(3) J. Simon, *Le soir de ma journée*, 170.

(4) J. Favre a raconté l'entrevue à J. Simon dans une lettre du 24 février. (*Le soir de ma journée*, 172).

(5) M. Thiers en a laissé un récit poignant dans ses *Notes et Souvenirs*, 122-7.

(5 *bis*) Cf. Ed. Simon, *Histoire du prince de Bismarck*, Paris, Ollendorff, 1887, p. 327.

(6) Cf. Hans Blum, *Fürst Bismark und seine ʒeit*, (München, Beck, 1895, 8°), IV, 385. — On reprocha souvent à Bismarck, en Allemagne, cette réduction d'un milliard, et les revues historiques elles-mêmes se firent l'écho de l'opinion publique. Cf. Max Duncker, *Eine Milliarde, welche Preussen Frankreich ʒahlen musste*, dans le n° d'avril 1871 de la *Zeitschrift für preussische Geschichte und Landeskunde*, de Droysen et Ranke, VIII, 209-29.

(7) On reprocha aussi à Bismarck de n'avoir pas réclamé les souvenirs prussiens des guerres du Premier Empire conservés à Paris. Cependant la même *Zeitschrift f. preussische Geschichte* lui avait donné l'indication des objets à réclamer : *Ueber einige Deutsche Trophœen in der franʒœsischen Haupstadt*, VIII, 76-9 et 264-6. [Article signé : v. K.].

Digitized by Google

Le 25 février, après une journée où la discussion fut souvent orageuse entre les deux hommes d'État (1), les préliminaires de la paix furent enfin signés. « Ce fut la journée la plus cruelle de ma vie », disait M. Thiers (2), qui témoigna dans ces terribles journées d'une grandeur d'âme qui étonna J. Favre.

« Vous dire le courage et la véritable grandeur d'âme de M. Thiers est impossible, écrivait-il à J. Simon. Je l'admire et je l'aime chaque jour davantage. Il a supporté les insolences de M. de Bismarck avec un calme et une dignité incomparables. *C'est à lui que nous devons Belfort*, je ne l'aurais certes pas obtenu; il me soutient dans mes défaillances (3). » Et il ajoutait : « M. Thiers a supporté cette épreuve héroïquement, mais quand nous sommes remontés en voiture, il a fondu en larmes. »

M. Thiers avait obtenu le *maximum* de ce qu'il pouvait obtenir, M. Albel Sorel et, après lui, M. Hanotaux prétendent bien qu'il aurait eu de meilleures conditions s'il avait eu recours aux neutres (4), mais nous croyons avec M. de Mazade (5) que les neutres, *s'ils avaient voulu agir*, (et ce n'était pas le cas) — n'auraient été d'aucun secours : Bismarck s'inquiétait fort peu de leurs sentiments (6).

M. Hanotaux, dans deux articles sensationnels du *Journal* sur la question de Metz (dont la substance a passé dans son *Histoire de la France contemporaine*) laisse entendre (7) que, s'il avait été plus tenace, M. Thiers aurait pu obtenir Metz, et, après lui, d'autres personnes écrivent plus nettement :

« Il manqua de l'audace et du sang-froid qui, en évoquant la menace

(1) *Notes et Souvenirs*, 127. — *Tagebuch* de Frédéric III, *loc. cit.*, 30. — M. Busch.

(2) *Notes et Souvenirs*, 127.

(3) J. Simon, *Le soir de ma journée*, 173-5.

(4) Sorel, *op. cit.*, II, 255. — Cf. Hanotaux, 108.

(5) Mazade, *op. cit.*, II, 387-93. « C'est sous les auspices de l'Angleterre, par le concours de l'Autriche, de l'Italie, qu'avait été organisée cette ligue des neutres qui aurait pu être un moyen sérieux d'influence ou de négociation, et qui, par le fait, n'était bientôt plus qu'une sorte d'assurance mutuelle contre toute velléité d'action, surtout contre les sollicitations venant de la France. » De plus, comme le fait encore remarquer M. de Mazade avec beaucoup de justesse, l'ennemi mesurait l'armistice jour par jour « pour nous tenir ».

(6) Cf. *Notes et Souvenirs*, 82. « 3 novembre... A ce mot de *puissances neutres*, M. de Bismarck me regarda d'un air qui signifiait que ces *puissances n'existaient pas pour lui.* »

(7) I, 115-7.

Digitized by Google

d'une intervention européenne, en exploitant la réelle lassitude des Allemands, eussent peut-être sauvé Metz ou diminué encore le chiffre de l'indemnité (1). »

C'était absolument impossible (2). Dès le 22 août, Bismarck donnait comme assurée la possession de Metz (3), et, le 6 septembre, il disait formellement :

« Il faudra bientôt songer à préparer les puissances à l'idée que nous ne pouvons pas conclure la paix sans Strasbourg et Metz. Il nous faut ces deux forteresses. Non pour rattacher l'Alsace et la Lorraine à l'Allemagne, mais seulement pour augmenter les difficultés d'une nouvelle attaque de la part de la France..... Au point de vue politique, *je ne désire pas l'annexion de la Lorraine* (4), *mais* LES GÉNÉRAUX TIENNENT ABSOLUMENT A METZ, *parce que cette forteresse représente au moins 120,000 hommes.* »

et il revenait sur ce point dans une lettre récemment publiée à sa femme, le 27 février 1871 (5) :

« C'est un brave petit bonhomme, blanc de cheveux, respectable et affable, avec de bonnes vieilles manières françaises, et il m'a été très pénible d'être aussi dur avec lui que j'ai dû l'être. Ils le savaient bien, les coquins, et c'est pour cela qu'ils l'ont mis en avant. *Mais je dois compter, en haut et en bas, avec des courants qui ne calculent pas précisément. Nous prenons l'Alsace et la Lorraine allemande, sans compter Metz, avec des éléments très indigestes*, et plus de 1,300 millions de thalers; la dernière difficulté sera maintenant de faire accepter ces conditions par l'Assemblée de Bordeaux, forte de sept cents têtes (6). »

(1) L. de Lanzac de Laborie, dans le *Correspondant* du 10 avril 1903, p. 187.

(2) M. Hanotaux semble le reconnaître lui-même, puisqu'il dit que pour traiter le 4 septembre : « *il eût fallu sacrifier Strasbourg...* ET PEUT-ÊTRE METZ qui n'était pas même investie. » (*op. cit.*, 19).

(3) « Il n'y a plus de doute, écrit Moritz Busch, à cette date : « Nous garderons, en cas de victoire définitive, l'Alsace *et Metz avec ses environs.* » (*Le comte de Bismarck et sa suite, pendant la guerre de France*, trad. fr. Paris, Dentu, 1879, 12°, p. 37-9). Cf. l'article que Bismarck lui fit écrire *le 28 août* (id., 58-9), déclaration de Bismark le 4 septembre, à Rethel (93).

(4) Le baron de Manteuffel, chef de l'opposition contre M. de Bismarck, désapprouvait aussi l'annexion de Metz. Cf. M. de Saint-Vallier à Thiers, 13 mai 1873 (*Occupation*, II, 403.

(5) R. de Keudell. *Bismarck et sa famille*, trad. par E. B. Lang. (Paris, Ollendorff, 1902 [3e édit.], 8°, 452 p.), p. 419. — C'est dans le même ouvrage (p. 423), que l'on voit que l'Allemagne du Sud ne consentit à la création de l'Empire que lorsqu'il eut « *déclaré hautement* qu'une paix sans la cession de Strasbourg *et de Metz* ne serait pas acceptable pour nous. » Cf. Moritz Busch, *op. cit.*, 113 (18 septembre), 138 (25 septembre), etc.

(6) *Le Matin*, du 10 mai 1903. *Lettres de Bismarck à sa femme, pendant la guerre de 1870*, trad. Paris, Tallandier, 1903. 12°, p. 194.

Digitized by Google

Du reste, il disait nettement à M. Busch que les militaires s'opposeraient à la cession de Metz (1), et ils l'auraient fait, en effet. (2). Il nous semble que tous ces témoignages concordants prouvent que nous ne pouvions espérer sauver Metz (2 *bis*).

Une autre question se pose : Pouvait-on, dans l'état des choses, continuer la lutte, faire « la guerre à outrance » que voulait Gambetta? *Nous croyons que non* (3). D'après le rapport de l'amiral Jauréguiberry, nous pouvions disposer seulement de 14,000 soldats d'infanterie de marine (*d'une valeur absolue*) et de 204,942 hommes, *dont 135, 735 mobilisés* d'une solidité plus que contestable (4); nous n'aurions donc eu à opposer aux formidables armées allemandes qu'une centaine de mille hommes, manquant de matériel, et obligés de combattre dans des conditions terriblement défavorables; cette tentative aurait vite abouti à un désastre sans nom dont nous aurions eu du mal à nous relever. M. Thiers le dit nettement dans son *discours sur le projet de loi relatif aux préliminaires de la paix* (5) prononcé à l'assemblée le 1er mars 1871 :

« S'il y avait à mes yeux une seule chance de soutenir la lutte, de la soutenir heureusement, jamais je ne me serais imposé une douleur qui a été une des plus grandes de ma vie, celle de signer les préliminaires du traité que je vous ai apporté... »

et il montrait qu'il était impossible de résister. La paix fut ratifiée.

(1) M. Busch [22 février], *op. cit.* 509 : « Les militaires ne voudront pas perdre Metz, et peut-être auront-ils raison. » On ne comprend donc guère pourquoi M. Hanotaux a émis cette idée, alors qu'il a cité lui-même (I, 112, cette phrase importante.

(2) Sorel (II, 79) ne croit pas à cet antagonisme entre Bismarck et le parti militaire. Depuis la publication de son ouvrage, les déclarations de M. Busch, et les lettres de Bismarck à sa femme publiées récemment, par *le Matin* ont prouvé qu'il existait réellement. — M. Hanotaux le reconnait aussi, (I, 112).

(2 *bis*) M. Henri Welschinger, dans un article tout à fait remarquable sur *M. Thiers et Metz en 1871*, dans la *République française* du 4 mai 1903, est aussi de cet avis ainsi que M. H. de Lacombe (*le Correspondant*, du 10 juin 1903, p. 870-6). Par contre, M. A. Rambaud n'a pas osé se prononcer, dans le *Journal des Savants* de juin 1903.

(3) M. Hanotaux (*op. cit.*, 79-85 ne se prononce pas, mais la peinture qu'il fait de la situation montre parfaitement qu'il partage cette manière de voir. — Cf. aussi J. Simon. *Le gouvernement de M. Thiers*, 139-50, et de Mazade, *op.cit.*, 393-400, et 418-28.

(4) Il est inutile de rappeler la conduite des mobilisés du Pas-de-Calais à l'armée du Nord.

(5) Discours parlementaires, XIII, 33-44.

Digitized by Google

V

LA COMMUNE (1)

Où l'Assemblée devait-elle siéger? Dans l'état des esprits (2), il était impossible de songer à Paris, où le gouvernement aurait été à la merci d'un coup de main des anciens agitateurs du 31 octobre. Le 10 mars 1871, M. Thiers prononçait son *discours sur le projet de translation du siège de l'Assemblée à Versailles* (3), et l'Assemblée se transférait immédiatement à Versailles pendant que le gouvernement s'établissait à Paris.

L'on sait ce qui arriva à propos de l'entrée des Prussiens à Paris, le transport des canons à Montmartre, et le refus de les rendre. Il est inutile de revenir sur ces faits, qui sont connus, *quoique n'ayant jamais été racontés avec impartialité*, pourtant il est bon de détruire quelques légendes, que l'on a trop l'habitude, dans notre pays, d'accepter comme de l'histoire. L'accusation lancée contre M. Thiers par le pseudo-comte d'Hérisson (4) d'avoir préparé et provoqué la Commune est tellement ridicule qu'il serait absurde de la relever. Mais il y en a d'autres qu'il nous semble nécessaire de réfuter.

Ce sont :

1° La question de l'abandon de Paris par M. Thiers.
2° La question des otages et particulièrement de Mgr Darboy.
3° Les massacres et la répression de la Commune.

Nous allons examiner ces trois points.

(1) Il a été écrit de nombreux ouvrages sur cette période troublée de notre histoire, mais ce sont surtout des apologies. Consulter, dans l'autre sens : *Notes et Souvenirs*, 136-73 ; — Déposition de M. Thiers, le 24 août 1871, devant la Commission d'enquête chargée de rechercher les causes de l'insurrection du 18 mars [reprod. dans *Disc. parlement.*, XV, 567-641] ; de Mazade, *La Guerre de France*, II, 444-61, et 472-84 ; — J. Simon, *Le gouvernement de M. Thiers*, I, 229-473, — et du même, *Thiers, Guizot, Rémusat* (Paris, C. Lévy, 1885, 8°), p. 58-69, et *le Soir de ma journée*, 183-208. — Cf. aussi un exposé assez clair de M. Hanotaux, *op. cit.*, 149-214.

(2) M. J. Simon a fort bien dépeint l'état de Paris avant le 18 mars (*Le gouvernement de M. Thiers*, I, 155-225).

(3) *Discours parlementaires*, XIII, 61-102. — Cf. J. Simon, *op. cit*, 78-83. « M. Thiers proposait Versailles ; au fond, il était pour Paris. » (Simon, 91). — Sur cette discussion, cf. Hanotaux 129-32. — M. H. prétend que M. Thiers ne se prononça pas. C'est une erreur.

(4) *Nouveau Journal d'un officier d'ordonnance*, Paris, Ollendorff, 1889, p. 72-107. — La personnalité du comte d'Hérisson serait assez curieuse à étudier, mais demanderait bien des recherches.

Digitized by Google

1. — Abandon de Paris (1). M. Thiers, prétend-on communément, a eu tort d'abandonner Paris. S'il était resté, — et avec lui le gouvernement, il aurait été facile d'empêcher la Commune de prendre les développements qu'elle a pris. Cela n'est rien moins que démontré. D'abord, que serait devenu le gouvernement si l'on avait fait de M. Thiers ce que l'on fit des généraux Lecomte et Clément Thomas? Le devoir du chef de l'État, comme celui des commandants d'armée, est de ne pas s'exposer : il doit, *avant tout*, se conserver. — L'armée, dit-on aussi, (théorie de Ducrot), n'était pas entamée et aurait maintenu l'ordre, tandis qu'elle risquait de se désorganiser à Versailles (*sic*) (2). Cette assertion est totalement démentie par les faits. L'armée ne serait pas restée une heure de plus dans Paris sans être noyée au milieu des insurgés (3), et elle aurait augmenté leur nombre de quelques esprit hésitants, tandis qu'au camp de Satory, elle se réorganisa et reprit l'ancienne discipline. Il ne faut donc pas croire le général Ducrot lorsqu'il écrit : « Grâce à son imprévoyance, son entêtement, son infatuation, M. Thiers fit les affaires des insurgés, » et tenir compte du regret du soldat obligé de *servir sous les ordres d'un bourgeois* (4). Le départ de Paris était, d'ailleurs, d'autant

(1) Sur l'évacuation de Paris, cf. J. Simon, *le Soir de ma journée*, p. 183-8, et 384-6. — Sur la journée du 18 mars, cf. J. Simon, *Le gouvernement de M. Th.*, I, 229-235; et lettre [hostile à M. Thiers] de J. Richard, dans d'Hérisson, *Nouveau Journal*, p. 81-90; dans le *Correspondant* du 25 mai 1900 : *A propos d'un anniversaire. L'insurrection de 1871. M. Thiers et le général Ducrot pendant la Commune*, Fragments de mémoires inédits, p. 604-32; M. Hanotaux, 171-5.

(2) Ducrot, *loc. cit.*, 616.

(3) Cf. le récit d'un témoin oculaire, Colonel Patry, *La Guerre telle qu'elle est*, Paris, Montgredien, s.d. [1897 ?], 12°, p. 401-8. — M. Hanotaux, lui-même, est obligé de constater l'état de désorganisation et de démoralisation de l'armée (I, 174, 180, etc.).

(4) Ducrot, *loc. cit.*, 629. Le caractère un peu difficile du général Ducrot est connu. M. Thiers en cite un exemple dans ses *Notes et Souvenirs*, 229. Cf. aussi dans *Occupation et libération du territoire* (Paris, 1900, 8°), II, 131, sa lettre au comte de Saint-Vallier, où il le prie de dire au général de Manteuffel « de ne pas s'inquiéter de quelques propos fort imprudents du général Ducrot. C'est un brave homme, mais *qui ne sait tenir ni sa langue, ni sa plume*. Il est universellement désapprouvé, tout en étant estimé, et méritant de l'être. » On voit que M. Thiers était plus juste pour Ducrot que celui-ci pour lui. — Dans le même article, le général Ducrot parle d'une surprise que M. Thiers voulait tenter sur Paris, grâce à quelques intelligences qu'il avait dans la place, et prétend que ce n'était pas sérieux. C'était si peu sérieux que M. Thiers et le maréchal de Mac-Mahon passèrent la nuit à attendre, car il s'agit sans aucun doute de la tentative du 13 mai. *Notes et Souvenirs*, 158).

Digitized by Google

plus nécessaire que M. Thiers avait contre lui l'hostilité des partisans de la guerre à outrance et des partisans de la Commune. La destruction de la maison de la place Saint-Georges en est une preuve (1), et s'il n'était pas parti pour Versailles, le sort des otages l'attendait, ce qui justifie ce qu'on a appelé — à tort, suivant nous — l'abandon de Paris.

2° Mgr Darboy. — On a reproché à M. Thiers de n'avoir pas tenu compte de la lettre de l'archevêque de Paris (2), et d'avoir ainsi été la cause du massacre des otages (3). Pour décharger la mémoire de M. Thiers de cette accusation, il n'est besoin d'employer aucun raisonnement politique (porte ouverte au *chantage* par l'échange de Darboy et Blanqui, — qui aurait autorisé les insurgés à prendre autant d'otages qu'ils auraient voulu) — ni humanitaire (nécessité de sauver *au moins* les cinq otages de la Roquette), car M. Thiers n'était pas le maître. En effet : *le Conseil des Ministres et la Commission des 15 refusèrent*, à l'unanimité, *l'échange de Mgr Darboy*. (4) Quand bien même M. Thiers aurait été d'un avis différent, il ne pouvait que se soumettre.

3° Les massacres. La répression (5). — La répression a été terrible, féroce, épouvantable, on ne saurait le contester, et on a voulu en rendre M. Thiers responsable. Les massacres eurent surtout lieu lors de l'entrée de l'armée de Versailles dans Paris, et doivent être imputés aux soldats, enivrés de la poudre et des combats qu'ils soutenaient dans chaque rue, dans chaque maison. A un certain degré d'exaspération, surexcités, ils n'écoutent et n'entendent rien. L'homme se déchaîne comme une bête fauve. Il y a de nombreux exemples dans toutes les guerres (les Allemands à Bazeilles, les alliés en Chine, etc.) Les chefs qui les commandent eux-mêmes ne peuvent se faire obéir, ils n'ont plus *les troupes dans leur main*. « C'est la guerre! » selon la brève et expressive parole de Bismarck. C'est ce qui arriva pendant la Commune, et ce qui causa les massacres de Paris. Il ne faut pas oublier aussi que le massacre des otages à

(1) J. Simon a publié le décret de la Commune ordonnant cette destruction (*Le gouvernement de M. Thiers*, I, 397). M. Lorédan Larchey, dans son *Mémorial des Deux Sièges de Paris*, a donné des gravures représentant cette maison avant, pendant et après la destruction.

(2) Publiée par M. J. Simon, *op. cit.*, 453.

(3) Cf. d'Hérisson, *Nouveau Journal d'un officier d'ordonnance*, 218-28.

(4) *Notes et Souvenirs*, 168-9.

(5) Cf. Hanotaux, 203-214.

Digitized by Google

la Roquette et rue Haxo ne devait pas apaiser la fureur de l'armée (1). — Restent la répression à Versailles, les exécutions de Satory, et la déportation. Là, encore, M. Thiers n'était pas le maître. On sait ce qui arriva pour Crémieux (2) : gracié par M. Thiers, il fut fusillé *quand même* par le général Espivent de la Villeboisnet. De plus, l'opinion publique était excessivement montée. « Les contemporains, étaient alors unanimes à réclamer une répression impitoyable, et *les pouvoirs publics restèrent sur ce point en deçà des exigences de l'opinion* (3). »

Nous avons eu entre les mains des lettres d'insurgés, montrant que M. Thiers était moins impitoyable qu'on ne voudrait le faire croire : mais il existait la Commission des grâces, et si l'on a des reproches à adresser, c'est à elle qu'on doit les faire. Ses ministres, du reste, lui ont rendu justice. Voici ce qu'en dit M. Jules Simon :

« Tant qu'il exerça le pouvoir, il n'y eut jamais de désaccord entre la Commission [des grâces] et lui. Non seulement il consentait toujours, mais il lui est arrivé de solliciter, et dans des cas graves. Il aimait la clémence. Il a pu s'en vanter, le 24 mai 1873, en pleine assemblée, et devant les membres de la Commission, qui savaient à quoi s'en tenir, sans crainte d'être démenti... (4). »

VI

LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE (5).

Il restait encore beaucoup à faire, car l'ennemi occupait une partie de la France, et il fallait faire face aux terribles engage-

(1) M. Hanotaux signale aussi cette exaspération des troupes (207).

(2) D'Hérisson (*loc. cit.*, 41) met cependant la mort de Crémieux sur le compte de M. Thiers!

(3) L. Lanzac de Laborie, dans *le Correspondant* du 10 avril 1903, p. 185.

(4) J. Simon, *Thiers, Guizot, Rémusat*, Paris. C. Lévy, 1885, 8°, p. 68.

(5) Sources : *Occupation et Libération du Territoire* (1871-1873). *Correspondances*. Paris, 1900, 2 vol. 8°. Ce recueil des correspondances officielles échangées entre M. Thiers, M. de Saint-Vallier, M. de Gontaut-Biron, M. de Manteuffel, est de première importance. Ces pièces avaient été utilisées en partie par M. H. Doniol, *M. Thiers, le comte de Saint-Vallier, le général de Manteuffel. Libération du Territoire.* (Paris, Colin, 1897, 12°). M. Hanotaux s'en est fort peu servi dans son *Histoire de la France contemporaine.* [Il vient d'en paraître une nouvelle édition à la librairie Calmann Lévy]. — Gontaut-Biron, *Le vingt-cinquième anniversaire de la libération du territoire*. Fragments inédits de ses souvenirs, dans le *Correspondant* du 10 sept. 1898, 833-81. — J. Simon, *Le Gouvernement de M. Thiers,* II, 105-228, etc. — La question financière a été très bien exposée par A. Béchaux, dans le *Correspondant* du 10 septembre 1898, 882-94.

Digitized by Google

ments financiers : M. Thiers se mit résolument à la tâche (1). « Ma confiance dans la fécondité de mon pays a toujours été grande, écrit-il au général de Fabrice, et c'est cette confiance qui m'a fait contracter des engagements cruellement onéreux » (2). Heureusement, il trouva des collaborateurs dévoués pour l'aider dans sa tâche, et l'un de ses meilleurs fut un Allemand, le général de Manteuffel.

M. Thiers avait fait sa connaissance vers 1862, et il s'était pris de sympathie pour lui sans se douter que les égards qu'il témoignait au général prussien en faisaient un ami dévoué. Après la guerre, même, M. Thiers pouvait rendre à un cousin de M. de Manteuffel un service que celui-ci lui demandait (3), comme le montre la lettre suivante :

« Versailles, 21 mai 1871.

« Monsieur le Baron,

« Je n'ai point oublié la bonne visite que j'ai reçue de vous il va y avoir bientôt dix années. Que de temps [écoulé], que de choses accomplies, hélas! depuis cette époque! Un épouvantable fardeau a été mis sur mes épaules fatiguées et je ne parviens à le porter qu'à force du dévouement à mon pays. J'espère toutefois que la guerre civile sera bientôt terminée, et que je pourrai rendre au moins l'ordre matériel à mon infortunée patrie.

« Je crois qu'à peu près en même temps les troupes allemandes commenceront à évacuer les départements du Nord. Vous pouvez

(1) Ce n'était pas le moment de tout transformer, comme M. Hanotaux aurait voulu qu'il fit. « Un esprit plus hardi, plus novateur, eût profiter de cette heure unique pour... tenter l'édification d'une France nouvelle : M. Thiers était vieux... » (Hanotaux, 97). Avec ce système, appliqué dans un moment aussi grave, on ne serait arrivé qu'à une seule chose, à un désordre inconcevable.

(2) *Occupation et libération*, I, 4.

(3) *Publ.* par H. von Poschinger, dans *Unter Friedrich Wilhelm IV. Denkwürdigkeiten des O. freihernn v. Manteuffel.* Berlin, Mitler, 1901, III, 381. — Cf. Saint-Vallier à M. Thiers, 13 mai 1873, dans *Occupation*, etc., II, 403. — Le général écrivait passablement le français. Il s'excusait cependant auprès de M. Thiers en ces termes : « J'ai à demander votre pardon pour mon griffonnage. Depuis hier le prince de Bismarck m'a envoyé des plumes françaises, je pourrais m'en servir, et V. E. lirait du français; mais quand je vous écris dans mon patois, vous ne lirez pas français, mais vous lirez moi, et je crois que V. E. préfère cela dans l'intérêt de la *res publica* et me pardonne l'arrogance d'adresser à V. E. des lettres en *mon* français ». (p. 12), et M. Thiers lui répondit : « Je ne sais quelles plumes a pu vous envoyer M. de Bismarck, mais celles que vous avez employées étaient très suffisamment françaises, et en toute langue elles seraient considérées comme aussi sensées que spirituelles... » (Lettre du 13).

Digitized by Google

être assuré que votre fils obtiendra tous les soins et tous les égards qu'il mérite et que votre famille entière pourra voyager en toute liberté et ne rencontrera que les traitements qui lui sont dus à tous les titres. Je vais donner au sous-préfet les ordres nécessaires. Informez-vous s'il les a reçus dans deux ou trois jours afin que je les renouvelle au besoin.

« Je ne sais si, à mon âge, j'aurai l'avantage de vous revoir, n'étant plus appelé à voyager en Allemagne, mais je garderai toujours un bon et fidèle souvenir de mes trop courtes relations avec V. E.

« Recevez l'assurance de mon affectueuse considération.

« A. THIERS. »

Or, à la fin de juin, M. de Manteuffel était nommé commandant en chef de l'armée d'occupation, et la vénération qu'il avait pour M. Thiers allait aplanir bien des difficultés. M. Thiers lui adressa aussitôt ses félicitations (1), et l'engagea à descendre à l'hôtel de la Présidence, — invitation à laquelle M. de Manteuffel fut très sensible. Dès le 6, il fait des démarches pour des personnes de Nancy qui avaient été arrêtées (2) et qui furent graciées (3). Il demande à M. Thiers s'il « met grand prix » à faire cesser les mesures militaires à Nancy, et, sur la réponse affirmative du chef du pouvoir exécutif, les mesures cessent aussitôt (4).

Le 10 juillet, M. Thiers lui annonçait qu'il accréditait après de lui le comte de Saint-Vallier (5). L'on sait que personne n'eût à ce repentir de ce choix (6). M. de Saint Vallier sut se concilier les bonnes grâces du commandant allemand (7). Dès son arrivée à Compiègne le 17, où se trouvait alors M. de Manteuffel, il écrivait à M. Thiers :

(1). Thiers à Manteuffel, 1er juillet 1871, dans *Occupation... du territoire*, I, 5.

(2) Loc. cit, I, 8.

(3) Dépêche de M. Thiers, du 16. I, 14.

(4) Lettres des 9-11 juillet.

(5) La lettre a été publiée d'après l'original, dans l'*Amateur d'autographes*, mai 1901, p. 106.

(6) *Le Correspondant* du 25 janvier 1903, (p. VIII), blâme « son pessimisme naturel et sa disposition à prendre facilement l'alarme. » Il est encore plus injuste envers lui lorsqu'il écrit : « Pour un diplomate *entreprenant et ambitieux*, la tentation était bien grande de grandir son rôle, *fut-ce aux dépens d'autrui*, M. de Saint-Vallier ne sut pas toujours y résister. »

(7) Cf. Son appréciation flatteuse de M. de S. V. Manteuffel à M. Thiers, 26 décembre 1872. *Loc. cit.*, II, 149. — Voir aussi A. Thiers, *Notes et Souvenirs*, 227-30.

Digitized by Google

« Le commandant de l'armée d'occupation ayant rapporté de son voyage à Versailles des impressions qui me facilitent puissamment ma tâche. Il professe pour V. E. un véritable culte et une haute admiration; pour me servir de ses expressions, il est absolument sous le charme. Les entretiens qu'il a eus avec V. E. sont restés gravés dans sa mémoire; il me les rapporte avec un plaisir évident, en me disant qu'il les garde comme un des souvenirs les plus intéressants et les plus flatteurs de sa vie. »

Et l'on mit bientôt son dévouement à l'épreuve. L'évacuation de la Seine-Inférieure et de la Somme subissait un retard, parce que le paiement des 500 premiers millions ne pouvait pas être considéré comme complet, toutes les traites n'étant pas acceptées (1); le général télégraphia immédiatement au roi et fit tout préparer pour l'évacuation immédiate (2).

Grâce à ces rapports cordiaux entre les deux représentants de l'Allemagne et de la France, on réglait à l'amiable « bien des affaires dont la discussion écrite amènerait assurément une irritation réciproque pleine d'inconvénients » (3).

De même, avec une habileté qu'on ne saurait trop louer, M. Thiers avait choisi pour discuter et signer à Berlin avec M. de Bismarck les diverses conventions subsidiaires, un homme capable de lui en imposer par le physique, et en même temps calculateur de premier ordre, M. Pouyer-Quertier, son ministre des finances (4).

(1) Cf. dépêches de Saint-Vallier à J. Favre, et lettres à M. Thiers, du 19 juillet, *Loc. cit.*, I, 17–18.

(2) Ce sont ces actes et beaucoup d'autres pareils qui lui attirèrent, en Allemagne, le reproche d'être *trop français*. Cf. *Occupation*, I, 27; lettres du 28 juillet (I, 32), du 15 août (1, 50), etc. — Sur l'impopularité du général auprès de son armée, cf. Saint-Vallier à M. Thiers, 7 octobre 1872, (II, 67). Les journaux allemands l'attaquaient ouvertement (Saint-Vallier à M. Thiers, 21 décembre 1872, II, 140). Cela ne l'empêchait pas, d'ailleurs, d'avancer l'évacuation sur certains points. Dès le 29 octobre 1872, il fit partir les Bavarois pour Châlons, parce que Saint-Vallier voyait dans cette mesure un moyen « de calmer les impatiences du public »; il profite d'une légère épidémie de fièvre typhoïde à Epernay « pour avancer d'une semaine la libération de cette ville, de trois jours celles de Dormans, Sézanne, etc. » (Saint-Vallier à M. Thiers, 3 nov. 1872, II, 127).

(3) Saint-Vallier à M. Thiers, 22 juillet 1871 (I, 26).

(4) « C'est un calculateur de premier ordre, fécond en ressources vaillant au dernier point, et prafaitement estimable. En politique c'est un neutre qui ne sera jamais gênant ou tendra très sincèrement vers la politique du cabinet... (Lettre de M. Thiers à J. Simon), du 24 février 1871, citée par J. Simon dans *Thiers, Guizot, Rémusat*, 76. — Sur la popularité de M. Pouyer-Quertier auprès de Bismarck, cf. Saint-Vallier à M. Thiers, 7 mars 1872 (I, 206). — M. Thiers écrivait à ce propos à M. de Gontaut-

Digitized by Google

M. Pouyer-Quertier remplit sa mission à la grande satisfaction du gouvernement. Il tenait jour par jour M. Thiers au courant de ses négociations (1); M. Thiers, de son côté, pour dissiper quelques inquiétudes dans l'esprit des Allemands, lui écrivait:

« Je crois mériter la confiance de la France et de l'Allemagne parce que je veux résolument la paix, l'apaisement des passions nationales et, en ce qui concerne la France en particulier, l'acquittement de ses engagements, la libération de son territoire, l'équilibre de son budget et sa réorganisation complète. »

Enfin, le 12 octobre, tout était signé (2).

On a raconté, dans un livre paru en 1886 (3), que M. Pouyer-Quertier était le véritable libérateur du territoire, qu'il avait obtenu des concessions excessives que M. Thiers n'avait pas voulu accepter, jaloux de n'avoir pu les obtenir lui-même, etc., etc. Ces déclaration, firent grand bruit, *mais furent immédiatement démenties par M. Pouyer-Quertier lui-même* (4), dans le *Nouvelliste de Rouen* (5). M. Dhormoys ayant insisté, Pouyer-Quartier lui écrivait :

« Vous me permettrez, sans mettre aucunement en doute votre sincérité et votre bonne foi, de penser que celui qui a pris part à ces négociations, doit en avoir conservé un souvenir plus fidèle que ceux qui les connaissent seulement par des conversations ayant plus de quinze ans de date » (6).

Biron, le 7 mars 1872 : « M. de Bismarck avait pris du goût pour M. Pouyer-Quertier, *mais peut-être aimait-il ses défauts autant et plus que ses qualités.* » (*loc. cit.*, I, 208).

(1) Dépêches de M. Pouyer-Quertier à M. Thiers, des 9, 11, 13 octobre; — de M. Thiers à Pouyer-Quertier du 10; (*Occupation et libération* I, 77-85). Cf. aussi *Notes et Souvenirs*, 221-6, [reprod. en partie par Hanotaux, 320-5].

(2) Protocole dressé lors de la signature des conventions financière et douanière du 12 octobre 1871; convention financière du 12 octobre, convention douanière du même jour, dans *Occupation et libération*, II, 431-9.

(3) P. Dhormoys, *Souvenirs d'un comparse. La comédie politique*, I. (Paris, Didot, 16°), p. 246-52.

(4) P. Dhormoys, *op. cit.*, II, (Paris, Ollendorff, 1887), p. 259.

(5) *Nouvelliste de Rouen*, du dimanche 19 décembre 1886. L'article, de trois colonnes, signé de M. Eug. Brieux., est intitulé : *Interview avec M. Pouyer-Quertier*; il fait remarquer, entre autre choses, que M. Dhormoys a confondu deux missions différentes : l'une à Francfort, en mai 1871, avec J. Favre, pour les chemins de fer, l'autre, seul, à Berlin, en octobre pour les diverses conventions dont nous venons de parler. — Cet interview été reproduit par P. Dhormoys, *loc. cit.*, II, 137-47.

(6) Lettre du 5 janvier 1887, publ. p. P. Dhormoys, *loc. cit.*, 264.

Digitized by Google

La réponse était nette et précise. Les allégations qu'elles mettaient à néant reparaissent cependant encore de temps en temp dans les journaux, en 1888, notamment. A cette époque, la note suivante, émanant d'un ami de M. Thiers, parut dans divers journaux :

« Des ouvrages récents (1) ont reproduit des détails absolument inexacts sur les deux voyages de M. Pouyer-Quertier à Francfort et à Berlin, en mai et octobre 1871. D'autres récits sur ses relations avec M. Thiers ne sont pas plus sérieux.

M. Thiers avait été si satisfait du succès de son négociateur qu'il l'avait nommé, dès son retour de Berlin, grand-officier de la Légion d'honneur. Pour faire la lumière sur ces faits historiques, il suffit de rappeler que M. Pouyer-Quertier a déjà réfuté complètement les récits auxquels nous faisons allusion dans le *Nouvelliste de Rouen* du 19 décembre 1886.

On n'a qu'à s'y reporter, si l'on veut connaître la vérité sur ce point. »

Elle avait été communiquée à M. Pouyer-Quertier qui avait répondu par la lettre suivante :

« Paris, 16, rue de l'Arcade.

17 avril 1888.

« Mon très cher et honorable collègue,

« J'ai reçu votre lettre de ce matin ; je m'empresse de vous dire que j'approuve complètement la petite note que vous m'avez envoyée. — Vous pouvez la faire publier, puisqu'elle ne fait que confirmer les rectifications que j'avais cru devoir faire moi-même, dès que j'avais connu les récits fantaisistes qui avaient été faits sur deux des voyages que j'avais faits à Francfort et à Berlin en 1871.

« Croyez, mon très cher et honorable collègue, à mes sentiments les plus distingués et les plus respectueux.

POUYER-QUERTIER. »

Il est donc bien établi, maintenant, que le récit de M. Dhormoys était complétement erroné.

On se tromperait, si l'on croyait qu'il n'y avait, selon l'expression consacrée, qu' « à laisser aller la machine ». Il fallait s'occuper de tout. M. Thiers écrivait à Jules Favre le 4 octobre 1871 : « J'ai autant et même plus de travail que

(1) Il s'agit probablement des *Notes inédites sur M. Thiers*, de M. J. d'Arçay (Paris, Ollendorff, 1888, 12°), qui a reproduit (p. 200, à la note) un fragment des inventions de P. Dhormoys. Cf. aussi p. 211 du même volume.

Digitized by Google

jamais. Les campements des troupes (1), l'Algérie, les négociations, le budget futur, tout cela m'empêche de dormir et presque de vivre (2). » Il fallait aussi lutter quelquefois contre la susceptibilité extrême de M. de Manteuffel (3), contre les suspicions de M. de Bismarck, surtout contre les terreurs puériles de l'Allemagne qu'effrayaient les progrès rapides de notre réorganisation militaire, à laquelle M. Thiers donnait tous ses soins (4).

M. de Gontaut-Biron, « gentilhomme de vieille et noble origine » devait plaire à l'empereur Guillaume (5). Ce fut lui que M. Thiers désigna pour le poste important, et difficile à remplir, d'ambassadeur auprès de la cour d'Allemagne (6). Sa première lettre est du 13 janvier 1872 (7), et, dès le mois suivant, il commençait d'informer M. Thiers et M. de Rémusat de ce qu'il entendait, et il leur donnait des inquiétudes au sujet de Belfort. Suivant un diplomate, écrivait-il le 8 février à M. de Rémusat.

(1) Il s'agit particulièrement des constructions des baraquements pour les troupes allemandes. Cf. Saint-Vallier à Thiers, 26 décembre, notamment.

(2) *Catalogue des Lettres autographes composant la collection Alfred Bovet.* Paris, Charavay, 1885, n° 46. [Reproduite en fac-sim. p. 21]

(3) Cf. lettres de Saint-Vallier, des 31 octobre, 23 novembre 1871; — de M. Thiers à Manteuffel, du 2 décembre.

(4) *Notes et Souvenirs*, 214-16, 326-32. Cf. Saint-Vallier à M. Thiers, 12 janvier 1872 (*Occupation*, I, 115-21), 25 janvier (134-6); Thiers à Gontaut-Biron, [Cf. G. Biron, *loc. cit.*, 836-8], 28 janvier (138-44) et à Saint-Vallier, 29 janvier (147-9); à Gontaut-Biron, 18 avril (271 ssq.) [Gontaut *loc. cit.*, 847-8], Saint-Vallier à M. Thiers, 22 avril (283), et à M. de Manteuffel, 21 avril (289-300). Cf. les conversations de Gontaut avec d'Arnim. (Gontaut à Rémusat, 26 avril, *op. cit.*, 311); de Saint-Vallier avec Treschokw (St-Vallier à M. Thiers, 3 mai 1872; — Gontaut-Biron à Rémusat, 23 mai; — Notes de M. Thiers, de Rémusat, du comte d'Arnim, en mai 1872). Les craintes de de Moltke étaient excessives. Cf. Saint-Vallier à M. Thiers, 27 mai (349 ssq), 31 mai; M. Thiers à S. V., 29 mai, et à Gontaut-Biron, 1er juin (362). Un moment on crut à la guerre. Cf. Saint-Vallier à Rémusat, 4 juin (378), et Gontaut à M. Thiers, 6 juin (324 ssq.) — Cf. aussi, sur l'inquiétude causée par la loi sur le recrutement, de Broglie, *La mission de M. de Gontaut à Berlin*, [parue d'abord dans *le Correspondant* du 25 juillet 1895]. Paris, Calmann Lévy, 1896, 12°, p. 29-37, — et Gontaut à M. Thiers, 1er février 1873.

(5) Saint-Vallier à M. Thiers, 25 janvier 1872 (*Occupation*, I, 131).

(6) Sur la mission de M. de Gontaut, cf. *Notes et Souvenirs*, 287-392; — l'ouvrage cité plus haut de M. de Broglie (p. 1-96), les fragments inédits des mémoires de M. de Gontaut, dans *Le Correspondant* du 10 septembre 1898. — M. Thiers appréciait beaucoup M. de Gontaut, auquel il écrivait des lettres pleines d'une affectueuse familiarité, (cf. par exemple, sa lettre du 16 mars 1872, *op. cit.*, I, 216), malgré des idées que M. Thiers était loin de partager. Cf. de Broglie, 87. Gontaut, 840-850.

(7) *Occupation*, I, 121.

Digitized by Google

« Le parti militaire reprochait toujours au prince de Bismarck de nous avoir laissé Belfort, et n'aurait pas renoncé à la pensée d'en prolonger beaucoup l'occupation, peut-être même de la rendre définitive. Il sait bien que les traités s'y opposent, mais il compte sur quelque imprudence de notre part, sur quelque inexécution de nos engagements, probablement aussi sur des troubles intérieurs pour trouver un prétexte favorable à ses desseins (1). »

Un des premiers actes de M. de Gontaut fut de réclamer la mise en liberté des soldats encore prisonniers en Allemagne, comme mesure répressive (2). La grâce fut signée pour tous les militaires (3).

De son côté, M. Thiers aurait voulu faire évacuer le territoire le plus tôt possible. Comme il l'écrivait le 4 mars à M. de Saint-Vallier :

« La présence des troupes allemandes sur notre sol a l'effet d'un corps étranger dans une plaie; c'est un effet inflammatoire des plus dangereux, et que je crois sage de faire disparaître, sage pour nous, sage pour l'Allemagne (4). »

C'était aussi l'avis de M. de Manteuffel (5).

La convention pour cette évacuation nécessita une longue correspondance (6), du 5 mai au 29 juin : propositions faites à la Prusse, lettres de d'Arnim, de Henckel, notes de M. Thiers le 24 mai, lettre de Saint-Vallier, lettre du général Leflô à M. de Rémusat, projet de convention, lettre de d'Armin à M. de Rémusat, etc. Elle fut pourtant signée le 29 juin.

Le discours prononcé par M. Thiers le 12 juin, sur la loi de 3 ans, marquait « un pas plus décisif vers la libération du territoire et le succès des négociations que n'avaient pu le faire les discussions les plus suivies avec M. d'Armin (7). » Mais, souvent, tout était remis en question par la raideur, disons

(1) *Occupation*, I, 159. Sur ces craintes, cf. M. Thiers à Gontaut, 9 février 1873 (II, 209) [Gontaut, 868-9]; St-Vallier à M. Thiers, 3, 11, 13 et 15 mars; Gontaut à M. Thiers, 6 et 11 mars. M. de Manteuffel à Saint-Vallier, 10 mars (p. 291), etc, — Cf. Hanotaux, 451-2, 557, 563-7.

(2) Gontaut à M. de Rémusat, 15 février (I, 178).

(3) Dépêche de M. de Gontaut, du 29 février, et lettre du 2 mars à M. Thiers.

(4) *Occupation*, etc., I, 202. Hanotaux cite (297) un passage.

(5) Saint-Vallier à M. Thiers, 7 mars (I, 205), 12 avril (I, 246).

(6) *Occupation et libération*, I, 322-432, et II, 444-50 [annexes]. Cf. *Notes et Souvenirs*, 424-56.

(7) Opinion du général de Treschkow, rapportée par M. de Saint-Vallier. *Occupation*, I, 408).

Digitized by Google

même l'impolitesse et la grossièreté des fonctionnaires français à l'égard des officiers allemands (1). N'avait-on pas eu l'idée (au moins saugrenue) d'offrir le théâtre à M. de Manteuffel pour le service religieux du dimanche ? Bien entendu, il n'accepta pas, se plaignit : « Je ne crois pas, écrit-il à M. de Saint-Vallier, que ce soit dans le sens du Seigneur de nous refuser l'église (2). »

De son côté, la presse semblait chercher tous les moyens de compliquer la situation par ses attaques ou ses phrases inconsidérées, comme le montre cette lettre inédite (3).

De M. de Saint-Villier à M. Barthélemy, Saint-Hilaire :

Le Commissaire Extraordinaire
du Gouvernement français
près le Commandant en chef de l'armée
d'occupation.

—

Nançy, le 13 octobre 1872.

Cher Monsieur,

Je suis forcé d'écrire si souvent à Monsieur le Président que je crains d'abuser de sa bienveillance et que je viens recourir à la vôtre pour vous prier de chercher un moyen de remédier à une situation qui est le sujet des plus graves difficultés présentes en même temps qu'elle nous menace des plus redoutables complication d'avenir.

Je veux parler du langage de nos journaux, ceux de Paris surtout, à l'égard des Prussiens et de leurs attaques injurieuses, souvent grossières, contre des gens qui sont en mesure de faire expier à nos concitoyens les insultes qui leur sont prodiguées et auxquelles ils se montrent, hélas! singulièrement sensibles. Vous n'ignorez pas que depuis 18 mois la plupart des crises que j'ai traversées, des rigueurs que je me suis efforcé d'adoucir ont été provoquées par notre presse imprévoyante, et toujours prête à tenir le langage le plus imprudent.

C'est en vérité un facile patriotisme que celui d'un journaliste qui jette l'insulte à la face de nos vainqueurs sans songer un instant qu'il expose les destinées de son pays tout entier, et qu'il amène le plus rigoureux traitement pour la population de six départements. Ce n'est

(1) Cf. St-Vallier à M. Thiers, 18 mars 1872. *loc. cit.*, I, 219. M. Hanotaux, qui ne parle guère de tout cela, donne, par contre, une importance exagérée à l'affaire Tonnelet, 352-5.

(2) Cf. dépêches du 11 février 1873 aux préfets et sous-préfets de Nancy, Mézières, Bar-le-Duc; lettre de M. Thiers à M. de Saint-Vallier; lettre de M. de Manteuffel à M. de Saint-Vallier, *op. cit.*, II, 163.

(3) Bibl. Victor Cousin, *Papiers de M. Thiers*, fol. 46. — Cf. aussi les lettres de St-Vallier, de Manteuffel à M. Thiers à S. Vallier et à Manteuffel des 19, 22 avril 1871, de janvier 1872, etc., dans *Occupation et libération*.

Digitized by Google

pas ainsi qu'on se prépare au grand jour que nous souhaitons tous, et la dignité du vaincu devrait lui conseiller une autre attitude.

J'ai averti le gouvernement bien souvent que les Allemands ont à Nancy un bureau de la presse mieux organisé que dans n'importe quel ministère ; tous nos journaux y sont reçus et ils sont examinés avec un soin minutieux.

Les articles injurieux de nos feuilles sont immédiatement connus dans tout le corps d'occupation ; ils provoquent une irritation dont les effets sont bien douloureux.

Le général en chef comprend mieux la situation et n'entend pas nous rendre responsable des écarts de la presse tout entière ; pourtant, il se montre extrêmement susceptible quand les attaques en question se rencontrent dans les colonnes de journaux qu'il regarde comme *officieux* ou du moins comme assez *amis du gouvernement* pour céder à l'influence de ses conseils.

C'est donc sur ces journaux qu'il serait essentiel de peser de toute notre influence pour les conduire à se montrer plus prudents et mieux inspirés dans le choix de leurs articles ou de leurs reproductions ; veuillez en parler à M. le Président et le conjurer de faire comprendre surtout au *Bien public* et au *Soir* le danger de leurs imprudences.

Je vous envoie aujourd'hui un article du *Soir* d'hier, reproduit du *Moniteur*, qui a excité une explosion de colères plus violentes que de coutume parmi les Allemands. Je crains que les habitants de Nancy ne paient bien cher l'idée que l'on a eue de les citer comme modèles au point de vue de leur attitude à l'égard de l'armée d'occupation ; l'expression *qu'ils évitent les Allemands comme un tas de boue* a blessé jusqu'au fond de l'âme M. de Manteuffel, assailli d'ailleurs par les violentes récriminations de ses officiers. Le maire de Nancy en a eu une preuve aujourd'hui même ; ayant été demander une faveur pour la ville à M. le général de Treschkow, celui-ci ne lui a répondu qu'en lui montrant l'article du *Soir* et en refusant net une autorisation qu'il était disposé à accorder il y a deux jours.

M. de Manteuffel m'en a parlé avec une douleur profonde en me demandant comment il pourrait calmer ses officiers et les maintenir dans les voies modérées en présence de telles injures.

Je viens donc vous prier instamment d'en parler sans retard à Monsieur le Président et d'agir pour qu'il soit mis fin à un système d'attaques d'où peuvent sortir d'irréparables malheurs.

Veuillez croire, cher monsieur, à mes sentiments de profond et sincère dévouement.

Saint-Vallier.

Il convient aussi de recommander une extrême prudence à Havas, souvent bien maladroit ; sa feuille est examinée et épiée chaque matin.

Digitized by Google

Vous dirai-je en terminant que je viens de passer par de vives agitations en présence des bruits répandus dans les journaux que M. Picard quittait la Légation de Bruxelles. Vous savez que ce poste est l'objectif de tous mes rêves et de tous mes désirs, la récompense à laquelle j'aspire pour le jour où je serai quitte de ma lourde et cruelle tâche de Nancy. » —

Le lendemain, M. de Saint-Vallier en reparlait à M. Thiers :

« M. Barthélemy-Saint-Hilaire a dû vous dire un mot d'une lettre que je lui ai écrite hier, au sujet d'un article du journal *Le Soir*, qui a produit une profonde et réelle émotion parmi les officiers et l'armée d'occupation. Cet article a l'imprudence de proposer comme modèle l'attitude des habitants de Nancy, en disant qu'ils *se détournent des Allemands, quand ils les rencontrent, comme d'un amas de boue.* Je crains bien que la ville de Nancy n'ait sujet de regretter d'avoir été ainsi citée, car j'ai rarement vu les esprits plus montés. Le maire de Nancy étant allé hier réclamer au général de Treschkow une faveur qui lui avait été promise, a été fort mal accueilli : « *Les amas de boue*, a dit le général, *n'ont rien à accorder à ceux qui les qualifient de la sorte.* » M. Bernard, ayant eu alors recours à M. de Manteuffel, a été éconduit pour le même motif. Les journalistes de Paris devraient comprendre qu'il y a peu de mérite à faire du patriotisme de mauvais goût, quand il a pour résultat d'empirer la situation des départements occupés (1). »

M. Thiers intervenait auprès des fonctionnaires, auprès des journaux, mais personne ne voulait comprendre que « la politesse s'allie très bien avec la dignité » (2), et M. de Manteuffel lui-même n'était pas épargné. En mars 1873 avaient lieu les dernières négociations pour l'évacuation complète du territoire : une discussion s'engagea au sujet de Belfort que les Allemands voulaient occuper jusqu'à la fin. M. Thiers préférait substituer Verdun à Belfort (3). Il agit auprès de l'ambassadeur de France, M. d'Arnim (4). Enfin tout fut réglé. Le 15 mars le traité fut signé. Le 16 septembre les dernières troupes allemandes franchissaient la frontière : le territoire était entière-

(1) *Occupation*, II, 8°.

(2) M. Thiers à M. Saint-Vallier, 26 août 1872 (II, 16).

(3) Lettres échangées entre S. Vallier, Gontaut, M. Thiers, Manteuffel, des 11-16 mars 1873.

(4) Dépêche de M. d'Arnim à M. Thiers, 13 mars. *Occupation*, II, 322, réponse [inédite] de M. Thiers, 12 h. 31 : « Mon cher comte d'Arnim, je vous recevrai volontiers à une heure précise. Tout à vous. » M. Thiers à Gontaut, etc.

Digitized by Google

ment libéré (1). Mais celui qui avait fait tant d'efforts pour mener à bien et le plus rapidement possible (2) une telle entreprise n'était plus à la tête du gouvernement. Dès qu'on avait jugé tout terminé et qu'on avait pensé qu'aucune complication ne pouvait surgir, l'Assemblée, pour témoigner sa reconnaissance au *Libérateur du Territoire*, l'avait renversé!

VII

POLITIQUE INTÉRIEURE

Pour expliquer cela, il est nécessaire de revenir un peu sur l'histoire intérieure de notre pays pendant ces trois années (3).

La royauté était devenue impossible en France. La question du *drapeau* (4) l'avait démontré aux esprits les moins prévenus. Le 31 août 1871, M. Thiers était nommé président de la République (5). Le message du 13 septembre 1871 indiquait nettement la ligne politique de M. Thiers, qui, le 26 décembre, faisait une déclaration républicaine le séparant de la droite. Le séjour qu'il fit l'année suivante à Trouville le convainquit que la République était la seule forme possible de gouvernement.

« ... En observant bien cette population, remarquablement sage dans son attitude, je suis resté convaincu qu'avec l'idée seule de la République, on peut rallier la nation et en faire un ensemble gouvernable. Avec l'idée contraire, on satisferait une partie riche sans doute, mais on mettrait le feu dans le pays... (6). »

M. de Broglie (7), dans le volume qu'il à consacré a M. de Gon-

(1) Sur l'évacuation du territoire, et la question de Verdun après le 24 mai, cf. H. Doniol, *op. cit.*, 396-423.

(2) M. Hanotaux semble reprocher à M. Thiers de n'avoir pas laissé au crédit de la France le temps de se rasseoir, en hâtant les emprunts sans attendre les délais convenus, et d'avoir « *payé bien cher* l'avantage de quelques mois gagnés sur les délais de l'occupation ». (Hanotaux 298 et 629). Or, au contraire, et M. Thiers y revient assez souvent dans sa correspondance, on aurait pu payer encore plus rapidement, mais alors en courant des risques financiers, ce que ne voulait pas l'homme d'État.

(3) Sur les travaux de l'Assemblée, cf. J. Simon, *Le gouvernement de M. Thiers*, II, 1-103.

(4) Hanotaux, 239-46.

(5) Le texte de la loi a été publié par Hanotaux, 252.

(6) Dépêche du 15 sept. 1892 à J. Simon citée par lui dans *Thiers Guizot, Rémusat*, 92-4. [Ce qui concerne M. Thiers dans cet ouvrage est la notice lue à l'Académie des Sciences morales et politiques].

(7) M. de Broglie était trop intéressé dans cette question pour que l'on

Digitized by Google

taut, prétend que M. d'Arnim, témoin, *peut-être même confident* des visées républicaines de M. Thiers avait refusé de s'y associer. (1) » Ce serait faire une singulière estime de la clairvoyance politique de M. Thiers que de le croire capable de se confier a M. d'Arnim, contre lequel il avait non seulement ses appréciacions personnelles (2), mais encore les notes de ses représentants à l'étranger.

Ainsi, *dès le 12 janvier 1872*, M. de Saint-Vallier écrit à M. Thiers :

« L'ambassadeur d'Allemagne à Paris nous juge mal et sévèrement, et je crois que ses rapports nous nuisent dans l'esprit de son gouvernement... Les jeunes gens qui composent son personnel, mortifiés de n'avoir pas rencontré dans la société parisienne l'accueil qu'ils y avaient autrefois, blessés de quelques échecs éprouvés, soit dans le monde, soit au club de l'Union, sont animés de sentiments malveillants. » (3).

Le 29 octobre, il lui écrit de nouveau :

« ... L'attitude et les observations de l'ambassadeur ont été caractérisées ainsi, devant moi, par un des hommes les plus importants de l'armée allemande (4). Il n'est nullement l'homme qu'il nous faudrait à Paris; il ne saura jamais s'y faire une bonne position. C'est un ambitieux malade et hypocondre... Il est mécontent; il l'a été toute sa vie; il le sera toujours... » (5).

Il y revient le 5 novembre :

« M. d'Arnim est un critique malveillant; il est, en même temps, je le sais, un mal nécessaire avec lequel il faut tâcher de vivre le mieux possible. » (6)

En tous cas, M. Thiers ne cachait pas ses sentiments.

« ... M. Gambetta, écrivait-il à Saint-Vallier, ne me succédera pas.

puisse lui accorder la confiance que M. Hanotaux semble avoir en lui (597-602). Cf. *Notes et Souvenirs*, 317.

(1) De Broglie, *loc. cit.*, 123.

(2) Cf. M. Thiers à Gontaut, 30 décembre 1872 (*Occupation*, II, 153), et 20 et 31 janvier 1873 (*id.*, 159, 180).

(3) *Occupation*, I, 116.

(4) C'était l'opinion de M. de Burg, rappelée par Hanotaux, 358, qui l'appelle *de Berg*, alors qu'il a écrit son nom correctement plus haut, 295.

(5) *Id.*, II, 123.

(6) *Id.*, II, 131. Cf. encore les lettres des 12, 13 mars 1873, etc. — L'appréciation de M. Hanotaux sur le comte d'Arnim est toute aussi défavorable, 357-8. Cf. aussi Ch. Benoist, dans *Revue des Deux Mondes* du 1er mars 1903, p. 15-21.

Digitized by Google

Le pays l'a pris en aversion, *plus qu'il n'est juste,* plus qu'il n'est prudent de le faire... La nation ne veut ni des radicaux, ni des royalistes du drapeau blanc. Le mouvement est démocratique en France..., mais il est bien loin d'être démagogique. » (1)

Le message du 13 novembre 1872 (2) prouva à la droite que, si elle avait compté sur M. Thiers pour rétablir la royauté, elle pouvait faire son deuil de cette espérance. Dès lors, elle se prépara à faire tomber M. Thiers, qui ne se faisait, d'ailleurs, *quoi qu'on en ait dit*, aucune illusion :

« Si je ne parviens pas à pacifier les partis au dedans, écrit-il à M. de Gontaut le 30 décembre, je me dis qu'au dehors j'aurai refait la situation de la France, qui sera refaite, quoi qu'il arrive au dedans. » (3)

Elle attendit cependant que les dernières conventions pour la libération du territoire fussent faites, car elle ne se dissimulait pas que personne autre que M. Thiers ne pouvait mener à bien cette œuvre qu'il avait conduite avec tant de bonheur, au milieu des difficultés de tout genre, extérieures et intérieures, que lui causaient les « tracasseries » de l'Assemblée.

M. de Gontaut avait, prévenu ses amis de la droite par une lettre (4) que nous fait connaître M. de Broglie :

« La politique étrangère de M. Thiers, pour ramener l'ordre à l'intérieur, pour reconstituer les finances et même l'armée, ont inspiré une sympathie réelle pour lui, voire même une admiration sincère, et, en résumé, une grande confiance pour sa personne. On n'est donc pas disposé à approuver tout ce qui paraît destiné à amoindrir sa personnalité, à diminuer des pouvoirs dont on s'accorde à louer l'usage qu'il a fait jusqu'à présent... »

En effet, il semblait à l'Allemagne que le sort de la France fût attaché à M. Thiers. Il fut indisposé en mars 1873 : aussitôt, Bismarck écrivit à M. de Manteuffel « qu'il y avait lieu d'en tenir compte dans les négociations et dans les précautions militaires qu'il devait prendre », (5), et ce ne fut que sur la prière instante de M. de Saint-Vallier que, lors de la chute de M. Thiers, le

(1) 17 octobre 1872. *Occupation*, II, 89.
(2) *Notes et Souvenirs*, 348-58. Cf. de Broglie, 52-66; Hanotaux, 507-15.
(3) *Occupation*, II, 151.
(4) De Broglie, *op. cit.*, 273.
(5) Saint-Vallier à M. Thiers, 10 mars 1873. *Occupation*, II, 281.

Digitized by Google

général de Manteuffel renonça à prendre des mesures de précaution (1).

La suite est connue : la lutte de M. Thiers contre l'Assemblée, les élections d'avril (2), l'élection de M. Barodet, et, enfin, le 24 mai, la démission de M. Thiers (3).

Ce qui n'est pas connu, c'est la répercussion que l'élection de M. Barodet exerça sur la Bourse, ainsi qu'en fait foi une curieuse note inédite adressée à M. Thiers par le gouverneur de la Banque de France, M. Rouland :

BANQUE DE FRANCE

CABINET
DU
GOUVERNEUR

Paris, le 29 avril 1873.

Note pour M. le Président de la République.

« Il est manifeste que l'élection de M. Barodet devait exercer et exerce une influence fâcheuse sur la *Bourse* — et sur le commerce.

« La Bourse! — je n'en parle pas, puisque les cours en baisse parlent assez d'eux-mêmes. Toutefois, que va devenir la liquidation de fin de mois? on s'accorde à penser qu'il y aura beaucoup de demandes de report, les haussiers n'acceptant pas la baisse actuelle et croyant à un bon retour, — mais y aura-t-il des capitaux offerts en proportion des demandes? — on peut et on doit sagement en douter, les capitalistes ne se souciant pas d'engager leurs capitaux, même à terme court, dans les circonstances présentes. — Rien n'est plus mobile, sans doute, que l'esprit français, et il est possible que dans 80 jours, le besoin de bien-être et d'activité efface les craintes actuelles, — mais l'impression présente est profonde, et nous sommes à la veille de la liquidation.

« Quant au mouvement *général commercial*, il participe à ces impressions d'inquiétude;

« Hier, en effet, nous avons eu un escompte de *41 millions*, dont 16 millions de comptant.

« Aujourd'hui, escompte plein de 55 millions, en sorte que, déduisant les 16 millions de comptant, il reste une demande totale de 80 mil-

(1) *Id.*, 26 mai, II, 418. — Le général de Manteuffel écrivit à cette occasion à M. Thiers (voir la réponse de M. Thiers dans *Occupation*, II, 420). — Il conserva toujours pour lui les mêmes sentiments. Cf. sa lettre à M. Thiers, du 13 avril 1874, publ. par M. Doniol, 419.

(2) Hanotaux, 581-5.

(3) Sur le 24 mai, cf. J. Simon, *op. cit.*, II, 229 ssq. et Hanotaux, 603 ssq.

Digitized by Google

lions d'escompte de papier de commerce — escompte énorme, supérieur de 30 millions à l'époque correspondante de 1872, et attestant l'inquiétude du commerce et de la banque, *fesant ses provisions et se garantissant contre l'avenir.*

« Voilà la situation. — Elle est toute naturelle, car tous ceux qui travaillent et qui possèdent, depuis M. Grévy jusqu'à M. de la Rochefoucauld-Bisaccia, ont été vaincus avant-hier par le parti radical — la République conservatrice, tout aussi bien que la monarchie, a été repoussée par la République révolutionnaire.

« Que sortira-t-il de là? — Si l'on suivait le bon sens, il en résulterait l'alliance loyale de tout le monde, depuis M. Grévy jusqu'à M. de la Rochefoucauld, avec M. Thiers, pour faire, dans une équitable mesure, les lois qui doivent sauver le pays, en donnant au suffrage universel ses véritables conditions d'intelligence et de sécurité.

« Mais le voudra-t-on ainsi? Ne viendra-t-on pas avec des idées violentes et exaspérées? je ne sais — mais j'entends beaucoup et nettement autour de moi ces paroles. — « M. Thiers tout à gauche sera dévoré dans un certain espace de temps par Gambetta et le radicalisme. — M. Thiers tout à droite, irait aux réactions et à la guerre civile. — Qu'il vienne au juste milieu des systèmes qui se heurtent — que tous les hommes sages et modérés viennent à lui, — et tout sera sauvé. »

« Quoi qu'il en soit, il est essentiel que le désarroi actuel cesse — autrement nous aurons les difficultés les plus grandes pour achever l'œuvre du payement de la rançon de guerre, et de la libération du sol. — Les ressources de la Banque seraient absorbées par le public augmentant les demandes — les capitaux se feraient rares et craintifs, et le magnifique labeur si bien commencé serait entravé.

« Rouland. »

Rien de ce que redoutait M. Rouland n'arriva, mais la question de l'évacuation de Verdun ne fut pas réglée après le 24 mai, et nous dûmes y renoncer.

En rentrant dans la vie privée, M. Thiers pouvait se rendre cette justice qu'il avait servi fidèlement et *loyalement*, comme il l'avait promis, la France et la République. Le titre de *Libérateur du Territoire* qu'on essaya de lui dénier lui appartient. L'Histoire, lorsque les querelles de partis se seront apaisées, reconnaîtra le rôle bienfaisant pour notre pays qu'il joua de 1871 à 1873, et dissipera peu à peu les légendes qui ont couru sur lui et sont encore souvent répétées. Un temps viendra, qui n'est pas éloigné, où l'on étudiera l'histoire contemporaine comme

Digitized by Google

l'on a étudié jadis l'histoire du moyen-âge, avec la plus froide impartialité, à l'aide des documents et de la critique des sources. Ce jour-là, on donnera la place à part, qu'il mérite, au premier président de la République française, à celui qui mit toujours l'amour de son pays au-dessus de tout, à M. Thiers, le *Libérateur du Territoire.*

FÉLIX CHAMBON.

APPENDICE (1)

I

DÉPÊCHES DE M. THIERS ET DU MARÉCHAL DE MAC-MAHON PENDANT LA COMMUNE.

Les dépêches suivantes donnent une idée de la correspondance qui fut échangée pendant quelques semaines entre le chef de l'État et le commandant en chef de l'armée de Versailles. —

I

ARMÉE DE VERSAILLES

— Versailles, 11 avril 1871.

« Monsieur le Président,

« Le chef de gare de Choisy-le-Roy a dit aujourd'hui à un officier du 9e de lanciers envoyé en reconnaissance qu'un train de 15 voitures est passé hier soir à 11 h. 1/2 dans la direction de Juvisy et qu'il a cru reconnaître des gardes nationaux de la Commune dans la voiture.

« Sans pouvoir affirmer l'exactitude du renseignement donné par le chef de gare, je crois devoir le porter à votre connaissance parce qu'il semble concorder avec d'autres renseignements qui m'ont été communiqués par la police, et d'après lesquels les insurgés seraient allés jusque du côté de Juvisy.

« Je donne l'ordre au général Cissey de pousser des reconnaissances jusqu'à Juvisy pour savoir ce qui se passe de ce côté.

« Veuillez agréer, M. le Président, l'hommage de mon profond respect.

« Le Maréchal de France,
« Command. en chef l'armée de Versailles,
« Maréchal DE MAC-MAHON. »

(1) Ces lettres inédites sont empruntées aux fragments des Papiers de M. Thiers conservés à la Bibliothèque Victor Cousin. — Il existe, à la Bibliothèque nationale, des documents importants sur cette période, mais que l'on ne pourra consulter qu'à une date déterminée, dans les papiers de M. Thiers,

Digitized by Google

2

12 avril 1871, 7 h. 1/4 matin (1).

« Monsieur le Maréchal,

« Je connaissais le détail que vous me signalez, je savais que les insurgés avaient la liberté d'entrer et de sortir du côté de Juvisy par les routes d'Orléans et de Fontainebleau; mais n'ayant pu étendre nos postes au delà de Châtillon, nous n'avions pu prendre des précautions contre cet inconvénient. Hier, je me suis entretenu de ce sujet avec votre chef d'état-major, le général Borel, et nous sommes convenus, si telle était votre pensée, de cantonner la masse de la cavalerie plus en avant, de manière à pouvoir soutenir les reconnaissances qu'elle dirigerait vers Juvisy ou Choisy-le-Roy. C'est alors seulement que nous aurons à peu près complété l'investissement.

« Agréez, M. le Maréchal, l'expression de ma haute considération. »

3

ARMÉE DE VERSAILLES

ÉTAT MAJOR GÉNÉRAL
nº 6.

CABINET

Au quartier général à Versailles,
le 15 avril 1871.

« Monsieur le Président,

« Je viens d'être informé par le chef d'un détachement conduisant des troupes à Versailles que plusieurs agents de l'insurrection cherchent à embaucher des soldats dans plusieurs gîtes d'étape et spécialement à Pontoise. Le sous-officier qui conduisait 250 hommes venant d'Allemagne en a perdu 10 dans cette dernière localité. Il croit avoir la certitude qu'ils se sont dirigés sur Paris. Il me paraît opportun que Monsieur le Ministre de l'Intérieur fasse établir à Pontoise un détachement de police pour arrêter ces insurgés.

« Veuillez agréer, etc.

« Le Maréchal
« command. en chef l'armée de Versailles,
« Maréchal de Mac-Mahon. »

cartons 7 à 14 de la Correspondance, et dépêches pendant la Commune (4 vol. fol.). Cf. H. Omont, *Catalogue des Mss. frs. des Nouvelles acquisitions*, III (1900), XII.

(1) De la main de M. Thiers.

Digitized by Google

4

POUVOIR EXÉCUTIF — PRÉSIDENCE
Du Conseil des Ministres.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, 16 avril 1871.

« Monsieur le Maréchal,

« Je suis absolument de votre avis, et je partage tout à fait votre sollicitude pour empêcher l'embauchage de nos soldats. Le fait qui s'est passé à Pontoise me semble très grave, et il faut en prévenir le retour. Le moyen que vous proposez est le meilleur; et aussitôt après avoir reçu votre lettre, j'ai donné ordre au général Valentin, préfet de police, d'organiser à Pontoise la surveillance que vous désirez et qui me paraît aussi nécessaire qu'elle vous le paraît.

« Je vous prie, Monsieur le Maréchal, d'agréer l'assurance de mes sentiments les plus affectueux et de ma haute considération.

« Le Président du Conseil,
« A. THIERS. »

5

Versailles, le 16 avril 1871.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la copie de l'interrogatoire du nommé Roth, officier payeur insurgé, arrêté le 15 avril courant, dans les lignes occupées par le 2e corps d'armée, du côté d'Arcueil-Cachan.

« Le nommé Roth est intelligent; il est marié, père de famille, et manifeste du repentir de s'être ainsi compromis. On pourrait l'interroger de nouveau et en obtenir encore d'autres renseignements.

« Recevez, etc.

« Le Maréch. command. en chef,
« P. O. le génal chef d'État-Major génal,
« BOREL. »

6

19 avril 1871.

« Monsieur le Président,

« En réponse à votre lettre du 17 avril, concernant le nommé

Digitized by Google

Roth, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pu faire subir de nouveaux interrogatoires à ce prisonnier, qui a été dirigé, le 17 au soir, sur l'île d'Aix.

« Je donne des ordres à M. le Grand Prévôt pour qu'à l'avenir, lorsque des prisonniers paraîtront intelligents et de nature à pouvoir donner des renseignements utiles, ils soient conservés à Versailles, afin d'être interrogés en temps opportun.

« Recevez, etc.

« BOREL. »

II

LETTRES DU GÉNÉRAL FAIDHERBE.

1

M. Thiers au général Faidherbe (1).

Versailles, 15 mars 1871.

« Général,

« J'ai reçu votre lettre du 10 de ce mois où vous vous plaignez du retard qu'éprouvent les proprositions de récompenses que vous avez faites pour l'armée du Nord. Au milieu des affaires nombreuses et toutes urgentes dont le gouvernement a eu à s'occuper depuis son avènement, il n'a pu suffire à tout ce qu'on exigeait de lui. Maintenant qu'il est réuni tout entier dans la même résidence, l'expédition des affaires sera plus prompte. Je renvoie votre lettre à M. le Ministre de la Guerre, qu'elle regarde plus spécialement, et qui lui fera la réponse qu'elle lui semblera mériter.

« Recevez, général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le Président du Conseil,
« Chef du Pouv. exécut. de la Répub. Franç. »

2

Le général Faidherbe à M. Thiers.

Lille, le 26 septembre 1871.

« Monsieur le Président de la République,

« J'ai l'honneur de solliciter de vous une faveur à laquelle j'attacherais le plus grand prix.

(1) Minute de Barthélemy Saint-Hilaire avec nombreuses corrections autographes de M. Thiers.

Digitized by Google

« J'ai passé mes quatre dernières années à travailler la question des dolmens d'Afrique, des inscriptions libyques et, par suite, comme question connexe, celle des Taméhou de la Basse-Égypte. J'aurais besoin, pour compléter mes études, de faire un voyage dans ce pays, et je viens vous prier de m'y envoyer en mission.

« Je ne demanderais qu'à être couvert des frais de voyage qui ne sauraient être considérables, mais que mes moyens ne me permettraient pas cependant de supporter. Je traverserais toute l'Italie pour m'embarquer à Brindisi. Dans le cas où vous jugeriez à propos d'utiliser mon voyage pour tout autre objet, je me mets entièrement à votre disposition.

« Si ma demande était accueillie par vous, je désirerais partir vers la fin d'octobre.

« Je suis, avec le plus profond respect,

« Monsieur le Président,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« L. Faidherbe,

« Général de division en disponibilité. »

3

Le même à M. Lambrecht.

Lille, le 26 septembre 1871.

« Mon cher Lambrecht,

« J'adresse une demande à M. Thiers ; je crains qu'elle passe inaperçue parmi les mille demandes qu'il doit recevoir chaque jour. Voudrais-tu avoir la bonté de la lui faire parvenir avec la brochure à l'appui ?

« Tu m'as déjà rendu un service analogue auprès du Ministre de la Guerre, et je n'ai eu qu'à m'en féliciter. Si je ne t'en ai pas remercié plus chaudement, c'est affaire de tempérament mais je ne t'en suis pas moins reconnaissant.

« En te remerciant d'avance, je suis ton tout dévoué.

« L. Faidherbe. »

M. Lambrecht, ministre de l'Intérieur.

III

Lettre du général Bourbaki.

Lyon, ce 24 octobre 1872.

« Monsieur le Président,

« J'ai eu l'honneur de recevoir hier la lettre par laquelle vous

Digitized by Google

me recommandez de bien accueillir M. Charles de Mazade (1).

« J'ai appris son arrivée à l'hôtel d'Angleterre ce matin et me suis empressé d'aller le chercher. Après un grand bavardage politique, je l'ai amené chez moi. Il est installé à mon bureau. Comme vous m'en avez exprimé le désir, je mets à sa disposition toutes les notes que j'ai conservées sur la campagne de l'Est.

« J'essaierai, en toutes choses, de faciliter à M. de Mazade la tâche qu'il se propose d'accomplir, et serai très heureux de pouvoir ainsi vous témoigner mon désir de vous être agréable.

« Je vous prie d'agréer, M. le Président, l'hommage de mon profond respect.

« Le général de division,

« C. Bourbaki. »

IV

Lettre de M. Dumas, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences.

Paris, le 23 décembre 1872.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie [des Sciences] à M. le Président de la République :

« Monsieur le Président,

« Lorsque les découvertes de M. Pasteur relatives à la fabrication du vinaïgre, à la conservation des vins et surtout à la préparation des graines de vers à soie exemptes de maladie eurent été acceptées par la pratique, il fut question de lui accorder une récompense nationale.

« Chargé en ma qualité de secrétaire perpétuel de formuler une proposition, je demandais dans une note qui a probablement disparu, qu'un domaine de la valeur de 200,000 francs fût acquis aux frais de l'État dans quelque département du Midi et donné à M. Pasteur comme marque de reconnaissance du pays et comme laboratoire pour y continuer ses travaux.

« J'ignore par quelle circonstance ce projet qui avait été d'abord accepté, fut modifié et comment M. Pasteur se trouva inscrit parmi les sénateurs d'une promotion qui n'a pas été promulguée.

« Quoi qu'il en soit le principe était admis; M. Pasteur était jugé digne d'une grande récompense nationale.

« Aujourd'hui, l'état de sa santé s'est amélioré, mais point assez

(1) M. de Mazade préparait alors son ouvrage sur la guerre de 1870, qui, après avoir paru dans la *Revue des Deux Mondes*, fut publié en 2 volumes, sous le titre : *La Guerre de France*. Paris, Plon, 1875, 8°.

Digitized by Google

pour qu'il puisse supporter les fatigues du professorat. Il s'est donc cru obligé, par scrupule de conscience, de demander sa mise à la retraite.

« Il serait déplorable que cette demande fût suivie d'effet. On ne comprendrait pas qu'un savant qui assure chaque année des millions à son pays par ses découvertes (1) fût obligé, dans la pleine vigueur du talent, de se réduire à une situation exposée à de grandes privations, lorsque sa santé physique exige de grands ménagements et des soins de chaque jour.

« Il semble que sans demander à l'État aucun sacrifice particulier, il serait facile de conserver à M. Pasteur une aisance qui lui est nécessaire, et d'utiliser au profit du pays les grandes ressources de son éminent esprit. Il suffirait de lui conserver sa position à la Faculté des Sciences comme professeur, jusqu'au moment où une vacance parmi les inspecteurs généraux de l'agriculture permettrait de l'appeler à ces fonctions pour lesquelles il est si naturellement désigné.

« Personne ne pourrait mieux que lui contribuer à éclairer le Ministre de l'agriculture sur les questions délicates qu'il est appelé à résoudre. Le corps des inspecteurs généraux recevrait de cette nomination un nouveau relief. L'Académie serait reconnaissante de voir qu'après une longue carrière consacrée au Professorat et illustrée par des découvertes que l'Europe proclame, ses membres sont recueillis dans des situations honorées, où, par leur expérience et leurs avis, ils peuvent continuer à rendre au pays et à la science de nouveaux et importants services.

« Mieux que personne, Monsieur le Président, vous êtes en mesure d'apprécier tout ce que la science et le pays perdraient si M. Pasteur, réduit à une position gênée, ne pouvait plus s'abandonner au libre élan de sa pensée (2). Si ce malheur devait se réaliser, ceux qui ont comme moi, suivi ses travaux pas à pas, dès leur début, ne s'en consoleraient jamais.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon plus profond respect.

« DUMAS. »

(1) A ne considérer que la sériculture, les pertes subies en 20 années, avant l'intervention de Pasteur, s'élevaient à 1.500 millions. » (R. Vallery-Radot, *La vie de Pasteur*. Paris, Hachette, 1900, 8°, p. 356).

(2) M. Thiers était absorbé alors par les négociations relatives à la libération du Territoire qui ne demandaient pas de remise. Il avait l'intention de répondre favorablement à cette demande lorsqu'il fut renversé. Cf. lettre inédite de Pasteur à M. Thiers, du 27 novembre 1873, où il le remercia de sa « lettre précieuse ». Ce fut en 1874 que Pasteur reçut en récompense nationale une pension viagère de 12,000 francs. (Vallery-Radot, 556).

Digitized by Google

V

Dépêches diverses.

Les dépêches suivantes montrent quelle attention M. Thiers donnait à toutes choses, et même aux moindres, et quelle activité il lui fallait pour mener tout de front.

1

19 janvier 1873.

« *A Jules Simon,*

« Il me semble qu'au milieu des innombrables signatures que je vous ai données ce matin, il y en a une relative à une faculté de Théologie protestante à Paris. Tenez cette signature pour non avenue jusqu'à ce que j'aie eu avec vous une explication toute spéciale.

« Mille bien bonnes amitiés.

« A. Thiers. »

2

24 janvier 1873, 9 h. 3/4 soir.

Dépêche télégraphique.

Le Président de la République à Mgr Maret, primicier du chapitre de Saint-Denis, à la Sorbonne, Paris.

« Monseigneur, il importe, pour des raisons qu'il serait trop long de faire connaître par télégraphe, d'interdire immédiatement le service qui doit être célébré demain matin samedi, à 9 heures, dans la basilique de Saint-Denis. L'usage et les convenances ne permettent pas d'employer cette basilique comme il semble qu'on veut le faire demain (1). Veuillez bien donner les ordres nécessaires, et les donner en temps utile.

« A. Thiers. »

3

25 avril 1873, 6 h. 1/2 soir.

« Mon cher Vitet,

« Nous avons fait un arrangement pour la fresque moyennant lequel elle nous restera. Venez me voir ce soir, si vous pouvez, et nous en causerons.

« Tout à vous.

« A. Thiers. »

(1) On avait annoncé des manifestations pour le service funèbre de l'empereur.

Digitized by Google

4

A M. Jousserandot, préfet de la Marne, a Châlons.

25 avril 1873, 7 heures mat.

« M. le général Boissonet dit dans une circulaire aux électeurs qu'il se présente d'accord avec le gouvernement, et en même temps on me donne des renseignements sur ses tendances qui répondent bien peu à celles du gouvernement. Je n'entends pas imposer aux candidats des opinions qui ne seraient pas les leurs; mais lorsqu'on se vante d'être d'accord avec un gouvernement, il a bien le droit de demander si cet accord existe. Si donc vous le pouvez sans inconvenance, faites expliquer M. le général Boissonet, et avisez selon votre prudence au parti à prendre à l'égard de cette élection.

« [A. THIERS]. »

LES PAPIERS DU DUC DE VENDOME

M. Bégis a publié, dans la *Correspondance historique et archéologique* de 1895 (pp. 241-52) l'état que Béjot, garde des manuscrits de la Bibliothèque du Roi, avait dressé, en 1787, des papiers du duc de Vendôme, consignés alors à la Bastille.

Ces documents, remis à Béjot et transportés à la Bibliothèque du Roi, s'y trouvent aujourd'hui catalogués dans le fonds français, sous divers numéros.

M. Bégis cite, pour mémoire, le procès verbal de la remise de ces papiers à Béjot, mais il n'en donne pas le libellé. Il est probable qu'il ne l'a pas eu entre les mains. Or, nous en avons découvert une copie à la Bibliothèque de l'Arsenal, dans le fonds de la Bastille (carton 11023 dossier Moreau). Nous croyons que cette pièce est unique; car nous l'avons vainement cherchée, dans les papiers de Vendôme, à la Bibliothèque Nationale et dans d'autres dépôts publics.

Quoiqu'il en soit, nous la publions intégralement, comme le complément obligé de l'intéressant article paru dans la *Correspondance historique* de 1895.

« Copie du procès verbal de la remise à M. Béjot de deux

Digitized by Google

malles qui renferment ces papiers relatifs à feu M. le duc de Vendôme.

« L'an mil sept cent quatre vingt sept et le jeudi vingt quatre mai, sur les onze heures du matin, nous, gouverneur du château royal de la Bastille, et le sieur Bouyn, chargé du travail des archives dudit château, avons remis, d'après l'ordre de Mgr le baron de Breteuil, ministre du département de Paris, à M. Béjot, garde des manuscrits de la bibliothèque du Roi, deux malles scellées du sceau de la Bastille qui renferment :

« 1° Plusieurs mémoires manuscrits relatifs à l'histoire et à la vie du duc de Vendôme, ainsi qu'aux guerres de Flandre, d'Italie et d'Espagne où le général a commandé;

« 2° Un grand nombre de lettres originales de Louis XIV, de M. le Dauphin, de Philippe V, de la reine d'Espagne, de presque tous les princes du sang, de plusieurs électeurs et cardinaux, de plusieurs maréchaux et ministres de France et de différents ministres et généraux étrangers;

« 3° Quelques cartes géographiques des pays qui ont servi de théâtre aux guerres de ce temps-là et plusieurs plans de ville, fortifications, citadelles, etc.;

« 4° Toutes les lettres du chevalier de Bellerive, fils naturel de M. le duc de Vendôme, qui ont déjà été jointes à ce qui concerne son père et qui expliquent les motifs qui ont déterminé le chevalier de Bellerive à entreprendre la rédaction des susdits mémoires;

« 5° Un grand nombre de notes et pièces diverses auxquelles on ne peut pas donner ici une dénomination précise, mais qui seront spécifiées par un état particulier que M. Béjot doit en faire par un ordre des ministres;

« Tous lesquels objets énoncés ci-dessus et renfermés dans les susdites malles, M. Béjot reconnaît avoir reçus des mains de M. le marquis de Launay, gouverneur de la Bastille, et du sieur Bouyn pour les transporter à la bibliothèque du Roi et les tenir dorénavant sous sa garde.

« En foi de quoi nous avons signé tous les trois le présent procès verbal à la Bastille jours, mois et an, de l'autre part pour tenir et valeur ce que de raison.

« L'original a été envoyé au ministre pour être gardé dans les bureaux et M. de Launay en a eu une expédition pour sa décharge. »

Le document a son importance, si les deux expéditions origi-

Digitized by Google

nales et la minute qu'il mentionne ont disparu; mais ce n'est, en somme, que le résumé de l'état descriptif publié par M. Bégis.

Toutefois il est un détail qu'il importe de retenir dans le procès-verbal. Le chevalier de Bellerive, que les mémoires ou correspondances du temps donnent comme le fils du duc de Vendôme ou de son frère, le Grand Prieur, est nommé dans la pièce officielle dont nous avons donné copie, « le fils naturel du duc de Vendôme. »

Cette désignation, qui ne saurait être suspecte, émanant d'un bibliothécaire de Roi et du gouverneur de la Bastille, ne laisse pas que d'être piquante. Saint-Simon et, après lui, les historiens du XVIII^e^ siècle ont assez dit ce qu'était le duc de Vendôme, ses goûts contre nature et l'horrible maladie qui lui avait rongé une partie de la face. Mais, hélas! les tares physiologiques, dignes fruits de la débauche, ne sont pas un obstacle aux lois de la génération; et s'il n'est que trop vrai que l'enfant soit, physiquement ou moralement, l'innocente victime d'une hérédité malsaine, le chevalier de Belelrive doit être considéré comme un exemple de cette inéluctable fatalité.

Son dossier, qui appartient aux Archives de la Bastille, en est, quoique fort incomplet, la meilleure démonstration. Chez lui, ce fut le cerveau qui fut frappé. Les propos qu'il avait tenus contre le Roi et contre la marquise de Pompadour l'avaient fait tout d'abord enfermer à la Bastille. Mais, comme bien d'autres qui avaient commis la même imprudence, il en eût été quitte pour six mois de détention et un admonestation des plus sévères, s'il ne s'était pas laissé aller à une intempérance de langue et ades actes de violence qui témoignaient d'une exaltation voisine de la folie. Nous avons retrouvé dans son dossier des lettres qu'il adressait alors, soit aux ministres, soit au lieutenant de police, et qui sont d'une rare incohérence.

Ainsi qu'il arrivait en pareil cas, les prisonniers de la Bastille, atteints de folie ou d'imbécillité, étaient transférés, soit à Bicêtre, soit à Charenton. S'il s'agissait d'un personnage de marque, il était conduit de préférence à Vincennes où il était traité avec tous les égards dus a son rang et à son infortune.

Ce fut dans cette forteresse que mourut le chevalier de Bellerive, après plus de vingt ans de détention ininterrompue. La raison d'État dut être aussi une des causes de cette longue et étroite réclusion. Elle entendait sans doute soustraire aux périls

Digitized by Google

d'une vie aventureuse le dernier rejeton d'une des branches de la maison royale.

Toujours est-il qu'à la Bastille et à Vincennes, il n'aurait eu qu'à se louer des attentions et de la déférence de ses geôliers, s'il n'avait été « le plus difficile des hommes », comme le dit mélancoliquement le commissaire au Châtelet, de Rochebrune, dans sa correspondance administrative. C'était lui qui était chargé de pourvoir aux besoins des prisonniers. Et l'entretien du chevalier de Bellerive n'était pas une sinécure. Ce qu'il demande de pantoufles et de souliers, de chemises et de bonnets, de culottes et de robes de chambre, est inénarrable. Rochebrune ne lui refuse rien; il est d'une patience et d'une mansuétude angéliques, même quand son correspondant l'appelle « ce coquin de Roquebrune ». Cependant, un jour, il se rebiffe, c'est quand le chevalier de Bellerive se livre à une consommation exagérée de tabatières. Il en exige de tous les modèles; et s'il s'en trouve quelqu'une dont la garniture en argent ne lui semble pas suffisamment résistante, il la brise.

— Que M. le Chevalier rende au moins les morceaux, s'écrie Rochebrune.

Ce qui nous étonne dans le cas du chevalier de Bellerive, c'est que le gouvernement ait attendu dix-sept ans après l'inhumation du prisonnier à Vincennes, pour faire enlever de la Bastille des documents qui étaient des papiers d'État, alors que, suivant une règle constante, après la mort d'un ministre, d'un agent diplomatique, ou même d'un simple inspecteur de police, les scellés étaient mis sur ses papiers. jusqu'à ce qu'un inventaire en eût déterminé la part afférente aux Archives de l'État.

Nous venons de retrouver dans la *Bastille dévoilée* de Charpentier (lisez *Manuel*) le libellé du procès-verbal dont nous avons donné copie. L'auteur de la *Bastille dévoilée* avoue ingénûment qu'il a l'original entre les mains. Il est impossible de reconnaître avec plus de candeur sa participation — après combien d'autres! — au pillage des Archives de la Bastille, le lendemain du 14 juillet 1789.

PAUL D'ESTRÉE.

Digitized by Google

RÉPONSES

P. Saint-A., pseudonyme (224). — C'est à notre confrère Maurice Tourneux, excellent chercheur et encore meilleur trouveur, que revient l'honneur d'avoir résolu le petit problème dont je demandais la solution dans la *Correspondance*, année 1900, p. 346. Notre ami prétend trop modestement n'avoir fait sa trouvaille que par un heureux hasard, et au cours d'une autre recherche, mais il me permettra bien de rendre hommage à ses qualités de bibliographe avisé : il me semble de toute justice de constater ses droits de priorité et de propriété.

M. Tourneux m'a donc signalé une brochure annoncée par le *Journal de la librairie* en 1818, sous le n° 1387. L'intitulé nous donne la clef du pseudonyme cherché. Heureusement, cette brochure, bien que tirée à 50 exemplaires et non destinée au commerce, se trouve à la Bibliothèque nationale (Ye. 51182); en voici le titre exact :

« *Épitre à mon ami P. Pietresson-Saint-Aubin* (*de Saint-Sauveur*), *auteur du* « *Dictionnaire historique, topographique et militaire de tous les environs de Paris* »; *des* « *Cimetières et Catacombes de Paris* »; *et des* « *Victoires, conquêtes, revers, désastres et guerres civiles des Français de 1792 à 1815* ». Par J.-B. Robineau-Duvoidy (de Saint-Sauveur), étudiant en médecine. » (Paris, impr. de Doublet, mars 1818. In-8°, 12 pages).

Nous voilà donc renseignés : Notre auteur se nomme P. Pietresson-Saint-Aubin; le point le plus important reste acquis, et il y a lieu de faire remarquer que notre confrère M. H. Maïstre était fort bien inspiré quand il a, le premier, mais, il est vrai, sans preuves, mis en avant le nom de Saint-Aubin (1).

Cette petite découverte ajoute à la Bibliographie française un nom d'auteur qui n'a jamais été cité. Comment a-t-il échappé à Quérard? C'est ce qu'il est difficile de s'expliquer. Nous n'avons pas le droit de le lui reprocher, puisqu'il nous a aussi échappé jusqu'à présent à nous-même, alors que Beuchot l'avait imprimé en toutes lettres.

(1) Le nom de l'auteur de l'*Épitre* n'est, ici, qu'accessoire. Je crois cependant faire remarquer que tous ses autres ouvrages sont signés Robineau-Desvoidy et non Robineau-Duvoidy.

Digitized by Google

La famille P.-Saint-A. n'est pas éteinte : il me sera donc possible, je l'espère, de compléter cette note bibliographique. C'est ce que je ferai quand des renseignements complémentaires me seront parvenus; j'ai seulement voulu poser ici les jalons d'une recherche qui intéressera sans doute les lecteurs de la *Correspondance*.

PAUL LACOMBE.

Haut les bras, Monsieur l'Abbé! (242). — Un lettré et un délicat, M. C. Lahovary, veut bien nous signaler le *Voyage sentimental* de Sterne, dans lequel figure l'expression qui nous occupe.

A Sentimental Journey through France and Italy, by M. Yorick [L. Sterne], a été publié pour la première fois en 1767-68 ; dans le chapitre *the Rose*, on y trouve, en français, le cri : *Haussez les mains, Monsieur l'Abbé!* Nous emprunterons nos citations à la traduction de cet ouvrage qui, faite immédiatement par Frénais, parut en 1769 sous la rubrique d'Amsterdam et de Paris.

Yorick est à l'Opéra-Comique et il entend crier du parterre *Haussez les mains, Monsieur l'Abbé!* Son voisin, un vieil officier, lui explique que très probablement un abbé (1) se trouve « placé dans une loge derrière quelques grisettes et que le parterre, l'ayant vu, voulait qu'il tint ses deux mains en l'air pendant la représentation ». La suite de l'explication se donne à l'oreille et se termine par ces mots : « C'est une raillerie piquante qui a commencé au théâtre contre les ecclésiastiques du temps que Molière donna son *Tartuffe*... Mais cela se passe peu à peu avec le reste de nos mœurs gothiques... »

(1). Pour éviter toute équivoque sur le sens et la valeur du mot, qu'il nous soit permis de donner ici ce petit portrait extrait du *Tableau de Paris*, de Mercier :

« On voit sous le nom d'abbés beaucoup de petits houssards, sans rabats ni calotte, avec un petit habit à la prussienne, des boutons d'or, et chapeau sous le bras, étaler une frisure impertinente et des airs efféminés. Piliers de spectacles et de cafés, ou mauvais compilateurs de futiles brochures, ou faiseurs d'extraits satiriques, on se demande comment ils appartiennent à l'Église; car on ne devrait appeler ecclésiastiques que ceux qui servent les autels. Ils n'en usurpent pas moins ce nom, parce que de temps en temps ils en portent l'habit.

« Au grand scandale de la religion, tout cela se souffre : et pourquoi ? Je n'en sais rien. Prend l'habit ecclésiastique qui veut et même sans tonsure. »

Digitized by Google

Tartuffe, mettant la main sur le genou d'Elmire et lui répondant :

Je tâte votre habit, l'étoffe en est moelleuse,

peut très bien avoir donné lieu à l'interpellation mentionnée, en 1749, dans le rapport cité par M. Funck-Brentano. Mais Sterne a-t-il entendu ce cri au cours de ses voyages en France, en 1762 ou en 1764? Diderot, dans sa Réponse à la Lettre de Mme Riccoboni (1758 ou 1759), rappelle qu'il y a « quinze ans » « nos théâtres étaient des lieux de tumulte »; il regrette la « police très ridicule » qu'on y a établie, et qui en fait des « endroits plus tranquilles et plus décents que nos temples ». Enfin, la restriction du vieil officier : « Cela se passe peu à peu », permet d'en douter. En tout cas, le volume acheté par M. Nuitter n'était pas le *Voyage sentimental*.

Nous dirions volontiers, en modifiant légèrement les paroles de Diderot : L'anecdote est « copiée » du *Voyage sentimental*, « à moins que » cette anecdote « ne soit antérieure à cet ouvrage, et que le ministre Sterne ne soit le plagiaire ».

J. Ct.

— Diderot, dans la Lettre à Mme Riccoboni, rappelle les cris tumultueux auxquels fait allusion la question de M. J. Ct. Mais il n'explique pas celui qu'elle vise plus spécialement et que j'avais déjà relevé bien des fois dans les dossiers de la Bastille.

Or, autant qu'il m'en souvienne, j'ai vu dans un opuscule du XVIIIe siècle — est-ce le même que celui dont se recommandait le regretté Nuitter? — la solution du problème posé par M. J. Ct.

Les abbés qui fréquentaient alors les théâtres ne passaient pas pour des modèles de vertu; et quand ils prenaient place dans les loges, derrière les dames qui devaient toujours en occuper le premier rang, la malignité du parterre prétendait qu'il se livraient à des pratiques d'une moralité douteuse : d'où l'interpellation : « Haut les bras, monsieur l'abbé! ».

Au reste, les ecclésiastiques, prenant des billets de loges n'étaient pas seuls sujets à caution. Le chevalier de Mouhy, dans un de ses rapports de police (inédit), signale deux gentilhommes, qu'il nomme en toutes lettres, et qui placés dans des

Digitized by Google

secondes loges derrière des dames, se permettaient certaines privautés dont il semble aisé de préciser le caractère.

PAUL D'ESTRÉE.

CHRONIQUE

Société amicale Gaston Paris. — Nous avons reçu la circulaire suivante :

Paris, le 1er Juin 1903.

MONSIEUR,

Un certain nombre d'anciens élèves, de collègues et d'amis de GASTON PARIS, au lendemain de la mort du Maître universellement admiré et aimé, se sont réunis à deux reprises pour se consulter et examiner s'ils ne pourraient point, en fondant une œuvre collective, honorer dignement sa mémoire et perpétuer, au moins dans le domaine de la philologie romane, son action féconde et bienfaisante, Après avoir entendu exposer différents projets, dont chacun a soulevé quelque objection, ils nous ont confié la tâche de formuler et de faire aboutir celui qui nous paraîtrait répondre le mieux aux sentiments qui les animaient.

Nous pensons qu'il y a lieu de grouper immédiatement, en vue d'une action commune, non seulement ceux qui ont été les élèves de GASTON PARIS et qui cultivent particulièrement les études philologiques dont il était le représentant le plus illustre, mais tous ceux qui, collègues, amis ou admirateurs, désireront donner un encouragement à la haute culture intellectuelle et voudront bien s'unir à nous sous son glorieux patronage. Ayant appris que Madame la marquise Arconati-Visconti avait assuré à l'École des Hautes Études la propriété de la bibliothèque du Maître, et croyant savoir que Mme Gaston Paris a l'intention d'offrir au même etablissement tous ses papiers scientifiques, nous désirons nous associer à la pensée de ces généreuses donatrices et nous venons vous proposer de fonder une société amicale qui portera le nom de GASTON PARIS et qui aura pour mission de veiller sur sa bibliothèque et sur ses papiers en créant les ressources et en provoquant les mesures nécessaires pour que ce précieux dépôt rende les services qu'on est en droit d'en attendre.

Les mesures que nous avons en vue avant tout sont les suivantes :

Digitized by Google

1° Entretien matériel des livres ; organisation du prêt à domicile en France et à l'étranger ;

2° Continuation des abonnements et acquisition éventuelle d'ouvrages nouveaux ;

3° Rédaction et publication d'un catalogue des livres et d'un inventaire détaillé des papiers.

Persuadés que vous apprécierez l'intérêt du but que nous poursuivons, nous venons vous demander *votre adhésion écrite* à la **Société amicale Gaston Paris,** dont nous proposons de fixer la cotisation annuelle à 10 francs.

La première séance, à laquelle pourront prendre part tous ceux qui nous auront fait parvenir leur adhésion en temps utile, aura lieu le Dimanche 28 Juin, à 10 h. 1/2 du matin, à l'École pratique des Hautes Études, section des Sciences historiques et philologiques. Nous vous prions de vouloir bien considérer le présent avis comme une convocation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

ALFRED MOREL-FATIO,

ANTOINE THOMAS,

A. - G. VAN HAMEL.

~~~ **Comité de défense scientifique**. Un comité de défense scientifique en vue d'assurer aux établissements scientifiques. archives, bibliothèques et musées et au personnel qui les dessert les garanties de sauvegarde qui peuvent leur manquer encore. Voici les statuts qu'il a élaborés :

Ch. Ier. — ARTICLE PREMIER. — Un comité de sauvegarde des intérêts scientifiques et techniques est fondé à Paris sous le nom de : COMITÉ DE DÉFENSE SCIENTIFIQUE ; il se recrute dans les conditions énumérées au chapitre II.

Il a pour but d'obtenir que les directeurs, administrateurs, conservateurs, inspecteurs, et généralement tous les fonctionnaires et employés des établissements et services scientifiques ou techniques relevant de l'État, des départements ou des municipalités, soient pourvus de connaissances techniques adéquates à leurs fonctions ou emplois.

Pour atteindre ce but, il est indispensable que le recrutement du personnel, à tous les degrés de la hiérarchie, laissé actuellement à l'arbitraire, soit régi par des textes organiques. Le comité, en vue de faire comprendre la nécessité d'une législation en ces matières, attirera l'attention du gouvernement, du Parlement, des conseils départementaux et municipaux, enfin de l'opinion, sur les inconvé-

Digitized by Google
~~~

nients qui résultent pour l'intérêt public du régime inorganique actuellement en vigueur.

ART. 2. — § I. Dans le cas où des personnes non qualifiées poseraient leur candidature à des fonctions ou emplois où des garanties scientifique ou techniques sont indispensables, le Comité signalera aux pouvoirs publics et à l'opinion l'inconvénient qu'il y aurait à accueillir des demandes de ce genre.

§ III. Les moyens d'action du Comité sont, entre autres : 1° l'intervention auprès des ministres, des préfets, des maires, des conseillers départementaux ou municipaux, soit par lettres, soit sous forme de démarches personnelles ou collectives ; 2° l'intervention auprès du Parlement (pétitions, questions, interpellations) ; l'appel à l'opinion, sous forme d'affichage, d'articles de presse, de livres et de brochures ; 4° le cas échéant, le recours pour excès de pouvoirs.

§ III. Le Comité s'interdit d'appuyer aucune candidature ; il se borne à rappeler les conditions réglementaires, ou, à défaut de réglementation, les garanties scientifiques ou techniques indispensables pour occuper la fonction ou l'emploi dont il s'agit.

Ch. II. — ARTICLE PREMIER. — Peuvent faire partie du Comité de défense scientifique, toutes les personnes agréées par la Commission permanente et qui s'engagent à verser une cotisation annuelle de 5 francs.

ART. 2. — La Commission permanente est composée de cinq membres, élus pour un an par l'Assemblée générale du Comité de défense scientifique, assemblée qui se tiendra tous les ans, au mois de décembre.

Les membres de la Commission permanente sont rééligibles.

Pour l'étude des questions qui paraîtront étrangères aux compétences de ses membres, la Commission permanente pourra s'adjoindre des membres du Comité, ou des personnes n'appartenant pas au Comité ; elle pourra même, si elle le juge convenable, créer des commissions d'études spéciales.

ART. 3. — La Commission permanente choisit, parmi ses membres, un trésorier et un secrétaire ; elle convoque les membres du Comité de défense scientifique chaque fois que les circonstances l'exigent, ou qu'elle est saisie d'une demande de convocation signée de vingt membres.

ART. 4. — Aucun acte public, aucune démarche auprès des pouvoirs publics, aucune communication à la presse ne peuvent être faits que par la Commission permanente ou avec son autorisation. L'infraction à cette prescription entraîne l'exclusion de celui qui s'en est rendu coupable ; cette exclusion est prononcée par la Commission permanente, sauf appel à l'Assemblée générale.

Digitized by Google

Société Nationale des Antiquaires de France. — *Séance du 22 avril 1903.* — M. P. Vitry annonce que le musée du Louvre vient d'entrer en possession d'un bas-relief représentant une madone, œuvre de Duccio; il a été apporté d'Italie au commencement du XIXe siècle par le général de Bonnières dans l'église d'Auvillers (Oise). — M. de Mély présente un tétradrachme de Thasos, qui faisait partie de la toilette d'une femme perse, à qui il l'a acheté au Caucase. — M. Pallu de Lessert communique, au nom du Père Delattre, des copies d'inscriptions sur plomb trouvées à Carthage. — *Séance du 29 avril.* — M. Delaborde attire l'attention de la Société sur une interversion de feuillets qui s'est produite dans le cartulaire de Philippe-Auguste, conservé au Vatican. — M. Monceaux fait une communication sur des plombs byzantins avec invocation à la Vierge, trouvés en Afrique. — M. Chenon lit une note sur le peintre verrier Guillaume de Marseillat, né à la Châtre en Berry vers 1473, mort vers 1435. — M. Enlart présente la photographie d'un fragment de stalle en pierre de Tournai sculptée en 1205 que l'on conserve au Musée de Douai. — *Séance du 6 mai.* — MM. Gauchery, Mayeux et Fromageot sont élus associés correspondants nationaux à Vierzon (Cher) et à Paris. — M. le baron de Baye, au nom de M. Delort, de Villefranche-sur-Saône, communique une boucle de ceinturon trouvée à Messing (Ain). — M. Maurice expose que l'autel représenté sur les monnaies du Bas-Empire, se rencontre toujours sur les pièces frappées dans des villes qui étaient le siège d'une assemblée provinciale.

Congrès de Dinant. — Nous avons reçu la circulaire suivante :

« Nous avons l'honneur de vous informer que la XVIIe session des Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Belgique sera organisée par la Société Archéologique de la province de Namur et se tiendra à Dinant du 9 au 13 août prochain.

« *Elle coïncidera avec une remarquable exposition de dinanderies qui s'ouvrira à Dinant en août-septembre.*

« Nous vous invitons à bien vouloir prendre part aux travaux de ce Congrès et à nous retourner dûment rempli, avant le 10 juin, le bulletin d'adhésion ci-joint en y indiquant le texte des questions que vous désireriez voir soumettre aux assemblées.

« Comme lors des précédentes assises des Congrès de la Fédération, les dames peuvent participer aux travaux et aux réunions.

« La cotisation est fixée à *cinq* francs pour les adhérents qui sont membres d'une des sociétés fédérées; à *dix* francs pour les autres congressistes; à *vingt* francs pour les personnes qui acceptent le titre de membre honoraire.

« La cotisation donne droit à une carte personnelle de membre

Digitized by Google

procurant les entrées gratuites et les autres avantages que le Comité obtiendra pour les congressistes, ainsi qu'à un exemplaire de toutes les publications du Congrès et au *Compte rendu de ses travaux et mémoires*.

« Le programme détaillé indiquant les heures des séances, des visites aux monuments et des excursions, ainsi que le texte des questions posées, sera envoyé ultérieurement à tous les adhérents.

« Le Congrès comprendra trois sections : 1° Ethnographie, Ethnologie, Anthropologie; 2° Histoire, Archéologie; 3° Art et monuments.

« Dinant, outre son exposition et ses monuments, présente un vif intérêt pour les assises d'un Congrès d'archéologie et d'histoire. Son passé fut des plus mouvementés et sa situation offre l'avantage de nombreuses excursions scientifiques : Hastière, Celles et leurs vieilles églises romanes, Bouvignes, Vève, Montaigle et d'autres donjons célèbres. Les congressistes assisteront en outre aux fouilles si intéressantes exécutées depuis une année par la Société Archéologique de Namur aux Grottes de Han, et dont les documents recueillis chaque jour appartiennent aux époques les plus anciennes de notre histoire.

« Le programme du Congrès comportera la visite des riches collections de la Société Archéologique de Namur, du trésor des Sœurs Notre-Dame, etc.

« Veuillez agréer, etc. »

Le Secrétaire-Général,
E. DE PIERPONT,
Vice-président de la Société Archéologique de Namur
(Rivière, par Profondeville).

Le Président,
ALFRED BEQUET,
Président de la Société Archéologique de Namur
(Rue Grandgagnage, Namur).

~~~ La 27e réunion des délégués des Sociétés des Beaux-Arts a eu lieu à l'École Nationale des Beaux-Arts, du 2 au 6 juin. Voici la liste des lectures inscrites :

M. Biais (Émile), Deux mémoriaux enluminés (XVIe siècle). — M. l'abbé Bossebœuf, Un hôtel bourgeois sous Louis XV, à Tours. — M. l'abbé Bouillet (A.), Le rétable de Ham-sur-Meuse (Ardennes). — M. Bouillon-Landais, Les peintres marseillais oubliés : Romégas (1800-1867), Nancy (1810-1857), Lagier (1817-1892). — M. l'abbé Brune, Le tableau votif de l'abbé Guillaume de Poupel dans l'église de Baume (Jura). — M. Charvet (Léon), Enseignement public des arts du dessin à Lyon. — M. Clauzel (Paul), Le Théâtre à Nîmes, de 1769 à 1789. — M. le comte Couret (A.), Le trésor de l'église du Saint-Sépulcre de Paris en 1678. — M. Delignières (Émile), Notes complémentaires sur Quentin Varin. — M. Gabeau (Alfred), 1° Tapisseries à l'aiguille; 2° Les peintures murales du château de la Thomas-

Digitized by Google
~~~

serie. — M. Galle (Léon), 1° Projets de statues de Louis XIII et de Louis XIV à Lyon; 2° La démolition du couvent des Grands Carmes à Lyon. — M. Gauthier (Jules), Tombes franc-comtoises de la Renaissance (1540-1560). — M. de Grandmaison (Charles), Une fabrique de poteries artistiques à Thuisseau, près Tours (XVI^e siècle). — M. de Grandmaison (Louis), Les artistes français chevaliers de l'ordre de Saint-Michel. — M. le baron Guillibert, Le peintre d'histoire Esprit-Antoine Gibelin, d'Aix-en-Provence (1739-1813). — M. Hénault (Maurice), Richard Fernet et les origines du Musée de Valenciennes. — M. Jacquot (Albert), Essai de répertoire des artistes lorrains : les musiciens. — M. Jadart (Henri), L'œuvre des Varin, graveurs champenois. — M. Lafond (Paul), Portraits allégoriques de Louis XIV et œuvres d'art relatives à la révocation de l'Édit de Nantes. — M. Lex (Léonce), Décoration de l'église des Ursulines de Mâcon (1677-1678). — M. Leymarie (Camille), Notes sur Vidal, le sculpteur aveugle. — M. Momméja (Jules), Notes sur un canon en argent de 1646 et sur un amateur agenais du XVIII^e siècle : Daribeau de Lacassagne. — M. de Montégut, Le château d'Assier en Quercy et la statue de François I^er. M. Morin (Louis), Peintres et verriers troyens. — M^me Oursel, Louis-Ambroise Garneray, peintre de marines (1783-1857). — M. Ponsonailhe (Charles), Trois édifices de Pézenas au temps de Molière. — M. Quarré-Reybourbon (L.), Le peintre d'Huez ou de Wuez. — M. Thoison (Eugène), Pierre Gobert, portraitiste, originaire du Gâtinais. — M. Veuclin (V.-E.), Artistes français admirateurs de Nicolas Poussin.

~~~ Vient de paraître le tome VIII de *l'Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne,* que publie M. E. Petit, sous les auspices de la Société bourguignonne de géographie et l'histoire. Ce volume comprend la suite et fin du règne d'Eudes II (1344 à 1349); il est illustré, comme les précédents, de vues et de dessins de monuments, de pierres tombales et d'armoiries. M. E. Petit poursuit avec une connaissance parfaite de son sujet et une sûre critique l'œuvre considérable qu'il a eu le courage d'entreprendre.

~~~ Le Ministère de l'Instruction publique vient de mettre en distribution deux volumes publiés dans la série des *Documents inédits,* par M. F. Mazerolle : *Les médailleurs français, du* XV^e *siècle au milieu du* XVII^e. T. I : *Introduction et documents*; t. II. *Catalogue des médailles et des jetons* (In-4°, CLXXVIII — 630 pp. et 267 pp.). — Un album comprenant environ 40 planches en phototypie paraîtra prochainement.

Ouvrages Nouveaux :

Levasseur (E.). — *Bibliographie de l'Histoire des Classes ouvrières en France jusqu'en* 1789. Annexe à l'*Histoire des Classes*

Digitized by Google

ouvrières et de l'Industrie en France avant 1789, 2e édition. Paris, 1903. In-8°.

(Extrait, à cent exemplaires, des *Séances et Travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, tomes CLVIII, p. 568-624; CLIX, p. 179-260 et 484-523).

Cette importante bibliographie, par ordre alphabétique de noms d'auteurs, comprend les Documents imprimés classés en trois séries: Première partie du moyen-âge, période barbare et féodale, du ve au xiie siècle; seconde partie du moyen-âge, période royale, fin du xiie au xve siècle; temps modernes, xvie au xviiie siècle; et les Documents manuscrits.

La Bibliographie des documents relatifs à la période gallo-romaine, insérée dans le t. CL du même recueil n'a été jointe qu'à trois exemplaires de l'extrait : celui de la Bibliothèque de l'Institut; celui de la Bibliothèque Nationale et celui de l'Auteur.

Quelques fautes d'impression se sont glissées dans ce travail considérable : abbé *Coyen* au lieu de *Coyer*; La Ferrière-*Porcy* au lieu de *Percy* (ce nom est classé à l'F. et à l'L); *Vaechalde* au lieu de *Vaschalde* (classé aussi au W pour ses *Recherches sur les anciennes sociétés et corporations de la France méridionale*); etc.

J. Ct.

Schmidt (Charles) : *Les Sources de l'histoire d'un département aux Archives nationales.* — Paris, imp. de L. Maretheux, 1902. In-8°, 40 p. (Extrait de la *Révolution française.*)

Quelles sont, aux Archives nationales, les séries que doit dépouiller tout travailleur se proposant d'étudier l'histoire d'un département français depuis sa formation en 1790 jusqu'au milieu du xixe siècle? C'est à cette question que répond M. Ch. Schmidt et, pour donner à sa réponse plus de clarté et plus de portée pratique, d'abord il suppose s'adresser à un travailleur de province peu au courant du palais Soubise, et, en second lieu, il dresse de ce sujet : l'histoire d'un département, un plan rationnel :

1° Travaux des Assemblées provinciales (1787-1790) et élections aux Etats-généraux;
2° Formation et topographie du département (1790-1851);
3° Élections diverses et votes populaires (1790-1851);
4° Esprit public, administration;
5° Histoire économique et financière;
6° Cultes;
7° Instruction publique;
8° Histoire judiciaire;
9° Histoire militaire.

Pour chacune de ces divisions qui peuvent, d'ailleurs, faire l'objet

Digitized by Google

d'une étude spéciale et être étudiées par des travailleurs différents, M. Schmidt indique, en détail, quelles séries des Archives nationales sont à consulter, comment elles doivent l'être ; de quelle nature sont les documents qu'on y trouve, et quelle foi leur doit-on accorder ; etc. Le tout est résumé dans un Tableau récapitulatif, très précieux instrument de travail que toutes les revues provinciales devraient mettre sous les yeux de leurs lecteurs. Ce serait une révélation pour beaucoup d'entre eux.

~~ Du même : Une Source de l'histoire contemporaine : le fonds de la police générale aux Archives nationales. — Mâcon, imp. de Protat frères, s. d. (1903). In-8°, 15 p. (Extrait de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine.*

Déjà, dans le travail ci-dessus analysé, M. Schmidt avait dit l'importance du fonds de la police générale, conservé aux Archives nationales sous la cote F⁷. Cette nouvelle étude lui est en entier consacrée, et n'est pas moins utile et intéressante que la précédente. La série F⁷ est, en effet, très mal connue, pour cette raison que ses 700 cartons sont, dans l'*État sommaire des Archives*, groupés et « décrits » sous cette mention unique : « *Documents généraux sur la police... Mélanges*, 1790–1830 ». Le présente brochure n'est pas autre chose que l'inventaire-sommaire de cette série, dont M. S. n'a pas eu tort de signaler les services qu'en peut attendre l'histoire de la Révolution, de l'Empire et de la Restauration.

HENRI MAISTRE.

Périodiques :

~~ **Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique**, t. LIV, 1903, 3e liv. : J. van den Gheyn, Note complémentaire sur Henry Rommain, pp. 301 à 304. — Le chanoine G. van Caster, Quelques remarques sur les constructions élevées par Luc Fayd'herbe, pp. 305 à 364 et 6 pl. — L. Stroobant, Exploration de quelques tumuli de la Campine anversoise, pp. 365 à 420, pl. et grav.

~~ **Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles** 1902, liv. III et IV : M. Schweisthal, Le voyage du P. Reginbald Mœhner, pendant l'expédition au secours des Pays-Bas espagnols en 1651, pp. 213 à 300. — A. de Vlaminck, Le château des comtes, dit le Gravenstein, à Gand, depuis sa restauration en 1180, pp. 301 à 409 et pl. — G. Bigwood, Un point d'histoire économique ; la question des rentes payables en grains, dans la seconde moitié du XVIe siècle, aux anciens Pays-Bas, pp. 410 à 423. — G. Cumont, Monnaie découverte dans le cimetière franc d'Ave-et-Auffe, près d'Eprave (province de Namur), pp. 424 à 428 et grav. — D. Raeymaekers, Au sujet de deux statuettes en terre cuite trouvés à Tirlemont, pp. 429 à

Digitized by Google

435 et grav. — S. de Schryver, Quelques anciennes cloches d'églises de fabrication belge, en Italie et en Angleterre, pp. 436 à 446 et 2 pl. — J. Claerhout, de l'origine du nom *Pierre Brunehaut*, du menhir de Hollain, pp. 447 à 450. — G. de Bavay, Le congrès de la fédération archéologique et historique de Belgique, à Bruges, pp. 451 à 457. — J. Capart, Le congrès international des Orientalistes à Hambourg, pp. 458 à 460.

Les Annales Fléchoises et la Vallée du Loir, 1903, n° 24, mars: A. Hallays. Au pays de Ronsard (*suite*) pp. 119 à 127 et 3 grav. —F. Uzureau, La sénéchaussée de La Flèche et les élections du Tiers en 1789, pp. 128 à 130. — L. Calendini, Le Couvre-Feu, (*suite*), pp. 131 à 138. — P. Calendini, La paroisse Saint-Barthélemy et Notre-Dame-du-Chef-du-Pont à la Flèche, (*suite*), pp. 139 à 152. — H. Roquet, Cerans-Foulletourte, pp. 153 à 165 et 2 grav. — A. Angot, Une famille fléchoise : Les Leloyer au XVII^e siècle; testament de Jacques Leloyer, pp. 166 à 170.

Avril 1903 : P. Calendini, Lazare de Baïf et Michel-Ange, pp. 177 à 181. — A. Hallays, Au pays de Ronsard, (*suite*), pp. 182 à 188, et 3 grav. — G. Soreau, Notes parisines, salade Hugolâtre, pp. 189 à 193. — H. Roquet, Cerans-Foulletourte, (*suite*), pp. 195 à 205. — L. Calendini, Nomination d'un sacriste à Saint-Thomas (de La Flèche) au XVIII^e siècle, pp. 206 à 207. — F. Uzureau, La sénéchaussée de La Flèche et les élections du Clergé en 1789, pp. 218 à 222. — L. Calendini, Le Couvre-feu, (*suite*) pp. 223 à 231. — P. Calendini, Jacques Fouquet, prieur de Saint-Nicolas de Sablé, pp. 232 à 235.

Bulletin archéologique, 1902, 3^e livr. : G. Gauthier, Les bains de la villa gallo-romaine de Champvert (Nièvre), pp. 477 à 489 et pl. — J.-A. Brutails, Note sur deux croix d'absolution, pp. 490 à 494 et pl. — C^te de Loisne, Portraits inédits de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, de Charles le Téméraire et de Marguerite d'York, pp. 495 à 501 et 4 pl. — R. Faye, Note sur un marché relatif à la confection de tapisseries d'Aubusson (1695), pp. 502 à 505. — St. Gsell, Notes d'archéologie algérienne, pp. 506 à 505. — P. Gauckler, Note sur un cippe funéraire à bas-relief romain, d'Henchir-Souar, pp. 533 à 537 et 2 pl. — W. Marçais, Six inscriptions arabes du musée de Tlemcen, pp. 538 à 551.

Bulletin du bibliophile, 1903, n° 4 : Le R.P.E. Griselle, La contrefaçon en librairie à Lyon, vers l'an 1702, pp. 181 à 196. — F. Lachèvre, Une petite découverte bibliographique : les poésies de des Barreaux, pp. 197 à 203. — H. Harrisse, La vie monastique de l'abbé Prévost (1720-1763), *suite*, pp. 204 à 214. — M. Tourneux, Le jubilé bibliographique de M. Léopold Delisle, pp. 215 à 221. — E. Macon, Second supplément au Santoliana, pp. 233 à 244. —

Digitized by Google

E. Griselle, La contrefaçon en librairie à Lyon, vers l'an 1702, (*fin*); pp. 245 à 253. — F. Lachèvre, Une petite découverte bibliographique; les poésies de des Barreaux, pp. 254 à 263. — H. Harrisse, La vie monastique de l'abbé Prévost (*fin*), pp. 264 à 274. — F. Meunié, Bibliographie de quelques almanachs illustrés des XVIII^e^ et XIX^e^ siècles, (*suite*), pp. 275 à 278.

Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, 1902, n° VIII : A. Blomme, La Nécropole de Castel d'Asso, pp. 551 à 562. — P. Saintenoy, Un camp romain : Le Saalburg, pp. 563 à 574 et pl. — P. Bergmans, L'organiste des archiducs Albert et Isabelle : Peter Philips (Pietro Philippi), pp. 575 à 608 et pl.

— 1903, n° 1 : J. van Spilbeeck, Soleilmont, ses abbesses et leurs archives au XVII^e^ siècle, pp. 27 à 84 et grav.

Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, t. II (1902), livr. 6 et 7 : Liste des publications relatives aux sciences historiques faites par les membres de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, de 1890 à 1900, pp. 233 à 302. — C. Favre, Corniches romaines et enceintes du moyen âge, pp. 328 à 335 et 2 pl.

Bulletin de la Société-historique de Paris et de l'Ile de-France, 1903, 1^ere^ livr. : L. Lazard, Les lettres de ratification, hypothécaire, p. 33 à 46. — H. Omont, Charte de Philippe-Auguste, relative à la navigation de l'Oise (1216), p. 46 à 47. — Lettre de Chateaubriand au sujet de l'acquisition de la Vénus de Milo (1823), p. 47 à 48.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix, 1902, 2^e^ liv. : C. Gatinot, La disette à Montgeron et aux environs (fin), p. 75 à 89. — A. Dufour, Le peintre Mauzaisse (1784-1844), p. 90 à 92 [avec portr]. — A. Dufour, Un voyageur hollandais à Corbeil, Arnold van Burtel, d'Utrecht (1586) p. 93 à 100. — J. Barthélemy, Notre-Dame des Champs et la chapelle de Clotaire II [à Essonnes], p. 101 à 103. — P. Pinson, Un grand comédien du XVIII^e^ siècle, J.-B. Guignard, dit Clairval, p. 104 à 105. — Les Archives anciennes de la ville de Corbeil, p. 107 à 138.

Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine, 1903, n° 3 : J. Nicolas, L'ancienne église de Stenay, pp. 52 à 59. — L'abbé L.-A. Parisot, Un procès intéressant au XVIII^e^ siècle, entre la paroisse de Jézainville et les décimateurs (1750-1752), pp. 60 à 64. — L. Germain, Note sur un momument de l'ancienne église des Célestins, à Metz, pp. 64 à 67. — E. Duvernoy, Encore Michel de la Huguerie, p. 68. — L. Germain, Notes sur la famille de Guelff,

Digitized by Google

pp. 79 à 85. — Edm. des Robert, Sceau de Jean de Bloise (1575), pp. 85 à . — J. Nicolas, L'ancienne église de Stenay, (*suite*), pp. 88 à 95.

Bulletin Monumental, 1903, nº 1-2 : G. Mallard, Le théâtre gallo-romain de Drevant, (cher), pp. 3 à 16 et 1 pl. — M. l'abbé Lannois, Les anciens cimetières de Biermes (Ardennes), pp. 17 à 28 et 7 grav. — L. Demaison, Deux inscriptions de la Cathédrale de Reims, pp. 29 à 33. — V. Mortet, L'âge des tours et la sonnerie de Notre-Dame de Paris au XIIIe siècle et dans la première partie du XIVe pp. 34 à 63 et 7 pl. — M. l'Abbé Chevallier, L'église de Lyré (Eure), pp. 64 à 83, et 4 pl. — L. Serbat, L'architecture gothique des Jésuites au XVIIe siècle (*fin*) pp. 84 à 134, 8 pl. et 7 grav.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, T. XXX (1903), 1er liv. : R. de Boysson, Une Chanson d'amour composée au XIIe siècle par Bertrand de Born, pp. 61 à 68 et 1 pl. — E. Comte, Abbaye de Châtres, pp. 69 à 78 et 1 pl. — Al. Duverneuil, Traduction intégrale et commentée du distique de *l'ex-libris* de Jean Bertrand sur son livre : *Cornucopiæ seu latinæ linguæ commentarii* de Nicolas Perotti, pp. 79 à 81. — *Varia* : Ch. Aublant, Billet imprimé envoyé à l'occasion de la mort de Mme la Duchesse de Noailles, pp. 81 à 83. — *Nécrologie*, M. le Mis de Cossé-Brissac, M. Coulombeix, M. Moreau de Saint-Martin.

2e liv. — Dujarric-Descombes, Le traité d'Élie Salomon sur la *Science de l'art musical*, pp. 114 à 118 et 1 pl. — E. Comte, Abbaye de Châtres (*fin*), pp. 118 à 139. — R. Villepelet, Notes et documents statistiques sur les diocèses de Périgueux et de Sarlat aux XVIIe et XVIIIe siècles, pp. 139 à 155. — Ch. Durand, Un Dessin de l'ancien pont de Bergerac, pp. 155 à 166 et 1 pl. — *Varia* : Registre prescrit par M. Romieu sur les événements remarquables du département, pp. 166 à 167. — Nécrologie, M. L. Pasquet, pp. 167 à 168.

Bulletin Trimestriel de la Société archéologique de Touraine, t. XIII, 1902, 4e trim. : Cte Boulay de la Meurthe, Notes sur les imprimeurs et libraires de Tours pendant la Ligue, pp. 563 à 570. — P. Vitry, A propos du coffre d'Azay-le-Rideau, pp. 571 à 573. — Ch. de Grandmaison, Deux points de la biographie de Michel Colombe, pp. 574 à 585. — H. Faye, M. L. Camus, pp. 585 à 586. — F.-Em. Routineau, Note sur l'église Saint-Pierre-le-Puellier, à Tours, pp. 587 à 588. — P. Fay, Un collègue à Luynes, pp. 590 à 592. — Cte Ch. de Beaumont, Découvertes archéologiques à Fondettes, pp. 593 à 597 et 4 grav.

T. XIV, 1903, 1er trim. : P. Vitry, De quelques travaux récents relatifs à la peinture française du XVe siècle, pp. 33 à 73. — E. G. de Clérambault, Note sur un dessus de meuble en stuc, pp. 74 à 76.

Digitized by Google

L'Anjou historique, 1903, n° de mars : Cte Ch. de Beaumont, Fragments de correspondance du Maréchal de Maillé-Brézé, pp. 449 à 458. — Guy Arthaud, archidiacre d'outre-Loire, Messire Henry Arnauld, évêque d'Angers (*suite*), pp. 459 à 478. — N. Uzureau, Notices sur quelques Angevins du XVIIIe siècle, pp. 479 à 496. — S. Gruget, Histoire de la Constitution civile du Clergé en Anjou : Le Serment dans les districts de Segré, Craon, et Château-Gontier, pp. 497 à 512. — Ch. Loyer, Cholet sous la domination de Stofflet, pp. 513 à 538. — R. P. Ubald, Les élections bonapartistes de l'an X en Maine-et-Loire, pp. 539 à 544. — Installation de l'évêque constitutionnel H. Pelletier; les administrateurs du département de Maine-et-Loire (1790-93), pp. 545 à 554.

L'Ami des monuments et des arts, dirigé par Ch. Normand, XVIIe vol. 1re partie. : Luc-Olivier Merson, La Société de l'art sacré, p. 7 à 19. — Vandalisme à Troyes et protection des sites, p. 20 à 28. — L. Lambeau, La prison de la Force, p. 29 à 32. — Ch. Normand, Trouville à travers les âges, p. 33 à 48 (avec de nombreuses planches). — Le château de la Vallière à Reugny (Indre-et-Loire), p. 49 à 54.

La Province du Maine, T. XI, 1903, n° de janvier : Busson, Notes sur les noms de lieu anciens contenus dans les *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium*, pp. 17 à 23. — Cte B. de Broussillon, Lettre de Henri III, relatif à l'entrée de Guy XIX à Laval (26 novembre 1575), pp. 24 à 25. — L. Froger, Les écoles de Changé-lès-le-Mans, pp. 26 à 29. — A. Ledru, Note sur la paroisse Saint-Saturnin, pp. 30 à 32. — Em. L. Chambois, Notes et remarques extraites des registres de la paroisse du Crucifix au Mans (1680-1789) (*suite*), pp. 33 à 45.

N° de février : A. Ledru, Légendes sur la famille de Boylesve, pp. 49 à 55. — G. Busson, Notes sur les noms de lieu anciens contenus dans les *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium* (*suite*), pp. 56 à 66. — A. Ledru, La Cage de fer du Cardinal Balue, et Guyon de Broc, pp. 67 à 72 1 pl. et 2 grav. — Du Brossay, Inféodation de l'ecluse de Bressac sur la Mayenne, pp. 73 à 76. — Em. L. Chambois, Notes et remarques extraites des registres de la paroisse du Crucifix au Mans (1680-1789) (*suite*) pp. 77 à 78.

N° de mars : G. Busson, Notes sur les noms de lieu anciens contenus dans les *Actus Pontificum Cenomannis in urbe de gentium* (*suite*), pp. 82 à 86. — L. Froger, Le Testament d'un paroissien de Saint Pavace (1510) pp. 87 à 88. — E. Vallée, Notes généalogiques sur la famille d'Illiers, pp. 89 à 104. — Vte de Montesson, Une lettre du Président Hénault, pp. 105 à 108. — Em. L. Chambois, Notes et remarques extraites des registres de la paroisse du Crucifix au Mans, pp. 1689 à 1789 (*suite*) pp. 109 à 111.

Digitized by Google

N° d'Avril : C^te B. de Broussillon, Robert de Vitré, chanoine du Mans, chantre du chapitre de Notre-Dame de Paris (1197-1208) pp. 113 à 124 et 1 grav. — G. Busson, Notes sur les noms de lieu anciens contenus dans les *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium* (*suite*) pp. 125 à 133. — E. Vallée, Notes généalogiques sur la famille d'Illiers (*suite*) pp. 134 à 142. — A. Angot, Mathurin Tabouet, médecin et curé de Saint-Aubin-des-Grois, pp. 143 à 144.

Le Roannais illustré, 7^e série, 6^e liv., avril 1903 : L'abbé J. Prajoux, Saint-Priest-la-Roche et le château de la Roche, pp. 157 à 244, 3 pl. et grav.

Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain, t. LII, 1902 : Comte E. Fourier de Bacourt, Monuments funéraires de la cathédrale et de l'église des Célestins de Metz, pp. 3 à 21. — L'abbé Ed. Chatton, Notice sur Relécourt, commune de Moriviller, du XII^e au XVIII^e siècles, pp. 22 à 66. — P. Boyé. Étude historique sur les Hautes-Chaumes des Vosges, (*fin*), pp. 67 à 208 et pl. — H. Lefebvre, Les sites de Pierreport de la maison de Bar, pp. 209 à 487 et 2 pl.

Mémoires de la Société nationale d'Agriculture, sciences et arts d'Angers, 5^e série, t. V (1902) : E. Rondeau, Le Sacre d'Angers, pp. 5 à 44. — L. de Farcy, Les bonnes fortunes d'un archéologue, pp. 45 à 58. — Du Brossay, Ménage et la généalogie des seigneurs de Château-Gontier, pp. 87 à 105. — Louis Halphen, L'histoire de l'Anjou, X^e et XI^e siècles (étude bibliographique), pp. 106 à 120. — Henri du Mas, Cadets de province au XVIII^e stècle, pp. 121 à 165. — G. d'Espinay, Les statues de Fontevrault et la Société d'Agriculture, sciences et arts d'Angers, p. 175 à 182. — F. Uzureau, L'enseignement secondaire en Anjou. Programmes, prospectus et réclames (XVIII^e siècle), pp. 207 à 284. — Louis La Combe, Les toilettes d'une bourgeoise d'Angers au XVIII^e siècle, pp. 284 à 308. — L'abbé A. Bretaudeau, Histoire des Ponts-de-Cé (*suite*), (pagination à part, p. 195 à 357).

Nouvelle revue rétrospective, livr. de mars. 1903. : Fr. Funck-Brentano, Les « Cartouchiers » rue Quincampoix, au temps du système Law, p. 145 à 172. — Papiers d'émigrés : II Gustave IV et le comte d'Antraigues (1804); II Entrevue d'un royaliste avec le général Moreau (1800), p. 172 à 197. — L. Bonnemère, Lettres d'un bourgeois Nantais pendant les guerres de Vendée (1792-1795, fin), p. 198 à 215. — J-B. Marleix, Le combat d'Ollioules du 31 août 1793, p. 215 à 216.

Livr. d'avr. — Vicomte de Grouchy, Campagne de Chine (1859-1861), p. 217 à 264. — Chardon, Lettres du citoyen Costé, commissaire du pouvoir exécutif au Havre (1798), p. 265 à 284. — Autographes de Legouvé, J. Simon, Félix Pyat, p. 284 à 288.

Digitized by Google

Livr. de mai : Campagne de Chine (*suite*), p. 289 à 312. — M. Prouteau, Les préliminaires du 18 fructidor an V, fragments d'une lettre de J.-A. Creuzé-Latouche, p. 313 à 350. — Deux lettres du P. Enfantin à Lamartine (1849), p. 350 à 359. — Une démission de Châteaubriand (1815), p. 359 à 360.

Revue historique et archéologique du Maine, T. LIII, 1903, 1ere liv : G. Fleury, Des portails romans du XIIe siècle et de leur iconographie, pp. 31 à 68 et 16 pl. — H. Chardon, L'abbesse d'Étival et Scarron, pp. 69 à 90. — R. Triger, L'administration municipale au Mans en 1544-45, pp. 91 à 126.

2e liv. : M. l'Abbé Uzureau, La sénéchaussée de La Flèche et les élections du Tiers (1789), pp. 129 à 148. — Ed. de Lorière, Un rôle de la Garnison de Fresnay en 1433-1434. pp. 149 à 156. — M. l'Abbé L. Froger, La paroisse de Bouloire, pp. 157 à 173 et 1 pl. — R. Triger, La bataille du Mans en 1793, extrait des notes inédites de Joseph-gabriel de Villiers de l'Isle-Adam, pp. 174 à 182. — Dom B. Heurtebize, Ses avocats au présidial de Château-Gontier, pp. 183 à 208. — Découvertes de peintures anciennes à Anvers-Le-Hamon (Sarthe), pp. 209 à 211.

Revue historique ardennaise, 1903, livr. de mai-juin : Paul Pellot, Les origines de la famille Taine, pp. 129 à 164. — A. Frézet, L'introduction de la réforme de Saint-Vanne, dans l'abbaye de Mouzon, pp. 165 à 175. — Henri Jadart et Paul Laurent, A propos des marbres de l'église de Remiremont provenant de Charleville, pp. 175 à 182. — Bibliographie ardennaise, pp. 183 à 190. — Chronique : Paul Laurent, Le donateur d'une boiserie de l'église de Givet-Notre-Dame, pp. 191 et 192. — Planche : Signatures de la famille Taine, p. 144.

Revue de l'Art Chrétien, 1903, 1re livr. : L. de Farcy, Fouilles entreprises dans la cathédrale d'Angers, du 18 août au 12 septembre 1902, pp. 1 à 18, 3 pl. et gr. — Dom E. Roulin, Orfévrerie et émaillerie; mobilier liturgique d'Espagne, pp. 19 à 31 et grav. — Gerspach, Les *Arti* de Florence, pp. 32 à 50 et grav. — Mélanges : X. Barbier de Montault, Chape brodée du XVIIe siècle : cheminées du XVe siècle. — L. Cloquet, La Ruthwell cross; cathédrale catholique de Westminster.

Les Directeurs-Gérants : F. Bournon et F. Mazerolle.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS. — 14876

Digitized by Google

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES

LA BIBLIOTHEQUE HISTORIQUE DE LA VILLE DE PARIS

I

UNE EXPOSITION A L'HOTEL SAINT-FARGEAU

La Bibliothèque historique de la ville de Paris installée, rue de Sévigné, à l'hôtel Le Pelletier Saint-Fargeau, contient des richesses non soupçonnées du public. Seuls les érudits qui s'occupent de l'histoire de Paris et de la Révolution en connaissent les ressources. Et même parmi ceux-ci combien peu ont pénétré dans le détail de ses collections et sont familiers avec les splendides éditions, les exemplaires de choix, les pièces singulières ou curieuses dont elle peut s'enorgueillir. Elle réserve, au surplus, sur ses rayons poudreux, au bibliothécaire comme à l'amateur, encore plus d'une découverte. Je voudrais essayer, en une série d'articles, d'en marquer la place dans le groupe des dépôts parisiens, d'en retracer l'historique, d'en indiquer la composition, de signaler les services qu'elle rend et ceux plus considérables qu'elle pourrait rendre. Aujourd'hui je me bornerai à faire aux lecteurs de la *Correspondance* les honneurs d'une exposition qui vient d'être ouverte dans un salon de l'hôtel Saint-Fargeau et dont M. Paul Le Vayer, inspecteur des travaux historiques et conservateur de la Bibliothèque, a eu l'heureuse idée.

Cette exposition est divisée en quatre parties : l'art de la

Digitized by Google

reliure à Paris, du XVI^e^ au XIX^e^ siècle; — les arts de la typographie et de la gravure à Paris, à la fin du XV^e^ et au commencement du XVI^e^ siècle; — manuscrits d'auteurs et de personnages ayant vécu à Paris (XVII^e^ et XVIII^e^ siècles); — les arts du dessin et de la calligraphie à Paris, du XII^e^ au XVIII^e^ siècle.

RELIURE

Si la Bibliothèque ne possède pas une série de reliures comparable à celles de la Galerie Mazarine ou de la collection Dutuit, elle peut du moins offrir à l'amateur un choix agréable de types divers. A la fin du XVI^e^ siècle appartiennent six volumes qui ouvrent cette série :

Cinthio : *Cento Novelle* (Venise, 1574, in-4°), exemplaire relié pour le roi de France Henri III, dans la manière du relieur parisien Nicolas Ève. La décoration des plats est formée d'un semis de fleurs de lys; au centre sont les armes de France et de Pologne avec, au-dessus, une double couronne fermée, au-dessous, entre deux branches de feuillage, la lettre H couronnée, autour, les colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit, et, dominant le tout, la couronne de France accompagnée de la devise : MANET ULTIMA CŒLO (1). Aux angles de chaque plat, des têtes ailées apparaissent dans un motif de feuillages. Le dos est semé de fleurs de lys. Cette décoration peut, on le voit, se rapprocher de celle qui orne la reliure des Statuts de l'ordre du Saint-Esprit (1578) à la Bibliothèque nationale, œuvre certaine de Nicolas Eve (2).

Heures à l'usage de Rome, imprimées à Paris par Gillet Hardouyn, vers 1510. La reliure de ce volume date du temps de Henri III. Les plats sont décorés d'un semis de larmes, de flammes, d'Y et d'M (sans doute pour *Jésus, Maria*); en bordure se trouvent figurés les instruments et accessoires de la Passion et, au dos, les objets propres aux services funèbres. Certains de ces fers se retrouvent sur des reliures exécutées pour Henri III (3).

(1) C'est le type reproduit dans Guigard, *Nouvel armorial du Bibliophile*, t. I, p. 19.

(2) Cf. notamment L. Gruel, *Manuel historique et bibliographique de l'amateur de reliures* (Paris, 1887, in-4°), p. 96, et H. Bouchot, *Les reliures d'art à la Bibliothèque nationale* (Paris, 1888, in-4°), planche XLIX.

(3) Voir G. Brunet, *La reliure ancienne et moderne* (Paris, 1878, 2 vol. in-4°), t. II, planche 67.

Digitized by Google

H. Estienne : *De la precellence du langage françois* (Paris, 1579, in-8°), exemplaire réglé et doré sur tranches. La reliure en est très décorative : un médaillon ovale, que garnissent des entrelacs en dorure, occupe la plus grande partie de chaque plat; aux coins sont figurés des motifs de même goût. Cette reliure a dû être exécutée pour la famille royale de France à l'époque de la publication du livre, car une note manuscrite du temps, sur le titre, porte : « Don de la royne de France et tiré de son cabinet par moy... »; la suite est malheureusement illisible.

Heures à l'usage de Paris, imprimées dans cette ville par la veuve de Thielman Kerver, en 1522. Elles proviennent de la bibliothèque d'Ambroise Firmin-Didot (1). Des branches de feuillage jointes à des ornements divers forment la décoration de la reliure de ce volume. Chaque plat a, de plus, un encadrement de petits médaillons ovales qui renferment soit une fleur, soit un double M, soit deux Φ entrelacés, soit la lettre S barrée. Ces signes servent précisément à distinguer, croit-on, les livres reliés pour Marguerite de Valois, première femme d'Henri IV (2). Notre reliure, de la fin du XVI^e^ siècle, a donc été exécutée peut-être pour la reine Margot. On a frappé postérieurement dans un médaillon qui occupe le centre des plats, d'un côté le mot : AGNÈS, de l'autre : DE LA CHAPPELLE.

Cette reliure, de même que celle de deux autres volumes exposés (des Heures à l'usage du diocèse de Paris, manuscrit de la fin du XV^e^ siècle, et un Arioste, *Orlando furioso*, de Venise, 1580, in-4°, exemplaire sur lequel j'espère revenir un jour), appartient à un genre qu'on attribue communément, mais sans preuve, aux Ève (3).

Ces six volumes ont été reliés en maroquin fauve ou olive.

Le XVII^e^ siècle s'ouvre par un magnifique exemplaire des *Ordonnances... de la prevosté des marchands et eschevinage de la ville de Paris* (Paris, 1595, in-fol., avec pièce imprimée au commencement du siècle suivant) — dont le maroquin bruni est

(1) *Catalogue des livres précieux... faisant partie de la Bibliothèque de M. Ambroise Firmin-Didot...* (Paris, 1879, in-8°), p. 133, n° 115.

(2) Cf. Guigard, *ouvr. cit.*, p. 18; E. Quentin Bauchart, *Les femmes bibliophiles de France* (Paris, 1886, 2 vol. gr. in-8°), t. I, pp. 138 et suiv. Les médaillons rappellent par leur forme ceux des reliures reproduites aux planches des pp. 139 et 143 de ce dernier ouvrage.

(3) Voir en particulier E. Thoinan, *Les relieurs français, 1500-1800* (Paris, 1893, in-8°), pp. 144, 279.

Digitized by Google

illustré d'un élégant semis de fleurs de lys au petit fer. A sa suite ont pris place quelques reliures armoriées :

L'Incertitude et tromperie des astrologues judiciaires... par B. Heurtevyn, parisien (Paris, 1619, in-8°), volume relié en parchemin, aux armes du prévôt des marchands Henri de Mesmes, et contenant au début une épître dédicatoire manuscrite de l'auteur à ce personnage.

L'Histoire de Saincte Geneviefve, patronne de Paris... par F. Pierre le Juge, parisien (Paris, 1586, in-16), reliée en maroquin olive au chiffre de Peiresc.

Milon : *Le Sacrifice de la croix représenté en l'eucharistie par l'hostie miraculeuse de Paris* (Paris, 1634, in 8°), relié en parchemin, aux armes du grand Condé.

Une thèse dédiée au président du Parlement de Paris, Mathieu Molé, et reliée en maroquin olive à ses armes et à son chiffre, ce dernier en semis (Paris, 1647, in-fol.).

Recueil contenant l'édit du Roy sur l'establissement de la jurisdiction des consuls en la ville de Paris (Paris, 1660, in-4°), relié aux armes de cette juridiction.

La Connestablie et mareschaussée de France... (Paris, 1661, in-fol.), volume relié en maroquin rouge aux armes d'Achille de Harlay, avec coins en semis de fleurs de lys.

Les reliures dites au pointillé qui furent à la mode vers le milieu du XVII^e^ siècle sont représentées dans notre Exposition par un spécimen assez curieux, mais que je crois inutile de décrire. Du même temps date un superbe exemplaire des *Ordonnances royaux... de la prevosté des marchands et eschevinage de la ville de Paris* (Paris, 1644, in-fol.), relié en maroquin rouge et destiné peut-être au jeune roi Louis XIV. Sur les plats et au dos s'étale un fort beau semis de flammes et de fleurs de lys. Au centre de chaque plat figurent les armes de la ville et aux quatre coins une grande fleur de lys. Un autre semis, de fleurs de lys seulement, environnant les armes de Louis XIV, orne la reliure, en maroquin rouge, d'un manuscrit de prières et instructions à l'usage du Grand Dauphin, exécuté pour la chapelle du Louvre par le calligraphe parisien Charles Gilbert.

L'art de la reliure, cet art si parisien, ne pouvait point ne pas subir l'influence du goût nouveau qui se répandit au XVIII^e^ siècle. Aux entrelacs, aux combinaisons variées d'ornements qui marquent pour la reliure l'époque brillante de la Renaissance, au luxe des pointillés, aux semis d'une haute et discrète élé-

Digitized by Google

gance, aux encadrements sobres et sévères qui distinguent le XVII^e siècle, succéda, au XVIII^e, la grâce des dentelles s'épanouissant autour des maroquins. Les spécimens du XVIII^e siècle qui figurent à notre Exposition sont principalement des reliures armoriées : les fers n'ont plus la lourdeur qu'on remarque assez souvent au siècle précédent. Le premier en date des volumes exposés est un bel exemplaire réglé et doublé de splendides gardes de papier, des STATUTS || ORDONNANCES ET REGLEMENS || DU CORPS DES MARCHANDS || GROSSIERS IOUAILLIERS DE || CETTE VILLE DE PARIS (Paris, 1724, in-4°). La reliure, en maroquin rouge, porte sur le plat supérieur le titre que je viens de transcrire; au centre d'un encadrement de filets terminé aux angles par une fleur de lys se détachent les armes de Louis XV. Deux ouvrages : l'*Histoire de la ville de Paris* de Félibien (Paris, 1725, 5 vol. in-fol.), et *Le Retour du roi chanté à l'Hôtel de ville en présence de Sa Majesté, le mercredy 8^e septembre 1745*, sont reliés aux armes du Dauphin, père de Louis XVI : une double dentelle où un dauphin entre comme motif borde le maroquin noir du premier et fauve du second. Plusieurs volumes portent, sur veau marbré, les armes de la marquise de Pompadour : l'un est l'Entrée de Charles IX à Paris (1571) provenant de la bibliothèque des Menus plaisirs; l'autre, manuscrit, avec la tour aux coins des plats et au dos, contient les *Procès verbaux de procédure et d'évaluation des biens du second échange fait entre le Roy et Madame de Pompadour.*

Un registre in-folio contenant le relevé en calligraphie soignée des dépenses faites en 1765 par le roi pour la marche des services de la cour et de l'état, est revêtu d'une somptueuse reliure doublée, en maroquin rouge, aux armes de Louis XV à l'extérieur des plats et au chiffre du roi à l'intérieur; sur les deux côtés, une luxueuse bordure complète la décoration.

Trois volumes gr. in-fol. reliés en maroquin rouge, aux armes de France, avec la nef de la ville et la fleur de lys aux coins des plats ainsi qu'au dos, portent en outre, sur le plat supérieur, l'inscription : VILLE DE PARIS || COMPTE AU ROY || *1774 à 1776* (*1776 à 1778* et *1778 à 1780*). Ce sont les registres originaux signés des prévôt, échevins, etc. et soumis à l'approbation du roi. Ils sont décorés, comme encadrement de titres ou culs de lampe, de jolis dessins à la plume signés Royllet et J. L. Ligeret de Pricey.

Un Almanach royal de 1776, relié aux armes de France en-

Digitized by Google

tourées d'une riche ornementation, un Calendrier de la cour pour 1780 avec un fer représentant une scène symbolique, enfin l'Armorial de la ville de Paris gravé par Beaumont, relié aux armes de Caumartin, prévôt des marchands de 1778 à 1784, avec une belle bordure et, aux coins des plats, une fleur de lys dans un motif de feuillage, terminent la série des reliures du XVIII^e siècle.

Une reliure de la Restauration aux armes de la ville de Paris, des volumes ayant appartenu à Louis-Philippe et à sa femme Marie-Amélie servent de trait d'union entre l'époque brillante que nous venons de passer en revue et la renaissance qui s'est manifestée dans l'art de la reliure, durant les dernières années du XIX^e siècle. Cette renaissance est marquée dans notre Exposition par quelques spécimens intéressants de Gruel: heures à l'usage de Rome (Paris, Simon Vostre, vers 1502, in-8°), reliure doublée et décorée au pointillé, avec application de mosaïque; *hore beate Marie virginis secundum usum romanum* (Paris, Simon Vostre, vers 1508, gr. in-8°), reliure estampée à froid, dans le goût du temps; au centre de chaque plat est représenté l'arbre de Jessé; *les Triumphes messire Françoys Petracque* (Paris, 1514, in-fol.), reliure doublée, en mosaïque et à entrelacs dans le genre des types lyonnais ou italiens du XVI^e siècle.

IMPRIMERIE ET GRAVURE

La Bibliothèque ne possède malheureusement encore aucun produit du premier atelier typographique installé à Paris, celui de la Sorbonne. Mais on trouvera à l'Exposition un spécimen du second atelier parisien : le *Sophologium* de Jacques le Grand, imprimé, en 1477, au Soleil d'or de la rue Saint-Jacques, par Martin Crantz, Ulrich Gering et Michel Friburger. Une autre impression, rarissime, est à signaler et même à décrire : c'est l'Entrée de Charles VIII à Paris et son sacre à Reims (1484). Notre exemplaire est incomplet du premier feuillet; il commence au fol. signé : a II : *L'entrée du roy nostre sire* || *en la ville et cité de Paris.* || *Le huitieme jour de juillet* || *Mil quatre cens quatrevingz quatre* || ... — Fol. b. IV: *Cy fine l'entrée du roy nostre sire* || *en la ville et cité de Paris.* || — *Ibid.* v° : *Le sacre du trescristien roy de France.* || — Fol. b. VI v° : *Cy fine le*

Digitized by Google

sacre du roy || *nostre sire a Rains.* || Sans lieu ni date, petit in-4° goth., sign. a. b. par 6. Le récit est en strophes de huit vers de huit syllabes. Ce texte a fait, en 1842, de la part de la Société des bibliophiles de Reims, l'objet d'une réimpression défectueuse. L'éditeur n'a fourni aucun renseignement sur l'exemplaire qu'il a utilisé. Mais il semble que cet exemplaire offrait la même lacune que le nôtre. Celui qui a servi à la description donnée dans le *Manuel du libraire* de Brunet (*Supplément*, t. I, col. 445) était également incomplet du premier feuillet. Il est donc permis de conjecturer que notre plaquette, dont j'ignore la provenance, se trouve être précisément celle qu'ont connue les Bibliophiles de Reims, puis les auteurs du *Supplément* de Brunet. A côté de cette *Entrée* figure celle de Louis XII à Paris, le 2 juillet 1498, imprimée la même année par Pierre le Caron et qui porte au-dessous du titre une curieuse gravure sur bois représentant le roi à cheval et son escorte.

Des marques typographiques et des ouvrages illustrés offrent aux yeux des visiteurs un choix de spécimens de l'art français dans la gravure, à la veille de la Renaissance. On pourra remarquer le réalisme puissant uni à la grâce sobre et le caractère particulier d'intimisme qui donnent aux produits de l'école française de ce temps un charme si grand. Sur la marque du typographe parisien Guy Marchant des cordonniers sont figurés, l'un debout devant une table et découpant le cuir, l'autre assis travaillant à une chaussure. Plus loin, voici la marque d'Antoine Denidel, imprimeur à Paris, avec des anges soutenant un écusson, et, au-dessous, saint Nicolas et sainte Catherine; celle d'Antoine Caillaut, contenant les armes de France et de la ville, accompagnées de la devise : Ung Dieu. Ung Roy. Ungne Loy. Ungne Foy; celle d'André Bocard reproduisant les armes de France, de l'Université et de la ville, entourées de ces mots :

Honneur au Roy et à la Court.
Salut à l'Université
Dont nostre bien procède et sourt.
Dieu gart de Paris la cyté.

La série des belles et curieuses impressions de l'époque est représentée ici par les *Gestes romaines* (Paris, Antoine Vérard, vers 1504, in-fol.), illustrées de bois de l'école parisienne et dont le frontispice représente l'auteur, Robert Gaguin, en présence du roi Louis XII; les *Vigiles de Charles VII* de Martial

Digitized by Google

d'Auvergne (sans lieu ni date, mais imprimées au début du XVI^e siècle; ornées de bois) le volume a été ouvert à la gravure représentant l'arrivée de Jeanne d'Arc auprès du roi de France:

Tost après en ceste douleur,
Vint au roy une bergerelle
Du villaige dit Vaucouleur,
Qu'on nommoit Jehanne la pucelle
. . . . . .

Viennent ensuite les Heures sur vélin à bordures historiées et avec des gravures à pleine page: heures à l'usage de Rome imprimées à Paris, par Philippe Pigouchet, vers la fin du XV^e siècle; heures à l'usage de Paris imprimées dans cette ville en 1500 par Thielman Kerver pour Guillaume Eustace, exemplaire ayant appartenu à une Parisienne du XVI^e siècle: Jeanne Cocault, femme d'un archer de la garde royale (1); *hore dive virginis Marie secundum verum usum romanum* (Paris, Thielman Kerver, 1505); heures de Notre-Dame à l'usage de Rome, imprimées à Paris, pour Guillaume Godard, libraire, au commencement du XVI^e siècle.

Je terminerai par la mention des deux premières éditions des Ordonnances de la prévôté des marchands, ornées, comme on le sait, de curieuses gravures sur bois de l'école parisienne, parmi lesquelles il convient de citer le titre-frontispice représentant le corps de ville de Paris: *Ordonnances de la prevosté des marchans et eschevinaige de la ville de Paris* (Pàris, janvier 1501 n. st., in-fol.; édition attribuée à Antoine Vérard) et *Ordonnances... de la prevosté des marchans et eschevinaige de la ville de Paris* (Paris, Jacques Nyverd, imprimeur, et Pierre le Brodeur, libraire, 1528, in-fol.).

AUTOGRAPHES

Ce groupe renferme des lettres et manuscrits de Boileau, des documents relatifs au procès de Damiens, des manuscrits de Sedaine et Condorcet, des lettres de Voltaire, de Fouquier-

(1) On a calligraphié sur un feuillet de garde de la fin, d'une écriture du XVI^e siècle, ces lignes: « Ces presentes heures appartiennent à honnorable femme Jehanne Cocault, femme de honnorable homme Pierre Johannes, archer de la garde du roy, nostre sire. Qui les trouverra, cy les rapporte; on luy donnera le vin. Tout est à Dieu. »

Digitized by Google

Tinville, le registre d'écrou de Sainte-Pélagie de 1793 à l'an v.

MANUSCRITS, MINIATURES, DESSINS

Le plus ancien document manuscrit que possède la Bibliothèque est un diplôme original du roi Louis VII, concédant la mairie d'Argenteuil au prieuré de ce lieu (1152) (1). Suit un manuscrit du XIVe siècle, contenant la vie et l'office de saint Éloi : de curieuses miniatures le décorent (2). Au même siècle remonte en partie un recueil des statuts et règlements relatifs aux orfèvres de Paris qui renferme des additions des XVe et XVIe siècles : c'était l'exemplaire qui appartenait à la corporation. Je décrirai en appendice cet intéressant volume. Le XVe siècle est représenté par trois manuscrits : un diurnal et psautier à l'usage des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris, avec, au début, une miniature représentant le Christ en croix entre la Vierge et saint Jean et qui n'était pas primitivement destinée à ce volume ; une histoire universelle, en forme de tableaux et avec des miniatures de l'école française (époque de Louis XI) ; enfin un bréviaire de l'église de Paris en deux volumes, daté de 1479 et enrichi, à certaines pages, de jolies bordures peintes. Du XVe je suis obligé de descendre au XVIIIe siècle, époque à laquelle ont été exécutés plusieurs manuscrits de choix : un livre des épîtres des principales fêtes de l'année, à l'usage de l'église de la Sorbonne (1728), avec de fines aquarelles décorant les grandes lettres ou servant d'en-tête aux chapitres ; le *Liber epistolarum et evangeliorum in processionibus ad usum ecclesiae metropolitanae Parisiensis, anno 1761*, avec un superbe encadrement de titre signé : *Ludovicus Aubry pinxit ;* l'*Ordre des confrairies pour tous les mois de l'année des jurez crieurs de corps et de vins en la ville de Paris*, d'une calligraphie très soignée ; *l'Isle de la volupté, comédie en trois actes*, illustrée de nombreuses aquarelles à la gouache.

D'un intérêt plus spécialement artistique sont les trois volumes qui me restent à mentionner. Le premier est la

(1) Publié dans Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys*, p. 876.
(2) Analysé par L. Delisle, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1886, p. 695.

Digitized by Google

Description historique des curiosités de l'église de Paris, par Claude-Pierre Gueffier père, libraire, parvis Notre-Dame, à la Libéralité (Paris, 1763, in-12). Ce petit livre, d'un aspect fort modeste, a appartenu à Gabriel de Saint-Aubin, qui en a orné les marges de croquis au crayon représentant des sculptures, peintures et objets divers décrits par Gueffier. Quelques lignes du temps, sur la feuille de garde de tête, portent : « Cet exemplaire provient de la vente faite après le décès de M^r^ Gabriel de Saint-Aubin, professeur de peinture de l'Académie de Saint-Luc. Il lui a appartenu et il l'a enrichi de tous les desseins au crayon noir qu'il renferme. » En haut du titre, de son écriture fine, Gabriel de Saint-Aubin a noté : « On me l'a fait 30 sols en février 1772, la marchande de livres de Notre-Dame. » Il me paraît inutile de faire ressortir l'intérêt qui s'attache à ce volume. Les croquis sont généralement moins poussés que ceux que l'on peut admirer au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, mais il en est, tel celui de l'Aigle du chœur, qui s'offrent sous l'aspect d'un travail achevé. L'artiste a fait au texte du Guide quelques additions et corrections. Ainsi, page 306, l'auteur, décrivant la banière de Notre-Dame, s'exprime de la façon suivante : « Dans la chapelle S. Géraud est une grande armoire qui renferme la banière de Notre-Dame. Le fond de cette bannière est de velours cramoisi, parsemé de fleurs de lys d'or. Les trois figures qui y sont représentées sont d'or nué. Celle du milieu représente la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus ; elle a sur la tête une couronne d'étoiles, enrichie de perles fines et de pierres précieuses. Celles des deux côtés représentant S. Denis et S. Étienne sont pareillement entourées de perles fines et portées toutes les trois sur un piedd'estal relevé en bosse d'or. Cette banière qui est entourée d'un cadre large de quatre doigts, très richement brodé en or, a été rétablie [Saint-Aubin corrige : brodée] à neuf en l'année 1763, par Mosquin Dolé », « d'après, ajoute l'artiste, le tableau et dessein de Gabriel de Saint-Aubin pour les figures et son frère aîné pour l'ornement ». Un *Catalogue de tableaux de bons maîtres... dont la vente se fera dans une salle des R. P. Augustins du grand couvent, le lundi 30 janvier 1775* (Paris, 1775, in-8°), provenant de la collection Destailleur, a été illustré sur les marges, par le même maître, de 59 croquis également au crayon et reproduisant les tableaux passés en vente. Enfin une série de costumes de divers fonc-

Digitized by Google

tionnaires de la République (1798-1799), à l'aquarelle rehaussée de gouache, contient trois œuvres intéressantes de Moreau le jeune : c'est le costume des membres du tribunal de cassation (face et revers) et celui des ambassadeurs.

L'Exposition que je viens de décrire et qui sera renouvelée périodiquement est une tentative faite pour répandre la connaissance des richesses de la Bibliothèque. D'autre part, de nouveaux catalogues vont être entrepris, qui faciliteront les recherches. Il faut espérer que ces moyens attireront un public plus nombreux derrière les murs élevés du vieil hôtel du Marais où sont accumulées tant de ressources d'étude sur Paris et la Révolution.

MARCEL POËTE.

APPENDICE

Recueil des statuts et règlements concernant les orfèvres de Paris.

Fol. 1. « Initium sancti ewangelïï secundum Johannem, » Au milieu de la page, le Christ en croix, entre la Vierge et saint Jean (miniature de la fin du XIVe siècle).

Fol. 2. Lettres patentes de Charles V, confirmant les statuts des orfèvres (1379, mars). Publ. avec quelques variantes dans Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, pp. 9-14.

Fol. 9. Arrêt du Parlement portant règlement sur l'orfévrerie (1429, 23 mars). Publ. *ibid.*, pp. 15-17.

Fol. 10. v°. Autre arrêt sur le même objet (1429, 7 mai). Publ. en partie *ibid.*, p. 16, note 1.

Fol. 11.v°. Arrêt du Parlement pour l'élection des gardes de l'orfèvrerie (1457, 2 avril). Publ. en partie *ibid.*, p. 16, note 2.

Fol. 13. Arrêt du Parlement permettant aux orfèvres de Paris de visiter en compagnie d'un huissier de ladite cour et, s'il est nécessaire, avec l'assistance du bailli du palais, « la vaisselle et œuvres d'orfaverie estans ès mains des merciers de la sale du palais et ailleurs en leurs maisons » et de faire leur rapport au prévôt de Paris ou à son lieutenant (1488, 30 avril).

Fol. 14. Sentence du prévôt de Paris faisant défense de certains ouvrages d'orfèvrerie (1488, 13 juin). Publ. en partie *ibid.*, p. 17. Manque dans l'édition la liste des jurés et gardes ainsi que des maîtres du métier.

Digitized by Google

Fol. 15 v°. Sentence du même prescrivant aux orfèvres des conditions de fabrication (1495, 23 décembre). Publ. en partie *ibid.*, p. 18.

Fol. 18. « Jehan Lescarre, natif de Sainct Germain des prez les Paris, a aporté ce jourdhuy XIIII[e] jour de novembre mil cinq cens cinquente troys, en l'hostel de l'orfabverie, l'ossement de monseigneur sainct Elloy qu'il dit avoir prins, estant à la guerre, en l'abaye de Corville par delà Hedin et le saulva de la main des soldars par ce qu'il n'estoit pas guarny d'argent. Et fut adressé par Henry Garnier, maistre orfebvre. Au moys d'octobre mil cinq cens soixante et six fut ledit ossement monseigneur sainct Elloy mys dedens ung fort beau canon de cristal de roche garny d'argent vermail doré et ataché au pié de l'ymage d'argent monseigneur sainct Elloy. »

Ibid. « Coppie des lectres du roy obtenues par Julien Alie, natif de Sainct Quentin, pour estre passé maistre orfebvre à Paris » (1566, 4 juin).

Fol. 19. « C'est l'extrait des ordonnances des orfèvres de ceste ville de Paris .» Extrait de l'ordonnance de Louis XII sur les monnaies et l'exercice du métier d'orfèvrerie, datée de Blois, 22 novembre 1506, et publiée dans *Ordonnances des rois de France*, t. XXI, pp. 343-345.

Fol. 22. Lettres patentes de Louis XII permettant aux orfèvres de fabriquer toute espèce de vaisselle d'argent (1510, 14 juin). Publ. *ibid.*, t. XXI, p. 418.

Fol. 23. « L'an mil cinq cens vingtneuf, le vingt huitième jour de fevrier, fut donné sentence contre Jehan de Rusanges, demourant sus le pont Nostre-Dame, pour raison de quelques bordeures par luy faictes, qui ne feurent trouvées d'or à vingt deux karatz et partant feurent cassées... »

Fol. 24. Deux lettres de Charles, duc d'Orléans, relatives à un démêlé avec la corporation au sujet d'une chaîne commandée par le duc (1537, 24 et 28 novembre).

Fol. 26. « Coppie des lettres obtenuez du roy pour l'exemption de ne bailler declaration des vaisselles, par ce que les commissaires voulloit contraindre les orfèvres de bailler pareille declaration que les aultres habitans de la ville de Paris » (1554, 2 janvier).

Fol. 27. « Copie des lettres de confirmation des ordonnances et privilèges de l'estat de l'orfaverie à Paris ». C'est la confirmation par François I[er] des lettres du roi Jean d'août 1355 contenant les statuts des orfèvres (1534, juin)

Fol. 32. Lettres patentes de François I[er] exemptant les orfèvres d'aller au guet sinon en cas d'imminent péril, suivant leurs anciens privilèges (1541, 16 août).

Fol. 33 v°. Lettres patentes du même sur l'orfèvrerie et la corporation (1543, 21 septembre). Publ. dans Lespinasse, *ibid.*, p. 20.

Digitized by Google

Fol. 40. Lettres patentes de Charles IX renouvelant aux orfèvres de Paris l'autorisation de fabriquer toute sorte de vaisselle d'argent (1572, 15 octobre).

Id. v° Arrêts du Parlement des 16 juillet 1580 et 23 mars 1575 concernant la vérification ou l'exécution d'édits royaux se rapportant aux orfèvres.

XIV^e^-XVI^e^ siècles. Parchemin. 41 feuillets écrits. 223 sur 158 millim. Rel. bois couvert de veau; sur le plat supérieur : « C'est le livre des ordonnances des orfèvres de ceste ville de Paris. S. E. 1576. »

LES RETABLES D'ALBATRE

Je possède deux de ces petits tableaux auxquels M. J. Momméja a consacré un article substantiel dans le numéro de septembre-octobre dernier. J'en avais un troisième que j'ai offert à une personne amie. Achetés à Limay près Mantes, il y a une vingtaine d'années, leur provenance n'est pas douteuse : ce sont des épaves du couvent des Célestins de la Trinité-lès-Mantes, situé sur le territoire de Limay. Ils sont encadrés dans des cadres en chêne, à moulure du XVI^e^ siècle, dont la plate-bande est ornée d'une bande de papier gaufré et doré. La gaufrure est différente pour chaque cadre.

Les bas-reliefs ont 95 millimètres de largeur sur 120 de hauteur. L'architecture des fonds appartient incontestablement au XVI^e^ siècle. Le premier, avec dix personnages, représente le *Jugement de Salomon*. L'autre est *l'Entrée à Jérusalem*. L'âne est traité d'une façon barbare; à part cela, on trouve plutôt dans les deux scènes une certaine habileté d'exécution.

Ce qui fait l'intérêt de ces deux petites pièces, après celles signalées par M. Momméja, c'est qu'elles portent, au-dessous, dans des tablettes, des lettres qui sont peut-être des signatures. Sous le *Jugement,* sont les lettres I V H, et sous *l'Entrée à Jérusalem*, les lettres plus petites I D H. Ces lettres sont dorées, ainsi que le bord des vêtements, le trône et ses draperies et les détails d'architecture, mais dans une note assez discrète.

Je serai heureux si la description de ces deux *albâtres de Lagny* peut être utile au savant collaborateur de la *Correspondance Historique*.

E. GRAVE.

Digitized by Google

NOTES HISTORIQUES
SUR LES PREMIERS IMPRIMEURS DE L'ARTOIS
(*Fin.*)

Après la mort de Richardot, Claude de Buyens reste l'imprimeur libraire de l'Évêché, et le nouveau titulaire du siège épiscopal, Mathieu Moullart, lui confie, en 1585, l'impression des *Statuta synodi diocœsane anno domini 1584, decima quarta octobris Atrebati celebratæ reverendissimo patre domino ac domino Matthæo Medullartio Dei et apostolicæ sedis gratia Atrebatiano episcopo præsidente*, in-4° de 9 et 11 ff.

En dépit des placards et rigoureuses instructions des souverains, les libraires vendent de plus en plus des Testaments et des Bibles, en langue vulgaire et négligent de fournir le catalogue de leurs ouvrages, car les doyens du diocèse, par l'organe de Jean Collard et de Charles Caudron, curés de Saint-Géry et de Saint-Nicaise d'Arras, s'en plaignent au Synode tenu par Mathieu Moullart, en 1585 (1).

Le Conseil d'Artois fit opposition à plusieurs articles de ce Synode qui portaient atteinte à l'autorité royale et à ses propres attributions, tant en matière criminelle que dans l'administration des biens d'abbayes, prélatures et bénéfices quelconques en cas de vacance. Il fit des remontrances à l'Évêque, sur l'impression du procès-verbal que l'on avait exposé en vente « chez Claude de Buiens, libraire, au *Bible d'or* », sans avoir obtenu le privilège de l'imprimer (2).

C'est aussi en 1585 que les *Heures de Nostre-Dame, à l'usaige d'Arras, revues et corrigées par messire Mathieu Moulard, évesque de Arras* (3), furent imprimées, peut-être par Buyens qui, au moins, en fut encore le vendeur privilégié ainsi que l'indique le titre de cet ouvrage, imprimé en caractères gothiques rouge et noir, avec vignettes et figures.

Claude de Buyens, nous écrit M. Guesnon, devenu veuf de Catherine Maudhuy et sexagénaire, épouse en 1587 Barbe Maillart, alors au service de dame Alliénore Le Vasseur, femme de messire Chrétien Sarrazin, chevalier, sieur de Lambessart et

(1) *Arch. du P.-d.-C.* — Fonds de Saint-Vaast. H. 137,[47].
(2) *Ibid.* H. 137[19].
(3) *Recherches sur les livres imprimés à Arras, loc. cit.*, 2e partie, p. 3.

Digitized by Google

d'Allennes qui sont les témoins de la mariée, laquelle lui apporte en dot 700 florins carolus (1).

En 1589, on retrouve Buyens, associé avec Gilles Bauduin, comme vendeurs privilégiés pour 6 ans d'une nouvelle édition des *Coutumes générales d'Artois*, imprimées par Joachim Trognesius.

Deux ans plus tard, à son tour, il est témoin avec ses beaux-frères, Thomas Roche et Regnaut Maudhuy, au mariage de sa nièce Claire Roche, avec Marcq Locqueriaulx, libraire lui aussi, qui vient tenter la fortune à Arras.

Locquerieulx, bourgeois de la ville de Paris avait dû, comme tout *forain* s'alliant à une fille de bourgeois d'Arras, payer le *Quart forain* (2) perçu par la Ville en pareil cas. Le 12 juillet 1591, il avait demandé son admission à la bourgeoisie d'Arras, mais le Magistrat de cette ville, informé de son *stil de relieur* et sachant qu'il devait épouser la nièce de Claude de Buyens « ayant fait le stil de libraire », avait déclaré ne pouvoir l'admettre sans lettres de naturalisation. Néanmoins, en faveur dudit Buyens, la résidence à Arras lui fut accordée et le droit qu'il pouvait devoir par son mariage modéré à la somme de 6 carolus, payable à l'argentier, les droits de la Ville réservés, en cas de succession avant sa naturalisation (3).

Enfin, le troisième imprimeur de l'Artois disparaît de la scène et quand l'on voit, dès 1592, un Robert Maudhui prendre, concurremment avec Guillaume La Rivière « dont il fut le rival souvent heureux » (4), la première place parmi les imprimeurs de la région, n'est-il pas permis de se demander s'il n'est pas le neveu et l'élève de Claude de Buyens ?

Nous ne pouvons mieux terminer ce qui a rapport à ce dernier qu'en donnant l'indication de son épitaphe telle qu'elle est reprise dans l'*Épitaphier des Églises d'Arras*, de Simon Lefebvre, baron de Blairville :

(1) *Arch. du P.-d.-C.* — Série E, *Gros d'Arras.* Mariages, 1587, n° 4.

(2) Ecart [forain]. Droit d'issue perçu par plusieurs villes des Pays-Bas sur « les biens qui passent des mains d'un bourgeois entre celles d'un *forain*, soit par succession, soit par toute autre voie » (Guyot. Rép. de Jurisprudence, t. VI, p. 573). En Artois, il se perçevait à Aire, Arras, Bapaume, Béthune et Saint-Omer. A Arras, il consistait dans le quart des immeubles et dans la moitié des meubles et rentes. Dans la pratique, il y avait toujours transaction et modération pour les gens de classe moyenne et bon nombre de seigneurs et de particuliers l'acquittaient en offrant à la Ville une vaisselle de vermeil ou d'argent.

(3) *Archives d'Arras.* — Série BB, Mémorial, t. XV, f° 216.

(4) P.-M. Laroche, du texte p. 142.

Digitized by Google

« Aux Cordeliers en la ville d'Arras :

Sur l'autre costé de l'huys, en entrant en ladite église, à la droit main est l'épitaphe de Claude Buiens, libraire, et Catherine Mauduit, sa première femme, et Barbe Maillart, sa seconde femme; nulz enffans » (1).

Parlons maintenant des plus actifs d'entre tous, les La Rivière :

Guillaume « Van der Rivière », fils de Richard, né à Caen en Normandie, imprimeur, était, dès avant 1572, attaché à la maison Plantin; le 21 mai de cette année, il se maria, à l'âge de vingt-quatre ans, en l'église de Notre-Dame d'Anvers, avec Marie Moulyn (ailleurs Moulyns, Desmollins : elle signe elle-même du Moulin) et eut pour principal témoin Christophe Plantin, son cousin par sa femme, Jeanne Rivière. (2)

Dès lors, il ne tarda pas à être reçu bourgeois d'Anvers, le 6 avril 1576; puis il obtint, le 27 juin suivant, ses lettres de maîtrise. Son certificat, dit M. Laroche (3), est couché au *registre des imprimeurs*, de la propre main du célèbre archi-typographe qui atteste que « Guillaume de la Rivière, âgé de vingt-huit ans, né à Caen en Normandie, a esté interrogé sur le faict de l'imprimerie et trouvé expert tant à composer que principalement à gouverner la presse ». C'est sans doute à cette date qu'il s'associa avec son beau-frère pour tenir à Anvers une librairie qui fut « pillée et dévastée par les Espagnols en novembre suivant. »

Il faudrait un volume pour faire l'historique de cet atelier et dresser la bibliographie des nombreuses éditions de Guillaume et de sa dynastie. En quarante ans, dit M. Laroche, « les deux générations des la Rivière produisent plus de volumes que leurs successeurs en deux siècles. » Seul, l'érudit précité serait en mesure de faire ce travail sur le fondateur de la maison trois fois séculaire dont il est aujourd'hui le chef et dont il recherche avec un soin jaloux toutes les éditions des XVI^e^ et

(1) *Bibliothèque d'Arras,* ms. n° 328, f° 101.

(2) Nous tenons ces notes d'état civil, sur le plus fécond imprimeur d'Artois, de l'obligeance de M. Max Rooses, le savant conservateur du Musée Plantin-Moretus. Il a eu, de plus, la gracieuseté de nous faire copier in-extenso, alors que nous n'en demandions que l'analyse, les lettres des La Rivière, signalées par l'érudit collectionneur de la biblio-typographie artésienne cité plus haut, mais restées inédites. Nous lui en exprimons notre profonde reconnaissance.

(3) P.-M. Laroche. *Discours,* loc. cit.

Digitized by Google

XVII^e siècles. Nous nous contenterons donc de donner les notes et documents inédits recueillis dans divers dépôts d'archives sur les La Rivière.

De son union avec Marie du Moulin, Guillaume eut cinq enfants, baptisés à Notre-Dame d'Anvers : Jeanne, le 31 mars 1573, Guillaume, le 13 mars 1579, Gaspard, le 6 janvier 1586, Augustin, le 5 février 1589, et Jean l'aîné des fils qui, nous le verrons, se maria à Mons et exerça lui-même à Cambrai l'art paternel, de 1610 à 1628.

Un Jean-Baptiste Rivière est libraire à Hesdin en 1616, mais nous n'avons aucun élément d'identification de ce personnage.

Guillaume de la Rivière, deux ans après la naissance de son dernier fils, vint tenter la fortune à Arras, en 1591, au moment où les Buyens disparaissent. A cette date aussi, Valenciennes, après avoir possédé une imprimerie en 1499-1500 en est dépourvue par suite des guerres de la Réforme (1); aucune imprimerie ne fonctionne en Artois en dehors de sa capitale, on n'en connaît pas plus en Boulonnais et celles de Flandre sont encore rares : c'est donc un choix bien justifié.

Dès son arrivée à Arras, Guillaume demande l'appui du Magistrat à qui il présente requête pour obtenir, avec son compagnon Charles Poullet, artésien, qui vient aussi de la maison Plantin, l'exemption d'impôts et maltôtes, de guet et garde, un local pour installer son matériel et l'admission à la bourgeoisie.

Le Magistrat, dans la plus large mesure, encourage l'imprimeur et la délibération suivante en est la meilleure preuve :

« Liberalitez faicte aux imprimeurs de ceste ville.

Sur la requeste présentée par escrit par Guillaume de la Rivière, m^e imprimeur et Charles Poullet son serviteur, affin, que le bon plaisir de Messieurs fut, en respecte de leur art et stil, les afranchir des impostz et maltottes, les tenir exemptz de ghuet et garde et les acommodé de quelque maison, meismes leur donner la bourgoisie, Messieurs aians conféré par enssamble, désirans gratiffier aulx dessus dictz pour le bien et enrichissement de la ville, ont aulx dessus dictz

(1) *Arch. hist. et littér. du Nord de la France*; 1^re série, t. IV, p. 317. Plus tard en 1602, Valenciennes a un imprimeur, Laurent Kollain qu. quitte cette ville pour venir à Douai, où en 1607, il passe contrat d'apprentissage avec Remy Felon neveu de Mathieu de Basseur facteur d'Angers (*Gros d'Arras*. Accords. n° 16). — En 1622 c'est encore lui qui promet d'apprendre le « stil d'imprimeur » à Jacques Thibaut, d'Hendecourt (*Idem Id.* n°5.).

Digitized by Google

accordé exemption de ghuet et garde jusques à leur rapel. Sy ont donné la bourgoisie audict Poullet et audict la Rivière, pour estre franchois naturel et ne pooir prester le serment sans lettres de naturalité, luy ont donné les franchises et libertez dont jouissent les aultres bourgois; et par dessus ce leur a aussy esté donné, et pour une fois, la somme de trente karolus pour les assister et paier le louage de leur maison et aultres leurs nécessitez. Faict le III[e] jour de juin 1591. »

(Arch. d'Arras. — Série BB. Mémorial, t. XV, f° 315 v°).

La justification du versement de cette allocation de xxx carolus se trouve inscrite comme suit au compte de la ville.

« A Guillaume de la Rivière, M[e] imprimeur xxx lb, à luy donnez pour l'assister, avec son serviteur, au louaige qui leur auroit convenu faire d'une maison pour leur logement. (1) »

Il reçoit d'Anvers son premier matériel, comprenant notamment « plusieurs caractères, une grande gravure de Sainte Marguerite, une presse et un tonneau d'encre (2). »

Lors du plein épanouissement de son atelier il habite rue des Jésuites, à l'enseigne du « Bon Pasteur », marque que portent ses ouvrages, à côté du Collège de cet ordre, mais nous ne savons si cette rue était celle du premier établissement.

Il se met à l'œuvre aussitôt après avoir reçu la subvention dont nous venons de parler et on le voit, sur le même registre, gratifié de nouveau par l'Échevinage en ces termes : « Audict de la Rivière, devant nommé 7 s. pour aulcuns petits livrets sur la *sortie du ducq de Guise* » à côté de Gilles Bauduin qui livre « ung *coustumier,* mis en la chambre du Conseil, avecq quattre placcartz. »

La même année, l'élève de Cornelius Killian se voit confier par Guillaume Gazet, l'édition des œuvres posthumes de Robert Obrize, son prédécesseur à la cure de la Madeleine à Arras.

A l'occasion de l'entrée du duc de Parme, gouverneur général des Pays-Bas, qui, descendu à Saint-Vaast le 16 novembre 1592, tombe malade et y meurt le 3 décembre suivant, La Rivière fait paraître « certains escripts en latin à l'honneur et entrée de son Altèse » pour lesquels la Ville lui donne III lb. (3) en

(1) *Arch. du P.-d.-C.*-E. Comptes d'Arras, 1590-1591, f° 55 v°.
(2) P.-M. Laroche, Discours, loc. cit.
(3) *Arch. du P.-d.-C.-E.* Comptes d'Arras, 1592-1593, f° 67.

Digitized by Google

même temps qu'elle alloue à l'auteur, Antoine Meyer, (1) régent du Collège une somme de V lb.

La Rivière garde les meilleures relations avec la maison Plantin; il l'approvisionne de parchemins et lui adresse ses productions. A cette époque, un service de messagerie fonctionne régulièrement entre Arras et Anvers par Lille, avec messager assermenté nommé par le Magistrat d'Arras et qui porte « l'esmaille et armoiries de la ville » (2). Notre imprimeur, répondant à une missive de son cousin Moretus, se plaint de cet agent qu'il accuse d'indélicatesse et qui a osé dire de son parent qu'il « était un peu en bu » lors d'un règlement de compte. Voici le texte de cette lettre :

« Mon très singulier et bon amy et cousin, je me recommande très humblement à votre bonne grâce sans oublier ma bien aimée cousine vostre femme et tous vos enfans. Sachez que j'ai rechue la vostre escrite du 16e de juillet, par laquelle j'entens que Ammesfort ne scayt point bien entendre de la mémoire que je vous avoy requiert de l'autre voiage; partant je vous prie très humblement de m'assister de ses défectes que mon compositeur a écrit et mettez-le en nostre conte avecq le reste, ce faysant me ferez fort grand plaisir. Quand est du messager, il ne faict point comme il deveroit faire; car quand je avoye receu vostre première lettre, quand vous eustes receu le parchemyn, je entendois qu'il ne alloyt point droit, car quand je lui demandois comment cela se faysoit, car je vous avoyt écrit de 29 livres et il me va dire les mesmes parolles qu'il n'avoyt receu que 29 patars et que vous estiez un peu en bu, duquel j'ay eu honte de le vous escrire, car jamais ne vous ay veu hors d'entendement ou en bu comme il disoit; touttefois cil faict bien il le trouvera, mays il me

(1) Antoine Meyer, né près de Bailleul en Flandre, principal du collège d'Arras durant trente-trois ans. D'abord principal à Then, puis à Cambrai, il fut reçu bourgeois d'Arras, le 7 novembre 1569 (Arch. d'Arras, reg. aux Bourgeois, III, f° 228). En 1592, son traitement et celui de son « submoniteur » était de IIe livres. En 1594, après cinquante ans de pratique dans l'enseignement, il obtint du Magistrat de résigner ses fonctions en faveur de son fils Philippe. Il mourut en 1607 et fut inhumé à Saint-Nicaise. (*Mémoires de l'Académie d'Arras, 1851*). Son fils fut nommé aux gages de 150 carolus par an, avec permission de prendre, aux écoliers fortunés 20 patars par trimestre, soit quatre carolus par par an (*Arch. d'Arras.* BB, Mémorial, t. XII, f° 342). L'année même de son installation, il épousa, assisté de Pierre de Sémerpont, avocat au Conseil d'Artois, Madeleine de Hersin, fille de Jacques, procureur au même Conseil (*Arch. du P.-d.-C.* Gros d'Arras. Mar. n° 81). Philippe ne resta pas longtemps à la tête du Collège. Les Jésuites le remplacèrent en 1599 et le Magistrat d'Arras lui fit une pension de 100 lb. qui figure encore aux comptes de la ville en 1631.

(2) *Arch. d'Arras.*-BB. Mémorial, t. XV, f° 314.

Digitized by Google

déplaît grandement que vous avez eu dissensions et domage pour l'amour de nous et j'espère si je peux trouver plus asseuré que luy que je le pourroy bien changer comme j'ai desjà commencé. Mon cousin, je vous envoye un petit escriteau que j'ay imprimé en Arras. Non autre chose pour le présent que je vous prie très humblement me faire mes humbles recommandations à ma bien aimée tante et mes cousins et cousinnes; faisant fin, priant le Seigneur vous donner sa grâce avecque unne heureuse longue vie. Ce 29e de juillet.

Par le tout vostre serviteur et cousin : Guillaume Rivirre. »

La suscription porte : « Soit donné au très discret Sr Jean Mourentorf, marchant libraire, demourant au Compas d'or, à Anvers ». (1)

Au dos, cette note de Jean Moretus (Mourentorf): « 1591 ad 4 augti Guillme Rivière. »

En 1595, après avoir imprimé pour Guillaume Gazet, Antoine Meyer, Maximilien de Wignacourt secrétaire d'ambassade et neveu du célèbre jurisconsulte Bauduin, Simon Ogier, de Saint-Omer, il fait paraître un Bréviaire à l'usage de l'église d'Arras en 2 vol. in-8, avec gravures dont Robert Maudhuy est l'éditeur. C'est de cet ouvrage dont il est question dans la lettre suivante où il demande des caractères à son cousin Moretus :

« Mon très singulier amy et cousin, je me recommande à votre bonne grâce sans oublier ma très singulière amye et cousine et tous vos enfans, mes cousins et cousines. Sachez que j'ai receu vostre lettre avec unne lettre de deux reigles et j'entens que vous me pourrez assister de cincq lettres de chacune. Partant, je vous prie très humblement que vous me les envoiez par ce messager et dictes au messager combien il couterons et il vous les paiera; ce faisant me ferez ci grand plaisir que si vous me les donniez. Quant est du bréviaire, le premier tomme est achevé à dire une demie feuille, lequel je vous envoye, et la demie je vous l'envoieray le prochain voyage. J'avoy bien espéré qu'il n'eust pas été si longtemps entre mains mais je n'ai pas peu avoir la copie, ce qui m'a fort targé et m'a faict dommage. Quant est de ce que je vous dois, je le vous envoyray bientôt cy je puis vendre le premier tomme; mais j'ai ouy, à cause que le temps est passé, qu'il me faudra attendre jusques à ce que le tout soit achevé. Partant, très cher cousin, je vous prie très humblement avoir passience avec moy; autre chose pour le présent que ma femme et ma fille et Joos Claes et tous mes enfans se recommandent à votre grâce et à tous ceux de vostre maison. Faisant fin, je prie le Seigneur

(1) Musée Plantin Moretus. — Lettres reçues. Q.R, p. 755.

Digitized by Google

Dieu vous tous donner prospérité, longue vie et santé et joye pardurable. En grande haste en mars.

Par le tout votre très humble et obéissant serviteur, amy et cousin : Guillaume Rivière. »

La suscription porte : « soit donné au Sr Jean Moerentorf, marchand libraire, demeurant à Anvers. »

Au dos Jean Moretus écrit : « 1595 ad. 19 mars, Guillaume Rivière ». (1)

La Rivière produit ensuite les œuvres de Richard White Anglais expatrié pour cause de religion, chanoine de Saint Pierre de Douai; d'Antoine de Pouvillon, béthunois, abbé de Saint-Aubert de Cambrai, historiographe de cette abbaye et des évêques de cette ville; du docteur Jean Viringe, recteur de l'Université de Louvain, chanoine d'Arras et chapelain de l'archiduc Albert; du célèbre prédicateur franciscain Philippe Bosquier; de Ferry Delocre, curé de Saint-Nicolas à Arras, l'historiographe saint-polois; de Pierre de la Croix, dominicain d'Arras; de Pierre Doré, docteur en Sorbonne, dominicain; de François Moncheaux, jurisconsulte et poète, né à Arras; de nouvelles éditions des *Lettres d'Étienne Pasquier;* des *Salmonées du sieur Reboul*; du *Voyage du Sieur de Villamont*; de Pierre Ribadineyra, l'hagiographe de la Compagnie de Jésus, etc. etc.

Il est toujours au courant des ouvrages en vogue et reçoit régulièrement le *Catalogue* de la maison Plantin comme l'indique la lettre suivante, curieuse au point de vue de ses relations avec ses cousins d'Anvers et qui montre que ceux-ci, quand ils viennent le voir, ne s'encombrent pas de linge de rechange :

Mon très singulier amy et cousin, après avoir présenté mes très humbles et très affectueuses recommandations à vos bonnes grâces sans oublier ma très chère amye et cousine, sçachez que j'ay reçeu vostre lettre avecque le cathalogue, mais considérant qu'estes empêché des nopces de ma très chère cousine vostre aismée fille, n'ay voulu donner empeschement pour ceste et je suis bien joieux et je prie le Créateur de leur donner son amour et sa grâce, bonheur et prospérité, paix et une joye sans fin et que vous puissiez voir les enfans de ces enfans au salut de leurs âmes, ainsi soit-il. J'ay aussy reçeu la chemise que j'avois prestée à mon cher cousin Sr Melchior; mais je n'entens pas qu'il a reçu la sienne, laquelle j'avois envoiée à Lille. Toutefois j'espère que l'avez reçeu, car il y a déjà bonne espace que je l'avois envoyée. Mon cher cousin, je feray fin, vous supliant

(1) Musée Plantin — Moretus. Reg. de Renette, p. 99.

Digitized by Google

très humblement de faire mes très humbles recommandations à la damme de nopce et au sire de nopce et à Sr Melchior et à tous voz filz et filles et à nostre cousin Sr Jérémie Perrier et à tous vos frères et sœurs, nos cousins et cousines, et à mon beau-filz et à ma fille et à leur père. En finissant je prie le Créateur vous tous donner prospérité, longue vie et santé et une joye sans fin. En grande haste, ce 8 d'aoust 1598.

Par le tout, vostre très humble serviteur et affectionné amy et cousin : Guillaume Rivière.

Je vous remercie très humblement que vous m'avez prié à nopce et vous en say aussy bon gré que sy j'y estois. »

Suscription : « Au Sr Jean Mourentorf, marchand libraire, demourant au Compas d'Or, à Anvers. »

Jean Moretus note ainsi au dos l'arrivée : « Guillaume Rivière, ad. 14 Augusti 1598 ». (1)

Cette lettre indique aussi que sa fille Jeanne est à cette date mariée à Anvers.

Il est aidé par son fils Jean dans la direction de son atelier. Ce dernier signe l'intéressante lettre suivante, adressée à son cousin, par laquelle il le renseigne sur la liquidation de la succession de Jean Sarrazin, resté débiteur de Moretus. Il l'avise aussi de l'envoi de nouveaux livres et en demande d'autres en retour, payables après la vente :

« Très chier Cousin, après avoir présenté mes très affectueuses recommandations à vos bonnes grâces sans oublier ma très chère cousine, votre compaigne, et tous vos enfans, cousins et cousines et tous ceux de votre mesnage, sachés que nous avons receu vostre lettre par laquelle nous entendons que feu monseigneur le révérendissime Jean Sarasin, abbé de Saint-Vaast, et depuis archevesque de Cambrai, vous est demeuré redevable la somme de 57 florins 14 sols, et selon vostre demande je me suis enquesté pour vostre payement et ay parlé à Monsieur (2). A présent le quel m'a dict qu'il y a des difficultés entre le frère de monsieur le défunct et de sa personne, de quelque 80,000 florins, tellement qu'ils sont en procès pour quelques biens, que le dict frère de monsieur le défunct a retiré tant à l'abbaye d'Arras que Cambray ; partant, il vous faudra avoir encore quelque peu de pascience jusques à tant que le procès soit vidé. Alors serez satisfaict de l'un ou de l'autre. Mais Monsieur à présent a grand espoir d'en sortir avec son honneur et proufict car, selon son dire, le bien qu'il est retiré de l'église il faudra faire retourner et partant Monsieur m'a dict

(1) Musée Plantin — Moretus, ibid. p. 757.
(2) Philippe de Caverel.

Digitized by Google

qu'il vous plaise envoyer les parties et en quel an sa debte a esté faicte et de nostre part vous assister en cela et en tout [ce] qu'il nous seroit possible prest à vous faire service; et je vous envoye 12 *Mémorial de la vie chrestienne de Grenade*, à 40 sols la pièce, qui sont 27 florins, et je vous prie de nous envoyer 6 *Bibles* in 8° de vostre dernière impression, et un *Veridicius christianus*, et s'il vous plaist de nous envoyer un de vos grandes heures in-4°, vous ferés plaisir et je vous envoyrai l'argent tost que je l'auray vendu; ce faisant vous ferés un très singulier plaisir. Non autre pour le présent, sinon je prie le Créateur sois en vostre garde. En hoste, ce 22e de mars 1602.

Par le tout vostre très obéissant serviteur, cousin et filieul : Jean Rivière. »

Au dos : « Guillaume Rivière de Arras, 1602 avril; debitum abbatis Sancti-Vedasti. (1) »

Les fils de Guillaume de la Rivière, élevés au Collège des Jésuites d'Arras, adressent à leurs cousins d'Anvers des lettres latines dont les périodes ciceroniennes, dit M. Laroche, leur font honneur ainsi qu'à leurs maîtres. Celle où Jean, filleul de Moretus, dépeint le deuil général causé dans les Pays-Bas par la mort de Juste-Lipse en est un curieux spécimen :

« Dum adhuc mi dilectissime Cognate in intimis animi medullis tuum nuperrime in me collatum beneficium lateret et cum frater meus Antverpiam profisciretur nolui commitere quim nocta occasione hisce ibi scriptio aliquas gratiarum actiones tribuerens. Hand a multis mensibus Justus Lipsius postquam Lovaniam Lovanium inquam Civitatem scientiæ ommis Matrem, Lumen Brabantiæ et Minervæ sacrarum fulgore coruscanti illustrasset, et hoc Belgium omni laude prædicatione, scriptis monumentisque condecorasset, ex hoc hujusce vitæ Ergastulo, poetici transite ad atria cælestia evolavit, Eheu! quali dolore ipsius morte divulsum est Belgium, quali gemma destitatum ita ut nullus adhuc satis lugubri carmine ipsius mortem lugere potuerit, leges illud quod Atrebatenses poetæ composuerunt, ipse ego cum aliquod tempus ex studiis paratus fuissem illud tibi ut mitterem scripsi, tum propter viri dignitatem, et prœstantiam tum etiam quia omnia ipsius scripta prœlo mandasti, quibus et antiquos mores nova splendore illustravit, et nomen œternitati commendavit. Qui si adhuc parum vixisset forte descripta Hollandiæ cum Belgio pace, iterum stellanti fulgore, iterum gemmanti lapillo Belgium decorasset, sed mors in illum immaturæ spicola vibravit, lethæa cuspide illum prostravit, quæ propter quod cum parvo labore prœstiti æquo anima accipias, et dum adhuc aliquod aliud carmen in ipsius obitum, vel in ipsius laudem compo-

(1) Musée Plantin Moretus. — Ibid. p. 489-492, inséré entre p. 766 et 767.

Digitized by Google

nemus, ad te mittem. De reliquo charissimæ mea eognatæ et dilectissimis cognatis salutem meo nomine velim impertias. Sic Deus te in hoc vitæ curriculo sospitet et post illud plena fœlicitate coronet. Vale.

Atrebato, 15 may 1607.

Tibi addictissimus cognatus et cliens,
JOANNES RIVERIUS. »

Adresse : « Eximio et spectato viro Joanni Moreto Cognato charissimo, Antverpiam. »

Au dos : « Riverius in obitum Lipsy (1). »

Mais ce fils aîné ne reste pas longtemps l'auxiliaire de son père qui, on le verra, est obligé de désavouer ses actes. Il quitte la maison paternelle et, en 1609, on le trouve à Mons où il contracte mariage avec Françoise Michel, fille d'un imprimeur. Guillaume et sa femme n'assistent pas à ses noces ils se contentent de ratifier, par l'acte suivant, son contrat de mariage et s'engagent à payer ses dettes :

« Comparurent en leurs personnes Guillaume de la Rivière, marchant libraire et imprimeur demeurant en ceste ville d'Arras, et damoiselle Marie Desmollin, sa femme, icelle à ces fins auctorisée et sans constraincte, comme elle a déclaré. Lesquelz ont agréé, approuvé et corroboré le traicté de mariaige faict et passé par devant hommes de fiefz de Hainault entre Jehan de la Rivière, leur fils aisné et Franchoise Michel, fille à marier de Charles, aussi marchand libraire et imprimeur, demeurant en la ville de Mons en Haynault; consentans et accordans icelui sortir son plain et entier effect en tous ses poinctz; ayans d'abondant ladicte femme, de l'auctorité prédicte, promis acquiter, descharger et indempner ledict Jehan leur filz de toutes debtes passives qu'il porroit avoir contracté estant à leur service, jusques et comprins ce jourd'hui et faire en sorte qu'il n'en supporte intérest soubz l'obligation de leurs biens, présens et advenir. Renonchans à toutes choses contraires. Faict et passé Arras, le unziesme de febvrier an XVI^c^ nœuf par devant ledictz nottaires soubz signez avec lesdictz comparans (*Signé*) : Guillaume de la Rivière, Marie du Moulin (*et comme notaires*) : de Cardevacque; Le Bourgeois. (2) »

En 1610, à la suite de l'important ouvrage de Guillaume Gazet : *Tableaux sacrez de la Gaule Belgique...* » La Rivière est chargé par Paul Boudot, le futur évêque d'Arras, d'imprimer

(1) Musée Plantin-Moretus. — Ibid. p. 767.
(2) *Arch. du P.-D.-C.* — Série E. *Gros d'Arras.* Mariages 1609; n° 2).

Digitized by Google

la *Somme de saint Thomas*, ce qu'il exécute en in-fol. Il reçoit de Philippe de Caverel, abbé de Saint-Vaast, une forte souscription à cet ouvrage, comme on le verra plus loin dans le marché pour le *Cassianus*.

Le Magistrat, à cette époque, encourage l'Imprimerie chaque fois que l'occasion s'en présente. C'est ainsi qu'en 1593 il a donné à Guillaume Gazet une salière d'argent, faite par l'orfèvre artésien Philippe de Vaux, pour son *Histoire de la Manne et saincte Chandeille* (1) ». Guillaume de la Rivière ne manque pas d'offrir aussi son édition de Saint Thomas « en cuir rouge doré. » La Ville conserve ces présents en compagnie de la vaisselle d'argent donnée par les seigneurs lors de leur réception à la bourgeoisie, de la crosse en vermeil de *l'abbé de Liesse* et des dessins des « arcs triomphaux et remonstrances faictes en ville à la joyeuse entrée des Archiducs en 1600 » qui existent encore aux Archives départementales.

Son fils Jean doit avoir disposé par un marché d'une partie de l'édition précitée sans son consentement, compromettant même la situation financière de la maison. En effet, Guillaume s'en plaint, tout en lui pardonnant, dans la lettre suivante adressée à sa cousine, Martine Plantin où, après l'avis de l'envoi de ses récentes impressions, il offre la *Somme de saint Thomas* à 6 florins. Dans cette missive, il décline avec regret l'invitation de sa cousine à aller la voir et donne pour excuse qu'il travaille journellement à la presse pour rétablir son crédit ébranlé (2) :

« Ma très chère Cousinne, apprès avoir présenté mes très humbles recommandations a vostre bonne grâce sans oublier mes ,très chers Cousins et Cousines, la présente sera pour vous advertir que je vous envoie 25 Le pellerin de Lorette. . . . . 22 fl. 10 p.
25 Psalmi Davidi, 8°. . . . . 22 fl. 10 p.
Quant est de la Somme Saint Thomas je suis content de vous en envoier à six florins, ce qui est à très juste prix et je suis ou je pense estre asseuré qui son (*sic*) mon fils n'eût point faict ce contract sans mon seu que mon cousin eust prins le saint Thomas comme les autres à qui je dois; toutesfois, la faute vient de la part de mon fils, lequel ne m'a pas faict de desplaisir assez, mais il m'en faict encore; je prie le Seigneur Dieu luy pardonner et à nous tous.

(1) *Arch. d'Arras.* BB. Commis aux Honneurs 1593, f° 45 v°.
(2) Nous ne connaissions pas le texte de ces lettres quand nous mettions en doute la situation difficile de la Rivière : il faut convenir que ses éditions ne l'enrichissaient pas.

Digitized by Google

Je vous eusse escrit plustost, mais le Pellerin ny le Psautier nestoient point achevé; quant est de ce que je vous viendrois voir, j'ay grande volonté et mon cœur est auprès de vous maiys je n'ay poin le moien, car il me faut encore journellement travailler à la presse et je fais toute diligence pour m'acquiter, à la mienne volonté que j'eusse le moien pour vous contenter et un chascun, je ne debverois point longtemps, car je n'ay autre désir que paier et j'espère, moienant la grâce de nostre bon Dieu, qu'il me donnera le moien et que personne perdera après moy. J'envoye 1 pain espice à ma très chère cousine, priant bien humblement le prendre en gré.

Je vous supplie de m'envoier 3 Bréviaires in 4° coper de vostre novelle impression et 3 ibdem en bois. Auecq ce finiray la présente, priant le seigneur Dieu vous tous donner prospérité, longue et heureuse vie et une joy pardurable en ceste nouvelle année de 1611.

Vostre très affectionné cousin et bon amy :

GUILLAUME RIVIÈRE.

Adresse : A ma très chère cousine Martine Plantin, vesve de feu Jean Mourentorf, au Compas d'Or, à Anvers. »

Au dos : Guillaume Rivière ad. 23 februari 1611.

Les archives du musée Plantin conservent les listes des livres de notre imprimeur. En voici une sous forme de mémoire qui donne une idée des divers genres d'ouvrages qui sortent de ses presses :

« 2 *Summa D. Thomæ*, fol.

Chronicon Belgicum Ferreoli Locrii, 4°.

Morata poesis, *P. Surii*, 2 vol. 8°.

Alardus Gazæus de Officio D. Virginis, 8°.

Histoire ecclésiastique du Pays-Bas, 4°.

Contre solutions pour messire Jean de Montmorency, fol.

Sermons sur les plus difficiles matières de la foy, par le P. Coton, 8°.

Abrégé des méditations du P. Dupont, 12°.

Histoire de Sainte Aldegonde, 8°.

Les Règles et constitutions des Clarisses, *Brigittines*, *Annonciades*, etc.

Méditations de saint Bonaventure, 24°.

Abrégé de la paix de l'âme, 12°.

Le Mantelet de l'Espoux, 24°.

Merveilles de l'autre monde, 12°.

La Fleur des psaumes, du P. Voinet. 12°.

La vallée de misère, 24°.

Digitized by Google

Exercice spirituels appartenans à la voye purgative, 12°.

Pourtraict de chasteté ou richesse des Vertus de Saint-Joseph, 12.

Traicté des Estats de continence et virginité, par le P. Du Pont, 12°.

Les saints devoirs de l'Ame dévote, 24° ».

Elle est annotée au dos de la main de Moretus : « Livres de Rivière (1). »

Dès 1607, Guillaume de la Rivière, ayant obtenu des lettres de naturalisation, devient définitivement artésien, et en 1614, se fait admettre à la bourgeoisie d'Arras avec ses enfants; cette admission figure ainsi au « Registre aux Bourgeois » :

« *Guillaume de la Rivière, natif de Caux (sic) en Normandie, Jaspart, Jehan et Baptiste de la Rivière, ses effans, ont esté receus à la bourgoisie moiennant VIII K. après que ledict Guillaume a faict apparoir de ses lettres de naturalité en daete du IX^e^ de janvier XVI^e^ sept; aians lesdictz Jaspart, Jehan et Baptiste presté le serment, le 1^er^ de janvier [1614] et le dict Guillaume le IX^e^ dudict moys oudict an, contenu au* Livre (2).

A cette date Guillaume fils a trente-cinq ans; il peut, à son tour, entreprendre d'importantes publications et laisser reposer son père âgé de soixante-quinze ans. Guillaume fils est un lettré et il s'en vante dans ses lettres latines à ses cousins Moretus. C'est certainement au fils et non au père qu'il faut attribuer la préface ou la pièce de vers qui se trouvent souvent en tête de chaque livre. Nous pensons donc que c'est lui qui se charge en 1623, avec son frère Jean-Baptiste, de l'édition in-folio du *Cassianus* d'Albert Gazet, prévôt de Saint-Michel près d'Arras (3).

(1) Musée Plantin-Moretus. — Ibid. p. 762.

(2) Arch. d'Arras. — BB. Bourgeois, t. IV, f° 198 v°.

(3) Voici, d'après le *Nécrologe* de l'abbaye de Saint-Vaast, quelques notes biographiques sur cet auteur :

Allart Gazet, né à Arras en 1565. Il fit profession à l'abbaye de Saint-Vaast en 1587 et obtint à Douai ses grades en théologie. Il passa successivement aumônier en 1591; trésorier et grènetier en 1599; prévôt de La Beuvrière en 1603; la même année, prévôt de Gorre, dont il restaura les bâtiments, et de Saint-Michel en 1611. C'était un homme d'une grande distinction et d'une vaste érudition. Bien que d'un état maladif et surchargé par son administration il commenta et annota un *Cassianus*. Cet ouvrage édité en 1617 acquit bientôt partout de la valeur, et en 1628 on dut en faire une seconde édition in-8° en 3 volumes. Cette dernière est plus riche en commentaires, contient une troisième partie qui est consacrée aux augmentations et surtout une nouvelle démonstration de l'Incarnation en plusieurs chapitres. Il laissa un grand nombre d'ouvrages religieux, et la mort le sur-

Digitized by Google

Cet ouvrage, « dont les éditeurs disaient avec fierté que tout l'univers en attendait la publication et dont trois cents exemplaires au moins prirent le chemin d'Anvers (1) ».

L'inventaire des riches archives de l'abbaye de Saint-Vaast, tome 1er, publié récemment par M. Chavanon, notre estimé et bienveillant archiviste, nous révèle le curieux marché passé la même année entre l'abbé Philippe de Caverel et notre lettré imprimeur artésien. Ce dernier, dans cet acte, s'engage à tirer l'ouvrage à 1000 exemplaires si l'Abbé en souscrit 400. Il reprend 250 *Somme* de Saint-Thomas qu'il vendra pendant l'impression du *Cassianus*, avant l'apparition d'une édition rivale qui se fait à Douai ; mais il ne se charge pas du frontispice gravé en tête et qu'il imprimera si l'Abbé lui en donne la planche :

« A Monseigneur le Prélat de Saint-Vaast,

Offre en toute humilité Guillaume de la Rivière, imprimeur et libraire en Arras, d'imprimer le Cassianus de M. le Prévost de Saint-Michel, in-fo, beau caracter, en bon papier et d'en faire mil exemplaires, suppliant très humblement Sa Seigneurie Révérendissime vouloir estre servie d'en prendre quattre cens à ung liard et ung gigot la feuille et ce tant en paiement de ce dont ledictz suppliant est encoires redebvable à sa dicte seigneurie révérendissime qu'en eschange des *Summa D. Thome* que Sa Révérence peut avoir de reste, que ledict supplian débiteroit voluntiers pendant l'impression dudict *Cassianus* et avant qu'une autre édition du dict *Summua* (*sic*) *D. Thome* qui se faict à Douay fut achevé et icellui recevant ung tel bienfaict après infinies aultres obligations dont il sera tenu à jamais à sa dicte seigneurie révérendissime, priera Dieu journellement pour la bonne et longue santé et prospérité de sadicte Seigneurie révérendissime. Plus bas, Guillaume de la Rivière.

En marge de laquelle estoit escript de la main de Sa Seigneurie : Pour le désir qu'avons d'honnorer la ville d'Arras et gratifier le remonstrant, offrons de prendre deux cens exemplaires à quattre deniers, aux conditions cy portées; du XXVIe de febvrier 1623, ainsy signé : Philippe, abbé de Saint-Vaast.

Plus bas estoit encoires en marge : Le IXe de mars 1623, monseigneur at accordé audict La Rivière de prendre et lever après que l'impression sera faicte dudict Cassian ledict nombre de quattre cens exemplaires à l'advenant dudict pris de quattre deniers obol la

prit dans ses travaux littéraires le 23 septembre 1626, à l'âge de 61 ans. Il fut enterré dans la prévôté de Saint-Michel, près de l'autel de Saint-Louis.

(1) P.-M. Laroche, *Discours*, loc. cit.

Digitized by Google

foeuille, ledict imprimeur aiant déclaré ne le pouvoir bailler meilleur marché sans toutteffois que mon dict seigneur soit obleigé lui délivrer aucun argent, ains quantité des Sommes de Saint Thomas, imprimé par ledict de la Rivière à l'advenant de six florins chacun exemplaire, desquelz exemplaires lui en ot (*sic*) esté livrez ledict IX^e^, selon qu'appert par récépissé ci-joinct, le nombre de deux cens cincquante qui font à l'advenant dudict pris quinze cens florins; estans aussy à noter que ledict libraire n'a vollu entreprendre à sa charge de faire aucunes table de cuivre pour le frontispiche, ains seulement de l'imprimer au cas que mondict seigneur luy en vœulle bailler une. Aiant, au surplus déclaré et ja monstré une espreuve de faire ladicte impression de bon caracter, en bon papier, avecq le texte de lignes entières et les annotations en deux coulonnes. Faict le jour et an que dessus. Ainsy signé : Philippe, abbé de Saint-Vaast (1). »

C'est seulement en 1628 que ce travail voit le jour et ici nous sommes en désaccord avec le *Nécrologe* qui le mentionne en 3 vol. in-8°, alors que nous le trouvons en in-f° dans les *Recherches sur les livres imprimés à Arras* et qu'il figure encore à la Révolution (26 prairial, an II) sous cette rubrique, dans le « Catalogue de la bibliothèque de la ci-devant Académie d'Arras, par Isnardi et Prévost » (2) : « Joannes Cassiani, opera omnia cum commentariis Alardi Gazœi. Atrebati. Joan-Bp. et Guillel. Riverios, 1628, in-f° parv. »

Nous l'avons dit, nous ne pouvons donner les nombreux ouvrages produits par cet atelier jusqu'au siège de 1640 où la ville d'Arras redevint française. De ce jour, les relations plus faciles avec les imprimeries et librairies françaises rendent inutiles des réimpressions.

Guillaume de la Rivière fils se marie en 1648 et son contrat de mariage mérite aussi, par les renseignements qu'il contient sur son matériel, d'être donné par extrait :

« Comparurent en leurs personnes, M^e^ Guillaume de la Rivière, bourgeois, marchant libraire, demeurant en ceste ville d'Arras, filz de desfunctz Guillame, aussy vivant marchant libraire, y demeurans, et de damoiselle Marie du Moulin; assisté de M^e^ Philippes du Val, escuier, conseiller ordinaire du Roy en son Conseil d'Artois, sieur de la Tramerie, et de mestre Isaacq Bullart, chevalier de l'ordre de S. Michel, grand bailly de l'église et abbaye de Saint-Vaast d'Arras, ses bons amis et bien voeullans, d'une part.

(1) *Arch. du P.-d.-C.* — Fonds de Saint-Vaast, H. 759, f° 247.
(2) *Arch. du P.-d.-C.*, — Série L. District d'Arras. Dépôt littéraire.

Digitized by Google

Damoiselle Marie Géry, vefve de Pierre de Crécin vivant aussy bourgeois, marchant grossier, demeurant audict Arras, et demoiselle Jacqueline de Crécin, sa fille à marier qu'elle olt dudict Pierre, assistée de Jan Vallier dict Tailliencourt et demoiselle Marie-Catherine de Crécin, sa femme, sœure à ladicte Jacqueline, de vénérable personne Me Charles Géry, pr esbtre, bachelier en la sacrée théologie, chanoine de Saint-Nicaise et curé de l'église de Sainte-Marie-Magdeleine, Arras, et de Me Nicolas Géry, licentié ès droix, advocat fiscal de la gouvernance d'Arras, cousins germains à la dicte Jacqueline, du costé maternel.

Et recognurent lesdictes parties comparantes que pour parvenir au traicté de mariaige, pourparlé d'entre les dictz Me Guillaume de la Rivière et damoiselle Jacqueline de Crécin, lequel se fera, parfera et solemnisera en nostre mère la saincte Église, auparavant que les parties ayent entre elles aulcun lyen, foy ou promesse de mariaige, elles ont accordées et convenues des portez, retours et conditions que s'ensuivent.

Assçavoir, quant au portement dudict de La Rivière, il a déclaré luy compecter et appartenir tous les livres et mœubles par mesnage estans en sa maison et bouticle avec toutte son imprimerie consistant en caractère tant de font que de bois, figures, images et frontispice de livres, tant en bois qu'en taille douce, presses et autres outilz servans à l'arte d'imprimerie qu'il a estimé à la valleur de huict mil livres et plus; duquel portement ladicte damoiselle Jacqueline et ses assistans s'en sont tenus et tiennent pour contens et bien appaisez.

Et quant à celuy d'icelle Jacqueline elle a déclaré avoir en deniers clers la somme de huit cent livres qu'elle a gaignée de ses labœurs au service de diverses dames et chanoinesses, qui sont ès mains des sieurs Jan Valtier et sa femme et lesquels à ces fins comparans les ont promis solidairement rendre et restituer aux ditz futurs marians à leur volonté et aussy tost le dict mariaige consommé. Sy a plusieurs mœubles par mesnage, ceintures, bagues d'or et aultres d'orle estimez à quattre cent livres et plus. Sy est honnestement accoutré comme à son estat appartient; duquel portement le dict de la Rivière et les dits sieurs ses assistans se sont tenus pour contens et suffisamment appaisez... »

En cas de décès du mariant sans enfant, la future pourra demeurer, si bon lui semble, « en tous biens mœubles, bouticle et marchandises de librairie, en payant par elle touttes debtes, obsecques et funérailles, s'estant le dict premier comparant réservé en le dict cas de disposer comme il polra faire des dictz caractères, presses et aultrez outils servans à la dicte art d'imprimerie... » En cas contraire, si le mariant décède avec enfants, tous les meubles, marchandises de librairie et outils d'imprimerie se partageront entre ces enfants et leur mère qui de plus reprendra sa dot.

Digitized by Google

« Faict et passé à Arras le douziesme d'octobre mil six cent quarante-huict, par devant les notaires royaux soubsignez'et desdictes parties... » (*signé*) : « Guillaume de la Rivière, Jacqueline de Crécin ; Marie Géry ; Vallier, Taillancourt ; Marie-Catherine de Crécin ; (*et comme notaires*) : de Cardevacque ; Baudelet. »

En 1652, c'est surtout au titre de libraire-relieur que la Rivière figure encore aux comptes de la Trésorerie de l'abbaye de Saint-Vaast :

« A maistre Guillaume de la Rivière, pour avoir racommodé tous les psautiers, antiphonaires et graduels de nostre église et imprimé deux cent billetz pour annoncher la feste de la relation de Sainct-Vaast at esté payé asscavoirs pour les dictz psautiers, XXXIV lb., et pour l'impression des dits billets, III lb. » (1)

Nos notes et documents inédits sur les La Rivière s'arrêtent à cette date. Peu importe du reste, maintenant que l'atelier chôme plutôt, de le suivre jusqu'à la mort de Guillaume fils, arrivée dit M. Laroche, en 1673. La mention de quelques pièces de théatre destinées aux représentations du Collège d'Arras n'ajoutera rien à la gloire de cette maison qui tient une large place dans l'histoire de la typographie artésienne.

A. Lavoine.

QUESTIONS

244. — L'inventaire de l'abbé Laudaty-Caraffa. — L'inventaire de l'abbé Laudaty-Caraffa, gentilhomme napolitain, aumônier de la comtesse de Soissons, a-t-il été publié? L'abbé Caraffa mourut à la fin du XVII^e^ siècle laissant aux Théatins de Paris une importante collection de tableaux.

Cet inventaire n'est pas indiqué dans la *Bibliographie des Inventaires* de M. de Mély.

A. Vautier.

(1) *Arch. du P.-d.-C.-H.* — Saint Vaast. Trésorerie, 1652, f° 77.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Nous avons la triste mission de faire connaître, au monde savant, la perte qu'il vient de subir en la personne de M. Pierre-*Charles*-Armand Loizeau de Grandmaison, décédé à la Vellerie, en Touraine, le 16 juin 1903, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Archiviste honoraire du département de l'Indre-et-Loire, il avait dirigé ces archives pendant quarante-deux ans; toujours affable, extrêmement instruit, il mettait, avec une inépuisable complaisance, sa science à la disposition des travailleurs. Ses nombreux ouvrages lui valurent sucessivement la croix de la Légion d'honneur, et le titre de Correspondant de l'Institut (Inscriptions et Belles-Lettres). Nous n'avons point l'intention de donner ici une bibliographie complète de son œuvre; qu'il nous suffise de rappeler quelques-uns de ses travaux : *Dictionnaire héraldique*, 1862. — *Cartulaire de Saint-Jouin-les-Marnes en Poitou*, 1854. — *Huon de Bordeaux, poème du cycle carlovingien*, 1860. — *Le Livre des serfs de Marmoutier*, 1864. (Mention très honorable au Concours des Sociétés Savantes). — *Documents inédits pour servir à l'histoire des Arts en Touraine*, 1870. (Prix d'archéologie au même Concours). — *Chronique de l'abbaye de Beaumont-lès-Tours*, 1878. — *Tours archéologique*, 1879. — *Fragments de chartes du x^e siècle provenant de Saint-Julien de Tours*, 1886. — *Gaignières et ses collections*, 1892 — *Inventaire des archives d'Indre-et-Loire antérieures à 1890*. — (3 vol. in-4°, 1878 à 1892). — *Alexis de Tocqueville en Touraine*, 1893. etc., etc. Que son fils, notre camarade et ami, qui sait si bien mettre ses pas dans ceux de son père, trouve ici le faible témoignage de nos sincères regrets.

CH. DE B.

L'Académie des Sciences Morales et Politiques, dans sa séance du 25 juillet, a décerné le prix Bordin (2,500 francs), à MM. J. Chavanon, archiviste du Pas-de-Calais, et Saint-Yves, pour une publication sur *Murat*; cet intéressant ouvrage va être prochainement publié.

Les Directeurs-Gérants : F. BOURNON et F. MAZEROLLE.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS. — 14932

Digitized by Google

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES

UN PRÉTENDU INCESTE ROYAL

(*Documents inédits.*)

S'il est dans notre histoire un monarque peu sympathique, c'est assurément Louis XV, dit *le Bien-Aimé*; ce surnom qui lui fut donné de bonne foi, dans une heure d'angoisse nationale, devint facilement une épigramme; jamais roi, en effet, ne fut plus tendrement aimé de ses... sujettes. Mais de ce qu'il n'était guère scrupuleux dans le choix de ses caprices, et même de ses attachements moins éphémères, il ne s'ensuit pas qu'il violât effrontément les lois de la nature.

Quelques-uns de ses contemporains — et c'est le très petit nombre, nous nous plaisons à le reconnaître — l'ont accusé d'avoir été l'amant incestueux de sa troisième fille, Madame Marie Adélaïde. Mais aucun d'eux n'est venu apporter de fait précis, ni même une apparence de preuve à l'appui d'une telle allégation. Et l'on peut à bon droit s'étonner que Michelet ait compromis une fois de plus son autorité d'historien, en admettant sans contrôle la prétendue authenticité d'une fable non moins absurde qu'odieuse.

Nous nous proposons d'en démontrer l'inanité, à l'aide de documents inédits empruntés aux *Archives de la Bastille*. Mais pour comprendre comment une telle calomnie put naître et se propager aussi rapidement, il importe d'en bien connaître la victime.

I

Madame Adélaïde était née avec un tempérament d'amazone, dont les mœurs faciles d'une cour sans préjugés et les imperfections d'une éducation mal dirigée devaient singulièrement favoriser les écarts.

Digitized by Google

Enfant gâtée du roi, elle sut obtenir de lui qu'elle n'allât pas comme ses sœurs au couvent. Elle s'éleva donc toute seule : d'où cette liberté d'allures, de ton et de langage, qui défraya, par la suite, la malignité de la chronique scandaleuse.

Un des familiers de Versailles, le duc de Luynes, historiographe officieux de la Cour, a dit que Madame Adélaïde avait « l'imagination vive et le caractère déterminé. » Discret euphémisme d'un maître courtisan pour désigner l'extrême mobilité et les vivacités presque masculines d'une nature indépendante, primesautière, ardente, qu'irritaient les obstacles et qu'énervaient les minuties de l'étiquette.

Les lectures, peu surveillées de Madame Adélaïde, ses billets imprudents à certain garde-du-corps, ses irruptions imprévues autant qu'injustifiées dans le domaine de la politique, furent exploitées par les nouvellistes d'anti-chambre, à l'affût de toutes les médisances et de toutes les calomnies.

Mais les imputations odieuses qui nous préoccupent ne se précisent guère qu'en 1748, comme l'attestent les *Mémoires* du marquis d'Argenson :

« Il y a de nouveaux vers contre le roi; et tout cela vient des *Jacobites*. Ils commencent ainsi : *Monarque incestueux* ; qu'on juge du reste... Cela fait horreur. »

Certes, les partisans de Charles-Édouard ne pardonnèrent jamais à Louis XV d'avoir fait enlever et emprisonner le Prince prétendant, dans la crainte d'un conflit avec l'Angleterre. Ils ne ménagèrent point au roi de France les injures que notre pays prodigue si volontiers à tout gouvernement anglomane; mais rien ne prouve qu'ils soient les auteurs des vers incriminés. Qui sait si cette infamie n'est pas plutôt l'œuvre de courtisans disgraciés après avoir vécu dans l'intimité du maître, et assez vils pour attribuer à une monstrueuse passion les légitimes démonstrations de l'amour paternel?

Car Louis XV, d'une indifférence si froide et si dédaigneuse en public, avait, au milieu de sa famille, la rondeur et les allures d'un bon bourgeois. Il avait une préférence marquée pour ses filles. Quand Madame Adélaïde vint demeurer dans l'appartement dit de l'Infante, le Roi y descendit fréquemment par l'escalier dérobé y donnant accès. Il apportait avec lui le café qu'il avait préparé lui-même et le prenait en compagnie de Mesdames, réunies chez leur sœur. Louis XV, l'homme qui s'ennuyait toujours, prisait fort cette intimité familiale, s'égayant volon-

Digitized by Google

tiers des plaisanteries salées qu'elle favorisait et distribuant à chacune de ses filles, suivant le goût de l'époque, le sobriquet qui semblait répondre le mieux à leur aspect extérieur. Madame Adélaïde gagna à ces épanchements paternels le surnom très caractérisé de *Torchon.*

Et c'est précisément à l'occasion de ce fameux appartement qui coûta si cher et fit si longuement causer les courtisans, que Michelet flétrit la prétendue dépravation du prince; mais M. de Nolhac, dans son beau livre si savamment documenté sur *le Château de Versailles sous Louis XV*, dissipe les « visions » de l'illustre historien, à l'aide de plans authentiques qu'il produit et qu'il commente.

Le roi restait donc pour ses filles le « patriarche » et « le bonhomme » malicieusement crayonné par d'Argenson, d'ordinaire moins indulgent, et l'appréciation est exacte, car nous la retrouvons sous cette forme, dans les Mémoires de l'Introducteur des Ambassadeurs, Dufort de Cheverny :

« Madame Adélaïde l'aînée, ayant l'air noble, les yeux vifs, raisonnable autant qu'une femme de son rang peut l'être, était la mieux traitée du Roi. Je suis plusieurs fois entré chez elle pour mon service; car j'avais mes entrées partout, et je les ai vus tête à tête causant ensemble d'une bonne amitié comme un père et une fille. »

Cette dernière observation, émanant d'un fonctionnaire aussi autorisé qu'était Dufort de Cheverny, n'est-ce pas une protestation, très discrète, il est vrai, contre les basses calomnies que se chuchotaient aux oreilles les gens de cour?

Le bruit en vint jusqu'à Marie-Thérèse, l'impératrice d'Autriche, un peu tard sans doute, car sa fille avait épousé depuis plusieurs années déjà, le Dauphin, petit-fils de Louis XV. Néanmoins, cette Sévigné politique, que préoccupaient quotidiennement les agissements de Marie-Antoinette dans un milieu qu'elle lui savait hostile, demanda-t-elle à son ambassadeur auprès de la Cour de France, Mercy-Argenteau, des renseignements précis sur d'aussi impudentes assertions.

Son infatigable correspondant lui répondit le 28 juin 1774 :

« Il n'est que trop vrai que, dans un temps, on a tenu des propos fort extraordinaires sur la conduite passée de deux de Mesdames. On a osé dire qu'entre le feu Dauphin et Mme Adélaïde avait subsisté une tendresse plus que fraternelle, et qu'ensuite cette princesse avait eu du goût pour l'évêque de Senlis premier aumônier

Digitized by Google

du roi; que Mme Victoire avait eu un enfant et on osait nommer le feu Roi coupable de cet inceste.

« Jamais je n'aurais osé faire la moindre mention de si horribles anecdotes, si Votre Majesté ne m'avait ordonné de lui exposer ce que j'en pense. Parmi une nation aussi légère il ne m'a pas manqué de moyens d'approfondir de pareils faits et je puis dire que mes recherches ne m'ont pas procuré d'indices qui donnassent la moindre trace de probabilité à ces affreux propos.

Quoique le caractère des Français ne soit pas porté à la méchanceté, leur légèreté et leur indiscrétion les rendent très sujets aux plus horribles noirceurs; je vois journellement des exemples qui font frémir et si je n'en étais pas le témoin, jamais je ne pourrais me figurer la possibilité des calomnies audacieuses, circonstanciées et atroces que j'entends débiter dans Paris, contre un chacun indistinctement. On est inondé de lettres anonymes, de délations les plus absurdes. Il est vrai qu'ici cela ne fait aucun effet, et ce qui a été dit un jour tombe le lendemain dans le plus profond oubli. »

Avec sa pénétration de diplomate et sa prud'hommie de Viennois, Mercy-Argenteau instruisait contre ce que notre argot moderne appelle l'esprit *potinier* des Parisiens un procès qui est toujours en instance.

En somme, tous les *racontars* auxquels faisait allusion Mercy-Argenteau et qui flottaient en quelque sorte de Mme Victoire à Mme Adélaïde, visaient plus encore celle-ci. Mais, pour que l'allégation signalée primitivement par d'Argenson prît consistance, il fallut que Manuel la produisît dans sa *Police dévoilée*, et encore, sous quelle forme indécise et ambiguë. A l'exemple de tant d'autres de ses contemporains, ce futur procureur de la Commune de Paris avait puisé à pleines mains dans le chaos des papiers de la Bastille, au lendemain du 14 juillet 1789. Intéressé ou non, à la dispersion, voire à la disparition de ces Archives, dont la conservation intégrale eût offert de si précieuses ressources à l'Histoire, Manuel eut à sa disposition le dépôt de la Culture Sainte-Catherine, c'est-à-dire tous les papiers sauvés du pillage de la Bastille; or, il en cite dans son livre un certain nombre qui n'ont jamais été retrouvés et il altère le texte de plusieurs autres pour les besoins de la cause.

C'est ainsi qu'à propos de nouvellistes non autorisés par la police, il écrit :

« Que de mouvements se donna une famille entière pour étouffer l'aventure du marquis de Puységur, lieutenant-général et cordon-

Digitized by Google

bleu ! Il cherchait à faire un bon mariage. On lui proposa une bâtarde de Louis XV : Mme Adélaïde était sa mère. Elle aurait soixante mille livres de rente. Un présent de cinquante mille francs la mettrait dans ses bras; il les emprunte; alors on le mène à Versailles, sur un escalier où devait passer Mme Adélaïde.

— « Remarquez bien si Madame se frotte le nez avec son éventail; c'est une preuve qu'elle vous agrée pour son gendre.

« La princesse se frotte le nez; c'était son tic. Les entremetteurs ont touché l'argent et Ixion n'embrassera qu'une nue. Louis le Bien-Aimé avait presque envie de se fâcher; mais le duc de Choiseul l'assura que ce n'était qu'une plaisanterie. »

L'anecdote, ainsi présentée, semble insinuer qu'il existe réellement un rejeton des amours incestueuses de Louis XV avec sa fille. Peuchet qui, en sa qualité d'archiviste de la Préfecture de Police, put y consulter des documents de la Bastille, consumés depuis dans les incendies allumés par la Commune, Peuchet connut sans nul doute les pièces signalées par Manuel, car sa rédaction rappelle par intervalles celle de la *Police dévoilée* : seulement elle est aussi claire et aussi explicite que l'autre est obscure et embarrassée. L'historiette, dit Peuchet, avait été forgée de toutes pièces dans l'Officine, pardon, *la Paroisse* de Mme Doublet, qui avait alors la spécialité des nouvelles à la main scandaleuses et vendues sous le manteau : mais comme « cette baliverne » n'était qu'une plaisanterie, « l'auteur du bulletin en fut quitte pour être vertement admonesté par M. de Sartine. »

Hâtons-nous de dire que, malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu retrouver la nouvelle dans les *Mémoires de Bachaumont*, l'organe officiel de Mme Doublet. Et cependant le fonds de l'information était exact. Des intrigants avaient en effet échafaudé la plus formidable et la plus impudente des escroqueries sur la prétendue existence d'une fille de Louis XV et de Mme Adélaïde. Nous avons retrouvé la trame de toute cette machination dans divers dossiers des Archives de la Bastille.

III

Le 15 décembre 1769, le marquis de Puységur, lieutenant-général des armées du Roi, officier fort estimé et très apprécié des spécialistes, quoique un peu excentrique et frondeur, écrivait à Mme Adélaïde la lettre suivante :

Digitized by Google

Madame,

Les sentiments dont j'ai hérité de mes pères, mon profond respect pour le Roi, pour la famille Royale, et pour vous, Madame, en particulier, ont donné lieu à un évènement dont je crois nécessaire que j'aie l'honneur de vous informer.

J'ai eu entre les mains la preuve qu'on avait séduit une jeune orpheline, qu'on disait votre filleule, et dont vous daignez prendre soin, qu'on était venu à bout de tromper une femme encore attachée à votre service, à laquelle on assurait que vous auriez confié la jeune personne.

Le mardi d'après Pâques, j'appris que le lendemain, mardi 29 mars, la jeune demoiselle, quoique très malade encore, avait obtenu de vous, madame, d'être transportée du couvent de Panthemont, où on la disait résidente, au château de Meudon, et que son amant devait l'enlever sur sa route. Je partis aussitôt de l'Ile-Adam où j'étais alors et j'accourus à Paris, à l'effet d'empêcher l'enlèvement. Je trouvai, en arrivant, que le ravisseur était arrêté par l'ordre du Roi.

Il existait, entre ses mains, un grand nombre de lettres de la jeune personne, et plusieurs qu'on m'avait assuré d'être de votre main. Ces lettres annonçaient que vous preniez le plus grand intérêt à son sort; elles vous compromettaient, Madame, ainsi que le Roi. Animé du désir de vous être utile, j'ai fait une foule de démarches pour retirer ces lettres et empêcher qu'elles ne devinssent publiques. J'ai acheté des créances sur le ravisseur qui est insolvable, pour avoir prétexte de demander un ordre pour le voir à la Bastille où il était enfermé. J'ai mis ces lettres sur le compte d'une de mes filles; je suis parvenu à me les faire rendre en présence de M. le lieutenant de police.

Depuis cet incident, on m'a entretenu dans l'idée que j'aurais été assez heureux pour vous obliger; on m'a fait voir des lettres qu'on m'assurait venir de vous, et la faveur de mille subterfuges qui vous compromettent, Madame, ainsi que le Roi; on est parvenu à détruire le peu de fortune qui m'était resté, dont j'ai fait avec plaisir le sacrifice à l'envie que j'avais de suivre vos ordres et de mériter vos bontés.

Je viens de découvrir qu'on me trompe, et des fourbes avides abusent de votre nom. Je prends la liberté de vous en informer, à l'effet que vous fassiez donner les ordres les plus prompts pour faire arrêter des gens qui compromettent si indécemment votre nom respectable, ainsi que quelques complices qui y participent. Il est intéressant de mettre fin à de pareilles intrigues et d'arrêter l'abus qu'ils font de votre nom. En se saisissant de leurs papiers, on y trouvera environ deux cents lettres que j'ai écrites; vous pouvez les ire toutes, j'ose vous assurer qu'elles vous convaincront que je ne me

Digitized by Google

suis jamais écarté de mon profond respect pour le Roi et pour vous et que vous y verrez la preuve que j'en ai agi dans le seul point de vue que vous *ne soyez pas compromise.*

Dans cette position, je me jette à vos pieds et je prends la liberté de vous demander deux grâces.

La première, d'excuser la crédulité avec laquelle je me suis prêté à ajouter quelque espèce de foi aux propos qu'on m'a tenus, Si vous daignez me permettre d'entrer dans quelque détail, j'ose me flatter de vous convaincre que les circonstances ne me permettaient pas de n'être pas trompé, et qu'étant animé du désir de prévenir un éclat dans une aventure où votre nom était tellement compromis, j'ai dû faire ce que j'ai fait.

La seconde, de vouloir bien me procurer quelques secours nécessaires et pressants dont j'ai besoin pour me tirer de la situation cruelle où je me trouve et qui n'a d'autre principe que les dépenses que j'ai été obligé de faire pour assurer l'effet de mes démarches. J'ai indisposé ma famille en suivant ce que je croyais devoir vous être agréable. Je n'ai de ressource en ce moment que dans vos bontés. Je les réclame avec tout l'espoir que mérite votre bienfaisance reconnue. En suivant les traces de mes pères, je me suis consacré au service du Roi. Les grâces dont il a bien voulu m'honorer et qui font toute ma fortune, sont une preuve qu'il a été content de mon rôle. Si vous daignez me tendre une main secourable, je n'aurai même qu'à me féliciter d'avoir été si longtemps la dupe d'indignes fourbes, puisque l'évènement, remplissant le seul vœu que je me suis permis et qui m'a conduit, m'aura mérité l'honneur de votre protection.

Je suis, etc.

PUYSÉGUR.

Je joins ici les noms et adresses de ceux qu'il convient de faire arrêter.

Le principal artisan de cette ténébreuse intrigue était une femme, dont le marquis de Puységur donne en ces termes le signalement :

« La femme nommée Delaye, grande, puissante, toujours bien mise, mettant du rouge, les yeux bleus et très plombés, les cheveux blonds, qui arrive toujours avant dîner, depuis dix heures jusqu'à une heure, chez le nommé Mallé, écrivain, rue de la Colombe, quartier N.-D., dans un fiacre marqué R. 20.

Quant aux complices, conscients ou non, de cette escroquerie de haut vol, c'étaient, au dire de leur dupe, l'écrivain Mallé, qui logeait avec sa femme et une suivante dans la maison de la

Digitized by Google

Veuve Hainque, « peintre de l'Académie de Saint-Luc » ; le mari de la femme De Laye, « qui demeurait dans l'enclos du Temple, au bâtiment neuf, à l'enseigne du Cœur-Couronné ».

Puységur donnait encore le nom du cocher, un certain Taboureau, toujours accompagné de son frère, un jeune garçon âgé de quinze ans.

Enfin, le malheureux officier avait annexé à sa lamentable requête un mémoire qu'il importe d'analyser, car il la complète d'intéressants détails.

Le roman par lettres qu'avait imaginé la De Laye, qui se disait « femme de chambre de Madame », et que l'aventurière corsait verbalement d'incidents suggestifs, mettait en scène une orpheline, appelée tantôt de Presle, tantôt d'Archigny, filleule de Madame Adélaïde et du Roi, dont l'intendant des finances d'Ormesson était tuteur honoraire. Alors qu'elle était tout enfant, une dame de qualité, qui prenait soin d'elle, l'amenait souvent de Saint-Cyr à Versailles, chez Madame Adélaïde, en présence du Roi ! Elle amusait de ses grâces naïves ces deux augustes personnages ; et Madame l'avait comblée de ses bienfaits. La dame de qualité vint à mourir ; la jeune personne fut transférée à l'abbaye de Panthemont ; et dès lors, ce fut la femme De Laye qui la conduisit chez Madame.

En 1766, M^lle^ de Presle connut... toujours par correspondance, cet « amant » qui prétendit plus tard l'enlever, c'est-à-dire le lieutenant-colonel de Valcroissant, l'aide-de-camp de Puységur. Après un échange autorisé de lettres plus passionnées les unes que les autres, Valcroissant reçut son congé : sa situation était décidément insuffisante. Mlle de Presle, surveillée de plus près, en tomba malade.

Entre temps, l'aide-de-camp avait conté sa bonne fortune à son général, qui n'en voulait pas croire un traître mot. Alors Valcroissant lui montra les lettres et le portrait de la jeune personne, et surtout la correspondance de Madame, qu'elle lui avait donné à garder. L'incrédulité de Puységur ne cessa que le jour où il apprit l'arrestation de Valcroissant et où Madame de Laye, qu'il n'avait jamais tant vue, vint lui apporter une lettre de sa pupille.

C'était la première de ces deux cents dont le lieutenant-général avait fait un « registre ». Si Madame, disait-elle, eût jamais appris que Mlle de Presle avait consenti à son enlèvement, elle lui eût retiré sa protection. Et l'honnête Puységur entama,

Digitized by Google

par l'intermédiaire de l'obligeante de Laye, une correspondance avec Madame Adélaïde pour l'assurer de son obéissance absolue. Cette filleule, dont il ne pouvait plus ignorer l'auguste origine, voulait sortir d'un couvent où elle s'imaginait que sa marraine avait résolu de la cloîtrer pour toujours. Puységur lui trouva une situation de chanoinesse qu'elle refusa. Il lui proposa des maris; aucun ne sut lui plaire. Et les lettres se succédaient plus nombreuses, plus empressées, plus tendres. Mlle de Presle remerciait avec effusion son correspondant d'une amitié qu'elle partageait; et cette ardente affection, empreinte d'une touchante mélancolie, achevait de tourner la tête au vieil officier, qu'enchantait cette perspective de l'amour venant jeter un dernier rayon de flamme sur le crépuscule de sa vie. Et puis, le courtisan se sentait flatté d'avoir été choisi par la fille préférée de Louis XV, pour l'exécution de ses volontés. Il travaillait, en outre, à la fortune de sa propre famille par la conclusion d'un mariage, où « le flegme de son âge tempérerait le bouillant » de celui de sa fiancée.

Cette campagne amoureuse se poursuivait depuis neuf mois, sans que Puységur, dont la bourse, fréquemment sollicitée par la De Laye, s'épuisait à vue d'œil, vît poindre le but vers lequel tendaient tous ses efforts. Ses yeux finirent par se dessiller; et si le Mémoire que nous venons d'analyser convient d'un aveuglement peu excusable chez un homme mûri par l'âge et par l'expérience, il réclame en même temps la juste punition de l'aventurière qui a pu ourdir une telle intrigue.

Le 17 décembre, deux jours après l'envoi de sa supplique à Madame Adélaïde, Puységur, qui avait eu un entretien avec Saint-Florentin, ministre de la maison du Roi, écrivait au lieutenant de police Sartine, pour le prier de faire procéder à l'arrestation immédiate des escrocs qu'il avait dénoncés. Ils n'auraient pas le temps de se reconnaître, et, par conséquent, d'anéantir les preuves de leur coquinerie. Pour ne pas éveiller leurs soupçons, il n'a pas rompu avec eux, mais « il ne peut continuer plus longtemps le commerce de lettres journalières et les entrevues que ces gens-là exigent de lui. »

Comme on pense bien, l'aventure du lieutenant-général parut si extraordinaire à tous ceux qui en furent instruits, qu'ils se demandèrent si cet officier jouissait de la plénitude de ses facultés intellectuelles. En conséquence, Sartine lui dépêcha un homme de confiance, l'inspecteur de police Buhot.

*

Digitized by Google

Or cet agent constata que Puységur avait toute sa raison, et qu'il avait fallu, pour le duper, « le plus monstrueux des échafaudages » édifié sur le nom imaginaire d'un être irréel. Il était allé aux informations dans le quartier; et il avait appris que la De Laye avait été la maîtresse de Valcroissant. Cette femme racontait partout qu'elle était en grande faveur auprès de Mme Adélaïde, qui l'avait gratifiée d'une pension de 1200 livres et lui avait confié l'éducation de sa fille naturelle. La De Laye comptait faire épouser celle-ci à Valcroissant, et, pour mieux duper son monde, elle lisait à tous venants des lettres de Madame Adélaïde. Mais les déductions que Buhot tirait de cet ensemble de manœuvres étaient fausses, lorsqu'il prétendait que la De Laye et Valcroissant s'étaient associés pour soutirer ainsi à Puységur 15,000 livres.

L'aide-de-camp avait été tout simplement victime, comme son général, des machinations de l'aventurière. Il fut même plus éprouvé que lui, car il fut privé quelque temps de sa liberté. Il fut enfermé à la Bastille, mais pour quel motif? Son dossier a disparu (1). Il est vraisemblable qu'il fut dénoncé pour ses propos impudents par la De Laye qu'il sommait de tenir ses promesses et

(1) S'il ne reste dans le Dépôt de la *Bibliothèque de l'Arsenal* que des traces insignifiantes de l'incarcération de Valcroissant, les *Mémoires historiques et authentiques sur la Bastille.* contiennent une note, d'ailleurs assez succincte (tome III pp. 163-165), sur les motifs qui valurent au « lieutenant-colonel de dragons, né à Hyères en Provence, » son embastillement.

Le rédacteur de cette mention dit que Valcroissant fut victime de son dévouement à la cause de la marquise d'Alloni (?), qui se donnait comme la parente de la Du Barry et prétendait à ce titre gouverner la favorite de Louis XV. En tout cas, cette intrigue était dirigée contre le duc de Choiseul qui avait eu recours aux services de Valcroissant, en 1764, alors qu'il méditait et réalisait la conquête de la Corse. Son agent lui en voulut de ne l'avoir pas nommé brigadier pour le récompenser du traité que lui, Valcroissant, avait conclu avec Paoli en 1765. Et dans son dépit, il blâmait hautement Choiseul de la direction qu'il avait donnée aux affaires de Corse, en même temps que de l'attitude qu'il avait prise dans la guerre contre la Prusse.

Valcroissant fut arrêté et conduit à la Bastille; ses papiers furent saisis, mais on n'y trouva rien de suspect,

Après sa mise en liberté, il fut relégué en Provence.

Le dossier résumé par le rédacteur des *Mémoires historiques*, etc., devait être incomplet; peut-être en avait-on déjà distrait les lettres auxquelles font allusion nos extraits de la Correspondance administrative de la Bastille; car ces lettres semblent se rapporter bien plus aux manœuvres de la De Laye qu'aux intrigues de Valcroissant avec la marquise d'Alloni.

On est donc en droit de se demander si le véritable motif de l'incarcération de Valcroissant ne se rattache pas à son imprudente correspondance avec la De Laye.

Digitized by Google

qui, n'ayant plus rien à lui prendre, avait cherché et trouvé dans Puységur une nouvelle dupe.

Les seules traces qui soient restées du séjour de Valcroissant à la Bastille, c'est sa correspondance, d'ailleurs très courte, avec le lieutenant de police et les officiers de la prison d'État. Il était incarcéré à la fin de mars 1769; et le 5 avril, Sartine écrivait, à son intention, ce billet au major de la Bastille, Chevalier :

Le sieur de Valcroissant, Monsieur, me demande du papier, des plumes et de l'encre pour s'amuser. J'y consens et vous voudrez bien lui en donner en compte et avec les précautions requises pour qu'il puisse n'en faire un mauvais usage. Je vous prie de dire à ce prisonnier qu'il ne doit pas être inquiet des *lettres en question*, que personne ne les verra et qu'elles lui seront rendues en sortant.

Je suis, etc. DE SARTINE.

Quelles étaient ces *lettres en question*? Sans doute celles que Puységur attribuait à sa fille, pour sauver l'honneur de Madame Adélaïde, ainsi qu'il s'en fait un titre de gloire dans sa longue lettre à cette princesse. Ce qui ne saurait être douteux, c'est son entrevue avec Valcroissant, comme il ressort de cet autre billet de Sartine :

27 avril.

Je vous prie, Monsieur, de permettre à M. le Marquis de Puységur de voir et de parler en particulier au sieur de Valcroissant, prisonnier, par ordre du roi, à la Bastille.

Je suis, etc. DE SARTINE.

Et Chevalier écrit en marge :

« Fait comme il est requis, le 27 avril 1769, à 10 heures du soir. »

Puységur eut une seconde entrevue, le lendemain, avec Valcroissant; et celui-ci n'en resta pas moins quatre mois à la Bastille.

V

Le policier Buhot avait encore une autre tâche à remplir : arrêter la femme De Laye et saisir ses papiers.

Il fut bien servi par les circonstances.

Le jour où il se présente chez Mallet, l'écrivain public, il y rencontre précisément la De Laye en train de dicter une lettre. Il la fait arrêter immédiatement par le commissaire de Rochebrune qui l'accompagne; puis il court au Temple achever sa

Digitized by Google

mission. Il était muni d'une lettre de Saint-Florentin, le ministre, pour le prince de Conti, le priant d'autoriser l'extradition de la De Laye et la saisie de ses papiers. Mais Buhot avait compté sans le formalisme du bailli Lepaige. Évidemment, celui-ci n'oppose pas une fin de non-recevoir absolue à la requête du policier; mais il fait valoir que le Temple est un lieu privilégié, que son propriétaire, le prince de Conti, très jaloux de ses prérogatives, est absent à l'heure présente; lui, Lepaige, recevrait peut-être un blâme s'il laissait perquisitionner chez la De Laye. Une lettre de Sartine, parlant au nom du Roi, lèverait toutes les difficultés.

D'autre part, l'écrivain Mallet, qui d'ailleurs ne fut pas mis en état d'arrestation, car il avait justifié de sa bonne foi, est interrogé successivement par Buhot et Rochebrune. La dame De Laye lui a bien fait écrire un certain nombre de lettres qu'il signait tantôt *de Presle*, tantôt *d'Archiny*, mais il ne s'est prêté à cette besogne que sur l'exhibition d'un pouvoir donné à cet effet par la fille à « sa mère ». La De Laye, qui prenait ce nom, prétendait que la jeune personne, quoique de la plus haute condition, ne savait pas écrire. Lui, Mallet, avait d'abord adressé la correspondance à Valcroissant, puis à Puységur, après l'arrestation de son aide-de-camp; ces dernières lettres demandaient la mise en liberté de Valcroissant; d'autres, écrites par la mère, remerciaient Puységur d'être intervenu et Sartine d'avoir remis au lieutenant-général la correspondance de Valcroissant. Entre temps, la De Laye racontait à l'écrivain le roman de la demoiselle. Louis XV et Madame Adélaïde venaient d'acheter à cette intéressante personne « le comté d'Argentan et la maison des Ternes, près Neuilly », qui avait appartenu précédemment au sieur Masse, essayeur de la Monnaie. Ils lui avaient donné en outre un appartement à l'abbaye Saint-Antoine et placé auprès d'elle un prince polonais, parent de la feue reine, et le sieur Bourdelin, médecin de Madame.

Mallet rappelait enfin cette particularité que, dans les lettres adressées au marquis de Puységur, Madame ne portait jamais d'autre titre et qualité que ceux de marraine.

VI

Le bailli Lepaige avait imaginé, pour la remise des papiers de la De Laye entre les mains de Buhot, une procédure touet

Digitized by Google

spéciale qui dégageait sa responsabilité, mais il s'était décidé pourtant à s'en dessaisir. Dans la lettre qui annonçait une détermination aussi longuement mûrie, il donnait à Buhot quelques renseignements sur la De Laye qu'il connaissait depuis sept à huit ans et qu'il considérait comme la fourbe la plus insigne de Paris.

Elle allait vantant partout son crédit auprès de Madame Adélaïde et du cardinal de Bernis, dont elle gardait les cassettes et plaçait les nièces. Et tout cela à l'insu de son mari, ancien officier, perclus de goutte, qui vivait péniblement d'une maigre pension.

Dès son entrée à la Bastille, la De Laye avait, comme tant d'autres prisonniers, protesté de son innocence et de la pureté de ses intentions. Attribuant sa détention à Valcroissant, elle s'était répandue en injures contre lui, l'accusant d'escroquerie et le menaçant de foudroyantes révélations. Elle écrivit lettres sur lettres à son mari, lettres qui, conformément au réglement de la maison, ne parvinrent jamais à leur destination et dans lesquelles on finit par découvrir, malgré qu'elles soient indéchiffrables, de violentes récriminations contre ceux qu'elle accusait de l'avoir injustement dénoncée. Il va sans dire que le lieutenant de police et les ministres étaient fréquemment honorés de semblables missives.

Il y avait tantôt quatre mois qu'elle était à la Bastille, et elle n'avait pas encore été interrogée. Cette abstention était systématique. Comme les prisonniers de la Bastille s'y trouvaient presque toujours au secret, on comptait bien que ce régime déprimant les disposait plus rapidement aux aveux. Puis les commissaires procédaient aux interrogatoires. Ils avaient l'habitude du métier et s'y prenaient si adroitement qu'ils ne tardaient pas en arriver à leurs fins. Sans doute ils avaient des moyens plus expéditifs pour faire parler leurs justiciables ; mais, outre que la question n'était que rarement employée, même en matière criminelle, ils savaient le peu de valeur des aveux arrachés par la torture. Et ils mettaient une certaine coquetterie à ne devoir les révélations du détenu qu'à l'influence décisive de leur argumentation.

Le commissaire de Rochebrune appartenait à cette école ; et bien qu'il ait commis, dans le cours de sa longue carrière, quelques impairs, plutôt plaisants que graves, il avait la réputation d'un parfait enquêteur.

Digitized by Google

Le 23 février 1770, en présence de la De Laye, il avait levé les scellés des papiers emportés du Temple, et avait constaté devant l'intéressée, dans plusieurs liasses représentant vingt-six pièces, les minutes de lettres adressées à Valcroissant et à Puységur, une correspondance de celui-là, des billets signés de Presle et d'autres insignifiants.

La prisonnière ne fut réellement interrogée qu'à partir du 1er mai. Nous résumerons aussi succinctement que possible ses multiples aveux ; car elle s'y était enfin résignée.

Depuis dix ans peut-être, elle venait, disait-elle, assez régulièrement à Versailles, où elle prenait une chaise à porteur pour rendre différentes visites. Elle était la commissionnaire de Le Bel, le célèbre valet de chambre du roi. Elle se présentait au même titre chez la duchesse de Luynes et chez la marquise de Sivrac. En somme, elle ne connaissait, dans le service du château, qu'une femme de la reine, Mme Perrin.

C'était donc par esprit de vanité qu'elle avait prétendu appartenir à Madame Adélaïde, en qualité de femme de chambre chargée de distribuer les aumônes de la princesse. C'était encore par orgueil qu'elle s'était donnée, devant le bailli Lepaige, pour femme de confiance de Madame. C'était toujours pour se faire valoir qu'elle avait affirmé à Valcroissant, à Puységur et à combien d'autres, la mission matrimoniale qu'elle avait reçue de Madame Adélaïde.

Elle reconnaissait la sincérité de la déposition Mallet ; et elle demandait humblement pardon au Roi et à Madame d'avoir imaginé un tel roman.

Poussant plus loin l'interrogatoire et laissant deviner ainsi des instructions venues de haut lieu, Rochebrune demanda à la De Laye si quelques personnes de l'entourage de Mme Adélaïde ne lui avaient pas suggéré de choisir cette princesse de préférence à toute autre comme marraine de Mlle de Presle.

— Non, répondit la détenue, si j'ai *mis Mme Adélaïde dans mon roman*, c'est parce *qu'elle était plus riche que personne.*

Mais, si elle confessait sa faute, elle se défendait énergiquement de l'avoir commise pour escroquer le bien d'autrui. Cependant ses dénégations devenaient moins vibrantes à chaque interrogatoire. Un jour, elle avoua qu'elle avait laissé entendre à un de ses créanciers qu'il serait nommé secrétaire aux commandements de Madame Adélaïde par un certain André, pareillement secrétaire aux commandements du prince de Conti. Une

Digitized by Google

autre fois elle reconnut que Valcroissant lui avait donné de grosses sommes, et lui avait envoyé de Marseille une foule de cadeaux, mais nullement pour la récompenser de ses démarches auprès de la princesse. Et, ce qui ne laisse pas d'être piquant, c'est qu'elle prétendait n'avoir jamais rien touché de Puységur, ni d'autres particuliers, qu'elle avait bel et bien exploités en faisant miroiter à leurs yeux son crédit auprès de la fille de Louis XV.

Une note spéciale, ainsi libellée, accompagnait la procédure de Rochebrune :

« *L'extrait de cet interrogatoire a été communiqué à Madame Adélaïde.* »

VII

Encore qu'il soit incomplet, le recueil de pièces annexées au dossier de la De Laye vaut la peine d'être examiné. Nous y avons relevé des lettres de Valcroissant pendant son séjour à Marseille, un ou deux billets de Puységur, les réclamations de gens dupés par l'aventurière et surtout la minute des missives qu'elle adressait en son nom ou pour le compte de la prétendue fille de Madame Adélaïde.

Nous en citerons deux à titre de curiosité.

La première était destinée en apparence à la fille de Louis XV, en réalité au Marquis de Puységur, pour mieux lui tourner la tête.

Madame,

Lorsque vous avez désiré que Mlle de Presle prît du goût pour M. le Mis de Puységur, votre intention n'a pas été qu'elle ne l'aimât que faiblement; mes soins ont répondu à votre attente. Je crois, ma chère princesse, avoir réparé mes torts. A moins que vous n'eussiez voulu un ange, on n'aurait jamais pu trouver dans le monde un mortel plus digne d'elle et plus fait pour la rendre heureuse. Elle n'aime à présent que sa figure; lorsqu'elle connaîtra les qualités de son âme, elle l'idolâtrera. Il est rempli de bon sens, d'un commerce doux et aisé; il a un esprit juste, l'honnêteté accompagne toutes ses actions; je suis quelquefois piquée de ne lui point trouver de défauts; je me vois forcée de revenir de mon opinion que tous les hommes en étaient remplis.

Vous voulez, madame, ne donner à votre chère petite qu'un père et un ami, et rien de plus; vous ne pardonneriez pas un sentiment plus

Digitized by Google

vif; ne serait-ce pas faire payer trop cher vos bontés; ne soyez pas généreuse à demi; laissez aller les choses leur cours ordinaire; je crois lire dans votre pensée, vous seriez fâchée qu'il en fût autrement. Tout ce que je puis vous assurer, elle trouvera dans M. le marquis un père, un ami, un mari tendre et un amant soumis, cependant toujours gouverné par la sagesse et qui ne s'écartera pas des bornes que vous lui prescrirez. Il ressent trop vivement toutes vos bontés et est trop pénétré du choix que vous voulez bien faire de lui. Oh! madame quelle satisfaction ne sera-ce pas pour vous de voir le digne objet de votre tendresse en si bonne mains!

Mlle de Presle va bien; elle a des maux de tête qui sont occasionnés par quelque chose qui veut paraître ; on pourrait peut-être la saigner du pied; ne vous en effrayez point. Vous voulez la venir voir, je vous supplie, madame de ne point entreprendre ce voyage; il vous fatiguera trop.

Elle ne s'ennuie pas; ils s'écrivent respectivement; jamais commerce de lettres n'a été si honnête. Je n'ai pas osé parlerà M. le Marquis des offres que vous lui faites. Je sais qu'il n'est pas riche, mais il n'est pas intéressé; je lui dois même trente louis; il n'est pas payé de ses pensions. qui sont considérables, ce qui sûrement le met à l'étroit. Il a l'âme si grande et pense si noblement qu'il ne se plaint point. Il parait toujours content.

Je suis pénétrée madame, de toutes les marques de bonté dont vous voulez bien m'honorer; je ne prendrai point les bains chez Mlle de Presle, cela n'est pas convenable; je suis forte j'irai tant que je pourrai, ma tendresse pour elle me fait oublier la moitié de mes maux.

Le billet suivant avait dû donner le coup de grâce au trop aveugle Puységur :

Les expressions du cœur sont les seules, Monsieur, qui puissent me plaire. Sans être Voltaire, l'on vous lit avec plaisir. Je reçois avec reconnaissance vos compliments. Je vous prie d'en recevoir mes sincères remerciements, je dois trop à Mlle Dally (De Laye) et je lui suis trop attaché pour que mon amitié ne rejaillisse pas sur vous. J'espère dans peu être en état de vous en donner des marques. Mon amie m'a dit tout l'intérêt que vous aviez pris à ma triste situation. Je vous en suis obligée. Je suis, Monsieur, plus que personne au monde, Votre très humble et très obéissante servante, De Presle.

Comme on a pu s'en convaincre, cette astucieuse De Laye maniait assez bien le style épistolaire. Elle ne manquait ni de facilité, ni de tact, et savait surtout faire parler à chacun des personnages qu'elle mettait en scène le langage qui convenait.

Digitized by Google

Toutefois, la dernière lettre du dossier que nous transcrivons nous paraît émaner réellement de son signataire. L'écriture en est bien de Le Bel, le valet de chambre du Roi : elle porte le timbre de la poste de Versailles. Quant à la suscription de *Dally*, elle doit sans doute s'expliquer par ce fait que la femme De Laye prononçait ainsi son nom.

Madame Daly,

Au Temple.

Il serait nécessaire, madame, que vous vinssiez ici le plustôt qu'il vous serait possible; il s'est élevé depuis quelques jours un orage contre vous, quoique l'on n'en ait pas fait grand cas; je souhaite pourtant que vous soupiez ici; je veux non seulement confondre les donneurs de faux avis, mais encore les anéantir. Votre présence m'est nécessaire, vous pouvez vous en rapporter à l'attachement et à l'amitié que je vous ai voués pour toute ma vie.

Soyez ici surtout pour le jour de la Purification et mandez-moi le jour de votre départ. J'irai au-devant de vous à Giroflée (sans doute Viroflay).

Je suis avec respect, etc.

Le Bel.

Le 25 janvier.

La De Laye avait évidemment des amis dans la place, qui s'intéressaient à ses intrigues et pensaient sans doute en tirer profit. Toutefois il n'est guère probable qu'elle ait entretenu Le Bel des billevesées dont elle amusait de pauvres sots. Le pourvoyeur du Parc-aux Cerfs était trop fin pour donner en de pareils panneaux

VIII

La femme De Laye, après un séjour d'environ cinq mois à la Bastille, fut transférée à la Salpêtrière sans autre forme de procès. La durée de sa détention était indéterminée. Il dépendait du ministre seul qu'elle fût abrégée. Encore, la recluse devait-elle s'estimer heureuse d'en être quitte à si bon marché. En d'autres temps, elle eût été certainement pendue. Mais le régime de travail, de prière et de pénitence qui était de règle à la Salpêtrière, l'obligation d'un costume grossier et sordide, l'insuffisance de la nourriture, la promiscuité dans un dortoir malsain avec des compagnes immondes, en un mot le supplice effrayant de chaque jour qui menaçait de ne jamais finir, devait sembler

Digitized by Google

intolérable à une femme qui avait si longtemps joué à la grande dame.

Aussi ne laissait-elle échapper aucune occasion de fatiguer de ses places le lieutenant de police, ou le ministre. Elle implorait sa grâce dans les termes les plus déchirants.

Son mari qui, dans le principe, l'avait désavouée et maudite, finit par se joindre à elle pour solliciter la pitié de ses juges. L'industrie coupable qui avait si largement alimenté pendant quelques mois le ménage besogneux, commençait à manquer à ce pauvre diable, n'ayant plus pour vivre que sa chétive pension Mais les magistrats restaient inflexibles. Toutefois, après deux ans d'incarcération, la De Laye obtint sa mise en liberté. Elle fut, suivant l'usage, réléguée à plusieurs lieues de Paris. Comme elle ne voulut pas « observer la loi de son exil, » elle fut réintégrée à la Salpêtrière, d'où elle recommença, de concert avec son mari, sa campagne de placets.

Il est probable que l'avénement de Louis XVI lui ouvrit définitivement les portes de la prison; car nous la retrouvons à Saint-Germain, en 1774, reprenant avec une nouvelle ardeur son commerce d'escroquerie. C'était fatal. La De Laye s'était si bien identifiée avec la fable dont elle était l'auteur, qu'elle avait sans doute fini par la tenir pour vraie. Cette fois, c'était à M. de Tressant, maître des requêtes, qu'elle avait proposé, comme femme, la prétendue filleule de Madame Adélaïde. Elle exploitait, en outre, ses fournisseurs, en leur vantant son crédit à la cour.

Bien entendu, elle fut de nouveau arrêtée et dirigée sur la prison quelle devait commencer à connaître. En 1775, elle assiégeait le lieutenant de police Albert de ses suppliques. Que devint-elle? Nous l'ignorons, car nous perdons ses traces à ce tournant de sa triste vie.

IX

La De Laye devait faire école. A l'heure même ou elle expiait, pour la première fois, à la Salpêtrière, son indigne conduite, une autre aventurière rééditait pour son compte ce fantastique roman. Deux notes de police qui servent de préface au dossier de cette femme, précisent l'affabulation de son intrigue :

« Une nommée Mme de Lépine, qui depuis peu a loué une maison rue Saint-Jacques, à côté ou vis-à-vis la paroisse Saint-Jacques du

Digitized by Google

Haut pas, a proposé au vicomte de Melun de lui faire faire un mariage.

« Elle se dit chargée de marier trois demoiselles et lui en a proposé une à qui on donne 125,000 livres qu'on déposera chez M. Belin, notaire rue de la Harpe, que de plus il n'avait qu'à demander les grâces dont il est susceptible.

« Le vicomte de Melun a demandé la croix de Saint-Louis, une commission de colonel et une abbaye pour son frère qui, depuis peu, vient d'entrer à la Communauté de Saint-Roch.

« Cette femme a été ou fait semblant d'aller à Versailles et a annoncé que la croix, la commission de lieutenant colonel, et un prieuré de mille écus étaient accordés, et que, lorsque l'argent serait déposé, il fallait que le vicomte de Melun s'engageât à épouser la demoiselle avec les conditions ci-dessus; qu'aussitôt que cet engagement serait pris, on lui ferait voir la demoiselle et que M. le comte de la Richaumont, prétendu oncle de Mme de Narbonne, le recevrait chez Mme de Lépine chevalier de Saint-Louis, lui remettrait le brevet de lieutenant-colonel et mettrait son frère en possession d'un bénéfice de mille écus.

« La famille de M. le Vicomte de Melun craint que la détresse où il se trouve ne l'embarque dans une affaire de cette nature, dont il pourrait être la victime, soit en faisant une affaire honteuse, ou se trouvant mêlé dans une intrigue dont elle porte les couleurs.

. . . . . .

« Madame Lépine prétend que c'est M. de la Richaumont, oncle de Mme de Narbonne, qui se mêle de marier deux demoiselles à qui on donne 125,000 livres, au sort desquelles on dit que M. le Cardinal de Bernis s'intésse.

« M. le vicomte de Melun, rue et hôtel de Perpignan, dans la Cité, est un de ceux à qui elle en a proposé une.

« L'argent prétendu doit être déposé chez M. Belin, notaire rue de la Harpe.

« Il y a lieu de craindre que la dame Lépine ne soit la dame de Laye qui s'est déjà mêlée de ces prétendus mariages. »

Cette adaptation nouvelle d'un vieux roman paraît avoir ému bien autrement Madame Adélaïde; car son secrétaire aux commandements, M. de Pommery, écrivait à Sartine en ces termes, qui, pour être voilés, n'en laissent pas moins transparaître une certaine inquiétude :

Monsieur,

L'exprès que j'ai envoyé ce matin à Versailles vient d'arriver; et on me mande qu'on n'a que le temps de me dire que Madame vous verra dimanche prochain, parce qu'on est occupé à la signature du

Digitized by Google

contrat de mariage du fils aîné de Mme de Narbonne avec la nièce de M. le Grand Aumônier.

J'ai l'honneur de vous adresser la première réponse qui m'a été faite par laquelle vous verrez qu'on désire qu'il soit coupé court tout de suite à toute cette intrigue.

J'ignore l'heure à laquelle vous arrivez à Versailles, mais je crois que vous ferez bien, en y arrivant, d'aller tout de suite chez Mme la comtesse de Narbonne pour savoir l'heure de Madame. Vous la trouverez sûrement entre dix et onze heures. Si vous ne pouvez la voir jusqu'à onze heures, il faudra y aller sur les midi, parce que, de onze heure à midi, elle est chez Madame, à cause du café du Roi.

Le porteur de ma lettre a ordre d'attendre votre réponse, parce que je vous prie de me renvoyer la lettre de M. de Moranges aussitôt que vous l'aurez vue. Je ne peux pas, monsieur, vous renvoyer le mémoire que vous m'avez confié hier, parce qu'on l'a gardé. Pardonnez-moi, si je vous dis que vous ayez attention de vous le faire remettre, parce qu'autrement vous courriez risque qu'il fût égaré ou perdu, et, avec les personnes dont est question, il ne faut rien perdre, la mémoire leur faisant faux bond.

Je suis avec respect, etc.

De Pommery

Paris, le 12 janvier 1771.

X

Cette femme avait été confondue à tort avec la De Laye. C'était aussi une intrigante, mais de moindre envergure. Dans le quartier Saint-Jacques, où elle était emménagée depuis quinze jours à peine, elle se faisait passer pour une femme « de la première distinction ». Elle attendait d'un moment à l'autre son carrosse et un vieux gentilhomme campagnard de 80 ans, qui tous deux n'arrivaient pas. Elle avait, prétendait-elle, deux nièces qui étaient de fort riches partis.

Les renseignements de la police ne tardèrent pas à établir son identité. Cette aventurière, qui approchait de la cinquantaine, avait été élevée par une Américaine, Mme de Beaune, morte en la recommandant au père de son amant, le duc de Nivernois, qui, par parenthèse, n'en avait pris nul souci. L'abandonnée avait épousé alors un certain Lépine, « garçon du château au vieux Louvre », et s'était mise en condition comme lui. Entrée au service de la marquise de Laval, elle avait dérobé des titres qui lui

Digitized by Google

permettaient de vanter sa noblesse et qui l'envoyèrent tout droit au Châtelet et à la Salpêtrière.

D'autres policiers donnaient son nom, celui de Bibolet, et déclaraient qu'elle avait fait des dupes, en se recommandant « des noms les plus respectables, particulièrement celui de M. le Procureur général. »

Pommery, muni de ce dossier, en avisa le lieutenant de police :

Paris, le 23 janvier 1771.

J'ai l'honneur de vous envoyer, monsieur, toutes les pièces relatives à la dame Lépine, qui me paraît être une intrigante et n'avoir aucune relation avec la première personne qui avait enfanté la même histoire, à moins que cette relation n'ait rapport avec la dame Girardot, morte en septembre dernier, de laquelle elle a déclaré tenir tout ce qu'elle avait avancé. Comme ce n'est pas le coup d'essai de cette femme, je pense qu'il n'y a pas d'autre parti à prendre que de l'envoyer à l'Hôpital; et ce sera lui rendre un grand service, puisqu'au moins elle y trouvera la vie et l'habit.

Vous savez au surplus mieux que moi, Monsieur, ce qu'il convient de faire. Quant à moi, je crois que toute ma mission se borne à instruire Madame que cette affaire n'a aucun [rapport] avec la première.

Je suis, etc.

De Pommery.

Ne croiriez-vous pas nécessaire de faire des informations sur son compte auprès de Mme Martelli à Versailles?

Cette Mme Martelli dont le nom, par une coïncidence assez bizarre, se trouve mentionné, mais sans commentaire, dans les papiers de la De Laye, fut en effet interrogée par des agents de Sartine. Mais déjà elle avait été pressentie sur les agissements de la femme Lépine et s'en expliquait dans une lettre qui fut envoyée au lieutenant de police. Mme Martelli reconnaissait avoir eu comme domestique la détenue, alors qu'elle était pensionnaire à la Visitation. Elle lui reprochait de menus larcins et se plaignait de ses chimères. Aussi la congédia-t-elle, bien qu'elle fût « adroite ». Mme Martelli s'étonna qu'on vînt l'interroger; il s'agissait « des affaires de l'État »; elle ne se doutait guère que la Lépine y fût mêlée, quand celle-ci escomptait, pour désintéresser sa maîtresse, la commission que lui vaudrait le mariage du vicomte de Melun. Mais Mme Martelli avait si peu tablé sur

Digitized by Google

cette éventualité qu'elle avait menacé la Lépine de dénoncer d'aussi coupables manœuvres « Vos chimères de mariages, lui écrivait-elle, ne feront que vous donner prétexte de tromper les uns et les autres. » Mme Martelli demandait en grâce, une fois sa déposition faite, qu'on la laissât tranquille.

L'intrigante avait été arrêtée et conduite à la Bastille, le 14 juin 1771. Nous avons dit qu'elle était moins forte que la De Laye. Un seul interrogatoire eut raison de sa résistance. Elle avoua donc à Rochebrune la matérialité des faits. Elle reconnut qu'elle avait inventé le Richaumont, oncle de Mme de Narbonne, mais non les jeunes filles richement dotées et les grâces accordées à leurs futurs maris. C'était une demoiselle Girardot, décédée depuis, qui le lui avait annoncé. Si elle, la Lépine, avait fait miroiter aux yeux du vicomte de Melun, en présence du notaire Bélin, les bénéfices d'un tel mariage, c'est qu'elle avait besoin d'inspirer confiance au tabellion, pour qu'il lui consentît à des conditions avantageuses le bail de la maison dont elle était actuellement locataire. Et la preuve, c'est qu'après la signature du contrat, elle espaçait de plus en plus ses conférences avec le vicomte de Melun. D'ailleurs, elle ne lui avait jamais rien demandé pour faire aboutir son mariage et n'en avait parlé à qui que ce fût.

Ce prétendu désintéressement et cette prétendue discrétion ne parvinrent pas à toucher Sartine. Le magistrat demanda à La Vrillière le transfèrement de la Lépine à la Salpêtrière. Il l'obtint, mais, deux ans après, cédant aux sollicitations pressantes de l'aventurière qui aspirait après sa liberté, il transmettait la requête au ministre et à M. de Pommery, avec la note suivante résumant le cas de la suppliante :

La Veuve Lépine est détenue depuis le 14 juin 1771, tant à la Bastille, où elle a été un mois, qu'à l'hôpital, où elle à été transférée au mois de février suivant.

Elle avait dit qu'elle était chargée de marier des filles jumelles, âgées de 23 ans, qu'elle croyait filles naturelles du Roi, et que c'étaient Mesdames Adelaïde et Louise qui, comme marraines, s'y intéressaient sans vouloir paraître.

Elle en avait proposé une à M. le vicomte de Melun et lui promettait, en considération de ce mariage, la croix de Saint-Louis, le brevet de colonel, une dot de 125.000 l., et pour l'abbé de Melun, son frère, un bénéfice de 3,000 livres.

Les plaintes m'ont été portées contre la veuve Lépine, de la part de Mesdames, par M. de Pommery.

Digitized by Google

La fille de Louis XV se laissa toucher, et sur la lettre même que Sartine avait écrite à Pommery et que celui-ci lui retourna, elle écrivit ces deux lignes qui firent ouvrir toutes grandes les portes de la terrible prison :

« Je consens à la sortie de la dame Lépine, sauf à la punir sévèrement, si elle récidive. »

Mais, avant de lui signer son exeat, la supérieure de la Salpêtrière, Mme de Moysan, la mandait devant elle et lui signifiait, dans sa teneur, la décision de la princesse.

La malheureuse *récidiva*.

Il est a croire, en vérité, que ces sortes d'escroqueries soient des *névroses* dont se guérissent difficilement ceux qui en sont atteints. Ils ne varient pas leurs procédés. Nous avons vu que la De Laye, à peine sortie de prison, avait recommencé sur de nouveaux frais, et combien de fois, son industrie matrimoniale. La Ve Lépine retomba, elle aussi, dans la même ornière.

Un certain Archier, sans doute un commissaire de police, signalait à Sartine, le 29 novembre 1775, les nouveaux exploits de l'intrigante :

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'une particulière, qui se fait appeler Lépine, et, au besoin la comtesse d'Audicourt, qui, à ce que l'on dit, et elle en convient, a été enfermée pendant très longtemps à la Bastille, fait sans cesse des escroqueries, sous prétexte d'être chargée de l'éducation de deux enfants naturelles de Louis XV. D'autres fois, elle dit qu'elles appartiennent à Mgr. le Prince de Conti.

Cette femme, ces jours derniers, a été à la barrière de Notre-Dame-des-Champs, chez le Sr Le Bœuf, propriétaire d'un hôtel qu'elle a loué 4000l. par année. Ensuite, en alléguant qu'elle avait besoin de beaucoup de meubles, elle a acheté sans argent pour 1.500 liv. d'effets appartenant au Sr de Marcena qui occupait ci-devant cet hôtel. Elle a promis de payer le tout, ce qu'elle n'a pu faire, étant dans la plus grande misère. Elle a fait croire qu'elle allait envoyer huit chevaux de carrosse. Elle a fait nettoyer les écuries, et par ce moyen elle a trompé tout le monde. Il y a quelque temps, elle a fait de même chez un particulier qui tient l'hôtel de la Paix ; elle a été renvoyée de cet hôtel.

Le signataire de cette lettre demandait simplement pour les dupes l'autorisation de rentrer dans la jouissance de leur propriété. Il est vraisemblable que l'exercice de ce droit ne dut pas être l'unique sanction de la peine encourue par la veuve Lépine.

Digitized by Google

Mais quel fut le châtiment? Nous l'ignorons, le dossier s'arrêtant à la lettre d'Archier.

XI

Nous avons dit, au commencement de cette étude, que l'esprit d'indépendance, les allures cavalières et les inconséquences de Mme Adélaïde pouvaient expliquer les calomnies atroces, murmurées à Versailles, ou clabaudées à Paris, vains fantômes auxquels la cupidité des deux aventurières devait donner un corps.

Mais le crime, imputé à Louis XV et à sa fille, était si monstrueux, si invraisemblable, si dénué de preuves, que les ennemis les plus acharnés de la monarchie n'osaient hautement l'affirmer. Ils se contentaient, comme Manuel, d'équivoquer sur l'origine de ces bruits infâmes. Il en reste toujours quelque chose... et si plus tard des historiens, mieux avisés que Michelet, ont écarté de leur jugement sur Mme Adélaïde toute accusation d'inceste, ils n'ont pas disculpé la princesse d'une faute de jeunesse, qu'eussent presque encouragée, si tant est qu'elle ait existé, les mœurs faciles du temps.

Cette... erreur d'un tempérament dont les exigences avaient frappé d'Argenson, a été signalée et commentée par Lady Blennerhasset dans son copieux ouvrage : *Mme de Staël et son temps* (traduction Dietrich, 1890).

Mme Adélaïde, dans sa jeunesse, avait éprouvé une violente passion pour le comte de Narbonne-Lara, son chambellan de service, et la femme de celui-ci, plus tard duchesse (sic) de Narbonne, s'était décidée à faire passer pour sien le fils issu des relations de la princesse et de son mari et à l'élever à la Cour, à laquelle elle-même était attachée.

« L'enfant, né le 24 août 1755, vit le jour, affirme-t-on, à Colorno, dans le duché de Parme, alors gouverné par une autre fille de Louis XV, Élisabeth, qui avait épousé l'Infant. On raconte que Louis de Narbonne, retourné en France et à Versailles, ayant montré de grandes aptitudes intellectuelles, reçut des leçons de grec du pieux fils de Louis XV, le Grand Dauphin. Aux honneurs de la vieille race française et du titre de grand d'Espagne vint s'ajouter pour le jeune Narbonne une fortune considérable, qui cependant ne suffisait pas à son penchant pour le luxe et pour la dépense, et dut être rétablie plus d'une fois, grâce aux libéralités de Mme Adélaïde. Lamartine, dans son *Histoire des Girondins*, dit que la belle et noble

Digitized by Google

physionomie de Narbonne rappelait celle de Louis XV dans sa jeunesse. »

On a sans doute déjà remarqué cet incident, purement fortuit, que la friponnerie de la Lépine était venu surprendre Mme Adélaïde, au moment où elle mariait le fils aîné de la comtesse de Narbonne.

Mais, en admettant que la fille de Louis XV ait oublié un instant qu'elle était de la race des Dieux, l'Histoire lui tiendra-t-elle éternellement rigueur de cette heure de faiblesse? Quand je dis l'Histoire, j'entends celle qui est de tous les jours, impartiale mais indulgente, scrutant les cœurs et les consciences, moins pour sévir que pour excuser, et s'inspirant, pour prononcer sa sentence, autant de la bonté que de la justice. Qui sait si elle n'évoquera pas devant son tribunal cette lamentable théorie de princesses qui amusent depuis plusieurs années l'opinion publique des spectacles de leurs romanesques aventures? Toutes ont payé leur tribut au Malin. Mais la fragilité de leur sexe, la poussée d'un féminisme qui ne connaît plus les barrières du Louvre, la traditionnelle lassitude du pouvoir et des grandeurs, enfin la reprise d'un cœur capturé par la raison d'État, quel faisceau de circonstances atténuantes en faveur de ces illustres victimes de l'inflexible protocole!

Paul d'Estrée.

VIEUX PAPIERS

Le 9 octobre 1793, la ville de Lyon, assiégée depuis plusieurs mois, tombait au pouvoir de Couthon qui s'était substitué à Dubois-Crancé. Celui-ci venait même d'être révoqué de ses fonctions de général, au moment où les troupes républicaines entraient dans la ville. La Convention était furieuse de cette longue résistance et le Comité de salut public avait fait signer le jour même par Barère, le décret terrible dont on connaît la dernière phrase : *Lyon fit la guerre à la liberté! Lyon n'est plus! Ville affranchie* devait remplacer Lyon.

Dubois-Crancé était soupçonné de ne pas vouloir agir avec toute la rigueur possible contre les malheureux Lyonnais. Les représentants Collot d'Herbois, Albette et Foucher avaient été

Digitized by Google

envoyés pour hâter la répression. Quelques jours après, ils prenaient un arrêté organisant, en dehors de celui de Lyon, un second tribunal à Feurs, pour juger *sans appel* une partie des contre-révolutionnaires vaincus. Cet arrêté a dû être imprimé puisque c'est l'objet de l'article 8; il est sans doute bien oublié. L'original étant tombé entre nos mains, avec une lettre du ministre de la justice Gohier relative à cet arrêté, peut-être y a-t-il intérêt à publier ces deux pièces. La lettre de Gohier montre que si Dubois-Crancé penchait à l'indulgence, le président de la commission martiale de Feurs semblait être embarrassé de ses terribles prérogatives et demandait la manière de les exercer.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE

envoyés près l'Armée des Alpes
et dans différents départements de la République (1).

Considérants que le vœu du peuple Français, sa puissance, sa justice et sa conservation exigent qu'il soit procédé sans délai à la punition des traîtres et des rebelles détenus dans les maisons d'arrêts du Département de Loire, comme prévenus d'avoir secondé ou fomenté les noirs projets des contre-révolutionnaires de la ci-devant ville de Lyon avec lesquels ils se sont réunis pour déchirer le sein de la Patrie, assassiner les vrais amis de la Liberté et tourner leurs armes parricides contre les Phalanges républicaines.

Considérants que de trop grandes difficultés retarderoient la marche rapide tracée par les Décrets de la Convention Nationale, pour que cette punition soit aussi promte quelle doit l'être si les détenus dont il s'agit étoient tranférés devant la Commission militaire établie à Ville affranchie, ont arrêté ce qui suit :

ART. PREMIER.

Il sera établi à Feurs, département de Loire, une commission militaire, investie des mêmes pouvoirs que celle établie à Ville-affranchie pour juger les mêmes délits, militairement, sans appel ni recours, conformément aux Décrets rendus contre les rebelles qui ont pris part à la contre-révolution qui a éclaté dans la ci-devant Ville de Lyon, et contre tous (ce mot rayé) ceux déclarés par les mêmes décrets, traîtres à la patrie.

(1) En texte imprimé, le reste manuscrit.

Digitized by Google

ART. 2.

Cette commission sera composée du citoyen Bardet d'Armeville qui remplira les fonctions de président, et du citoyen Archimbaud, capitaine de la force armée à Saint-Rambert, Chaux, sergent de la force armée à Montbrizé, Claude Phelipon, capitaine de la force armée à Montbrisé, et Vital Avanturier, forgeur à Armeville. Le citoyen Delorme, fils d'Armeville, remplira les fonctions de greffier de la ditte commission.

ART. 3.

Les citoyens composant laditte commission jouiront, chacun dans leur fonction, du traitement accordé par la Loi, aux citoyens qu remplissent les mêmes fonctions dans les tribunaux révolutionnaires,

ART. 4.

La commission devra se trouver complèttement réunie à Feurs, le premier jour de [la troisième décade de Brumaire présent mois] (sept mots rayés) frimaire prochain troisième mois de la seconde année républicaine (1).

ART. 5.

Le Département de Loire indiquera à la Commission un lieu convenable à ses fonctions. L'y installera sans délai, et recevra le serment des membres qui la composent.

ART. 6.

La commission exercera ses fonctions jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

ART. 7.

Tous les dépositaires de pièces nécessaires au prompt (mot ajouté) jugement (deux mots rayés illisibles). Des détenus, requis par la commission de les lui remettre ou faire parvenir, seront tenus [d'obéir] (ce mot rayé) de le faire sans délai (mots ajoutés), sous peine de désobéissance, et d'être réputés complices et poursuivi comme tels.

ART. 8.

Le département de Loire est tenu de faire exécuter le présent arrêté, qui sera imprimé, lu et proclamé partout où besoin sera, et en rendra compte sous huitaine aux Représentans du Peuple.

Ville affranchie, le 25e jour de Brumaire l'an second de la République unie et indivisible.

COLLOT-D'HERBOIS.

ALBITTE. FOUCHER.

Cachet de cire rouge écrasé. Avec paraphe.

(1) Mots de la main de Collot d'Herbois.

Digitized by Google

La commission de Feurs dut rencontrer des entraves, ou en apporter elle-même, pour une raison ou pour une autre. Tout frimaire s'était passé sans qu'elle fonctionnât. Le citoyen Bardet avait-il eu des scrupules ? Cela est possible et la lettre suivante indique qu'une correspondance avait été échangée avec le ministre de la Justice. Gohier, encasuiste révolutionnaire, s'échappe par la tangente et, sans donner une opinion ferme, renvoie de l'interprétation d'un décret à un autre décret de la Convention.

Cette lettre est entièrement manuscrite, sans en-tête, mais seulement signée. La voici :

Le citoyen Bardet, président de la Commission militaire établie à Feurs (1).

Paris, le 2 Nivôse, l'an 2e de la République.

ÉGALITÉ — FRATERNITÉ — LIBERTÉ
ou la Mort (2).

Tu dois avoir reçu, citoyen, il y a déjà quelque temps, les Lois que tu as demandées concernant l'organisation des Tribunaux jugeant révolutionnairement ainsi que celles relatives à la punition des traîtres qui ont excité la rébellion dans l'étendue du ci-devant Département de Rhône-et-Loire.

L'article 2 de la loi du 12 juillet dernier, te jette, dis-tu, dans des incertitudes inconcevables; il porte : « Sont déclarés traitres à la « patrie tous officiers Civils et Militaires du Département de Rhône-« et-Loire qui ont convoqué ou souffert le congrès départemental qui « a eu lieu à Lyon.

Tu n'éprouves aucun embarras à l'égard de ceux qui l'ont convoqué, mais quant à ceux qui l'ont souffert par ignorance parce qu'ils y ont été en quelque sorte forcés. Tu penses qu'il seroit bien dur qu'ils fussent frappés du glaive de la Loi.

Une Députation du District de Rouanne a présenté à la Convention une pétition où l'on exposoit des questions dans le genre de celles que tu me proposes. La Convention a renvoyé « la pétition aux « représentants du peuple qui sont à Ville affranchie pour vérifier les « faits qui y étoient contenus et donner leur avis sur l'exception à « la loi du 12 juillet dernier, qui étoit réclamée par les pétitionnaires.

Le décret est du 18 frimaire. Je ne puis t'indiquer de marche plus sûre que celle qui est tracée par le décret même. C'est donc aux représentants du peuple que tu dois t'adresser. Ce moyen, outre qu'il est légal est bien plus prompt et bien plus certain. Je n'aurai pu que te donner mon avis ou plutôt consulter la Convention, au

(1) Feurs, Loire, ch.-l. de canton.
(2) Ces trois mots soulignés.

Digitized by Google

lieu que tu auras sur-le-champ une décision qui te servira de règle de conduite.

Le ministre de la Justice,
GOHIER.

Les conséquences terribles de cette correspondance appartiennent à l'histoire. Nous ne voulions que faire connaître deux pièces originales dont la dernière n'est pas du tout connue.

E. GRAVE.

LA MORT DE LEFEBVRE DE BEAUVRAY

Au cours de la publication du « Journal d'un bourgeois de Popincourt », nous avions présumé que l'avocat aveugle, après avoir vendu sa maison, rue de Popincourt, s'était retiré en province et qu'alors nous perdions sa trace. Il n'en était rien et Lefebvre de Beauvray, parisien, n'avait pas quitté sa ville natale ; c'est tout au plus s'il avait changé de quartier ; en effet, grâce aux indications précises que M. Begis a bien voulu nous fournir, il nous fut possible de rechercher à nouveau dans l'état-civil parisien reconstitué aux archives de la Seine. Ces recherches ont été cette fois fructueuses et c'est non seulement l'acte de décès de notre auteur que nous pouvons publier aujourd'hui, mais encore celui de son épouse Marie-Marguerite de La Bonne, morte deux années après son mari :

« Du 14 Nivôse an huit de la République, acte de décès de Claude-Rigobert Lefebvre, mort la veille à midi, homme de lettres, agé de soixante-quinze ans, natif de Paris y domicilié, rue des Minimes, n° 127, huitième municipalité, époux de Marguerite de La Bonne. Sur la déclaration faite par les témoins dénommés au registre qui ont signé avec l'officier public (1). »

Voici maintenant l'acte de décès de sa femme :

« Du quatorze prairial, an dix de la République, acte de décès de Marie-Marguerite Delabonne, décédée le même jour à deux heures du matin, agée de soixante ans, née à Paris, département de la Seine, y demeurant boulevard et division du Temple, n°52, veuve de Claude-Rigobert Lefebvre. »

H. VIAL et G. CAPON.

(1) *Archives de la Seine.* Etat-civil parisien reconstitué.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Les prix suivants ont été décernés par l'Académie Française, dans sa séance du 10 juin dernier :

Prix Furtado (1,000 francs), à l'ouvrage de la comtesse de Clinchamp, « Chantilly (1485-1897) ».

Prix Sobrier Arnould (2,000 francs). — Deux prix de 1,000 francs chacun : à M. Ch.-V. Langlois, pour son ouvrage « Questions d'histoire et d'enseignement »; à M. Gustave Reynier, pour son ouvrage « La vie universitaire dans l'ancienne Espagne ».

Prix Charles Blanc (2,500 francs) : un prix de 1,000 francs à M. Louis Flandrin, pour son ouvrage : « Hippolyte Flandrin, sa vie et son œuvre ».

Trois prix de 500 francs à chacun des ouvrage suivants : « Dalou, sa vie et son œuvre », par M. Maurice Dreyfous; « l'Orfèvrerie algérienne et tunisienne », par M. Paul Eudel; « le Style dans les arts et sa signification historique », par M. Louis Juglar.

Prix Bordin (3,000 francs). — Deux prix de 1,000 francs à l'ouvrage « Julien l'Apostat » par M. Paul Allard; « l'Enseignement secondaire et la démocratie », par M. Francisque Vial.

Deux prix de 500 francs à : « Étude sur le théâtre de Marie-Joseph Chénier », par M. A. Lieby; « Étude sur l'influence de la littérature française en Hongrie (1772-1896), par M. J. Kont.

Prix Marcelin Guérin, 5,000 francs : deux prix de 1,000 francs à « La vie à Tulle aux dix-septième et dix-huitième siècles », par M. René Fage, « Les dernières années de Chateaubriand (1830-1848) », par M. Edmond Biré.

Six prix de 500 francs à : « Le poète Edward Young (1683-1765) », par M. W. Thomas; « les Protestants d'autrefois », par M. Paul de Félice; « l'Impérialisme allemand », par M. Maurice Lair.

« Victoria, sa vie, son rôle, son règne ». par M. Abel Chevalley; « Gazali », par M. le baron Carra de Vaux; « Talleyrand, évêque d'Autun », par M. Bernard de Lacombe.

Société nationale des Antiquaires de France. — *Séance du 3 juin.* — M. Poinsot fait un rapport sur les fouilles qu'il vient de faire à Thugga (Tunisie.) — M. P. Durrieu présente des photographies de miniatures conservées à Bourges, qui ont été exécutées sur l'ordre du duc de Berry, frère de Charles V. — M. Monceaux interprète les inscriptions de deux pierres gnostiques. — *Séance du 10 juin.* — M. Héron de Villefosse donne lecture d'une note de M. Clerc, associé correspondant, sur les arrosoirs antiques. — M. Moreau de Néris signale une trouvaille de monnaies du XVIIe siècle qui a eu lieu près de Néris. — M. Omont dépose sur le bureau, au

Digitized by Google

nom de M. Delisle, un recueil de fac-similés de livres copiés et enluminés pour le roi Charles V. — *Séance du 17 juin.* — M. Mowat signale une inscription grecque autrefois conservée à Paris, dans l'église de Saint-Étienne-des-Grès, aujourd'hui démolie. — M. l'abbé Beurlier présente un bas-relief provenant de Saint-Paul-Trois-Châteaux, qui représente Hercule couvert de la peau de lion. — M. Cagnat explique une inscription de Khamissa (Algérie) où est mentionné Claudius Hermogetianus, proconsul d'Afrique, en 361. — M. Monceaux communique une inscription chrétienne trouvée près de Tunis; il étudie l'origine de la hiérarchie épiscopale en Afrique. — *Séance du 24 juin.* — M. Héron de Villefosse, au nom de M. Grenier, annonce qu'un amphithéâtre romain vient d'être retrouvé à Metz. — M. Michon présente le frottis d'une plaquette de bronze du moyen âge trouvée à Rhodes. — M. Lafaye, au nom de M. Franki-Moulin, de Toulon, présente des objets romains trouvés à Vinzian (Drôme). — M. Marquet de Vasselot présente une châsse limousine de la fin du XII^e^ siècle, récemment acquise par le Musée du Louvre. — M. Arnauldet fait une communication sur la Bibliothèque de Saint-Mesmin de Missy (Loiret). — M. Pallu de Lessert lit une note sur Claudius Telemachus, proconsul d'Afrique. — M. Ruelle rappelle un texte de Lucien sur l'Hercule gaulois. — *Séance du 1^er^ juillet.* — Sont nommés associés correspondants nationaux MM. le baron de Boughon et Barbot. — M. Thiollier présente la photographie d'une croix en or du XV^e^ siècle, ornée d'émaux de couleur, trouvée au Puy. — M. P. Durrieu fait une communication sur les miniatures du livre d'heures du duc de Berry conservé à Chantilly. — *Séance du 8 juillet.* — M. Pasquier fait des communications sur des travaux d'art exécutés en 1527, pour décorer l'autel de Rieux (Haute-Garonne). — M. Monceaux expose ce qu'il faut entendre dans les textes latins de l'Afrique, par le titre de *seniores*, appliqué au IV^e^ siècle à des laïques.

~~~ Nous croyons intéressant de donner, à titre de document, le programme d'une excursion archéologique en Bourgogne, organisée naguère par la Société archéologique de Belgique. Il permet de visiter en une semaine les principaux monuments de cette belle province.

Sens. — Visite de la ville : Cathédrale Saint-Étienne et son Trésor (XII^e^ siècle), Officialité (XIII^e^ siècle), Église Saint-Savinien (XI^e^), Église Saint-Pierre-le-Rond (XIII^e^), Église Saint-Jean (XIII^e^). — Visite des vieilles maisons de bois sculpté, rues de la République et Jean-Cousin, et des restes des remparts, Boulevard du Quatorze-Juillet.

Auxerre. — Visite de la ville : Cathédrale Saint-Étienne et son Trésor (IV^e^ et XI^e^ siècles), Préfecture (belle galerie romane); Hôtel-Dieu (tour romane), Église Saint-Germain (XIII^e^) et sa Crypte (IX^e^); Église Saint-Eusèbe (VII^e^). — Visite du Musée et des vieilles maisons.

Avallon. — Visite de la ville : Église Saint-Lazare, ancienne collégiale (XII^e^ siècle) avec deux portails romans; Tour de l'Horloge (XV^e^);

Digitized by Google
~~~

Musée, ancien Hôtel de Condé, Église Saint-Martin (transition). — Excursion en voiture au vieux *Château de Chastellux* (XIIIe) (Tour de l'Horloge, Tour d'Amboise, Tour de l'Ermitage et des Archives, Tour Saint-Jean ou Donjon). — Retour à Avallon.

Pierre-Perthuis, Saint-Père et Vézelay. — Départ d'Avallon en voiture pour la grande excursion de Vézelay; visite de Pierre-Perthuis, petit village bâti sur les ruines d'un château-fort du XIIe siècle; à Saint-Pierre, belle église du XIIIe, un des plus beaux spécimens du style ogival bourguignon. — Visite de l'Église abbatiale de la Madeleine, consacrée en 879, restaurée par Viollet-le-Duc, un des plus beaux spécimens connus d'architecture romane : Narthex du XIIe siècle; beau chœur ogival primaire. — Retour à Avallon.

Autun. — Visite de la ville : Hôtel Rolin (XVe siècle) et son musée; Cathédrale Saint-Lazare (XIIe); Evêché dans l'ancien palais des Ducs de Bourgogne; Tour des Ursulines; Tour des Marchaux (XVe); Musée lapidaire installé dans l'ancienne chapelle Saint-Nicolas (XIIe); Ruines romaines : Porte Saint-André, Porte d'Arroux, Temple de Janus et murailles du boulevard Schneider.

Dijon. — Visite de la ville : Cathédrale Saint-Bénigne (XIIIe siècle), crypte du XIIe siècle; ancienne Église Saint-Philibert, aujourd'hui magasin à fourrages, parties romanes curieuses; Hôtel de Ville, ancien Palais des Ducs de Bourgogne; Musée de peinture et de sculpture; Musée Archéologique. — Visite de l'Église Notre-Dame (XIIIe); Hôtel de Vogüé, chef-d'œuvre de la Renaissance; Église Saint-Étienne, Église Saint-Michel (XVIe); Palais de Justice et Chartreuse de Champmol (XVIe) (Puits de Moïse).

Ouvrages Nouveaux :

Cabanès et **Nass** (docteurs). — *Poisons et Sortilèges*. Paris, Plon, 1903, in-12.

L'histoire a ses jardins; elle a aussi ses sentines, et il y a assurément plus de plaisir à décrire les uns qu'à explorer les autres. M. le docteur Cabanès est au premier rang de ceux qui ont le courage de ces explorations. En tête de la plupart de ses travaux, il pourrait écrire, en donnant à la citation un sens un peu détourné :

Au moins, je vais toucher une étrange matière.

Dans le présent volume, où il a eu le docteur Nass pour collaborateur et qui possède les qualités de recherche, le souci de vérité, sinon d'érudition, auquel les précédents ouvrages nous ont habitués, il n'est question que d'empoisonneurs et d'envoûteurs. On sort de cette lecture comme d'un cauchemar. Pour le genre de sujets qui nous concernent ici spécialement, nous citerons les chapitres relatifs à l'empoisonnement des plaies au moyen-âge. Disons aussi que les auteurs rejettent dans le domaine de la légende l'empoisonnement du pape Alexandre VI, qui décidément mourut de mort naturelle, le 18 août 1503, et non de la peine du talion.

B.

Les Directeurs-Gérants : F. Bournon et F. Mazerolle.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS. — 14941

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Seine. — Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1903 :

Le musée Carnavalet est rattaché au service des Beaux-Arts.

Par arrêtés préfectoraux en date du 21 juillet 1903 :

M. Brown (Marie-Alexis-Ralph), chef du service des Beaux-Arts de la ville de Paris, est nommé inspecteur en chef des Beaux-Arts;

M. Veyrat (Georges-Jean), chef de bureau au service des Beaux-Arts de la ville de Paris, est nommé inspecteur des Beaux-Arts;

M. Bourgeois (Victor-Eugène), rédacteur principal au service des Beaux-Arts de la ville de Paris, est nommé sous-inspecteur des Beaux-Arts;

M. Cain (Georges-Jules-Auguste), conservateur du musée Carnavalet, adjoindra à ses fonctions la conservation du Palais des Beaux-Arts de la ville de Paris;

M. Sellier (Charles), inspecteur des fouilles archéologiques au musée Carnavalet, est nommé conservateur adjoint dudit musée;

M. Lapauze (Henri), membre du jury d'art industriel du musée Galliera, est nommé conservateur adjoint libre, sans traitement, au Palais des Beaux-Arts de la ville de Paris;

M. Planès (Eugène) est nommé attaché libre, sans traitement, au musée Victor Hugo, dit « Maison de Victor Hugo ».

Par arrêté préfectoral, en date du 21 juillet 1903, ayant effet à dater du 1er août suivant :

M. Beuve (Paul) est nommé attaché de bibliothèque au musée Victor-Hugo, dit « Maison de Victor Hugo ».

Un arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a nommé M. Edmond Haraucourt conservateur du musée de Cluny en remplacement de M. Saglio admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Camille Enlart est nommé conservateur du musée des moulages du Trocadéro en remplacement de M. Haraucourt.

Par arrêté en date du 12 août, M. Claudon, archiviste de l'Allier, a été nommé archiviste du Pas-de-Calais, en remplacement de M. Jules Chavanon, démissionnaire et nommé archiviste honoraire.

Digitized by Google

~~~ Par arrêté en date du 15 septembre, **M.** Pierre Flament, archiviste-paléographe, attaché à la Bibliothèque nationale, a été nommé archiviste de l'Allier.

~~~ **Fortifications de Carcassonne.** — Décret. Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'ordonnance du 14 juin 1833 sur le mode à suivre dans tous les cas où il s'agit d'affecter un immeuble domanial à un service public de l'État;

Vu la loi de finances du 28 décembre 1895, article 57;

Vu les lettres des 7 février 1902 et 9 juin 1903 par lesquelles **M.** le ministre de la guerre se déclare prêt à remettre au service des beaux-arts les anciennes fortifications de la cité de Carcassonne, dont son département est affectataire;

Vu la lettre en date du 11 mars 1902 par laquelle **M.** le Ministre des des finances adhère à ce changement d'affectation,

Décrète :

Art. 1er. — Les anciennes fortifications de la cité de Carcassonne (Aude) et les terrains domaniaux qui s'y rattachent sont affectés au service des beaux-arts.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 17 juin 1903.

Émile Loubet.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

J. Chaumié.

~~~ **Archives de l'Assistance publique de Paris.** — Une décision récente du Préfet de la Seine a eu pour effet de supprimer le poste d'archiviste de l'Assistance publique. On s'est naturellement préoccupé du sort qui allait être réservé au précieux dépôt dont Brièle a publié l'inventaire.

M. Quentin-Bauchart, conseiller municipal, a eu l'heureuse inspiration d'en proposer la remise aux Archives de la Seine, où il trouvera des gardiens aussi vigilants qu'éclairés. Voici le texte du rapport rédigé par M. Quentin-Bauchart. Il va sans dire que nous en souhaitons vivement l'adoption :

« Un arrêté de M. le Préfet de la Seine vient d'appeler à un autre emploi le chef de bureau qui remplissait les fonctions d'archiviste de l'Assistance publique et de décider la suppression de ce poste.

« C'est là une mesure d'économie qu'on ne saurait qu'approuver,

Digitized by Google
~~~

mais à une condition : les archives historiques de l'Assistance publique ne peuvent rester sans conservateur; ces archives sont de la plus haute importance, non seulement pour l'histoire hospitalière de Paris, mais encore pour l'histoire de la capitale, envisagée sous ses aspects les plus divers : topographie, archéologie, biographie, économie sociale, etc.; il importe qu'elles soient mises, mieux encore que par le passé, à la disposition de tous ceux qui se livrent, à un point de vue quelconque, à l'étude de l'histoire de Paris; or, il ne suffit pas, pour que les travailleurs puissent utiliser un fond d'archives, que ces documents soient, sur leur demande, remis entre leurs mains; il est indispensable qu'un homme compétent veille au maintien du classement, procède à celui des documents qui, pour un motif quelconque, n'ont pas encore été groupés comme il convient, rédige l'inventaire des portions non encore cataloguées, et surtout que cet homme se tienne à la disposition des chercheurs pour guider leurs investigations et en assurer la réussite.

« On conçoit aisément qu'il soit difficile de distraire du budget des pauvres les crédits nécessaires pour organiser convenablement, à l'Assistance publique même, un service d'archives historiques; placer à la tête de ce service un technicien compétent, c'est grever ce budget d'une charge qu'on sera toujours tenté de juger trop lourde, et, d'autre part, on ne peut se refuser à faire à un archiviste digne de ce nom une situation en rapport avec sa valeur personnelle et son travail administratif. N'y aurait-il à ce problème d'autre solution que celle qui consisterait à abandonner les archives séculaires de l'Assistance publique à un agent subalterne de l'ordre administratif?

« Non, Messieurs. Il est une solution capable de répondre à tous les besoins sans porter atteinte à aucun droit et, cette solution, nous n'avons pas le mérite de l'avoir découverte; elle a été imaginée, il y a une vingtaine d'années déjà, par le directeur même de l'Assistance publique, en ce qui concerne spécialement ce dépôt, et ce fonctionnaire n'inventait rien non plus; la combinaison à laquelle il avait songé est chaque année mise en pratique sur divers points du territoire; chaque année, des administrations communales ou hospitalières, désireuses d'assurer une réelle et intégrale conservation de leurs archives historiques, en font le dépôt aux archives départementales, ce qui ne porte aucune atteinte à leurs droits de propriété.

« La solution que j'ai l'honneur de vous proposer est analogue; en voici l'économie. L'administration de l'Assistance publique effectue le dépôt aux Archives de la Seine de la portion de ses archives antérieure au dix-neuvième siècle; ce dépôt est volontaire, précaire et gratuit; il implique le maintien de la totalité des droits de la partie déposante sur les documents déposés; ceux-ci sont conservés dans une partie des bâtiments du quai Henri-IV qui leur est exclusivement affectée; ils sont communiqués dans les mêmes conditions que le

Digitized by Google

documents historiques des archives départementales et communales.

« J'ai à peine besoin de vous rappeler, Messieurs, que nous possédons au quai Henri-IV des bâtiments spécialement construits pour recevoir les archives du département de la Seine et de la ville de Paris; que nos archives y sont classées et inventoriées avec le plus grand soin par un personnel d'archivistes techniques qui se font un devoir d'en faciliter l'utilisation scientifique et administrative et de guider les travailleurs dans leurs recherches; il serait singulier, dans de telles circonstances, de laisser nos archives hospitalières dans les combles de l'avenue Victoria, où elles se trouvent dans de mauvaises conditions de sécurité et désormais sans archiviste, précisément au moment où on y a concentré toutes les vieilles archives des divers hôpitaux et hospices.

« La mesure que je propose ne comporte aucune augmentation de dépense pour le service des Archives départementales et municipales.

« Je crois devoir ajouter que l'appariteur des archives de l'Assistance publique, qui s'est signalé par un zèle passionné pour ces archives et qui a même dressé de curieux plans de restitution et opéré de nombreux classements, pourrait, s'il lui convenait, accompagner les archives au dépôt du quai Henri-IV, par permutation avec un agent de la Préfecture de la Seine.

« J'ai donc l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil le projet de délibération suivant :

« Le Conseil

« Délibère :

« L'administration de l'Assistance publique est invitée à faire déposer aux Archives de la Seine la portion de ses archives antérieure au dix-neuvième siècle.

« Signé : Quentin-Bauchart. »

Archives des justices de paix de Paris. — Le préfet de la Seine a reçu du ministre de la justice, la communication suivante :

Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu, le 17 mars dernier, me faire part d'un vœu émis, sur l'initiative de M. Gosselin Lenôtre, auteur de *Paris révolutionnaire*, par la Commission municipale du Vieux Paris.

Ce vœu préconise diverses mesures relatives au classement des archives des justices de paix du département de la Seine et à leur transfert dans les locaux des archives départementales sis à Paris, quai Henri-IV.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi de cette question la conférence des juges de paix de Paris.

L'avis de cette conférence est que ces archives doivent être con-

Digitized by Google

servées par les greffiers de justice de paix, qui seuls ont qualité pour en délivrer des expéditions.

J'estime que cet avis doit être pris en considération.

Afin d'assurer les intérêts divers qui sont en présence, je ne vois toutefois aucun inconvénient à ce qu'à la suite d'une entente entre les parties intéressées il soit dressé un inventaire sommaire des documents relatifs à la période révolutionnaire.

Paris, le 22 juin 1903.

Le garde des Sceaux ministre de la Justice.

Par autorisation :

Le conseiller d'État
directeur des Affaires civiles et du Sceau,
Signé : MERCIER.

Acte est donné de cette communication.

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES

LES ANCIENS ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL DE L'ILE D'OUESSANT

L'île d'Ouessant, située au point de jonction de la Manche et de l'Océan atlantique, à sept lieues en mer de l'extrémité ouest du Finistère, mesure du N.-E. au S.-O. environ huit kilomètres de long, et sa plus grande largeur ne dépasse pas quatre kilomètres. Elle forme un canton de l'arrondissement de Brest, ne contient qu'une seule commune et compte environ 2.500 habitants répartis en différentes agglomérations, dont la principale, située au S.-O. de l'île est à Lampaul (1). C'est à la mairie de Lampaul que sont aujourd'hui conservés les anciens actes de l'état-civil

(1) Le meilleur travail qui ait encore été publié sur l'île d'Ouessant est la *Notice sur Ouessant* par M. de Saint-Genis (Brest, 1852, in-8, 36 pages). On consultera aussi utilement les publications du vice-amiral A. Thevenard, *Mémoires relatifs à la marine* (Paris an VIII, in-8°) t. II p. 60-108 (la relation de Thevenard date de 1771); de Cambry, *Voyage dans le Finistère en 1794 et 1795* ; revu et augmenté par Émile Souvestre (Brest, 1835, in 4°), p. 106-108; de M. A. Kerneis, *l'Ile d'Ouessant* dans le *Bulletin de la Société académique de Brest*, 2e série t. XIX (1893-1894), p. 137-236.

Digitized by Google

d'Ouessant, dont le premier registre paroissial, remontant à l'année 1704 porte l'intitulé suivant, imprimé à la première page :

« Le présent registre, contenant le nombre de *seize* (1) rôlles « pour servir à enregistrer tous les baptêmes, mariages et sépul- « tures, qui se feront dans la paroisse de *Ouexant* pendant l'année « 1704, suivant l'ordonnance de 1667, titre 20, conformément « à l'édit du mois d'octobre 1691, a esté par nous, conseiller du « Roy, sénéchal et premier magistrat de la sénéchaussée royalle de « Brest et Saint-Renan, chiffré et millésimé par premier et « dernier feuillet.

A Brest, ce 4e jour dumois de décembre 1703.

De Basserode.

Une première série de registres, de 1704 à 1746, avec quelques lacunes, contient à la fois la nomenclature des baptêmes, mariages et sépultures.

Années	1704.	Baptêmes, mariages et sépultures.
—	1706.	—
—	1708.	—
—	1715.	—
—	1716-1717	—
—	1734.	—
—	1735.	—
—	1736.	—
—	1737.	—
—	1738.	—
—	1739.	—
—	1740.	—
—	1741.	—
—	1742.	—
—	1745.	—
—	1746.	—

A partir de 1747 jusqu'à la fin de l'ancien régime, en 1792, à l'exception des années 1754-1755 et 1756-1761 ainsi réunies, il existe pour chaque année deux registres séparés, l'un réservé aux baptêmes et mariages, l'autre aux sépultures. Les premiers registres de l'état-civil continuent régulièrement les anciens

1) Les mots imprimés en italique ont été ajoutés à la main.

Digitized by Google

registres paroissiaux à partir de l'an Ier de la République française (1792-1793); la commune d'Ouessant faisait alors partie du canton du Conquet (Finistère).

Les premiers registres paroissiaux (1704-1908) sont signés de Thepault, recteur d'Ouessant, et les premiers registres de l'état-civil (1792-1793) portent les noms des officiers municipaux : « Stephan, Tual, Miniou, Malgorn ». Il n'est pas sans intérêt de remarquer que tous ces noms sont encore portés aujourd'hui par plusieurs familles de l'île d'Ouessant.

H. Omont.

LE CONGRÈS ARCHEOLOGIQUE DE POITIERS

C'est le 16 juin 1903 que s'ouvrait à Poitiers, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, la 70e session du Congrès archéologique de France. Après les discours d'usage, parmi lesquels celui de M. Lefèvre-Pontalis, directeur de la *Société française d'archéologie*, a été particulièrement remarqué, divers auteurs ont donné lecture de mémoires variés, notamment M. Tornesy, président de la *Société des Antiquaires de l'Ouest*, sur les peintres et les sculpteurs poitevins. On descend ensuite au Musée municipal, dont la pièce capitale est la superbe statue en marbre, de Minerve, trouvée en janvier 1902, rue du Moulin-à-Vent, à Poitiers, en fouillant dans l'école supérieure de filles, autrefois hôtel de Lusignan; elle paraît dater de l'époque des Antonins, mais avoir été sculptée d'après un modèle grec plus ancien. On se rend alors devant l'église Saint-Porchaire pour en admirer la tour-porche qui remonte au commencement du XIIe siècle, peut-être même à la fin du XIe; elle offre particulièrement à l'intérêt des congressistes des cordons en damiers, par endroits, un appareil réticulé, et les chapiteaux des colonnes de la porte, dont l'un représente Daniel dans la fosse aux lions.

Le Musée des antiquaires de l'Ouest est ensuite l'objet de notre visite. Au rez-de-chaussée ont été réunis les monuments lapidaires, parmi lesquels il faut spécialement signaler l'inscription de *Claudia Varenilla*, des sarcophages et des statues tombales de diverses époques, etc. Dans les salles supérieures sont groupés les objets variés, provenant de fouilles ou de dons, et

Digitized by Google

offrant des séries intéressantes depuis l'époque de la pierre polie jusqu'à la Révolution; les trouvailles de l'époque gallo-romaine sont particulièrement nombreuses. Le R. P. de la Croix, qui se trouve ici tout à fait dans son élément, nous en fait gracieusement les honneurs, avec cette érudition simple dont il a le secret.

Notre-Dame-la-Grande est pour aujourd'hui le *terminus* de notre promenade à travers le Vieux Poitiers; c'en est aussi le morceau capital. Bien qu'elle existât dès le milieu du xe siècle, ses parties les plus anciennes ne remontent qu'à la fin du xie. M. Lefèvre-Pontalis, avec sa science consommée de l'iconographie monumentale, nous dissèque le merveilleux portail du xiie siècle qui fait la gloire de ce bel édifice, dont le clocher et les clochetons couverts d'imbrications sont universellement connus. Regrettons en passant que les peintures intérieures, qui décorent non seulement les murs, mais encore les colonnes, n'en défigurent l'aspect par une fâcheuse polychromie où se reconnaît bien le goût déplorable du milieu du xixe siècle.

La séance du soir est présidée par M. Jules Lair, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, le brillant auteur de « *Louise de la Vallière et la Jeunesse de Louis XIV* ». M. Chauvet fait connaître quelques détails intéressants sur la période antérieure à l'époque romaine en Poitou, mémoire qui donne lieu à quelques observations de M. Guignard de Butteville. M. le Directeur fait savoir que M. Martin-Sabon tient à la disposition des membres du Congrès, que la question peut intéresser, une notice dans laquelle il a résumé les instructions que sa compétence toute spéciale lui a fait considérer comme utiles pour la photographie des monuments. M. le colonel Babinet prend alors la parole pour nous expliquer, avec d'amples détails, la bataille de Poitiers de 1356. Pour clore la soirée, M. Adrien Blanchet nous entretient de la céramique gauloise.

17 juin. — Nous montons en wagon vers huit heures du matin, pour nous rendre à Parthenay. Nous visitons tout d'abord l'église N.-D. de la Coudre, en partie du commencement du xiiie siècle et dont le chœur est du xive; on y remarque à la façade un cheval et un lion montés chacun par un cavalier : doit-on voir, comme le veulent certains savants, dans ces personnages symboliques du cavalier, qui se retrouvent si fréquemment dans les églises de l'Ouest, la représentation de Constantin? C'est l'opinion qui semble prévaloir; d'autres

Digitized by Google

prétendent qu'il y a là une image symbolique de Jésus-Christ triomphant, ou de la Vérité combattant et foulant aux pieds l'erreur.

Parthenay est une très pittoresque petite ville ayant conservé bien inctactes ses trois enceintes avec des parties du XII^e^ et du XIII^e^ siècle au château. Les portes de ville sont défendues par des tours à éperons ou à becs, semblables à celles de Provins (porte Saint-Jean) à de quelques-unes de celles de l'enceinte de Loches. Une foule de vieilles maisons, à pans de bois sculptés, s'étagent le long de ses rues tortueuses, lui donnant un aspect extrêmement original. Nous voyons enfin l'église Sainte-Croix où une voûte d'ogive a remplacé une coupole primitive.

Mais le déjeuner nous attend à l'hôtel du Chêne-Vert, pendant lequel M. de la Bouralière, l'un des dévoués organisateurs du Congrès, profitant de notre premier repas d'excursion *extra muros*, souhaite, à tous la bienvenue et particulièrement aux dames, en une improvisation extrêmement spirituelle où se retrouve toute la verve poitevine.

Cependant le repas s'achève, et nous nous dirigeons vers l'église Saint-Laurent, dont le portail et le clocher sont modernes; mais on y a inscrusté deux chapiteaux et un curieux bas-relief peut-être du XI^e^ siècle; le reste de l'église est du XII^e^ avec voûtes remaniées aux XIII^e^ et XVI^e^ siècles. Nous nous mettons alors en route qui à pied, qui en voiture, pour visiter l'église, aujourd'hui désaffectée de Parthenay-le-Vieux. Là, comme précédemment, M. Lefèvre-Pontalis nous fait méthodiquement étudier ce curieux monument du XII^e^ siècle, avec cette netteté et cette clarté qui lui sont si spéciales. Le chœur est voûté en cul de four brisé, le transept en coupole sur trompes; on y voit d'intéressants chapiteaux; le portail est des plus remarquables, et rappelle celui de Bussière-Badil (Dordogne); on y voit aussi des *cavaliers* symboliques. Deux chapiteaux, représentant des animaux portant les inscriptions LEO-NNES et CAPRICORNIVS, se trouvent l'un au portail, l'autre au transept. A signaler encore : 1° dans le chœur, une double piscine du XIV^e^ siècle avec tablette et sculptures; 2° un cercueil en pierre attribué au XII^e^ siècle, de près de deux mètres de long, sensiblement plus large à la tête qu'aux pieds, (0 m. 58 × 0 m. 41); 3° à la facade, des contreforts en forme de colonne avec l'amortissement supérieur conique; 4° le clocher octogone, forme spéciale à la région de Parthenay où on en

Digitized by Google

rencontre quelques autres exemples; 5° quelques modillons à copeaux de style auvergnat; 6° les traces d'un cloître.

A la séance du soir, M. Louis Brac nous entretient d'une bague fort curieuse; puis est présentée une longue suite d'ouvrages de M. l'abbé L. Bossebœuf, ancien président de la Société archéologique de Touraine; M. le colonel Blanchot fait successivement passer sous nos yeux une médaille grecque en or; une statuette de saint Martin, évêque de Tours, en faïence indéterminée, jadis achetée en Touraine; des crânes trouvés dans des sépultures à Itheuil (Vienne) et un bloc de marbre blanc avec inscription provenant du Val d'Aran, dans les Pyrénées. M. Lefèvre-Pontalis donne lecture de notes sur Jazeneuil d'après des dessins de M. Poulard du Palais. Enfin une communication de M. l'abbé Bossebœuf sur l'inscription ADAM, etc., qui se trouve à la voûte du chœur de la cathédrale de Poitiers, et une autre de M. René Vallet, terminent la séance.

18 juin. — L'excursion comprend la visite de Saint-Savin et de Chauvigny. Saint-Savin possède une belle église du XI^e^ siècle, sauf les trois premières travées de la nef qui sont plus récentes comme l'établit fort bien M. Lefèvre-Pontalis; des colonnes cylindriques très élevées terminées par de curieux chapiteaux supportent une voûte en berceau dans la grande nef (comme à l'église Notre-Dame, de Poitiers) et des voûtes d'arêtes dans les bas-côtés. M. Lefèvre-Pontalis fait clairement ressortir que dans les églises poitevines, la nef n'est jamais éclairée directement et que le plan des piles de cette région est en quatre feuilles : nous en avons peut-être ici un des plus anciens exemples. A Saint-Savin, il n'y a pas de doubleaux dans la nef, sauf dans les trois premières travées qui sont postérieures, le carré du transept est voûté en voûte d'arête, et les bras en berceau simple. Le chœur, très intéressant, de plan polygonal, offre un déambulatoire avec cinq chapelles. Les murailles sont entièrement couvertes de peintures du plus haut intérêt, qu'on croit pouvoir dater du XII^e^ ou du XIII^e^ siècle. On y voit des scènes de l'Apocalypse, de la Passion, du Triomphe de la Vierge et de l'Ancien Testament; à remarquer, à titre de curiosité iconographique, que dans la création de l'homme et de la femme, Ève est *barbue* avant la désobéissance, tout comme Adam, et qu'elle a perdu sa barbe après la faute.

Nous nous rendons alors à Chauvigny, célèbre par ses car-

Digitized by Google

rières de pierres, mais qui est assurément parmi les coins archéologiques les plus curieux et les plus intéressants que nous connaissions; cinq châteaux et trois églises, groupés dans un espace restreint, voilà assurément de quoi rassasier l'appétit des archéologues, fussent-ils cent trente, comme nous l'étions. En attendant cet indigeste et pierreux repas, un substantiel déjeuner nous est servi sous une tente, où chacun peut prendre des forces.

L'église Notre-Dame, de la Ville basse, est du XII^e^ siècle; elle possède une fresque du XV^e^ assez curieuse due à la libéralité du prieur nommé Morin. Nous faisons ensuite l'ascension du château baronial ou des évêques, qui se compose d'un donjon très ancien, peut-être du XI^e^ siècle, avec des remaniements, et d'une enceinte avec traces de constructions de la fin du XIV^e^ siècle. On y remarque une notable portion de voûte à nervures, la chapelle sans doute, dont la clef porte l'écu fretté (*de sable fretté d'or*), d'Ithier de Martreuil (1394-1405); sur le rein de cette voûte, se distinguent très nettement deux vases acoustiques de forme ovoïde, qui occupent leur position primitive. Dans l'herbe, se voit une pierre tombale avec croix ornée, méplate, sans doute de la même époque. L'église Saint-Pierre, dans la ville haute, est alors l'objet de toute notre attention; M. Lefèvre-Pontalis nous explique, avec sa lucidité habituelle, qu'elle est du XII^e^ siècle; sa nef est voûtée en berceau avec doubleau, et ses bas-côtés en voûtes d'arêtes; son déambulatoire est très étroit, avec trois chapelles rayonnantes comme à Saint-Savin; le carré du transept est voûté en coupole sur trompes; le chœur possède de curieux chapiteaux sur l'un desquels on lit : GOFRIDVS — ME FECIT. A noter deux pierres tombales portant des statues couchées d'ecclésiastiques. Nous visitons successivement les restes du château d'Harcourt, du XII^e^ siècle, dont les prisons surtout sont bien conservées; le château de Montléon, dont on retrouve des traces peu distinctes parmi les maisons, et l'église Saint-Martial aujourd'hui transformée en grange.

A la séance du soir, présidée par M. Tornesy, le savant président de la *Société des antiquaires de l'Ouest*, M. Brochet, de Fontenay-le-Comte, nous présente une étude sur les voies romaines en Poitou; après quoi M. Tornesy énumère, avec un mot trop aimable pour l'auteur, la série des ouvrages que nous avions offerts au Congrès. Enfin un fort intéressant travail de M. Berthelé, inspecteur de la Société française d'Archéo-

Digitized by Google

logie, sur le style Plantagenet, pris d'une façon générale, suscite de judicieuses observations de la part de M. Lefèvre-Pontalis.

Le vendredi 19 est consacré à une nouvelle visite de Poitiers, Nous commençons la matinée par l'église de Saint-Jean-de Montierneuf qui est soigneusement datée par un texte de consécration du 24 février 1096, encastré dans la muraille. Le plan des piles est à quatre feuilles, mais toutes les voûtes sont de 1817. Le triforium est à trois chapelles. M. Lefèvre-Pontalis fait remarquer les bases de type poitevin dont les deux tores ne se dépassent pas l'un l'autre. On y voit le tombeau de Guillaume VII, duc d'Aquitaine, qui date de 1819, et ce qui est infiniment plus intéressant, des arcatures basses et aveugles avec de curieux chapiteaux dont l'un offre deux éléphants affrontés; un autre chapiteau provenant de la même église, et montrant les mêmes pachidermes, se trouve au musée des Antiquaires de l'Ouest. Le clocher, placé sur le carré du transept, avec ses clochetons couronnés d'écailles, est, de l'avis de M. Lefèvre-Pontalis, plus intéressant que celui de Notre-Dame la Grande. A noter, à l'extérieur de l'abside, des contreforts à colonnes avec et sans pilastres, un *coffre* ou colonnette creuse du XIVe siècle destiné à remplacer nos modernes gouttières pour l'écoulement des eaux des chêneaux, et des arcs-boutants du XIVe siècle remaniés en 1668.

Nous parcourons alors les vieux hôtels de ce Poitiers si curieux où, à chaque pas, on rencontre soit une maison du XIIIe siècle, soit un hôtel du XVe ou du XVIe; c'est l'hôtel Fumée avec son joli cloître dont les colonnes torses sont d'un si charmant effet; c'est l'Hôtel Berthelot et son gracieux linteau renaissance; c'est surtout le Palais de Justice, avec sa grandiose salle des plaids, des XIIe et XIIIe siècle, ornée de grandes cheminées de la fin du XIVe, siècle : M. de la Menardière nous donne sur ce monument les plus intéressants détails; sur la muraille se voient encore les marteaux destinées à *frapper l'audience*. Après une visite à la bibliothèque municipale, qui possède quelques manuscrits, impressions et reliures intéressants nous rentrons nous réconforter.

L'après-midi nous visitons d'abord la chapelle du Lycée — jadis des Jésuites — qui montre le fait intéressant de la persistance u style plantagenet au XVIIe siècle. A noter un rétable de style Louis XIV, en incrustations dans le genre de Boule, et une belle sacristie avec boiseries sculptées et peintures.

Digitized by Google

La chapelle du Carmel est un petit monument à coupole sur nervures et trompes; les colonnettes supportant les nervures reposent sur des modillons au-dessous de l'entablement. Dans un angle de la nef se voit le tombeau très intéressant d'une femme tenant une crosse : on peut le dater du XII^e siècle.

Sainte Radegonde, célèbre par son pélerinage, possède une très belle série de vitraux du XIII^e siècle. On passe sous un clocher-porche pour entrer dans une large nef du XIII^e siècle, ornée d'arcatures à colonnettes très élégantes, dont les deux premières travées sont du XIV^e; le chœur est de 1158, d'après notre directeur, avec des chapiteaux gros et lourds; le déambulatoire à trois chapelles rayonnantes. Le tombeau de la sainte patronne de Poitiers repose dans un *martyrium* ou crypte. A son sujet s'engage une très intéressante controverse entre M. Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, et le R. P. de la Croix. M. L. Maître croit la crypte de l'époque mérovingienne avec des remaniements; le R. P. de la Croix estime qu'on ne peut préjuger l'âge de cette crypte et qu'on ne peut qu'émettre des probabilités tant qu'on n'aura pas fait de fouilles; il fait cependant observer qu'on n'a jamais constriut de murs de 4^m 80 d'épaisseur au VI^e siècle. Quant au tombeau, le sarcophages serait du VI^e siècle; la table, ornée de gros feuillages, du XII^e et les chevalets, du XVI^e. La sacristie est couverte d'une voûte domicale à nervures toriques, du XIII^e siècle avancé; dans les angles se voient des sortes de trompes renforcées par une nervure torique du plus singulier effet, et destinées à permettre de passer du plan carré de la salle au plan rond de la voûte.

La Cathédrale est dédiée à saint-Pierre; c'est un superbe vaisseau du plus bel effet, mais d'une décoration très simple. On y remarque des vitraux fort beaux, de la fin du XII^e ou du commencement du XIII^e siècle, notamment celui de la Crucifixion (Cf. *Bulletin monumental* 1885), et un intéressant tableau, auquel on ne paraît pas voir prêté une suffisante attention, dans le retable du transept droit. Enfin M. l'abbé L. Bossebœuf donne, sur l'invitation de M. le Directeur, quelques explications, sur les inscriptions qui se trouvent aux clefs de voûte dans le déambulatoire qui comprennent un nom : ADAM, et une date, que personne jusqu'à présent, n'a pu lire d'une façon satisfaisante. Enfin nous terminons la journée par la visite du Temple Saint-Jean et de l'atelier du R. P. de la Croix. Le temple Saint-Jean est assurément un des plus curieux et des plus anciens monu-

Digitized by Google

ments chrétiens de l'ouest de la France. Il a été si souvent et si bien décrit que nous n'y reviendrons pas. Après un compliment parfaitement bien tourné de M. Lefèvre-Pontalis et qui exprimait à merveille les sentiments de tous, le R. P. de la Croix nous fait un lumineux exposé de l'historique et des vicissitudes de ce baptistère, aujourd'hui sauvé et réparé grâce à ses soins et transformé en musée lapidaire. Au sujet des nombreuses tombes mérovingiennes réunies dans cette enceinte, M. Alfred Richard, archiviste de la Vienne, nous entretient des croix à trois traverses, et du signe en forme de trident qui se remarquent sur les tombes poitevines du VI^e^ au XIII^e^ siècle. Le R. P. de la Croix fait ensuite aux congressistes les honneurs du hangar en planches situé sur le bord de la rivière, et où il passe son existence, toute consacrée au travail, à côté de la collection des moulages qu'il a faits au Temple Saint-Jean.

La séance du soir est présidée par M. Lefèvre-Pontalis. M. le chanoine Collon nous montre la crosse de Guillaume Tempier, du XII^e^ siècle probablement. M. Lefèvre-Pontalis estime que le fleuron central serait une feuille de vigne et, à propos des crochets qui décorent l'extrados, il s'étend longuement sur cet ornement caractéristique du XIII^e^ siècle, voire de de la fin du XII^e^. M. Léon Maitre a ensuite la parole sur les cryptes romanes du Poitou; il distingue le type gallo-romain, le type mérovingien et le type post-mérovingien. M. Lefèvre-Pontalis fait quelques judicieuses observations sur le cryptes en général. Puis le R. P. de la Croix, avec plans et photographies à l'appui, nous fait l'historique des fouilles de Berthouville (Eure) où fut découvert un si merveilleux trésor d'argenterie.

L'aurore du samedi 20 nous voit nous transporter en masse vers la ville de Montmorillon. Nous voyons tout d'abord *l'Octogone* chapelle, comme son nom l'indique, dont le plan est à huit côtés comme les chapelles de Templiers; il est probable, cependant, que c'était simplement un charnier. On y monte par onze marches qui conduisent dans une salle de la deuxime moitié du XII^e^ siècle, où l'influence angevine se montre sous la forme de petites têtes supportant les nervures dont le tore est en amande. On descend par un escalier extrêmement étroit, creusé à même la muraille, dans une salle souterraine qui était évidemment la fosse du charnier. M. le marquis de Fayolle compare le présent monument avec la chapelle funéraire de Sarlat, qui, comme celle-ci, possède un oculus au milieu du sol qui permettait de jeter

Digitized by Google

les ossements à l'étage inférieur; celui-ci est polylobé. A noter au-dessus de la porte quatre statues parmi lesquelles celle de la Luxure. L'église voisine, Notre-Dame, dont l'extérieur de l'abside est intéressant, a une voûte tellement irrégulière comme axe qu'elle fut qualifiée de *titubante* par un des congressistes. La crypte contient quelques peintures du XIIIe siècle. Nous ne saurions oublier de signaler une jolie vue sur la Gartempe.

Nous prenons alors le train, et changeant à la fois de département, de province et de terrain. Nous pénétrons dans la région du granit gris, dans ce Limousin patrie de Pourceaugnac, et arrivons au Dorat (Haute-Vienne). Là nous nous trouvons en présence d'un fort beau monument, du XIe-XIIe siècle, une église de style sévère mais qui, par ses belles dimensions, méritait assurément le déplacement. Malgré la difficulté que le granit par sa nature même, offre à l'étude des archéologues, M. Lefèvre-Pontalis, avec son savoir si parfaitement sûr, l'a parfaitement disséquée. La grande nef voûtée en berceau, et éclairée par de petites fenêtres percées dans la voûte, est flanquée de deux bas-côtés très étroits, à voûtes d'arrêtes très barlongues. Les doubleaux sont à double ressaut, et, caractère très limousin, les tores reposent sur des chapiteaux sans tailloirs. La tour lanterne est voûtée en coupole octogone sur pendentifs et tambour polylobé (comme à *l'Octogone* de Montmorillon), et éclairée par des fenêtres à trois tores. Le chœur est à arcs étroits et surhaussés séparés par des colonnes jumelles, et avec de petites fenêtres donnant sur les combles. Le déambulatoire est à trois absidioles. La crypte se compose d'un chœur à quatre colonnes avec voûtes d'arêtes et un déambulatoire avec absidioles, le tout correspondant au plan de l'église supérieure; il faut la comparer avec celle de Saint Benoit-sur-Loire; deux corps saints y ont été déposés en 1130, aussi voit-on une *fenestrella* ou petite fenêtre plongeante permettant aux fidèles de les vénérer de l'église supérieure. A signaler, dans l'un des bas-côtés de celle-ci une grande cuve baptismale en granit, de forme assez rare. Le clocher est fort beau, et le porche polylobé, autre caractère très limousin, offre ceci d'intéressant que les bases et les chapiteaux des colonnettes sont en serpentine verte. Les pentures des portes, en fer forgé, sont du XIIIe siècle. Enfin tout l'extérieur de l'église a été fortifié au XIVe siècle. Après un substantiel dîner, nons regagnons fort tard notre gîte de Poitiers.

Le dimanche 21 était jour de repos, laissé à la libre disposi-

Digitized by Google

tion de chacun. Quelques rares privilégiés, dont nous étions, eurent la bonne fortune d'être gracieusement invités par M. et Mme de Vergie, les heureux propriétaires du superbe château de Touffou, à déjeuner et à visiter cette féodale demeure. Elle est en effet composée d'un donjon carré du XIe siècle, avec défenses subséquentes fort étendues du XVe dominant à pic la Vienne, et portions plus habitables du XVIe. M. et Mme de Vergie nous firent ainsi les honneurs, avec une bonne grâce parfaite, des fouilles importantes qu'ils ont exécutées, et qui, bien que non encore terminées, ont déjà amené la découverte de souterrains des plus curieux, et d'une étonnante conservation.

La journée du lundi 22 juin devait être la plus intéressante de tout le Congrès en raison de l'importance des monuments visités. Nous commençons par Saint-Jouin-de-Marne, dont l'église fut construite de 1095 à 1130. Les six premières travées de la nef sont de la fin du XIIe siècle, les quatre dernières de la nef et le déambulatoire, du commencement du XIIe, le carré du transept et la première travée du chœur, du XIe; les voûtes sont en berceau brisé dans les trois premières travées de la nef, et du type plantagenet aux nervures toriques réticulées du milieu du XIIIe siècle dans le reste de la nef, le chœur et le déambulatoire; celles des bas-côtés sont en berceau plein cintre avec doubleaux portant sur des colonnettes jumelées reposant sur une grosse colonne; le carré du transept est surmonté d'une coupole sur trompes très remaniée, avec deux doubleaux; les colonnes supportant ces doubleaux ont des chapiteaux intéressants. Le déambulatoire a trois absidioles. A l'extérieur, où de grands travaux de dégagement ont été exécutés, se voit un cloître du XVe siècle nouvellement restauré et d'un gracieux effet. A noter aussi des claveaux en coussinet à certains arcs extérieurs des fenêtres de la nef, et des remplissages tant à l'extérieur de l'abside qu'au portail, en appareils variés, les uns *papelonnés* suivant l'expression héraldique, avec deux types de disposition des imbrications, les autres composés de pièces carrées et de pièces exahédriques formant ainsi une série d'octogones ayant un carré au centre. Le portail ne manque pas non plus d'intérêt.

Après avoir pris quelques rafraîchissements, la caravane se met en marche vers Saint-Généroux; cette église, malgré les restaurations regrettables qui en rendent l'étude très difficile, n'en reste pas moins, comme l'a fort justement fait remarquer

Digitized by Google

M. Lefèvre-Pontalis, avec Cravant et Saint-Mexme de Chinon (Indre-et-Loire), une des plus anciennes églises de France. M. Berthelé la date du premier quart du x^e^ siècle.

Le plan comprend une nef avec bas-côtés, un chœur en abside et deux absidioles. Au x^e^ siècle on doit attribuer les deux murs latéraux, le chevet et le mur intérieur percé d'arcades qui forme transept; au xi^e^ siècle, les trois absides et les deux rangées de piles carrées qui forment les bas-côtés de la nef. « La surface extérieure, dit M. de la Bouralière dans son excellent *Guide du Congrès*, des murs latéraux offre beaucoup d'intérêt. Ce sont d'abord, depuis le sol jusqu'au-dessous des fenêtres, des assises de moellons imitant le petit appareil. Puis des triangles de petit appareil rectangulaire, à joints épais en ciment rouge, remplissent les intervalles entre les montants des fenêtres. Au-dessus de ces triangles et entre les impostes des fenêtres, l'appareil réticulé est encadré de triangles saillants dont les bases, ornées de billettes, se rattachent aux cordons qui font le tour des archivoltes. Au-dessus règne un cordon d'appareil en feuilles de fougères. Ces divers appareils se montrent aussi sur le chevet plat. » Notons également, d'une part la forme des claveaux des oculi, qui, découpés en forme de pétales de fleur arrondie, donnent à ces ouvertures l'aspect d'une marguerite; et, d'autre part, un sarcophage de 1 m. 82 de long dans lequel la place de la tête a été soigneusement réservée. On remarque sur toute la tranche une série de trous de scellement, qui sembleraient indiquer la place d'un grillage en fer.

La caravane des voitures nous emmène à Airvault où un plantureux dejeuner agrémenté de musique nous attend. Après avoir réparé nos forces nous nous rendons à l'église. Celle-ci est du xii^e^ siècle avec les quatre piles du transsept reprises au xiii^e^. Comme à Saint-Jouin-de-Marne, la nef est couverte de voûtes angevines, et les bas-côtés sont voûtés en berceau, avec doubleaux. Les chapiteaux offrent une ornementation très variée : entrelacs, acanthes, damiers, animaux; à noter particulièrement les *Pèlerins d'Emmaus* et *Daniel dans la fosse aux lions*. Le carré du transept a une voûte domicale avec oculus circulaire et nervures rayonnantes du xiii^e^ siècle ; les bras sont voûtés en berceau. Le chœur est circonscrit par de grosses colonnes à chapiteaux importants, arcs surhaussés, et voûte à nervures, comme dans la nef; le déambulatoire a trois absidioles. Dans le bas-côté nord, sous une arcade se voit un très

Digitized by Google

beau sarcophage en pierre, du XII^e^ siècle, richement décoré de feuillages entrelacés et de personnages rangés sous des arcades. Voici l'inscription (moderne) qui l'explique: + SVIS HOC TITVLO CONDITVS EST CORPVS PETRI A FONTIS ALVBRI QVI CYM PRIMVS ABBAS AVREE VALLIS QVI PERTRANSS... ORA PRO... VII IDVS AVGVSTI ANNO CRISTI AB INCARNATIONE D. MCX +. A signaler encore une bannière brodée du XVII^e^ siècle, dont une des faces représente l'Immaculée Conception, et l'autre saint Pierre, patron de l'église ; une jolie piscine du XIV^e^ siècle ; et, près des fonts baptismaux, un intéressant bas-relief du XII^e^ siècle ; c'est un devant d'autel retrouvé dans des fouilles du chœur et représentant le Christ entouré des symboles des quatre évangélistes. Le porche est beau, avec les bases des colonnes ornées et des ornements imbriqués (papelonnés) dans les voussures. Dans le jardin du presbytère, nous avons constaté les traces d'un cloître; les fenêtres de l'église, de ce côté sont très ornées, et les colonnettes ont des chapiteaux variés ; nous tenons à signaler particulièrement l'un d'eux qui nous paraît un cas iconographique assez rare. Il s'agit de la scène bien connue de saint Martin coupant son manteau et en donnant la moitié à un pauvre ; habituellement, le saint est représenté à cheval ; ici, il est à pied, ayant son cheval derrière lui, et le pauvre presque agenouillé devant lui.

Nous jetons ensuite un coup d'œil sur le château qui est d'un intérêt médiocre, et sur le pont, fort ancien, dit-on, mais tellement réparé qu'il a l'aspect entièrement moderne, puis nous reprenons le chemin de Poitiers.

Le mardi 23 juin est notre dernière journée de Congrès. La matinée est consacrée à la visite de Poitiers. Après un rapide examen du musée dit *des Augustins*, ancien hôtel de Chièvre, où sont réunies des séries assez curieuses de faïences, et de bibelots variés, nous nous rendons à Saint-Hilaire dont l'étude emploiera tout notre temps. Et tout d'abord une intéressante discussion s'élève au sujet de l'âge de l'église entre le R. P. de la Croix, M. Richard, M. Lefèvre-Pontalis et M. Berthelé, de même que sur la troisième absidiole Sud-Est. Nous relevons une inscription d'ailleurs célèbre, que sa calligraphie semble dater du X^e^ ou du XI^e^ siècle, et dont voici le texte, en supprimant les abréviations.

Digitized by Google

GVNTERIVS REPETENS
SIGNVM CRVCIS : ECCE QVIS HIC SUM
HVGO MEVS
GRAMMAS
NEPOS COMPO
SVIT ISTAS

Ce *Gunterius,* chanoine de Saint-Hilaire, vivait en 990, et *Hugo*, son neveu, prévôt de ce monastère, est nommé dans des chartes de 997 et de 1001. Est-ce le même personnage dont le nom se lit sur le tailloir d'un chapiteau extérieur de la deuxième absidiole Est :

VGO MONE
DARIVS

Entrés à l'intérieur, M. Lefèvre-Pontalis nous fait observer que les coupoles actuelles sont modernes, mais qu'elles existaient certainement primitivement, et que l'alternance du pilier et de la colonne est un mode de construction qui nous vient des bords du Rhin; il donne alors la parole à M. Noël Thiollier qui nous donne de lumineuses explications sur les rapports qui existent entre les coupoles de Saint-Hilaire et de l'église Notre-Dame-du-Puy. A noter comme objets *mobiliers* la châsse de Saint-Hilaire, déposée dans la crypte, bel échantillon de l'orfèvrerie du XVI^e^ siècle, avec des colonnettes en cristal de roche, et le couvercle du sarcophage en marbre blanc que l'on croit provenir du tombeau de Saint-Fortunat ou de Sainte-Abre, fille de Saint-Hilaire. Les sculptures à très faible relief, figurant des dauphins et des étoiles à six rais, semblent le dater du VI^e^ siècle.

Dans l'après-midi, nous montons en voiture, et chemin faisant M. de Perthin et Jules Lair, membre de l'Institut, nous expliquent *in situ* la bataille de Mauperthuis, dite de Poitiers (1356). Nous arrivons ensuite à Nouaillé où, dans l'église, le R. P. de la Croix nous entretient de diverses fouilles qu'il a faites récemment, tant dans les substructions de la cathédrale de Poitiers, où, en déblayant la chapelle souterraine, il a retrouvé une absidiole de la cathédrale de 1018, qu'à Louin, entre Saint-Loup et Airvault (Vienne), et à Neuil-sous-Faye (Indre-et-Loire), près de Richelieu. M. Lefèvre-Pontalis nous fait ensuite visiter l'église, dont la nef est du XI^e^ siècle, les arcatures du XII^e^, le chœur ainsi que les voûtes du transept du XVI^e^ avec boise-

Digitized by Google

ries du XVIIe. L'extérieur des murs est en petit appareil irrégulier du XIe siècle, ainsi qu'une portion du croisillon nord; le portail est intéressant et le clocher imposant; le bas-côté nord est orné d'arcatures. A signaler, dans une maison, à côté de l'église, un tuyau de cheminée du XVIe siècle, bien conservé.

Le soir, à la séance de clôture, notre Directeur fait part de diverses communications du colonel Babinet: 1° sur la bataille de Poitiers en 1356; 2° sur la tactique des armées française et anglaise à la même époque. Puis M. Jules Lair, membre de l'Institut se lève, et après avoir adressé au nom de tous à M. Lefèvre-Pontalis les compliments et les remerciements que méritent si véritablement les peines que lui a données le Congrès, il passe en revue les différents directeurs depuis Arcis de Caumont. Lorsque les applaudissements se sont calmés, M. Chauvet lit une note sur la composition chimique des objets de l'époque du bronze trouvés dans les Charentes; après quoi M. le marquis de Fayolle et M. Brutails prennent la parole et, avec leur science et leur *maestria* habituelle, nous font part de leurs observations sur l'église Saint-Hilaire et particulièrement sur la date du clocher. On formule alors un certain nombre de vœux; après quoi M. Lefèvre-Pontalis, en une allocution très bien sentie, exprime à nos hôtes poitevins et spécialement à MM. de la Bouralière et Arnould, organisateurs du Congrès, les plus vifs remerciements pour la facon si parfaitement aimable dont nous avons été reçus. Puis il donne lecture des médailles décernées par la Société française d'Archéologie à l'occasion du Congrès, et dont voici la nomenclature : *Grande médaille de vermeil* offerte par M. le comte Lair, en souvenir du comte de Marsy : Le R. P. de la Croix, à Poitiers.

Médailles de vermeil : MM. Alfred Richard, à Poitiers; Joseph Berthelé, à Montpellier; A. de la Bouralière, à Poitiers ; Chauvet, à Ruffec ; Arthur Bouneault, à Niort.

Médailles d'argent (G. M.) : MM. Arnould, à Poitiers; Dupré à Poitiers; l'abbé Devisse, à Poitiers; Brochet, à Fontenay-le-Comte; le frère René, à Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Médailles d'argent: MM. Roger Drouault, à Saint-Sulpice-les-Feuilles; A. Véran, à Arles; Gustave Mallard, à Saint-Amand-Montrond; Victor Cauchemé, à Compiègne ; Auguste Gatellier, à Poitiers.

Médailles de bronze : MM. l'abbé Martineau, à Saint-Jouin-de-Marnes; l'abbé Courtaud, à Adilly; Turpin, à Parthenay;

Digitized by Google

Poulard du Palais, à Jazeneuil; Ernest Mousseau, à Thouars.

La séance est levée et on se sépare en se donnant rendez-vous l'an prochain au Puy.

C^te^ Charles de Beaumont.

CHRONIQUE

~~~ La librairie Champion annonce qu'elle prépare une réimpression des *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen-âge* par M. Léopold Delisle, — et du livre de M. Jeanroy : *les Origines de la poésie lyrique.*

~~~ Le 2 août dernier, avait lieu l'inauguration du Musée archéologique de la ville du Mans. A cette occasion M. Robert Triger, l'actif et dévoué président de la *Société historique et archéologique du Maine,* avait réuni, en de cordiales agapes, en dehors d'un grand nombre de membres de la Société Mancelle, l'élite du monde scientifique de Paris, et des provinces avoisinantes. Citons entre autres : M. le comte de Lasteyrie du Saillant, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, professeur à l'École des Chartes, M. Jules Lair, membre de la même Académie, le savant historien de *Louise de La Vallière,* M. Le Vayer, inspecteur des travaux historiques, directeur de la Bibliothèque de la Ville de Paris, M. Marius Sepet, conservateur à la Bibliothèque Nationale, M. Eugène Lefèvre-Pontalis, membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, Directeur de la *Société française d'archéologie,* M. le comte Charles Lair, inspecteur divisionnaire de la même société, M. Albert Maignan, le peintre celèbre qui est en même temps un connaisseur et un collectionneur délicat, M. Fernand Bournon, M. Emile Moreau, président de la *Commission historique et archéologique de la Mayenne,* M. Roger Durand, président de la *Société archéologique d'Eure-et-Loire,* M. Tournouer, président de la *Société historique et archéologique de l'Orne,* M. le chanoine Urseau, secrétaire de la *Société d'Agriculture, Science et Arts d'Angers,* M. le comte Charles de Beaumont, secrétaire de la *Société Archéologique de Touraine,* M. Lambron, vice-président, et M.le commandant de Boissieu, délégué de la *Société Dunoise,* M. l'abbé Calendini et M. le D^r^ Tuvache, de la *Société des Annales Fléchoises,* M. Gentil, président de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.* A la fin du déjeuner, M. Rob. Triger, en quelques mots très heureux, souhaite la bienvenue à ses hôtes

Digitized by Google

manceaux et étrangers. A ses paroles, couvertes d'applaudissements, M. le comte de Lasteyrie répond, au nom des érudits étrangers et de la province, avec cette chaleur et cette admirable facilité d'élocution qui ne sont pas un des moindres charmes de son beau talent.

Mais deux heures sonnent; il faut se rendre au nouveau musée, installé dans la crypte si intéressante de l'Ancienne église de Saint-Pierre La Cour. Là, M. le maire de la ville du Mans, entouré de ses adjoints et d'une partie de son conseil municipal, attendent les visiteurs que lui présente M. Robert Triger; il leur souhaite la bienvenue en quelques paroles aimables, s'excusant en même temps de son incompétence spéciale en matière archéologique; il prie donc M. Rob. Triger de donner des explications sur l'origine du Musée. Celui-ci en fait alors l'historique avec cette clarté toute particulière qui lui est très personnelle, et remonte aux débuts de cet établissement, c'est-à-dire à 1846. Après quelques mots sur MM. Ch. Drouet, Eugène Hucher, et F. Hucher (qui vient de mourir récemment), les distingués conservateurs qui ont tant fait pour l'enrichir, il exprime aux différentes personnalités qui l'entourent ses vifs remerciements d'avoir répondu si nombreux à son appel. M. le comte de Lasteyrie, prenant alors la parole avec la force et l'autorité qui lui conviennent, et s'adressant à M. le maire ainsi qu'au Conseil municipal, les félicite chaudement de l'excellente œuvre scientifique qu'ils viennent d'accomplir en installant le nouveau musée dans cette belle crypte qui, par cela même, se trouve à jamais sauvée de la destruction; il les félicite aussi des divers travaux projetés pour l'embellissement de la ville; on l'obtiendrait par le dégagement de certains monuments intéressants, notamment des murs de l'enceinte gallo-romaine, que d'horribles masures masquent partout. Des applaudissements accueillent ce discours. Le musée très bien rangé, possède, entre autres, une intéressante collection de sceaux matrices, une autre de poteries gallo-romaines, de belles pierres tombales, et des statues de diverses provenances et de matières variées, mais surtout un merveilleux Saint-Antoine en terre cuite qui est une pure merveille de finesse d'exécution.

On quitte alors le Musée pour pérégriner pendant quelques heures à travers les vieux quartiers du Mans, admirant ici une maison à pan de bois gracieusement sculpté ou orné de curieuses figures; plus loin, les restes de l'enceinte gallo-romaine; ailleurs, l'église Saint-Benoit, que reconstruit avec tant de talent l'architecte, M. Vérité, et dont les soubassements ont réservé aux archéologues tant d'intéressantes surprises.

Enfin on fait halte à la *Maison Véron*, dite de *la Reine Bérengère*, où M. Gustave Singher, en l'absence de son père, offre à tous la *royale* hospitalité dont il est coutumier. En effet, dans une maison voisine, récemment acquise, et en voie d'installation, un copieux lunch est servi aux savants convives par des serviteurs en costume du XV^e^ siècle.

Digitized by Google

Avant de sortir, M. Lefèvre-Pontalis, en quelques mots cordiaux, porte un toast à M. Triger et à M. Singher.

Tous montent alors dans de nombreuses voitures qui transportent les excursionnistes à l'ancienne abbaye de l'Epau, devenue propriété particulière, pour y admirer une superbe église, du XIIIe siècle, aujourd'hui transformée en grange, mais où l'on peut encore admirer les voûtes sur croisées d'ogives et surtout les merveilleux remplages des fenêtres, actuellement remplis par des briques, mais qui jadis devaient être d'un effet de légèreté incomparable.

Le dîner réunit de nouveau la majeure partie des invités de M. Robert Triger; avant la dislocation générale, M. Jules Lair, avec cette finesse si spirituelle qu'il met à tout ce qu'il dit, remercie, en termes excellents et au nom de tous, l'aimable organisateur de cette fête archéologique, qui, pour clore la journée, invite ceux dont la soirée est encore libre, à la passer à la *Maison de la Reine Bérengère*, éclairée à l'électricité. Ainsi prit fin ce qu'on put appeler *une bonne journée.*

CH. DE B.

~~ Vient de paraître une nouvelle revue : *Celtica*, recueil semestriel de mémoires relatifs à l'archéologie, à la numismatique et an folklore celtique. Le tome Ier comprend des articles de MM. Ch. Rœssler : Monnaies gauloises; Étude sur les Oghams; Le manuscrit de Durrow; Collection Stourhead; Fouilles et Tumuli de Stonehenge. J. Rhys : L'inscription ogamique de Silchester. R.-A. Stewart-Macalister : Formes grammaticales des inscriptions ogamiques; Inscriptions ogamiques du Corkaguiney. Ed. Piette : Figurine de Brassempouy. Planches : Monnaies gauloises des chefs de la guerre des Gaules. Paris. — Manuscrit de Durrow. Holy Trinity Collège, Dublin. Le tome II, presque terminé, comprend des études de MM. Fourdrignier, Dr Fournier, Rœssler, sur les médailles et les phalères gauloises, les oppida maritimes, la bijouterie celtique et les sépultures à chariot de la Marne, et des documents nombreux sur le Folklore et le Préhistorique.

~~ La XVIIe session des Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Belgique, organisée par la Société archéologique de la province de Namur, s'est tenue à Dinant du 9 au 13 août dernier.

Elle a coïncidé avec une remarquable exposition de dinanderies qui sera ouverte à Dinant en août-septembre.

Le Congrès comprenait trois sections :

1. Ethnographie, Ethnologie, Anthropologie. — 2. Histoire, Archéologie. — 3. Arts et Monuments.

Les congressistes ont assisté aux fouilles exécutées par la Société archéologique de Namur aux Grottes de Han, et dont les documents recueillis chaque jour appartiennent aux époques les plus anciennes de notre histoire.

Digitized by Google

Le programme du Congrès comportait la visite des riches collections de la Société archéologique de Namur, du trésor des Sœurs Notre-Dame, etc.

~~~ Nous avons reçu la circulaire suivante, relative à la préparation d'un Dictionnaire bio-bibliographique des anciens membres de la Société des Bibliophiles françois :

La Société des Bibliophiles François a, dans sa séance du 29 avril 1903, décidé qu'elle publierait à une date indéterminée un ouvrage, sorte de Dictionnaire ou Répertoire bio-bibliographique des anciens membres, démissionnaires ou décédés depuis sa fondation (1820).

Elle a jugé que pour un travail de ce genre il était nécessaire de réunir *dès maintenant* une grande quantité de matériaux et de faire appel à tous ceux qui pourraient apporter des renseignements de tout genre au but proposé.

A cet effet, il a été nommé une commission composée de : M. le baron Roger Portalis, M. le marquis de Clapiers, M. Georges Vicaire, auteur de la proposition, auxquels pourraient se joindre le trésorier et le secrétaire de la Société.

La présente circulaire a pour but de faire connaître la nature des renseignements qu'on voudrait réunir, ainsi que la liste des noms des membres qu'il concernent. Il n'y a pas lieu de croire qu'on soit obligé de répondre à ce questionnaire par un travail d'ensemble et complet sur chaque personnage. Tout renseignement même isolé, peut être précieux, et tout souvenir même de détail sera accepté avec reconnaissance.

Chacune de ces réponses sera classée dans un dossier préparé à cet effet et c'est à l'aide de ces notes recueillies de toutes parts que se fera la rédaction du futur article sur chaque membre.

1° Notice sur la vie publique et privée du personnage. — (Indiquer si une notice imprimée ou un article de Revue a déjà paru sur lui. Les fournir, si c'est possible.)
2° Anecdotes propres à faire ressortir son caractère et spécialement ses goûts sur les livres.
3° Bibliographie de ses œuvres, s'il a écrit. (Indiquer si elle a paru antérieurement dans une publication. La fournir si c'est possible.)
4° Nature de sa bibliothèque et catalogue de ses collections s'il en a été dressé.) (Indiquer si cette bibliothèque a été dispersée, ou en quelles mains elle a passé.)
5° Ses armes, et spécialement celles dont il décorait ses reliures quand il en a fait faire pour lui-même.
6° Sa devise.
7° Son ou ses Ex-Libris.
8° Son portrait. (Indiquer s'il s'agit d'une peinture, sculpture, minia-

Digitized by Google
~~~

ture, gravure, etc., et s'il est possible d'en faire un cliché photographique par le prêt momentané de l'objet. — Signaler les portraits qui auraient déjà paru dans une publication.)

Ouvrages Nouveaux :

~~ **Ghellinck Vaernewyck** (le vicomte de) : *Rapport sur le Congrès archéologique de France. Troyes et Provins. LXIX^e session; 24 juin-2 juillet 1902.* Anvers, veuve de Backer, 1903, in-8° de 68 pp. et 16 grav. (Extr. des *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*). — Ce rapport, aussi érudit qu'exact, rend à merveille la physionomie du Congrès archéologique de Troyes et Provins. Ce qui n'est pas sans y contribuer, ce sont les excellentes phototypies qui, tirées sur papier glacé, ressortent fort bien : elles donnent quantité de détails très judicieusement choisis.

~~ **Mayeux** (Albert) : Réponse à M. Eugène Lefèvre-Pontalis sur son article : *Les façades successives de la cathédrale de Chartres, au XI^e et au XIII^e siècles. Étude présentée à la Société archéologique d'Eure-et-Loir.* Chartres, Garnier, 1903, in-8° de 24 pp. et 7 grav.

Discussion dans laquelle M. Mayeux cherche à établir que, contrairement à ce qu'avait affirmé M. Lefèvre-Pontalis, le porche de la cathédrale de Chartres n'a jamais été déplacé. Par ailleurs, il se rallie aux dates données par M. L.-P,. c'est-à-dire : « 1150 environ pour le commencement de la construction du clocher sud qui durait encore en 1164 (don du chantre Hugues) parallèlement à celle de Vendôme (1165, Charpentier-Bremières). Cela mettrait les sculptures du portail vers 1145, et le clocher nord après l'incendie de 1134. »

~~ **Quarré-Reybourbon** (L.): *Congrès archéologique de Troyes et Provins, 24 juin au 2 juillet 1902.* Lille, L. Danel, 1903, in-8° de 59 pp. et 10 grav. (Extr. du *Bulletin de la Société de Géographie de Lille*, mars 1903).

Récit consciencieux et détaillé, comme toutes les œuvres de M. Q.-R., du Congrès si intéressant de l'an dernier. Des reproductions phototypiques illustrent agréablement cette plaquette.

~~ **Raadt** (J.-Th. de). — *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des Pays avoisinants (Belgique, Royaume des Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, France.) Recueil historique et héraldique.* Bruxelles, O. Schepens et C^ie, 1930.

Le quatrième et dernier fascicule du tome IV de cet important ouvrage vient de paraître; ce travail colossal est donc terminé à l'entière satisfaction, nous aimons à le croire, du public savant et de l'auteur lui-même, qui doit se rendre compte qu'il a fait œuvre utile. Ce fascicule comprend : 1° Le supplément, depuis *Bodeghem* jusqu'à la lettre W; 2° La table des noms de lieux, châteaux, seigneuries

Digitized by Google

(XIII^e-XIV^e siècle) et fiefs cités dans le supplément; 3° La table des sceaux figurant dans cet ouvrage; 4° La liste alphabétique des souscripteurs. Il est orné de vingt planches, reproduisant quatre-vingt, sept sceaux d'échevins d'Aerschot, de Bois-le-Duc, de Bruxelles, de Malines, de Tirlemont et d'Anvers; plus quatre planches d'armoiries d'après les sceaux figurant cent vingt écussons.

CH. DE B.

~~ **Régnier** (Louis) : *La Cheminée italienne de Fleury-en-Vexin (Oise), aujourd'hui en Angleterre.* Paris, Ernest Dumont, 1902, in-8° de 22 pp., 1 pl. et 2 grav.

Odyssée étrange d'une superbe cheminée au manteau armorié, que M. Régnier rapproche judicieusement d'une autre cheminée qui orne le manoir de la Possonnière en Vendômois, jadis résidence de Ronsard; le type des sculptures, de faire absolument italien, et jusqu'aux écussons armoriés qui décorent ces deux monuments, donnent toute vraisemblance à l'idée ingénieuse de l'auteur. Une belle héliogravure de Dujardin donne la meilleure idée de ce beau morceau de sculpture.

CH. DE B.

~~ *Lettre de* **P.-J. Mariette** *à Gérard Meerman, communiquée et annotée par* **M. Maurice Tourneux.** — Paris, Imp. Lahure, 1903. In-8°, 34 p. [Pièce n° 7 des *Mélanges publiés par la Société des Bibliophiles François*, 1903, 2 vol. in-8°].

Cette lettre de Mariette, datée du 23 juillet 1766, est pour remercier Gérard Meerman de l'envoi d'un exemplaire de ses *Origines typographicae*. Découverte par M. Tourneux au musée Weestreno-Meermanium à La Haye, elle est accompagnée de notes à l'érudition précise et d'un avertissement où M. Tourneux, — qui, chaque fois qu'il traite une question différente, semble, à l'en voir posséder les les moindres détails, n'avoir jamais étudié qu'elle, — passe en revue les principaux ouvrages publiés au XVIII^e siècle sur les origines de l'imprimerie et de la gravure et retrace la biographie de Gérard Meerman. Les observations de Mariette, que le célèbre collectionneur appuie sur des échantillons de son admirable collection d'estampes, sont d'un grand intérêt pour l'étude des origines de la gravure sur bois et sur cuivre : il se rencontre d'ailleurs avec Meerman sur la plupart de ses conclusions.

HENRI MAÏSTRE.

~~ **Triger** (Robert) : *L'église de la Visitation au Mans, et son principal architecte, sœur Anne-Victoire Pillon.* Mamers, E. Fleury et A. Dangin; Le Mans, A. de Saint-Denis, 1903, in-8° de 48 pp. et 5 pl.

Substantielle étude sur une église du début du XVII^e siècle dont, chose rare, l'architecte a été en grande partie une religieuse. Trois

Digitized by Google

planches en phototypie représentent l'extérieur et l'intérieur du monument.

Du même : *Le canton de Fresnay historique et archéologique*. Le Mans, G. Guénet, 1903, in-8° de 20 pp. et 5 grav.

C'est un article extrait du nouvel *Annuaire général du Mans et de la Sarthe*, et en quelque sorte une préface à un travail plus considérable que prépare le savant président de la Société historique et archéologique du Maine. Il donne un avant-goût de ce que sera l'œuvre complète, et en fait désirer la prompte apparition.

CH. DE B...

Trudon des Ormes (A.) : *Bibliothèque nationale. Département des imprimés. Catalogue des factums et d'autres documents judiciaires antérieurs à 1790, par A. Corda, continué par A. Trudon des Ormes. Tome VI : Taaff-Zutter. — Paris*, Plon-Nourrit et Cie, 1902, in-8°, 398 p.

C'est à M. A. Trudon des Ormes que fut confiée, après la mort de M. Corda, la rédaction du *Catalogue des factums* de la Bibliothèque nationale, et l'on ne saurait trop féliciter de ce choix l'administration de la Bibliothèque, car le nouveau rédacteur du *Catalogue des factums* était tout désigné, de par ses travaux antérieurs et de par son goût personnel pour l'histoire des familles françaises, pour mener à bonne fin et, si possible, pour perfectionner encore l'œuvre commencée. Et, de fait, l'on peut d'ores et déjà constater dans ce tome VI dont M. Corda n'avait pu faire tirer que les trois premières feuilles, d'importantes améliorations. D'abord, on remarque que toutes les notices sont datées, au moins approximativement, tandis que beaucoup de celles des volumes précédents ne le sont pas, et peuvent aujourd'hui l'être d'autant moins aisément que M. Corda en a ramené l'orthographe aux formes modernes. De plus, M. Trudon des Ormes a, dans ses notices, laissé subsister les professions des « parties », afin de permettre d'identifier les personnes de même nom : au contraire, M. Corda remplaçait le plus souvent par des points ces mentions, pourtant si nécessaires dans un catalogue du genre de celui-ci, qui n'emprunte pas seulement son intérêt à l'histoire des mœurs, mais est appelé à fournir de précieuses indications biographiques. Enfin, et sans vouloir diminuer le mérite de Corda (à qui revient l'honneur d'avoir introduit le premier l'ordre et le classement dans cette énorme série de pièces et de brochures), il n'est que juste pourtant de reconnaître que M. Trudon des Ormes a apporté plus de soins encore et plus d'érudition que son regretté prédécesseur, dans l'une des parties les plus délicates de sa tâche, à savoir : la vérification des noms de famille, souvent « écorchés » dans les factums et variant même de l'un à l'autre.

Un tome VII, consacré à un supplément, terminera l'ouvrage et

Digitized by Google

contiendra les tables indispensables au maniement de cet inventaire; il faut espérer aussi trouver dans ce volume un *Erratum* des cinq premiers. Moyennant quoi, le *Catalogue des factums* de la Bibliothèque nationale rendra tous les services qu'on en peut attendre pour l'histoire des individus, des familles, des mœurs, et aussi pour l'histoire locale et celle des métiers.

Uzureau (F.) : *L'enseignement secondaire en Anjou, Programmes, Prospectus et Réclame* (XVIII^e^ *siècle*). Angers, Germain et G. Grassin, 1903, in-8° de 79 pp. (*Extr. des Mém. de la Soc. nat. d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*).

Cette plaquette intéressera vivement ceux que passionne la question, fort à l'ordre du jour, de l'histoire de l'enseignement. C'est un précieux recueil de documents puisés principalement dans les *Affiches d'Angers* et dans l'*Almanach d'Anjou*; il serait à désirer qu'on en fit autant pour toutes nos anciennes provinces.

Périodiques :

L'Anjou historique, n° 6, mai 1903 : S. Gruget, Histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou : élection de l'évêque intrus; prestations de serment et rétractations à la suite de cette élection, p. 561 à 570. — F. Uzureau, Les victimes de la Terreur en Anjou : liste des personnes guillotinées à Angers, Saumur, Doué, Les Ponts-de-Cé, etc., p. 579 à 596. — Ch. Loyer, Cholet sous la domination de Stofflet (*fin*), p. 597 à 603. — Hugues Nardon, préfet de Maine-et-Loire (1802-1805); le département de Maine-et-Loire en 1802. Rapport secret, p. 604 à 609. — *Andegaviana*. Saint-Florent-le-Vieil (1362-63). — Le miracle des Ulmes. — M^me^ de Sévigné et Henri Arnault, évêque d'Angers. — La voirie en Anjou (1788) — La Bourse d'Angers (1790). — La fête de la Fédération à Beaufort. — Achats de biens nationaux par la ville d'Angers. — Les juges de paix d'Angers pendant la Révolution. — Les religieuses réfugiées à Angers à la fin de 1792. — Incendie de l'église abbatiale de Saint-Nicolas-les-Angers. — Conflits entre le comité révolutionnaire et la commission militaire. — Angers au mois de février 1795, p. 620 à 657.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, 1901 : Fr. Hanriet, M. P.-L.-D. Guérin, p. 45 à 49. — L. Briet, L'ancienne cloche de Charly, p. 50 à 56. — J. Berthelé, Lettre à M. L. Briet, p. 56 à 62. — L. Briet, Lettre réponse à M. J. Berthelé, p. 62 à 67. — M. Henriet, Ancêtres et parents maternels de Racine, p. 68 à 70 — J. Henriet, Bossuet au château du Charmel en 1660, p. 71 à 76. — Fr. Henriet, Note sur une médaille offerte à la Société, p. 77 à 79. — J. Henriet, Analyse de la notice sur Coulonges de M. Valissant, p. 80 à 84. — F. Henriet, Le rû de Coincy, p. 85 à 102 et 9 grav. — D^r^ A. Corlieu. Le docteur Dumangin, de Château-

Digitized by Google

Thierry, et le cœur de Louis XVII, p. 103 à 107. — M. l'abbé N. Guyot, Note sur la pierre tombale de l'église d'Essômes, p. 108 à 114. — L. Briet, Les Bauves de Crouttes, p. 115 à 123. — Doyen, Notice sur le Combat de Neuilly-Saint-Front le 3 mars 1814, et le passage des troupes ennemies en cette localité, p. 124 à 145 — G. Berect, Lettre du P. Pouget relative à la conversion de La Fontaine, p. 146 à 149. — M. Henriet, Note relative à la lettre précédente, p. 149 à 152. — Minouflet, Droits dus au seigneur de Nogent-l'Artaud pour le passage en rivière de Marne (1663), p. 153 à 155.

~~ **Les Annales fléchoises et la Vallée du Loir**, n° 5, mai 1903 : P. Laumonier, La Genèse du nom de Ronsard et la vraie orthographe de la Possonnière, p. 251 à 263. — L. Froger, Notes sur les Communautés protestantes de Nogent-sur-Loir et de Château-du-Loir, p. 264 à 269. — F. Uzureau, La sénéchaussée de La Flèche et les élections de la noblesse (1789), p. 271 à 273. — H. Roquet, Cerans-Foulletourte, p. 275 à 295. — Genest-Fleury, Actes d'humanité : Chouan et Bleu, p. 296 à 298. — L. Calendini, Le couvre-feu, p. 300 à 314.

N° 6, juin. — P. Calendini, Notre-Dame-des-Vertus à La Flèche, p. 333 à 338, 1 pl. et 16 grav. — Dr Candé, A propos du Vieux-Loir et de la Boucle du Loir au Lude, p. 390 à 396, 1 pl. et 1 grav. — F. Uzureau, Les riverains du Loir (XVIIIe siècle), p. 398 à 400.

N° 7, juillet. — F. Uzureau, Les Religieuses de la Flèche en 1790, p. 5 à 8. — H. Roquet, Cerans-Foulletourte; nos célébrités : Pierre Belon, p. 9 à 26, 1 pl. et 1 grav. — Em.-L. Chambois, Deux recettes de ménage du XVIIe siècle, p. 28 à 32. — P. Laumonier, Tableau chronologique des œuvres de Ronsard, p. 33 à 58. — L. Calendini, Autographe de Ronsard et de Baïf, p. 59 à 60. — P. Calendini, Une école à Sainte-Colombe au XVIIIe siècle, p. 60 à 62.

~~ **Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique**, 5e série, t. IV, 4e livr. : L. Stroobant, Les magistrats du Grand Conseil de Malines, pp. 423 à 615 et pl. — Edm. Geudens, Les cloches de Pulderbosch et Wyshagen et le carillon de Hasselt, pp. 616 à 628 et pl.

T. V, 1re livr. : Vicomte de Ghellinck Vaernervijck, Rapport sur le Congrès archéologique de France, Troyes et Provins, pp. 5 à 60 et 12 pl.

~~ **Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles**, 1903, livr. 1 et 2 : J. Destrée, Étude sur les tapisseries exposées à Paris en 1900 au Petit Palais et au pavillon d'Espagne, pp. 5 à 62, 11 pl. et grav. — J. de Mot, Une Athéna portant le costume ionien, pp. 63 à 76 et 2 pl. et grav. — L. Paris, Du sort de quelques débris de Montaigle, pp. 77 à 82. — Dr Raeymaekers, Rapport sur les fouilles d'un cimetière franc et d'un atelier de potier du XIIIe siècle, à Orsmael-Gussenhoven (Brabant), pp. 83 à 89 et grav. — Baron de

Digitized by Google

Loë, Rapport sur les recherches et les fouilles exécutées par la Société pendant l'exercice de 1902, pp. 90 à 137, 6 pl. et grav. — Ch. Dens, Sépultures à incinération du premier âge du fer dans la région d'Ottignies, pp. 138 à 162, 6 pl. et grav. — Baron de Loë, *Les terpen* de la Frise, réponse à M. P. C. J. A. Boeles, pp. 163 à 168. — J. Capart, Les débuts de l'art en Égypte, pp. 169 à 185 et grav.

Bulletin du bibliophile, 1903, n° 6 : E. Labadie, Nouveau supplément à la bibliographie des mazarinades, pp. 293 à 303. — F. Lachèvre, Une petite découverte bibliographique; les poésies de Des Barreaux (*suite*), pp. 304 à 307. — G. Macon, Second supplément au Santoliana (*fin*), pp. 308 à 319. — F. Meunié, Bibliographie de quelques almanachs illustrés des XVIII^e^ et XIX^e^ siècles, pp. 320 à 329. — G. Vicaire, Prosper Mérimée a-t-il été vaudevilliste? pp. 330 à 335.

N° 7. — R. Giard et H. Lemaître, Les origines de l'imprimerie à Valenciennes, Jehan de Liège, pp. 349 à 362. — E. Labadie, Nouveau supplément à la bibliographie des Mazarinades (*suite*), pp. 363 à 372. — F. Lachèvre, Une petite découverte bibliographique. Les poésies de des Barreaux (*suite*), pp. 373 à 382. — F. Meunié, Bibliographie de quelques almanachs illustrés des XVIII^e^ et XIX^e^ siècles, (*suite*), pp. 383 à 387.

N° 8. — Baron R. Portalis, Bernard de Requeleyne, baron de Longepierre (1657-1721), pp. 401 à 420. — L. Morin, Les Collet, imprimeurs, libraires, relieurs et cartonniers à Troyes et à Paris, pp. 421 à 434. — E. Labadie, Nouveau supplément à la bibliographie des Mazarinades (*suite*), pp. 435 à 443. — F. Lachèvre, Une petite découverte bibliographique. Les poésies de des Barreaux (*suite*), pp. 444 à 448. — Les falsifications bolognaises, pp. 449 à 452.

Bulletin monumental, 1903, n° 3. R. de Lasteyrie, La date de la porte Sainte-Anne à Notre-Dame-de-Paris, p. 179 à 204 et 1 pl. — L. Régnier, l'église de Sainte-Marie-aux-Anglais, p. 205 à 231, 6 pl. et 5 grav. — P. du Châtelier, Les monuments mégalithiques de la pointe de Kermorvan en Ploumoguer, p. 232 à 240 et 4 grav. — P. des Forts, Le château de Rambures, p. 241 à 266 et 3 pl.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix, 1903, 1^re^ livr. — P. Destarac (l'abbé), Étude historique sur saint Spire (Exupère), premier évêque de Bayeux et patron de Corbeil, p. 12 à 25. — J. Depoin, Notre-Dame des Champs, prieuré dyonisien d'Essonnes, p. 26 à 38. — Deverre (l'abbé), Les dernières années de Michel de l'Hôpital, sa retraite au Vignat et sa mort au château de Bellébat, p. 39 à 55. — A. Dufour, Le grand portail du cloître Saint-Spire, p. 56.

Digitized by Google

Bulletin mensuel de la Société d'archéologie lorraine, 1903, n° 5 : P. Chevreux, La Merlusse au val de Saint-Dié [la Mélusine], pp. 98 à 102. — L. Germain, Note sur la famille de Guelff (xv^e^-xvi^e^ siècles) (*fin*), pp. 102 à 107. — E. Duvernoy, Le registre B 256 des Archives de la Meuse [cartulaire lorrain], pp. 107 à 111. — J. Nicolas, L'ancienne église de Stenay (*suite*), pp. 111 à 118.

N° 6. — P. Boyé, La *Compagnie* du lévrier blanc au duché de Bar (31 mai 1416-23 avril 1422), pp. 123 à 131. — L. Germain, Une taque de foyer aux armes du duc Léopold, pp. 131 à 135 et grav. — J. Nicolas, L'ancienne église de Stenay (*suite*), pp. 135 à 137. — E. Duvernoy, La mouvance de Rosières-aux-Salines du xiii^e^ siècle, pp. 137-138.

N° 7. — L. Quintard, Note sur une matrice du sceau de N.-D. de Lemoncourt, pp. 147-148 et grav. — Ed. Chatton, Interprétation du mot quarterium (quartier) employé au moyen-âge, en Lorraine, pour désigner une terre d'une certaine étendue et d'une certaine condition, pp. 149 à 158. — P. Boyé, La *Compagnie* du lévrier blanc au duché de Bar (*suite*), pp. 158 à 166. — J. Nicolas, L'ancienne église de Stenay (*suite*), pp. 166 à 168.

N° 8. — L. Germain, Un généalogiste voleur et faussaire au xviii^e^ siècle, Jean-Baptiste-Guillaume de Gévigney, pp. 170 à 176. — L. Robert, Note rectificative sur le château de Prény, pp. 176-177. P. Boyé, La *Compagnie* du lévrier blanc au duché de Bar (*fin*), pp. 177 à 189. — J. Nicolas, L'ancienne église de Stenay (*suite*), pp. 190 à 192.

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, t. XXX, 3^e^ livr. : Dujarric-Descombes et Chaminade, Le traité d'Élie Salomon sur la *Science de l'Art musical* (*fin*), pp. 186 à 192, et 2 pl. — R. Villepelet, Notes et documents statistiques sur les diocèses de Périgueux et de Sarlat aux xvii^e^ et xviii^e^ siècles (*fin*), pp. 192 à 213. — Ch. Aublant, Police de ferme du bateau et passage de Campniac, 19 février 1702, pp. 213 à 216. — C^te^ de Saint-Saud, Privilèges de la ville d'Excideuil, pp. 216 à 220. — Ferd. Villepelet, Baptême d'une fille naturelle du chevalier de Saint-Georges dans la ville d'Excideuil. — *Varia*. G. Charrier, Un duel au Lèches, près Bergerac, pp. 224 à 226. — Registre prescrit par M. Romieu sur les événements remarquables du département (*suite*), pp. 226 à 228. — *Nécrologie :* G. Lafon, M. Jean-Baptiste-Alexandre de Bosredon, pp. 228 à 232.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, 1903 : M. Macqueron, Règlement général de police pour le bailliage de Rosières, pp. 473 à 498. — M. Goudallier, Écosse et Picardie, pp. 499 à 509.

Bulletin trimestriel de la Société archéologique de

Digitized by Google

Touraine, t. XIV., 2e trim., 1903 : M. l'abbé L.-A. Bossebœuf, Documents relatifs à des personnages historiques de Touraine, pp. 96 à 113. — H. Faye, La « *Bonne Ville* » de Tours et ses armoiries sous le premier Empire, pp. 114 à 118. — H. Faye, Note sur le baron Texier Olivier, pp. 119 à 123. — M. l'abbé L.-A. Bossebœuf, Voyage en Touraine en 1784, pp. 124 à 143. — L. Langlois, Une des amoureuses poétiques de Guy de Tours, pp. 144 à 155.

La Province du Maine, 1903, n° de mai : H. Chardon, Farce de l'aveugle et de son varlet tort, pp. 145 à 160. — Amb. Ledru, Translation des reliques de saint Liboire du Mans à Paderborn en 836, pp. 161 à 166. — Em. L. Chambois, Notes et remarques extraites des registres de la paroisse du Crucifix au Mans (1680-1789) (*suite*), pp. 167 à 172. — L. F., Note sur Saint-Calais, p. 173.

Juin : H. Chardon, Farce de l'Aveugle et de son varlet tort (*fin*), pp. 177 à 189. — E. Vallée, Notes généalogiques sur la famille d'Illiers (*suite*), pp. 190 à 195. — A. Choplin, Ancinnes. — Le Prieuré bénédictin de Saint-Michel du Tertre, pp. 196 à 200. — A. Ledru, Le chemin du Mans à Paris au Moyen-Age, La Croix de Pierre, pp. 201 à 204. — Note sur les Noëls de François Briand, p. 205.

Juillet : Cte B. de Broussillon, Guy, chanoine du Mans, curé de Fontaines-en-Beauce (1255-1256), p. 209 à 211. — G. Busson, Notes sur les noms de lieu anciens, contenus dans les *Acta Pontificum Cenomannis in urbe degentium* (*suite*), p. 212 à 222.— Du Brossay, Le faubourg d'Azé et la chapelle de Genéteil (1706), p. 223 à 226. — G. Fleury, Le prieuré de Contres, en Saint-Remy-de-Monts (Sarthe), p. 227 à 236. — E.-L. Chambois, Notes et remarques extraites des registres de la paroisse du Crucifix au Mans (1679-1789), (*suite*), p. 237 à 239.

Août : G. Busson, Notes sur les noms de lieu anciens contenus dans les *Acta Pontificum Cenomannis in urbe de gentium* (*suite*), p. 241 à 246. — Eug. Vallée, Notes genéalogiques sur la famille d'Illiers (*suite*), p. 247 à 252. — E.-L. Chambois, La pêche de l'Étang-Vieil à Écorpain en 1678 p. 253 à 257. — A. Choplin, Ancinnes. Le Prieuré bénédictin de Saint-Michel du Tertre (*suite*), p. 258 à 259. — F. Uzureau, La sénéchaussée de Château-Gonthier et les élections du Tiers-État (1789), p. 260 à 267. — E.-L. Chambois, Notes et remarques extraites des registres de la paroisse du Crucifix au Mans (1680-1789) (*suite*), p. 268 à 271.

Les Directeurs-Gérants : F. Bournon et F. Mazerolle.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS. — 14975

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Concours pour l'emploi de Bibliothécaire en chef de la ville de Lyon. — Un concours a été ouvert à Lyon, le 25 octobre dernier, pour le choix d'un bibliothécaire en chef de la ville, en remplacement de M. A. Vingtrinier, décédé. Voici le texte de l'arrêté municipal pris à cette occasion par M. le Maire de Lyon :

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu le règlement général du 14 mars 1900, relatif au personnel des services municipaux;

Vu la lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 24 juin 1903,

Arrête :

Art. premier. — Un concours aura lieu le 15 octobre 1903, pour la désignation d'un titulaire à l'emploi de bibliothécaire en chef de la Ville de Lyon. Il sera attribué à ce chef de service un traitement de début de 4.000 francs.

Art. 2. — Les candidats qui désireront prendre part à ce concours devront adresser leur demande par écrit à la Mairie de Lyon, avant le 25 septembre prochain.

Ils devront justifier qu'ils ont au moins 25 ans et qu'ils n'ont pas plus de 35 ans.

Toutefois aucune limite d'âge n'est exigée pour les fonctionnaires comptant au moins dix ans de présence dans les services municipaux de Lyon.

Art. 3. — Les candidats devront joindre à leur demande :

1° Leur acte de naissance dûment légalisé;

2° Un curriculum vitæ écrit en entier et signé par eux, dans lequel ils feront connaître les établissements d'instruction dans lesquels ils ont fait leurs études, leurs titres et diplômes, leurs travaux et les situations qu'ils ont occupées;

3° Une note indiquant les langues anciennes et les langues vivantes qu'ils déclarent connaître;

4° Un engagement de consacrer tout leur temps à leurs devoirs professionnels.

Digitized by Google

ART. 4. — Le concours comportera deux épreuves : l'une écrite, l'autre orale.

ART. 5. — L'épreuve écrite comprendra :

1° Une composition sur des questions de bibliographie générale et d'administration d'une bibliothèque municipale;

2° L'analyse d'une préface écrite en latin ou dans une des langues vivantes que le candidat aura déclaré connaître;

3° La rédaction des articles par lesquels une dizaine d'ouvrages anciens et modernes, portant sur diverses matières, devraient être représentés dans le registre d'entrées et dans les divers catalogues méthodiques et alphabétiques d'une bibliothèque;

4° La transcription d'un texte français emprunté à deux manuscrits, l'un du moyen-âge et l'autre des temps modernes et la rédaction de notices du catalogue de ces deux manuscrits.

ART. 6. — L'épreuve orale comprendra des interrogations sur la bibliographie, le service des bibliothèques et des archives municipales.

ART. 7. — Les épreuves seront subies devant un jury dont les membres seront désignés ultérieurement et qui comprendra des représentants du Ministre de l'Instruction publique.

Lyon, le 20 juillet 1903.

Le Maire de Lyon,

VICTOR AUGAGNEUR.

PROGRAMME

de bibliographie et d'administration des bibliothèques municipales.

1° Éléments du livre. — Notions générales sur le parchemin et le papier, les formats, les caractères d'impression, la composition du livre (titres, préfaces, etc.), l'illustration, le mode de publication (fascicules, livraisons, etc.), la reliure, les particularités ou provenances donnant une valeur spéciale à certains exemplaires. (Notes manuscrites, armoiries, ex-libris, etc.).

2° Histoire du livre. — Notions générales sur les manuscrits et leur ornementation; indication des principaux manuscrits historiques et autres des deux grandes bibliothèques de Lyon; notions sur les origines de l'imprimerie, l'introduction et le développement de cet art, particulièrement en France et à Lyon.

3° Répertoires bibliographiques. — Plan et usage des principales bibliographies universelles (Brunet, Graesse, etc...), nationales (Quérard, Barbier, Lorenz, le *Journal de la librairie*, etc...); lyonnaises (Baudrier, etc...), spéciales (Ulysse Chevalier, Potthast, etc...); notions d'histoire littéraire (composition et usage des principaux recueils de textes et collections).

Digitized by Google

4° Rédaction des catalogues. — Tenue du registre d'entrées, rédaction des articles de catalogues, classement de ces articles pour l'établissement des catalogues alphabétiques et méthodiques, notions sur les principaux systèmes bibliographiques.

5° Administration des bibliothèques municipales. — Notions élémentaires sur la législation des bibliothèques municipales (dépôts de l'État, acquisitions, dons et échanges); attributions et responsabilité des bibliothécaires, systèmes généraux de placement des livres (numérotage, etc...), mesures de conservation (estampillage, récolements, etc...), et soins matériels à donner aux livres. Service des bibliothèques municipales ; communications au public, prêt au dehors, comptabilité.

Le concours a duré deux jours, les 15 et 16 octobre, et les épreuves ont été subies devant un jury composé de MM. L. Clédat, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Lyon, président; Guigue, archiviste en chef du département du Rhône; Herriot, professeur de rhétorique supérieure au lycée de Lyon. MM. H. Omont, membre de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque nationale, et U. Robert, inspecteur général des bibliothèques et archives, avaient été désignés par M. le Ministre de l'Instruction publique pour faire partie du jury d'examen.

Voici la série des questions auxquelles les candidats ont eu à répondre :

Première épreuve écrite.

1° Exposer brièvement les divisions du *Manuel de bibliographie générale* de M. Stein et signaler les différences essentielles qu'il présente avec la *Bibliographie des bibliographies* de M. Léon Vallée.

2° Indiquer les principales divisions de la *Bibliothèque historique de la France* du P. Lelong et dire dans lesquelles de ces divisions se trouvent les indications relatives au Lyonnais (géographie, vies de saints, histoire de l'église de Lyon, entrées des rois et reines, histoire civile de la province, biographies de personnages marquants du Lyonnais, sociétés savantes). — Quels sont les recueils à consulter sur ces divers sujets pour la période postérieure à la publication du dernier volume du P. Lelong?

3° Quel est le volume de la *Gallia christiana* relatif à la province ecclésiastique de Lyon? Quels sont les évêchés y compris et répondent-ils exactement à ceux de la circonscription ecclésiastique actuelle? Si non, pourquoi?

4° A l'aide de quels éléments pourrait-on, à l'exclusion des anciennes impressions lyonnaises, constituer un recueil des marques des imprimeurs et des libraires lyonnais du XV^e^ et du XVI^e^ siècle? Dire quelques mots de ces éléments.

5° Signaler brièvement les manuscrits des bibliothèques de Lyon

Digitized by Google

qui se recommandent par leur intérêt paléographique, historique et philologique, etc., et indiquer très sommairement les travaux auxquels ils ont pu donner lieu.

6° Donner la traduction française des noms latins suivants : Aquæ Sextiæ, Atrebatum, Argentina, Augusta Vindelicorum, Hafnia, Haga Comitum, Regiomontum, Lugdunum Batavorum, Anicium, Vesontio, Complutum, Arausio, Mussipons, Hispalis, Holmia, Trajectum ad Rhenum. — Quel est l'équivalent français de S'Gravenhaag? — Quel est le nom latin de Vienne (Isère) et de Vienne (Autriche)?

7° Comment, dans un livre liturgique manuscrit (livre d'heures, bréviaire, etc.) peut-on, à défaut d'indication précise, déterminer approximativement son origine ou la région dans laquelle il a été écrit? Citer quelques exemples caractéristiques.

8° Comment dans les incunables distingue-t-on les formats?

9° Indiquer en un mot l'origine des bibliothèques municipales actuelles? — Quelle date peut-on assigner à leur constitution définitive? — Indiquer l'objet du décret du 20 février 1809.

10° Quelles sont les opérations successives que doit subir un livre avant d'être placé sur les rayons?

11° Qu'entend-on par livre à clef?

12° Dans un inventaire d'archives communales, quelle série assigne-t-on aux registres provisoires, et comment convient-il de les traiter? — Quelles modifications la circulaire du 20 septembre 1879 a-t-elle apportées au cadre de classement prescrit par celle du 16 juin 1842?

Seconde épreuve écrite.

1° Énumérer les caractères principaux des anciens manuscrits et donner la nomenclature des différents genres d'écriture usités jusqu'au IX^e^ siècle inclusivement.

2° Qu'appelle-t-on *palimpseste*? Citer un ou deux des principaux mss. de ce genre.

3° A quelle date a commencé l'emploi du papier pour la copie des manuscrits; énumérer ses différents genres et ses divers modes d'emploi.

4° Donner les titres et le plan de quelques-unes des grandes collections de catalogues de manuscrits français et étrangers des XVIII^e^ et XIX^e^ siècles.

5° Transcription de 15 lignes d'un fac-similé d'un ms. latin (*Miroir historial* de Vincent de Beauvais, copié en 1297).

6° Transcription de 20 vers d'un fac-similé d'un ms. français (*Bestiaire*, copié en 1267).

Les candidats devront en outre apprécier la date de chacun de ces manuscrits.

Digitized by Google

Troisième épreuve écrite.

1° Rédaction des fiches d'inventaire et de catalogue de 10 ouvrages imprimés (incunable, impression du XVI^e siècle, livres grec, latin, français, allemand, anglais et italien), avec traduction complète du titre des ouvrages allemand et anglais.

2° Analyse d'une préface latine (Catalogue des mss. de S. Martial de Limoges, 1730).

Épreuve orale.

1° Lecture de deux textes mss. latin et français et réduction de la date latine en style ancien d'un incunable.

2° Donner le titre et la date du premier livre imprimé à Lyon, en latin, en français, et avec figures.

3° Donner les noms de quelques-uns des grands imprimeurs lyonnais du XVI^e siècle.

4° Quel était le régime de l'imprimerie et de la librairie en France au XVIII^e siècle (censure, privilèges, etc.).

5° Quels sont les principaux répertoires bibliographiques généraux ou concernant l'histoire de France?

6° Attributions du Comité d'inspection et d'achat des bibliothèques municipales.

7° Cadre de classement des archives municipales.

8° Mesures à prendre par un nouveau bibliothécaire à son entrée en fonctions.

A la suite de ce concours, un arrêté municipal a nommé M. Cantinelli, ancien bibliothécaire-adjoint de la ville de Marseille, bibliothécaire en chef de la ville de Lyon.

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES

NOTES SUR LA PRISON DE MIRABEAU AU DONJON DE VINCENNES

Il est toujours difficile de retrouver, dans un ancien monument dont la destination a changé, l'endroit précis où s'est accompli un événement déterminé; l'incertitude naît des modifications apportées à l'état des lieux, du manque de clarté des

Digitized by Google

textes, des divergences des relations laissées par les contemporains. Dans le cas concret de la recherche de la chambre que Mirabeau aurait occupée à Vincennes, pendant sa détention, le problème se complique. Dans ses lettres comme dans ses ouvrages, le célèbre orateur n'a donné sur sa prison que des indications vagues, imprécises, estimant sans doute que ses correspondants ou ses lecteurs connaissaient la vieille forteresse. Bien que le donjon ait conservé en partie son ancien caractère, ce n'est qu'à l'aide de déductions qu'on peut déterminer les locaux dont parle le prisonnier. Cette méthode n'étant pas absolue, je n'ai pas la prétention d'avoir résolu le problème d'une façon définitive. Ces notes montreront seulement comment je me suis formé une opinion.

Avant d'aborder la discussion, il est nécessaire d'indiquer ce qu'était le château de Vincennes à la fin du XVIII^e siècle.

Le château féodal de Charles V, avec sa vaste enceinte couronnée de neuf hautes tours, subsistait, mais noyé au milieu de toutes les constructions qu'avait fait élever Colbert alors qu'il était intendant de Mazarin. Le donjon, avec son fossé distinct, son enceinte particulière, occupait le centre de la courtine ouest. Il avait commencé sous Louis XI à recevoir des prisonniers, mais n'était devenu prison d'état, au sens propre du mot, que sous Richelieu.

Louis XIV avait passé les premières années de son règne dans le pavillon attenant à la grosse Tour; Louis XV y avait été conduit aussitôt après la mort de son aïeul, et y était resté soixante-douze jours. Depuis, la résidence royale avait été abandonnée par la Cour. — Vers 1740, les bâtiments tombaient en ruines. Pour les préserver, on en affecta les logements à des particuliers, sous la seule condition d'y faire des réparations. Ce procédé économique d'entretien ne donna pas de bons résultats. — En 1777, l'intendant des bâtiments Collet dut proposer au roi une restauration complète. Le projet impliquait une dépense de trois cent mille livres. Louis XVI répondit que « c'était un acte de folie » que de lui demander une telle somme « pour un château qui n'était bon qu'à vendre ou à appliquer à quelque usage public. » Les choses restèrent en l'état, ou plutôt dans le délabrement où elles se trouvaient, et ce délabrement était tel, qu'en 1754 le marquis Voyer d'Argenson, prenant la succession du marquis du Châtelet, comme gouverneur, constatait que son hôtel menaçait ruine, ainsi que les maisons voi-

Digitized by Google

sines des chanoines, dont la moitié n'étaient plus ni habitables, ni habitées. Il était autorisé « par prudence » à transporter sa résidence dans l'ancienne ménagerie de Saint-Mandé.

Sous les ordres du gouverneur, un lieutenant du roi était spécialement chargé de la garde du Donjon, et de ses prisonniers. Depuis 1767 ces fonctions étaient remplies par M. de Rougemont(1),«homme ayant toute la bouffissure de la plus orgueilleuse ignorance, pénétré du sentiment de sa propre importance, et voulant l'infuser à tous les autres », dit Mirabeau (2). Les appréciations de cet écrivain sont généralement très partiales, surtout en ce qui concerne «son geôlier.» Ce portrait doit cependant être tenu pour exact. M. de Rougemont chercha, dès son entrée en charge, à empiéter sur les droits du marquis d'Argenson. Il en résulta un différend qui tourna à l'aigre, et que le roi trancha en 1777 en séparant les deux commandements. La garde des prisonniers et du Donjon fut laissée à M. de Rougemont, avec le titre de Gouverneur du donjon et la jouissance de toute la portion de l'enceinte du côté du village de la Pissotte. La basse-cour, la Sainte-Chapelle avec ses dépendances, la cour royale avec ses deux pavillons Louis XIV, restèrent à d'Argenson qui prit le titre de Gouverneur militaire de Vincennes.

Pour comprendre cette séparation de pouvoirs, il faut savoir que le château, depuis qu'il était habité par des particuliers, constituait «une véritable petite ville de province.» Les habitants s'y étaient organisés «en sociétés ayant chacune ses coteries, ses jalousies, toutes les passions qui animent l'esprit en pareille circonstance. Cet esprit, en général républicain (*sic*), les entraînait à désirer tout ce qui pouvait leur procurer l'indépendance la plus absolue», écrivait M. de Rougemont en 1777 (4). L'administration d'un tel personnel exigeait beaucoup de tact; cette dernière qualité manquait au lieutenant du roi. Il fallut limiter ses attributions.

« La petite ville » formait cinq quartiers bien différents, ayant chacun une cour. En allant du sud au nord, on trouvait :

La cour royale, avec les anciens pavillons du Roi, et de la

(1) M. de Rougemont, créature du duc de la Vrillière, avait épousé une fille du gouverneur des pages du duc d'Orléans. (Mémoires de Latude, 3e édition — chez Henri Vivien, p. 151.)

(2) Lettres de cachet. Edition de Hambourg, 1782; p. 37; 2me partie.

(3) Lettre de M. Rougemont datée de 1777. Archives Nationales O, 1888.

(4) Même lettre.

Digitized by Google

Reine mère, dans lesquels logeaient les familles de Villefort, de Gasville, de Morognes et de Sparre.

La cour, dite du donjon, bordée par le donjon à l'ouest, et à l'est par la Sainte-Chapelle à laquelle attenait l'hôtel du-gouverneur. Derrière la Sainte-Chapelle existait une petite cour, sans dénomination, mais qui aurait pu s'appeler la cour de la surintendance, puisqu'elle contenait le logement du surintendant des bâtiments, alors qu'il en existait un à Vincennes. Ce logement était à la disposition du comte d'Angiviller qui le prêtait à Madame de Mésieret.

— La troisième cour, ou cour du cloître (1), était bordée par les maisons des chanoines et ecclésiastiques attachés à la Sainte-Chapelle. A l'extrémité de cette cour étaient un cimetière et un corps de caserne dans lequel logeait la compagnie de bas-officiers invalides chargés de la garde et de la police du château.

— La quatrième cour était dite du manège, ou des écuries. Le manège, avec une partie des remises et des écuries, servait à la manufacture de porcelaine des frères Hannony (2). L'autre partie des remises et écuries était réservée à des personnes ayant des logements dans le château. Dans cette même cour étaient la boucherie des bas-officiers invalides, et un ancien corps de caserne occupé par quelques ouvriers ou gens de peine, attachés pour la plupart au service du château.

— Dans la cinquième cour, cour d'entrée, se trouvaient, d'un côté, la cantine du gouverneur, et, de l'autre, le logis du Lieutenant de roi. C'est là qu'habitaient M. de Rougemont avec sa famille, et Madame du Ruault, sa belle-sœur. Le chirurgien Fontelliau, devait avoir également son logement dans cette cour.

Le donjon formait une annexe séparée. — Mirabeau, dans ses « Lettres de cachet (3) », donne une idée assez exacte de cette ancienne demeure royale. Il faut néanmoins compléter ses indications.

La forteresse n'avait, comme aujourd'hui, qu'une seule entrée. Pour arriver jusqu'à la grosse tour, il fallait en partant de la deuxième cour, franchir le fossé sur un pont fixe, suivi d'un pont-levis on se heurtait alors à une première porte ménagée dans un arceau et défendue par deux échauguettes. Puis on

(1) Le cloître contenait les restes du premier château ou château de saint Louis. Ces vestiges n'ont disparu qu'à la Révolution.
(2) On y fabriquait des faïences genre Strasbourg.
(3) Lettres de cachet. — Deuxième partie — Page 39.

Digitized by Google

trouvait, sous la voûte même du Châtelet, deux autres portes. On parvenait après les avoir franchies dans la cour intérieure, transformée dans sa partie sud en jardin. Le donjon carré, avec une tour à chacun de ses angles, s'élevait, massif, au milieu de cette cour. Il présentait intérieurement, à chaque étage, la même disposition : une grande salle carrée au centre, et une cellule dans chaque tour d'angle. Ces quatre cellules « étaient fermées par trois portes. Celle que pouvaient toucher les prisonniers était doublée de fer. » La grande salle du deuxième étage était dénommée : *salle du conseil* (1).

« Toutes les fenêtres donnaient sur la cour ou jardin du donjon, excepté trois chambres qui étaient dans l'enceinte élevée sur la crête des fossés et au-dessous desquelles étaient les sentinelles, » dit Mirabeau.

Le Prévôt de Beaumont (2) parle également de ces trois cachots. Il aurait habité le 2 et le 3 et essayé de déboucher un *créneau* du numéro trois, qui *donnait sur les fossés à côté du pont-levis*. Cette indication est précieuse; elle prouve que les cachots étaient dans le Châtelet. Nous les retrouvons, en effet, éclairés par des créneaux. Deux se trouvent dans les tours, ont une forme octogone. C'était le 1 et le 3. Le troisième, le numéro 2, était au centre; sa forme était rectangulaire.

Au rez-de-chaussée, à gauche en entrant, se trouvait le fameux cachot de l'A, dans lequel furent enfermés Latude et le Prévôt de Beaumont.

Tel était l'état des lieux, quand Mirabeau, en 1777, fut amené au donjon. Il ne paraît pas avoir été enfermé dans la grosse tour. Il dit en effet (3) : « Je défie tous les mathématiciens et opticiens du monde de me prouver que ma lucarne, qui est *précisément un créneau*, qui n'est collatérale à rien, puisqu'elle se trouve dans la convexité d'une tour, qui n'est vis-à-vis d'aucune autre partie de la prison, *puisqu'elle est dans l'enceinte extérieure*, soit susceptible du moindre jeu d'optique, qui puisse

(1) Une gravure des « Antiquités Nationales » de Millin donne une vue de cette pièce. Il ne peut y avoir aucune incertitude en sa désignation. Il ne faut pas confondre cette chambre avec une autre que M. de Rougemont fit aménager dans un petit bâtiment élevé contre le mur d'enceinte du donjon courtine nord, et qui porta également le nom de salle du conseil.

(2) Le prisonnier d'Etat ou tableau historique de la captivité de J. C. G. Le Prévôt de Beaumont, durant 22 ans et 2 mois. — Ecrit par lui-même Paris, 1791. — Ces mémoires, très confus, sont très sujets à caution. On peut cependant y trouver certaines indications utiles.

(3) Lettres de cachet. — Deuxième partie: — Page 62.

Digitized by Google

me permettre de donner ou de recevoir des signaux au moyen d'un miroir. »

Ainsi cette cellule de « quelques pieds carrés » était dans une tour de l'enceinte extérieure; elle n'avait qu'un créneau comme fenêtre; le créneau s'ouvrait au midi, comme l'indique la citation suivante :

« Tu vois, amie chère, comme je me tue la vue pour écrire fin et ménager mon papier. Encore ne puis-je diminuer mon caractère à ce point, que le soir, parce qu'alors le soleil donnant à plomb sur ma chambre, j'y vois clair, au lieu qu'en tout autre temps elle est si obscure que je suis peiné pour écrire (1). »

Se basant sur la dernière partie de ce texte, M. L. de Loménie avait cru, sur les renseignements fournis par le capitaine Chaupe (2), alors chargé des bâtiments de Vincennes, que cette description désignait l'échauguette sud-ouest de l'enceinte extérieure. Cette hypothèse est inadmissible. L'échauguette en question n'est qu'un élargissement du chemin de ronde, qu'on appelait autrefois « les galeries. » Transformer cette petite pièce, trop exiguë d'ailleurs pour contenir un lit (3), en une cellule, c'eût été se priver de l'usage de ce chemin de ronde; tant au point de vue militaire qu'au point de vue de la sécurité de la prison, une pareille appropriation eût été un non-sens. — J'ai eu le plaisir de visiter cette échauguette avec M. de Loménie qui a partagé cette manière de voir.

D'ailleurs, ces galeries servaient de promenoir aux prisonniers. Dans une lettre à Boucher, du 1er avril 1780, Mirabeau dit : « Depuis l'époque où j'ai pris les eaux, j'ai la liberté des galeries. » Celles-ci ne pouvaient être interrompues par des cellules.

Mirabeau n'a donc pu occuper qu'une des cellules situées dans les tourelles du Châtelet, et comme sa prison était éclairée par une fenêtre donnant au midi, il y tout lieu de penser que c'était dans la cellule de la tourelle sud qu'il logeait; il n'y a que cette chambre qui ait un créneau ainsi orienté. On la retrouve très bien conservée, sous les combles, au deuxième étage. — On y accède par l'ancien escalier royal de Charles V.

Mais Mirabeau a-t-il occupé une seule cellule? On serait tenté

(1) Lettre à Sophie de 1777. — Citée par L. de Loménie. Les Mirabeau, t. III, page 506. — Notes.

(2) Actuellement commandant le 2e groupe d'artillerie de la 41e division à Remiremont.

(3) Diamètre : 2 m. 80 environ.

Digitized by Google

de le croire, car dans une de ses lettres, adressée à Boucher le 4 novembre 1779, et citée par M. L. de Loménie, il proteste contre l'intention de M. de Rougemont de lui donner une chambre « qui est dans la grosse tour, et à une hauteur double et même triple de sa chambre actuelle. » Il n'aurait pas été enfermé dans le donjon, car je n'ai trouvé nulle part qu'on eût passé outre à cette réclamation. Pourtant Millin, dans ses *Antiquités nationales*, indique comme prison de Mirabeau la chambre située au premier étage de la tourelle nord-ouest de la grosse tour. Il ne donne qu'un dessin, mais ce dessin est caractéristique : il ne peut se rapporter qu'à cette pièce d'après la disposition relative de la fenêtre, de la porte et de la cheminée. Ce témoignage est important : car Millin est un contemporain. Il devait être bien renseigné, ayant pris son dessin moins de dix ans après l'incarcération du célèbre orateur. Il avait dû interroger à l'époque des habitants du château qui avaient vu le prisonnier, et se souvenaient des diverses circonstances de sa détention.

Cette tradition se conserva : le 17 juillet 1853, M. Peyronet, rédacteur de *l'Illustration*, faisait accompagner un article consacré à la description du château de Vincennes (1), d'une nouvelle vue de la prison de Mirabeau. Il indiquait la même pièce que Millin, mais avec les modifications qu'elle avait subies en 1808, c'est-à-dire avec les peintures faites à la détrempe par l'abbé de Boulogne, aumônier particulier de l'empereur, enfermé pour avoir pris le parti du pape Pie VII contre son maître. Le journaliste semble ne pas avoir connu la gravure de Millin.

Une lettre de Mirabeau à Boucher, du 6 octobre 1779, explique la désignation faite par ces deux auteurs, et montre qu'elle n'a rien de contraire à notre hypothèse. « Je vous prie, écrit-il, de décider nettement, si je dois me renfermer dans ma chambre comme autrefois, ou si vous permettez qu'on me donne un abri dans la *chambre de prisonnier* au-dessous de la *chambre du conseil*, pour quand il faut écrire... De bonne foi, mériterai-je moins de bonté que le petit bonhomme qui, l'année passée, s'y retirait constamment à sa volonté? Et quelle raison aurait-on de me refuser cet abri sans lequel il faut que je me renferme? Car je n'aurais pas toujours un porte-clé pendu à ma porte pour me monter et me descendre. »

La *chambre du conseil* se trouvait nous l'avons dit au

(1) Voir le numéro de *l'Illustration* du 17 juillet 1853.

Digitized by Google

deuxième étage de la grosse tour. La pièce désignée par Millin et Peyronnet est au-dessous, au premier étage. C'est une *chambre de prisonnier*. Il faut en conclure que Mirabeau avait obtenu l'autorisation de venir y écrire, mais qu'il rentrait le soir dans sa cellule de la tourelle du Châtelet.

On trouve encore une chambre qui passe pour avoir servi de prison à Mirabeau. On lit dans l'histoire des Prisonniers de Vincennes, d'Alboize et Maquet, ouvrage, du reste, sans grande valeur. documentaire, cette mention qu'il faut retenir à cause de sa précision : « Mirabeau fut mis dans une chambre formée d'une petite tourelle entre le deuxième et le troisième étage. C'est là qu'aboutissait autrefois le grand escalier des appartements royaux. Cette chambre existe encore. Elle porte le numéro 28 (1). »

Cette chambre existe, en effet, avec son même numéro. Elle a une fenêtre donnant sur la façade du pavillon du roi. Cette disposition, rapprochée des indications fournies par Mirabeau dans les deux lettres que nous allons citer, m'avait fait admettre tout d'abord comme exacte l'affirmation d'Alboize et Maquet. Voici les extraits de ces lettres :

« Il y a un mois environ, M^me^ de Ruault, belle-sœur de M. de Rougemont, m'adressa un compliment sur ma voix et ma manière de chanter. Je répondis comme je devais : le temps commençait à s'adoucir; je décalfeutrai ma fenêtre que j'avais calfeutrée pour l'hiver, et dont le pêne, tandis que tout le reste est à châssis clos, dit assez qu'elle est faite pour être ouverte ou fermée à volonté, et je chantai plus souvent : M^me^ de Ruault entremêlait quelques sons; ainsi commença une correspondance de choses indifférentes avec une personne qui ne pouvait être suspecte à M. de Rougemont. Il ne dit mot. Peu de jours après, M^me^ la comtesse de Sparre me prit pour le marquis de Beauvau, preuve évidente que l'on ne me voit que fort peu. M. de Rougemont le sut, et pour cette fois il parla. Je lui dis la vérité du fait qu'on lui avait appris, comme je le contais. Il me demanda de ne plus parler à M^me^ de Sparre. Je lui promis d'autant plus volontiers qu'elle m'amenait des femmes pour me voir comme une bête curieuse, et que cela me déplut. » (Lettre inédite à Boucher du 1^er^ avril 1780).

(1) *Histoire de la Bastille depuis sa fondation jusqu'à sa destruction.*, par Arnoul, Alboize et A. Maquet, suivie du *Donjon de Vincennes*, par Alboize et Auguste Maquet. Paris, in-8. — 1844,

Digitized by Google

M. de Rougemont voulut interdire à son prisonnier de chanter, comme acte contraire à la police des prisons. Mirabeau écrivit à Boucher :

« J'ai dit que j'avais chanté, que je chantais, et que je chanterais jusqu'à la mort exclusivement. Il est vrai que plusieurs dames se mettent à la fenêtre pour m'entendre, mais ce n'est pas ma faute si j'ai une jolie voix, et le magistrat qui a bien voulu m'offrir toutes sortes d'instruments de musique n'a pas apparemment prétendu m'interdire l'usage de mon organe. » (Lettre à Boucher du 12 août 1780).

Il résulte de ces citations, que de sa prison, dont il avait décalfeutré une fenêtre, Mirabeau pouvait être entendu et vu par les habitants du château dont nous avons parlé. Il avait commencé à s'entretenir avec Mme de Ruault qui habitait dans la cinquième cour. Ce commerce ne nous offre aucune indication ; car il est permis de penser que lorsque la belle-sœur du farouche gouverneur « entremêlait quelques sons » à la voix du prisonnier, elle se trouvait sur la contrescarpe du fossé vis-à-vis du Châtelet. Les détails relatifs à Mme de Sparre sont plus caractéristiques, Celle-ci amenait des dames « à se fenêtres » pour regarder l'amant de Sophie « comme une bête curieuse. » Or, l'appartement de Mme de Sparre, anciennement occupé par les enfants de France puis par Mlle de Lavallière, se trouvait au premier étage du pavillon du roi, vis-à-vis de la chambre 28. — La distance, relativement faible, séparant la fenêtre de la prison des fenêtres de l'appartement, permettait de voir facilement de l'une aux autres et inversement; enfin, donnait toute facilité de communication. L'affirmation d'Alboize et Maquet paraissait donc plausible, quoiqu'elle fût en contradiction formelle avec la demande de Mirabeau de ne jamais être enfermé au donjon.

En examinant de plus près les textes, on remarque que les témoignages fournis par les deux lettres à Boucher, des 1er et 12 avril 1780, en faveur de la chambre 28 ne sont nullement probants. — Les entretiens « *par la fenêtre* » de Mirabeau avec ses admiratrices ont eu lieu à des jours différents. C'est de sa cellule qu'il parlait avec Mme de Ruault. Mais rien ne prouve qu'il y fût quand Mme de Sparre le prit pour le prince de Beauvau. Il est plus logique de croire qu'il commença son commerce avec sa voisine du pavillon du Roi, lorsqu'il se promenait dans les galeries dont les fenêtres étaient vis-à-vis et à la même hauteur que celles du pignon de ce bâtiment. La distance était moi-

Digitized by Google

tié moindre que du donjon. — A l'appui de notre hypothèse, disons que c'est au début de la lettre du 1er avril 1780 que le prisonnier annonce à Boucher qu'il avait la liberté des galeries.

Il faut conclure de cette discussion, que Mirabeau, pendant sa détention à Vincennes, a eu comme unique chambre la cellule situé au deuxième étage de la tourelle sud du Châtelet, qu'il n'a jamais habité la chambre 28 du donjon, mais qu'il a eu l'autorisation de venir passer ses journées dans la chambre 11 située dans la tourelle nord-ouest de la grosse tour. Cette dernière pièce peut être considérée comme son cabinet de travail : c'est là qu'il a dû écrire une partie de sa volumineuse correspondance, les *Lettres de cachet* peut-être, en tout cas la plupart de ses ouvrages composés en prison.

IVAN D'ASSOF.

PROGRAMME DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES A LA SORBONNE EN 1904.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

1° Indiquer les manuscrits exécutés au Moyen âge dans un établissement ou dans un gronpe d'établissements d'une région déterminée. Rechercher les particularités d'écriture et d'enluminure qui caractérisent ces manuscrits.

2° Étudier les authentiques de reliques conservées dans les trésors de diverses églises.

3° Signaler les cartulaires, les obituaires et les pouillés conservés en dehors des dépôts publics.

4° Critiquer les actes apocryphes ou interpolés, publiés ou inédits. A quelle date et pour quels motifs les fraudes de ce genre ont-elles été commises ?

5° Rechercher dans les chartes antérieures au milieu du XIIIe siècle les surnoms ou sobriquets qui peuvent accompagner les noms de personnes.

6° Relever dans les chartes antérieures au XIIIe siècle, et pour une région déterminée, les noms des témoins ; les classer de manière à fournir des indications précises pour aider à la chronologie des documents qui ne sont pas datés. — Établir et justifier la chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou

Digitized by Google

ecclésiastiques dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.

Ces listes seront utiles pour fixer la chronologie des documents dépourvus de date et pour identifier les personnages simplement désignés par le titre de leurs fonctions. Les documents financiers peuvent aider à les établir.

7° Signaler dans les archives et dans les bibliothèques les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

Mettre à la disposition du Comité une copie du document, collationnée et toute préparée pour l'impression selon les règles qui ont été prescrites aux correspondants, avec une courte notice indiquant la date certaine ou probable du document, les circonstances dans lesquelles il a été rédigé, les dispositions qui le différencient des textes analogues de la même région, les noms modernes et la situation des localités mentionnés, etc.

8° Étudier l'administration communale sous l'ancien régime, à l'aide des registres de délibérations et des comptes communaux. Définir les fonctions des officiers municipaux et déterminer le mode d'élection, la durée des fonctions, le traitement ou les privilèges qui y étaient attachés.

9° Établir, à l'aide des anciens registres de comptes, des registres cadastraux et autres documents, et, pour une période déterminée antérieure à la Révolution, quelles étaient les sources de revenus d'une commune ou d'une communauté ?

10° Signaler, pour les XIII^e^ et XIV^e^ siècles, les listes de vassaux ou les états de fiefs mouvant d'une seigneurie ou d'une église quelconque ; indiquer le parti qu'on en peut tirer pour l'histoire féodale et pour la géographie historique.

11° Registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil ; mesures prises pour leur conservation ; services qu'ils peuvent rendre pour l'histoire des familles ou des pays, pour les statistiques et pour différentes questions économiques.

12° Chercher dans les registres de délibérations communales et dans les comptes communaux les mentions relatives à l'instruction publique : subventions, nominations, listes de régents, matières et objet de l'enseignement, méthodes employées.

13° Étudier les procédés employés dans les petites écoles'

Digitized by Google

antérieurement au XIXe siècle, pour enseigner aux enfants la lecture et l'écriture.

14° Origines et histoire des anciens ateliers typographiques en France.

Faire connaître les pièces d'archives, les mentions historiques et les anciens imprimés qui peuvent jeter un jour nouveau sur la date de l'établissement de l'imprimerie dans chaque localité, sur les migrations des premiers typographes et sur les productions sorties de chaque atelier.

15° Relever dans les privilèges accordés pour l'impression des livres les particularités utiles pour différentes études et surtout pour l'histoire littéraire.

16° Rechercher à quelle époque les administrations civiles ou religieuses ont commencé à faire imprimer les pièces dont elles devaient se procurer de nombreux exemplaires (affiches, circulaires, mandements, formules d'actes financiers, etc.).

17° Rechercher les questionnaires envoyés à diverses époques par les intendants, les évêques ou tous autres représentants de l'autorité publique, pour obtenir des renseignements statistiques, économiques et administratifs sur l'état des paroisses; signaler les réponses qui ont été conservées.

18° Étudier les documents qui pourraient servir à l'histoire de la presse sous l'ancien régime (fraudes, contrefaçons françaises ou étrangères, impressions clandestines, imprimeries de famille, etc.).

19° Donner des renseignements sur les livres liturgiques (bréviaires, diurnaux, missels, antiphonaires, manuels, processionnaux, etc.) imprimés avant le XVIIe siècle, à l'usage d'un diocèse, d'une église ou d'un ordre religieux.

20° Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre, sur la production dramatique et sur la vie des comédiens en province depuis la Renaissance.

21° Exposer, d'après les registres versés récemment par l'Administration de l'Enregistrement aux archives départementales, comment était organisé et fonctionnait, à la fin de l'ancien régime, le service de la perception des droits domaniaux du Roi (contrôle des actes, insinuations laïques, centième denier, etc.).

Indiquer le parti qu'on peut tirer de ces registres pour les études historiques.

Digitized by Google

22° Étudier pour une région déterminée le rapport des mesures anciennes avec celles du système métrique.

23° Étudier la vie littéraire dans une ville ou une région de la France au XVIIIe siècle, avant la Révolution.

Sans négliger les écrivains locaux, on recherchera les faits et documents qui peuvent faire connaître l'activité intellectuelle et les goûts du public, ainsi que le rôle de la littérature dans la vie nationale.

24° Organisation et fonctionnement d'une des assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

25° Dresser la liste des documents d'archives qui peuvent servir à faire connaître, dans un département, l'application de la Constitution civile du clergé.

26° Étudier les délibérations d'une ou de plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution, en mettant particulièrement en lumière ce qui intéresse l'histoire générale.

27° Étudier, dans un département ou dans une commune, la levée, la composition et l'organisation des bataillons de volontaires pendant la Révolution.

28° Tracer l'histoire d'une société populaire pendant la Révolution.

29° Étudier les variations de l'esprit public dans un département sous le Consulat et l'Empire, d'après les procès-verbaux d'opérations électorales et d'après les autres sources imprimées ou manuscrites.

30° Étudier, dans un département ou dans une commune, le fonctionnement de la conscription militaire, de l'an VI à 1815.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE

I. — ARCHÉOLOGIE PRÉROMAINE.

1° Faire, pour chaque département, un relevé des sépultures préromaines en les divisant en deux catégories : sépultures par inhumation, sépultures par incinération.

Étudier particulièrement cette question, en se référant comme point de comparaison, aux ouvrages de M. le général Pothier : *Les populations primitives : essai d'interprétation de documents archéologiques par la géologie et les textes ; — Les tumulus du plateau de Ger.* (Cf. aussi l'étude de M. G. Chauvet publiée dans le *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1899. p. 491 et suiv., sous le titre de *Statistique et bibliographie des sépultures préromaines du département de la Charente.*)

Digitized by Google

2° Signaler dans chaque arrondissement les monnaies gauloises que l'on y recueille habituellement dispersées sur le sol.

Cette question a pour but de préciser l'attribution des monnaies recueillies à tels ou tels peuples gaulois. Se référer, pour la traiter, à l'*Atlas des monnaies gauloises*, publié par M. H. de la Tour.

3° Signaler les stations préhistoriques nouvellement découvertes en en décrivant systématiquement les outils et les armes qu'on y a trouvés.

Se référer à la publication intitulée *La société, l'école et le laboratoire d'anthropologie à l'Exposition universelle de 1889* (palais des Arts libéraux Exposition du Ministère de l'Instruction publique, 1 vol. de 358 pages avec 248 figures.)

II. — ARCHÉOLOGIE ROMAINE,

4° Étudier les divinités indigètes d'après les monuments figurés et les monuments épigraphiques. Signaler ceux de ces monuments qui seraient encore inédits ou imparfaitement publiés.

Signaler en particulier les autels portant les images de plusieurs divinités et étudier leur groupement. Pour l'épigraphie, se référer à la liste donnée par M. Allmer dans la *Revue épigraphique du midi de la France* (III, p. 298 et suiv.), sous le titre de *Les dieux de la Gaule.*

5° Étudier les monuments figurés votifs ou funéraires relatifs à l'armée romaine.

6° Faire connaître ce que les textes et les monuments antiques de tout genre peuvent apprendre sur l'industrie et le commerce des différentes régions de la Gaule à l'époque romaine.

7° Décrire les mosaïques antiques non relevées jusqu'à présent en France et dans l'Afrique française et dont on possède les originaux. Relever aussi et étudier les anciens dessins conservés dans les collections publiques ou particulières et qui reproduisent des mosaïques aujourd'hui détruites.

8° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule et dans l'Afrique ancienne : voir si les anciens établissements de potiers n'ont pas survécu à l'époque antique et persisté à travers le moyen âge.

Dresser la liste des noms de potiers inscrits sur les vases ou fragments de vases, lampes et statuettes, conservés soit dans les musées, soit dans les collections privées.

Digitized by Google

9° Décrire les pièces de verrerie antique les plus importantes conservées dans les musées ou les collections particulières et en indiquer la provenance ; relever les inscriptions qu'elles portent.

10° Étudier les pierres gravées qui sont enchâssées dans les pierres d'orfèvrerie anciennes ; en faire connaître les sujets, les inscriptions, les dimensions et la matière.

Cette étude devra être accompagnée dss empreintes des pierres gravées, de préférence à des dessins ou à des images quelconques.

11° Décrire et classer les plombs monétiformes portant des sujets figurés ou des inscriptions ; en indiquer la provenance.

Se référer au *Catalogue des plombs de l'antiquité conservés au Département des Médailles et antiques de la Bibliothèque nationale*, par MM. Michel Rostovtsew et Maurice Prou. — Voir aussi Michel Rostovtsew : *Tesserarum urbis Romae et suburbi plumbearum sylloge.* Saint-Pétersbourg, 1903, in-4°, et 1 atlas in-fol.

12° Signaler les documents d'archives, les manuscrits anciens où la correspondance des antiquaires des derniers siècles qui relatent une trouvaille ou peuvent servir à établir l'âge ou l'histoire d'un monument archéologique déterminé.

13° Décrire les monuments grecs qui se trouvent dans les musées de province et en préciser la provenance.

Un grand nombre de nos musees provinciaux renferment des inscriptions, des bas-reliefs, des vases peints, des terres cuites que des voyageurs ont rapportés des pays helléniques : il serait très utile de faire connaître ces monumenrs.

14° Rechercher le tracé des voies romaines ; étudier leur construction ; signaler les bornes militaires.

III. — ARCHÉOLOGIE DU MOYEN AGE

15° Donner, avec plans et dessins à l'appui, la description des édifices chrétiens, réputés antérieurs à la période romane.

16° Signaler les monuments chrétiens antérieurs au XIe siècle ; rechercher en particulier les inscriptions, les sculptures, les verres gravés, les objets d'orfèvrerie et les pierres gravées.

17° Étudier les monnaies féodales de la France, surtout à l'aide des documents d'archives ; faire connaître ceux de ces documents qui seraient inédits et les commenter.

18° Relever les noms des chapitres, abbayes et prieurés ayant

Digitized by Google

eu sur la fabrication de la monnaie des droits complets ou restreints; déterminer la date de ces droits et leur origine.

19° Étudier les jetons des corporations et des États provinciaux.

Se référer, à titre de comparaison, au travail de M. E. Bonnet : *Les jetons des États généraux de Languedoc*, inséré dans le *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1899, p. 241 à 329.

20° Décrire les sceaux conservés dans les archives publiques ou privées; accompagner cette description de moulages ou au moins de photographies.

21° Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

Cette question, pour la traiter dans son ensemble, suppose une connaissance générale des monuments de la France, qui ne peut s'acquérir que par de longues études et de nombreux voyages. Aussi n'est-ce point ainsi que le Comité la comprend. Ce qu'il désire, c'est provoquer des monographies embrassant une circonscription donnée : par exemple un département, un diocèse, un arrondissement, et dans lesquelles on passerait en revue les principaux monuments compris dans cette circonscription, non pas en donnant une description détaillée de chacun d'eux, mais en cherchant à dégager les éléments caractéristiques qui les distinguent et qui leur donnent un air de famille. Ainsi on s'attacherait à reconnaître quel est le plan le plus fréquemment adopté dans la région; de quelle façon la nef est habituellement couverte (charpente apparente, voûte en berceau plein cintre ou brisé, croisées d'ogives, coupoles); comment les bas-côtés sont construits, s'ils sont ou non surmontés de tribunes, s'il y a des fenêtres éclairant directement la nef ou si le jour n'entre dans l'église que par les fenêtres des bas-côtés; quelle est la forme et la position des clochers; quelle est la nature des matériaux employés; enfin s'il y a un style d'ornementation particulier, si certains détails d'ornement sont employés d'une façon caractéristique et constante, etc.

22° Rechercher, dans une contrée déterminée les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen âge; signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date; accompagner les communications de dessins et de plans.

Digitized by Google

23° Signaler, dans chaque région de la France, les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge; indiquer les caractères et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

Il existe dans un grand nombre d'églises des reliquaires, des croix et autres objets d'orfèvrerie qui n'ont pas encore été étudiés convenablement, qui bien souvent même n'ont jamais été signalés à l'attention des archéologues. Il convient de rechercher ces objets, d'en dresser des listes raisonnées, d'en retracer l'histoire, de découvrir où ils ont été fabriqués, et, en les rapprochant les uns des autres, de reconnaître les caractères propres aux différents centres de production artistique au moyen âge.

24° Décrire et photographier les anciens tissus, quelle que soit leur origine, conservés dans les églises, les musées ou les collections particulières.

25° Recueillir les documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume pour les diverses classes de la société dans une région déterminée.

Au moyen âge, il y avait dans beaucoup de provinces des usages spéciaux qui influaient sur les modes. Ce sont ces particularités locales qu'on n'a guère étudiées jusqu'ici. Il serait intéressant d'en rechercher la trace sur les monuments.

26° Signaler les carrelages de terre vernissée, les documents relatifs à leur fabrication, et fournir des calques des sujets représentés et de leurs inscriptions.

27° Faire par région, par ville, ou par édifice, le recueil des pierres tombales et inscriptions diverses, publiées ou non; accompagner ce recueil, autant que possible, d'estampages ou de dessins.

Consulter, à titre comparatif : F. de Guilhermy et R. de Lasteyrie, *Inscriptions de la France du* v^e^ *au* xviii^e^ *siècle; ancien diocèse de Paris;* — Quesvers et Stein, *Catalogue des inscriptions de l'ancien diocèse de Sens.*

VI. — ARCHÉOLOGIE ORIENTALE.

28° Signaler, dans les collections particulières et les musées de France, les monuments de provenance africaine qui pourraient être rattachés à la civilisation punique.

29° Signaler dans les collections publiques ou privées de la France les monnaies arabes inédites, les objets d'art musulmans

Digitized by Google

et, en particulier, les monuments céramiques provenant de nos possessions africaines.

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

1° Étudier, dans une région déterminée, les effets qu'ont pu produire, sur la richesse agricole, les réformes des ministres Bertin et de l'Averdy.

2° Étudier, dans une ville industrielle, les changements survenus dans la condition des ouvriers ou d'une famille ouvrière au XIX^e^ siècle.

3° Étudier, dans une ville ou dans une commune rurale, le taux des salaires d'une certaine branche du commerce ou de l'industrie depuis le milieu du XIX^e^ siècle.

4° Étudier l'influence exercée par des causes d'ordre économique ou autre sur le développement d'une grande ville.

5° Étudier dans une région de la France l'état de l'enseignement primaire depuis l'ordonnance du 29 février 1816 jusqu'à la loi du 28 juin 1833.

6° Faire la statistique des édifices religieux non aliénés dans un département ou dans un arrondissement, à la veille de l'application du Concordat en l'an X; distinguer ceux qui ont été rendus au culte et ceux qui ne l'ont pas été.

7° Étudier l'état et le mouvement de la population, dans une commune de France, depuis la sécularisation de l'état civil jusqu'aux premières statistiques annuelles (1792-1801).

8° Rechercher et produire des documents propres à faire connaître l'histoire de l'introduction des machines dans les usines et manufactures sous la Restauration.

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.

1° Signaler les documents géographiques manuscrits les plus intéressants (texte et cartes) qui se trouvent dans les bibliothèques publiques et les archives départementales, communales ou particulières. — Inventorier les cartes locales anciennes, manuscrites et imprimées; cartes de généralités, de diocèses, de provinces, plans de villes, etc.

2° Dresser des cartes montrant la distribution géographique des dépôts alluviaux, cavernes, abris sous roches, etc., ayant renfermé des restes de l'homme à l'époque quaternaire ou des

Digitized by Google

stations, ateliers, monuments funéraires, etc., de l'âge de la pierre polie, de l'âge du bronze ou de l'âge du fer.

3° Déterminer les limites des différents *pays* (pagi), en s'appuyant sur les documents écrits ou la tradition locale.

4° Déterminer les limites et dresser des cartes des anciennes circonscriptions diocésaines, féodales, administratives, etc., de l'Ile-de-France ou des provinces limitrophes.

5° Rechercher les formes originales des noms de lieux et les comparer à leurs orthographes officielles (cadastre, carte d'état-major, almanach des postes, cachets de mairie, etc.). — Compléter la nomenclature des noms de lieux en relevant les noms donnés par les habitants aux divers accidents du sol (montagnes, cols, vallées, etc.) et qui ne figurent pas sur les cartes.

S'attacher à la reconstitution des formes plutôt qu'à la recherche des étymologies.

6° Dresser la carte toponymique d'un *pays* de l'Ile-de-France ou des provinces limitrophes.

7° Histoire monographique des colonies étrangères à Paris; leurs origines; leur répartition par quartiers.

8° Études particulières des régions de causses (avens, grottes, cours d'eau, souterrains, etc.).

9° Recherches sur les glaciers, les moraines, les lacs et les étangs de montagnes. — Formation des cirques, des chutes, des cluses, etc...

10° Recherches sur les marées des côtes de France. — Courants littoraux; leur force et leur direction pendant les périodes de calme et de coup de vent.

11° Modifications anciennes et actuelles des côtes. — Cordons littoraux, bancs, etc. — Formation des dunes et des étangs. — Landes, forêts sous-marines, etc.

12° Délimiter comparativement une forêt de France, au Moyen-âge et à l'époque actuelle. Déboisements et reboisements.

13° Étude hydrographique du bassin de la Seine à travers les âges. — Tracé, aux diverses époques, du cours inférieur de ce fleuve.

14° Causes du tracé des cours d'eau; variations, empiètements, captures.

15° Signaler les derniers progrès accomplis dans l'étude géographique des colonies françaises ou des pays de protectorat.

16° Biographies des anciens voyageurs et géographes français.

Digitized by Google

17° Documents inédits sur l'histoire des colonies françaises.

18° Missions scientifiques françaises à l'étranger, antérieures à la création des *Archives scientifiques et littéraires.*

LES ARCHIVES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Dans la séance du Conseil municipal du 29 juin dernier, M. Quentin-Bauchart a déposé sur le bureau de cette assemblée une proposition ayant pour objet le transfert, aux Archives du Département de la Seine et de la Ville de Paris, de la portion des Archives de l'Assistance publique antérieure à 1801. L'honorable conseiller a fait précéder le texte du projet de délibération d'un exposé de motifs d'une netteté, d'une précision et d'une justesse de raisonnement si parfaites que nous avons cru intéressant d'en reproduire le texte dans le dernier numéro de la *Correspondance.*

Nous donnons ci-dessous, une série d'observations qui ont paru au sujet de cette proposition dans le numéro d'octobre (1903) de la *Revue philanthropique* :

On voit, à la lecture de la proposition de M. Quentin-Bauchart, que la question se pose dans les termes les plus nets et qu'elle ne saurait prêter à aucune équivoque. L'Assistance publique a spontanément décidé la suppression du poste d'archiviste, ou, pour nous servir des termes mêmes de l'arrêté préfectoral, la suppression de l'emploi de « chef de bureau chargé de la garde des archives »; cette mesure, admise en principe, ne se suffit toutefois pas à elle-même: elle en nécessite une autre qui la complète; et ici l'administration n'a le choix qu'entre deux solutions : elle pourrait rétablir le poste d'archiviste, supprimé depuis dix ans, et confier ces fonctions à un archiviste diplômé, qui, toutefois, ne serait pas appelé à faire partie du personnel administratif, mais serait chargé, moyennant une simple indemnité annuelle, non soumise à retenue, de poursuivre les travaux de classement et d'inventaire et d'assurer aux travailleurs la communication des documents; cette solution serait certainement moins économique et moins rationnelle que celle qu'a si judicieusement proposée M. Quentin-Bauchart; aussi n'est-il pas douteux que l'Assistance publique, direction et Conseil de surveillance, émettent un avis favorable au projet de transfert. A prendre une autre attitude, l'administration semblerait ainsi perdre le souvenir des procédés déplorables dont les archives hospitalières ont été les victimes au cours du dix-neuvième

Digitized by Google

siècle, et n'avoir pas encore pris conscience du devoir qui lui incombe d'en prévenir le renouvellement.

En l'an VI, le 8 brumaire, on brûle sur la place du Parvis Notre-Dame « des titres en mauvais état ou jugés inutiles » ; un peu plus tard, le Conseil général des hospices, — le Conseil de surveillance de l'époque, — « dans un but d'économie, pour n'avoir pas à agrandir l'ancien dépôt des archives de la rue Saint-Pierre-aux-Bœufs, fit détruire le contenu de 1,550 cartons renfermant la collection presque entière des pièces justificatives des comptes de l'Hôtel-Dieu, de l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins, des hôpitaux de Saint-Gervais et de la Trinité, pièces dont les plus anciennes remontaient à l'année 1364. »

En 1864, le directeur de l'Assistance publique prit la sage résolution de faire rédiger et imprimer l'inventaire des archives hospitalières; mais, dans son inexpérience de la matière, au lieu de se faire désigner par le directeur de l'École des Chartes un archiviste compétent, il envoie l'un de ses employés suivre le cours de paléographie de cette école, comme s'il suffisait de savoir lire les documents pour les analyser convenablement; puis, quand au nombre des absences de son bureau, il juge l'employé suffisamment expert en vieilles écritures, il l'attelle à sa tâche; comment s'étonner, dans ces conditions, que les deux premiers volumes de l'inventaire des archives hospitalières attestent chez leur rédacteur une complète ignorance des connaissances historiques, topographiques, philologiques, sigillographiques et autres, indispensables pour la publication d'un travail de ce genre ? En 1866, pour la première et pour la dernière fois, on comprit qu'un dépôt d'archives devait être confié à un archiviste; mais à cet archiviste le personnel administratif s'empresse de faire une situation matérielle et morale dérisoire; qu'on ouvre l'Almanach National de 1870 : des divers archivistes attachés aux administrations de la Ville de Paris et du département de la Seine, il n'en est qu'un qui n'ait pas ce titre, celui-là, précisément, qui seul avait droit de le porter, l'Archiviste de l'Assistance publique! Malgré tout, cet archiviste se mit à la besogne, poursuivit les travaux de classement et d'inventaire, et, à la veille du bombardement de Paris, il sut mettre en lieu sûr, sinon la totalité de son dépôt, ce dont on lui refusa les moyens, du moins une partie encore appréciable, aussi bien par la quantité que par l'importance historique des documents; les chefs de bureau pseudo-archivistes de l'Hôtel-de-Ville

Digitized by Google

n'avaient rien fait pour empêcher de disparaître dans les flammes les registres de l'État civil depuis François Ier, les archives des corporations des dix-septième et dix-huitième siècles, les archives domaniales de la Révolution, celles de l'Administration départementale et communale depuis Napoléon Ier : mais, grâce au dévouement de son petit commis, qui n'en était pas moins le seul employé de la Ville de Paris qui eût droit au titre d'archiviste, l'Assistance publique aurait pu, au lendemain des journées de 1871, se flatter qu'elle, du moins, n'avait pas tout perdu dans l'embrasement de Paris. C'est précisément le contraire qu'on s'empressa de faire; sous le second Empire, à l'Hôtel-de-Ville, on avait créé et soigneusement entretenu la légende qu'à l'encontre de toutes les autres préfectures, celles de la Seine ne possédait pas d'archives historiques; c'était le moyen d'augmenter d'une unité le nombre des emplois de chef de bureau, un archiviste professionnel ne paraissant pas — à tort — nécessaire à ces messieurs pour gérer un dépôt d'archives exclusivement modernes; en 1872, à l'Assistance publique, on agit de même, proclamant de toutes parts, avec une satisfaction nullement déguisée, que c'en était fini — sinon de l'archiviste — du moins des archives, qu'elles avaient toutes brûlé, qu'il n'en restait plus rien! Toute autre était la vérité; mais qu'importait, si la légende faisait son chemin? Conscient de son devoir, au surplus, légitimement soucieux de départager les responsabilités, l'Archiviste de l'Assistance publique multiplia ses efforts pour apprendre au monde savant qu'il était quelque chose de plus que son honneur professionnel qui fût sorti sauf des incendies de 1871, qu'en réalité l'Assistance publique possédait encore d'importantes archives, et il entreprit diverses publications où l'insuffisance de l'exécution ne doit pas faire oublier le généreux et louable mobile qui les inspira.

En 1893, cet archiviste meurt. La direction et le Conseil de surveillance de l'Assistance publique se trouvèrent en présence de deux candidats, un archiviste et un chef de bureau; le mot de Beaumarchais trouva une fois de plus son application; il est facile de dresser aujourd'hui le bilan de la gestion « du chef de bureau chargé de la garde des Archives » : arrêt immédiat de tous les travaux de classement et d'inventaire, suppression des impressions de catalogues, éloignement des travailleurs, raréfaction des études sur l'histoire de l'Assistance publique; au point de vue financier, on dépensa le double de ce qu'eût coûté

Digitized by Google

un archiviste, le tout pour arriver à mettre au pilon, sans l'intervention réglementaire du ministre de l'instruction publique, des documents qu'on n'avait aucune compétence personnelle pour éliminer, et à découper de vieux documents au ciseau, sous le prétexte de former une collection de timbres humides!

Tous ces faits sont notoires et d'une authenticité indubitable: l'administration ne saurait les apprécier autrement que le monde savant; ce serait donc, à notre avis, faire injure à l'honorable directeur de l'Assistance publique et aux membres du Conseil de surveillance que de n'être pas convaincu qu'ils voudront assurer définitivement et une fois pour toutes, la conservation matérielle et l'utilisation scientifique des Archives hospitalières, soit en faisant appel à un archiviste compétent, soit, mieux encore, en donnant leur adhésion à la proposition de M. Quentin-Bauchart, qui vise uniquement — il faut le bien noter — la portion des Archives de l'Assistanee publique antérieure à 1801.

X.

CHRONIQUE

~~~ Notre dernier numéro contenait une relation très intéressante, due à M. Ch. de Beaumont, de la charmante fête archéologique qui eut lieu au Mans, le 2 août dernier. La Société historique et archéologique du Maine a tenu, de son côté, à marquer le souvenir de cette journée par la publication d'une importante brochure de 100 pages : *Excursion du Dimanche 2 août 1903 : le Musée archéologique du Mans, le Vieu-Mans et l'église Saint-Benoît, l'abbaye de l'Épau*, enrichie de nombreux plans, dessins et photogravures. Elle n'est pas signée, mais son exactitude, aussi bien que les mérites de sa composition littéraire, permettent d'y reconnaître la plume savante du président de la Société, M. Robert Triger.

~~~ Un buste en bronze de Gabriel Bulliot a été élevé récemment à Autun, par les soins de la Société Eduenne. M. Héron de Villefosse représentait l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres à la cérémonie d'inauguration, le 19 septembre. Il a prononcé à cette occasion un discours, — qui forme une élégante plaquette (Paris, 1903, in-8°), — dans lequel est éloquemment retracée l'œuvre du regretté archéologue, si importante pour les antiquités du Morvan.

~~~ M. Marius Barroux, archiviste-adjoint de la Seine, vient de

Digitized by Google
~~~

publier en une plaquette de 54 pages (extr. du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*), l'inventaire des documents entrés aux Archives de la Seine de 1896 à 1902 par voie de dons et d'achats. Disposé avec l'esprit de méthode qui caractérise les travaux de M. Barroux, cet inventaire fournira de précieuses indications aux historiens de la ville et du département; il atteste en même temps l'importance du dépôt du quai Henri IV qui, d'ici peu et nous l'en félicitons bien vivement, va s'enrichir de l'inestimable fonds des Archives de l'Assistance publique.

~~~ La Société archéologique d'Eure-et-Loir, fondée au mois de mai 1856 par Arcisse de Caumont, songe déjà à célébrer, au mois de mai ou de juin 1906, le cinquantenaire de son existence. A cet effet, elle a élaboré un programme de sujets à traiter en vue de cette solennité, et invite les érudits à se mettre dès maintenant à l'œuvre. Voici ce programme :

EXPOSITION RÉTROSPECTIVE

Montrer les objets caractéristiques, relatifs à l'histoire des localités ou des hommes de la Beauce et du Perche, conservés dans les collections privées.

Présenter des photographies de tous les monuments historiques d'Eure-et-Loir et des départements limitrophes.

Présenter des photographies des documents inédits d'histoire locale.

Montrer les publications des Sociétés archéologiques d'Eure-et-Loir et des départements limotrophes.

Montrer les publications historiques individuelles des membres de la Société Archéologique d'Eure-et-Loir.

VISITE AUX MONUMENTS

Faire visiter les plus curieux, rapidement, en signalant leur aspect essentiel.

RÉUNION DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Répondre à toutes les questions générales et partiéulières qui les intéressent : méthode, fédération..., et à celles-ci, par exemple :

Sépultures préromaines par inhumation ou par incinération (bibliographie, analyse, carte).

Monuments mégalithiques, découvertes préhistoriques (bibliographie, analyse, carte).

Monnaies gauloises, romaines, mérovingiennes, féodales; jetons (bibliographie des trouvailles, analyse, carte).

Voies romaines.

Églises romanes du diocèse de Chartres.

Origines de la *cathédrale* de Chartres.

Digitized by Google
~~~

Sculpteurs du tour du chœur de Chartres (biographie, marchés, œuvres).

Œuvres d'art des *musées* de Chartres (choix, attribution d'auteur).

Corporations. — Métiers. — Poterie d'étain.

Manuscrits de la bibliographie municipale de Chartres (écriture, enluminure).

Imprimerie et *librairie* chartraines.

Contribution apportée par la *Société Archéologique d'Eure-et-Loir* à l'*histoire des localités.*

Publications individuelles *de ses membres* (notes biographiques et bibliographiques).

Biographie d'Eure-et-Loir.

Armérial chartrain (par familles et par pièces de blason).

Répertoire archéologique d'Eure-et-Loir.

Glossaire de la Beauce et du Perche.

Carte et plans de la Beauce et du Perche, de Chartres, de Châteaudun, de Dreux, de Nogent-le-Rotrou.

Sources d'histoire locale.

Les histoires de Chartres.

Périodiques du pays chartrain et d'Eure-et-Loir.

Table des publications de la *Société Archéologique d'Eure-et-Loir*, 1856-1906.

Guide archéologique dans le *département d'Eure-et-Loir.*

Guide de Chartres : cathédrale, monuments, *musées, bibliothèques* (au courant des derniers travaux, améliorant les précédents, illustré de bonnes photographies; littéraire, critique, succinct; à éditer par la Société, en 1905, et à vendre un franc).

École centrale d'Eure-et-Loir.

Collège et *lycée* de Chartres.

Méthodes scolaires antérieures au XIX^e^ siècle.

Les *Chanoines* de Chartres au XVII^e^ siècle, d'après J.-B. Thiers et d'après eux-mêmes.

Bailliages et *bureaux intermédiaires.*

La *Beauce* et le *Perche*, d'après les *cahiers de* 1789.

L'*Impôt* avant 1789 et aujourd'hui dans une localité.

Société populaire de Chartres.

Analyse critique et *synthèse* d'études publiées par diverses Sociétés savantes sur un même sujet.

~~~ La **Société historique et archéologique de Périgord** avait organisé, sous la direction de son distingué président le marquis de Fayolle, une intéressante excursion les 12 et 13 octobre derniers. — Le premier jour comprenait la visite de l'église de Marsac, de la petite ville de Saint-Astier, qui possède une église si remarquable de l'église de Bruc, des belles ruines de Grignols, du château de Neu-

Digitized by Google
~~~

vic, de l'église de Sourzac, et de l'église de Saint-Médard de Mussidan dont le curieux portail roman vient d'être habilement restauré. Quittant alors le département de la Dordogne, les excursionnistes, après avoir couché à Libourne (Gironde), occupèrent le lendemain à visiter cette ville, puis la vieille église de Saint-Martin-de-Mazerat, et surtout la ville de Saint-Émilion tres connue par ses excellents vins, mais dont les antiquités de premier ordre offrent le plus grand intérêt. Au nombre d'une vingtaine, les savants périgourdins purent examiner à loisir, et les anciens murs de ville du XIIIe siècle, et la Collégiale, et l'église monolithe, creusée dans le rocher, et le Château du roi, donjon du XIIIe siècle, et le logis Cardinal (XIIe siècle) et le Clos des Cordeliers, etc. Chacun rentra chez soi ravi de tout ce qu'il avait eu à étudier.

~~~ Par suite de fouilles opérées pour la construction d'un porche neuf à l'église de Teyjac (*alias* Teyjat), département de la Dordogne, un certain nombre de sépultures ont été mises à jour. Elles se composaient de dalles de pierre juxtaposées avec et sans mortier et recouvertes de semblables dalles. Quelques-unes avaient dû renfermer des cercueils, car on y a retrouvé des clous assez longs. Le mobilier funéraire, d'ailleurs peu considérable, se composait de quelques rares objets dont voici la nomenclature : 3 pégauds, 2 en terre vernissée, du XVe ou du XVIe siècle peut-être, un autre plus ancien en terre brune à bec plus long, peut-être du XIIe, percés de trous pour contenir des charbons; une petite agrafe en argent peu ancienne; une croix en bronze portant une croix pattée sur le chaton; une alliance en bronze; une alliance en argent; une médaille de Saint-Antoine; un jeton de Nuremberg portant le nom du fabricant Hans Kranwinckel. Rappelons que, au siècle dernier, la paroisse de Teyjac a eu l'honneur d'avoir pour curé le célèbre abbé Nadaud, auteur du *Nobiliaire du Limousin*, ouvrage fort remarquable.

~~~ Dans cette même commune de Teyjac, dans le village même, et à l'école communale se trouvait une grotte, connue depuis de nombreuses années, mais où le docteur Capitan, M. l'abbé Breuil, et d'autres spéluncologues spécialistes ont reconnu sur certaines roches des gravures représentant, pensent-ils, des animaux de l'époque préhistorique : rennes, antilopes, aurochs, chevaux; ces dessins, très bien faits et qui rappellent ceux de Font-de-Gaume, sont recouverts de concrétions calcaires. Des communications ont déjà été faites à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et d'autres le seront bientôt encore, paraît-il, sur ce sujet. Nous devons avouer cependant, pour nous qui ne sommes pas spécialiste, mais qui avons vu les dessins en question, que nous n'avons pas su découvrir les signes caractéristiques du renne, de l'auroch et de l'antilope. Il nous a semblé qu'il n'y avait là que des vaches, des taureaux, des cerfs, et un ani-

Digitized by Google

mal quadrupède indéterminé se rapprochant assez de la chèvre : ce serait *l'antilope*.

CH. DE B.

Ouvrages Nouveaux :

Uzureau (F.). *Andegaviana* (1re série). Dédié à M. le duc de la Trémoille. — Angers, Piraudeau, et Paris, Picard, 1904, in-8°; 504 pp.

Sous ce titre, qui dans sa concision est suffisamment explicite quand on connaît le zèle consciencieux de l'auteur, M. l'abbé Uzureau, directeur de *l'Anjou historique*, a réuni environ cent cinquante courtes dissertations, sans doute déjà imprimées, çà et là, mais ayant toutes pour objet d'éclaircir un point de l'histoire de l'Anjou. Ces monographies, classées dans l'ordre chronologique des événements dont elles traitent, sont pleines de variété autant que d'intérêt ; on en jugera par quelques titres pris au hasard dans la table des matières : premier concile d'Angers (453); — la famille de Joachim de Bellay ; — les commencements de l'imprimerie à Angers (1477); — la bataille des Ponts-de-Cé (1620); — la Loire navigable au XVIIIe siècle; — pourquoi Saumur demandait à être chef-lieu de département en 1789; — les archivistes du département de Maine-et-Loire; l'organisation judiciaire dans le département sous le Consulat : — une fête à Beaupréau en 1804; — les coupoles de Fontevrault : — les duchés-pairies en 1902, etc., etc.

Périodiques :

Les Annales fléchoises et la Vallée du Loir, août 1903. — H. Roquet, Cerans-Foulletourte, pp. 65 à 80, 3 pl. et 2 grav. — E. L. Chambois, Notes sur les écoles de Chantenay et de Brulon, pp. 81 à 82. — P. Laumonier, Chronologie des œuvres de Ronsard, pp. 83 à 109. — P. Laumonier, Ode inédite de Ronsard : *La Nymphe de France parle*, pp. 110 à 116. — L. Calendini, Notes de numismatique, Jetons allemands trouvés à Sainte-Colombe, pp. 117 à 118 et 1 grav. — L. Froger, Jean de Baïf et la seigneurie des Pins, de 1478 à 1486, pp. 119 à 132.

Septembre 1903. — Dr Candé, Chez les Pères Récollets du Lude, en 1790-1791, histoire de la liquidation d'un couvent à la fin du XVIIIe siècle, pp. 153 à 167 et 1 pl. — F. Uzureau, Un récollet de La Flèche en 1789, pp. 173 à 174. — M. Leveau, Noyen, le Collège, pp. 175 à 180. — E. L.-Chambois, Note sur le bornage des terres au XVIIe siècle, pp. 181 à 182. — P. Calendini, La Flèche au XVIIe siècle; Etablissement de la milice bourgeoise, pp. 183 à 193. — *Varia*. P. Laumonier, Mateflon et le château du Verger, pp. 194, octobre 1903. — Roquet, Cerans-Foulletourte (*suite*), pp. 211 à 223.

Digitized by Google

— M. Leveau, Noyen; le Collège (*suite*), pp. 225 à 231. — L. Froger, Gresset et Frédéric II, p. 232 à 235. — L. Calendini, Menus fléchois du XVIIIe siècle, pp. 236 à 238. — M. Leveau, René Placé, de Noy, professeur et curé, pp. 239 à 246. — F. Uzureau, Vœu des officiers municipaux de La Flèche pour la réunion du Maine et de l'Anjou, pp. 247 à 253.

~~ **Bulletin du bibliophile,** 1903, nº de sept. : H. Harrisse, Les de Thou et leur célèbre bibliothèque, 1573-1680-1789, d'après des documents nouveaux, pp. 465 à 477. — L. Morin, Les Collet, imprimeurs, libraires, relieurs et cartonniers à Troyes et à Paris (*fin*), pp. 478 à 485. — Le Bon Roger Portalis, Bernard de Requeleyne, baron de Longepierre (1659-1721) (*suite*), pp. 486 à 498. — F. Meunié, Bibliographie de quelques almanachs illustrés des XVIIIe et XIXe siècles (*suite*), pp. 499 à 502. — F. Lachèvre, Une petite découverte bibliographique : les poésies de des Barreaux (*suite*), pp. 503 à 513. — Le Bon Roger Portalis, *Las sombras de Hellas*: les ombres d'Hellas; pp. 514 à 516.

~~ **La Province du Maine,** 1903, nº de sept. — Vicomte Menjot d'Elbenne, Note sur la famille de Jean d'Yerriau, évêque du Mans (1439-1448), 273 à 275, et 1 grav. — E. Vallée, Notes généalogiques sur la famille d'Illiers (*suite*), pp. 276 à 286. — F. Uzureau, La sénéchaussée de Château-Gontier et les élections du Tiers-État (1789) (*fin*), pp. 287 à 294. — L. F., Le Chirurgien du Cardinal Jean du Bellay, pp. 295 à 297. — E.-L. Chambois, Une affaire de pots de vin au XVIIe siècle, pp. 298 à 299. — E.-L. Chambois, Notes et remarques extraites des registres de la paroisse du Crucifix au Mans (1680-1789) (*fin*), pp. 300 à 303, octobre 1903. — G. Busson, Notes sur les noms de lieu anciens contenus dans les *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium* (*suite*), pp. 305 à 311. — L. F. Le Procureur de fabrique de Saint-Léonard-des-Bois, pp. 312-313. — E.-L. Chambois, Le Cuisinier du marquis de Montfort, pp. 314 à 318. — L. Calendini, Notes archéologiques; l'église de Blèves, pp. 319 à 336. — E. Vallée, Notes généalogiques sur la famille d'Illiers (*suite*), pp. 327 à 336.

~~ **Revue historique et archéologique du Maine,** T. LIV, 2 liv. — R. Triger, Excursion archéologique du 2 août 1903 : le musée archéologique du Mans; allocution du comte de Lasteyrie, membre de l'Institut; le vieux Mans et l'église Saint-Benoît; l'abbaye de l'Épau; allocution de M. Jules Lair, membre de l'Institut, pp. 127 à 200, 8 pl. et 33 gravures. — R. de Linière, M. de Millon et Marlborough aux sièges de Liège et de Huy (1702-1703), pp. 201 à 240, 1 pl. et 3 grav.

Les Directeurs-Gérants : F. Bournon et F. Mazerolle.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS. — 15040

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Par arrêté du Préfet de la Seine, en date du 13 novembre 1903, MM. Baguenier-Désormeaux, licencié en droit, François Bruel et Étienne Clouzot, archivistes-paléographes, ont été attachés aux travaux du catalogue général entrepris, à la Bibliothèque de la ville de Paris (Hôtel Saint-Fargeau), sous la direction de MM. Le Vayer, conservateur, et Poëte, bibliothécaire.

Par arrêté préfectoral, en date du 7 décembre, M. Marcel Poëte, bibliothécaire de la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, a été nommé conservateur-adjoint.

Par arrêté préfectoral, en date du 12 décembre, M. Jules Gauthier, archiviste du Doubs, a été nommé archiviste de la Côte-d'Or.

Par arrêté préfectoral, en date du 31 décembre 1903, M. Maurice Pigallet, archiviste-paléographe, a été nommé archiviste du Doubs.

La prochaine réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, aura lieu à l'École des Beaux-Arts, du 5 au 9 avril 1904.

Les manuscrits soumis au Comité devront parvenir à la Direction des Beaux-Arts avant le 31 janvier prochain.

Les cours suivants seront professés à l'École du Louvre, pendant l'année 1903-1904 :

Archéologie nationale. — M. Salomon Reinach, professeur. (Vendredi, à 10 h. 1/2 du matin, à partir du 11 décembre.)

Archéologie orientale et céramique antique. — M. E. Pottier, professeur suppléant. (Jeudi, à 1 h. 1/2, à partir du 10 décembre.)

Archéologie égyptienne. — M. Pierret, professeur. (Mardi, à 10 h. 1/2 du matin, à partir du 8 décembre.)

Histoire de la peinture. — M. Henry de Chennevières, professeur suppléant. (Samedi, à 3 h. 1/2, à partir du 12 décembre.)

Histoire de la sculpture du moyen-âge, de la Renaissance et des temps modernes. — M. A. Michel, professeur. (Mercredi, à 10 h. 1/2, la date de la première leçon sera fixée ultérieurement.)

Histoire des arts appliqués à l'industrie en France. — M. G. Migeon, professeur. (Vendredi, à 2 h. 1/2, à partir du 11 décembre).

A la Faculté des Lettres, M. H. Lemonnier commencera son cours d'*Histoire de l'Art*, le jeudi 3 décembre, à 3 heures; le lundi, à 2 heures et à 4 heures, le professeur dirigera des exercices pratiques.

Digitized by Google

JURISPRUDENCE
DES ARCHIVES & DES BIBLIOTHÈQUES

I

CONSEIL D'ÉTAT STATUANT AU CONTENTIEUX

Présidence de M. Berger.

Séances des 4 et 11 décembre 1903.

DIRECTEUR DES ARCHIVES. — CONDITIONS D'APTITUDE. — ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE. — RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR. — FIN DE NON-RECEVOIR. — RECEVABILITÉ. — REJET AU FOND.

I. — *Les archivistes-paléographes puisent dans leur seule qualité le droit de former devant le Conseil d'État un recours pour excès de pouvoir contre toute nomination à des emplois qui leur sont reservés par les lois ou règlements.*

II. — *Les fonctions de garde général des Archives nationales (titre remplacé en 1897 par celui de directeur des Archives) ne rentrent pas dans les emplois réservés aux archivistes-paléographes par l'article 7 du décret du 14 mai 1887.*

M. Ferdinand Lot a déposé, le 7 juin 1902, au secrétariat de la section du contentieux du Conseil d'État, un recours en annulation d'un décret du 31 mars 1902, mentionné au *Journal officiel* du 6 avril 1902, lequel a nommé directeur des Archives M. Etienne Dejean, agrégé d'histoire, chef de cabinet du Ministre de l'Instruction publique.

Archiviste-paléographe de la promotion du 30 janvier 1890, le réclamant fondait son recours sur ce que M. Dejean ne possédait pas la qualité d'archiviste-paléographe, exigée de tout fonctionnaire des Archives nationales par l'article 7 du décret du 14 mai 1887, portant réorganisation du service des Archives nationales.

Digitized by Google

A l'appui de son recours il a présenté les observations suivantes :

Les lois et règlements sur les Archives nationales antérieurs au décret du 14 mai 1887 ne limitaient par aucune disposition restrictive le choix du Chef de l'État ou du ministre pour les diverses fonctions qui peuvent être exercées aux Archives nationales ou, du moins, ils établissaient des catégories tellement élastiques qu'elles équivalaient en fait à l'absence de toute limitation.

Le décret du 14 mai 1887 a eu pour but principal d'exiger des garanties scientifiques des fonctionnaires d'un établissement dans lequel sont conservés les documents originaux de l'histoire de France depuis l'époque mérovingienne.

Aussi, après avoir énuméré, dans les articles 1 à 6, la série des fonctionnaires dont l'ensemble constitue le personnel des Archives nationales, depuis le garde général jusqu'aux plus modestes auxiliaires, le décret de 1887 pose dans son article 7 la nécessité de justifier de connaissances techniques pour toutes celles de ces fonctions qui présentent un caractère scientifique :

« ARTICLE 7. — Pour obtenir un emploi aux Archives nationales, « celui de commis excepté, il faut justifier du diplôme d'archiviste-« paléographe. A défaut, les candidats devront être pourvus d'un cer-« tificat d'aptitude délivré après examen par une commission instituée « à cet effet. »

La généralité des termes de cet article, qui ne comporte qu'une exception — laquelle s'explique tout naturellement, puisqu'il s'agit d'emplois ne réclamant aucune connaissance spéciale — embrasse forcément le garde général des Archives nationales. Le bon sens se refuse, en effet, à admettre qu'un décret ayant pour but d'exiger du personnel des Archives nationales des garanties scientifiques dispensât de ces garanties précisément le fonctionnaire chargé de diriger et de contrôler les travaux de rédaction d'inventaires et de publication de textes qui s'exécutent dans ce grand dépôt scientifique.

L'exactitude de cette observation est d'ailleurs confirmée par plusieurs autres dispositions tant du décret du 14 mai 1887 que de décrets postérieurs :

1° L'article 8 du décret de 1887, qui fixe les traitements du personnel des Archives nationales, fait figurer le garde général des Archives dans la liste et en tête de ce personnel. Le garde général est donc bien compris dans le personnel de cet établissement, comme l'exige, du reste, le sens commun ;

2° L'article 11 du même décret dispose que les expéditions seront signées *pour copie conforme* par le garde général et, *pour collation*, par le chef de la section à laquelle appartient l'original.

Cette disposition remplace l'article 6 du décret du 22 mars 1856, d'après lequel, pour être authentique, toute expédition devait être

Digitized by Google

collationnée et visée par deux chefs de section et signée ensuite par le directeur général des Archives nationales. Ce dernier n'intervenait, en somme, que pour certifier la signature des deux chefs de section. Mais aujourd'hui que le directeur des Archives nationales doit être muni d'un diplôme attestant ses connaissances paléographiques, il est tout naturel que le concours *pour collation* d'un seul chef de section ait été jugé suffisant et que la signature *pour copie conforme* ait été attribuée au directeur. Comment pourrait-on concevoir que la signature *pour copie conforme* eût pu être attribuée à un directeur étranger à toute connaissance paléographique, par suite dans l'impossibilité occasionnelle de déchiffrer une seule ligne d'un document dont il a le *devoir* de garantir l'exacte transcription ?

3° Quelques mois après la publication du décret du 14 mai 1887, ce décret a été complété par un décret du 23 janvier 1888 sur la limite d'âge du personnel des Archives et des Bibliothèques. Le rapport qui précède ce décret au *Journal officiel* du 29 janvier 1888 rappelle que l'administration a pris récemment des mesures pour supprimer les « bénéfices littéraires » dans les bibliothèques et les archives, et pour rendre à ces établissements le caractère scientifique : « C'est un métier que d'être bibliothécaire, un métier délicat et labo-« rieux ; il y faut apporter des connaissances spéciales... Aussi l'admi-« nistration a-t-elle pris les mesures que la situation rendait indispen-« sables. Les bibliothèques et les archives ont été organisées en « véritables administrations hiérarchisées et des réglements récents « ont réservé *tous* les postes à des candidats justifiant d'études profes-« sionnelles. »

Le § 3 de l'article premier du décret dispose que « les fonction-« naires d'un grade supérieur à ceux qui sont énumérés au paragraphe « précédent [c'est-à-dire au grade de sous-chef de section ou de con-« servateur-adjoint] seront mis d'office à la retraite à l'âge de soixante-« dix ans. » — Le jour même de la publication du décret, il en était fait application à M. Maury, garde général des Archives nationales.

4° Enfin le décret de nomination du successeur de M. Maury, M. Servois, vise expressément la disposition de l'article 7 du décret du 14 mai 1887 et la qualité d'archiviste-paléographe du nouveau garde général des Archives nationales.

II

Les arguments que nous venons de présenter pour établir que, d'après le décret du 14 mai 1887, le garde général des Archives nationales doit être pourvu du diplôme d'archiviste-paléographe sont surabondants. L'administration de l'Instruction Publique ne conteste pas sérieusement le sens et la portée de ce décret. Aussi est-ce sur un autre terrain qu'elle s'est placée dans les explications officieuses

Digitized by Google

qu'elle a cru devoir fournir en présence de l'émotion causée, non seulement parmi les anciens élèves de l'École des Chartes, mais dans le monde scientifique tout entier, par certaines nominations *in extremis* de M. Georges Leygues.

L'administration ne conteste pas sérieusement que l'article 7 du décret du 14 mai 1887 lui eût imposé l'obligation de choisir parmi les archivistes-paléographes le nouveau directeur des Archives nationales si cet article eût été encore en vigueur, mais elle soutient qu'il n'est plus applicable aujourd'hui, ayant été abrogé par certaines dispositions du décret du 23 février 1897.

En transférant de la direction du secrétariat du Ministère de l'Instruction publique au secrétariat des Archives nationales le service des Archives départementales et en remplaçant le titre de garde général, restauré en 1887 après une éclipse de plus de quarante ans, par celui de directeur des Archives, le décret du 23 février 1897 aurait modifié profondément le caractère de ces fonctions. Il aurait fait du garde ou du directeur des archives de l'État un directeur du Ministère de l'Instruction publique. Par le fait de cette transformation, le ministre de l'Instruction publique aurait conquis le droit de choisir librement le directeur des Archives, comme il peut choisir sans limitation les trois autres directeurs de son ministère.

Mais il suffit de lire le décret du 23 février 1897 pour apercevoir sur quelle base fragile repose cette argumentation.

Ce décret renferme cinq ordres de dispositions :

1° Il apporte certaines modifications à la répartition des documents entre les trois sections des Archives nationales (art. 1 et 2).

2° Il réunit au secrétariat des Archives nationales le service des archives départementales (art. 3) : « Le service des archives départementales, actuellement rattaché à la direction du secrétariat et de la comptabilité du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est réuni au secrétariat des Archives nationales ».

3° Il change le titre porté par le fonctionnaire placé à la tête des Archives nationales (art. 4) : « Le garde général des Archives nationales aura désormais le titre de directeur des Archives. Il préparera « et soumettra à la signature du Ministre la correspondance relative au « service des Archives dans les départements ».

4° Il fixe le cadre nouveau du personnel des Archives, lequel est augmenté d'un secrétaire-adjoint, de deux archivistes et d'un commis (art. 5).

5° Il fixe enfin les dates de réunion de la Commission supérieure des Archives (art. 6).

Cette analyse établit suffisammment que le décret du 23 février 1897 n'a point la portée qu'on prétend lui attribuer.

Le fait que trois archivistes-paléographes et un commis, employés dans un bureau du Ministère de l'Instruction publique à la révision

Digitized by Google

des épreuves des inventaires d'archives départementales ou communales, ont été, en 1897, placés sous la direction du secrétaire des Archives nationales ne modifie que dans de bien faibles proportions la situation de ce dernier service. Le service des archives départementales considéré dans son ensemble est, en effet, demeuré après le décret de 1897 ce qu'il était auparavant. Sauf la question du contrôle des inventaires, c'est un service purement départemental, l'archiviste de chaque département payé sur le budget départemental (dont il ne constitue, du reste, qu'une dépense facultative) continuant à être nommé par le préfet et à lui être subordonné pour le service quotidien.

Le décret constate lui-même en termes formels que le changement est, en ce qui concerne le chef de service, un simple changement de nom et nullement un changement de qualité : « Le garde général des Archives nationales aura désormais le titre de directeur des Archives. » C'est donc, purement et simplement, avec une légère variante le rétablissement du titre porté par l'archiviste en chef de l'État français de 1853 à 1887. Les titres de ce dernier ont été successivement : archiviste de l'Assemblée nationale (1789-1793); archiviste de la République (1793-1800); garde des Archives nationales [puis de l'Empire, puis du Royaume] de 1800 à 1816; garde général des Archives du Royaume [puis nationales, puis de l'Empire] de 1816 à 1853; directeur général des Archives de l'Empire [puis nationales] de 1853 à 1887. — En 1887 un directeur du Ministère de l'Instruction publique qui avait entrepris de supprimer cette dénomination de directeur dans les services où il la rencontrait (c'est alors que le Directeur de la Bibliothèque nationale fut réduit au titre d'administrateur général) avait eu l'idée de réclamer le titre archaïque de garde général. En 1897 enfin, on revient à la dénomination de directeur.

Le changement a été si bien un simple changement de nom et nullement de qualité que le fonctionnaire en exercice au moment de la publication du décret de 1897 a continué à diriger son service, fort légèrement accru, sans avoir été l'objet d'un nouveau décret de nomination. Une investiture nouvelle eût été nécessaire si, comme on le prétend, il se fût agi d'une fonction nouvelle.

Depuis cette époque, du reste, le traitement du directeur des Archives a continué à figurer au budget du Ministère de l'Instruction publique, au chapitre des Archives nationales (chap. 48). Il n'a pas été porté au chapitre du personnel de l'administration centrale (chap. premier), auquel devrait nécessairement figurer le traitement d'un directeur du Ministère.

Le garde général des Archives nationales est donc demeuré, sous un titre légèrement différent, ce qu'il était avant le décret de 1897. Il n'est point devenu, comme le soutient l'Administration du Ministère de l'Instruction publique un fonctionnaire de l'Administration centrale.

Digitized by Google

Un décret simple n'aurait pu, d'ailleurs, sans qu'il fût commis une illégalité flagrante, lui conférer cette qualité, puisque les cadres de l'administration centrale des ministères, déterminés par un décret rendu dans la forme d'un règlement d'administration publique, ne pouvaient en 1897 être modifiés que par un décret rendu dans la même forme, et ne peuvent plus l'être, depuis la loi de finances de 1902, que par une loi.

Le décret de 1897 n'ayant modifié en rien, en ce qui touche le garde général ou directeur des Archives, les conditions de capacité exigées de ce fonctionnaire par l'article 7 du décret du 14 mai 1887, la nomination faite le 31 mars 1902 en violation de cette disposition doit être annulée pour excès de pouvoir.

*
* *

M. le Ministre de l'Instruction publique a répondu aux observations de M. Lot par des observations en défense dans lesquelles il conteste : 1° la recevabilité du recours; 2° subsidiairement, le bien fondé de ce recours.

§ 1er. — *Recevabilité du recours.*

I. Avant d'aborder l'étude de la question de fond, nous sommes obligé d'examiner la question préalable de la recevabilité du recours.

Or, il paraît certain que M. Lot n'est point qualifié pour exercer, contre le décret du 31 mars 1902, le recours pour excès de pouvoir.

Si, en effet, la jurisprudence du Conseil d'État a entendu ouvrir cette voie de recours à toute personne dont un simple intérêt, même moral, se trouverait lésé par un acte administratif, elle a toujours exigé, comme un correctif nécessaire à cette latitude, que le requérant justifiât tout au moins d'une atteinte *directe et personnelle* à un intérêt né et acquis.

Il n'est pas douteux, en effet, que la voie du recours pour excès de pouvoir, quelque large qu'en puisse être l'accès, ne doive pas devenir une sorte d'action publique permettant de critiquer en justice, sous le prétexte d'en assurer la légalité, tous les actes administratifs.

Le Conseil d'État a estimé, à juste titre, que, pour justifier l'action contentieuse résultant de sa jurisprudence, il était nécessaire que le demandeur se réclamât d'un intérêt propre lésé, et fût personnellement touché par l'acte qu'il croyait devoir attaquer et, dans ce but, il a distingué avec la plus grande netteté l'intérêt direct et personnel, nécessaire pour motiver une demande en annulation, des intérêts

Digitized by Google

plus vagues et plus généraux qui ne peuvent servir de base au recours.

II. Aussi, dans les nombreux cas où des individus faisant partie de groupements, d'associations, ou même appartenant à des corporations ou des professions libérales, se sont crus fondés à déférer à la censure du Conseil d'État une décision intéressant le groupe dont ils faisaient partie, le Conseil d'État a fait un départ très net entre ceux qui justifient d'une atteinte portée à leur intérêt personnel et ceux qui agissent uniquement en vue de faire respecter les prérogatives ou avantages de la collectivité à laquelle ils appartenaient.

III. C'est en s'inspirant de ces principes que le Conseil d'État a déclaré recevable, le 30 juillet 1880, un recours formé par des facteurs aux Halles contre un décret supprimant, *pour tous les membres de cette corporation*, un des avantages constitutifs du factorat. Il a, de même, statué sur un pourvoi formé par des propriétaires d'établissements de bains, contre une ordonnance du Préfet de Police réglementant *tous ces établissements*. Dans ces espèces, en effet, il est bien évident que les requérants pouvaient exciper d'un intérêt personnel et présentaient la qualité requise pour demander l'annulation de la décision qui leur était directement préjudiciable à tous.

Mais, bien au contraire, le Conseil d'État n'a pas hésité à déclarer non recevables des recours formés par des magistrats, des professeurs ou des notaires, etc., contre des décisions portant promotion d'un membre de ces corps constitués dans des conditions qu'ils jugeaient irrégulières et contraires à la légalité. C'est ainsi qu'il a repoussé un pourvoi formé par différents professeurs contre un arrêté du Ministre de l'Instruction publique, entaché, selon eux, d'excès de pourvoir et contraire à la loi organique des écoles de Droit, par la fin de non recevoir tirée de leur défaut de qualité. Il a estimé, à juste titre, que l'arrêté attaqué ne blessait pas les intérêts individuels de chacun des professeurs de la Faculté, à ce point qu'il y ait nécessité ou même posssibilité d'ouvrir, en leur faveur, un droit de recours personnel par la voie contentieuse (Conseil d'État, 7 mars 1849, Bidard et consorts, Lebon, p. 144). Dans le même sens, le Conseil d'État a jugé qu'un notaire n'avait pas qualité pour lui déférer un décret de nomination d'un autre notaire ne réunissant pas les aptitudes requises des aspirants au notariat (7 juillet 1863, Bonnet, Leb., p. 527). De même, sous l'empire de la loi du 15 mars 1850, il a été jugé que les pasteurs et les membres de l'église réformée d'une commune, agissant individuellement, n'avaient pas qualité pour déférer au Conseil d'État la nomination d'un instituteur protestant faite par le Préfet, en se fondant sur ce que cette nomination aurait eu lieu sans présentation du consistoire (16 février 1878, Maravel,

Digitized by Google

Leb., p. 161). — V. encore : 16 janvier 1880, Legoff, Leb., p. 41 : 11 février 1881, Roux, Leb., p. 169).

IV. Ce qui résulte, en résumé, de la jurisprudence du Conseil d'État, c'est que l'exercice du recours pour excès de pouvoir suppose, chez celui qui l'exerce, un intérêt privatif et personnel; que le requérant doit avoir été directement touché dans ses intérêts propres et non pas seulement dans l'intérêt général de ses collègues; qu'il subisse lui-même les conséquences directes et immédiates de la décision qu'il veut attaquer; que s'il n'en est pas l'*objet* même, il en soit tout au moins le *sujet* direct.

V. C'est pour cette raison que le Conseil d'État s'est toujours refusé à admettre que des membres d'un corps constitué puissent se fonder, pour agir, sur une atteinte portée aux droits du corps en tant que corps, mais ne modifiant point leur sitation propre. Comme l'a fait très justement observer M. le commissaire du Gouvernement Robert, dans une affaire analogue à l'espèce actuelle (21 juillet 1864, Académie des Beaux-Arts, Lebon, page 680), pour qu'on puisse l'invoquer devant le Conseil d'État, le droit privatif nécessaire à la recevabilité du recours pour excès de pouvoir, doit se rattacher, « par quelque côté et sous une forme quelconque, soit à la pro-« priété, soit à l'exercice de certains droits civiques, soit même à la « possession du titre d'une fonction publique ».

M. le commissaire du Gouvernement Robert ajoute même une distinction qui ne saurait entrer en jeu dans l'affaire actuelle, mais qui est intéressante pour bien préciser l'esprit de la jurisprudence en cette matière :

« Autre chose, dit-il, est la fonction elle-même, autre chose cha-« cune des attributions qu'elle comporte : les attributions d'un fonc-« tionnaire ou d'un magistrat *ne peuvent être, pour lui, l'objet d'un* « *droit privatif.* La faculté de recours que nous lui reconnaissons, « quand il est dépouillé de son titre et de sa fonction, réduit par la « mesure dont il se plaint à n'être plus qu'un particulier, nous ne « pourrions la lui reconnaître si, *conservant son titre et sa fonction,* « *il se plaignait seulement d'être privé de telle ou telle attribution* « *spéciale.* » Après avoir cité les arrêts du Conseil des 11 août 1824 et 23 octobre 1835 qui établissent, selon lui, à l'évidence, que les membres des corps constitués ne peuvent, ni individuellement, ni en corps, revendiquer uue attribution dont ce corps constitué serait dépossédé, M. le commissaire du Gouvernement conclut en ces termes :

« Aussi, en résumé, nous avons dit que le recours pour excès de « pouvoir ne peut se fonder que sur la violation d'un droit privatif « dérivant, soit de la propriété, soit de la constitution dans l'ordre « administratif, soit de la possession d'une fonction publique; nous « avons dit qu'il ne peut se fonder, pour un magistrat, un fonction-

Digitized by Google

« naire ou tout autre, sur la simple privation d'une attribution « publique. »

A plus forte raison un fonctionnaire ne pourrait-il être admis au recours pour excès de pouvoir lorsqu'il s'agit, pour lui, de se plaindre, non plus de la privation d'une *attribution* véritable et acquise, mais de la disparition d'une simple éventualité.

VI. L'application de ces principes à l'espèce actuelle s'impose de la façon le plus évidente.

Il est certain, d'une part, que les conditions d'aptitudes requises des candidats aux emplois des Archives nationales ne sont prescrites que dans un intérêt public qu'il appartient au Gouvernement seul d'apprécier et de vérifier; d'autre part, en admettant même, par hypothèse, qu'une partie pût se plaindre de l'inexécution de ces conditions, encore faudrait-il qu'elle justifiât, non pas seulement qu'elle les remplit elle-même, mais encore, qu'en l'absence de la décision attaquée, elle se fût trouvée en situation et en droit d'être appelée à occuper lesdites fonctions.

Or, il n'est pas besoin de faire observer que la possession du diplôme d'archiviste-paléographe n'a nullement pour corrélation nécessaire un droit à la fonction de directeur des Archives nationales. Il y a même lieu de remarquer que M. Lot, maître de conférences à l'École des Hautes Études, est, en réalité, sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'Université et qu'il appartient, de ce fait, à un cadre de fonctionnaires tout à fait distinct de celui du personnel des Archives.

Pour entrer dans le cadre du personnel des Archives, il ne pourrait prétendre, conformément à l'article 9 du décret du 14 mai 1887, qu'au grade d'archiviste de sixième classe. Il le sait et le savait d'ailleurs si bien qu'à aucun moment il n'a songé à faire acte de candidat à la haute situation dont il s'agit aujourd'hui. Cette seule considération suffirait pour lui fermer le recours qu'il prétend exercer.

En résumé, au point de vue préalable de sa recevabilité, le recours de M. Lot ne saurait être accueilli:

1° Parce que le fait de posséder le diplôme d'archiviste ne suffit pas à lui donner qualité pour représenter la corporation des archivistes-paléographes et lui permettre de revendiquer, devant le Conseil d'État, celles des prérogatives de cette corporation qu'il prétend avoir été violées; 2° parce que la nomination de M. Dejean à la direction des Archives n'a pu porter aucun préjudice direct et personnel à M. Lot qui n'était pas susceptible d'occuper cette fonction et n'a même pas posé sa candidature.

Dans ces conditions, le Conseil d'État ne peut manquer de rejeter le recours, sans l'examiner au fond.

Ce n'est donc qu'à titre *très subsidiaire* que nous procèderons nous-même à cet examen.

Digitized by Google

§ 2. — *Au fond.*

VII. Pour apprécier la valeur du recours au fond, il est nécessaire de rappeler brièvement l'historique de l'organisation des Archives nationales. La nature et l'importance des fonctions de directeur de ce service en ressortira comme l'un des éléments les plus importants de la question.

L'intérêt tout à la fois scientifique, administratif et même politique de la centralisation des Archives de l'État apparaît trop évidemment pour qu'il soit nécessaire de le justifier. L'ancienne monarchie n'avait fait, pour y parvenir, que quelques tentatives demeurées inutiles. Ce fut l œuvre de la Révolution qui décréta la conservation, dans un dépôt unique, des titres tant historiques qu'administratifs de l'ancien régime.

Dès cette époque, on comprit la nécessité de placer à la tête de ce dépôt, précieux à tant de points de vue, un chef de service chargé, sous l'autorité directe du Gouvernement, d'une mission supérieure de surveillance, de garde et d'administration, en dehors et au-dessus du personnel proprement dit des archivistes chargés du classement et des inventaires des titres.

Quand, sous le Consulat, les Archives nationales se détachèrent définitivement du pouvoir législatif pour devenir une administration distincte et autonome, le garde général des Archives demeura en dehors du personnel proprement dit et sous l'autorité du Premier Consul. C'est le 23 janvier 1816 qu'apparaît pour la première fois le titre de garde général des Archives et c'est sous ce titre que se succèdent MM. de La Rue, Daunou et Letronne, hommes politiques ou savants du plus grand mérite, mais qui n'étaient et n'avaient, en fait, nul besoin d'être des archivistes de carrière. Nous n'entrerons pas dans le détail des modifications qui, depuis l'Empire, ont remanié l'organisation des Archives nationales et ont fait de ce service un organe si important et si essentiel de l'administration, au point de vue de l'étude et de la conservation des monuments de notre droit public.

VIII. Ceux qui ont étudié de près cette organisation se sont plaints quelquefois de ce que, dans le personnel proprement dit, l'avancement ne se fît pas toujours d'une façon régulière et, notamment, de ce que tous les chefs de section ne fussent pas pris parmi les employés, mais personne n'a jamais songé à réclamer pour le directeur général la même origine intérieure.

L'éminent historiographe des archives, M. Bordier, définit ainsi la situation respective des différents membres de cette administration : « Pendant que le garde général ou directeur des Archives de l'Em« pire donne l'impulsion à son établissement tout entier, le repré-

Digitized by Google

« sente dans tous les rapports extérieurs, et y décide presque toutes « les questions en dernier ressort, les chefs de section sont, par « la nature de leurs fonctions, spécialement chargés de la direction « des travaux intérieurs, je veux dire des travaux d'archives pro- « prement dits, des recherches, des classements et des inventaires. « Ces attributions sont importantes; malheureusement pour les « archives, il n'y a presque pas d'exemple, au moins n'y en a-t-il « pas eu un seul depuis plus de vingt ans, qu'un chef de section « ait été choisi parmi les employés. C'est un état de choses très « fâcheux et d'où résulte, en partie, l'impuissance à laquelle cet « établissement semble être condamné de jamais faire l'inventaire des « richesses qu'il renferme. On conçoit que le directeur, délégué « spécial *investi de la confiance particulière du Gouvernement, soit « toujours un étranger;* mais quel renversement de logique, si les « chefs de section le sont aussi, et qu'ils doivent recevoir l'instruc- « tion et la tradition de leurs employés, de ceux-là mêmes auxquels « ils sont, au contraire, chargés de les donner! »

Cette simple citation suffit à bien faire ressortir la profonde démarcation qui sépare le directeur des Archives du personnel subalterne. Tandis que ce dernier, depuis les chefs de section jusqu'aux commis, est chargé de la besogne technique, du maniement et du classement des chartes, pièces et titres de toutes sortes qui s'accumulent aux Archives, le directeur a, comme le disait si justement M. le Ministre de l'Instruction publique dans son rapport à M. le Président de la République, « *une double mission d'administrateur et de conser- « vateur* ». Seul responsable, vis-à-vis du Gouvernement, de la conservation et de l'usage du dépôt précieux qui lui est confié, la première et la plus importante de toutes les conditions qu'il doit remplir est de posséder et de justifier la confiance de l'administration supérieure.

Il est donc de toute évidence que le directeur des Archives nationales ne peut, à aucun titre, être confondu avec le personnel proprement dit, au-dessus et en dehors duquel il a toujours été placé, et c'est ce que nous tenions à établir tout d'abord.

IX. La confusion que nous avons tenu à éviter est la seule base du recours.

L'article 7 du décret du 14 mai 1887 est ainsi conçu : « Pour obte- « nir *un emploi aux Archives nationales*, il faut justifier du diplôme « d'archiviste-paléographe. A défaut, les candidats devront être « pourvus d'un certificat d'aptitude délivré, après examen, par une « commission instituée à cet effet. »

Cet article doit-il s'appliquer au directeur des Archives, comme voudrait le faire entendre M. Lot? C'est ce qu'il nous semble impossible de soutenir sérieusement.

Nous avons vu, en effet, plus haut que le directeur de ce service

Digitized by Google

était appelé à jouer bien plus un rôle d'administrateur et de conservateur qu'un rôle de savant. Il est bien naturel que le personnel proprement dit des Archives nationales, uniquement chargé d'une mission de science et d'érudition, nous dirons même d'une érudition très spéciale, mais n'ayant jamais à mettre en jeu, dans l'exercice de ses fonctions, aucunes aptitudes administratives, doive justifier de connaissances particulières, constatées par le diplôme d'archiviste-paléographe; mais cette érudition spéciale, constatée par ce diplôme particulier, est, on le conçoit aisément, loin de donner au Gouvernement l'assurance des qualités nécessaires pour le bon exercice des hautes fonctions de directeur.

Les auteurs qui ont étudié cette question et qui font autorité en la matière ne s'y sont pas trompés, comme nous l'avons vu, et ont toujours reconnu au Gouvernement le droit de choisir librement le chef du service des Archives. Nous avons cité M. Bordier. Le plus récent traité sur les matières de l'enseignement public (Gobron, *Législation et jurisprudence de l'enseignement public et privé*, p. 403), évite soigneusement de comprendre la fonction de directeur des Archives nationales dans celles auxquelles le diplôme d'archiviste-paléographe peut donner droit.

« Le diplôme d'archiviste-paléographe, dit-il, donne droit éventuel-
« lement aux fonctions de professeur, ou de secrétaire à l'École des
« chartes, à celles d'archiviste départemental, *d'archiviste et de chef de*
« *section aux Archives nationales,* d'inspecteur général des archives
« départementales, communales et hospitalières, d'auxiliaire pour les
« travaux de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, etc. »

X. Cette situation toute particulière, mais non sans exemple, qui fait du directeur des Archives un fonctionnaire « hors cadre », pour ainsi dire, par rapport au personnel qu'il dirige, et profondément différent de ce personnel, a du reste été reconnue toutes les fois que le Gouvernement a été appelé à donner l'énumération du personnel des Archives. Il n'est fait mention du directeur général ni dans l'article 4 du décret de 1887 ni dans l'article 5 du décret du 23 février 1897.

Et cette omission, évidemment voulue, est d'autant plus caractéristique que, dans l'ordonnance du 15 novembre 1846, c'est-à-dire à une époque où nulle restriction n'était apportée au libre choix du Gouvernement pour la nomination des fonctionnaires archivistes, le garde général figure à l'article 2 en tête du personnel.

La thèse de M. Lot, d'après laquelle le décret de 1887 contraindrait le Ministre et le Chef de l'État à choisir le directeur des Archives parmi les archivistes-paléographes, est donc manifestement aussi contraire à l'esprit qu'au texte de la législation qu'il invoque.

Les différents arguments apportés à l'appui de cette thèse ne sauraient lui fournir aucune justification.

Digitized by Google

XI. Et d'abord, de ce que l'article 8 du décret de 1887, fixant le traitement du personnel des Archives, attribue au garde général la somme de 15,000 francs, on ne saurait évidemment inférer que ce dernier doive faire partie, au point de vue de la nature de ses fonctions, du personnel dont la rémunération est fixée par le même article. Cet article contient, en effet, une simple énumération de traitements dans laquelle doivent nécessairement figurer tous ceux qui, à un titre quelconque, émargent au budget du service envisagé. Le garde général, placé en haut de cette échelle administrative, non plus que le mouleur et les hommes de services qui en occupent le degré le moins élevé, ne sauraient, en vertu de cette énumération de traitements, se trouver obligés de conquérir, avant leur nomination, le diplôme d'archiviste-paléographe.

Les décrets des 17 juin 1885 sur la Bibliothèque nationale et 7 avril 1887 portant réorganisation des bibliothèques Sainte-Geneviève, Mazarine et de l'Arsenal, ont du reste été rédigés, sans aucun doute, dans le même esprit que le décret de 1887. Or, après avoir fait nettement ressortir leur intention de placer « hors cadre » l'administrateur général, soit lors de l'énumération du personnel, soit lorsqu'ils traitent de sa nomination et des conditions y afférentes, ils comprennent, comme le décret de 1887, ce même administrateur général dans le tableau des traitements du personnel. Cette remarque suffit à faire ressortir toute la différence qu'il y a dans ces textes administratifs, entre les dispositions d'ordre financier, relatives à la fixation des traitements, et les articles qui s'appliquent à la définition ou à l'organisation des fonctions.

Le décret du 26 novembre 1897 sur l'organisation centrale du Ministère de l'Instruction publique, montre encore à l'évidence l'erreur d'interprétation commise par M. Lot. Ce décret, qui, dans son article 5 consacré aux traitements, fait figurer côte à côte les directeurs et les expéditionnaires, stipule, au contraire, dans son article 12, que nul ne peut être admis dans les bureaux de l'Instruction publique qu'à titre de stagiaire et à la suite d'un concours. Faudrait-il donc en conclure, comme on devrait le faire si l'interprétation donnée par M. Lot de l'article 8 du décret du 14 mai 1887 était exacte, que les directeurs de l'administration centrale du Ministère doivent avoir débuté comme stagiaires et à la suite d'un concours et que, par suite, les chefs de bureau seuls peuvent prétendre au titre de directeur ?

Nous nous reprocherions d'insister.

XII. L'article 18 du décret de 1887, pas plus que l'article 8, n'est, d'autre part, de nature à confirmer la thèse de M. Lot.

Cet article dispose, en effet, que les expéditions des documents seront signées, pour copie conforme, par le garde général, et, pour collation, par le chef de section à laquelle appartient l'original.

Selon M. Lot, cette disposition remplaçant l'article 3 du décret du

Digitized by Google

22 mars 1856, d'après lequel toute expédition devait être collationnée et visée par deux chefs de section et signée par le directeur général, se trouverait justifiée par ce fait que le directeur devant, à l'avenir, être muni d'un diplôme attestant ses connaissances paléographiques, le concours pour collation d'un seul chef de section était suffisant.

Ici encore l'interprétation de M. Lot est purement fantaisiste. Le décret de 1887, qui a réduit à trois le nombre des sections des Archives nationales et supprimé, par suite, un chef de section sur quatre, a dû nécessairement, en présence de cette diminution du personnel, réduire les charges qui pesaient sur lui. Et, c'est dans ce seul but qu'il n'a plus exigé, avec l'authentification par le garde général, que la collation par un chef de section unique. Si, du reste, la signature pour copie conforme ne pouvait être donnée que par un archiviste, il faudrait exiger ce diplôme des secrétaires généraux dans les préfectures puisque ce sont eux, partout ailleurs qu'à Paris, qui authentifient les expéditions des archives, sur collation d'un archiviste unique.

XIII. Quant à dire, comme le fait M. Lot, qu'un directeur, dépourvu du diplôme d'archiviste, serait dans l'impossibilité de déchiffrer les documents que l'on soumet à son authentification, il y a là une exagération dont il est à peine besoin de faire ressortir l'évidence. Il appartient à l'Administration supérieure de ne pas choisir un directeur général incapable de discerner les documents soumis à sa garde et il est trop évident qu'il sera toujours facile à l'Administration de faire choix, pour ce haut poste, d'hommes lui donnant à ce sujet toutes les garanties. On ne saurait lui reprocher jusqu'ici d'y avoir manqué et ce reproche ne serait pas plus justifié aujourd'hui que par le passé, les diplômes du directeur actuel exigeant des connaissances infiniment plus étendues que celles constatées par le diplôme d'archiviste.

XIV. M. Lot termine la première partie de ses observations par deux autres arguments tout aussi dénués de portée juridique. Il est fort possible qu'il ait été fait application à M. Maury, garde général des Archives, d'un décret du 23 janvier 1888, sur la limite d'âge du personnel des Archives et des Bibliothèques. C'est là un simple fait ne permettant en rien de conclure que le garde général soit nécessairement compris dans le cadre du personnel. Le paragraphe 3 de l'article premier, rappelé par M. Lot et disposant que « les « fonctionnaires d'un grade supérieur à ceux qui sont énumérés au « paragraphe précédent [sous-chefs de section et conservateurs « adjoints] seront mis d'office à la retraite à l'âge de soixante-dix « ans », ne vise que les chefs de section et les conservateurs de bibliothèques. Si donc M. Maury a été mis à la retraie par application de

Digitized by Google

ce décret, c'est par une simple mesure administrative dont la portée ne saurait être étendue à l'affaire actuelle.

Seul M. Maury eût pu contester l'assimilation que l'on faisait, au point de vue de l'âge de la retraite, entre sa situation et celle des fonctionnaires les plus élevés du personnel placé sous ses ordres. Cette assimilation, que nous n'avons pas à discuter ici, est sans aucune portée au point de vue de l'application des textes dont nous venons d'examiner la lettre et l'esprit.

De même, si le décret de nomination de M. Servois visait à tort ou à raison l'article 7 du décret du 14 mai 1887, on ne saurait évidemdemment conclure de ce simple visa au bien fondé d'une thèse que personne n'avait jamais soutenue ni songé à soutenir et qu'en tout cas l'Administration, auteur du décret de nomination de M. Dejean, répudie absolument.

XV. M. Lot consacre la seconde partie de ses observations à discuter une prétendue communication officieuse qu'il dit avoir été faite par l'administration pour justifier la nomination de M. Dejean.

L'Administration, estimant à juste titre que cette nomination était de tous points conforme à la légalité, n'a fait aucune communication officieuse pour justifier son droit et la discusion de M. Lot ne repose sur rien. Nous ne croirions donc pas nécessaire de nous y arrêter, si elle ne méconnaissait absolument l'extension donnée à la fonction de garde général des Archives non par ce seul fait que le décret du 28 février 1897 a remplacé son titre par celui de directeur des Archives, mais par la réunion à la direction des Archives du service des Archives départementales, communales et hospitalières.

Il y a là, quoi qu'en dise M. Lot, autre chose qu'un simple changement de nom et nous en trouvons la preuve dans le rapport à M. le Président de la République qui a précédé ce décret.

M. le Ministre de l'Instruction Publique, après avoir rappelé en ce qui concerne les Archives, l'œuvre de la Révolution et des différents régimes qui se sont succédé jusqu'à nos jours, s'exprime ainsi en terminant :

« L'Administration ministérielle à laquelle depuis est incombé le « soin de donner l'impulsion à ce service peut difficilement trouver « dans ses bureaux la compétence à la fois administrative et scienti- « fique nécessaire pour contrôler les travaux qui ont ce double carac- « tère. Dans la dépendance du Ministère de l'Intérieur, la part de « l'érudition était insuffisante. Dans celle du Ministère de l'Instruc- « tion publique, l'administration court le risque d'être négligée pour « la science. Ce service pourrait, au contraire, être assuré avec toute « la compétence désirable s'il était replacé sous le régime établi par « l'Assemblée nationale.

« Il est temps, d'autre part, de faire, dans le dépôt des Archives « nationales, une place, en rapport avec leur importance, aux verse-

Digitized by Google

« ments des établissements centraux de l'État qui s'y accumulent « depuis un siècle. Jusqu'ici on a songé surtout aux titres de l'ancienne « France et presque rien n'a été entrepris pour les actes de la France « nouvelle... Je crois donc nécessaire de se borner temporairement à « réduire d'une les divisions consacrées aux titres anciens. Il y aurait « ainsi deux sections pour ces titres, et une nouvelle serait consacrée « *aux papiers modernes*, afin de marquer nettement la constitution « future du dépôt vers laquelle il faut s'orienter. »

C'est ce qu'a réalisé le décret de 1897. Le directeur des Archives, sans être à proprement parler un directeur de l'Administration centrale, est et a d'ailleurs toujours été considéré, par l'administration de l'Instruction publique, comme assimilé à ses directeurs.

Le décret de 1897 a fait entrer dans ses attributions la surveillance sur les dépôts des Archives départementales et sur le personnel des archivistes départementaux. Nous avions dit, en commençant, que le directeur des Archives devait être investi de la confiance toute particulière du Gouvernement et joindre aux qualités scientifiques la connaissance des hommes et des choses, que doit posséder tout bon administrateur. Le décret de 1897, en étendant ses attributions, n'a fait qu'exiger plus impérieusement de lui tout cet ensemble de garanties.

Et c'est précisément pour ce motif qu'il n'a pas paru utile, en 1897, de renouveler l'investiture de M. Servois qui, pendant de longues années, comme préfet de la République, avait fait preuve des plus hautes qualités administratives.

XVI. Ainsi et depuis 1897, l'importance, déjà si grande, des Archives nationales, a été considérablement augmentée. Au précieux dépôt de titres anciens qui s'y trouvait, on a ajouté la constitution d'un fonds nouveau de papiers modernes, dont la valeur, pour avoir plus d'actualité, n'en est pas moins grande. Par cette nouvelle orientation de l'administration des Archives, le poste de son chef est devenu, plus que jamais, un poste de confiance dont l'intérêt, au point de vue administratif et même gouvernemental, ne peut échapper à personne.

Si la législation antérieure ne laissait pas à l'administration supérieure toute latitude pour le choix de ce poste, il eût fallu évidemment modifier en ce sens. Cette modification n'était nullement nécessaire et c'est pour cela qu'il n'y a point été procédé.

En fait et s'il y avait lieu de s'occuper de ce point de vue devant la juridiction contentieuse, il nous serait facile d'établir que le directeur choisi par le décret attaqué et qui, ancien élève de l'École normale, est agrégé d'histoire, présente toutes les garanties de compétence historique et scientifique nécessaires. On ne saurait, en outre, lui contester la compétence en matière administrative.

Sa nomination à la direction des Archives est donc non seulement,

Digitized by Google

comme nous l'avons démontré, conforme à la légalité, mais heureuse à tous égards.

Cet ordre d'idées étant en dehors de la discussion que nous avons à soutenir, nous n'y insisterons pas davantage.

*
* *

M. Lot a répliqué au mémoire de M. le Ministre de l'Instruction publique par les observations suivantes :

Dans ses observations en défense, M. le Ministre conteste successivement :

1° La recevabilité du recours;

2° Sa valeur au fond.

1° *Sur la recevabilité.*

La défense oppose une fin de non-recevoir qu'elle fonde sur deux arguments : l'exposant n'aurait point qualité « pour représenter la « corporation des archivistes-paléographes » ; il n'aurait subi, du fait de la nomination contre laquelle il recourt, aucun préjudice direct et personnel.

I. En faisant état du premier argument, la défense enfonce une porte ouverte. L'exposant n'allègue en aucune façon qu'il représente la corporation des archivistes-paléographes, à supposer même que cette corporation existe, au sens où l'entend la défense. C'est sur son titre personnel d'archiviste-paléographe, et sur ce titre seul, qu'il fonde son recours.

II. Le second argument n'est pas moins fragile.

Il est inexact, d'abord, que les conditions d'aptitude requises des candidats aux emplois des Archives nationales ne soient prescrites que dans un intérêt public qu'il appartient au Gouvernement seul d'apprécier et de vérifier. Ces conditions sont aussi prescrites dans l'intérêt particulier de chacun de ceux qui sont pourvus du diplôme d'archiviste-paléographe, la réserve à leur profit d'un certain nombre de places, auxquelles les rendent plus particulièrement aptes les études consacrées par ce diplôme, constitue une prérogative qui appartient en propre à chacun d'entre eux.

C'est par l'expression significative de *droits* que le législateur désigne cette prérogative.

L'art. 1er du décret du 4 février 1850, par une disposition sur laquelle est comme calquée celle de l'article 7 du décret du 14 mai 1887, a spécifié qu' « à l'avenir, les archivistes départementaux devront « être choisis parmi les élèves de l'École des Chartes, et, à défaut, « parmi les personnes qui auront reçu un certificat d'aptitude délivré,

Digitized by Google

« après examen, par une commission que le Ministre de l'Intérieur est « chargé d'organiser. » Or, la loi du 10 août 1871 vise cette disposition ainsi qu'il suit dans son art. 45 *in fine* : « Sont maintenus, néan- « moins, les *droits* des archivistes-paléographes, tels qu'ils sont réglés « par le décret du 4 février 1850. »

On fera observer, en surplus, que l'intérêt public ne peut être garanti que si l'intérêt particulier des archivistes-paléographes se trouve lui-même protégé. C'est précisément afin d'assurer le recrutement de fonctionnaires satisfaisant à certaines conditions d'aptitude jugées indispensables et justifiées par le diplôme d'archiviste-paléographe que le décret du 4 février 1850 et, après lui, le décret du 14 mai 1887, ont garanti aux archivistes-paléographes l'attribution des emplois des Archives départementales et nationales. Le but des décrets de 1850 et 1887, qui a été d'intéresser, par la certitude d'avantages positifs, les aspirants archivistes à conquérir le titre d'archiviste-paléographe, serait tout à fait manqué si l'on adoptait l'opinion alléguée par la défense. V. en ce sens la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 30 avril 1867 dans *Circ. et instr. offic. relatives à l'Instruction publique*, t. VI, p. 450.

III. Le fait que l'exposant n'aurait pas « songé à faire acte de candidat » ne présenterait quelque intérêt que s'il y avait eu déclaration de vacance; et il n'y en a point eu en l'espèce. En vertu même de son titre, qui le rendait propre à l'emploi, l'exposant se trouvait virtuellement candidat et à la disposition du Ministre. Est-il besoin d'ajouter qu'en fait il a été procédé à la nomination de façon à prévenir toute manifestation de candidature d'un archiviste-paléographe, quel qu'il fût?

IV. La défense allègue que l'exposant, étant sous-bibliothécaire à la Sorbonne, « appartient à un cadre de fonctionnaires tout à fait « distinct de celui du personnel des Archives. » Cette remarque n'a d'autre base qu'une confusion manifeste entre le diplôme d'archiviste-paléographe, qui constitue un titre et confère un droit, et la fonction de membre du personnel des Archives qui, en soi, n'est point un titre, et, par elle-même, ne confère aucun droit. La circonstance que l'exposant remplirait les fonctions de bibliothécaire ne peut le priver de son titre d'archiviste-paléographe ni des prérogatives qu'il comporte.

V. La défense allègue encore que l'exposant, pour entrer dans le cadre du personnel des Archives, « ne pourrait prétendre, conformé- « ment à l'art. 9 du décret du 14 mai 1887, qu'au grade d'archiviste de « 6e classe. » C'est une confusion manifeste entre le grade et la classe. Le § 1 de l'art. 9 est ainsi concu : « Le personnel des Archives natio- « nales prend rang, lors de la nomination ou promotion à un grade,

Digitized by Google

« dans la dernière classe de ce grade ». Cela signifie que la nomination à un grade ne peut se faire qu'à la dernière classe de ce grade (sauf exception faite au § 2 en ce qui concerne le grade d'archiviste en faveur des archivistes départementaux), mais cela n'implique en aucune façon qu'un archiviste-paléographe ne puisse être nommé d'emblée à un grade quelconque de ceux énumérés à l'art. 8 précédent, que ce soit celui d'archiviste, celui de sous-chef de section, celui de chef de section, ou celui de garde général (actuellement directeur).

VI. Quant à la jurisprudence que rapporte la défense, tous les arrêts cités ont été rendus à propos d'affaires très différentes de celle présentement soumise au Conseil.

La plupart concernent des recours formés à l'encontre de nominations à des emplois auxquels les réclamants ne soutiennent pas avoir droit à prétendre eux-mêmes. Ce sont des membres de la Faculté de droit de Paris qui protestent contre la nomination d'un professeur (Cons. d'État, 23 octobre 1835); ce sont des professeurs titulaires de la Faculté de droit de Rennes qui s'élèvent contre la nomination d'un suppléant désigné après un concours qu'ils estiment irrégulier (Cons. d'État, 7 mars 1849); ce sont enfin des notaires en exercice qui critiquent le décret qui a nommé un notaire dans le canton (Cons. d'État, 7 juillet 1863). Dans aucune de ces espèces, on ne voit chez les réclamants apparence d'un intérêt personnel résultant de ce qu'on ait conferé à un tiers un emploi qui leur fût réservé.

Pour l'arrêt du 21 juillet 1864, il écarte la réclamation de l'Académie des Beaux-Arts contre un acte du gouvernement impérial qui l'avait dépouillée du droit de juger un concours pour le prix de Rome. Il s'agit là de la suppression d'une des attributions d'un corps constitué, et non pas, comme dans l'espèce, de la lésion d'une prérogative personnelle attachée à un titre.

Enfin, les arrêts du 16 février 1878, du 16 janvier 1880 et du 11 février 1881 sont évidemment inapplicables dans l'espèce, car ce dont se plaint l'exposant, ce n'est pas qu'on ait méconnu un droit de présentation analogue à celui qui pouvait appartenir aux consistoires, c'est qu'on ait pourvu à une fonction publique au mépris du titre personnel qu'il avait à y être nommé.

VII. En contestant l'intérêt privatif et personnel de M. Lot, les observations en défense n'ont pas seulement oublié le terme de *droits* de la loi du 10 août 1871. Elles ont encore méconnu le sens très précis de l'expression *à défaut*, employée tant dans le décret du 14 mai 1887 que dans celui du 4 février 1850. Que signifie-t-elle sinon qu'avant de pourvoir à une quelconque des fonctions réservées aux archivistes-paléographes, il y a lieu de s'assurer que ces archivistes-

Digitized by Google

paléographes font réellement *défaut?* C'est, en effet, la condition nécessaire d'exercice de leurs droits.

L'exposant, ainsi que tout autre archiviste-paléographe, possède un droit exclusif à occuper certaines fonctions, auxquelles il ne peut être pourvu autrement qu'*à son défaut.* Or, la fonction de directeur des Archives, ainsi qu'il a été démontré aux premières observations de l'exposant, se trouve une de celles qui sont ainsi réservées. Pas de doute conséquemment qu'en l'attribuant, sans s'assurer au préalable du *défaut* de M. Lot, à un non archiviste-paléographe, M. le Ministre de l'Instruction publique n'ait porté atteinte, en ce qui concerne la fonction indûment attribuée, au droit certain de M. Lot, qu'il n'ait lésé son intérêt.

Ajoutons que le contingent des fonctions exclusivement réservées *pro parte sua* à l'exposant, en sa qualité d'archiviste-paléographe, se trouve réduit par la soustraction d'une quelconque de ces places, et qu'ainsi son droit s'en trouve incontestablement amoindri et diminué.

2° *Sur le fond.*

VIII. Nous ne suivrons pas la défense sur le terrain des considérations historiques. Celles-ci se réfèrent, en effet, à des époques antérieures au décret du 14 mai 1887, et même à l'existence de l'École des Chartes et des archivistes-paléographes. Pas davantage nous ne discuterons les allégations, aussi rassurantes que multipliées, relatives aux mérites du titulaire actuel de la Direction des Archives.

La défense s'étend complaisamment sur l'insuffisance des archivistes-paléographes, sur leur inaptitude à remplir des fonctions autres que subalternes. Leur diplôme « est, on le conçoit aisément, « loin de donner au Gouvernement l'assurance des qualités nécessaires « pour le bon exercice des hautes fonctions de directeur. » Ne semble-t-il pas, à lire la défense, que ce diplôme crée à ses détenteurs une sorte d'incapacité spéciale, les rende impropres à « être investis « de la confiance toute particulière du Gouvernement », les prive de « la connaissance des hommes et des choses que doit posséder tout « bon administrateur », les fasse inhabiles à occuper le poste de directeur « devenu, plus que jamais, un poste de confiance, dont l'intérêt, « au point de vue administratif et même gouvernemental, ne peut « échapper à personne »? Si bien qu'il fallut à M. Servois, pour couvrir le vice originel de son diplôme, la qualité d'« ancien préfet de la « République. » On ne pensera pas que des arguments de ce genre puissent infirmer les termes si précis de l'art. 7 du décret du 14 mai 1887, que nous remettons sous les yeux du Conseil: « Pour « obtenir un emploi aux Archives nationales, *celui de commis excepté,* « il faut justifier du diplôme d'archiviste-paléographe. *A défaut d'archi-*

Digitized by Google

« *vistes-paléographes*, les candidats devront être pourvus d'un certificat « d'aptitude délivré après examen par une commission instituée à cet « effet » (*Journ. offic.*, 17 mai 1887). C'est sans doute par inadvertance que la défense, en rapportant cet article, a omis les mots « *celui de commis excepté* »; mots qui ne sont point sans importance d'ailleurs, car ils démontrent que les auteurs du décret ont entendu spécifier les cas où le diplôme d'archiviste-paléographe ne serait pas nécessaire et qu'ils ont très intentionnellement passé sous silence celui du garde général (actuellement directeur).

IX. Peu importe que le garde général ne figure pas dans l'énumération de l'art. 4. A supposer que cette omission implique une différence entre lui et le reste du personnel, il n'y a pas à chercher celle-ci dans les conditions d'aptitude, déterminées pour tous ensemble par l'article commun précité; car elle réside uniquement dans le mode de nomination, réglé dans des articles distincts, c'est à savoir décret pour le garde général (art. 3), arrêté pour les autres fonctionnaires (art. 5). Les conditions d'aptitude sont les mêmes pour lui que pour ceux-ci; l'art. 7, qui les spécifie, se sert du mot *emploi*, qui constitue le terme le plus compréhensif de la langue administrative.

La défense reconnaît d'ailleurs que, jusqu'en 1887, le directeur des Archives a toujours été considéré comme faisant partie du personnel. Comment admettre que la tradition aurait été répudiée par le décret de 1887 qui, tout au contraire, a eu pour but de subordonner plus étroitement le garde général au directeur du secrétariat au Ministère de l'Instruction publique?

Si le garde général ne figure pas dans l'énumération de l'art. 4, c'est que ses attributions et son mode de nomination ayant fait l'objet des trois articles précédents, il n'y avait pas lieu de le mentionner dans un article consacré au personnel subordonné dont il modifie les cadres. Mais il reparaît immédiatement après en tête de l'article 8 qui, comme l'article 7, constitue un article général embrassant l'ensemble du personnel.

Quant aux gens de service, devons-nous rappeler que le décret n'avait pas à spécifier de conditions d'aptitude? Car il s'agit là d'emplois que la loi réserve aux sous-officiers et c'est un règlement d'administration publique qui a déterminé les conditions que doivent remplir les candidats à chaque catégorie d'emplois.

X. L'exposant avait signalé la présence du garde général en tête de l'énumération récapitulative du personnel contenue à l'art. 8 du décret de 1887. Il avait rappelé l'application immédiate au garde général, M. Maury, du décret du 23 janvier 1888 sur la limite d'âge du personnel des Archives nationales (*Journ. offic.*, 29 janvier 1888). Enfin, il avait spécifié que le successeur de M. Maury, M. Servois, possède le diplôme d'archiviste-paléographe et que son décret de

Digitized by Google

nomination vise expressément l'art. 7 du décret du 14 mai 1887. Aucune réfutation ne pouvait être apportée à ces multiples arguments ; la défense a été réduite à faire état de prétendues analogies sans application en l'espèce, puisqu'il s'agit de bibliothèques où le diplôme d'archiviste-paléographe n'est pas nécessaire, ou à invoquer l'opinion contraire de l'Administration.

Quant au décret du 23 février 1897, la défense ne fait qu'un simulacre de réponse à l'argumentation de l'exposant. Le passage cité par elle du rapport ministériel précédant ce décret est tout à fait étranger à la question dont s'agit. Aussi bien se borne-t-elle à affirmer que si le directeur des Archives, « *sans être à proprement parler un directeur de l'Administration centrale*, est et a d'ailleurs toujours été « considéré par l'administration de l'Instruction publique comme assimilé à ses directeurs », cette assertion embarrassée ne saurait dispenser de bonnes raisons. En fait, bien loin de rattacher à l'administration centrale du Ministère le service des Archives nationales, le décret du 23 février 1897 a eu pour effet de détacher de cette Administration le service des Archives départementales et de le faire absorber par le secrétariat des Archives nationales.

Ajoutons que ce même décret n'a pas eu pour objet d'introduire aux Archives, comme l'affirme par erreur la défense, des documents modernes, qui y existaient déjà ; il a simplement groupé d'après leur date des documents classés jusque-là d'après leur nature.

Le recours de l'exposant, contre lequel la défense n'a pas trouvé d'arguments qui méritent d'être retenus, est donc tout à la fois recevable et bien fondé.

*
* *

L'affaire est venue en ordre utile à l'audience publique du Conseil d'État du 4 décembre 1903.

M. Grunebaum, auditeur, a présenté le rapport et résumé les moyens produits par les parties.

Me Bernier, avocat du Ministre de l'Instruction publique, a présenté ensuite les observations suivantes :

Messieurs, le 31 mars 1902, M. Dejean, chef de cabinet de M. Leygues, ministre de l'Instruction publique, et agrégé d'histoire, a été nommé directeur des Archives. Cette nomination a causé un certain émoi parmi les archivistes-paléographes. Ils ont cru voir une atteinte aux droits de leur corporation. Il leur semblait résulter de l'article 7 du décret du 14 mai 1887 que le directeur des Archives ne pouvait être pris que parmi les archivistes-paléographes. Je dois dire que, depuis, cette émotion s'est calmée et que ceux qui ont mené la

Digitized by Google

campagne se félicitent aujourd'hui publiquement du choix de leur nouveau directeur.

Mais si l'émotion est calmée, le pourvoi reste. C'est sur ce pourvoi que vous avez à statuer.

J'ai soulevé, Messieurs, dans cette affaire, la fin de non recevoir tirée du défaut d'intérêt du réclamant. Il était de mon devoir de la soulever. Elle résulte de votre jurisprudence, et particulièrement de votre jurisprudence ancienne. Personnellement, elle ne m'inspire, je dois l'avouer, qu'une médiocre sympathie.

Je ne verrais pas d'inconvénient, je verrais, au contraire, avantage à ce que le Conseil d'État fît un pas de plus dans la voie large et libérale où il s'est engagé, à ce qu'il ouvrît complètement les portes du recours pour excès de pouvoir qu'il a déjà ouvertes aux trois quarts par l'arrêt Merlin. C'est, en effet, la seule manière d'assurer d'une façon complète aux fonctionnaires les garanties de carrière, que l'Administration tout entière est unanime à désirer pour chacun de ses membres. Si j'ajoute que, dans l'espèce, l'Administration désire tout particulièrement être jugée au fond, on comprendra que je m'en rapporte à l'instruction écrite sur la fin de non recevoir. Votre décision à cet égard est souveraine, particulièrement souveraine.

Au fond, le recours repose tout entier sur un article du décret du 14 mai 1887, l'article 7, ainsi conçu : « Pour obtenir un emploi aux « Archives nationales, celui de commis excepté, il faut justifier du di- « plôme d'archiviste-paléographe. A défaut d'archivistes-paléographes, « les candidats devront être pourvus d'un certificat d'aptitude « délivré, après examen, par une commission instituée à cet effet. »

Il me suffira de rapprocher cette disposition des autres dispositions du même décret, de celles des décrets et des lois antérieurs, ainsi que des décrets postérieurs, pour vous montrer, d'une façon incontestable, que cet article ne peut viser en aucune façon le directeur des Archives, qui n'a pas un *emploi* aux Archives, mais qui est, pour ainsi dire, l'administration même des Archives, tout entière confiée à sa haute main.

L'origine des fonctions de directeur des Archives est, Messieurs, de la meilleure noblesse de la République. C'est dans la journée qui a précédé la nuit du 4 août qu'il fut procédé à l'élection de l'archiviste institué par un article du règlement intérieur de l'Assemblée constituante : « Il sera fait choix, pour servir durant le cours de la présente « session, d'un lieu sûr pour le dépôt de toutes les pièces originales « relatives aux opérations de l'Assemblée, et il sera établi des armoires « fermantes à trois clefs, dont l'une sera entre les mains du président, « la seconde en celles d'un des secrétaires et la troisième en celles de « l'archiviste, qui sera élu, entre les membres de l'Assemblée, au « scrutin et à la majorité. »

L'Archiviste élu fut M. Camus, avocat au Parlement, député de Paris.

Digitized by Google

Le premier texte organique relatif aux Archives fut le décret du 12 septembre 1790. En voici les dispositions : « Les Archives natio-« nales sont le dépôt de tous les actes qui établissent la constitution « du Royaume, » — il ne s'agit déjà plus des archives de l'Assemblée — « son droit public, ses lois et sa distribution en départements. « L'archiviste exercera ses fonctions pendant six ans et pourra être « réélu. — L'Assemblée nommera deux commissaires pris dans son « sein pour s'occuper des Archives. — L'archiviste sera tenu d'habiter « dans le lieu même où les Archives seront établies; il ne pourra « s'absenter que pour cause importante et après en avoir donné avis aux « commissaires. — Il ne pourra accepter aucun emploi ou place, la dé-« putation à l'Assemblée nationale exceptée. — Le nombre des commis « aux Archives sera provisoirement de quatre personnes, nommées et « révocables par l'archiviste; ils auront le titre de secrétaire commis. « — Le sceau des expéditions portera : *la Nation, la Loi et le Roi*; pour « légende : *Archives nationales de France.* — Le traitement de l'archi-« viste sera de 6,000 livres, hors le temps où il sera membre de « l'Assemblée. Celui des secrétaires-commis sera de 1,800 livres; un « garçon de bureau aux gages de 600 livres et 100 livres pour un « frotteur. » Voilà toute l'administration des Archives, et vous voyez quelle est la situation spéciale de l'archiviste, ayant sous ses ordres quelques commis qu'il choisit et qu'il nomme seul.

Les Archives nationales ont été constituées à peu près sur le pied où elles sont à l'heure actuelle par un arrêté des Consuls du 8 prairial an VIII. Cet arrêté détache de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire à cette époque du Corps législatif, le dépôt des Archives qui en avait dépendu jusque-là et déclare que ce dépôt sera établi dans un local distinct. Il annonce la proposition d'une loi sur les versements à effectuer par les diverses administrations de la République. L'archiviste, jusqu'alors élu par l'Assemblée, sera désormais nommé par le Premier Consul, et, s'il y a lieu, révoqué par lui. Son traitement est porté de 6,000 francs à 10,000 francs. Il présente l'état annuel des dépenses à faire et rend compte des dépenses qui ont été faites. Enfin, il nomme lui-même tous les employés de ses bureaux, aussi bien les commis que les simples gardiens et gagistes.

Le Premier Consul, le 4 thermidor suivant, rendit un autre arrêté, nommant le même citoyen Camus garde des Archives nationales. Camus mourut en 1804. Cette mort et la nécessité de son remplacement occasionnèrent un rapport de Portalis, assez curieux, et un décret de l'Empereur. Ce rapport et ce décret font encore ressortir l'importance particulière des fonctions de l'archiviste, qui n'ont rien de celles d'un employé : « Le sieur Camus vient de mourir. Je crois « devoir appeler l'attention sur la place qu'il laisse vacante. » Et, après avoir rappelé l'origine de cette place « née de la Révolution » et retracé l'histoire de la formation des Archives nationales,

Digitized by Google

dans lesquelles l'Assemblée constituante, pour diminuer l'influence du Gouvernement et paralyser son action, avait voulu, dit-il, placer, sous l'autorité du législateur les actes de l'autorité royale, les décisions ministérielles, la correspondance administrative et les titres des propriétés nationales, Portalis proposait de disperser ces Archives et de les répartir entre tous les ministères, pour que le Gouvernement les eût sous la main. A titre provisoire, comme mesure ayant l'avantage de ne rien préjuger, il proposait d'en confier la garde au Ministre de l'Intérieur.

Voici le décret qui intervint : « Les fonctions de garde des Archives « nationales seront provisoirement exercées par le Ministre de l'Inté- « rieur. » Il ne s'agit guère là d'un *emploi* ni d'un *employé*. C'est à ce point de vue que le décret est intéressant. Napoléon ne changea rien cependant, en définitive, à l'organisation établie en l'an VIII, et il nomma, le 15 décembre 1804, garde des Archives son ancien adversaire acharné, Daunou, qui avait abandonné la politique et était alors administrateur de la bibliothèque du Panthéon.

Des directeurs des Archives qui se sont succédés depuis Daunou jusqu'à ce jour, savants ou hommes politiques, un seul a été, par hasard, un archiviste-paléographe : c'est M. Servois.

Les textes organiques qui nous restent à examiner sont au nombre de quatre. Ils sont presque identiques. Ils contiennent toujours les mêmes dispositions : toujours une distinction profonde entre la haute situation de cet administrateur élevé, de ce directeur, de ce garde général, et les employés placés sous ses ordres. ***Toujours***, le choix du directeur est libre, absolument libre : le Gouvernement le prend où il veut, où il peut.

C'est d'abord l'ordonnance du Roi du 5 janvier 1846, dont l'article 4 dispose que : « le garde général est nommé par Nous sur la propo- « sition de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Inté- « rieur. Il est tenu de résider dans le local où les Archives sont « établies; il ne peut s'absenter sans autorisation préalable. » Les chefs de section et les employés, au contraire (art. 6), sont nommés par le Ministre de l'Intérieur. Les avancements sont proposés par le garde général et arrêtés par le Ministre.

Le décret du 22 décembre 1855 contient des dispositions analogues :

« ART. 6. L'administration des Archives de l'Empire est placée « sous la direction d'un directeur général, placé sous l'autorité de « notre Ministre d'État. »

« ART. 7. Le directeur général est nommé et révoqué par nous « sur la proposition de notre Ministre d'État. Son traitement est « de 15,000 francs. »

« ART. 10. Le traitement des fonctionnaires et employés des « Archives nationales est fixé par un décret. »

« ART. 11. Ces fonctionnaires et employés sont nommés, promus

Digitized by Google

« ou révoqués sur la proposition du directeur général. » — Il n'est pas placé, lui, parmi les fonctionnaires et les employés.

L'article 12 indique dans quelles catégories de personnes doivent être choisis les chefs de section, sous-chefs et archivistes. Mais il s'agit ici uniquement du choix des employés, non de celui du directeur.

« ART. 13. Les fonctionnaires et employés de tout grade, lors de « leur nomination, prennent rang dans la dernière classe. » Pour le directeur, il n'y a pas de classe, bien entendu.

Cette organisation présentait des inconvénients que tout le monde releva. Ils résidaient dans la liberté absolue du choix, — presque absolue, absolue en fait, — non du directeur des Archives, mais des employés placés sous ses ordres. M. Bordier, l'auteur de l'historique des Archives, critique cette situation dans son livre *les Archives de la France* (chapitre V, Personnel et Budget) :

« L'administrateur qui dirige les Archives de l'Empire, dit-il, ne « subit d'autre contrôle que celui du chef du Gouvernement, par « lequel il est nommé, et du Ministre d'État dans le département « duquel l'établissement a été placé » — c'était en 1853, — « bien « qu'il eût presque toujours été dans le ressort du Ministre de l'Inté- « rieur. »

Et, après avoir rappelé les titres divers portés par le garde des Archives nationales, il constate qu'il a toujours été élu par l'Assemblée ou nommé par le Chef de l'État, jamais par les ministres.

Il ajoute : « Pendant que le garde général ou directeur des Archives « de l'Empire donne l'impulsion à son établissement tout entier, le « représente dans tous les rapports extérieurs et y décide presque « toutes les questions en dernier ressort, les chefs des sections sont, « par la nature de leurs fonctions, spécialement chargés de la direc- « tion des travaux intérieurs, je veux dire des travaux d'archives pro- « prement dits, des recherches, des classements et des inventaires. « Ces attributions sont importantes. » — M. Bordier, on le voit, distingue nettement le rôle de l'administrateur supérieur du rôle des employés. — « Malheureusement pour les Archives, il n'y a pas, presque « pas d'exemple, au moins n'y en a-t-il pas un seul depuis plus de vingt « ans, qu'un chef de section ait été choisi parmi les employés. C'est « un état de choses très fâcheux et d'où résulte en partie l'impuis- « sance à laquelle cet établissement semble être condamné de jamais « faire l'inventaire des richesses qu'il renferme. On conçoit que le « directeur, délégué spécial, investi de la confiance particulière du « Gouvernement, soit toujours un étranger; mais quel renversement « de logique, si les chefs de section le sont aussi! » On voit qu'il y a un vice dans l'institution. C'est à ce vice qu'a voulu remédier la distinction établie par l'article 7 du décret de 1887. En effet, s'il est naturel que le directeur des Archives soit un étranger, investi de la confiance du Gouvernement, il ne l'est pas que les chefs de section

Digitized by Google

et les archivistes soient d'autres que des archivistes-paléographes. De là l'article 7 du décret : « Pour obtenir un emploi aux Archives « nationales, celui de commis excepté, il faut justifier du diplôme « d'archiviste-paléographe. »

Si nous lisons les autres articles du décret, nous voyons qu'il sont dans le même esprit que les décrets précédents.

« ARTICLE PREMIER. La conservation et l'administration sont « confiées à un garde général placé sous l'autorité du Ministre de « l'Instruction publique et des Beaux-Arts. »

« ART. 3. Le garde général est nommé et révoqué par décret. »

« ART. 4. Le personnel des Archives nationales comprend trois « chefs de section, un secrétaire, trois sous-chefs de section, dix-sept « archivistes, deux commis pour la comptabilité et le matériel, un « mouleur et quatorze hommes de service. »

Ainsi l'article 4, celui qui est la Charte du personnel, ne comprend pas le directeur des Archives.

« ART. 9. Le personnel des Archives nationales prend rang, lors « de la nomination ou promotion à un grade, dans la dernière classe de ce grade. » Cet article est inapplicable au directeur, pour lequel il n'y a pas de classe.

« ART. 11. Les peines disciplinaires applicables au personnel de « tout rang des Archives nationales sont, suivant la gravité des fautes, « la réprimande par le garde général... » Cet article est encore inapplicable au garde général.

Mais au-dessus, il y a, dit-on, l'article 8 qui, dans l'énumération des traitements du personnel des Archives nationales, fait figurer le garde général.

Cet article n'a pas d'autre caractère que celui d'un article budgétaire. De même, au budget de l'Instruction publique, au chapitre de l'Administration centrale, figurent le traitement du ministre et ceux des directeurs. Ces directeurs, cependant, ne sont pas choisis parmi les employés des bureaux, lesquels sont recrutés obligatoirement parmi les stagiaires soumis à un concours ; jamais il n'a été question d'examen pour les directeurs.

Enfin, le décret du 23 février 1897, qui a encore étendu l'importance des fonctions du garde général des Archives par le rattachement du service des archives départementales au Secrétariat des Archives nationales, ne comprend pas le directeur dans l'énumération que, dans son article 5, il donne du personnel des Archives nationales.

Je crois qu'il suffit de rapprocher tous ces textes pour faire voir que le directeur ne peut être regardé comme un employé aux Archives. Par suite, l'article 7 du décret de 1887 ne lui est pas applicable.

Les archivistes-paléographes se sont donc trompés en voyant dans la nomination de M. Dejean une atteinte portée à leurs droits.

Digitized by Google

M. Arrivière, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, a été ensuite entendu dans ses conclusions. Il a conclu en ces termes :

Messieurs, l'intérêt de cette affaire réside moins dans la question du fond que dans celle de savoir si vous déclarerez le recours recevable. La question actuelle est intéressante, elle est grave. De ce que vous déciderez résultera la notion que les justiciables doivent attacher à l'état actuel de votre jurisprudence.

Puisque les requérants — malgré leur confiance dans leur directeur — ont déposé un pourvoi et qu'ils le maintiennent, nous sommes bien obligés de l'examiner au double point de vue de sa recevabilité et de son bien fondé au fond.

Nous ne sommes ni dans un cas d'incompétence, ni dans un cas de vice de forme. Sommes-nous dans un cas d'excès de pouvoir, ce qui suppose à la fois la violation de la loi et la violation de droits acquis ?

On ne peut pas évidemment exiger pour la recevabilité d'un recours que le réclamant justifie préalablement d'une violation évidente de la loi. Il faut cependant qu'il s'appuie sur des textes qui rendent tout au moins vraisemblable le bien fondé de son recours.

Nous estimons qu'il y aurait avantage à ouvrir plus grande votre porte. Ce serait une étape nouvelle dans ce chemin des recours pour excès de pouvoir. Mais dans quelle mesure et à quelles conditions convient-il d'ouvrir la porte à ces recours.

Nous croyons qu'on pourrait peut-être admettre à se pourvoir pour excès de pouvoir contre toute atteinte portée non seulement à des droits acquis, tels qu'ils sont d'ordinaire entendus, mais à des intérêts directs assimilables à des droits acquis.

Les droits acquis sont ceux qui appartiennent à des fonctionnaires de carrière auxquels la loi ou les règlements confèrent un droit certain à une nomination. Une nomination faite au mépris de ces règlements lèse des droits, des intérêts, si vous voulez, — les intérêts et les droits, c'est ici la même chose, — du fonctionnaire qui appartient à une carrière hiérarchisée dont les membres ont droit à certains postes.

Voici, par exemple, un corps de fonctionnaires qui ont droit à la moitié des places vacantes dans ce corps : on nomme un fonctionnaire étranger, on nomme un tiers. Nous estimons qu'un fonctionnaire appartenant à un corps dans lequel les grades supérieurs sont ainsi recrutés, soit en tout, soit en partie, dans les rangs inférieurs du corps, pourrait parfaitement puiser dans une pareille situation le droit de venir devant vous.

Nous en avons dit assez pour faire saisir notre pensée. Ce n'est pas à dire que toute prétention puisse être considérée comme un droit; que,

Digitized by Google

par exemple, tout sous-préfet puisse attaquer la nomination d'un préfet pris en dehors des sous-préfets, parce que les sous-préfets ont le désir de devenir préfets, ou encore que tout receveur particulier, même de première classe, puisse critiquer la nomination d'un trésorier général pris en dehors des receveurs particuliers. Non; une simple prétention ne suffit pas. Nous avons le droit et le devoir de rechercher si la prétention s'appuie sur des textes, si l'on peut justifier d'une qualité pour prétendre à la fonction dont il s'agit.

Dans l'espèce qui vous est soumise, les archivistes-paléographes peuvent-ils invoquer un droit? Peuvent-ils invoquer des textes? Oui, évidemment : ils invoquent l'article 7 du décret du 14 mai 1887. Nous nous expliquerons très complètement tout à l'heure sur la portée de ce texte. Mais enfin, c'est un commencement de preuve, comme on dirait devant des juges civils. De plus, sont-ils des citoyens pourvus de diplômes, comme les licenciés ou les docteurs, ou sont-ils quelque chose de plus? Oui, ils sont autre chose : ce sont des fonctionnaires, mais des fonctionnaires d'une catégorie spéciale, auxquels des textes précis reconnaissent une vocation ou une aptitude supérieure à celle que pourrait créer un diplôme de licencié ou de docteur.

Nous croyons, disons-nous, qu'ils sont plus que des diplômés : ce sont des fonctionnaires d'une nature spéciale. Nous ignorions hier leur qualité exacte; mais, d'un examen un peu sérieux des textes, lois, ordonnances, décrets, voici ce qui se dégage sur la condition exacte des archivistes-paléographes.

Au commencement du siècle, après la fondation de l'École des Chartes en 1820, ils étaient en très petit nombre. Leur nombre s'est élevé peu à peu. Il a diminué ensuite, mais à la suite d'une ordonnance de 1846 qui a réorganisé l'École des Chartes, ils se sont reconstitués si bien comme fonctionnaires, qu'une sorte de crédit leur a été alloué. Il leur a été attribué à leur sortie de l'École des Chartes un traitement, qui n'était que de 600 francs, mais ce fait seul en faisait déjà des fonctionnaires. De 1820 à 1846, le nombre des « élèves pensionnaires » a varié; leur traitement a été augmenté ou diminué selon les lois de finances. Mais, à partir de 1846, on leur a toujours réservé un certain nombre d'emplois dans les archives, dans les bibliothèques publiques de l'État. L'article 19 de l'ordonnance du 31 décembre 1846 dispose que le diplôme d'archiviste-paléographe donne le droit de demander un poste d'archiviste de département.

Les archivistes-paléographes sortis de l'École des Chartes n'étaient donc plus de simples diplômés comme un licencié ou un docteur, mais des citoyens investis d'une fonction publique, — à laquelle était attaché un traitement plus ou moins élevé, — et auxquels on réservait un certain nombre d'emplois des archives départementales, des Archives nationales, de la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

Mais ce caractère de fonction publique s'est, pour ainsi dire, cristallisé au moment de la loi militaire de 1872, qui a réduit le nombre des archivistes-paléographes, en même temps qu'elle leur accordait l'exemption du service militaire. Le nombre des élèves a été alors fixé à vingt. Nous croyons dès lors qu'on peut considérer les archivistes-paléographes comme des fonctionnaires assez analogues à ces secrétaires d'ambassade, plus ou moins en disponibilité, mais enfin comme des fonctionnaires au point de vue de la recevabilité. Cette situation de fonctionnaire, — telle que nous venons de la définir, — constitue donc un droit suffisant pour former un recours pour excès de pouvoir.

Vous devriez d'ailleurs déclarer le recours recevable, même en suivant votre jurisprudence ancienne. Comment, en effet, pourrait-on l'écarter *a priori*, si on n'examine pas la nature du droit et le genre de violation allégués? Pour déclarer recevable le recours des archivistes-paléographes, il suffit de reproduire cette formule qui n'est paradoxale qu'en apparence : « recevable parce que fondé, non rece-« vable parce que non fondé. »

Ce que nous vous proposons de faire, est-ce donc quelque chose de nouveau? Nous ne le disons pas. On ne peut pas parler d'arrêt absolument restrictif.

Ceux que vous avez rendus pendant ces dernières années impliquaient l'examen de la question au fond. L'arrêt le plus intéressant est l'arrêt Lamotte, du 19 août 1893 : Un commissaire répartiteur de la Ville de Paris avait été classé avec le numéro un. Il n'a pas été nommé par le préfet. Vous avez décidé qu'il y avait lieu d'examiner au fond si son recours était fondé.

Vous avez rendu un arrêt analogue le 17 novembre 1899. Il s'agissait d'un candidat à l'École des Hautes-Études commerciales qui n'avait pas été admis et qui venait critiquer la régularité des examens. Vous avez rejeté son recours, mais vous n'avez pu le faire qu'après l'avoir déclaré recevable.

Nous passons à la question du fond. Comme je vous l'ai dit, elle roule tout entière sur l'interprétation de l'article 7 du décret du 14 mai 1887, sur l'organisation des Archives nationales. C'est le texte organique de l'institution. Résumons-en les dispositions :

ARTICLE PREMIER. — (C'est la base de l'organisation). — « La conser-« vation et l'administration des Archives nationales sont confiées à « un garde général placé sous l'autorité du ministre de l'Instruction « publique et des Beaux-Arts. »

L'article 2 indique la répartition des documents et du service en trois sections.

L'article 3 est relatif au garde général, directeur du service.

L'article 4 indique de quoi se compose le personnel des Archives

Digitized by Google

nationales : trois chefs de sections, un secrétaire, trois sous-chefs, dix-sept archivistes, deux commis, quatorze hommes de service et un mouleur.

Le cadre du personnel déterminé, quelles sont les conditions de nomination de ce personnel? Le directeur d'abord? il est nommé par décret, sans condition — (il s'est appelé d'abord « garde général »; puis le titre achangé). — Pour le personnel, pour les employés autres que le directeur — (chefs de section, secrétaire, sous-chefs de section, archivistes, commis) — ils sont nommés, promus et révoqués par le ministre sur le rapport du garde général et la proposition du directeur du secrétariat et de la comptabilité.

L'article 6 est relatif à la nomination, promotion, révocation du mouleur et des hommes de service : elles appartiennent au garde général.

Voilà donc les textes relatifs à l'organisation générale des Archives nationales. Ils distinguent soigneusement le directeur, ou garde général, du personnel proprement dit.

Vient ensuite l'article 7. « Pour obtenir un emploi aux Archives, « celui de commis excepté, il faut justifier du diplôme d'archiviste-« paléographe; — à défaut d'archivistes-paléographes, les candidats « devront être pourvus d'un certificat d'aptitude délivré après examen « par une commission instituée à cet effet. »

Cet article 7 est, à première vue, un article qui a une portée générale : s'applique-t-il à *tous* les fonctionnaires des Archives, du haut en bas, ou seulement aux *employés* du service, à l'exclusion du directeur?

C'est toute la question du recours.

S'il fallait chercher l'interprétation du décret dans l'application qui en a été faite, vos perplexités seraient peut-être grandes. Dans le rapport qui précède le décret de 1888, nous lisons en effet ceci : « Les bibliothèques et les archives ont été organisées en véritables « administrations hiérarchisées, et *des règlements récents ont réservé « tous les postes à des candidats justifiant d'études profession-« nelles.* »

Postes, *emplois*, ne sont-ce pas termes synonymes?

Les décrets de 1887 et de 1888 sont suivis de la nomination de M. Servois comme garde général : il était inspecteur des Archives; son emploi était supprimé et on le nommait garde général, le 25 janvier 1888. Il était archiviste-paléographe, et le décret de nomination vise à la fois ce titre et les articles 1, 3 et 7 de la loi du 27 mai 1887, — l'article 7, qui exige précisément la qualité d'archiviste-paléographe pour occuper un emploi aux Archives.

Nous ne pouvons pas tirer un argument capital de ces rapprochements de textes. Si nous les faisons, c'est pour indiquer tous les arguments du recours, afin qu'on ne puisse pas dire que nous n'avons

Digitized by Google

pas fait connaître ceux qui sont le plus favorables à la thèse du pourvoi.

Mais nous devons examiner les textes, abstraction faite de l'application qu'on a pu en faire.

Quelle est la portée de l'article 7? D'après nous, toute la portée de cet article résulte du rapprochement entre les textes relatifs au *directeur* et ceux relatifs aux *employés*. Au sens habituel de ce mot : employé, le directeur n'est pas un *employé*. Ce n'est pas un fonctionnaire des Archives, *c'est le service des Archives lui-même*. Les textes disent que le garde général conserve et administre, et bien que, sans doute, il n'y ait plus aujourd'hui, dans les Archives, beaucoup de secrets d'État, on conçoit cependant que le Gouvernement ait pu se réserver le droit d'appeler à ce poste une personne même non munie de diplôme, chargée de diriger et d'organiser le service.

En ce qui concerne le mode de nomination, les textes le font absolument indépendant des chefs et sous-chefs de section : décret d'un côté, arrêté ministériel de l'autre.

Il y a une différence également entre le directeur et les employés dans l'article 11, qui prévoit les peines applicables aux différents fonctionnaires des Archives. L'une de ces peines, la réprimande, est prononcée par le garde général lui-même; les autres le sont sur son rapport.

Nous estimons donc que si, pour la nomination des fonctionnaires, il y a des restrictions, des conditions, pour celle du directeur, il n'y en a pas : cet article 7, si important, ne s'applique pas à lui. Cet article ne contient aucune réserve au profit des archivistes-paléographes du droit de nomination au poste de directeur des Archives; il leur réserve le droit de nomination aux postes de chef et sous-chef de section et d'archiviste, pas au poste supérieur.

Tout en admettant, comme nous vous proposons de le dire, que les archivistes-paléographes soient fondés à discuter devant vous la légalité de la nomination dont il s'agit, nous ne croyons pas qu'ils soient fondés à la faire annuler.

Nous concluons au rejet au fond.

*
* *

Au cours du délibéré, M. Lot a déposé les observations suivantes :

Il est nécessaire de rectifier les observations de l'avocat du Ministre de l'Instruction publique sur certains points qui importent essentiellement à la solution de l'affaire.

Digitized by Google

§ 1er. — *Sur la recevabilité du recours.*

L'avocat n'a pas insisté sur le moyen de non-recevabilité.

Nous n'avons donc qu'à nous en référer à nos précédentes observations. Il serait d'ailleurs, de notre part, aussi téméraire qu'inconvenant d'ajouter quelque chose à l'exposé de principes de M. le Commissaire du Gouvernement.

Mettons seulement sous les yeux du Conseil le texte de l'article 45 de la loi du 10 août 1871 : « Néanmoins, sont maintenus **les droits « des archivistes paléographes** tels qu'il sont réglés par le décret « du 4 février 1850 », et rappelons que le décret du 14 mai 1887 n'a fait, comme conséquence de la réunion au ministère de l'Instruction publique des deux services des Archives départementales et des Archives nationales, qu'étendre à ces dernières la disposition édictée en 1850 pour les Archives départementales : l'article 7 du décret de 1887 est copié presque littéralement sur le texte du décret du 4 février 1850.

Les archivistes paléographes ont donc des **droits**, et, pour les Archives, — à la différence des bibliothèques publiques de l'État où ils n'ont droit qu'au tiers des vacances — des **droits exclusifs**.

On ne saurait donc leur refuser les moyens de les faire reconnaître.

§ 2. — *Sur le fond.*

Ces droits, qui ne sont pas contestés pour les fonctions de chef ou sous-chef de section et d'archiviste aux Archives nationales, s'étendent-ils également aux fonctions de directeur?

La défense ne méconnaît :

a) Ni la généralité de l'article 7 du décret du 14 mai 1887 : « Pour obtenir un emploi aux Archives nationales, celui de commis « excepté, il faut justifier du diplôme d'archiviste-paléographe », — et elle n'a pas essayé de contester que ce terme « emploi » était le plus compréhensif de la langue administrative, « l'admissibilité de tous les Français aux *emplois publics* » étant une formule devenue de style dans nos constitutions politiques;

b) Ni l'interprétation donnée au décret de 1887 par ses auteurs mêmes dans le décret du 25 janvier 1888 qui a appelé M. Servois aux fonctions de garde général des Archives, ce décret visant expressément à la fois la qualité d'archiviste-paléographe de M. Servois et l'article 7 du décret qui exige cette qualité pour obtenir un emploi aux Archives.

Mais la défense objecte :

1° Que l'énumération du personnel des Archives nationales, donnée à l'article 4 du décret, ne comprend pas le garde général;

2° Que deux des dispositions du même décret impliquent que le

Digitized by Google

garde général ne fait pas partie du personnel : d'une part (art. 9), « le personnel des Archives nationales prend rang, lors de la nomi-« nation ou promotion à un grade, dans la dernière classe de ce « grade » ; or, il n'y a pas de classe pour l'emploi de garde général; — et, d'autre part (art. 11), parmi les peines disciplinaires applicables au personnel des Archives nationales figure la réprimande par le garde général ; — comme si les lois n'étaient pas pleines de pareilles dispositions qui visent, comme l'on dit, le *quod plerumque fit*, et que l'on applique chaque jour distributivement, *secundum subjectam materiam*.

Si, aux objections de la défense, le requérant réplique que le garde général est bien rangé dans le personnel à l'article 8 du décret de 1887 : « Les traitements du **personnel** des Archives nationales « sont fixés comme suit : **garde général**, 15.000 francs... », on lui répond qu'il s'agit là d'une disposition d'ordre financier ;

Et s'il ajoute que le décret du 23 janvier 1888 « sur la limite d'âge du **personnel** des Archives nationales » a été appliqué, le surlendemain, à M. Alfred Maury — et même n'a été édicté que pour lui être appliqué, puisque ce décret est demeuré depuis lors lettre morte, — le Ministre ne trouve d'autre réponse à faire que celle-ci, que le Conseil appréciera : « M. Maury a eu bien tort de ne pas former un « recours devant le Conseil d'État! »

La défense a paru sentir cependant ce qu'il y avait d'un peu ténu dans ces arguments, et elle a essayé, dans ses observations orales, de les appuyer d'une théorie générale, théorie très soutenable en législation, historiquement exacte pour une certaine période de la vie des Archives, mais contraire à l'état actuel de la législation. Nous allons en fournir la preuve décisive.

Cette théorie consiste à dire que le directeur des Archives, quel que soit d'ailleurs le nom porté par lui, a toujours été placé par les règlements sur la matière en dehors du personnel proprement dit de l'établissement. Conséquemment, et en vertu d'une tradition plus que séculaire, puisqu'elle remonte au 4 août 1789, **ce qui est dit du personnel n'est pas applicable au directeur.**

Voilà la thèse.

Elle est parfaitement exacte pour les premiers temps des Archives, pour l'archiviste de la République, personnage politique, élu dans leur sein par les assemblées de la Révolution, nommant et révoquant à son gré les commis placés sous ses ordres. Très habilement pour sa thèse, l'avocat du Ministre de l'Instruction publique n'a pas dépassé dans son exposé historique la date où les Archives nationales, profondément modifiées dans leur organisation, se détachent du Corps législatif pour devenir une administration publique, placée dans les attributions d'un ministre, avec un archiviste non plus élu par une assemblée politique, mais nommé par le pouvoir exécutif. S'il eût

Digitized by Google

poursuivi ses intéressantes lectures jusqu'à une date où elles seraient devenues plus intéressantes encore pour la solution du litige actuel, il eût rencontré l'ordonnance royale du 5 janvier 1846 qui, sauf quelques changements secondaires dans la distribution des documents entre les sections et dans les dénominations du personnel (par exemple, directeur substitué à garde général, archiviste substitué à commis-archiviste, etc.), constitue encore aujourd'hui la charte fondamentale des Archives.

Or, en tête de cette ordonnance, il eût pu lire :

« ART. 1er. — Les Archives du Royaume se divisent en 3 sections : « 1° historique; 2° administrative; 3° judiciaire. »

« ART. 2. — Le **personnel** des Archives se compose : Du **garde « général**; de trois chefs de section; de douze commis-archivistes; « d'un secrétaire-comptable; d'un commis d'ordre. »

Et passant ensuite au décret du 22 décembre 1855, il y eût rencontré la disposition suivante :

« ART. 9. — **Outre le directeur général,** le **personnel** des Archi- « ves de l'Empire se compose de quatre chefs de section, etc. »

Continuant sa lecture, il eût rencontré dans cette ordonnance de 1846 et dans ce décret de 1855 qui rangent le directeur dans le personnel des Archives une des dispositions du décret de 1887 d'où il a précisément conclu que le directeur ne faisait pas partie du personnel : « Les fonctionnaires et employés de tout grade, lors de leur « nomination, prennent rang dans la dernière classe », porte l'article 12 du décret de 1855.

La tradition, à la date de 1887, tradition attestée par l'ordonnance de 1846 et le décret de 1855, **est donc que le directeur fait partie du personnel des Archives.**

C'est à la défense qu'il appartient de faire la preuve que le décret du 14 mai 1887 a entendu rompre avec cette tradition. Or, l'article 8 du décret continue à faire figurer le garde général parmi le personnel, et, loin de lui donner une situation administrative supérieure à celle qu'il occupait dans l'ordonnance de 1846 et dans le décret de 1855, le décret de 1887 a eu pour but avoué d'amoindrir cette situation en le subordonnant au directeur du secrétariat au ministère de l'Instruction publique. Non seulement le décret lui a retiré le titre de directeur général des Archives, qui lui avait été octroyé en 1855, pour le ramener au titre plus modeste de garde général, — (la même mesure était prise en même temps à l'égard du directeur de la Bibliothèque nationale, réduit au titre d'administrateur général) — mais, mesure singulièrement plus grave, le décret du 14 mai 1887 le dépouillait du droit de proposition pour les nominations et avancements, droit qui lui avait été reconnu par l'ordonnance de 1846 (art. 6), droit que lui avait maintenu le décret de 1855 (art. 11), droit que l'art. 5 du décret de 1887 transférait au directeur du secrétariat et de la comptabilité.

Digitized by Google

Il a fallu le décret du 23 février 1897, rendu à la suite de la suppression de la Direction de M. Charmes, pour rétablir le garde général — moins le titre de directeur général, auquel a été substitué le simple titre de directeur — dans la situation administrative du garde général de 1846 et du directeur général de 1855, fonctionnaires qui l'un et l'autre, encore une fois, étaient compris dans le personnel des Archives.

Ce simple rappel des textes organiques des Archives répond, croyons-nous, à toutes les objections de la défense (1). Le ministre de 1888 avait, du reste, répondu d'avance à son successeur de 1902 quand, en tête de son rapport au Président de la République qui précède le décret du 23 janvier 1888, sur la limite d'âge du personnel des Archives nationales, il écrivait : « Les bibliothèques et les « archives ont été organisées en véritables administrations hiérarchi- « sées, et des règlements récents ont réservé **tous les postes** à des « candidats justifiant d'études professionnelles. »

Ce langage était la condamnation anticipée des nominations déférées aujourd'hui à la censure du Conseil d'État.

*
* *

Le Conseil d'Etat a statué dans les termes suivants :

ARRÊT :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — Au nom du Peuple Français, — Le Conseil d'État, statuant au Contentieux, sur le rapport de la deuxième sous-section du Contentieux, — Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés par le sieur Lot (Ferdinand), archiviste-paléographe, maître de conférences à l'École des Hautes-Études, demeurant à Fontenay-aux-Roses (Seine), 53, rue Boucicaut, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au Secrétariat du Contentieux du Conseil d'État, les 7 juin et 17 juillet 1902, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un décret en date du 31 mars 1902, par lequel le sieur Étienne Dejean, agrégé d'histoire, a été nommé Directeur des Archives.

Ce faire attendu que le décret attaqué a été pris en violation de l'article 7 du décret du 14 mai 1887, aux termes duquel, pour obtenir un emploi aux Archives nationales, celui de commis excepté, il faut justifier du diplôme d'archiviste-paléographe; que le sieur Étienne

(1) Est-il nécessaire de répondre à cette considération que, pour un fonctionnaire d'un rang élevé, comme l'est le directeur des Archives, le Gouvernement n'a pu vouloir se lier les mains? Les recteurs, personnages d'un ordre au moins aussi élevé et d'un caractère plus administratif que le directeur des Archives nationales, ne doivent-ils pas être pourvus d'un diplôme de docteur ?

Digitized by Google

Dejean ne possède pas ce diplôme; que le décret du 14 mai 1887 a eu principalement pour but de limiter le choix du Chef de l'État et du Ministre de l'Instruction publique en exigeant des garanties de capacité technique de tous les fonctionnaires occupant, aux Archives nationales, un emploi qui présente un caractère scientifique; que le Directeur des Archives est incontestablement au nombre de ces fonctionnaires; que l'article 7 du décret de 1887, dans la généralité de ses termes, est applicable à l'emploi de Directeur; qu'il résulte expressément de l'article 8 du même décret et du décret du 23 janvier 1888, sur la limite d'âge du personnel des archives et bibliothèques, que le Directeur des Archives fait partie du personnel et est soumis aux mêmes règles de nomination; que les prescriptions de l'article 18 du décret de 1887 exigent que le Directeur des Archives possède des connaissances paléographiques au moins aussi étendues que celles des chefs de section placés sous ses ordres; que le décret du 23 février 1897, qui a érigé en Direction l'administration des Archives et remplacé le titre de Garde général des Archives par celui de Directeur n'a en rien modifié les conditions d'aptitude requises, pour la nomination à ces fonctions, par le décret du 14 mai 1887;

Vu le décret attaqué;

Vu les observations présentées au nom du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 6 décembre 1902, et tendant au rejet de la requête, comme non recevable et subsidiairement comme mal fondée, par le motif que, d'une part, le sieur Lot, qui agit individuellement, n'a pas qualité pour agir au nom de tous les archivistes-paléographes et critiquer en leur nom des actes administratifs qu'il prétendrait porter atteinte à leurs prérogatives, et que, d'autre part, il ne justifie d'aucun intérêt direct et personnel qui lui donne qualité pour déférer au Conseil d'État le décret qu'il attaque; que la nomination faite par ce décret ne lui a causé aucun préjudice; qu'en effet il ne fait pas partie du personnel des Archives nationales et ne pourrait, d'après l'article 9 du décret du 14 mai 1887, entrer dans le service des Archives que comme archiviste de sixième classe; et que, d'autre part, l'article 7 du décret de 1887 n'est pas applicable en ce qui touche la nomination aux fonctions de Directeur des Archives; que le Directeur ne fait pas partie du personnel proprement dit, auquel, seul, l'article 7 est applicable; que c'est ce qui résulte de l'article 5 du décret du 23 février 1897; que ce décret a d'ailleurs complété l'assimilation entre le Directeur des Archives et les Directeurs du Ministère de l'Instruction publique, pour la nomination desquels aucune condition d'aptitude n'est exigée;

Vu les nouvelles observations présentées par le sieur Lot, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 14 mars 1903, et ten-

Digitized by Google

dant aux mêmes fins que la requête, par les motifs déjà exposés et, en outre, par le motif que la fin de non recevoir, opposée par le Ministre de l'Instruction publique, doit être écartée; que le requérant a, en effet, un intérêt personnel à faire annuler une nomination faite en violation de ses droits; et que son diplôme d'archiviste-paléographe lui permet d'être nommé Directeur des Archives, l'article 9 du décret du 14 mai 1887 n'exigeant pas que le Directeur soit choisi parmi les archivistes-paléographes faisant partie du personnel des Archives;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier; — Vu la loi du 7 Messidor an II, l'arrêté des Consuls du 8 Prairial an VIII, l'ordonnance du 5 janvier 1846 et le décret du 22 décembre 1855; — Vu les ordonnances des 11 novembre 1829 et 31 décembre 1846; — Vu les décrets des 14 mai 1887 et 23 février 1897; — Vu le décret du 25 janvier 1888; — Vu les lois des 7-14 octobre 1790 et 24 mai 1872; — Ouï M. Grunebaum, auditeur, en son rapport: — Ouï Me Bernier, avocat du Ministre de l'Instruction publique, en ses observations; — Ouï M. Arrivière, maitre des requêtes, Commissaire du Gouvernement, en ses conclusions;

Considérant que les dispositions de l'article 7 du décret du 14 mai 1887, qui exigent qu'aux Archives nationales les titulaires des emplois autres que celui de commis soient pris parmi les archivistes-paléographes, confèrent à ces derniers un droit exclusif à l'obtention de ces emplois; qu'ainsi le sieur Lot, en sa qualité d'archiviste-paléographe, a un intérêt personnel et est, par suite, recevable à demander l'annulation de toute nomination faite contrairement aux dispositions qui précèdent;

Au fond: — Considérant que le sieur Dejean a été nommé par le décret attaqué Directeur des Archives, ce titre ayant été substitué par l'article 4 du décret du 23 février 1897 à celui de Garde Général, mentionné dans le décret du 14 mai 1887; que cette fonction, qu'il n'appartient qu'au Chef de l'État de conférer, ne constitue pas un emploi, dans le sens de l'article 7 de ce dernier décret; qu'en effet les emplois, dont il est fait mention en cet article, sont définis par l'énumération du personnel des Archives, telle qu'elle est contenue en l'article 4, et que les membres de ce personnel, placés, d'après l'article 11, sous l'autorité du Garde Général, au point de vue disciplinaire, sont, aux termes des articles 5 et 6, à la nomination, soit du Ministre de l'Instruction publique, soit du Garde Général; qu'il suit de là qu'aucune disposition en vigueur n'a limité le choix du Président de la République en ce qui concerne le chef de service préposé à la conservation et à l'administration des Archives nationales, et que le requérant n'est pas fondé à demander l'annulation du décret attaqué;

Digitized by Google

Décide : Art. 1er. La requête du sieur Lot est rejetée; — Art. 2 Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre de l'Instruction publique.

Délibéré dans la séance du 4 décembre 1903, où siégeaient MM. Berger, président de la section du Contentieux, président, Chante-Grellet, Marguerie, Mayniel, Herbette, Legrand, Vel-Durand, Flourens, Gentil, Blanc, Reynaud, Jagerschmidt et Berniquet, conseillers d'État. — Lu en séance publique le 11 décembre 1903. — Le Président de la section du Contentieux (signé :) Berger; l'Auditeur rapporteur (signé :) Paul Grunebaum; le Secrétaire du Contentieux (signé :) Wolski.

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES

LES ARCHIVES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE AU CONSEIL MUNICIPAL

Les archives de l'Assistance publique ont fait parler d'elles, ces temps-ci, sinon avec exactitude, du moins avec abondance; elles ont eu les honneurs de la grande presse et ceux de l'Hôtel de Ville; je demande la permission d'en dire, à mon tour, quelques mots.

La bibliographie de ce sujet particulier est fort simple; elle se réduit à une proposition de M. le conseiller Quentin-Bauchart et à un article paru dans le cahier d'octobre dernier de la *Revue Philanthropique*.

La question posée n'offrait non plus aucune complexité : les archives de l'Assistance publique n'ont plus d'archiviste pour les administrer; or, un archiviste est indispensable à la tête de tout dépôt d'archives, non seulement pour conserver, classer et inventorier les documents, mais encore et surtout pour les communiquer, pour servir d'intermédiaire éclairé entre les chercheurs, souvent inexpérimentés, et les archives mises entre leurs mains; donc, transportons nos vieilles archives hospitalières, antérieures au XIXe siècle, aux archives municipales, où elles

Digitized by Google

trouveront, sans frais, le personnel technique dont elles ont besoin, réalisant ainsi le projet jadis formé par le Dr Peyron, qui n'y voyait, avec raison, ni inconvénient administratif, ni difficulté juridique; ou, si nous les maintenons avenue Victoria, confions-les à un archiviste compétent, comme l'avait décidé en principe feu Léon Mourrier.

Telle était, en deux mots, l'économie de la proposition Quentin-Bauchart, dont il est inexact de dire qu'elle comportait à la fois le déplacement des vieilles archives et la création d'un emploi d'archiviste-paléographe; de ces deux mesures, elle préconisait l'une ou l'autre; ce n'est ni l'une ni l'autre que la commission compétente du Conseil municipal a cru devoir adopter : les archives resteront avenue Victoria, confiées à des fonctionnaires de l'ordre administratif; telles sont les conclusions du rapport n° 65, qui porte le nom de l'honorable conseiller du quartier Montparnasse, M. Ranson.

La solution adoptée est regrettable; c'est ce que je vais démontrer, en examinant, aussi rapidement que possible, ce rapport n° 65; je le ferai, est-il besoin de le dire, en toute impartialité comme en toute indépendance; et je tiens à le faire, parce que j'ai la conviction que cette solution est essentiellement précaire; un jour viendra où, certains hommes ayant disparu, les errements anciens feront leur réapparition; l'organisation adoptée pare peut-être au présent; elle ne garantit pas l'avenir; là est son défaut. Par contre, la lecture du Rapport donne l'agréable impression que ceux avec lesquels je me trouve en opposition d'idées et de système, sont de galants hommes et des hommes d'esprit, en la compagnie desquels volontiers on s'attarde; ce sera là mon excuse si, par hasard, on jugeait un peu longue la démonstration qui va suivre.

*
* *

Tout d'abord, un point capital à établir : le rapport n° 65 est, par la force même des choses, l'œuvre collective d'une association de personnes, où la première place revient naturellement aux deux fonctionnaires chargés du service des archives; le Rapport est-il leur œuvre pour la forme comme pour le fond, peu importe; il suffit qu'eux seuls aient pu en réunir les éléments et en fournir les matériaux tout préparés; même ne l'eussent-ils point fait, il est certain que le Rapport leur a été communi-

Digitized by Google

qué en copie ou en épreuves, et qu'ils ont été en situation d'en faire disparaître, en temps utile, les erreurs qu'il renferme; le principe de leur responsabilité — littéraire — ainsi établi, il reste à montrer que celle-ci est gravement engagée.

Une idée très nette a présidé à l'élaboration et à la rédaction du Rapport : prouver que des hommes, intelligents, pourvus simplement de l'instruction générale qu'implique la licence, peuvent fort bien gérer un dépôt d'archives, sans avoir besoin des connaissances spéciales, techniques, que comportent la qualité d'ancien élève de l'École nationale des chartes et le diplôme d'archiviste-paléographe. Pour soutenir cette thèse, on a donné au Rapport un double caractère, qui permet de grouper en deux parties distinctes les matières qui le composent, une partie d'érudition et une partie d'administration; celle-ci a celle-là pour base; le procédé, je me plais à le dire, est ingénieux; il dénote de l'à-propos et de l'esprit; j'en ai suivi l'application avec la même attention curieuse que met le menuisier, survenant à l'improviste au seuil de l'atelier, à regarder, en cachette, son jeune enfant manier à l'établi le maillet et la varlope, et comme lui, j'ai ri de bon cœur au spectacle des fatals accidents... Mais si les fondements sont instables, que peut valoir l'édifice qu'ils supportent?

*
* *

Un passage de l'article de la *Revue Philanthropique* rappelé plus haut, semble avoir particulièrement frappé les intéressés, celui où on prétend qu'un archiviste ne saurait se passer d'un fort bagage de « connaissances [historiques, topographiques, philologiques, sigillographiques et autres » (de numismatique, le mot même n'est pas prononcé, contrairement à certain passage de la première édition du Rapport, celle dont l'*Éclair* a publié un long extrait dans le numéro du 30 novembre, passage qui, avec quelques autres, a disparu du tirage définitif) (1); on

(1) « Il nous semble qu'il n'est point besoin, pour faire un classement méthodique, de connaître à fond l'épigraphie, la philologie, la diplomatique, la sigillographie et la numismatique.

Pour mener à bien ce travail préliminaire, il doit suffire, selon nous, d'employés intelligents, possédant, avec les connaissances nécessaires indispensables, les aptitudes requises, en un mot ce que nous appellerons la vocation.

Il est naturellement de toute évidence qu'ils doivent avoir la notion juste et exacte du document d'archives; mais cette notion, tout paléographe en

Digitized by Google

s'est piqué au jeu et on a tenu à administrer la preuve irréfutable du mal-fondé de cette opinion; on a donc choisi, dans les vieilles archives hospitalières, quatre documents originaux, des XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles, documents en latin, qu'on a, avec une franchise qu'il faut louer, mis en quelque sorte aux mains de tous, en en publiant de fort beaux fac-simile phototypiques, et dont on a donné une transcription littérale et une traduction française; que ces quatre « devoirs » subissent victorieusement la correction du professeur, et voici messieurs les archivistes-paléographes contraints de rabattre leur caquet; sans doute on pourrait objecter que la « composition » n'a pas été surveillée; mais il n'est pas besoin; les « copies » donnent environ trois cents fautes.

Je le dis bien sincèrement; j'ai pris à cette correction le plus réel intérêt;. ces « devoirs », qui ne sont nullement ridicules, fournissent un précieux enseignement; aux hommes qui croient faire œuvre utile en essayant de faire comprendre qu'au XX^e^ siècle, en France, il ne faut confier archives et bibliothèques qu'à des archivistes et des bibliothécaires de métier, sous peine de compromettre le développement de la science française, un document « vécu » faisait défaut; aujourd'hui ils le possèdent; on ne peut que remercier cordialement ceux qui l'ont fourni, ceux qui, très loyalement, ont, par leur propre exemple, prouvé qu'autre chose est la culture générale du licencié, autre chose la technique professionnelle de l'archiviste.

Avant d'examiner chacun des quatre documents en particulier, quelques observations générales.

La transcription littérale des textes dénote une ignorance complète — et très légitime chez un non archiviste — des règles formulées par la science contemporaine pour l'édition des documents du moyen-âge; ces règles peuvent se résumer comme suit : établir la transcription en respectant intégralement l'original, sous réserve de résoudre les abréviations, de couper le texte en alinéas, de le ponctuer, de mettre des majuscules aux noms propres; n'omettre aucune des mentions ou des particularités graphiques qui semblent insignifiantes au profane, alors que pour l'archiviste, elles constituent précisément les éléments

conviendra, s'acquiert rapidement par les recherches entreprises pour des travaux personnels d'érudition, et c'est le cas dans l'espèce actuelle. » La suppression de ce passage dans l'édition définitive me dispense de l'apprécier.

Digitized by Google

d'authenticité de l'acte; éclaircir par des notes tout ce que le texte peut présenter d'incorrections ou de singularités; enfin, identifier tous les noms de lieux, c'est-à-dire indiquer en notes le nom actuel et la situation géographique des localités citées.

Le texte ainsi publié doit être précédé d'une « analyse » et suivi d'une description matérielle, avec indication de la « cote », c'est-à-dire du dépôt, dans ce dépôt, du fonds, dans ce fonds enfin, de la liasse, du carton ou du registre qui renferme le document édité. L' « analyse » doit fournir la date — date de lieu et date de temps — en même temps qu'un résumé, court mais complet, du contenu essentiel de l'acte.

Les trois traductions insérées dans le Rapport par les collaborateurs de l'honorable M. Ranson, m'ont particulièrement intéressé, au point de vue pédagogique; sauf quelques grosses fautes, résultant de mauvaises lectures paléographiques, et une faute énorme, à tous égards incompréhensible et impardonnable, on a là trois « versions » de bons rhétoriciens, qui ont traduit ces textes des XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles, comme ils eussent fait d'un passage du *De Oratore* ou d'une lettre de Sénèque; mais un élève de première année de l'École des chartes eût obtenu, avec une pareille « copie », une bien mauvaise note; la traduction française de documents latins de cette époque doit fournir un texte tel que l'eût établi lui-même le rédacteur de l'acte, s'il n'avait fait usage du latin; il faut notamment donner aux mots latins leurs équivalents français « philologiques » et non leurs simples équivalents littéraires.

Jetons maintenant un rapide coup d'œil sur chaque document en particulier.

Document n° 1. — Transcription, 41 fautes; traduction, 18 fautes. L'analyse est ainsi conçue : « Confirmation par Odon, fils du feu comte de Toul, des aumônes faites par Renard de Coissey aux maître et frères de l'hôpital du Saint-Esprit. » (Avril 1263.) A cette lecture, on s'imaginerait qu'il s'agit de l'hôpital du Saint-Esprit de Paris; or, c'est de l'hôpital du Saint-Esprit de Neufchâteau (Vosges, chef-lieu d'arrondissement) qu'il est question; quant à Odon, il s'appelait en réalité Eudes, et son « amé » oncle, Renard, n'était pas seigneur de Coissey, qui n'existe pas, mais de Coussey (Vosges, arrondissement de Neufchâteau, chef-lieu de canton). Quant à la date de cet acte, elle doit être libellée, non pas avril 1263, mais bien 1263, 1-30 avril, ou 1264, 1-19 avril.

Digitized by Google

Je n'insiste pas sur les fautes de ponctuation, l'absence de majuscules, les fautes de transcription, qu'on relève dans le texte copié, et je passe à la traduction, où l'on découvre, sans parler de mots littéraires employés au lieu des équivalents philologiques, diplomatiques ou juridiques, comme : « providere, pourvoir », traduit : « assurer », « libertates, franchises », traduit : « libertés », « redditibus, rentes », traduit : « redevances », « actum, fait », traduit : « donné », sans parler non plus de mots omis : « quarruagium, usuagium, per me vel per alium, verbo vel facto, pro posse suo », ni de « Novumcastrum, Neufchâteau », traduit : « Châteauneuf », une faute dont on n'aperçoit pas l'origine : « quatercentum (et non quartercentum) arpenta boschorum, quatre cents arpents de bois », traduit : « quatre cents arpents de bouveries », ce qui, d'ailleurs, n'est pas un lapsus ; le mot « boschis » reparaît plus bas, et dans la traduction le mot : « bouveries » ; une bouverie est une étable à bêtes à cornes ; or, jamais, dans aucun pays, fût-ce au XIII^e^ siècle et dans les Vosges, on ne s'est avisé de compter des étables en mesures de surface ; au surplus, on ne voit pas bien l'hôpital du Saint-Esprit de Neufchâteau à la tête de cent vingt hectares de... bouveries ; le hall central du marché aux bestiaux de la Villette mesure deux hectares et abrite 5,000 têtes ; sur cette base, nous arrivons au chiffre respectable de 300.000 têtes. La propriété de cent vingt hectares de bois est au contraire très normale.

Enfin, on aurait dû ajouter, à la fin de la transcription : Original sur parchemin ; sceau disparu, jadis pendant sur lacs de chanvre ; archives de l'Assistance publique, fonds du Saint-Esprit, liasse 1, n° 1 ; cf. *Inventaire-sommaire*, III, 185.

DOCUMENT n° 2. — Transcription, 29 fautes, dont deux erreurs de lecture qui ont provoqué un non-sens dans la traduction ; celle-ci compte 12 fautes.

Pour ce document, le cas est particulier ; il a été très correctement imprimé dans la publication officielle consacrée à l'édition de toutes les chartes du fonds de l'Hôtel-Dieu antérieures au XIV^e^ siècle : *Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris* (1157-1300), publiées par Léon Brièle, avec notice, appendice et table par Ernest Coyecque (Coll. des Documents inédits) ; Paris, 1894, in-4° à 2 colonnes, LXI-633 pages ; l'acte en question figure sous le n° 903, à la page 507. Or, de deux choses l'une : ou les auteurs de la transcription ont connu cette édition,

Digitized by Google

mais n'ont pas voulu en tenir compte, ce que je ne crois pas; ou ils ignorent l'existence, ou tout au moins la nature et le contenu de ce volume, au grand détriment de travailleurs mal au courant qui perdront leur temps à déchiffrer des documents imprimés depuis dix ans.

Je n'insiste pas sur la transcription littérale; il suffit de la collationner sur l'édition pour en trouver les fautes ; j'appelle seulement l'attention sur les quatre cotes écrites, au XIII^e siècle, au dos de la pièce et que l'éditeur de 1894 a soigneusement reproduites.

La traduction présente des erreurs de même nature que la précédente : « domnus, dom » et non : « maître »; « Domui Dei, Hôtel-Dieu » et non : « Maison-Dieu » ; « consuetudinario (et non cousuetudinario) jure excepto, sous réserve du droit coutumier » et non : « le droit ordinaire étant mis de côté ». Longpont était un prieuré et non une abbaye, comme le dit l'analyse; dans la note 1, enfin, c'est rue du Sablon qu'il fallait dire, et non rue des Sablons. Au point de vue diplomatique, il était indispensable de reproduire le mot : « Cyrographum », qui précise la nature de cette « notice ».

Document n° 3. — Transcription, 46 fautes. Il n'y a pas lieu de s'arrêter à la traduction, simple copie d'une traduction ancienne, sans valeur.

Dans la transcription on a, à tort, imprimé en tête : « Joannes Papa XXII » et à la fin : « Sigillatum in plumbo cum filis sericeis rubei et crocei colorum more Romanæ Curiae inpendentibus », mots qui, naturellement, ne sont pas dans l'original, où leur présence suffirait à déceler un document faux ; par contre, on n'a pas reproduit la signature, diplomatiquement nécessaire : « R. de Buxiar [ia ou iis] » ; on n'a pas signalé la présence de la bulle, qui aurait pu avoir disparu depuis l'apposition de la note « sigillatum etc. » ; on ne l'a non plus décrite, ni fourni la cote de la pièce, ce qui était d'autant plus utile que le renvoi qui l'intéresse a été omis dans la table de l'*Inventaire-sommaire*, III, 18 : archives de l'Assistance publique, fonds de Saint-Jacques-aux-Pèlerins, liasse 11, n° 97, aujourd'hui registre n°..., pièce n°..., *Inventaire-sommaire*, III, 7, n° 97.

Enfin l'analyse est tout à fait insuffisante; au lieu de : « Bulle du pape Jean XXII (20 avril 1326) », il fallait dire : « Bulle de Jean XXII accordant aux confrères de l'hôpital Saint-Jacques le

Digitized by Google

droit de présentation aux chapellenies et aux bénéfices à créer à l'avenir dans ledit hôpital. Avignon, 20 avril 1326 ».

Document n° 4. — Transcription, 76 fautes, dont une erreur de lecture, « ante » au lieu de « autem », qui a entraîné une grosse faute dans la traduction; celle-ci contient tant de fautes qu'on ne les a pas comptées.

A la fin de la transcription, il eût fallu signaler : 1° la présence du « seing » du notaire, renfermant son nom, avec la forme française du « cognomen » : « H [erveus] de Fresnoy » et non : « Fresnay », comme dit la traduction; 2° la présence du « sceau » de l'évêque, qu'il convenait de décrire, en prenant pour modèle les descriptions de Demay.

Des trois traductions, celle-ci est la moins soignée; un grand nombre de mots du texte ont disparu dans la version; on y relève, entre autres, les fautes suivantes : « olim, jadis », traduit : « récemment »; « minister, ministre », traduit : « curé »; « navis ecclesie, nef d'église », traduit : « vaisseau d'église »; « vestibulum, sacristie », traduit : « vestibule »; « cum signo et subscriptione nostri secretarii, etiam notarii publici, subscripti; avec le seing et la souscription de notre secrétaire, qui est, en outre, notaire public, soussigné; » traduit : « le sceau de notre secrétaire et du notaire public »; « Johanne de Molendino, officiali nostro Parisiensi, Jean du Moulin, notre official de Paris », traduit : « Jean du Moulin, de l'officialité de Paris ». L'analyse est insuffisante; il fallait la rédiger ainsi : Bénédiction par Gérard de Montaigu, évêque de Paris, de la chapelle de l'hôpital du Saint-Esprit, de la sacristie et du terrain contigu à la chapelle, sur lequel on construit une nef, et octroi de quarante jours d'indulgences à ceux qui visiteront la chapelle le jour anniversaire de sa bénédiction. Chapelle de l'hôpital du Saint-Esprit, 4 août 1415. — Archives de l'Assistance publique, fonds de l'hôpital du Saint-Esprit, liasse 1, n° 7; cf. *Inventaire-sommaire*, III, 186. Original sur parchemin; sceau de l'évêque, en cire rouge, pendant sur cordelette.

Ces quatre documents ne sont pas seuls à attester l'inexpérience complète des nouveaux conservateurs — inexpérience, je ne saurais trop le répéter, toute naturelle, très légitime chez des hommes dont le hasard seul a fait des archivistes; — elle se manifeste à chaque page du Rapport.

Digitized by Google

P. 3. « Nous avons complété ce résumé par des extraits des délibérations de l'ancien Bureau de l'Hôtel-Dieu et par des renseignements tirés des archives elles-mêmes. » Ce qui revient à dire que les registres des délibérations ne feraient pas partie des archives, alors qu'ils en constituent l'une des séries les plus précieuses et qui devrait faire, de la part de l'archiviste de l'Assistance publique, l'objet d'un travail que je me réserve d'indiquer.

P. 6. « Dès le XIVe siècle et jusqu'au 5 avril 1505, époque à laquelle le chapitre des chanoines de l'ordre de Saint-Augustin, qui administrait l'Hôtel-Dieu, remit à la municipalité parisienne l'administration temporelle de cet hôpital... »; jamais le chapitre de Notre-Dame n'a été dénommé de la sorte.

P. 9. L'erreur commise à cet endroit me rappelle la parole profonde d'Arthur Giry : « La première chose à faire, quand on s'occupe d'un document, c'est de le comprendre », et pour cela de le bien étudier.

On dit ici que le greffier de l'Hôtel-Dieu recevait, pour rédiger les inventaires et les tenir au courant, une allocation supplémentaire, et l'on cite à l'appui une délibération du Bureau de l'Hôtel-Dieu, aux termes de laquelle celui-ci charge un homme qui n'était greffier ni à l'Hôtel-Dieu ni ailleurs, mais simple expéditionnaire au greffe de la maîtrise des eaux et forêts, non pas de rédiger un inventaire, mais seulement d'en établir une copie ; et on eût dû ajouter que cet inventaire de 1600 existe encore, sous la cote 6874-6875 du fonds de l'Hôtel-Dieu.

P. 19. On attribue à Armand Husson la paternité d'un « mémoire historique sur Saint-Jacques-l'Hôpital » dont Henri Bordier est l'auteur réel.

P. 21. « Hôtel-Dieu... La seule pièce iconographique est le dessin de la façade de la chapelle, dont l'emplacement est occupé par une partie de la rue Turbigo. Elle paraît être de la première partie du XVIIe siècle.

Hôpital Saint-Jacques-aux-Pèlerins : — Ce fonds... »

La transposition typographique est évidente ; elle n'en fait pas moins fâcheux effet.

Jamais, d'autre part, on n'a dénommé « rotules », mais rôles, les documents écrits sur des feuilles de parchemin, plus longues que larges, cousues à la suite les unes des autres, n'ayant reçu de texte que d'un seul côté et destinées à être conservées roulées sur elles-mêmes.

Digitized by Google

Quant aux lettres patentes concernant l'hôpital des Enfants-Rouges, elles sont du mois de janvier 1537 et non 1536.

P. 25. Les « papiers de la marquise de Lionne » ne font pas partie du fonds du bureau administratif du domaine, mais du fonds de l'Hôtel-Dieu (liasses 1232 et 1233), qui renferme une section : Dons et legs, absolument distincte, liasses 1036 à 1264; cf. *Inventaire-sommaire*, II, 83, et *Collection de documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris*, publiée par L. Brièle, IV, 229 et suiv.

C'est encore au fonds de l'Hôtel-Dieu (n° 6366) qu'appartient le registre des abjurations cité à la page 27.

P. 28. Il est inexact de dire de la rue Transnonain qu' « elle porte encore aujourd'hui » ce nom, disparu de la nomenclature depuis 1851.

Il eût été également très intéressant de donner la liste des inventaires et des publications concernant les archives de l'Assistance publique qui ont été imprimés par cette administration, collection dont le nom de Léon Brièle, archiviste-paléographe, est inséparable et dans laquelle ont paru pour la première fois sept des onze fac-similés insérés dans le Rapport.

La démonstration me paraît faite que pour s'occuper utilement de la gestion d'un dépôt d'archives, gestion qui comporte, notamment, la conservation matérielle des documents et l'appropriation des locaux, il faut posséder des connaissances techniques indispensables; j'en fournirai encore une preuve, en examinant, tout à l'heure, la nouvelle disposition projetée du local des archives.

Je passe maintenant à la partie administrative du Rapport.

« La plus grande impartialité » a, dit-on, présidé à l'étude de la proposition Quentin-Bauchart et de la contre-proposition de l'Assistance publique; en vérité, la déclaration était nécessaire, tant les arguments présentés sont faibles et tendancieux; du moins, est-il certain qu'on n'a montré ni beaucoup d'attention, ni beaucoup de perspicacité.

Où donc a-t-on vu, dans le texte de la proposition Quentin-Bauchart, une demande de création d'emploi? elle avait précisément pour but de la rendre inutile, et elle le dit expressément.

Pourquoi donc a-t-on continuellement mêlé les archives anciennes et les archives modernes, qui n'ont rien à voir ensemble, sinon pour créer et entretenir une confusion qui devait fatalement passer du Rapport dans l'esprit, et aveugler le juge-

Digitized by Google

ment d'hommes aussi clairvoyants que MM. Quentin-Bauchart et Dausset, qui ont fini par prendre un œuf pour un bœuf; les archives anciennes, les seules visées dans le projet de transfert, ne constituent nullement un « immense dépôt » ; cela représente un rayonnage maximum d'environ 200 mètres ; la preuve en est fournie par le Rapport même, sans qu'il soit besoin de pousser personne aux confidences; on a justement annexé au Rapport deux plans — que, soit dit en passant, un archiviste aurait fait coter et brocher en vis-à-vis et non l'un derrière l'autre —; l'un donne la situation actuelle des locaux des archives, l'autre la situation projetée; on doit se féliciter de la présence de ces deux plans, qui sont très suggestifs et décèlent encore l'inexpérience de ceux qui ont conçu le second. Sur le plan n° 1, les archives anciennes occupent une chambrette lambrissée, à deux tabatières, mesurant, en moyenne, 5 m. × 4 m. = 20 m. c., et garnie d'un rayonnage qu'on peut évaluer à 100 mètres; on voit que le chiffre de 200 mètres suppose l'existence, dans les autres locaux, d'une égale quantité d'archives anciennes. Le Rapport prétend qu'on n'aurait pu trouver la place nécessaire dans les bâtiments du quai Henri IV, où « le peu de place restant disponible sera vite absorbé par les archives modernes, départementales et communales, dont le plus grand nombre est fourni par les divers services administratifs, par les registres de l'état civil, les collections de périodiques, les recueils des ***Bulletins des lois*** (pourquoi pas du ***Bulletin des lois ?***), les ***Recueils des actes administratifs***, etc., etc. » On peut relever ici autant d'erreurs que de mots. La collection du Recueil des actes administratifs, de 1844 à 1903, occupe dans toutes les bibliothèques qui le possèdent, 2 m. 05 de rayon, et elle s'augmente chaque année d'un volume de 0,04 d'épaisseur; ce n'est pas elle qui absorbera les disponibilités; les « collections de périodiques, les recueils des Bulletins des lois » et, en général, les « imprimés » n'ont pas à entrer aux Archives; leur place est à la Bibliothèque administrative; de même, les registres de l'état-civil restent dans les mairies, et on commettrait une faute lourde si on les centralisait au quai Henri IV; une faute analogue a été commise en 1860; elle a coûté je ne sais combien de millions, car c'est elle qui a causé la perte de l'état-civil et en a nécessité la reconstitution; quant aux versements administratifs, tout archiviste départemental sait qu'ils sont sensiblement compensés, chaque année, par la mise au pilon des documents

Digitized by Google

atteints par la limite d'âge. Si, d'ailleurs, le « manque de place » était réel, au lieu d'adresser des compliments aux archivistes du quai Henri IV, l'honorable rapporteur eût dû appeler l'attention du préfet de la Seine sur leur négligence et leur insouciance, étant inadmissible qu'on attende, pour demander de nouveaux locaux, que les anciens soient entièrement, — ou même seulement presque entièrement remplis. Ici encore, point n'est besoin d'aller quai Henri IV visiter les lieux, ni solliciter des renseignements confidentiels; on peut étudier la question dans n'importe quelle bibliothèque de Paris, en consultant le rapport Lamouroux sur les Archives, rapport qui, lui aussi, renferme des plans; or, ces plans établissent : 1° qu'il eût suffi, pour loger au quai Henri IV les archives anciennes de l'Assistance publique, de trois ou quatre meubles du type des Archives de la Seine; 2° que le jour où la place viendrait à manquer, il existe un vaste bâtiment destiné à recevoir quinze de ces grands meubles, pouvant fournir 800 mètres de rayonnage et contenir 8,000 cartons. L'argument du « manque de place » me paraît plutôt faible ; les autres ne le sont pas moins.

On prétend que « les services ont journellement besoin de consulter les documents, surtout lorsqu'il s'agit de dons et legs; — que les nécessités du service administratif exigent la réunion des dossiers, même antérieurs à 1790, en une série continue ». Raisonnons un peu. Si ces besoins administratifs sont réels — touchant les seules archives anciennes, ne confondons pas, — comment expliquer la possibilité même du « déplorable état d'abandon, du chaos inexprimable, du désordre, de la situation déplorable » dont parle le Rapport? comment les besoins journaliers et impérieux trouvaient-ils satisfaction? et s'ils ne la trouvaient pas, qu'advenait-il des affaires administratives auxquelles ils se rapportaient? Ne serait-il pas plus exact de dire que ces besoins administratifs sont purement imaginaires? Le fait, d'ailleurs, est constant; à quel titre aurait-on besoin, pour affaires administratives, de documents comme les comptes ou les délibérations, du XIV^e^ siècle à la Révolution? de dossiers concernant des propriétés que l'Assistance ne possède plus, ou dont l'emplacement a été souvent incorporé à la voie publique? N'est-on pas allé, multipliant les objections, dans l'espoir de compenser leur faiblesse par leur nombre, jusqu'à commettre les hérésies historiques et administratives qui suivent.

Digitized by Google

« Les comptes moraux actuels ne sont que la continuation des comptes des XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles... Peut-on rompre l'unité des legs et fondations de l'Hôtel-Dieu? Les fonds des Incurables (c'est-à-dire 187 cartons, 1704-1789) ne se rattachent-ils pas aux temps modernes?

« Dans ces conditions, est-il possible alors d'établir une distinction entre les archives anciennes et les archives modernes? Pourquoi fixer à 1790 ou 1800 cette séparation qui ne répond à aucune réalité? A supposer encore qu'elle se puisse faire, quel effet moral désastreux, dont l'Assistance ne retirerait aucun avantage, que cet abandon des titres que ses bienfaiteurs lui avaient confiés et qu'elle avait pour mission de conserver précieusement! »

Est-il besoin de le dire? Les « comptes moraux » d'aujourd'hui n'ont aucun rapport avec la vieille comptabilité. Quant aux dates de 1790 et 1800, qui ne disent rien à l'auteur du Rapport, elles ont simplement marqué, l'une la disparition radicale de toutes les institutions de l'ancien régime, établissements charitables compris, l'autre l'avènement du régime administratif moderne; aussi les réglements officiels d'archives ont-ils justement imposé la division des archives en trois sections : ancien régime, période intermédiaire ou révolutionnaire, période moderne.

Quant aux bienfaiteurs, on ne voit pas bien qu'il y ait lieu de les faire intervenir ici. D'abord, ils n'ont rien confié à personne, sinon tout ou partie de leur fortune; ce n'est pas d'eux que provient la portion administrative des archives, les cartulaires, les comptes, les délibérations; quant à leurs papiers, ils ont été versés aux archives de l'Hôtel-Dieu, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, en vertu de la législation et des usages de l'époque, sans qu'ils aient eu à intervenir d'aucune manière. Au reste, cette sollicitude pour les gens qui ont fait l'Hôtel-Dieu leur légataire universel sous Louis XIII ou Louis XV est assez plaisante; presque toutes ces libéralités étaient alors faites à charge de services religieux perpétuels; j'imagine que l'ombre des bienfaiteurs des temps passés s'afflige davantage de l'inexécution des cérémonies d'église qu'elle n'eût fait d'un déplacement de leurs papiers, effectué précisément dans le but d'en assurer la conservation.

Autre point. « Quant au côté économique, dit le Rapport, il n'apparaît pas bien clairement non plus. Il n'y a pas que des

Digitized by Google

vieux parchemins dans les archives de l'Assistance publique; les verserait-on ailleurs qu'il n'en resterait pas moins à réorganiser, cataloguer et inventorier la bibliothèque du chef-lieu, les archives modernes, les réserves d'imprimés et collections de documents, les papiers des successions hospitalières, les archives spéciales des services, les dépôts divers, les dossiers du Domaine, etc. »

La proposition Quentin-Bauchart était pourtant fort explicite sur ce point. Les archives, telles qu'elles sont aujourd'hui constituées, exigent un technicien, un archiviste professionnel, qui n'appartenant pas au cadre administratif, est attaché à poste fixe aux Archives, où il avance sur place; le traitement annuel moyen de ce fonctionnaire, que je suppose faire toute sa carrière dans ce poste, sera d'environ 7.000 francs. Au contraire, les archives historiques une fois détachées du reste, on peut confier la gestion des archives modernes à un agent du cadre, choisi parmi les plus lettrés et les plus intelligents, qui fera aux Archives son stage réglementaire dans le grade, par exemple, de rédacteur principal, au traitement moyen de 4.400 francs. Voilà l'économie; en trente ans, elle atteint, rien qu'en principal, 78.000 francs.

Le Rapport ajoute encore : « Ce qu'il faut avant tout, c'est qu'on mette rapidement fin à une situation déplorable. Pour arriver à ce but, la mise en état des locaux s'impose, car seule elle permettra d'effectuer à bref délai les rangements indispensables. Alors, si besoin est, on n'hésitera pas à faire appel aux professionnels, dont nous ne méconnaissons pas la valeur et dont nous n'avons jamais prétendu qu'on doive se passer, si leur utilité est irréfutablement démontrée. »

Jusqu'ici le public était installé dans une salle relativement vaste, exposée au nord, éclairée par deux tabatières, garnies d'un rayonnage pouvant recevoir les « ouvrages de référence » qu'il est nécessaire de consulter à tout instant, quand on étudie de vieilles archives, salle dans laquelle se tient en permanence l'employé du service, qui est ainsi constamment à la disposition des travailleurs, sur lesquels il peut exercer avec la discrétion et la continuité nécessaires, la surveillance sagement imposée par les réglements officiels; la bibliothèque occupait la pièce voisine, annexe possible de la salle précédente; à la suite, le local des archives anciennes, placé de la sorte dans le voisinage immédiat du bureau et de l'employé.

Digitized by Google

Dans la nouvelle installation, la salle de travail est établie dans l'ancien bureau de l'archiviste — ce qui consacre matériellement la disparition définitive de l'archiviste — c'est-à-dire dans une chambre lambrissée, d'environ 4 m. × 6 m. = 24 m. c., exposée au midi et inhabitable pendant les grandes chaleurs (les amis de Léon Brièle le trouvaient alors dans la grande pièce sur cour), trop petite pour que l'employé s'y installe à côté des travailleurs, et se prêtant, par suite, fort mal à la surveillance nécessaire ; quant à la bibliothèque, qui devrait être sous la main, tout au moins les « ouvrages de référence », on l'exile à la suite du local des archives anciennes ; celles-ci sont à une distance d'environ 60 mètres, aller et retour, de la salle de travail.

En définitive, l'ancienne installation était préférable ; il convenait de l'améliorer, mais de la conserver ; au surplus, elle était le résultat de l'expérience, tandis que la nouvelle est seulement le produit de la théorie.

Un mot encore et je termine.

On lit à la fin du Rapport, — in cauda venenum —, ce passage vraiment extraordinaire : « M. Dausset a pu se convaincre qu'il était difficile, quant à présent tout au moins, de faire mieux que ce qu'on fait actuellement, et que d'ailleurs la majeure partie, pour ne pas dire la presque totalité des documents, malgré leur importance, intéressait plus spécialement l'Assistance publique ; aussi a-t-il donné son approbation, sous cette réserve que si des pièces et documents concernant l'histoire parisienne étaient trouvées (*sic*) lors du classement, elles seraient versées (*sic*) soit à Carnavalet, soit aux Archives départementales. Nous souscrivons d'autant mieux à cette réserve qu'elle entre tout à fait dans notre manière de voir. »

Que les archives hospitalières concernent plus spécialement les hôpitaux, on s'en doutait déjà un peu. Ce qu'on n'aurait pas deviné, c'est que les documents d'histoire parisienne sont si rares dans ces archives qu'on ne pourra les dégager — si tant est qu'on en trouve — qu'en procédant au classement de ces archives, qui, au surplus, sont parfaitement classées depuis 1823, pour le plus grand nombre! Alors, les titres des propriétés de l'Hôtel-Dieu à Paris, du XII^e^ au XVIII^e^ siècle, les comptes, les délibérations, ne sont pas des documents d'histoire parisienne pour ces messieurs. Ce n'en sont pas non plus, ces archives de l'hôpital Saint-Jacques-aux-Pélerins qui nous montrent, au

Digitized by Google

commencement du xv[e] siècle, Paris envahi par les habitants des villages voisins, fuyant devant l'ennemi, Paris menacé de famine, faute de moulins en nombre suffisant à l'intérieur de la ville, et certaines confréries mises en demeure d'en établir dans leurs chapelles; et ces comptes qui nous apprennent que la maison de Saint-Jacques vit naître la princesse dont la venue au monde, anxieusement attendue et soigneusement surveillée, fit monter sur le trône de France les princes de la maison de Valois; et ces autres qui nous aident à comprendre pourquoi Étienne Marcel fit alliance avec Charles le Mauvais et pourquoi il choisit la porte Saint-Denis pour livrer Paris au roi de Navarre. Voilà, ce me semble, de l'histoire parisienne, et même de la « grande histoire », de grands faits et de grands noms, qu'aucun classement, d'ailleurs, n'aurait jamais fait découvrir. N'est-ce pas un document d'histoire parisienne, cet acte de 1415 publié dans le Rapport même? n'est-il pas inséparable de l'histoire du monument parisien qui incarne, pour ainsi dire, dans ses murs l'histoire même de Paris, l'Hôtel-de-Ville? Et c'est encore de l'histoire parisienne et de l'histoire générale, histoire littéraire, artistique, militaire, diplomatique, qui sort à pleins jets de ces dossiers de dons et legs du fonds de l'Hôtel-Dieu, qu'on a voulu confondre avec ceux du bureau du Domaine; quel besoin administratif peut-on bien éprouver journellement à consulter les lettres de Julie d'Angennes, le catalogue de la bibliothèque de l'académicien Ballesdens, l'inventaire des collections artistiques de François de Callières, de l'Académie française, celui de Hugues de Pomponne, ou celui de M[lle] de Guise, propriétaire de l'hôtel qui précèda le palais Soubise? Pour quel genre d'affaires recourt-on sans cesse à ces dossiers qui contiennent l'état du revenu de l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis sous Louis XIV, celui des travaux exécutés, en 1655, à la cathédrale de Sens, la correspondance d'un contrôleur général des fortifications en Champagne, en Brie et en Lorraine sous Mazarin, la comptabilité de l'intendant du cardinal de Richelieu, le compte des travaux de mise en défense du Hâvre sous Louis XIII, ceux de la construction de l'église de Passy, vers 1657, la correspondance de l'abbé Blache, détenu à la Bastille, les marchés passés entre l'archevêque de Paris, Nicolas Coustou et Jacques Bousseau pour les célèbres statues de Saint-Denis, de Saint-Louis et de Saint-Maurice, le règlement de l'école paroissiale Saint-Gervais, fondée en 1648, par le curé Talon, ou l'acte de fondation par l'abbé Joulet de

Digitized by Google

Châtillon d'une chaire au collège de Navarre, pour combattre l'hérésie et le schisme?

Quant à la réserve émise par M. Dausset et qui a reçu l'adhésion de M. Ranson, il suffit, pour l'apprécier, de rappeler que les règlements interdisent, à juste titre, aux archivistes de rompre l'intégrité des dossiers; tels ceux-ci existent, tels ils doivent rester; c'est ce qu'on appelle, en argot de métier, le principe du respect des fonds, principe absolu, dont l'application ne souffre aucune exception; ainsi l'exigent, du reste, la plus élémentaire logique et le plus simple bon sens. J'ajoute que le musée Carnavalet, qui ne s'est déjà que trop écarté de son vrai programme, n'a pas à recevoir de documents d'archives; quant au personnel des Archives de la Seine, je me plais à croire qu'il connaît trop son métier et son devoir pour accepter de tels envois. Chose étrange : on se refuse à déplacer en bloc un fonds d'archives, mais aussitôt on se déclare prêt à le débiter en morceaux!

Il n'était pourtant pas difficile de trouver un guide pour cette excursion dans le monde inconnu des archives; à tout instant, l'administration fait appel à des concours extérieurs, qu'elle estime autorisés à formuler un avis utile; le dernier exemple est fourni par la commission administrative de la régie du gaz; dans maintes circonstances, le Ministre des Finances a mis ses inspecteurs à la disposition de la municipalité; pourquoi, en l'espèce, n'a-t-on pas — pourquoi, même aujourd'hui encore, ne demanderait-on pas au Ministre de l'Instruction publique de faire étudier la question par un de ses inspecteurs généraux des bibliothèques et archives, qui formulerait un avis parfaitement impartial, désintéressé et compétent; une telle procédure, à laquelle maintes autres villes ont déjà recouru, ne compromettrait pas l'autonomie communale, d'autant qu'on serait toujours libre de négliger l'avis donné, et l'on aurait ainsi l'occasion d'attacher son nom à une réorganisation sérieuse et définitive des archives hospitalières de Paris.

A. Molinier,
Professeur à l'École nationale des Chartes.

Digitized by Google

ANNEXE

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 1903.

Réorganisation des Archives de l'Assistance publique.

. . . . . .

M. Faillet. — En raison de l'époque de l'année à laquelle nous sommes parvenus, M. Ranson nous a présenté très sommairement un rapport sur une question très intéressante et même exceptionnelle.

Je tiens à rendre hommage à son travail, ainsi qu'à notre collègue, M. Quentin-Bauchart.

Jusqu'ici les archives de l'Assistance publique étaient totalement inconnues et nous ignorions les richesses dont nous devons l'inventaire à M. Mesureur fils.

Un petit nombre de nos collègues — et cela est très excusable à l'époque de l'année où nous sommes arrivés — semblent ne pas connaître le rapport de M. Ranson.

Mais tous ceux qui l'ont lu sont unanimes à reconnaître qu'il renferme des documents d'une valeur exceptionnelle.

M. Henri Rousselle. — C'est, je me plais à le reconnaître, assez l'habitude de notre ami Ranson, de nous apporter dans ses rapports des documents inédits et toujours très intéressants.

M. Faillet. — Il serait donc à désirer qu'on procédât à un tirage supplémentaire de 500 exemplaires, de manière à ce que nous puissions tous le consulter à loisir. (Assentiment.)

M. Patenne. — Je suis surpris de voir les conclusions de la Commission, car je croyais que l'Assistance publique avait eu jusqu'alors un archiviste aux appointements de 9,000 francs.

M. Ranson, rapporteur. — Son emploi n'existe plus depuis le mois de mai. M. le Directeur de l'Assistance publique, en raison de l'état déplorable dans lequel se trouvaient les archives, a cru nécessaire de procéder à une réorganisation.

M. Patenne. — Je savais que les archives de l'Assistance publique constituaient un véritable chaos.

Aussi je ne m'explique pas que ce soit seulement à la fin de cette année qu'on ait constaté le désordre qui nous est signalé. Le budget mentionne cependant une somme de 9,000 francs destinée aux appointements de l'archiviste.

Il est profondément regrettable que l'Assistance publique ait eu à son service un homme assez peu compétent pour laisser les archives dans un tel état. Mes observations n'ont d'ailleurs aucun caractère personnel, puisque je n'ai jamais été en relations avec ce fonctionnaire. Une pareille situation est regrettable, et je m'associe entièrement aux conclusions de M. Ranson.

Digitized by Google

M. Quentin-Bauchart. — **Je n'ai pas l'intention de venir soutenir le rapport de M. Ranson; il n'a pas besoin de l'être et je crois que personne ne le combattra.**

M. Faillet vous a dit combien ce rapport était intéressant; j'ajouterai qu'il est même remarquable. J'appuie donc la proposition de M. Faillet demandant qu'il en soit fait un nouveau tirage. Il serait même utile d'en tirer un certain nombre d'exemplaires sur beau papier, pour que cet intéressant document puisse être plus facilement conservé.

Cela dit, je refuse les éloges qui m'ont été adressés par M. Ranson.

M. Ranson, rapporteur. — Je les maintiens.

M. Quentin-Bauchart. — J'ai simplement voulu appeler l'attention du Conseil municipal sur les archives de l'Assistance publique.

J'avais demandé qu'elles fussent transportées aux archives de la Ville et du département de la Seine, quai Henri IV. M. le Directeur de l'Assistance publique nous a assuré que son administration avait des locaux convenables. Je ne puis donc que m'associer à son désir de conserver les archives de son administration, et approuver ce qui a été fait.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. Faillet tendant à l'impression de 500 nouveaux exemplaires du rapport de M. Ranson.

La proposition de M. Faillet, mise aux voix, est adoptée.

M. le Président. — Je mets maintenant aux voix le premier projet de la délibération, ainsi conçu :

« Le Conseil,

« Vu le rapport présenté par M. Ranson, au nom de la 5e commission, sur la réorganisation des archives de l'Assistance publique;

« Considérant qu'il est de la plus grande importance et de nécessité absolue que les archives hospitalières soient à bref délai inventoriées, classées et cataloguées avec le plus grand soin;

« Considérant qu'il est également important que les documents d'archives soient déposés dans des locaux disposés spécialement à cet effet et offrant toutes les garanties de sécurité,

« Délibère :

« ARTICLE PREMIER. — M. le directeur de l'Assistance publique est invité à faire procéder d'urgence à l'inventaire, au classement et au catalogueuement de toutes les pièces et documents formant le fonds des archives de son administration.

« ART. 2. — Ces documents seront réunis et conservés dans des locaux spécialement agencés en vue de leur destination et offrant toutes les garanties de sécurité exigées pour un semblable dépôt. »

Adopté.

Digitized by Google

M. le Président. — Le deuxième projet de délibération est le suivant :

« Le Conseil,

« Vu le rapport présenté par M. Ranson, au nom de la 5e commission, sur la réorganisation des archives de l'Assistance publique;

« Considérant que la création d'une bibliothèque spéciale relative aux questions d'assistance à travers les siècles peut rendre les plus grands services aux érudits et aux historiens et que cette création doit être consécutive à la nouvelle installation des archives hospitalières;

« Considérant que les éléments constitutifs de cette bibliothèque spéciale existent disséminés un peu partout dans les bibliothèques des différents établissements appartenant à l'Assistance publique,

« Délibère :

« M. le directeur de l'Assistance publique est invité à prendre les mesures nécessaires pour réunir, dans un local annexe de celui des archives, tous les livres appartenant à son administration présentant une valeur historique ou scientifique, pour en former une bibliothèque spéciale de l'Assistance publique. »

Adopté.

M. le Président. — Voici le troisième projet de délibération :

« Le Conseil,

« Vu le rapport présenté par M. Ranson, au nom de la 5e commission, sur la réorganisation des archives de l'Assistance publique;

« Considérant qu'il est de toute nécessité que le public soit admis, sous certaines conditions à déterminer, à rechercher dans les fonds des archives les documents ou pièces dont il pourrait avoir besoin en vue de travaux particuliers ou généraux;

« Considérant, en outre, qu'en raison de leur importance, ces documents ou pièces ne pourront être consultés que sur place,

« Délibère :

« ARTICLE PREMIER. — Une salle suffisamment vaste et confortablement agencée et éclairée sera mise à la disposition du public, qui pourra consulter, sans déplacement, les pièces ou documents portés au catalogue qui sera dressé à cet effet.

« ART. 2. — M. le directeur de l'Assistance publique est invité à prendre sous sa responsabilité toutes les mesures qu'il jugera nécessaires au bon fonctionnement de ce service. »

Adopté.

M. le Président. — Le texte du quatrième projet de délibération est le suivant :

Digitized by Google

« Le Conseil,

« Vu le rapport présenté par M. Ranson, au nom de la 5e commission, sur la réorganisation des archives de l'Assistance publique;

« Considérant que la réorganisation du service des archives de l'Assistance publique et la création d'une bibliothèque centrale spéciale d'assistance, dans les conditions indiquées au présent rapport, vont occasionner des dépenses qui ne peuvent être éludées,

« Délibère :

« Une somme de 15,000 francs, dont l'imputation est réservée, sera mise à la disposition de M. le directeur de l'Assistance publique pour être affectée à la réorganisation du service des archives et à la création d'une bibliothèque centrale, dans les conditions indiquées au présent rapport et dans les limites prévues par l'état estimatif des travaux, y annexé. »

M. Desplas, rapporteur général du budget. — Messieurs, il est entendu que le projet de délibération qui vous est soumis n'implique aucune imputation ferme de dépense. L'imputation est, en effet, réservée jusqu'après la discussion du budget de l'Assistance publique, qui ne désespère pas de trouver dans ses disponibilités les ressources nécessaires.

Sous le bénéfice de ces observations, le quatrième projet de délibération est adopté.

Ceux qui auront pris la peine de lire ce que j'ai écrit plus haut, apprécieront aisément ce qu'il y a lieu de retenir des paroles prononcées au cours de la séance du 21 décembre; je ne m'y arrêterai donc pas; je me bornerai à une remarque; « jusqu'ici – à en croire M. Faillet — les archives de l'Assistance Publique étaient totalement inconnues et nous ignorions les richesses dont nous devons l'inventaire à M. Mesureur fils »; ceci prouve simplement que M. Faillet n'ouvre pas les publications officielles qui lui sont gratuitement offertes, aux frais des contribuables parisiens; l'honorable conseiller a dû recevoir, en leur temps, les inventaires publiés par Léon Brièle, archiviste-paleographe; de même on a dû lui faire parvenir le magnifique volume : *L'assistance Publique en 1900*, publié par l'administration à l'occasion de l'Exposition universelle, volume qui contient une « Note sur les Archives », accompagnée, elle aussi, du fac-similé d'un acte du XIIe siècle, avec transcription et traduction, et de la reproduction de cinq miniatures extraites de ces Antiphonaires de la Charité qu'on ne devrait pas laisser exposés, tout grand ouverts aux plus belles pages, à l'action de la lumière et du soleil; or, c'est de cette note qu'on a purement et simplement extrait la liste de documents insérée aux pages 21 à 25 du Rapport, en ayant bien soin de supprimer les passages qui contrariaient la thèse adoptée: « En comparaison de

Digitized by Google

ce que l'administration a perdu, ce qui reste est peu considérable »; en trois ans, ceci est devenu « un immense dépôt »; et plus bas : « Les titres de propriété qui se trouvent en grand nombre dans le fonds de l'Hôtel-Dieu, sont d'un haut intérêt pour la topographie du vieux Paris... Comme les titres de propriété de l'Hôtel-Dieu, ceux de l'hôpital Saint-Jacques sont des plus instructifs pour la topographie parisienne... »; il a suffi de trois années pour que ces documents aient perdu tout intérêt pour l'histoire de Paris; par contre, les dossiers « des dons et legs de l'époque moderne » — qui n'étaient pas en question, appartenant à la section « moderne » — sont aujourd'hui sans cesse consultés, alors qu'en 1900, on les signalait comme ne présentant plus qu'un intérêt retrospectif, l'exécution de ces dons et legs étant « complètement achevée ». La liste insérée dans le Rapport est, on le voit, l'œuvre, non pas du nouveau conservateur, mais du fonctionnaire qu'on a si injustement maltraité en cette circonstance, au lieu d'attribuer la responsabilité des faits à ceux à qui vraiment elle incombe, au directeur de l'Assistance et au préfet de la Seine de 1893; l'un avait le droit de demander le poste d'archiviste; les autres avaient le devoir de le lui refuser. C'est, à dix ans de distance et malgré les résultats constatés, la même faute qu'on vient de commettre; mais, cette fois, la responsabilité en incombe au Conseil municipal.

A. M.

CHRONIQUE

M. Ulysse Robert, inspecteur général des Archives et des Bibliothèques, est mort subitement le 5 novembre, à l'âge de 58 ans. Ce décès, que rien ne pouvait faire prévoir a profondément attristé les nombreux amis de cet excellent érudit, excellent par les travaux autant que par le caractère. Franc-Comtois d'origine, il conservait à sa province une affection patriotique; on savait son vif désir, quand l'heure de la retraite aurait sonné pour lui, d'aller se fixer à Besançon où il eût continué des études depuis longtemps entreprises sur l'histoire de la Comté.

L'œuvre qu'il laisse derrière lui est considérable et marque sa place au livre d'Or de l'érudition. Il faut citer d'abord le précieux classement qu'il acheva, dans la première partie de sa carrière, du Cabinet des titres à la Bibliothèque nationale, puis ses livres sur *le pape Calixte II*, *les Signes d'infamie au moyen-âge*, ses *Notes sur l'Histoire de Saint-Mandé*, etc. Depuis près de vingt ans, il remplissait avec un zèle, singulièrement consciencieux ses fonctions d'ins-

Digitized by Google

pecteur général qui lui avaient créé dans toute la France les sympathies les plus dévouées des archivistes et des bibliothécaires.

~~ Le 15 novembre, M. Garnier, archiviste de la Côte d'Or, est mort à Dijon, à l'âge de 89 ans; il comptait 73 ans de services. Sur sa tombe, des discours ont été prononcés par MM. E. Petit de Vausse, le distingué historien des comtes de Bourgogne, et Chabeuf, président de la Commission des Antiquités de la Côte d'Or.

~~ M. J. Boulenger a étudié, dans une brochure de 27 pp. : *Étude critique sur les lettres écrites d'Italie par François Rabelais*, 1903 (Extr. de la *Revue des Études rabelaisiennes*) les copies de ces lettres qui nous sont parvenues. M. J. Boulenger conclut que le copiste a dû faire des changements importants au texte original qu'il a transcrit.

~~ M. Ch. Buttin, qui s'est fait une spécialité des recherches historiques sur les armes anciennes, vient de faire paraître un article: *Les anneaux-disques préhistoriques et les tchakras de l'Inde* (Annecy, impr. Abry, 1903, 71 pp. Extr. de la *Revue Savoisienne*) où il parle de l'emploi des anneaux de métal comme arme, chez les divers peuples anciens et modernes; cette étude est le résultat de consciencieuses recherches.

~~ Dans une notice sur *Les mosaïques romaines de Villelaure* (*Vaucluse*), (Extr. du *Bulletin archéologique*, 1903), MM. Héron de Villefosse et L.-H. Labande ont décrit et étudié de curieuses mosaïques, récemment mises au jour; une partie de l'une a été déposée au Musée d'Avignon; il serait vraiment à souhaiter que les autres aient la même destination. Deux planches en couleurs reproduisent des scènes figurées sur ces mosaïques.

~~ M. J. Vernier, archiviste de l'Aube, a fait tirer à part, sous forme d'une forte brochure de 128 pp. (Troyes, G. Frémont, 1903), une introduction de l'Inventaire sommaire des Archives de l'Aube. Ce travail, intitulé : *Étude biographique sur le prince Xavier de Saxe, comte de Lusace, précédée d'une notice sur le fonds de Saxe conservé aux Archives de l'Aube*, donne de très intéressants renseignements sur la biographie de ce prince et sur le précieux fonds d'archives dont M. J. Vernier a la garde.

~~ On vient de faire deux assez importantes trouvailles de 300 pièces d'argent, dit-on, l'une à Rillé, l'autre à Ligueil (Indre-et-Loire). Ces deux *trésors* sont l'un et l'autre du XVI^e^ siècle.

~~ **Société nationale des antiquaires de France.** — *Séance du 15 juillet.* — M. Gauckler présente la photographie d'un piédestal d'époque romaine, trouvé à Zaghouan (Tunisie) par le lieutenant Godin. — M. Monceaux revient sur la question des

Digitized by Google

Seniores africains, qu'il a traitée dans la séance précédente. — M. Marquet de Vasselot présente une plaque de bronze du XVI^e^ siècle donnée au musée du Louvre par M. Jules Maciet. — M. Casati attire l'attention de la société sur une construction du temps du roi René qui se voit encore dans la ville de Saumur et qui menace ruine. — *Séance du 22 juillet.* — M. Arnauldet discute la personnalité de Francesco de Bologna, graveur de caractères d'imprimerie de la première moitié du XVI^e^ siècle. — M. E. Saglio communique à la société une élégante plaquette de bronze du début du XIV^e^ siècle, représentant un tournoi. — M. le C^te^ Durrieu entretient la société d'imitations d'antiques qui se trouvent dans certaines miniatures du célèbre Livre d'heures du duc de Berry, à Chantilly. — M. Gauckler communique plusieurs inscriptions qu'il a récemment découvertes à Carthage et sur lesquelles on trouve des symboles et représentations chrétiennes très intéressantes. — *Séance du 29 juillet* — M. Henri de la Tour lit un mémoire sur les médailles et pierres gravées de la fin du XIV^e^ siècle, spécialement d'après les inventaires et les collections du duc de Berry. Il détermine la date, l'origine et la signification des célèbres médailles de Constantin et d'Héraclius, œuvres italiennes du XIV^e^ siècle, achetées par le duc de Berry en 1401. — La Société s'ajourne au premier mercredi de novembre.

Séance du 4 novembre 1903. — M. Coutil entretient la Société de ses fouilles à Pacy-sur-Eure. — M. Lauer identifie le nom Calaus où a eu lieu la bataille de 924, soit avec Chalmont, soit avec Chalo-St-Mars, près d'Étampes. — M. Pallu de Lessert parle des découverte qui ont eu lieu récemment à Nouvion-en-Tiérache (Oise). — M. Cagnat présente la copie d'une inscription latine découverte à Narbonne. — M. Héron de Villefosse communique une inscription latine trouvée à Alise-Sainte-Reine. Il annonce que l'église de Sainte-Gauburge, à Nogent-le-Rotrou, vient d'être classée comme monument historique.

Séance du 11 novembre. — M. Maurice lit une étude relative à l'apparition du labarum sur les monnaies constantiniennes. — M. Héron de Villefosse communique des notes de M. Gérin-Ricard sur un vase grec de Marseille, et de Mgr Toulotte, sur un point obscur de la géographie africaine; il présente des photographies envoyées de Tolède par M. Valverd y Pirabs. — M. Durand-Gréville soumet à la Société une tête en bois ayant fait partie d'une statue de la Vierge, œuvre du XV^e^ siècle.

Séance du 18 novembre. — M. Rodocanachi lit une notice sur l'origine du Musée du Capitole. — M. Cagnat attire l'attention sur des papyrus d'Oxyrinchus contenant des fragments de mimes de l'époque romaine. — M. le comte Durrieu indique les rapprochements à faire entre divers monuments de l'art français, notamment le bas-relief de la Ferté-Milon et la miniature du couronnement de la

Digitized by Google

Vierge, dans le livre d'heures du duc de Berry du musée Condé à Chantilly. — M. Monceaux lit une note sur les acta Marcelli, contenus dans les actes des Martyrs.

Séance du 25 novembre. — M. de Mély fait une communication sur une image du Christ, qui, d'après la légende, avait été apportée à Rome par les flots et est aujourd'hui conservée au Sancto Sanctorum. — M. Enlart présente un livre d'heures manuscrit du XVe siècle d'origine parisienne, contenant des miniatures et des armoiries qui n'ont pas été identifiées jusqu'à présent.

Seance du 2 décembre. — La Société procède au renouvellement de son bureau pour 1904. Elle nomme : M. le comte Durrieu, président; MM. Bouchot et Omont, vice-président; M. Valois, secrétaire; M. P. Girard, secrétaire-adjoint; M. Blanchet, trésorier; M. Prou, bibliothécaire. — M. Cagnat communique une note de M. Gauckler sur une inscription romaine donnée au Musée du Bardo par M. Alix, professeur au lycée Carnot de Tunis. — M. Lauer fait une communication sur la numération grecque dans les manuscrits des annales de Flodoard.

Séance du 9 décembre. — M. Marquet de Vasselot présente des petits bronzes du Moyen Age, faisant partie d'une série offerte au musée du Louvre par M. Jules Maciet. — M. Pallu de Lessert fait une communication sur une inscription de Guelma, relative au proconsul d'Afrique Flavius Eucsinius.

Ouvrages Nouveaux :

Chappée (J.) et **Denis** (M. l'Abbé L.-J.) — *Archives du Cogner* (*J. Chappée-Le. Mans*), *Série H*, Paris, Champion, Le Mans, A. de Saint-Denis, 1903, 1 vol. de 341 pp.

M. J. Chappée est l'un de ces Mécènes comme la science voudrait en posséder beaucoup. Après avoir collectionné pendant longtemps les documents relatifs au Maine et aux provinces limitrophes, il s'est décidé à faire connaître ce colossal chartrier pour le plus grand bénéfice des travailleurs. Il s'est adjoint à cet effet un érudit bien connu par les importants travaux qu'il a déjà publiés, M. l'abbé L.-J. Denis, et voici que le premier volume a paru. On y trouve nombre de chartes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, soigneusement reproduites en entier, ainsi que l'analyse de quantité de documents du XVe au XVIIIe siècle relatifs à des abbayes et monastères spécialement de la région de l'ouest de la France. C'est un utile ouvrage s'il en fut.

CH. DE B.

Les Directeurs-Gérants : F. BOURNON et F. MAZEROLLE.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS. — 15094

Digitized by Google

TABLE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Alieu (Fr.), 1.
Assistance publique de Paris (Archives de l'), 258.
Aude (A.), 1.
Baguenier-Désormeaux, 321.
Barré (H.-M.), 1.
Bayet (Ch.), 97.
Beaux-Arts (Réunion des Sociétés des), 321.
Bénétrix (P.), 1.
Berger (E.), 97.
Berland (J.), 129.
Bertrand (M.), 1.
Beuve (P.), 257.
Bloch (C.), 97.
Bonnat (R.), 1.
Bourdais (L.), 1.
Bourgeois (E.), 257.
Brown (R.), 257.
Bruel (Fr.), 321.
Brutails (A.), 129.
Burault (J.), 1.
Cagnat (R.), 97.
Cain (A.), 257.
Carcassonne (Fortifications de), 258.
Châtelain (Em.), 2.
Chavanon (J.), 257.
Chennevières (H. de), 321.
Claudon (F.), 257.
Clédat, 97.
Clouzot (Et.), 321.
Collignon (M.), 97.
Courboin (M.), 1.
Curzon (H. de.), 1.
Dablin (P.-V.), 1.
Daumet (G.), 1.
Daval (J.), 1.
Delaborde (Fr.), 97.
Delapoix de Fréminville (J.), 1.
Denise (S.), 1.
Det (S.), 1.
Dieudonné (E.), 1.
Dufay (P.), 1.
Duminy (Éd.-M.), 1.
Durrieu (P.), 97.
Dutilleux, 2.
Enlart (C.), 257.
Eveno (E.), 1.
Fayolle (A.-E. de), 1.
Flament (P.), 258.
Furgeot (H.), 1.
Gauthier (J.), 321.
Griveau (J.), 1.
Guérin (P.), 129.
Haraucourt (Edm.) 257.
Havet (L.), 2.
Heuzey (L.), 97.
Hombron (J.-B), 1.
Homolle (Th.), 97.
Julian (C.), 97.
Kiehl (A.), 1.
Laboitteux (A.), 1.
Lacour-Gayet, 97.
Lapauze (H.), 257.
Lecestre (L.), 65, 129.
Le Grand (L.), 1.
Lemonnier (H.), 321.

Digitized by Google

Le Roux (M.), 1.
Lettres (Cours à la Facul. des), 321.
Louvre (Cours de l'Ecole du), 321.
Lyon (Concours pour l'emploi de bibliothécaire en chef de la ville de), 289.
Marichal (P.), 1.
Marion (J.), 1.
Marlet (E.), 1.
Martin (A.), 97.
Michel (A.), 321.
Michel (Em.), 97.
Migeon (G.), 321.
Morel (A.), 1.
Paix (Archives des Justices de) de Paris, 260.
Pélicier (P.), 129.
Perrot (G.), 2, 97.
Pierret, 321.
Pigallet (M.), 321.
Planès (E.), 257.
Poëte (M.), 65, 321.
Pottier (E.), 321.
Prou (M.), 97.
Reinach (S.), 97, 321.
Riat (G.), 1.
Schmidt (Ch.), 1.
Thomas (A.), 97.
Very (A.), 1.
Veyrat (J.), 257.
Welvert (E.), 129.

MÉLANGES ET RECHERCHES CRITIQUES

Assof (Ivan d') : Notes sur la prison de Mirabeau au donjon de Vincennes. 293
Beaumont (Cte Ch. de) : Le congrès archéologique de Poitiers. 263
Chambon (F.) : M. Thiers et la libération du territoire. 129
Coyecque (E.) : A travers le budget de l'Instruction publique. 18
Deslandres (P.) : Un religieux breton au temps des guerres de religion. 65
Estrée (P. d') : Les papiers du duc de Vendôme. 172
— Un prétendu inceste royal. 225
Grave (E.) : Les retables d'albâtre. 205
— Vieux papiers. 249
Lavoine (A) : Notes historiques sur les premiers imprimeurs de l'Artois. 100, 206
Molinier (A.) : Les Archives de l'Assistance publique au Conseil municipal. 360
Momméja (J.) : Bernard Palissy, agenais. 12
Omont (H.) : Les anciens actes de l'état civil de l'île d'Ouessant. 261
Piton (C.) : Deux chapitres de l'histoire de Marly. 5
Poete (M.) : La bibliothèque historique de la Ville de Paris. . 193
Sakellaridès (Mlle Emma) : A propos de l'*Othello* d'Alfred de Vigny. 97
Vial (H.) et Gapon (G.) : Monographie de la rue Popincourt. 70
— La mort de Lefebvre de Beauvray. . 253
Villenoisy (F. de) : Alexandre Bertrand. 2
Les Archives de l'Assistance publique. 312

Digitized by Google

Jurisprudence des Archives et des Bibliothèques (Pourvoi au sujet de la nomination de M. E. Dejean comme directeur des Archives). 322
Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1904. 302

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS

242. Haut les bras, Monsieur l'abbé. — Question de J. C., 115.
243. Les Mémoires de Jean-Benjamin de la Borde. — Question de J. C., 115.
244. L'Inventaire de l'abbé Laudaty-Caraffa. — Question de A. Vautier, 223.

RÉPONSES

P. Saint-A., pseudonyme. (Rép. à la question 224), 176.
Haut les bras, Monsieur l'abbé. (Rép. à la question 242), 177-179.

CHRONIQUE

Alix, 384.
Allard (Paul), 254.
Arnauldet, 255, 383.
Babeau (Albert), 88.
Badel (Emile), 51.
Bapst (Germain), 54.
Baron, 51.
Barroux (Marius), 315-6.
Baye (baron de), 182.
Beaumont (comte Ch. de), 277, 315.
Beauvais, 51.
Besnier, 55.
Blanchet (A.), 54, 118, 384.
Bequet (Alfred), 183.
Biais (Emile), 183.
Biré (Edmond), 254.
Boissieu (de), 277.
Bossebœuf (abbé), 183.
Botrel (Th.), 55.
Bouchot (Henri), 384.
Bouillet (Abbé), 183.
Bouillon-Landais, 183.
Boulenger (J.), 382.
Bournon (Fernand), 79, 277.
Brothier de Rollières, 51, 52.
Brune (abbé), 183.
Bulliot (Gabriel), 315.
Buttin (Ch.), 382.
Cagnat (René), 53, 255, 383, 384.
Calendini (abbé), 55, 277.
Canoby, 87.
Caüet, 51.
Caumont (A. de), 316.
Chabeuf, 382.
Chappée (J.), 55.
Charvet (Léon), 183.
Chatelain (abbé), 87.
Chavanon (Jules), 224.
Chenon, 182.
Chevalley (Abel), 254.
Choisy (A.), 87.

Digitized by Google

Clapiers (marquis de), 280.
Clauzel (Paul), 183.
Cordier (Henri), 54.
Cottin (Paul), 55.
Couraye du Parc, 78-9.
Couret (comte), 183.
Contil, 383.
David d'Angers (Robert), 52.
Delaborde (F.), 182.
Delignières (Emile), 183.
Delisle (L.), 255.
Denis (abbé), 55.
Doublemart, 51.
Dreyfous (Maurice), 254.
Drouet (Ch.), 278.
Dufour-Vernes, 87.
Durand (Roger), 277.
Durand-Gréville, 383.
Durrieu (comte Paul), 254, 255, 383, 384.
Enlart (C.), 182.
Eudel (Paul), 254.
Fage (René), 254.
Fayolle (marquis de), 317.
Flandrin (Louis), 254.
Franklin (Alfred), 79.
Fromageot (P.), 118, 182.
Gabeau (Alfred), 183.
Galle (Léon), 184.
Garnier, 382.
Gauchery, 182.
Gauckler, 382, 383.
Gauthier (Jules), 184.
Gentil, 277.
Gérin-Ricard, 383.
Gœtschy (général), 53.
Grandmaison (Ch. de), 184, 224.
— (Louis de), 184.
Grave (Eugène), 54.
Guillibert (baron), 184.
Hallays (André), 55.
Hénault (Maurice), 184.
Héron de Villefosse (A.), 53, 54. 119, 254, 255, 315, 382. 383.
Hucher (Eugène et F.), 278.
Jacquot (Albert), 184.
Jadart (Henri), 184.
Jugler (Louis), 254.
Kont (J.), 254.
Lauer (Philippe), 382, 383, 384.
Labande (L.-H.), 382.
Lacombe (Bernard de), 254.
Lafaye, 255.
Lafond (Paul), 184.
Lair (Jules), 277, 279.
Lair (Maurice), 254.
Langlois (Ch.-V.), 254.
Lasteyrie (Robert de), 277, 278.
Ledieu (Alcius), 51.
Lefèvre-Pontalis (Eugène), 27, 279.
Lefranc (Abel), 85.
Le Vayer (Paul), 277.
Lex (Léonce), 184.
Leymarie (Camille), 184.
Liéby (A.), 254.
Maciet (Jules), 384.
Maignan (Albert), 277.
Marchal (P.), 79.
Marquet de Vasselot (J.-J.), 53-4, 118, 255, 383.
Mauget, 51.
Maurice (J.), 53, 54, 182, 383.
Mayeux, 182.
Mazerolle (Fernand), 184.
Mély (F. de), 54, 182, 384.
Menjot d'Elbenne (vicomte), 55.
Michon, 255.
Momméja (Jules), 184.
Monceaux, 54, 182, 254, 255, 382-3, 384.
Montégut (de), 184.
Moreau (Emile), 277.
Moreau de Néris, 254.
Morel-Fatio (A.), 180.
Morin (Louis), 184.
Mowat (commandant), 118, 255.
Müntz (Eugène), 54.
Nadaud (Abbé), 318.
Omont (H.), 54, 254, 384.
Oursel (Mme), 184.
Pallu de Lessart, 53, 182, 255, 383, 384.
Paris (Gaston), 179-180.
— (Mme), 88.
Pasquier (Félix), 255.
Petit de Vausse (Ernest), 184, 382.
Peyrony, 51.
Pierpont (E. de), 183.
Piton (Camille), 51.
Poinsot (Louis), 54.
Ponsonhailhe (Ch.), 184.
Portalis (Roger), 280.
Prou (Maurice), 384.
Quarré-Reybourbon, 54, 118, 184.
Ravaisson-Mollien (Ch.), 54.
Reynier (Gustave), 254.
Robert (Ulysse), 381.
Rodocanachi, 383.
Ruelle (Emile), 255.
Saglio (E.), 383.

Digitized by Google

Saint-Yves, 224.
Sepet (Marius), 277.
Singher (Gustave), 278, 279.
Stein (H.), 53.
Thiollier (Noël), 51, 255.
Thoison (Eugène), 184.
Thomas (A.), 180.
Thomas (W.), 254.
Toulotte (Mgr), 383.
Tour (H. de la), 383.
Tramblin (docteur), 51.
Triger(Robert),277, 278, 279,315.
Tuvache (docteur), 277.
Urseau (chanoine), 277.
Uzureau (abbé), 55.
Valois (Noël), 384.
Van Hamel, 180.
Vérité, 278.
Vernier (J.), 382.
Veuclin (V.-E.), 184.
Vial (Francisque), 254.
Viard (Jules), 79.
Vicaire (Georges), 280.
Vitry (P.), 118, 182.

OUVRAGES NOUVEAUX

Babeau (A.) : *La peinture au XVI^e siècle*, 119 (Ch. de B.).

Beaumont (C^te Ch. de) : *Dialogue entre Alceste et Philinte sur la Révolution de 1830, par Georges Ducis*, 56. — *Note sur les seigneurs de Rochecot*, 56. — *Les œuvres d'art d'une église rurale, Saint-Etienne-de-Chigny*, 56. — *Nouveau document sur l'hôtel Gouin*, 56. — *Fragments de correspondance du maréchal de Maillé-Brézé*, 119 (F.-M.).

Blanchet (Adr.) : *Le château de Montaner*, 119.

Broche (L.) : *Inventaire sommaire des documents originaux de la Bibliothèque communale de Laon*, 92. — *La date de la chapelle de l'évêché de Laon*, 120 (H.-M.).

Bruneau (M.) : *Les débuts de la Révolution dans les départements du Cher et de l'Indre*, 56 (B.).

Cabanès et Nass (Docteurs) : *Poisons et sortilèges*, 256 (B.).

Cais de Pierlas (C^te E.) et Saige (A.) : *Chartrier de l'abbaye de Saint-Pons, hors les murs de Nice*, 57 (J. Chavanon).

Chappée (J.) et Denis (L'abbé L.-J.) : *Archives du Conger*, 384 (Ch. de B.).

Chassant (A.) : *Les Moines, comédie satirique*, 89

Chavanon (J.) : *Renaud VI de Pons, vicomte de Turenne*, 58 (F. M.). — *Charte de commune de March*, 120 (F. M.)

Dabot (H.) : *Calendrier d'un bourgeois du quartier latin*, 93.

Doniol (A.) : *Histoire du XVI^e arrondissement de Paris*, 120 (B.).

Donnet (F.) : *Les méreaux des brasseurs d'Anvers*, 121 (Ch. de B.).

Fayolle (A.-Evrard de) : *Recherches sur Bertrand Andrieu, de Bordeaux*, 93 (J. Duffour de Reymond).

Funck-Brentano (Fr.) : *L'affaire du Collier*, 60 (J. Chavanon). — *La Bastille des comédiens, le For L'Evêque*, 122 (J. C^t).

Franklin (A.) : *La vie privée d'autrefois; arts et métiers*, 122 (J. C^t).

Ghellinck Vaernewyck (V^te de) : *Rapport sur le Congrès archéologique de France, Troyes et Provins*, 281.

Girard (S.) : *L'œuvre militaire de la Galissonnière*, 60 (N. Thiollier).

Lemosof (P.) : *Le livre d'or de la géographie*, 94 (J. C.).

Levasseur (E.) : *Bibliographie des classes ouvrières en France jusqu'en 1789*, 184 (J. C^t).

Mayeux (A.) : *Réponse à M. Eugène Lefèvre-Pontalis, sur son article : Les façades... de la cathédrale de Chartres*, 281.

Quarré-Reybourbon (L.) : *Congrès archéologique de Troyes et Provins*, 281.

Raadt (J.-Th. de) : *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, 281 (Ch. de B.).

Regnier (L.) : *La cheminée italienne de Fleury-en-Vexin*, 282 (Ch. de B.).

Rouméjoux (A. de) : *Essai sur les guerres de religion en Périgord*, 123 (Ch. de B.).

Sailly (B. de) : *Histoire de Bavincourt*, 123 (J. Chavanon).

Sakallaridès (Emma) : *Alfred de Vigny*, 124 (J. C^t).

Schmidt (Ch.) : *Les sources de l'his-*

Digitized by Google

toire d'un département aux Archives nationales, 185 (H. Maïstre).
Sénéquier (P.) : *Note à la suite de l'Inventaire des Archives communales*, 95 (M.).
Signerin (l'Abbé Ch.) : *Notre-Dame de Bonson (Loire)*, 128.
Tourneux (M.) : *Lettre de P. J. Mariette à Gérard Meerman*, 282 (H. Maïstre).
Triger (R.) : *L'administration municipale au Mans de 1530 à 1545*, 128. — *L'Eglise de la Visitation au Mans*, 282. — *Le canton de Fresnay historique et archéologique*, 283 (Ch. de B.).
Trudon des Ormes (A.) : *Bibliothèque nationale; Catalogue des factums*, 283.
Tuetey (L.) : *Procès-verbaux de la commission des monuments (1790-1794)*, 61 H. Maïstre).
Uzureau (F.) : *L'enseignement secondaire en Anjou*, 284. — *Andegaviana*, 319.
Van Malderghem (J.) : *La porte de Hal*, 95 (M.).
Vernière (A.) : *Pierre d'Albo, coadjuteur (1518-1530), de Thomas et de Guillaume du Prat, évêques de Clermont*, 61.
Vitry (P.) : *De quelques travaux récents relatifs à la peinture française au XV^e siècle*, 128.

SOMMAIRE DES PÉRIODIQUES

Ami des monuments et des arts, 190.
Anjou historique, 190, 284.
Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, 284.
— fléchoises et la Vallée du Loir, 187, 285, 319.
— de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, 186, 285.
— de la Société d'archéologie de Bruxelles, 186, 285.
Bulletin archéologique, 187.
— du bibliophile, 62, 96, 187, 286, 320.
— monumental, 189, 286.
— de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 188.
— de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix, 188, 286.
— mensuel de la Société d'archéologie lorraine, 62, 96, 188, 287.
— de la Société historique et archéologique du Périgord, 62, 189, 287.
— de la Société des antiquaires de Picardie, 287.
— trimestriel de la Société archéologique de Touraine, 63, 189, 287.
— de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, 188.
— de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 188.
Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France, 63.
— de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, 191.
— de la Société d'archéologie lorraine, 191.
— et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 96.

Digitized by Google

Nouvelle revue rétrospective, 191.
Province du Maine, 63, 190, 288, 320.
Revue de l'art chrétien, 63, 192.
— des Études historiques, 64.
— historique ardennaise, 64, 192.
— historique et archéologique du Maine, 64, 192, 320.
Roannais illustré, 191.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE H. BOUILLANT, 20, RUE DE PARIS. — 15094

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Princeton University Library
32101 073592584

Digitized by Google